Recueil des actes administratifs

n°553

REUNION DE 2022
SESSION PLENIÈRE des 24, 25 et 26 février 2022

SESSION DES 24, 25 et 26 février 2022

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

22_DGS_01 ... « Budget vert- Évaluation environnementale du budget » de la Région Bretagne 5

22_DGS_02 ... Coopérer pour fédérer l'écosystème breton de la cybersécurité 19

22_DGS_03 ... Rapport CPER 2021-2027 29

DIRECTION DES FINANCES ET DE L'EVALUATION

22_DFE_SBUD_01 ... Budget primitif 2022 61

22_DFE_SCOMP_01 ... Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre 433

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

22_DAJCP_SA_01 ... Adhésions à des organismes extérieurs 437

22_DAJCP_SPA_01 ... Rendu compte du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics 446

22_DAJCP_SJCP_01 ... Rendu compte du Président pour ester en justice 450

22_DAJCP_SA_02 ... Désignations au sein des organismes extérieurs 454

22_DAJCP_SA_RI_01 ... Adoption du règlement intérieur du Conseil régional 457

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

22_DIRECO_01 ... Renouvellement des statuts du Comité Consultatif Régional pour la Recherche et le Développement Technologique 481

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPEENNES ET INTERNATIONALES

22_DAEI_01 ... Point d'étape relatif à la mise en œuvre des fonds européens en Bretagne pour la période 2021-2027 490

DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES LANGUES DE BRETAGNE ET DU SPORT

22_DELS_01 ... Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027 502

DIRECTION DE L'ORIENTATION ET DE LA PROSPECTION EMPLOI-COMPETENCES

22_DOPEC_01 ... Approbation des statuts des Campus des métiers et des qualifications Numérique et Photonique et Bâtiment durable 543

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

22_DRH_01 ... Ressources humaines : créations de postes – emplois permanents – Contrats de projet 565

DIRECTION DU CLIMAT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

22_DCEEB_01 ... Installation du Haut Conseil Breton pour le Climat 569

ARRÊTES

2022-04/INSTANCES ..... Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président du CHSCT 578

2022-05/INSTANCES ..... Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président des CT..... 583

2022-06/INSTANCES ..... Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président des CAP..... 587

22_DTP_DOE_01 ..... Arrêté désignant le représentant du Président au sein du Comité de pilotage pour la candidature des mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan au patrimoine mondial de l'UNESCO..... 593

2021_ASP-Saint Malo-01 ..... Arrêté désignant l'Agent de sûreté portuaire du port de Saint-Malo (Monsieur Etienne Le NENAN)..... 594

2022_ASP-Le Légué-01..... Arrêté désignant l'Agent de sûreté portuaire du port de Légué (Monsieur Marc SERVAIN) 595

20220301-MARS_AR_CP_ QIB-CC ..... Arrêté désignant les membres du Conseil portuaire du port de PORT MARIA à QUIBERON 596

090322_AR_SENE_CC ..... Arrêté désignant les membres du Conseil portuaire du port de BELURE à l'Ile d'ARZ 601

220307_CP_SENE_CC ..... Arrêté désignant les membres du Conseil portuaire des ports de BARRARC'H et PORT ANNA à SENE 605

220310_AR_CP_LP_CC ..... Arrêté désignant les membres du Conseil portuaire du port de LE PALAIS 609

22_CCEHM_BR-CC..... Arrêté de composition des membres du conseil consultatif local d'exploitation de la halle à marée de Brest..... 613

22_AR_ESQUI-CC..... Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de Saint-Evette à Esquibien 616

22_ARM_CPROSC-CC ..... Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de Roscoff Vieux-Port et de l'Ile de Batz 619

2203_ARM_CP_MOL_CC ..... Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de l'île de Molène 623

2022-01/DROIT SYNDICAL ... Arrêté fixant la durée maximale des absences syndicales et le crédit de reprographie pour les organisations syndicales pour l'année 2022 626

2022_01_DVN_DECLASS_ Pisciculture du Boulet ..... Arrêté portant ouverture déclassement du site de la Pisciculture du Boulet sur la commune de Feins 633

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220224-22_DGS_01-AR

REGION BRETAGNE

n° 22_DGS_01

CONSEIL REGIONAL

24, 25 et 26 février 2022

DELIBERATION

« Budget vert- Évaluation environnementale du budget » de la Région Bretagne

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 1er février 2022, s'est réuni le jeudi 24 février 2022, à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (jusqu'à 17h), Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF (à partir de 14h30), Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (jusqu'à 14h30 et à partir de 15h50 puis de 15h50 à 18h45), Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HENAFF (jusqu'à 17h), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Isabelle LE CALLENNEC (jusqu'à 19h), Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 20h30), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER (jusqu'à 15h50 et à partir de 18h), Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN (à partir de 14h30), Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER (jusqu'à 14h30), Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE (à partir de 14h30), Madame Adeline YON-BERTHELOT (jusqu'à 18h15).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Nicolas BELLOIR (pouvoir donné à Madame Véronique MEHEUST à partir de 17h), Monsieur Maxime GALLIER (pouvoir donné à Madame Mélina PARMENTIER de 14h30 à 15h50 puis à Madame Aurélie MARTORELL à partir de 18h45 puis à Madame Mélina PARMENTIER à partir de 20h45), Monsieur Loïc HENAFF (pouvoir donné à Madame Emilie KUCHEL à partir de 17h), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Fabien LE GUERNEVE), Madame Isabelle LE CALLENNEC (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 19h puis à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 20h30), Monsieur Patrick LE DIFFON

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220224-22_DGS_01-AR

(pouvoir donné à Monsieur Yvan MOULLEC à partir de 20h30), Monsieur [illegible] donné à Madame Anne GALLO de 15h50 à 18h), Madame Gaëlle NICOLAS [illegible] Stéphane DE SALLIER-DUPIN), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir [illegible] PERRIN jusqu'à 14h30), Madame Astrid PRUNIER (pouvoir donné à M[illegible] partir de 14h30), Madame Adeline YON-BERTHELOT (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ à partir de 18h15).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 14 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission formation, orientation et langues de Bretagne réunie le 16 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission jeunesse, égalité et citoyenneté réunie le 16 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission culture réunie le 17 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission climat, transitions et biodiversité réunie le 17 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission aménagement et mobilités réunie le 18 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission économie réunie le 18 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines réunie le 21 février 2022 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe « Rassemblement National » et le groupe « Hissons haut la Bretagne – Droite, Centre et Régionalistes » votent contre

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une démarche de « budget vert - évaluation environnementale du budget » à la Région Bretagne au vu de la méthode expérimentée et des premiers résultats appliqués au budget primitif 2022.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220224-22_DGS_01-AR

Région BRETAGNE

QUEL IMPACT DES POLITIQUES RÉGIONALES SUR LE CLIMAT ?

Vers une évaluation environnementale du budget de la Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220224-22_DGS_01-AR

SOMMAIRE

AUX ORIGINES DE LA DÉMARCHE

~ p. 4 ~

UNE AMBITION PARTAGÉE

~ p. 5 ~

DE L'INTENTION À L'ACTION

~ p. 5 ~

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU BUDGET,
QU'EST-CE QUE C'EST ?

~ p. 6 ~

LA MÉTHODOLOGIE RETENUE

~ p. 7-8 ~

UNE EXPÉRIMENTATION EN MODE PROJET

~ p. 9 ~

LES PREMIERS RÉSULTATS
DE L'EXPÉRIMENTATION

~ p. 10-22 ~

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220224-22_DGS_01-AR

AUX ORIGINES DE LA DÉMARCHE

Des engagements à l'échelle internationale, nationale et régionale.

2015 _ L'Accord de Paris sur le dérèglement climatique, dont l'objectif est de contenir la hausse des températures bien en deçà de 2.5°C et de s'efforcer à la limiter à 1.5°C.

2017 _ Paris collaborative on Green Budgeting : la France s'est engagée à participer à l'initiative de l'OCDE lors du « One Planet Summit », dont le but est d'évaluer la compatibilité des budgets nationaux avec les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris, en particulier les objectifs climatiques.

2018 _ La lutte contre le changement climatique est l'un des objectifs fondateurs du projet de territoire pour la Bretagne, initié dans le cadre de la Breizh Cop. Au terme d'une large concertation avec les territoires, 38 objectifs ont été retenus par le Conseil régional pour répondre aux grands défis que sont l'urgence climatique et environnementale, la menace de la fracture territoriale et le risque de l'inefficacité de l'action collective. Cette démarche intègre le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

2019 _ Une méthode nationale émerge pour recenser les dépenses budgétaires ayant un impact environnemental significatif et mesurer cet impact. Elle est basée autour de 6 axes : lutte contre le changement climatique, adaptation au changement climatique, gestion durable des ressources en eau, transition vers une économie circulaire et prévention des risques, prévention de la pollution, préservation de la biodiversité et gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers.

2020 _ La révison de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) fixe l'objectif est d'atteindre le zéro émissions nettes de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

2020 _ Le « budget vert » de la France, une première mondiale : les parlementaires adoptent un amendement à la loi de finances pour 2020 afin que le Gouvernement annexe au projet de loi de finances un rapport unique sur « l'impact environnemental du budget » synthétisant l'ensemble de l'effort financier réalisé en faveur de l'environnement. Le « budget vert » devient un nouvel instrument pour mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

UNE AMBITION PARTAGÉE

Engager tous les acteurs du territoire dans la transition énergétique et climatique constitue, depuis 2007, avec le vote en assemblée plénière du premier Plan Énergie pour la Bretagne, une des priorités majeures de la Région. Cette dynamique de transition énergétique et climatique a été renforcée par la suite par l'adoption du Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE) en 2013, puis, dans le cadre de la Breizh COP, avec l'élaboration du volet Énergie Climat du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté en 2020. C'est aujourd'hui le scénario énergie/climat de référence de la collectivité régionale.

DE L'INTENTION À L'ACTION

La mise en cohérence de l'ensemble des politiques régionales avec les objectifs climatiques d'atténuation et d'adaptation est un enjeu qui structure profondément la mandature avec le vote du rapport climat en décembre 2021. Il s'agit de mettre en œuvre de manière transversale la politique climat, impulser les dynamiques, partager une feuille de route avec des objectifs déclinés dans l'ensemble des politiques régionales.

La Commission Climat, transitions et biodiversité aura un rôle prépondérant dans l'appropriation de ces enjeux climatiques et de ce qu'ils impliquent au quotidien.

En outre, pour permettre aux élus régionaux d'exercer pleinement leurs responsabilités, **un parcours de sensibilisation et de formation aux transitions**, répondant en priorité à l'urgence climatique et écologique, sera proposé dès cette année.

Pour éclairer les choix stratégiques de la collectivité, un **Haut Conseil Breton pour le Climat** apportera des avis sur la méthode, la cohérence des processus, les premières orientations et les contenus en construction.

Pour mobiliser largement les institutions, les entreprises et le grand public, **les associations** auront un rôle déterminant à jouer. Déjà fortement actives dans la fonction de sensibilisation de tous et l'invention de solutions nouvelles, en prise directe avec les réalités vécues, elles constitueront un lien permanent et indispensable entre la décision publique et la mobilisation citoyenne.

Enfin, au titre de sa mission de cheffe de file de la transition énergétique et climatique, la Région se doit d'agir sur ses propres compétences pour respecter la trajectoire énergétique et climatique fixée dans le SRADDET. Ainsi, elle continuera d'utiliser le **Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES)** comme véritable outil de pilotage pour évaluer l'impact environnemental de son fonctionnement quotidien et des services auprès des Bretonnes et Bretons et alimenter son plan de transition.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220224-22_DGS_01-AR

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU BUDGET, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le budget vert représente l'évaluation du budget de la collectivité sous le prisme de 6 enjeux environnementaux.

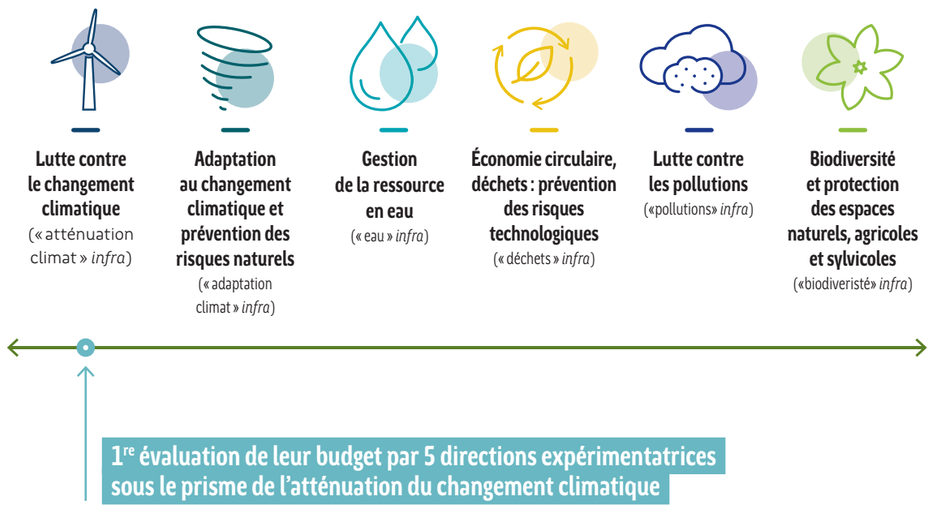

Cette évaluation environnementale a pour objectif :

- d'évaluer et améliorer l'impact environnemental des politiques régionales ;
- de promouvoir la transparence, «mesurer» la part du budget régional consacrée aux transitions ;
- de contribuer à l'élaboration de politiques respectueuses de l'environnement ;
- de continuer à bénéficier de conditions de financements favorables des financeurs et des investisseurs engagés dans des démarches d'Investissement Socialement Responsable, réservées aux collectivités engagées dans les transitions.

LA MÉTHODOLOGIE RETENUE

L'Institut de l'économie pour le climat, I4CE – Institute for Climate Economics, est une association fondée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et l'Agence française de développement (AFD). Spécialisée en économie et en finance, I4CE cherche à promouvoir l'action contre les changements climatiques aussi bien auprès des pouvoirs publics nationaux et locaux que des entreprises et des institutions financières. I4CE est à l'origine d'une méthodologie d'évaluation de l'impact des budgets locaux en matière de changement et d'adaptation climatique, conçue pour les communes et intercommunalités françaises.

Dans le cadre d'un groupe de travail Région de France - I4CE, la Région Bretagne contribue à la construction d'hypothèses spécifiques aux compétences de la collectivité, telles que le développement économique et l'agriculture, la formation et les lycées.

I4CE propose deux axes d'analyse : l'atténuation des effets sur le climat (analyse des impacts) et l'adaptation des politiques à ces enjeux (analyse des processus à l'œuvre). La Région a décidé de travailler dans un premier temps sur l'évaluation climat en se concentrant sur les résultats de l'analyse du volet « atténuation au changement climatique ». Les résultats du volet « adaptation au changement climatique » seront présentés ultérieurement.

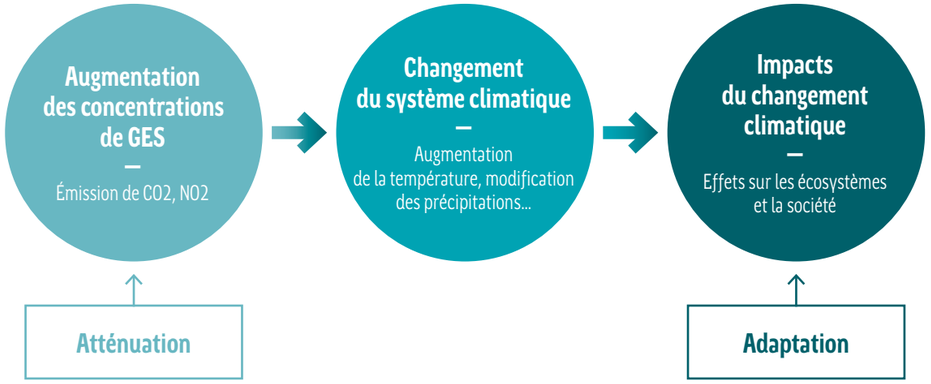

Les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone

- décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050
- réduire fortement les consommations d'énergie dans tous les secteurs (réduction de plus de 40 % par rapport à 2015)
- diminuer au maximum les missions non liées à la consommation d'énergie
- augmenter les puits de carbone naturels et technologiques

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220224-22_DGS_01-AR

LA MÉTHODOLOGIE RETENUE

5 CATÉGORIES POUR LE VOLET ATTÉNUATION

La Région a adopté une grille d'analyse inspirée de la méthodologie I4CE, visant à flécher ses dépenses vers l'une des cinq catégories suivantes selon leur compatibilité avec la neutralité carbone en 2050 (objectif SNBC) :

DÉPENSE...

TRÈS FAVORABLE

... ayant un impact très positif sur le climat aujourd'hui et demain : compatible avec une France neutre en carbone.
- *Rénovation thermique de bâtiments*
- *Développement de transports collectifs électriques*

FAVORABLE

... permettant une réduction des émissions mais insuffisante pour la neutralité carbone ou présentant un risque de verrou technologique à long terme.
- *Achat de bus GNV : une flotte de bus au gaz pourrait être décarbonée si elle est alimentée 100 % au biogaz à terme*

NEUTRE

... sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone.
- *Dépenses sociales et culturelles (hors travaux sur les bâtiments, dépenses d'énergie, déplacements et alimentation)*

DÉFAVORABLE

... incompatible avec la neutralité carbone, qui induit des émissions de GES significatives.
- *Dépenses de carburant*
- *Création de nouvelle voirie automobile et parkings*

À DÉFINIR *

... ayant a priori un impact sur le climat mais non classable en l'état par manque d'informations ou de données. L'analyse se précisera au fil des années.
- *Frais d'études, achats et salaires tant que l'analyse de la destination de ces dépenses n'a pas été réalisée*

** Cette catégorie correspond à la catégorie «indéfini» dans la grille d'analyse I4CE.*

UNE EXPÉRIMENTATION EN MODE PROJET

LE GROUPE PROJET

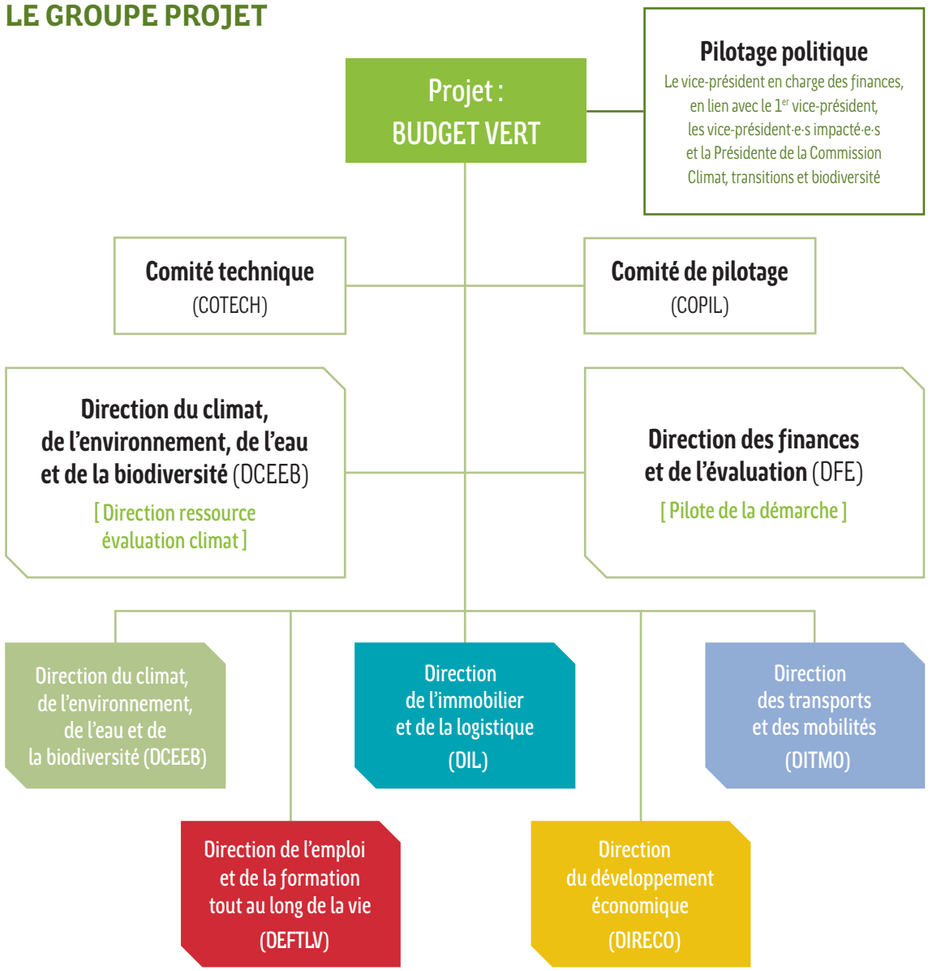

Après une phase d'appropriation de la méthode par l'équipe projet appliqué au compte administratif 2020 et de développement d'hypothèses d'évaluation sur certaines compétences régionales, les 5 directions expérimentatrices proposent une première évaluation de leur budget 2022.
Les programmes des 5 directions expérimentatrices (DCEEB, DEFTLV, DIL, DIRECO, DITMO) ont été analysés selon la grille de lecture proposée par l'Institut de l'économie pour le climat, I4CE, complétée d'analyses.
À suivre les représentations graphiques des 20 programmes.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220224-22_DGS_01-AR

LES PREMIERS RÉSULTATS DE L'EXPÉRIMENTATION

Environnement

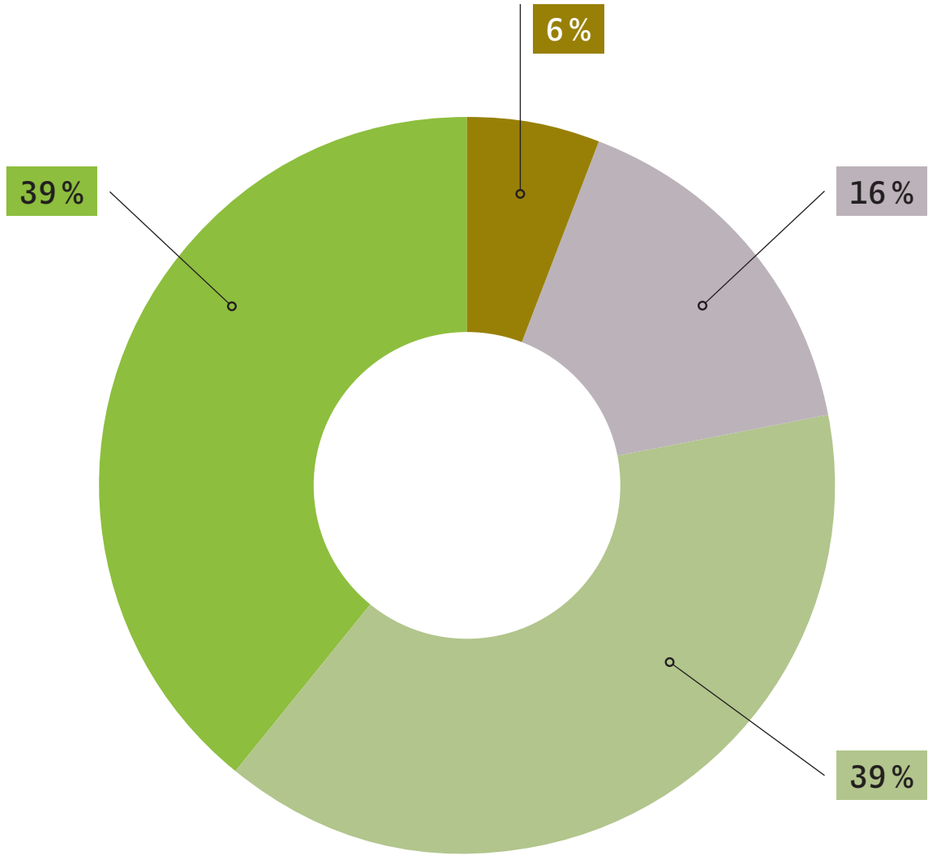

*Montant au budget : **26 441 000 €***

À définir · Défavorable · Neutre · Plutôt favorable · Très favorable

ÉVALUATION CLIMAT DU BUDGET PAR PROGRAMME

Environnement

P.0501
PROMOUVOIR UNE GESTION INTÉGRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU

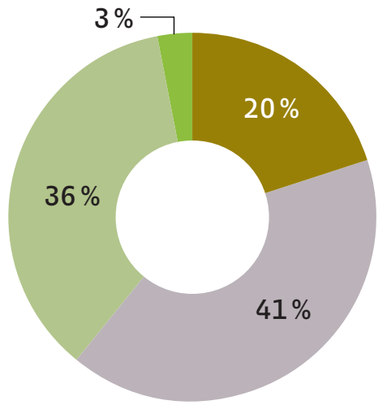

P.0502
PRÉSERVER ET VALORISER LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES

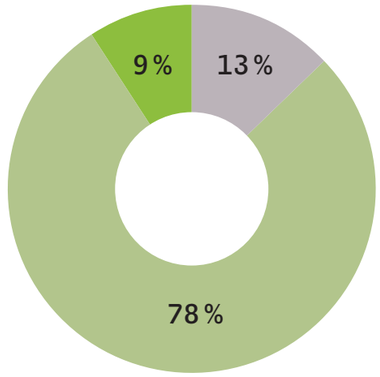

P.0503
DÉVELOPPER UNE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE VOLONTARISTE ET UNE APPROCHE CIRCULAIRE DE L'USAGE DES RESSOURCES

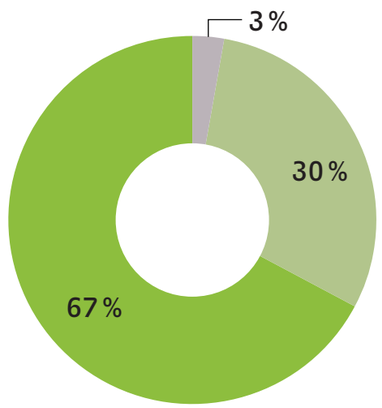

Exemples fléchages BP 22

NEUTRE
- Soutien aux observatoires eau et biodiversité

DÉFAVORABLE
- Soutien au raccordement réseaux d'assainissement

PLUTÔT FAVORABLE
- Accompagnement des réserves naturelles régionales

TRÈS FAVORABLE
- **Plan en faveur des énergies renouvelables** dont hydrogène vert (appel à projet) – EMR
- **SARE**
- Développement réserves naturelles
- AAP déchèterie innovante

À définir · Défavorable · Neutre · Plutôt favorable · Très favorable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220224-22_DGS_01-AR

LES PREMIERS RÉSULTATS DE L'EXPÉRIMENTATION

Mobilités

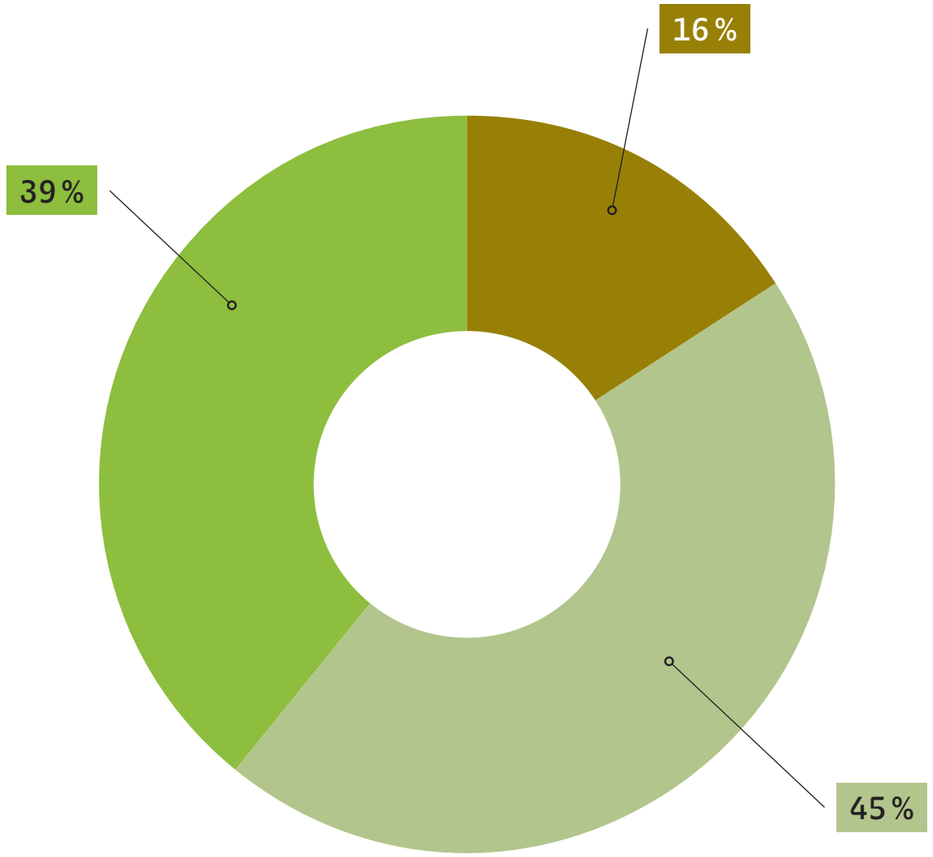

*Montant au budget : **371 167 000 €***

À définir · Défavorable · Neutre · Plutôt favorable · Très favorable

ÉVALUATION CLIMAT DU BUDGET PAR PROGRAMME

Mobilités

P.0401
DÉVELOPPER LES MODES DE TRANSPORT COLLECTIFS RÉGIONAUX ET FAVORISER LA MOBILITÉ DURABLE

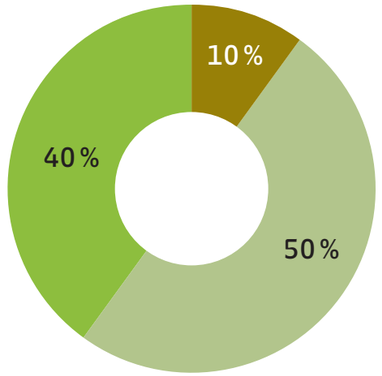

P.0402
MODERNISER LES RÉSEAUX FERROVIAIRES ET ROUTIERS STRUCTURANTS

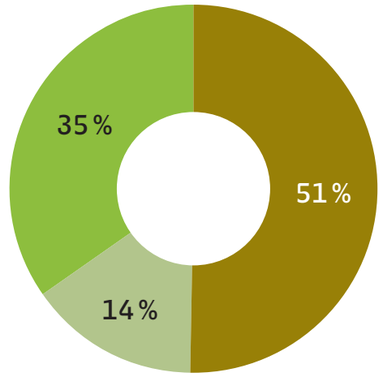

Exemples fléchages BP 22

DÉFAVORABLE

- Part carburant des transports terrestres si diesel ou essence

PLUTÔT FAVORABLE

- Transports collectifs thermiques BreizhGo et Diesel, TER
- Acquisition cars bioGNV – Passage en BioGNV de certaines lignes routières BreizhGO (54 % de l'activité de la Régie Illevia et Rennes-Pontivy à partir du dernier trimestre 2022)

TRÈS FAVORABLE

- Rames TER électriques
- Travaux favorisant l'intermodalité

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220224-22_DGS_01-AR

LES PREMIERS RÉSULTATS DE L'EXPÉRIMENTATION

Développement économique & Agriculture

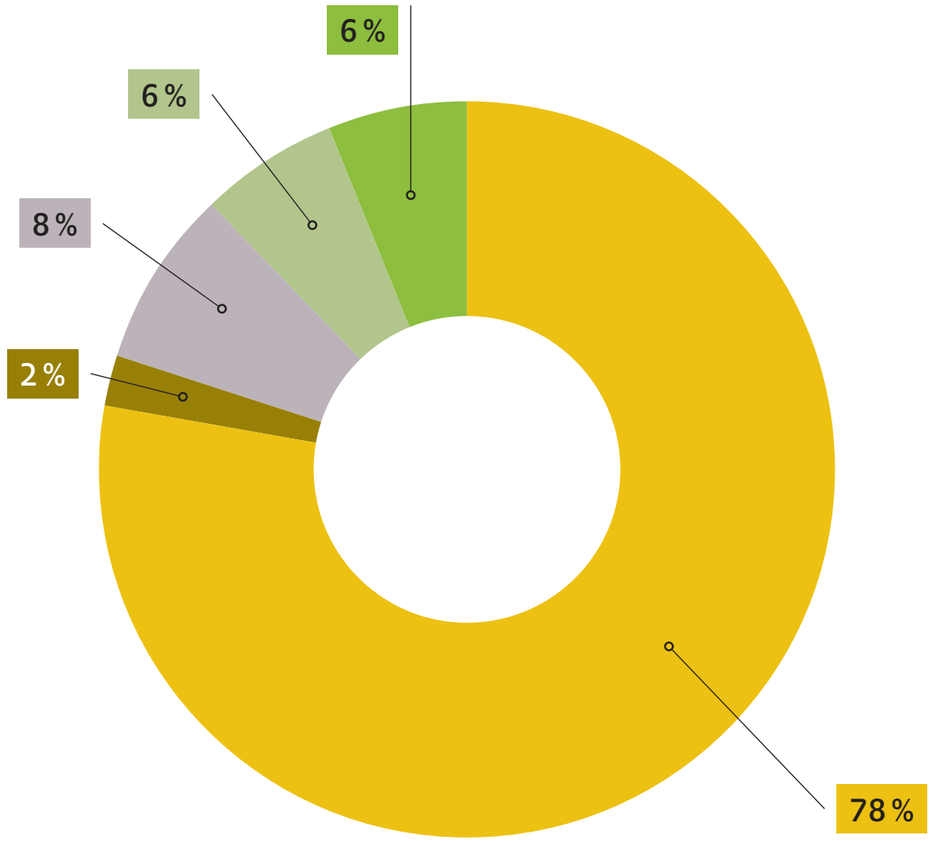

*Montant au budget : **129 023 600 €***

ÉVALUATION CLIMAT DU BUDGET PAR PROGRAMME

Développement économique

P.0201
STIMULER L'INNOVATION
ET DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE
DE LA CONNAISSANCE

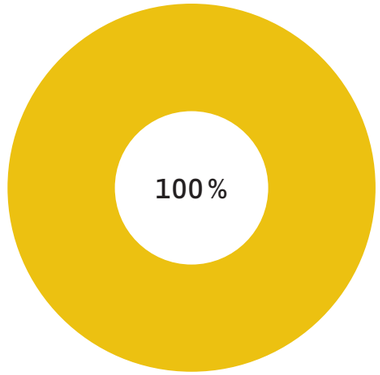

P.0202
ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION
DES SECTEURS CLÉS
DE L'ÉCONOMIE BRETONNE

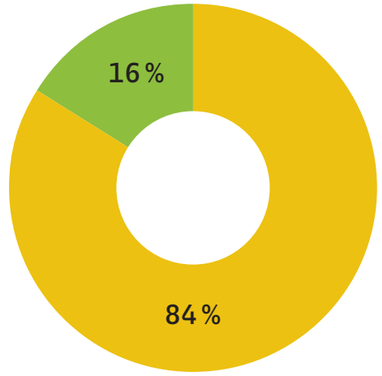

P.0203
FAVORISER LA CRÉATION,
LE DÉVELOPPEMENT
ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

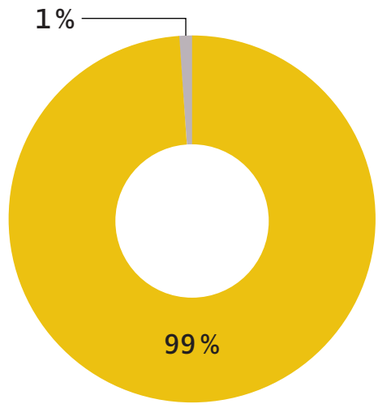

P.0204
ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT
DES EMPLOIS DURABLES ET DE QUALITÉ
PAR LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

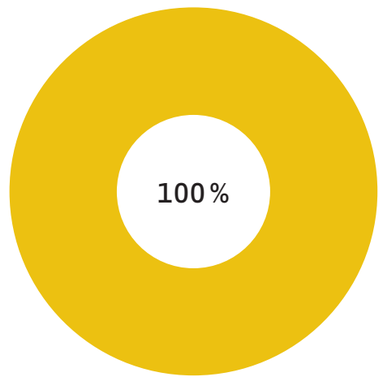

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220224-22_DGS_01-AR

ÉVALUATION CLIMAT DU BUDGET PAR PROGRAMME

Développement économique

P.0205
DÉVELOPPER
L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE,
L'INNOVATION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ

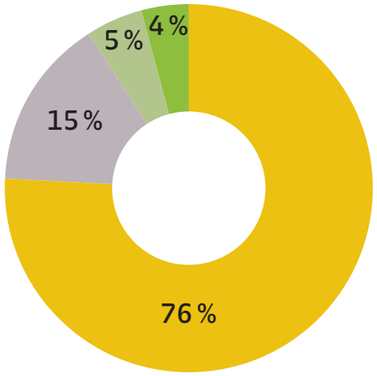

P.0206
SOUTENIR LES ACTEURS
DE LA STRUCTURATION DE L'ÉCONOMIE
BRETONNE ET DES FILIÈRES
STRATÉGIQUES

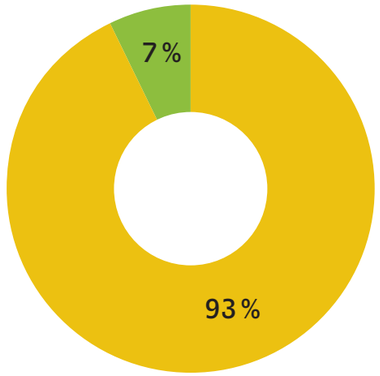

P.0311
RENFORCER LA RECHERCHE
ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

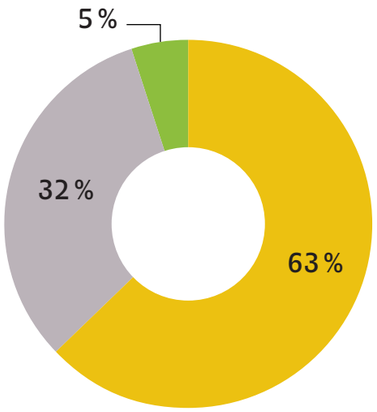

À définir Défavorable Neutre Plutôt favorable Très favorable

ÉVALUATION CLIMAT DU BUDGET PAR PROGRAMME

Agriculture

P.0207
AMÉLIORER LA PERFORMANCE
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
ET DES FILIÈRES DE PRODUCTION ALIMENTAIRE

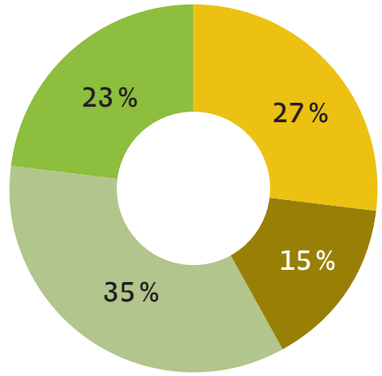

Exemples fléchages BP 22

À DÉFINIR
- Aides économiques
- Aide à la recherche appliquée
- Biosécurité et santé animale

DÉFAVORABLE
- Serres chauffées

PLUTÔT FAVORABLE
- Aides en faveur de l'agroécologie
- MAEC

TRÈS FAVORABLE
- Aide à l'installation d'énergies renouvelables sur exploitations agricoles

À définir Défavorable Neutre Plutôt favorable Très favorable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220224-22_DGS_01-AR

LES PREMIERS RÉSULTATS DE L'EXPÉRIMENTATION

Formation professionnelle

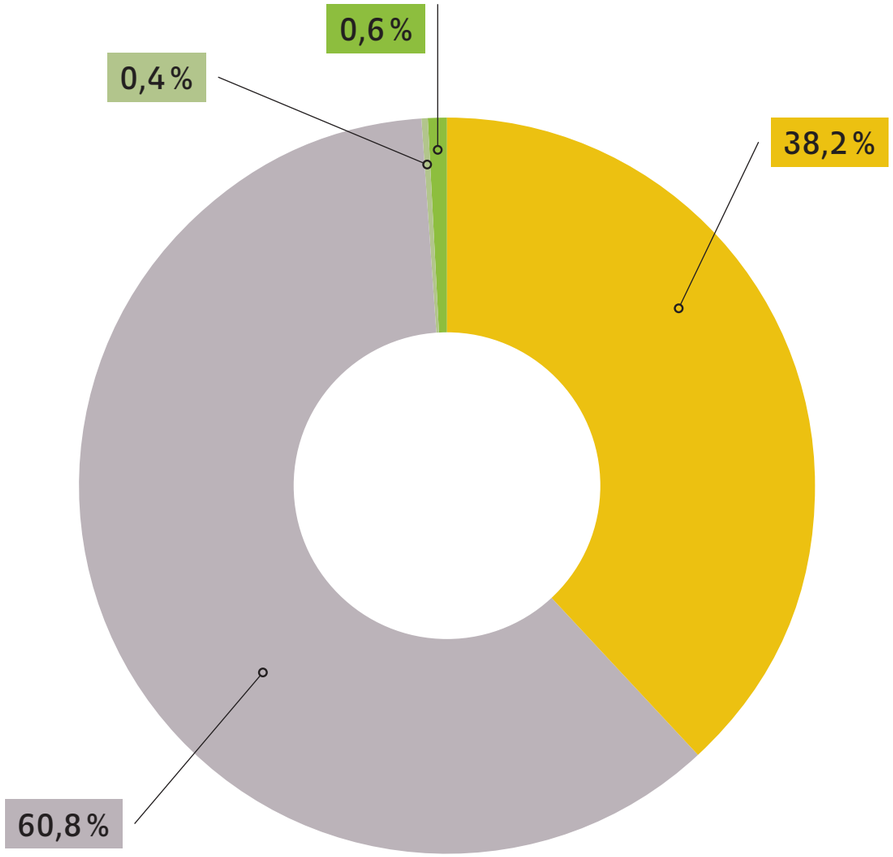

*Montant au budget : **256 593 600 €***

ÉVALUATION CLIMAT DU BUDGET PAR PROGRAMME

Formation professionnelle

P.0312
ADAPTER L'OFFRE ET LA QUALITÉ DE FORMATION AUX ATTENTES DES JEUNES ET AUX BESOINS DES ENTREPRISES

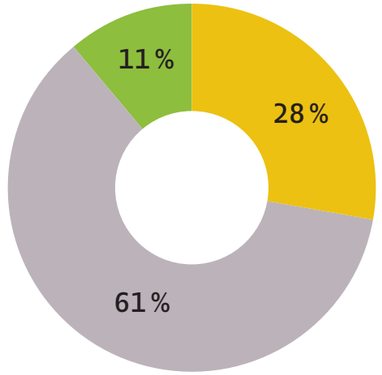

P.0314
ASSURER LES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

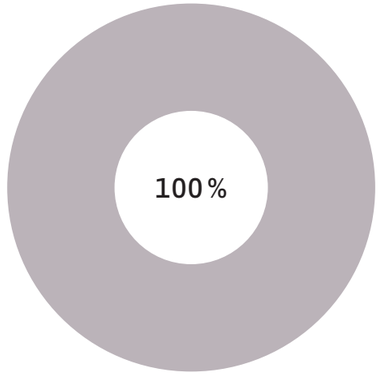

P.0315
FACILITER LES PROJETS INDIVIDUELS DE FORMATION ET DE QUALIFICATION

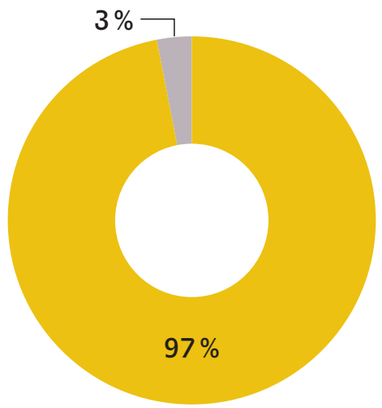

P.0316
PROPOSER UNE OFFRE DE FORMATION QUALIFIANTE ET ADAPTÉE AUX DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES ET TERRITORIALES

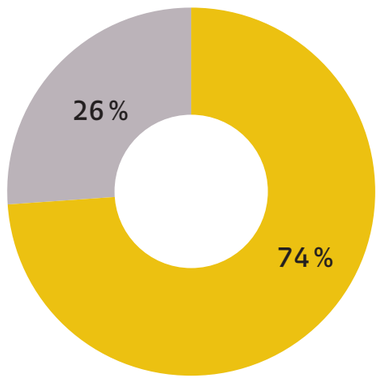

À définir · Défavorable · Neutre · Plutôt favorable · Très favorable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220224-22_DGS_01-AR

ÉVALUATION CLIMAT DU BUDGET PAR PROGRAMME

Formation professionnelle

P.0317

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR UN EMPLOI DURABLE

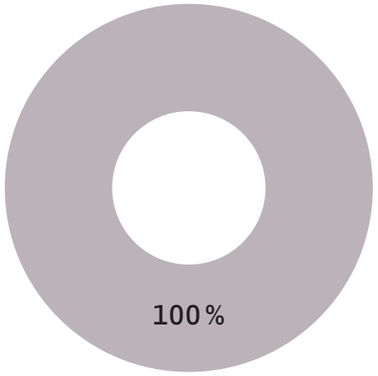

P.0319

ACCOMPAGNER LES DYNAMIQUES TERRITORIALES EMPLOI FORMATION

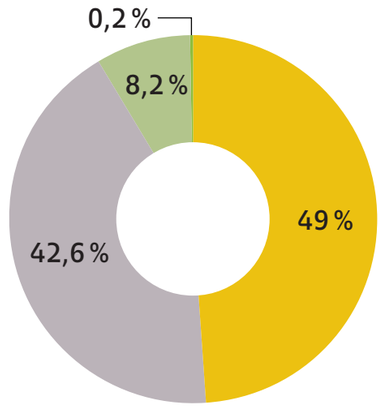

Exemples fléchages BP 22

À DÉFINIR
- Marchés de formation

NEUTRE
- Aides individuelles aux stagiaires de la formation professionnelle

PLUTÔT FAVORABLE
- Solutions de transport aux stagiaires (transports en commun et covoiturage)
- Prêt de matériel informatique

TRÈS FAVORABLE
- Part thermique de la réhabilitation d'un bâtiment

À définir | Défavorable | Neutre | Plutôt favorable | Très favorable

ÉVALUATION CLIMAT DU BUDGET PAR PROGRAMME

Patrimoine immobilier des lycées publics

P.0303

OFFRIR UN CADRE BÂTI FAVORISANT L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ACTEURS DES LYCÉES

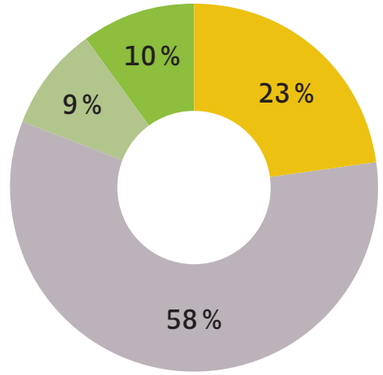

*Montant au budget : **144 637 000 €***

Exemples fléchages BP 22

À DÉFINIR
- Travaux non documentés

NEUTRE
- Part travaux de rénovation hors thermique
- Travaux accessibilité, réseaux
- Diagnostics amiante

PLUTÔT FAVORABLE
- Opérations de déconstruction/ reconstruction d'internats conforme à la norme RE2020. *Lycée Jean Marie Le Bris à Douarnenez, Lycée Duguesclin à Auray, Lycée Jean Guehenno à Vannes, Cité Kerichen à Brest*

TRÈS FAVORABLE
- Part sur travaux de rénovation thermique
- Réseaux de chaleur, plan de renouvellement chaudières, déploiement d'abris vélos

À définir | Défavorable | Neutre | Plutôt favorable | Très favorable

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220224-22_DGS_01-AR

RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh | region.bretagne
www.bretagne.bzh

Février 2022 – Conception : Direction de la communication/Région Bretagne – Imprimé par Atelier de reprographie/Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DGS_02A-AR

REGION BRETAGNE

n° 22_DGS_02

CONSEIL REGIONAL

24, 25 et 26 février 2022

DELIBERATION

Coopérer pour fédérer l'écosystème breton de la cybersécurité

Le Conseil régional convoqué par son Président le 1er février 2022, s'est réuni le samedi 26 février 2022 à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN (jusqu'à 11h15), Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (jusqu'à 12h05), Monsieur Christian GUYONVARC'H (jusqu'à 15h45), Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER (jusqu'à 11h), Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (jusqu'à 15h30), Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 15h30), Madame Aurélie LE GOFF (jusqu'à 15h40), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (jusqu'à 16h), Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER (jusqu'à 13h05), Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 13h), Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (jusqu'à 15h20), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL (jusqu'à 16h10), Madame Valérie TABART (jusqu'à 16h), Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC (jusqu'à 9h40 puis à partir de 11h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (jusqu'à 14h35 et à partir de 15h), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE (jusqu'à 15h20).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à M.Bernard MARBOEUF à partir de 11h15), Monsieur Florent DE KERSAUSON (pouvoir donné à Madame Renée THOMAÏDIS), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD), Madame Alexandra GUILLORÉ (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNVEN à partir de 12h05), Monsieur Christian GUYONVARC'H (pouvoir donné à Ana SOHIER à partir de 15h45), Madame Katja KRÜGER (pouvoir

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DGS_02A-AR

donné à Madame Gaby CADIOU à partir de 11h), Monsieur Olivier LE BRA[illegible] Fanny CHAPPE à partir de 15h30), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir d[illegible] GUERNEVÉ jusqu'à 16h puis à Madame Mélina PARMENTIER à partir d[illegible] GUERNEVÉ (pouvoir donné à Monsieur Maxime GALLIER à partir [illegible] LÉCUYER (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 13h05), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Monsieur Nicolas BELLOIR à partir de 15h30), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER DUPIN), Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Gilles PENNELLE), Madame Aurélie LE GOFF (pouvoir donné à Monsieur Gérard DE MELLON à partir de 15h40), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 13h), Monsieur Yvan MOULLEC (pouvoir donné à Madame Aurélie MARTORELL), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Isabelle LE CALLENNEC), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir donné à Monsieur Daniel CUEFF), Monsieur Fortuné PELLICANO (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 15h20), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Carole LE BECHEC), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON jusqu'à 15h30 puis à Madame Véronique MEHEUST à partir de 15h30), Madame Stéphanie STOLL (pouvoir donné à Monsieur Tristan BREHIER à partir de 16h10), Madame Valérie TABART (pouvoir donné à Madame Aziliz GOUEZ à partir de 16h), Monsieur Arnaud TOUDIC (pouvoir donné à Mme Régine ROUÉ de 9h40 à 11h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ de 14h35 à 15h), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (pouvoir donné à Madame Anne LE HENANFF à partir de 15h20), Madame Adeline YON-BERTHELOT (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 14 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission formation, orientation et langues de Bretagne réunie le 16 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission aménagement et mobilités réunie le 18 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission économie réunie le 18 février 2022 ;

Vu l'avis des commissions Commission aménagement et mobilités, formation, orientation et langues de Bretagne et Economie ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- D'APPROUVER les orientations présentées en faveur de la stratégie régionale en matière de cybersécurité ;

- **D'APPROUVER** le projet de création d'un Campus Cyber Territorial ;

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Région au Campus cyber national au travers une cotisation unique de 10 000 euros, sous réserve de la décision préalable du Conseil d'administration du Campus Cyber à intervenir ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer le protocole d'accord « Membres non associés » du Campus Cyber.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DGS_02A-AR

Région Bretagne

Direction générale des services

Session du Conseil régional - 24 et 25 février 2022

Coopérer pour fédérer l'écosystème breton de la cybersécurité

La Cybersécurité, enjeu mondial de souveraineté numérique

Notre société est confrontée aux effets majeurs de la transition numérique que la crise sanitaire a exacerbés en mettant en lumière la dépendance de notre économie au numérique. Car si le numérique a joué un rôle décisif dans notre capacité à traverser la crise sanitaire, notamment en rendant possible le recours massif au télétravail et en permettant d'assurer la continuité de nos activités et services essentiels, son omniprésence dans la vie quotidienne nous expose désormais collectivement et individuellement à de nombreuses menaces induites par son usage insuffisamment maitrisé et sécurisé : cybercriminalité, cyberharcèlement, sécurité des systèmes d'information, usurpation d'identité, vol de données, protection de la vie privée … La sensibilisation des jeunes à l'ensemble de ces questions et en particulier celle du cyberharcèlement doit nous mobiliser.

De nombreuses affaires illustrent notre dépendance aux solutions non-européennes et aux risques auxquels toutes les organisations publiques ou privées et tous les individus font face :

- « l'affaire Pegasus » et les mises sous surveillance de nombreux responsables politiques au travers un logiciel espion a mis en évidence la fragilité des systèmes numériques les plus sécurisés et les risques auxquels sont désormais confrontés nos Etats ;

- le vol massif de données subi récemment par les hôpitaux de Paris comme de nombreuses autres cyber attaques d'hôpitaux met également en exergue la fragilité de notre système de santé face au risque cyber ;

- le syndicat mixte informatique de Bobigny, qui gère le système informatique de plusieurs collectivités de Seine-Saint-Denis, a mis plusieurs semaines pour retrouver la maîtrise de son système d'information après une attaque de type rançongiciel.

Ces exemples en témoignent, la cybercriminalité est devenue un modèle d'affaire de plus en plus lucratif, avec des groupes criminels très organisés, opérant à partir de pays bien avancés technologiquement en cybersécurité et visant indistinctement tout type d'organisation. Elle constitue désormais la principale menace pour les entreprises. Le nombre de cyberattaques par rançongiciels traitées par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a été multiplié par 4 en un an. Les PME, les organismes publics et les collectivités territoriales sont particulièrement vulnérables à ce type de menaces. Plus de 20% des victimes de rançongiciels portées à la connaissance de l'ANSSI sont des collectivités locales. Au niveau international, cette multiplication des attaques se confirme avec une fréquence toutes les 39 secondes (2000+ par jour) dans le monde. La France est le 4ème pays le plus attaqué au monde.

Dans ce contexte, la cybersécurité est devenue un enjeu majeur de souveraineté, dont la Région s'est saisie depuis plusieurs années.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DGS_02A-AR

La cybersécurité, une opportunité pour l'excellence de l'écosystème breton

Dotée d'un fort potentiel économique, avec 10 % à 12 % de taux de croissance annuel moyen au niveau national durant les dernières années, la filière cybersécurité présente de nombreuses opportunités en termes d'emplois à tous les niveaux de formation, du baccalauréat professionnel au doctorat.

Par ailleurs, si la proportion de femmes dans la main-d'œuvre mondiale de la cybersécurité demeure encore faible, elle progresse (passée de 11% à 24 % ces dernières années). Outre l'égalité femmes-hommes, la mixité des équipes est source de performance et permet de limiter les biais cognitifs. C'est pour répondre à ces enjeux que la Région Bretagne accompagne de nombreuses initiatives en faveur « Des femmes dans la cyber ».

De ces opportunités, la Bretagne a su très tôt se saisir en capitalisant sur ses fondamentaux de la défense et ses savoir-faire télécom et numériques.

La dernière décennie a permis de structurer cette filière cybersécurité :

→ Dès 2013, **le Pacte d'avenir pour la Bretagne fait de la cybersécurité une priorité stratégique pour notre région la positionnant comme un acteur pionnier de ce sujet émergeant** ;

→ Dans le prolongement, **le Pôle d'Excellence Cyber** (PEC) **est créé**, permettant de faire converger les enjeux civils et militaires d'excellence technologique. Outil d'animation de la filière à vocation nationale dont le Conseil régional est co-fondateur avec le ministère des armées, le Pôle a notamment pour mission de structurer au plan national l'offre de formation et de montée en compétences, de stimuler la recherche nationale sur ce domaine et de favoriser le développement d'activité économique au bénéfice des entreprises.

→ En 2016, le Conseil régional adopte sa stratégie cybersécurité et prend les engagements suivants :

-> Disposer des compétences nécessaires pour répondre aux besoins de développement de la filière (formation initiale, continue et l'enseignement supérieur)

* Aujourd'hui, les formations supérieures délivrées sur le territoire breton et labélisées SecNumedu, label de formations initiales en cybersécurité de l'enseignement supérieur, représentent 35 % de l'offre de formation nationale certifiée par l'ANSSI. La richesse de cet écosystème a permis la labellisation de l'école universitaire de recherche (EUR) Cyberschool, qui regroupe les principaux établissements d'enseignement supérieur et de recherche sur le site rennais. Cette EUR vise à diversifier l'offre de formation par la recherche, de niveau master et doctorat, par des programmes interdisciplinaires, et vise de doubler en 10 ans le nombre de diplômés.
L'étude sur l'enjeu des compétences Cyber lancée en Bretagne en 2017 avec l'APEC, le PEC et Bretagne Développement Innovation (BDI) a permis de mettre en évidence ce besoin en formation de haut niveau. Cette étude sera renouvelée en 2022 dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région et demandera vraisemblablement à être complétée en lien avec les nouvelles stratégies d'orientation et de formation à mettre en place dans le contrat de filière et dans les schémas régionaux dédiés.

->Disposer d'une offre de recherche en adéquation avec les besoins régaliens et des industriels (recherche)

* En 2014, un accord général est passé entre la Région, la DGA, le CNRS, l'INRIA, les universités et écoles d'ingénieurs pour développer ce domaine stratégique en Bretagne. Il définit un cadre de travail sur le long terme, avec une vision stratégique commune en matière de recherche et de valorisation de la recherche en lien avec le tissu industriel régional. Il permet notamment le financement de thèses, mais aussi d'attirer de nouveaux talents dans les équipes existantes voire de créer de nouvelles équipes. Cet accord a été renouvelé début 2021. A la rentrée 2021/2022, l'INSERM s'est engagé sur le sujet en créant et soutenant des équipes de recherche dédiées à cybsersécurité et l'intelligence artificielle des technologies pour la santé. L'accord permet d'engager environ 2.5 millions d'euros par an via les financements Région Bretagne et DGA. Des investissements dans la recherche appliquée ont aussi permis la création de chaires industrielles en appui des plateformes technologique déployées sur les territoires dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région à Brest, Lannion, Vannes, Lorient et Rennes.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DGS_02A-AR

->Disposer de produits et de services de confiance (développement du tissu industriel avec une attention particulière portée aux PME innovantes)

* La Bretagne compte 160 entreprises de cybersécurité sur son territoire, représentant 8000 emplois au regard des 35 000 au niveau national. Parmi elles, des startup (Glimps, Watoo …), des PME & ETI (Séquoia, Diateam, SecureIC, Amosys, Bystamp, SIB…) qui ont choisi d'implanter leur siège social en Bretagne et de grands groupes qui participent à la dynamique (Airbus, Thales, Orange, Sopra, Cap Gemini…).

L'offre des entreprises bretonnes pèse près d'un milliard d'euros en chiffre d'affaire cumulé, le chiffre d'affaires de la filière française étant évalué à 7,3Md€.

Avec un effectif médian de 20 personnes, la filière présente la particularité d'être particulièrement morcelée avec la coexistence d'établissements de grands groupes industriels et une forte multitude de TPE et startups. Plus de 75% des acteurs du territoire sont des PME au sens européen du terme et à 80%, ces entreprises font moins de 5 Millions € de CA. Le chiffre d'affaire moyen des industriels de la filière en Bretagne se situe entre 6 et 10 millions d'euros pour un effectif moyen de 56 salariés.

Concernant la répartition géographique des entreprises de cybersécurité : 70% des entreprises sont basées à Rennes, 12% sur le bassin Vannes / Lorient, 10 % à Brest, le reste des entreprises étant principalement sur le bassin lannionais.

La dynamique de notre écosystème est soutenue par l'action de la Région, de Bretagne Développement Innovation et par la mobilisation de multiples acteurs en appui de l'action des collectivités bretonnes, parmi lesquels : l'IRT B<>com, le pôle images et réseaux, les technopoles qui participent à l'émergence de services et solutions innovantes.

Aussi, en 2021, la Région a souscrit au fonds national Brienne III, qui cible les PME et startups dans la cybersécurité à hauteur de 1 million d'euros et permet au travers du fonds Breizh Up d'accompagner les jeunes entreprises innovantes, dont le siège est en Bretagne, en phase d'amorçage, d'industrialisation ou de commercialisation de leur innovation avec des premiers succès dans le domaine comme Unseenlabs, Anozrway, Glimps.

-> Développer les coopérations civile et militaire, public et privé et recherche et industrie

* Les initiatives portées par les territoires, Lannion, Vannes, Brest, Rennes attestent de la richesse de ces coopérations au bénéfice de la sécurité des systèmes d'information, de la cybersécurité de secteurs stratégiques comme celui de la mer, des industries agro-alimentaires ou de la santé, de la résilience de nos infrastructures numériques publiques, du développement des territoires intelligents.

Le positionnement confirmé des acteurs bretons dans de grands événements dédiés au développement de la Cyber comme le Forum international de la cybersécurité ou l'European Cyber Week opérés par le PEC, ainsi que dans les projets et réseaux européens participent de cette dynamique.

L'ambition partagée d'agir en coopération, de développer durablement l'écosystème de la cybersécurité et faire de la Bretagne un territoire de confiance numérique

La stratégie régionale en faveur de la cybersécurité est l'affaire de tous. Elle exige une mobilisation collective et coordonnée de tous ceux qui ont une responsabilité ou une capacité d'action.

Celle de l'Etat, au titre de la continuité du fonctionnement régalien et de la préservation des intérêts de la Nation ; Celle de l'ensemble des institutions publiques, pour elles-mêmes, dans leur fonctionnement, comme au titre de l'ensemble de leurs compétences et de leurs obligations de service public ; Celle des entreprises, pour leur propre compétitivité, comme pour la conquête de nouveaux marchés ; Celle du monde associatif, pour son propre fonctionnement mais également pour le rôle qu'il peut jouer dans la prise de conscience collective et la protection des communautés d'acteurs ; Celle des citoyens enfin qui demandent à être protégés, parfois envers et malgré eux-mêmes.

La Région entend prendre sa part de responsabilité au regard du rôle que l'Etat lui octroie et de la nécessaire organisation des coopérations entre les acteurs publics et privés.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DGS_02A-AR

Ainsi, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- fédérer l'écosystème de la cybersécurité pour lui assurer la meilleure visibilité au national et en Europe ;

- renforcer la sécurité des systèmes d'information des organisation publiques et privées pour assurer leur performance et compétitivité ;

- soutenir l'innovation et l'émergence de services et produits de confiance.

Dès lors, la stratégie cybersécurité de la Bretagne doit reposer sur une méthode de travail partagée se traduisant par une gouvernance efficace. L'enjeu de souveraineté ne sera ainsi appréhendé que par une forme renouvelée de coopération entre acteurs publics et privés, entre le militaire et le civil, entre acteurs de la formation, de la recherche et les entreprises, sans omettre le lien nécessaire avec le grand public. Il s'agit là d'un enjeu majeur de transversalité des approches.

A ce titre, l'étude sur les actions menées ces dernières années par les différents acteurs publics en matière de cybersécurité à laquelle la Région participe, coordonnée par Rennes Métropole permettra d'apprécier les effets des stratégies et des interventions actuelles des différents acteurs publics investis et d'ajuster notre propre positionnement.

D'ores et déjà, **la Région entend saisir l'opportunité de s'inscrire dans la stratégie de l'Etat** annoncée par le Président de la République française en février 2021 qui vise 5 objectifs:

- tripler le chiffre d'affaires de la filière française sur un horizon de 5 ans ;
- positionner la France sur l'échiquier international en doublant les emplois ;
- faire émerger des « licornes » françaises ;
- diffuser la culture de la cybersécurité dans les entreprises, ;
- stimuler la recherche et l'innovation industrielle.

Pour atteindre ces objectifs, 1 milliard d'euros est mobilisé, dont 720 M€ de financements publics, sous diverses formes et avec plusieurs véhicules financiers.

Pour appuyer cette stratégie, l'Etat a annoncé la création d'un campus cyber. Ce campus national, a pour ambition de bâtir un centre de gravité de la cybersécurité et de la confiance numérique en France et en Europe. Lieu totem de la cybersécurité qui rassemblera les principaux acteurs nationaux et internationaux du domaine, il permettra en particulier d'accueillir sur un même site des entreprises (grands groupes, PME), des services de l'État, des organismes de formation, des acteurs de la recherche et des associations. Le Campus Cyber prévoit de mettre en place des actions visant à fédérer la communauté de la cybersécurité et à développer des synergies entre ces différents acteurs.

Il a pour mission de promouvoir l'excellence française en matière de cybersécurité, en fédérant les talents et les acteurs du secteur dans un lieu commun, autour de projets d'innovation et de faciliter les projets multipartites et développer les communs de la sécurité et de la confiance numériques.

C'est par lui en particulier que se renforceront encore les liens avec l'opérateur national établi en Bretagne qu'est le Pôle d'excellence Cyber, qui permettra plus encore de donner aux acteurs bretons accès aux grands donneurs d'ordre et prescripteurs nationaux.

C'est dans ce contexte que nous proposons de mettre en place en Bretagne la déclinaison territoriale de ce campus cybersécurité.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DGS_02A-AR

La déclinaison territoriale de la stratégie de l'Etat à travers le réseau des Campus Cyber Territoriaux vise à diffuser la culture et le savoir-faire de la cybersécurité française sur l'ensemble du territoire afin de développer un espace de confiance.

La mise en place d'un Campus Cyber Territorial permettra de coordonner les initiatives territoriales et de renforcer la synergie des acteurs autour de 4 principaux piliers :

- Formation : Accroître les compétences globales de l'écosystème ;
- Opération : Développer la capacité de chacun à maîtriser le risque numérique ;
- Animation : Dynamiser le secteur en développant les synergies entre les différentes parties prenantes ;
- Innovation : Soutenir les projets innovants en matière de cybersécurité.

S'appuyant sur une gouvernance agile et efficace, respectueuse des initiatives élaborées et pilotées dans les territoires, représentative de l'écosystème (Etat, collectivités et organismes publics, entreprises, monde académique, monde associatif), le Campus cyber Territorial permettra de structurer une stratégie partagée, de coordonner les plans d'actions et les initiatives, de leur donner toute la cohérence nécessaire et ainsi de développer, à l'égard des acteurs internes comme des partenaires externes, une image et une communication visibles et compréhensibles.

Il devra veiller à s'ouvrir au grand public à la fois pour en percevoir les attentes spécifiques en matière de protection et de garantie de confiance, mais également pour renforcer sa sensibilisation à des dangers qui sont parfois ignorés ou mal appréhendés.
Bretagne Développement Innovation a inscrit la préfiguration du Campus Cyber Territorial à son programme d'action pour 2022. Cette initiative a été présentée à Rennes Métropole, Brest Métropole, Vannes Agglomération, Lannion Trégor Agglomération et Lorient Agglomération et a reçu un accueil favorable.

Le Campus Cyber Territorial représente également l'opportunité de coordonner les réponses bretonnes aux diverses initiatives lancées par l'Etat ou l'Europe au travers d'appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt et de permettre un accès facilité aux financements.

- Le développement de **Centres régionaux de réponse à incident cyber** au travers de France Relance

Ces centres appelés CERT (computer emergency response team) ou CSIRT (computer security incident response team) ont pour objectif de **proposer un service de réponse à incident aux acteurs de tailles intermédiaires présents sur les territoires**. Ces CERT dynamiseront les écosystèmes numériques régionaux existants dans lesquels des prestataires de réponses à incident opèrent déjà. Ainsi, les centres régionaux qui seront créés permettront à la Bretagne de proposer un service de réponse à incident de proximité, complémentaire de celui proposé par les prestataires locaux, pour toutes les entités du territoire touchées par la menace cyber notamment les collectivités et les PME.

Au regard de l'expérience de France Cyber Maritime et de son expertise dans la mise en œuvre du CERT sectoriel du secteur maritime et portuaire, un rapprochement des équipes est d'ores et déjà initié.

Le travail engagé en faveur de la création d'un CERT thématique en appui au développement d'un écosystème de référence de cybersécurité des réseaux de communications sur le territoire de Lannion devra également être pris en considération.

La création d'un CERT en région bénéficiera de l'accompagnement de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information et d'un budget de 1 million d'euros en phase d'amorçage, ce qui implique d'en définir le modèle économique afin d'assurer sa pérennité dans le temps.

- Le développement de **European Digital Innovation Hubs** (EDIHs) pour l'accompagnement des organismes publics et des entreprises dans leur numérisation selon une approche de **guichet unique permettant de poser un diagnostic de maturité numérique pour les PME et organismes publics et d'offrir ensuite un panel de services permettant aux bénéficiaires d'opérer une**

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DGS_02A-AR

transformation numérique sécurisée. Le pôle Images et Réseaux a été désigné en Bretagne comme chef de file de ce projet.

Ainsi, il vous est proposé :

- D'approuver les orientations présentées en faveur de la stratégie régionale en matière de cybersécurité ;

- D'approuver le projet de création d'un Campus Cyber Territorial ;

- D'approuver le principe de notre adhésion au Campus cyber national au travers une cotisation unique de 10 000 euros, sous réserve de la décision préalable du Conseil d'administration du Campus Cyber à intervenir ;

- D'autoriser le Président à signer le protocole d'accord « Membres non associés » du Campus Cyber.

Le Président,

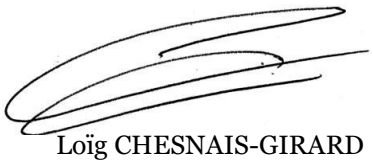

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DGS_02A-AR

Protocole d'accord « Membre Non Associé » du Campus Cyber

Entre la SAS CAMPUS CYBER, immatriculée au RCS de Nanterre (92) : 892 343 633, sise 5-7 Rue Bellini, 92800 Puteaux.

Et la Région Bretagne, domiciliée à l'Hôtel de Région, 283 avenue du Général Patton, CS 21 101, 35711 RENNES Cedex 7, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, agissant es qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la session du Conseil régional de Bretagne en date des 24 – 25 février 2022,

Objet : Le présent accord établit les conditions d'attribution du statut de « Membre Non Associé » du Campus Cyber.

Contexte : Le Campus Cyber est une initiative privée-publique visant à un réunir au sein d'un même site une pluralité d'acteurs économiques, administratifs, académiques et associatifs engagés dans les activités de cybersécurité. Ce rassemblement d'expertises est de nature à susciter de nouvelles formes de coopération entre les entités présentes, dans le domaine de l'identification de la menace, la réponse à incidents, l'élaboration de cursus de formations et toute autre forme d'innovation technologique. Pour animer cette communauté, il est proposé aux Régions de participer à ces travaux avec le titre de « Membre Non Associé », prévu par les articles 5 et 6 des statuts de la SAS Campus Cyber, ci-joints.

L'accession au titre de « Membre Non Associé » du Campus Cyber ouvre les droits suivants aux titulaires :

- Participer à la gouvernance du Campus Cyber en étant électeur et éligible au sein du Collège des "Campus Territoriaux".
- Permettre à leurs collaborateurs de participer à l'élaboration des « Communs » et bénéficier de ces derniers. Les « Communs » désignent les ressources et projets communs (données, produits, services, etc.) mutualisés, ouverts, élaborés, construits par et/ou mis à disposition des associés du Campus Cyber.
- Être mentionné avec son logo sur le site Internet du Campus : www.campuscyber.fr
- Louer les infrastructures du Campus Cyber (Skylounge, auditorium, salle de conférence, showroom, salles de réunion, etc.) aux conditions privilégiées réservées aux membres du Campus Cyber.

En contrepartie : L'entité « Membre Non Associé » doit s'acquitter lors de son adhésion d'une cotisation unique de 10 000€ (dix mille euros) HT valable pour une durée de neuf ans.

Date d'effet : La date d'effet du présent accord est fixée à la date de sa signature par les parties.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DGS_02A-AR

Par la présente, le signataire accepte le statut de « Membre Non Associé » et déclare accepter les conditions de la Charte du Campus Cyber telle qu'énoncée dans l'Annexe 1 des statuts de la SAS.

Fait à Paris, le 2022

Michel Van Den Berghe

Campus Cyber SAS
Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Région Bretagne
Le Président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

REGION BRETAGNE

n° 22_DGS_03

CONSEIL REGIONAL

24, 25 et 26 février 2022

DELIBERATION

Rapport CPER 2021-2027

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 1er février 2022, s'est réuni le samedi 26 février 2022, à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN (jusqu'à 11h15), Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (jusqu'à 12h05), Monsieur Christian GUYONVARC'H (jusqu'à 15h45), Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER (jusqu'à 11h), Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (jusqu'à 15h30), Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 15h30), Madame Aurélie LE GOFF (jusqu'à 15h40), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (jusqu'à 16h), Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER (jusqu'à 13h05), Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 13h), Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (jusqu'à 15h20), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL (jusqu'à 16h10), Madame Valérie TABART (jusqu'à 16h), Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC (jusqu'à 9h40 puis à partir de 11h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (jusqu'à 14h35 et à partir de 15h), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE (jusqu'à 15h20).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à M. Beranrd MARBOEUF à partir de 11h15), Monsieur Florent DE KERSAUSON (pouvoir donné à Madame Renée THOMAÏDIS), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD), Madame Alexandra GUILLORÉ (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNVEN à partir de 12h05), Monsieur Christian GUYONVARC'H (pouvoir donné à Ana SOHIER à partir de 15h45), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Gaby CADIOU à partir de 11h), Monsieur Olivier LE BRAS (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE à partir de 15h30), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ jusqu'à 16h puis à Madame Mélina PARMENTIER à partir de 16h), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (pouvoir donné à Monsieur Maxime GALLIER à partir de 16h), Monsieur Arnaud LÉCUYER (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 13h05), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Monsieur Nicolas BELLOIR à partir de 15h30), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER DUPIN), Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

à Gilles PENNELLE), Madame Aurélie LE GOFF (pouvoir donné à Monsieur Olivier [illegible] à partir de 15h40), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaou[illegible] de 13h), Monsieur Yvan MOULLEC (pouvoir donné à Madame Aurélie MA[illegible]), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Isabelle LE CALLENNEC), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir donné à Monsieur Daniel CUEFF), Monsieur Fortuné PELLICANO (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 15h20), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Carole LE BECHEC), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON jusqu'à 15h30 puis à Madame Véronique MEHEUST à partir de 15h30), Madame Stéphanie STOLL (pouvoir donné à Monsieur Tristan BREHIER à partir de 16h10), Madame Valérie TABART (pouvoir donné à Madame Aziliz GOUEZ à partir de 16h), Monsieur Arnaud TOUDIC (pouvoir donné à Mme Régine ROUÉ de 9h40 à 11h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ de 14h35 à 15h), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (pouvoir donné à Madame Anne LE HENANFF à partir de 15h20), Madame Adeline YON-BERTHELOT (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO).
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 14 février 2022 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil culturel de Bretagne lors de sa réunion du 10 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission formation, orientation et langues de Bretagne réunie le 16 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission jeunesse, égalité et citoyenneté réunie le 16 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission culture réunie le 17 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission climat, transitions et biodiversité réunie le 17 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission aménagement et mobilités réunie le 18 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission économie réunie le 18 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines réunie le 21 février 2022 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Les groupes « Rassemblement National », « Hissons haut la Bretagne – Droite, Centre et Régionalistes », « Les Écologistes de Bretagne » et « Breizh a-gleiz – Autonomie, Ecologie, Territoires » votent contre

- **D'APPROUVER le CPER 2021-2027 joint en annexe;**
- **D'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer le CPER ;**
- **DE DONNER MANDAT au Président du Conseil régional pour négocier l'ensemble des convention d'application du CPER, y compris les contrats métropolitains prévus par la loi.**

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Région
BRETAGNE

Contrat de plan Etat-Région Bretagne 2021-2027

Table des matières

Préambule

1 - Le défi de la géographie péninsulaire de la Bretagne.

2 - Le défi du développement économique et social.

3 – Le défi de la valorisation de la dimension maritime de la Bretagne.

4 - Le défi de l'équilibre territorial.

5 – Le défi des transitions écologiques.

6 – Le défi de la cohésion sociale.

7 – Mis en œuvre et suivi du CPER

8 – Annexe financière du CPER

Préambule

L'élaboration du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 qui avait été entamée dès l'automne 2019, s'est inscrite dans un contexte sans précédent, caractérisé par les effets de la crise sanitaire et de ses répercussions multiples et majeures sur la situation économique et sociale.

C'est ainsi que l'État et la Région, en lien avec les collectivités réunies au sein de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de Bretagne, dans une première étape, ont convergé sur un premier accord d'orientation stratégique, signé à Callac le 18 février 2021.

Cet accord portait à la fois sur la mise en œuvre du plan de relance de l'activité et d'accompagnement des acteurs confrontés à des difficultés inédites pour les années 2021 et 2022 et sur l'identification des grandes orientations stratégiques devant structurer le futur CPER pour les années 2022 à 2027. L'accord prévoyait pour l'Etat plus de 600M€ d'investissements sur 2021 et 2022 (avec notamment 57M€ en faveur de l'agriculture, plus de 160M€ pour la transition écologique ou 125M€ en matière de santé).

Les orientations stratégiques de moyens terme étaient structurées autour des cinq grands défis à relever pour la Bretagne :

- le dépassement de la géographie péninsulaire de la Bretagne,

- le renforcement du développement économique et social dans un contexte de profondes mutations,

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

- la préservation de l'équilibre territorial, face à des tendances à la polarisation,

- la réussite des transitions écologiques face aux urgences climatiques et écologique

- le maintien de la cohésion sociale, comme ciment de la performance bretonne.

Ces cinq défis correspondent aux grandes orientations prioritaires exprimées en CTAP.

L'accord de Callac, et notamment ces grandes orientations stratégiques du futur CPER, ont été soumis à l'avis de l'autorité environnementale (AE) conformément aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

En application des dispositions de l'article L 123-19 du même code, le public a pu participer à l'élaboration du CPER avec la possibilité de s'exprimer à partir de la mise à disposition du projet de CPER, du rapport d'évaluation environnementale s'y rapportant et de l'avis de l'AE qui en découlait.

Parallèlement les échanges en CTAP se sont poursuivis, notamment dans ses réunions du 25 novembre, du 22 décembre 2021 et du 7 janvier 2022.

L'ensemble de ces travaux et concertations a notamment conduit à enrichir les propositions en matière de transition écologique mais également dans le domaine maritime. Un sixième axe prioritaire y est ainsi désormais consacré.

Le CPER 2021-2027 est ainsi le résultat d'un processus de réelle concertation, tenant compte des circonstances exceptionnelles. Cette concertation s'inscrit dans le prolongement du contrat d'action publique et du pacte d'accessibilité signés en février 2019.

Ce CPER fera l'objet de compléments dans la mesure où il ne comporte pas de volet mobilités engageant sur le plan financier. Cette partie essentielle à la bonne programmation des investissements publics de moyen terme, déterminant pour une région périphérique comme la Bretagne fera l'objet de travaux spécifiques approfondis tout au long de l'année 2022. Ces travaux et négociations s'appuieront néanmoins sur les enjeux et grands projets d'ores et déjà listés comme prioritaires dans l'accord de Callac et repris dans le présent document. Ils aboutiront par ailleurs, quand l'Etat aura, au plan national, déterminé sa propre programmation budgétaire et ses priorités en termes de grands projets, dans le prolongement des réflexions engagées par le Conseil d'orientation des infrastructures. Le volet mobilité portera alors sur les années 2023 à 2027 et prendra le relai de la programmation actuellement mise en œuvre et rendue possible par un avenant au CPER 2015/2020.

Tableau synthétique des engagements

Comme celui de la précédente génération, la mise en œuvre du CPER 2021-2027 et de l'ensemble des projets qu'il prévoit ne sera possible qu'avec une forte et large mobilisation financière des partenaires territoriaux, Départements Métropoles, Agglomérations, Communautés et villes. Cette implication importante des acteurs locaux est une marque de fabrique des CPER en Bretagne et témoigne de la convergence des acteurs sur les grandes priorités d'investissement au service de la Bretagne.

Ainsi la traduction opérationnelle du présent contrat passe-t-elle par la négociation, la signature et la mise en œuvre de conventions de site ou de projets associant l'ensemble des partenaires financiers des projets (Collectivités, agences de l'Etat, opérateurs publics…). C'est pourquoi la concertation à la fois dans la phase d'élaboration comme dans les étapes ultérieures de mise en œuvre est particulièrement importante. Une gouvernance spécifique sera mise en place à cet effet. Elle veillera particulièrement à ce que le CPER constitue un levier des transitions et de développement territorial, social, économique et environnemental.

* * *

1 - Le premier défi est celui de la géographie péninsulaire de la Bretagne.

C'est sa spécificité majeure et l'un des premiers sujets de préoccupation de nos concitoyens. Cela fait du raccordement et de l'accessibilité une priorité permanente et essentielle. Le Pacte d'accessibilité

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

de 2019 en formalise les grandes orientations, autour des quatre axes que sont : l'accessibilité ferroviaire, la desserte routière du centre et de l'ouest Bretagne, l'attractivité aéroportuaire, la place des ports bretons dans le réseau européen, et le développement des mobilités du quotidien. Il réaffirme l'objectif de relier la pointe bretonne à Rennes en 1h30 et à Paris en 3h.

La proposition retenue par la Commission européenne de classement du port de Brest dans le RTE-T réseau central étendu représente pour toute la Bretagne un levier de développement, de désenclavement et de raccordement au reste de l'Europe. Cette perspective induit des conséquences importantes sur l'ensemble du système d'infrastructures de transport et logistiques de la Bretagne avec des besoins d'investissements majeurs échelonnés jusque 2040. L'Etat, la Région et les collectivités bretonnes devront prendre leurs responsabilités au regard de ces enjeux, en préservant la programmation des investissements du volet infrastructures des deux prochains CPER jusqu'en 2032, en cohérence avec les orientations régionales développées au 1.3 ci-dessous.

Le présent chapitre n'est qu'une préfiguration du futur volet mobilités de CPER qui ne sera complet et financé que pour les années 2023 et suivantes, au terme d'une année de négociations. Il comporte ainsi :

Le rappel des opérations qui seront financées courant 2022 au titre du prolongement de l'ancien CPER,

Les orientations stratégiques et grandes priorités thématiques portées par la Bretagne dans la préparation du futur volet mobilité.

1.1 Pour rappel, sur les années 21/22, la mise en œuvre de l'avenant d'avril 2021 prolongeant de deux ans l'ancien CPER.

L'État et la Région se sont engagés :

- d'une part, à signer l'ensemble des conventions de financement nécessaires d'ici fin 2022 aux investissements routiers et ferroviaires, tels que prévus dans le pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne signé le 8 février 2019 ;
- d'autre part, à engager toutes les études et démarches nécessaires pour permettre l'émergence de nouveaux investissements à programmer au-delà de 2022, dans le cadre de la nouvelle contractualisation 2021 /2027.

Un avenant au volet Mobilités du CPER 2015-2020, et prolongeant son exécution à fin 2022, a ainsi été signé le 16 avril 2021, en intégrant les évolutions nécessaires.

Le présent accord confirme les objectifs du pacte d'accessibilité. Sur les années 21/22, cela concerne :

- La poursuite de l'aménagement à 2x2 voies de la RN164 ; l'ensemble des opérations inscrites au CPER 2015-2020 sont désormais en chantier, en particulier grâce à la mise en place en 2020 de 112 M€ de crédits (50 % Etat / 50 % Région). D'ici fin 2022, les études seront finalisées sur toutes les sections restant à réaliser au-delà de 2022 (Mûr-de-Bretagne, Rostrenen phase 3, Merdrignac Ouest) pour permettre d'entamer ensuite sans tarder ces derniers chantiers.
- La poursuite de la remise en état des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire : les travaux sur la ligne Dinan-Dol et Retiers-Châteaubriant sont terminés, la convention de financement des travaux de la ligne Dinan-Lamballe sera signée en 2022 pour des travaux en 2023 ;
- La poursuite des études du grand projet de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays-de-la-Loire (LNOBPL) ; initier des études préliminaires sur les aménagements retenus (dans l'optique de les amener ensuite, au-delà de 2022, vers la déclaration d'utilité publique) en signant une nouvelle convention de financement (d'environ 10 M€) avant fin 2022 ;
- La poursuite des réflexions sur le devenir du nœud ferroviaire de Rennes et des axes structurants Rennes-Brest et Rennes-Quimper, avec l'objectif de définir puis entamer les

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

études des aménagements prioritaires de moyen/long terme ; notamment dans le cadre du soutien aux études pour le développement de services express métropolitains et d'un renforcement du TER sur l'ensemble du territoire breton.

- Les travaux du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Quimper (investissement de près de 30 M€), les premiers travaux du PEM de Vannes et les études du PEM de Brest.

Les autres opérations inscrites au CPER 2015-2020 seront également engagées d'ici fin 2022 : actions prioritaires du schéma d'agglomération de gestion de trafic (SDAGT) de Rennes, actions de mise en sécurité d'échangeurs et de requalification environnementale du réseau routier national (représentant environ 14M€ de travaux 2021-2022), études de projet de mise à 2x2 voies de la RN176 dans le franchissement de la Rance, la déviation de Fougères-Beaucé, l'échangeur du Liziec à Vannes et la desserte de l'ouest rennais notamment. Il en est de même d'une partie des travaux du SDAGT de Rennes (qui représente 25 M€ d'investissements dont 16,75 M€ sur le réseau routier national).

1.2 Des études pour être prêt pour la future contractualisation

En ce qui concerne la préparation des investissements à partir de 2023, l'État et la Région visent de nouveaux projets, en sus de ceux faisant l'objet des études citées ci-dessus et déjà identifiés au CPER 2015-2020 (LNOBPL, RN164, RN176 etc…), en particulier par :

- L'engagement ou la poursuite d'études sur les lignes Guingamp-Carhaix, Morlaix-Roscoff et Auray-Quiberon, pour évaluer les potentialités et définir les investissements futurs à réaliser ;

- L'abondement de 3,5 M€ des enveloppes consacrées aux études du nœud ferroviaire rennais (et des axes structurants Rennes-Brest et Rennes-Quimper), porte d'entrée de la Bretagne dont l'aménagement conditionne largement le développement de l'offre ferroviaire des mobilités du quotidien dans toute la région ; ceci intégrera aussi l'étude des conditions de développement de l'offre sur l'axe péri-urbain Rennes-Retiers-Chateaubriant.

- Le financement sur 2021-2022 d'études dans le domaine du soutien au fret ferroviaire (pour un peu plus de 1 M€), et notamment les études préalables à la remise en état de la section Pontivy – Saint Gérand dans le Morbihan, une étude ciblée sur le devenir de la plate-forme de transport combiné de la plaine de Baud et sur les opportunités de plate-forme sur l'aire urbaine de Rennes, et une étude plus générale sur le potentiel d'usage et de développement du fret en Bretagne.

1.3 Des orientations stratégiques partagées sur les grandes priorités bretonnes en matière d'infrastructure et de transports devant bénéficier des financements du CPER

Une nouvelle contractualisation en matière de mobilités devra être conclue sur la période 2023-2027 et donnera lieu à un avenant au présent CPER. Un exercice de recensement des principales priorités d'investissement au-delà de 2022 a été entamé suite à la commande du ministre des transports aux Préfets de Région du 22 novembre 2021. Parallèlement, le conseil d'orientation des infrastructures (COI) a engagé un nouveau travail pour éclairer le gouvernement sur les orientations à prendre en matière d'investissement dans les mobilités. Ces démarches préparent le cadrage de la future contractualisation en matière de mobilités à partir du 1er janvier 2023, dont le contenu devra être concerté avec les collectivités locales.

L'État et la Région s'engagent ainsi à faire figurer au CPER les orientations suivantes, telles que présentées par l'Etat et la Région au COI" :

- la réaffirmation de l'enjeu d'accessibilité de la Bretagne, en lien avec sa géographie périphérique

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

- la place centrale à l'amélioration des mobilités du quotidien, en permettant l'accès facilité à des mobilités durables sur tous les territoires.
- la nécessité de relever le défi du fret ferroviaire
- la modernisation du réseau routier national

L'ordre de grandeur des besoins financiers sur la période 2023-2027 est en première approche comparable aux besoins retenus dans le CPER 2015-2020 (autour de 1Md € hors ports).

*** Amélioration de l'accessibilité à la pointe bretonne et au centre Bretagne**

Cela passe :

- en matière ferroviaire, par la poursuite du grand projet de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays-de-la-Loire (LNOBPL). Il concourt à cet objectif d'accessibilité en visant à relier la pointe bretonne à Rennes en 1h30 et Paris en 3h. Mais il sert aussi les autres enjeux liés aux mobilités du quotidien en visant également à rapprocher les capitales régionales Nantes et Rennes, renforcer les liaisons ferroviaires inter-villes au sein de la région et dégager des capacités nouvelles en particulier aux abords des agglomérations. Sur la période 2023-2027, il s'agira de financer les études permettant de conduire les principaux aménagements envisagés à la déclaration d'utilité publique
- en matière routière, il s'agira de finaliser la mise à 2x2 voies de la RN164, projet dont la réalisation a connu une grande accélération au cours du CPER 2015-2020. A l'issue des chantiers actuellement en cours, il restera à réaliser un effort d'environ 200 M€ sur la période 2023-2027 pour terminer les travaux

*** Amélioration des déplacements du quotidien**

Il s'agira :

- de développer les capacités du réseau ferroviaire structurant pour proposer une offre favorisant le report modal, en passant par la mise en œuvre progressive du traitement du nœud ferroviaire rennais : celui-ci vise à permettre de déployer une offre de type service express métropolitain, mais aussi à permettre l'accroissement de l'offre inter-villes à direction du reste de la Bretagne et le développement de l'offre TGV vers le reste de la France. De premiers aménagements prioritaires pourraient être engagés sur la période 2023-2027
- de faire évoluer le réseau routier national pour favoriser les offres alternatives à la voiture solo tout en maîtrisant l'évolution de la congestion, en particulier en zone urbaine : cela passe en particulier par poursuivre les actions entreprises au titre du schéma d'agglomération de gestion de trafic (SDAGT) de Rennes, et à l'étendre à d'autres axes et agglomérations, en lien avec les politiques portées par les collectivités locales en particulier en matière de développement du transport collectif. Les autres réflexions menées sur la métropole de Rennes pourront permettre d'envisager d'autres réalisations.
- de conforter les mobilités durables dans tous les territoires, pour garantir à tous l'accès à des réseaux de transport performants. Il s'agit notamment de poursuivre l'effort de remise à niveau des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire, largement engagée dans le cadre du CPER 2015-2020, de mener les travaux des derniers PEM qui faisaient partie du programme d'accompagnement d'arrivée de la LGV (Vannes, Brest), de réaliser les travaux d'accessibilité PMR inscrits à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Région, ou d'aider les collectivités locales dans la mise en œuvre des politiques en matière de

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

développement de l'usage du vélo. Des opérations structurantes d'aménagement du réseau routier national sont aussi à envisager.

*** Relever le défi du fret ferroviaire**

Il s'agira de mettre en œuvre le plan d'actions concret qui découlera de l'étude générale régionale qui est engagée en vue d'identifier le potentiel de report modal vers le ferroviaire. Il pourrait comprendre la remise en état de certaines voies capillaires fret, la réhabilitation de voies ferrées portuaires, l'étude des besoins en matière de transport combiné.

L'enjeu est d'améliorer la compétitivité des entreprises bretonnes pénalisées par la péninsularité de la région, de réduire les externalités négatives liées au transport routier et de positionner la France sur l'axe atlantique grâce à un système port+fer intégré, dans le contexte de la stratégie fret nationale et du Brexit qui offrent de nouvelles opportunités.

*** Modernisation du réseau routier national.**

Il s'agit ici d'accompagner une politique de sécurisation des échangeurs, d'amélioration du service aux usagers et de requalification environnementale du réseau.

1.4 Des compléments attendus hors CPER avec des appels à projets nationaux pour les TCSP, les modes doux et le développement de l'intermodalité

L'État continuera de mobiliser, hors CPER, des crédits orientés vers le soutien au développement des transports collectifs : le 4ème appel à projets national a ainsi permis de retenir 36 M€ de financements de l'État au bénéfice de 7 PEM bretons et des projets de transports collectifs portés par Brest Métropole et Rennes Métropole.

Par ailleurs, l'État continuera de soutenir financièrement des projets de développement des mobilités actives ou de systèmes innovants et durables pour la modernisation des transports collectifs et le développement de l'intermodalité :

- sur le vélo, en mobilisant les crédits du Fonds Mobilité Activité (doté de 350 M€ sur 7 ans au niveau national et complétés sur 2021-2022) qui donnent lieu à des appels à projets réguliers pour la création de stationnements sécurisés pour les vélos dans les principales gares (1,3 M€)

- sur le vélo comme sur tout investissement favorables à l'intermodalité, à travers le soutien existant notamment au travers de la DSIL (ayant permis par exemple de soutenir des projets à hauteur de 8,8 M€ en 2020/2021 en Bretagne)

2 - Le second défi est celui du développement économique et social

2.1 Conforter l'appareil d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (ESRI)

La Bretagne est reconnue pour la performance de son système d'enseignement, de recherche et d'innovation, sur ses champs d'excellence. Dotée d'une stratégie de recherche et d'innovation (S3) renouvelée pour la période 2021-2027, elle figure dans le premier tiers des régions européennes en matière d'innovation (classée « Strong » dans le *regional innovation scoreboard 2019*).

Ce positionnement doit toutefois être en permanence conforté, dans un contexte où quasiment toutes les grandes régions en France, en Europe et dans le monde appuient une partie de leur développement et de leur attractivité sur un socle ESRI performant. Les différents programmes des investissements d'avenir ont ainsi mis en exergue cette concurrence grandissante entre les sites, et si

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

la Bretagne peut se targuer de réels succès (IRT b<>com, ITE France Energies Marines, SATT Ouest Valorisation, 4 labex, 4 EUR…), la structuration des sites, dont l'avancement n'avait pas permis d'obtenir d'IDEX ni d'I-SITE, doit encore franchir une étape.

Sur le plan de la formation initiale, la Bretagne présente le paradoxe d'un des taux de réussite au baccalauréat les plus élevés de France, et d'un taux de poursuite d'étude dans l'enseignement supérieur plus faible qu'au niveau national (à l'exception des taux de poursuite en IUT et en STS plus élevés que la moyenne nationale). Renforcer l'accès des néo-bacheliers aux formations de l'enseignement supérieur reste un véritable enjeu. Il apparaît essentiel que les investissements à venir contribuent à maintenir la diversité d'une offre de formation sur les deux métropoles, sites pluridisciplinaires, d'une part, et, d'autre part, poursuivent le développement des sites universitaires hors métropoles, par le renforcement d'une offre de formation initiale et continue et d'un écosystème d'innovation de proximité.

La dynamique et le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en Bretagne bénéficie d'un soutien continu des collectivités, matérialisé en particulier au sein des différentes générations passées du Contrat de Plan Etat-Région. Les échanges menés depuis fin 2019 sur l'élaboration du présent CPER entre l'Etat, le Conseil Régional, les Conseils Départementaux, les Métropoles et Agglomérations concernées a confirmé que l'ESRI devait constituer l'un des volets majeurs de ce cadre de partenariat.

Les montants mobilisés par l'ensemble des financeurs dans le cadre du CPER 2021-2027 dépasseront 400 M€ sur 7 ans.

Synthèse des engagements financiers (€)

	Total	État : figurant au mandat‡	État : opérateurs (hors mandat)*	Total État	Conseil régional	Autres collectivités	FEDER	Autres†
Immobilier	**258 488 100**	78 247 620	34 853 000	113 100 620	59 323 280	59 064 200	3 800 000	23 200 000
Recherche	**129 894 000**	28 779 000	13 481 000	42 260 000	20 780 000	19 114 000	39 880 000	7 860 000
Innovation	**18 344 500**	3 005 000		3 005 000	6 053 000	6 866 500	2 420 000	
Total ESRI	**406 726 600**	**110 031 620**	**48 334 000**	**158 365 620**	**86 156 280**	**85 044 700**	**46 100 000**	**31 060 000**

* CROUS, organismes de recherche, autres opérateurs de l'État

† emprunts du CNOUS, CHU de Brest, CEM, non valorisés

‡ incluant 1,56 M€ confirmés par courrier séparé sur le P178 (destinés à l'Ecole Navale)

Les opérations inscrites au CPER 2021-2027 répondent à 4 objectifs :

1. Enclencher de manière significative la rénovation énergétique du patrimoine immobilier des universités et grandes écoles ;

2. Améliorer les conditions de vie des étudiants, par l'offre de logements, de restauration, de documentation et centre de ressources ;

3. Accompagner les évolutions de l'enseignement supérieur sur le plan démographique et des pratiques, par l'adaptation des locaux aux usages pédagogiques et par le développement des offres de formation ;

4. Conforter les atouts régionaux en recherche et innovation, en cohérence avec la S3 régionale et la stratégie nationale sur les infrastructures de recherche.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

2-1-1 Enclencher de manière significative la rénovation énergétique du patrimoine immobilier des universités et grandes écoles

La rénovation thermique du bâti universitaire est inscrite comme une priorité tant par l'Etat, dans le cadre d'élaboration des CPER 2021-2027, que par la Région et les acteurs bretons, dans la dynamique de la Breizh Cop. L'effet cumulé du plan de relance national (57 M€), de React-EU (15 M€) et du CPER ne permettra pas de répondre à l'ensemble des besoins de rénovation en Bretagne mais apportera une contribution nécessaire pour adapter les locaux et renforcer l'attractivité et la qualité de vie sur les campus.

Au sein du CPER 2021-2027, c'est 45 M€ qui seront dédiés exclusivement à des opérations de rénovation énergétique, auxquels il convient d'ajouter 50 M€ sur des opérations rattachées à un autre objectif mais intégrant une dimension de rénovation énergétique.

Cet effort majeur pourra ensuite être amplifié et servir de socle pour un changement progressif de modèle. Ceci au travers d'une rationalisation accrue du parc immobilier, par la sanctuarisation et le redéploiement des économies d'énergie, et par une meilleure valorisation par un travail sur les usages. Dans une seconde partie du CPER, une expérimentation régionale pourrait être lancée, s'appuyant sur une capacité de recours à l'emprunt, une mutualisation des compétences, et une massification des travaux de rénovation, pour aboutir à une réelle transformation du bâti universitaire.

2-2-2 Améliorer les conditions de vie des étudiants, par l'offre de logements, de restauration, de documentation et centre de ressources

L'accès à l'enseignement supérieur représente, pour de nombreux jeunes et leurs familles, un investissement financier conséquent à assumer. La crise sanitaire et ses conséquences sur la précarité étudiante, notamment par la réduction des jobs étudiants, l'illustre totalement. En complément de l'action sociale menée par le CROUS avec le soutien de l'Etat, par les établissements d'enseignement supérieur, et du soutien exceptionnel apporté par la Région Bretagne en 2021 pour améliorer la situation des étudiants par des aides pour l'alimentation et le soutien psychologique, une action de moyen terme autour du logement et de la restauration pour les étudiants sera poursuivie et amplifiée dans le CPER 2021-2027, avec le CROUS comme partenaire privilégié pour offrir de meilleures conditions d'accès aux étudiants. Cette priorité est confirmée par les orientations de la Breizh Cop, elles-mêmes prolongées dans celles de la S3 régionale.

Sur le CPER 2021-2027, le logement étudiant reste une priorité, avec un volume d'opération qui atteindra 55 M€ pour la rénovation ou la construction de plus de 800 chambres ou studios, et plus de 15 M€ seraient consacrés à la rénovation et l'adaptation de la restauration universitaire. Enfin, 14 M€ seront mobilisés sur des opérations de centres de ressources et de documentation (centre de santé, bibliothèques universitaires et learnings centers).

2-3 Accompagner les évolutions de l'enseignement supérieur sur le plan démographique et des pratiques, par l'adaptation des locaux aux usages pédagogiques et par le développement des offres de formation

Pour la plupart conçus dans les années 1960 à 1970, les équipements universitaires bretons, qui n'ont pas bénéficié de l'opération campus, ont besoin d'être transformés afin de répondre à l'évolution de l'enseignement –le développement de l'enseignement à distance, l'évolution des modèles d'organisation des universités, la mutualisation des équipements et des acteurs, l'ouverture des établissements à d'autres fonctions et usages, la transition numérique et la vie plus « nomade » des étudiants, l'insertion des campus dans la ville... Les premiers enseignements à tirer de la pandémie COVID ne font que confirmer ou accélérer ces grandes mutations.

En outre, l'augmentation démographique des classes d'âge arrivant dans le supérieur, et la hausse moyenne du taux de poursuite d'études, conduisent à un essor des besoins de formation supérieure, ce qui peut s'incarner à la fois dans l'adaptation des formations existantes, en jouant sur les usages des locaux, et également par l'émergence de nouvelles formations et l'émergence des locaux associés.

Le CPER 2021-2027 comprend ainsi plusieurs projets visant à adapter les locaux universitaires aux pratiques pédagogiques actuelles et futures, et à accompagner l'essor de nouvelles formations ou le

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

développement de formations existantes, notamment sur des sites universitaires de proximité (école agri-agro et numérique du CNAM à Saint Brieuc, Pôle numérique à Vannes).

2-4 Conforter les atouts régionaux en recherche et innovation, en cohérence avec la S3 régionale et la stratégie nationale sur les infrastructures de recherche

21 projets structurants ont été retenus au CPER, associant chacun dans une logique thématique et pluridisciplinaire plusieurs laboratoires et établissements de la région. Ces projets sont adossés aux stratégies régionale, nationale et européenne, en particulier par leur cohérence avec la feuille de route nationales des infrastructures de recherche elle-même construire en écho à la stratégie européenne sur les infrastructures.

Ces projets peuvent être répartis selon les axes de la nouvelle stratégie de recherche et d'innovation bretonne (S3), qui se décline autour de 5 domaines d'innovation stratégiques et d'un axe transversal des transitions :

<table>
<tr>
<td>Economie maritime pour une croissance bleue :

ObsOcean : observation in situ de l'océan, surface-fond, du large à la côte, de la grande échelle à la haute-résolution via une consolidation des systèmes d'observations (14,0 M€)

BrestBayBase : infrastructure d'essai de technologies en accès à la mer, notamment pour les EMR et drones (4,1 M€)

Gen4Bio : observation et exploitation de la biodiversité et des bioressources marines à l'échelle génomique (2,8 M€)

IF-SYS-MER : Ingénierie du futur pour les systèmes en milieu marin (6,75 M€)

PSO : Développement de la plateforme "Pôle de Spectrométrie Océan" dédiée aux sciences marines (3,1 M€)</td>
<td>Economie numérique sécurisée et responsable :

Cymocod : Cyber-systèmes, mobilités, connectivités, données (12,2 M€)

C-Cube : Constitution d'un pôle de référence en cybersécurité sur Rennes (1,3 M€)

Racam : Recherches Avancées en Cybersécurité pour les navires Autonomes et le monde Maritime (2,8 M€)

Photbreizh : Recherche et innovation en photonique (7,5 M€)

SpaceTechDroneTech : recherche et innovation dans le domaine spatial et drones (6,9 M€)</td>
<td>Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie :

Imagiis : Infrastructure d'innovation en imagerie in-vivo et interventionnelle en santé (localisation : Rennes, Brest – budget retenu au CPER : 14,5 M€)

Exposome : « Exposome-One health » nature des expositions auxquelles les populations humaines et animales sont soumises ainsi que leurs interactions avec le génome et leurs effets sur la santé (3,4 M€)

B2S : structuration et développement des plateformes de biologie dans les domaines de la cancérologie, des biothérapies, du métabolisme, et de l'auto-immunité (10,5 M€)</td>
</tr>
<tr>
<td colspan="2">Economie de l'industrie pour une production intelligente :

Industrie du Futur : Plate-forme régionale de numérisation de l'industrie en IAA et en matériaux (2,8 M€)

Mat&Trans : Activités pluridisciplinaires en matériaux pour la transition écologique (11,4 M€)</td>
<td>Economie alimentaire du bien manger pour tous :

Trans-Agri : transitions agro-écologiques et numériques de l'agriculture et de l'agro-alimentaire (2,9 M€, hors immobilier)

Bioalternatives : exploration des ressources naturelles pour des alternatives écoresponsables répondant aux défis sociétaux dans les domaines agri-agro, santé et environnement (3,8 M€)</td>
</tr>
<tr>
<td>Axe transversal, transitions numérique et industrielle :</td>
<td>Axe transversal, transitions énergétique et écologique :</td>
<td>Axe transversal, transitions sociales et citoyennes :</td>
</tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

Eskemm Data : datacenter mutualisé pour la recherche (projet de dimension régionale, 5,4 M€, hors immobilier) **AIDA** : Renforcement des infrastructures de calcul, de stockage et d'interconnexion pour les données marines (6,5 M€)	**Glaz** : infrastructures de recherche pour anticiper et accompagner les transitions socio-environnementales (8 M€)	**MSHB-SO** : Plateforme science ouverte MSHB (éditions, données et sensibilisation) (1,8 M€)

A ces 21 projets s'ajoute le cofinancement de bourses de thèses entre le Ministère de l'agriculture et le Conseil régional, pour 384 k€.

Enfin, le volet innovation du CPER, qui constitue un socle pour l'écosystème de transfert de technologies et d'entrepreneuriat étudiant, a vocation à se décliner autour de trois axes :

- L'animation des plates-formes technologiques (Brest-Morlaix-Quimper, Lorient, St Brieuc, Rennes, Redon) ;
- Le soutien aux CRT dans leur mission de conseil technologique (Quimper, Morlaix, Saint-Pol de Léon, Lorient, Bruz, Dinan, St Brieuc, Pleubian, Lannion) ;
- La complétude de la chaîne de transfert et de valorisation, à travers notamment :
    - Un soutien au centre de diffusion technologique et animateur du domaine d'innovation régional dédié à la Santé, Biotech & Santé Bretagne;
    - Un soutien aux initiatives régionales d'entrepreneuriat étudiant (PEPITE Bretagne) ;
    - Le développement des plates-formes de recherche et d'innovation, notamment en aval de leur accompagnement par la SATT Ouest Valorisation.

2-5 Un PIA territorialisé conforté

Le Secrétariat général pour l'investissement reconduit sur la période allant de 2020 à 2025 la mise en place d'un programme d'investissement d'avenir (PIA). Le nouveau PIA (PIA4) comprend un volet territorialisé reprenant les trois dispositifs du précédent programme, le soutien aux petites et moyennes entreprises dans la mise en place de leurs projets d'innovation, l'accompagnement et la structuration des filières et le développement de l'ingénierie de formation.

Pour une déclinaison régionalisée du programme PSPC-Régions (désormais baptisé i-demo régionalisé), l'enveloppe de l'Etat inclura désormais un soutien aux projets régionaux de recherche et développement associant, autour d'une ou plusieurs entreprises, des organismes de recherche ou des centres techniques.

La Bretagne est dotée d'une enveloppe de l'Etat globale de 24 904 522€. Le Conseil régional y apportera une contrepartie financière à même hauteur, pouvant être mobilisée en appui des opérateurs d'Etat désignés pour gérer ses enveloppes (Caisse des dépôts et consignation, Bpifrance…) ou en co-financement direct de la Région avec les opérateurs nationaux.

En particulier, le financement de projets collaboratifs dans le cadre du programme PSPC-Régions fera l'objet de soutiens directs du Conseil régional auprès des bénéficiaires, en contrepartie des crédits d'Etat du PIA (gérés par Bpifrance)

En M€	Etat	Région	Total
Total 21-27	**24,9**	**24.9**	**49,8**

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

3 - <u>La troisième est la valorisation de la dimension maritime de la Bretagne</u>,

La Bretagne est une région dont la dimension maritime est à la fois majeure et identitaire. L'État et la Région Bretagne sont engagés dans la définition d'une stratégie régionale pour la mer et le littoral dans le cadre de la Conférence régionale de la mer et le littoral, qui est devenue au fil des années un lieu de concertation et de co-construction d'une politique maritime. Le CPER poursuit ce travail partenarial en synergie avec le document stratégique de façade (DSF) et son plan d'action.

Sur le volet maritime et littoral, un effort d'orientation des investissements est réalisé sur la période 2021-2027 en mobilisant des crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 7M€ sur la période du CPER, et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 2M€, complétés par une enveloppe exceptionnelle de 20 M€. Ces crédits doivent permettre d'accompagner la mise en œuvre des choix stratégiques du CPER, qui s'inscrivent dans la continuité du volet maritime du plan de relance qui a bénéficié à plus de 300 projets pour un montant de 37,5 M€ en Bretagne.

Les axes prioritaires d'action sont les suivant :

- Accompagner le développement portuaire breton dans un objectif de verdissement, et la décarbonation des flottes : L'État s'engage aux côtés de la Région à investir dans les ports bretons en mobilisant des crédits DSIL, mais également en finançant des projets de verdissement des ports au travers de dispositifs transverses, notamment ceux portés par l'ADEME. Ces dispositifs doivent également accompagner la décarbonation des flottes, de commerce mais aussi de pêche.

  Pour ce faire, l'Etat abondera de 20M€ les crédits contractualisés du volet cohésion territoriale du CPER.

- Par ailleurs, du fait de l'inscription du port de Brest au réseau central du réseau trans-européen de transport (RTE-T), l'Etat soutiendra le financement par les crédits dédiés de l'Union européenne des projets relevant de ce mécanisme d'interconnexion européen (MIE). Pour les autres ports du RTE-global les projets répondant aux obligations de fourniture d'électricité à quai inscrites dans le projet de Règlement sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (AFIR) seraient éligibles au co-financement par les revenus de l'ETS maritime (dans le même paquet Fit for 55).

- De même, l'Etat pourrait accompagner, sous réserve de l'instruction précise des dossiers, le financement des projets hydrogènes et d'électrification des quais portés par les ports de la région, dans le cadre des appels à projets France 2030, ainsi que dans le cadre des certificats d'économie d'énergie. »

- Pour contribuer à un aménagement équilibré des territoires, et dans un objectif de "zéro artificialisation nette", un ou plusieurs plans partenariaux d'aménagement (PPA) pourront être contractualisés à proximité des espaces portuaires pour y requalifier des friches et y aménager des espaces urbains mixtes accueillant des équipements publics, des locaux commerciaux ou artisanaux et/ou de l'habitat, en prenant en compte les risques naturels et technologiques existants le cas échéant. Une enveloppe maximale de 2,25 M€ du programme 135, dédiée à l'accompagnement des PPA, sera mobilisable pour cofinancer ces projets, soutenus par les collectivités locales et concourant avec les ambitions de redynamiser des espaces déjà urbanisés. Cette enveloppe Etat sera mobilisée pour une 1ère vague de PPA qui devront être proposés à la contractualisation dans un délai de 18 mois après la signature du CPER et qui se déploieront sur sa durée. La Région (ou ses concessionnaires) financera l'équivalent (3 M€) sur des aménagements urbains portuaires. Ces opérations de renouvellement urbain apporteront une réponse qualitative aux besoins de logement, d'activités, notamment portuaires, et de services.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

- L'Etat référencera les ports de commerce bretons comme points d'entrée désignés pour l'importation de produits biologiques destinés à l'alimentation animale et à l'alimentation humaine. Dès 2022, il étendra ainsi à la Bretagne l'expérimentation mise en place dans les Hauts-de-France pour agréer notamment les ports de Brest, Saint Malo et Roscoff pour l'importation de marchandises d'origine végétale, issues de l'agriculture biologique et destinées à l'alimentation humaine.

- Améliorer l'attractivité du monde maritime et les dispositifs de formation continue maritime : Dans la continuité du contrat d'objectifs pour les filières halieutiques, l'État et la Région travaillent sur l'attractivité des métiers maritimes, notamment au travers de la formation continue. Cet engagement, renforcé par la diversité et le rayonnement national des structures publiques de formation situées en Bretagne, repose sur la coopération entre l'université, les écoles d'enseignement supérieur (ENSM, école navale, ENSTA), le CEFCM (GIP constitué par la Région, l'Etat et les professionnels) et les lycées maritimes. L'Etat s'engage ainsi à coopérer avec cet appareil de formation breton dans le cadre de ses travaux nationaux sur la formation continue maritime et à financer dans la durée les travaux de réfection du bâtiment du CEFCM dont il est propriétaire. Pour ce qui concerne l'ENSM, conformément aux engagements pris antérieurement, l'État s'engage à reverser au conseil régional le produit de la vente du site malouin de l'ENSM en cas de reconnaissance d'une propriété Etat par le juge judiciaire.

- Accompagner la structuration de la filière pêche : Dans la continuité des investissements massifs du plan de relance en soutien aux filières halieutiques, l'État s'engage à accompagner les projets concourant à une plus grande structuration de la filière, à une plus grande captation de la valeur ajoutée et à une amélioration de l'offre de services portuaires, notamment au travers du FEAMPA. En outre, au-delà des mesures du plan de relance déployées en 2021, la Bretagne pourra bénéficier en 2022 de 3M€ pour la modernisation des criées bretonnes.

- Anticiper et accompagner les conséquences du changement climatique : L'État et la Région poursuivent leur partenariat auprès des collectivités sur la question des risques spécifiques au littoral, et notamment à celui du recul du trait de côte. A cet égard, les crédits AFITF continueront d'être mobilisés de même que pourront l'être ceux du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM). En matière d'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte, des crédits du fonds de l'agence de financement des infrastructures de transport de France, en application d'une convention annuelle entre le Ministère de la transition écologique et l'AFITF, sont mobilisables. Les opérations éligibles à un tel financement ont vocation à porter principalement sur :

  - des travaux de restauration des milieux favorisant la libre évolution du rivage et l'amélioration de la résilience des territoires littoraux face aux risques ;

  - des travaux de protection contre l'érosion au moyen de techniques « douces » tenant compte de la dynamique sédimentaire ;

  - l'amélioration de la connaissance du phénomène d'érosion ou des impacts des ouvrages, grâce par exemple à la mise en place d'observatoires du trait de côte et aux démarches menées dans ce cadre ;

  - des expertises nécessaires à l'élaboration de stratégies locales ou régionales de gestion du trait de côte.

  Les crédits AFITF pourront notamment être mobilisés dans la mise en œuvre des dispositions relatives au recul du trait de côte de la loi Climat et Résilience : les collectivités concernées pourront être aidées à hauteur de 80% pour la réalisation des cartographies de projection d'évolution du trait de côte, en vue de leur intégration dans les documents d'urbanisme.

- Améliorer la qualité des réseaux d'assainissement : L'État (au moyen de ses dotations territoriales ou ses opérateurs) s'engage à accompagner les projets portés par les EPCI concourant à limiter les pollutions marines, A cet égard les actions liées à la rénovation des

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

réseaux d'assainissement, l'amélioration du traitement des eaux et la surveillance de la qualité de l'eau porteront une attention particulière aux les zones conchylicoles.

- Améliorer la connaissance des dynamiques hydrosédimentaires des estuaires bretons et mettre en œuvre le plan de gestions des sédiments de la Rance : Le FNADT est mobilisé à hauteur de 900k€ pour la période de mise en œuvre du plan de gestion de la Rance, et une réflexion est engagée pour financer les actions post 2022.

- Energies Marines Renouvelables (EMR) : A travers les dispositions prévues par la loi ESSOC, la Région est aujourd'hui co-maître d'ouvrage des débats publics portant sur les projets d'énergies marines renouvelables prévus par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie ; elle est également associée à l'élaboration du cahier des charges des appels d'offres correspondants. Cette association sera prolongée au-delà de l'appel d'offres en cours sur l'éolien en mer flottant en Bretagne sud (AO5), pour les prochains appels d'offres qui résulteront de la future PPE et se matérialisera également dans le co-pilotage des instances de suivi des projets qui seront mises en place au moment de la désignation des lauréats des appels d'offres. Par ailleurs, la réforme de la fiscalité des projets énergies marines est en cours pour permettre une extension du régime fiscal actuel prévu au sein du Domaine Public Maritime vers les Zones Economiques Exclusives, en même temps qu'une harmonisation des modalités d'affectation. Au-delà du régime fiscal, les produits de la fiscalité énergies marines doivent pouvoir alimenter des projets ou des fonds de développement territorial, de transition énergétique des territoires ou d'action de préservation de la biodiversité et la Région Bretagne doit pouvoir être associée, aux côtés de l'Etat, aux futurs instruments de gouvernance en charge des dispositifs chargés de piloter l'affectation de cette taxe vers les projets correspondants.

- Enfin, le patrimoine maritime est à la fois emblématique de la Bretagne et un enjeu fort de développement culturel et touristique. Le patrimoine maritime, malgré sa matérialité évidente et les fêtes maritimes, est encore à explorer et à valoriser. Au travers de trois déclinaisons, c'est une histoire singulière de la Bretagne qui est parcourue. C'est pourquoi le volet culturel du CPER en faveur du patrimoine soutiendra également des projets de restauration autour du patrimoine maritime qui possèdent un fort potentiel de valorisation : phares et témoins de l'histoire du sauvetage en mer, bateaux classés monuments historiques, mur de l'Atlantique.

4 - Le quatrième défi est celui de l'équilibre territorial.

Il se pose de manière spécifique dans une région marquée par sa péninsularité et l'éloignement de sa pointe ouest, marquée également par des dynamiques de développement différentes, faisant peser un risque de décrochement sur certains territoires de la pointe Ouest, de la Bretagne Nord ou Centrale notamment. Il se pose aussi spécifiquement dans une région marquée par un maillage territorial particulier, reposant sur deux métropoles de taille moyenne (à l'échelle européenne) et un réseau de villes moyennes et petites, déterminantes pour la vitalité de leur territoire, mais souvent fragilisées dans leurs fonctions de centralités au service de zones rurales parfois en souffrance.

L'accès au très haut débit pour tous est un objectif prioritaire partagé par l'État et la Région. Le projet BTHD, qui vise la fibre pour tous, sans distinction entre zones urbaines et rurales, à horizon 2026, répond à cet enjeu majeur d'accessibilité pour la Bretagne. Il représente dans sa globalité un investissement de plus de 1,6 milliards €. Il entre dans une nouvelle phase de déploiement, plus ample encore que la première. Son financement est porté par un investissement de 242 M€ du Conseil régional auxquels s'ajoutent 70 M€ de Feder 21/27 (80M€ FEDER avaient déjà été affectés sur la programmation 2013-2020). Les autres collectivités, départements et intercommunalités, réunies au sein de Mégalis, apportent ensemble près de 600 M€. L'Etat, en plus des 72 M€ d'ores et déjà engagés et restant à payer dans le cadre de la phase précédente, s'est engagé pour un nouveau montant de 150 M€ en 2022.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

4.1 - Une ambition à territorialiser

L'État et la Région s'engagent conjointement dans un volet ambitieux du CPER en faveur de la cohésion des territoires, marqué par la volonté de bien articuler les dispositifs et contractualisations mis en œuvre au service des territoires.

Afin de garantir la cohérence de leurs interventions en faveur de la cohésion des territoires et de la transition écologique, l'État et la Région proposent aux collectivités des contractualisations à partir de leurs projets de territoire. Il s'agit de renforcer la transversalité et la dimension stratégique de leurs interventions afin d'accélérer les nécessaires transitions.

A l'initiative de l'État, les intercommunalités et pays ont engagé début 2021 l'élaboration de Contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Au nombre de 40 en Bretagne, ces CRTE permettent de simplifier les dispositifs contractuels de l'Etat, en les intégrant dans un seul et même cadre, de mobiliser des ressources d'ingénierie et de soutenir les actions proposées par les collectivités au service de leur projet de territoire.

De son côté, la Région propose aux territoires de signer des pactes de cohérence régionale et territoriale à l'échelle minimale des schémas de cohérence territoriale. Ces pactes de cohérence seront élaborés en 2022.
Dans le prolongement de ces Pactes stratégiques, la Région signera avec les EPCI des conventions opérationnelles thématiques permettant le financement de projets communs, portant sur des domaines de compétences souvent partagés (aménagement, mobilités, développement économique). Des conventions liées aux enjeux d'aménagement seront ainsi négociées et signées, mobilisant une enveloppe régionale globale de 280 M€ et permettant de soutenir des projets notamment liés à l'accélération des transitions, au renforcement des centralités et au développement des services à la population.

L'État et la Région veilleront, notamment dans les modalités de mise en œuvre du CPER, à assurer la bonne articulation et complémentarité de leurs actions territoriales. Cette dernière pourra également associer les Départements.

4.2 - Répondre aux enjeux de cohésion des territoires bretons

Les îles du Ponant.

Les îles bretonnes habitées de façon permanente font l'objet d'une attention particulière qui va se traduire par un contrat signé avec l'association des îles du Ponant (AIP) par l'État, la Région et les Départements le souhaitant. L'objectif de ce contrat est de soutenir des projets sur les îles en complémentarité des dispositifs de « droit commun » mobilisables. Il s'agira d'accompagner les îles dans les transitions auxquelles elles ont à faire face pour rester des territoires de vie tout au long de l'année dans un contexte où un surcoût de 40% a été évalué sur les investissements réalisés dans les îles.

Ce contrat permettra de prendre en compte des démarches expérimentales, de soutenir des actions d'animation ou d'ingénierie et de contribuer à la réalisation de nouveaux projets. L'État et la Région mobiliseront respectivement 4 M€ et 6 M€ dans le cadre de ce contrat. La consolidation de cette mobilisation constitue un axe fort de la dimension maritime du CPER.

L'enjeu des centralités.

L'État et la Région partagent également l'objectif de conforter l'armature urbaine bretonne qui passe par le déploiement de dispositifs adaptés aux stratégies et projets de toutes les villes.

Des contrats métropolitains seront signés avec Brest métropole et Rennes métropole en déclinaison du CPER. Ces contrats consolideront les engagements de l'État, de la Région et des autres partenaires (Europe, Départements) en soutien aux projets des métropoles sur la période 2021-2027. Dans le cadre de ce volet du CPER, l'État et la Région ont prévu de mobiliser à travers ces contrats des enveloppes de 18 M€ (Etat, FNADT) et 35 M€ (Région, enveloppe métropolitaine). Les contrats

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

intégreront des actions de coopération ou réciprocité entre la métropole et d'autres territoires (limitrophes ou non) qui peuvent être thématiques. Les initiatives déjà lancées (contrat de réciprocité entre Brest métropole et le pays centre-ouest Bretagne, contrat de coopération entre les 16 EPCI de l'aire urbaine élargie de Rennes) seront renforcées et complétées. Ces contrats consolideront également l'affectation des crédits européens gérés par le Conseil régional aux projets métropolitains, à la fois au titre du fonds Réact et des ITI liés au FEDER.

Le CPER 2021-2027 renouvelle l'ambition conjointe de l'État et de la Région de soutenir des projets globaux de revitalisation de centres-villes et bourgs, dans le prolongement du dispositif initié sur la génération précédente avec l'EPF et la Banque des territoires et à l'appui des programmes nationaux Action cœur de ville et Petites villes de demain. Ce soutien concerne l'appui en ingénierie (chefferie de projet, études) et le financement des investissements, notamment ceux inscrits dans les plans d'action d'opération de revitalisation de territoire (ORT). Le soutien aux « centralités » constitue pour l'État et la Région un axe prioritaire du CPER 2021-2027 qui se traduit par l'objectif d'une mobilisation financière importante de chaque partenaire. Pour sa part, l'Etat y affectera près de 80 M€ sur sa durée et la Banque des territoires interviendra de façon complémentaire en soutenant l'ingénierie à hauteur de 11,6 M. La Région accompagnera également cet enjeu dans le cadre de ses dispositifs dédiés en mobilisant une part significative de l'enveloppe territoriale de 280 M€.

Les projets relatifs aux « centralités » peuvent concerner des opérations de **recyclage de friches** pour lesquelles des crédits d'État pourront être mobilisés hors CPER ou au titre au volet « transition écologique » du CPER 2021-2027. Une attention spécifique sera portée aux friches portuaires.

L'enjeu des services.

L'amélioration de l'accès aux services à la population sur tous les territoires est une priorité. La Région mobilisera une part importante de l'enveloppe territoriale de 280 M€ afin de soutenir des projets d'investissement locaux. L'État interviendra essentiellement hors CPER via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la part départementale de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ces DETR et DSIL, qui représentent annuellement en Bretagne de l'ordre de 70 M€, soutiennent les investissements portés par les communes et intercommunalités. Dans le cadre du CPER, l'État interviendra en complémentarité afin notamment de soutenir des projets portés par des associations (tiers-lieux, par exemple).

Par ailleurs, l'État et la Région poursuivront leur soutien aux projets visant à améliorer l'offre de soins sur les territoires en difficulté en matière de démographie médicale. Des crédits en faveur des investissements des projets immobiliers des maisons et centres de santé pluriprofessionnels seront mobilisés sur le volet cohésion des territoires en complément d'une enveloppe de 5,34 M€ au titre du FIR de l'ARS. Un soutien sera également apporté à des projets de télémédecine et e-santé en zone sous-dense, articulées avec le déploiement de la fibre optique (BTHD).

En complément du CPER, l'État et la Région participent également aux opérations de renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la ville (NPNRU) et apportent un soutien au centre de ressources sur la politique de la ville Résovilles.

4.3 - Favoriser les complémentarités et proposer des actions d'animation régionales

L'État et la Région articuleront leurs interventions à l'échelle locale (participation aux comités de projet ou de programmation organisés par les collectivités) comme à l'échelle régionale en organisant régulièrement des revues de projets. Ces revues de projets visent à définir le cas échéant des règles de décroisement des financements, de péréquation et, plus globalement, à consolider les financements à l'échelle de chaque projet soutenu par le CPER.

Afin de mobiliser les nombreux acteurs concernés par les enjeux de cohésion des territoires en Bretagne, l'État et la Région poursuivront également des démarches régionales d'animation partenariales, à l'exemple de celles initiées sous la bannière « les territoires innovent », ou leur soutien à des actions de partage d'expériences comme celles portées par Bruded. Une complémentarité sera recherchée avec les initiatives prises au niveau local ou déployées au plan national, notamment par l'ANCT.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

	Etat	Région	Région valorisation	Autres*	Total E/R
Volet territorial	**134 789 747**	**256 000 000**		**6 890 0000**	**414 789 747**
Iles	4 000 000	6 000 000			10 000 000
Centralités et services	80 000 000	215 000 000			295 000 000
Métropoles	18 000 000	35 000 000			53 000 000
Politique de la ville	540 000		24000000	57300000	24 540 000

*Banque des territoires ; ANRU

5 – Le cinquième défi est celui des transitions écologiques.

La Breizh Cop marque l'ambition régionale face au défi des transitions écologiques. Le contrat de plan, en cohérence avec les engagements pris dans le Contrat d'action publique, apporte un appui aux axes essentiels que sont :

- L'eau et la mise en œuvre du plan breton pour l'eau, avec des moyens adaptés au maintien du bon état écologique lorsqu'il est atteint et à son atteinte partout ailleurs,
- La lutte contre les algues vertes et la diminution forte de l'usage des produits phytosanitaires en agriculture, 2 sujets qui relèvent de transformations volontaires des systèmes et filières agricoles et tout autant de dispositions réglementaires,
- La gestion quantitative, la conciliation des usages et la mise en œuvre de solidarités autour de la ressource en eau, dans un contexte de changement climatique.
- La biodiversité et notamment le déploiement des actions de l'agence bretonne de la biodiversité mais aussi d'ambitions fortes sur le développement des aires protégées, mais également la poursuite des orientations engagées concernant les continuités écologiques, l'amélioration et la structuration de la connaissance, notamment à travers la mobilisation des mesures du FEDER, comportant de nouveaux dispositifs(renaturation, élargissement de l'éligibilité des aires protection et sites en gestion), en cohérence avec les crédits européens plus importants prévus sur le sujet pour la période 2021/2027.
- L'enjeu majeur de la préservation du foncier avec des projets de traitement de friches et de renaturation.
- La lutte contre le changement climatique et ses effets via les 2 leviers d'action possibles :
    - l'atténuation, en agissant à la source pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et augmenter le stockage du carbone dans les milieux;
    - l'adaptation, en anticipant les impacts prévisibles sur les activités humaines et en favorisant la résilience des milieux.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

- L' autonomie énergétique de la Bretagne en s'appuyant sur une diminution importante des consommations d'énergie et en développant un mix énergétique basé sur les énergies renouvelables
- les moyens d'atteindre les objectifs de la Breizh COP (« zéro enfouissement en 2030 » et « zéro déchets en 2040 », le développement du recours aux éco-matériaux et au recyclage dans le secteur du BTP,
- Un appui résolu à toutes les expérimentations innovantes dans les territoires en matière notamment de nouvelles mobilités et de mobilités décarbonées, et de re-use au sein des industries.
- La Prévention des risques naturels, (inondations et submersions) ; la contractualisation doit favoriser une stratégie globale de prévention des risques sur les territoires, notamment en augmentant la capacité d'adaptation des territoires.
- La confirmation d'un appui fort aux structures et instances d'observation et de connaissance environnementale et en particulier à l'observatoire régional de l'environnement, au Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne et Air Breizh.

Le contrat de plan confirme les logiques de fortes déconcentrations des crédits des agences nationales au niveau régional, d'appui aux actions transversales du Conseil régional sur les transitions, il permet le meilleur fléchage des appels à projets nationaux sur les enjeux bretons spécifiques. Il autorise les expérimentations innovantes, le cas échéant en s'appuyant sur des ouvertures législatives et réglementaires.

5.1 Le défi climatique

Opérations	Participations (M€)		
	Etat (ADEME)	Région	Union Européenne
S'adapter aux impacts du changement climatique		**4**	**11**
Vers l'autonomie énergétique de la Bretagne			
Renforcer l'efficacité énergétique et réduire les consommations d'énergie		**15**	**17**
Développer et optimiser l'usage des énergies renouvelables	**28,3**	**15**	**25**
Accompagner la transition énergétique et climatique dans les territoires		7	
Total	**28,3**	**41**	**53**

Déclinant les objectifs nationaux fixés par la LTECV et la PPE, le cadre stratégique est donné par le volet énergie climat du SRADDET, adopté en décembre 2020, qui fixe comme objectifs pour la Bretagne :

1. Une trajectoire de réduction des émissions de GES de 50% à l'horizon 2040 par rapport aux émissions de 2015 et 65% à l'horizon 2050
2. Une réduction des consommations énergétiques du territoire en 2040 de 35% par rapport à 2015 et de 41% d'ici 2050.
3. Un effort de production annuelle renouvelable d'environ 45 000 GWh soit une multiplication par 6 par rapport à 2016.
4. Le déploiement d'une stratégie en matière d'adaptation au changement climatique

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

Le défi à relever aujourd'hui est celui du passage à l'acte et de la concrétisation des ambitions affichées. Pour ce faire, l'État et la Région interviendront selon les approches suivantes :

1. S'adapter aux impacts du changement climatique

L'ambition de ce CPER est d'inscrire l'adaptation au changement climatique comme un objectif de long terme nécessitant l'intervention des acteurs publics. Cet objectif conditionne la résilience du territoire régional et de ses habitants. Les ressources naturelles et agricoles de la région Bretagne constituant son attractivité, un défaut d'anticipation pourrait présenter des risques socio-économiques importants,
Dans le cadre de la déclinaison du PNACC2 et la stratégie régionale « Breizh Hin », votée lors de la session du Conseil régional en date du 28 novembre 2019, l'État et la Région soutiendront les actions selon les 6 axes prioritaires suivants :

- la connaissance et l'observation,
- la gouvernance et la formation des acteurs du territoires,
- l'éducation et la sensibilisation,
- l'aménagement du territoire et la gestion des risques,
- la préservation des ressources naturelles,
- l'accompagnement des acteurs économiques.

2.Vers l'autonomie énergétique de la Bretagne

2.1Renforcer l'efficacité énergétique et réduire les consommations d'énergie

Le CPER 2021-2027 contribuera à l'objectif ambitieux de réduction des consommations d'énergie, à savoir - 35% en 2040 par rapport à 2015 et - 41% d'ici 2050 . La maîtrise de la demande en énergie et l'accompagnement de toute démarche de nature à réduire cette demande est une priorité commune, tout particulièrement l'énergie électrique compte tenu de la situation géographique de la Bretagne.
A cette fin, sont en particulier ciblés la rénovation de l'habitat et du petit tertiaire. La Région poursuivra son engagement dans le déploiement du Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) afin d'accompagner les particuliers dans leurs démarches de rénovation en partenariat avec l'État et en coordination avec les financements mobilisés par l'Agence Nationale de l'Habitat,
La Région et l'Etat poursuivront l'accompagnement à la réduction des consommations d'énergie du patrimoine public des collectivités (déploiement des Conseillers en Énergie Partagée, regroupement régional CEE, appel à projets bâtiments performants.)
Le secteur économique présente un potentiel important de réduction de la consommation énergétique en Bretagne. L'Etat et le Conseil Régional s'engagent pour accompagner les entreprises bretonnes dans leur décarbonation, au travers de démarches d'animation régionales, en s'appuyant sur les relais et consulaires, en lien avec les collectivités locales, et en tendant à généraliser progressivement des critères d'écosocioconditionnalité aux entreprises sollicitant une aide publique.

2.2 Développer et optimiser l'usage des énergies renouvelables

La Bretagne dispose d'un important potentiel de développement des énergies renouvelables terrestres et marines permettant d'envisager, selon le SRADDET, une production annuelle renouvelable d'environ 45 000 GWh à horizon 2040, soit une multiplication par 6 par rapport à 2016.
Ce développement sera fortement accompagné par l'État, le Conseil régional et l'Union européenne, en ciblant particulièrement l'accompagnement des filières (énergies marines renouvelables, éolien terrestre, solaire photovoltaïque, bois énergie) et la mise en oeuvre de solutions de stockage et de valorisation de l'énergie produite (hydrogène, réseaux intelligents), Les projets retenus devront contribuer à structurer durablement les filières économiques liées à ces nouvelles activités.
S'agissant des énergies renouvelables électriques, le soutien de l'État se traduira essentiellement par la mise en œuvre des tarifs d'obligation d'achat de l'électricité produite.
S'agissant des énergies renouvelables thermiques, l'ADEME se fixe comme objectif de généraliser les Contrats de Développement des EnR (CD EnR), qui proposent aux collectivités locales (EPCI ou Pays) un contrat d'objectif territorialisé associé à un financement de l'animation,
Par ailleurs, une attention particulière sera portée sur l'implication des citoyens et des citoyennes pour le développement de ces projets. L'ADEME, pour le compte de l'Etat, et le Conseil Régional

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

accompagneront en particulier les phases d'émergence et d'acceptabilité des projets, Les démarches de planification locale des énergies renouvelables, de mobilisation des citoyens et des citoyennes, d'animation locale et de mise en réseau au niveau régional seront favorisées.
Le vecteur énergétique qu'est l'hydrogène représente une opportunité à saisir pour la Bretagne. L'ADEME pour le compte de l'Etat et le Conseil Régional s'engagent à développer des écosystèmes territoriaux de production d'hydrogène issu de ressources renouvelables, qu'ils soient pour des usages industriels, de mobilité terrestre ou, compte tenu de l'enjeu particulier de ce secteur pour la Bretagne, dans le domaine maritime.

3. Accompagner la transition énergétique et climatique dans les territoires

L'État et le Conseil régional accompagneront les initiatives locales en faveur de la transition énergétique et climatique, en ciblant particulièrement les territoires souhaitant s'inscrire dans des démarches exemplaires et ambitieuses.
L'animation des réseaux d'ingénierie dédiés à l'action climatique (réseau des PCAET, réseau Breizh Hin…) verra son rôle conforté étant donné le caractère structurant en matière de coordination des acteurs infrarégionaux et de relais des stratégies régionales dans les territoires.

L'État et le Conseil régional accompagneront les initiatives locales en faveur de la transition énergétique, en ciblant particulièrement les territoires souhaitant s'inscrire dans une démarche « énergie positive ». Les démarches d'aménagement et de mobilité durable pourront également être soutenues, notamment à travers le soutien au maintien de capacités d'ingénierie mutualisées.

5.2 Economie Circulaire

Opérations	Participations (M€)	
	Etat (ADEME)	Région
Economie Circulaire (appel à projets et à idées)	**10,63**	**2 M€**

Le réemploi et l'économie circulaire sont des vecteurs importants des baisses d'émission des gaz à effet de serre et de préservation des ressources. L'enjeu dans les années à venir est de ralentir, de fermer et de rétrécir les boucles énergétiques et de matières premières. Ainsi, l'écoconception, la réparation, la réutilisation, le reconditionnement et le recyclage sont des actions inscrites dans la « feuille de route bretonne pour une économie circulaire » votée en juillet 2020. L'Etat et le Conseil Régional s'engagent à renforcer le rôle de chef de file de l'Economie Circulaire (EC) que porte ce dernier, et à développer des partenariats pour déployer l'économie circulaire en priorisant les filières du BTP et du plastique. Le Conseil Régional et l'Etat par l'intermédiaire de l'ADEME. accompagnent notamment :

- La recherche et l'innovation
- la généralisation des politiques d'achats publics (collectivités) et privés (acteurs économiques)
- la sensibilisation et formation des acteurs économiques (problématiques d'éco-conception des produits, d'économie de la fonctionnalité, d'écologie industrielle et territoriale, de lox-tech et biomimétisme),
- La nécessaire évolution du comportement des consommateurs (notamment sur les problématiques de la consommation durable ou le pilotage des démarches de prévention et de « Réemploi, Réutilisation, Réparation »),
- La modernisation des centres de tri et la formation des techniciens valoristes
- La structuration de filières (matériaux bio-sourcées, recyclage, ré-emploi) ancrées plus fortement en Bretagne ; cela passe par exemple par le lancement d'appels à projets dédiées destinés à faire émerger des solutions innovantes et reproductibles
- l'optimisation de la gestion des déchets, le développement du recyclage (valorisation matière) et de la valorisation organique, l'utilisation raisonnée de la valorisation énergétique.

Afin d'accompagner le Conseil Régional, l'Etat met en oeuvre des moyens financiers et d'ingénierie pour accompagner l'émergence et le développement de projets grâce au Fonds Déchets opéré par l'ADEME.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

Le secteur concurrentiel est en même temps source de déchets et apporteur de solutions de traitement. L'Etat et le Conseil Régional s'engagent pour accompagner la gestion des déchets des entreprises Bretonnes, au travers de démarches d'animation régionales, en s'appuyant sur les relais et consulaires, en lien avec les collectivités locales ainsi qu'en tendant à généraliser progressivement des critères d'éco-conditionnalité aux entreprises sollicitant une aide publique.

5.3 : Structuration et partage des données

Opérations	Participations (M€)	
	Etat (ADEME)	Région
approches territoriales	**3,59**	
Connaissance et observation	2,7	3 (OEB)
Accompagnement des stratégies territoriales	0,89	
Total	**7,18**	**3**

L'observation des données constitue un enjeu fondamental dans la mise en œuvre des politiques de transition. En effet, les priorités d'action des territoires sont déterminées à partir de jeux de données fiables, robustes et compréhensibles.

Les capacités régionales d'observation et de connaissance sur l'énergie, l'adaptation et l'atténuation au changement climatique, l'eau, la biodiversité, la gestion des déchets... seront consolidées à travers un engagement de l'État et du Conseil régional à hauteur de 5,7 M€. Sur ce domaine, la période 2021-2027 devra notamment permettre d'accroître les connaissances en matière d'adaptation au changement climatique (dont l'accompagnement d'un nouvel observatoire dédié au sein de l'OEB) et d'empreinte environnementale des bretons et des bretonnes (empreinte matière, carbone, eau...). Le CPER contribuera également à une meilleure connaissance des flux de déchets et des circuits de valorisation. Il devra en outre contribuer à une transversalité du traitement des données, à apporter un service unique, simple et toujours plus précis aux collectivités locales.

L'ensemble des conditions de déploiement des aides de l'ADEME devront être précisées par une convention d'application spécifique à conclure ultérieurement avec l'État et le Conseil Régional. Les évolutions du contexte législatif pourront en outre amener à envisager la délégation de gestion d'une partie des crédits au Conseil Régional dans un cadre à préciser.

5.4 - La préservation de la ressource en eau dans le cadre du plan breton pour l'eau

Opérations	Participations (M€)	
	Etat (AELB)	Région
Restauration des milieux aquatiques		7 M€
Lutte contre l'eutrophisation des milieux (projets de territoires algues vertes)		5 M€
Action sur les systèmes d'assainissement coordonnée avec les politiques d'aménagement des territoires		Eco-conditionnalité des aides
Amélioration et partage de connaissances		2 M€
TOTAL	**80 M€**	**14 M€**

La Bretagne se mobilise depuis bientôt 30 ans sur le sujet de la qualité de l'eau, et de réels progrès ont été accomplis, avec la sortie des contentieux pour l'application de la directive nitrates. Certains sujets comme les algues vertes et les produits phytosanitaires restent plus que jamais d'actualité, avec une pression sociétale qui augmente et un lien santé-environnement de plus en plus mis en avant.

Le sujet de la solidarité sur l'eau reste par ailleurs plus que jamais d'actualité. La fracture territoriale

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

s'est creusée entre l'ouest breton dont près de 65% des masses d'eau sont aujourd'hui considérés comme en bon état, et l'est, avec seulement 3% des masses d'eau en bon état en Ille et Vilaine, notamment du fait de l'urbanisation et des activités anthropiques (agriculture, industrie…). Les solidarités entre urbains et ruraux, centre Bretagne et littoral sur la question de l'accès et du prix de l'eau sont également de plus en plus prégnantes. L'Assemblée Bretonne de l'Eau, installée officiellement début 2022, se saisira pleinement de ces sujets de conciliation des usages et de solidarité autour d'une ressource qui se raréfie alors que la population et les inégalités s'accroissent.

1) La poursuite des objectifs du SDAGE à travers des actions ciblées

L'atteinte des objectifs du SDAGE constitue l'enjeu principal des actions contractuelles qui doivent être mises en oeuvre dans le cadre des contrats territoriaux qui seront co-financés par l'État, la Région, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et les collectivités.

En matière d'agriculture, l'action sur la réduction de la pression des pesticides, cause de dégradation de la qualité des cours d'eau en Bretagne, sera ciblée prioritairement, sur les bassins versants à enjeux ou sensibles, afin d'améliorer la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable.

Le second axe prioritaire est la restauration des milieux aquatiques dégradés, notamment à l'est de la Bretagne. L'Etat et la Région joueront un rôle moteur dans la mobilisation des collectivités locales sur cet enjeu, l'objectif étant de passer de 3 % à 33 % de masses d'eau en bon état en Ille-et-Vilaine en 2027. Le soutien aux travaux de restauration des milieux aquatiques sera également poursuivi, pour accompagner la montée en puissance des collectivités sur ce sujet.

Le soutien financier de l'État et de la Région sera notamment contractualisé via les contrats et/projets de territoires, portés par les EPCI, syndicats de bassin versants et EPTB.

2) La lutte contre l'eutrophisation des milieux, notamment concernant les masses d'eau littorales

Le plan de lutte contre la prolifération des algues vertes (PLAV) est prolongé, conformément à la volonté du Gouvernement exprimée dans la réponse du Premier ministre à la Cour des comptes en date du 1er juillet 2021, d'inscrire cette politique dans le temps long.
Dans l'objectif de poursuivre la réduction des flux de nitrates, principalement d'origine agricole, dans les bassins versants situés en amont des baies algues vertes, le nouveau plan 2022-2027 est construit sur la recherche de synergies entre un renforcement de l'action volontaire et contractuelle d'une part et du cadre réglementaire d'autre part. Cette ambition renouvelée s'appuie sur la mise en œuvre de nouveaux outils d'accompagnement financier et d'une enveloppe budgétaire confortée par l'État.
La Région mobilisera plus fortement le conditionnement des aides aux acteurs économiques et dans l'accès à ses dispositifs agricoles. La politique d'installation/transmission sera par ailleurs un levier mobilisé pour favoriser l'installation d'exploitations compatibles avec les enjeux environnementaux de ces territoires. Des Contrats de Transition Agro-Ecologique seront conclus avec ces exploitations.

3) Une action sur les systèmes d'assainissement coordonnée avec les politiques d'aménagement des territoires

L'État et la Région conduiront également une action déterminée afin de réduire les pollutions de macro-polluants et de contamination bactériologique ou virologique liés à des systèmes d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) parfois dégradés.

Le changement climatique devrait générer en Bretagne des modifications importantes de la répartition saisonnière de la pluviométrie, fragilisant les capacités épuratoires des milieux naturels à certaines périodes de l'année. Une cohérence accrue entre politiques sectorielles devra être recherchée, notamment pour ce qui touche aux politiques d'aménagement des territoires et de soutien à l'économie à travers les documents programmatifs que constituent le SRADDET et les ScoT, ainsi que via l'éco-conditionnalité des aides.

4) Acquisition et partage de connaissances

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

La réalisation d'études de portée régionale et le partage de connaissances seront ciblés sur les sujets prioritaires évoqués précédemment, à savoir :
- les produits phytosanitaires,
- les algues vertes,
- la gestion quantitative de la ressource, dans le contexte du changement climatique,
- les milieux aquatiques.

Ces actions devront servir la prise de décision et l'action locale.

5.5 - La préservation de la biodiversité au travers d'une déclinaison territoriale des stratégies nationales

La Bretagne ne compte pas moins de 70 espèces de flore et faune, et 15 types de milieux terrestres et marins (écosystèmes, ensembles de végétation ou habitats d'espèces) qui sont d'intérêt national ou international. La région assume donc une **responsabilité particulière** en France, en Europe et dans le monde, quant à la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité. La Bretagne dispose d'un réseau d'aires protégées, intégré dans les territoires et contribuant au maintien des fonctionnalités écologiques au niveau régional. En écho à la stratégie nationale pour les aires protégées, la couverture du territoire en aires protégées, et tout particulièrement sous dispositif de protection forte, reste encore largement à développer.

Le patrimoine naturel breton présente des qualités remarquables au plan de la biodiversité, de la géodiversité, des paysages et des ressources naturelles, aussi bien dans l'intérieur des terres que sur le littoral ou encore en milieu marin. Fort de ses habitats à végétation spécifique du bord de mer, de ses populations d'oiseaux et de mammifères marins, la forte biodiversité de ses estrans, des milieux intérieurs de landes, bois et prairies ou encore des milieux aquatiques aux habitats et espèces remarquables le patrimoine naturel de la Bretagne est un atout précieux et des marqueurs de l'identité régionale.

Ce patrimoine fragile est impacté par la destruction et la fragmentation des milieux liées notamment à l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, la surexploitation d'espèces sauvages, les pollutions air eau sol, la propagation des espèces exotiques envahissantes et le changement climatique qui contribue à modifier les conditions de vie des espèces.

Opérations	Participations (M€)		
	Etat /OFB	Région	Union Européenne
Protection et restauration de la biodiversité	3,36 M€	16 M€	25 M€
Protection et mise en valeur des paysages	0,5 M€	2 M€	
Agence Bretonne de la Biodivesité	2,1 M€	2,1 M€	
Acquisition, mutualisation et valorisation de la connaissance	2,35 M€	3,6 M€	
Total	**8,31**	**23,7**	**25**

1) La restauration de la biodiversité dans ses différentes composantes

En lien avec la montée des préoccupations sociales, le Conseil Régional et l'État s'engagent à **restaurer la biodiversité dans ses différentes composantes (habitats, espèces, continuité écologique) par le développement des trames écologiques (vertes, bleues, bleues marines, noires).** Une attention particulière sera portée aux zones humides et à la trame marine, à la connectivité entre les différents réseaux d'aires protégées marines et terrestres permettant de renforcer la résilience au changement climatique.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

En cohérence avec les actions de la stratégie nationale de la biodiversité et des aires protégées, ainsi que le SRADDET, le CPER 2021-2027 contribuera à l'élaboration de plans d'actions en faveur de la restauration de la biodiversité, de la continuité écologique et de la connectivité des réseaux d'espaces protégées et à la mise en œuvre de ces actions de restauration. Il financera également, au travers d'un appui à l'ingénierie territoriale, la création et la gestion d'espaces naturels protégées (PNR, RNR, et zones humides…)

2) La protection des paysages emblématiques

Le Conseil Régional et l'État s'engagent à **concourir à la protection des paysages emblématiques marins, littoraux et terrestres** en contribuant à décliner la convention paysage (observatoire du paysage, investissement dans les opérations Grands Sites, plan paysage Atlas des paysages …). A ce titre, le CPER 2021-2027 pourra financer des études contribuant à structurer les opérations, ou les projets d'opérations, Grands Sites de France.

3) L'acquisition et la diffusion de la connaissance

Le Conseil Régional et l'État reconnaissent la nécessité d'acquérir, d'organiser et de diffuser la connaissance du patrimoine naturel breton. Les structures régionales investies dans ces missions (Observatoire Environnement de Bretagne, Conservatoire Botanique National de Brest) seront accompagnées dans le cadre du CPER 2021-2027. L'Agence Bretonne de la Biodiversité bénéficiera d'une contribution annuelle de 300 000€ par l'OFB et la Région Bretagne.
L'accompagnement des collectivités dans l'acquisition de connaissance sur leur territoire sera accompagné par la Région au travers notamment des contrats nature.
L'acquisition et l'organisation des connaissances sur les habitats naturels terrestres et marins (en particulier au sein du réseau Natura 2000 et au regard de la territorialisation de la Stratégie Nationale des Aires Protégées) seront également soutenues. L'état de conservation des sites fera l'objet de définition méthodologique (0,2M€).

6 – Le sixième défi est celui de la cohésion sociale.

La Bretagne est une région à forte identité, qui bénéfice d'une bonne cohésion sociale. Elle fait de ces deux caractéristiques un atout majeur qu'elle entend conforter.

Le contrat de plan, en lien avec l'orientation posée par le Premier ministre de répondre aux attentes de la vie quotidienne de nos concitoyen·ne·s doit ainsi tenir compte de ces dimensions.

6.1 La poursuite du soutien aux dynamiques culturelles

L'identité, la vitalité et la diversité des pratiques culturelles de la Bretagne participent de son rayonnement, de sa cohésion sociale et constituent des atouts majeurs pour le développement social, économique et culturel du territoire régional. La volonté conjointe de l'État et de la Région de renforcer la coopération et les solidarités territoriales dans le domaine culturel s'est traduite par la création du Conseil des collectivités pour la culture en Bretagne (3CB), désormais, commission culture de la CTAP d'une part, de la CLTC (Conseil local des territoires pour la culture), d'autre part.

Avec la création de l'Institut national de l'éducation artistique et culturelle, lieu de formation pour les acteurs de la transmission, les enseignants et les artistes à Guingamp, la Bretagne sera en mesure de constituer un pôle d'excellence pour renforcer la pratique de la culture à l'école et la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, objectif que l'ensemble des collectivités s'est fixé afin que 100% des élèves bénéficient d'une action d'éducation artistique et culturelle.

Cette action coordonnée sera déployée autour de trois orientations essentielles :

- Etudier, protéger, restaurer, valoriser les patrimoines
- Renforcer les dynamiques culturelles et soutenir la création artistique en Bretagne

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

- Soutenir l'enseignement supérieur culturel et la formation des acteurs culturels et artistiques

En matière de patrimoine,

L'enveloppe globale de l'Etat affectée au patrimoine dans le cadre du CPER s'élève à 6,5M€ dont 4M€ pour les musées et 2,5 en faveur des monuments historiques et de l'archéologie. La Région consacrera au total 5 M€ dont 3,6 pour les musées et 1,4 pour les monuments historiques et l'archéologie.

Le CPER permettra de contribuer à la mise en œuvre d'un plan régional en faveur des Musées de France,

Il soutiendra également des projets de restauration autour du patrimoine maritime qui possèdent un fort potentiel de valorisation : phares et témoins de l'histoire du sauvetage en mer, bateaux classés monuments historiques, mur de l'Atlantique.

Il permettra également d'appuyer des projets initiant un programme de recherches archéologiques sur la Bretagne du Haut Moyen-Age.

En matière de création artistique,

L'enveloppe globale de l'État affectée à la création dans le cadre du CPER s'élève à 4,5M€ et à 5,26 M€ pour la Région.

L'État et le Conseil régional de Bretagne s'attacheront à soutenir des projets structurants en matière de soutien à la création artistique, à sa diffusion auprès d'une diversité de publics et à son rayonnement sur le territoire régional et au-delà. Il s'agit principalement de rénovations d'équipements structurants comme la scène nationale du Quartz, le Centre national des Arts de la rue et de l'espace public Le Fourneau ou la scène nationale La Passerelle.

En matière de soutien à l'enseignement supérieur culture

L'enveloppe globale de l'État affectée à la création dans le cadre du CPER s'élève à 2,9 M€ et à 2,1 M€ pour la Région.

Le CPER permettra de consolider les établissements d'enseignement supérieur culture en région, notamment l'école européenne supérieure d'arts de Bretagne (mise en place d'un réseau numérique commun, rénovation du site de l'école de Brest) ou l'école nationale d'architecture de Bretagne (projet d'extension).

Il pourra également soutenir des projets structurant à l'échelle régionale en matière de formation des professionnels de la culture.

En M€	Etat	Région	Total
Patrimoine	6,5	5	
Création	4,5	5,26	
Transmission	2,9	2,1	
Total	**13,9**	**12,36**	**26,26**

6.2 Le maintien du soutien aux équipements sportifs

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

La création de l'agence nationale du sport en 2019 a introduit de nouvelles modalités de gouvernance en lien avec les collectivités, et le mouvement sportif et les acteurs économiques avec un double objectif :

- sur l'axe développement de la pratique : réduire les inégalités sociales et territoriales.
- sur l'axe Haute Performance : figurer parmi les nations phares aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La mise en place de la conférence régionale des sports doit permettre l'élaboration d'un projet sportif territorial qui a vocation à couvrir l'ensemble des politiques sportives.

Une enveloppe de 10 M€ à parité Etat-Région sera mobilisable pour le soutien à des projets de :

- construction ou de rénovation d'équipements sportifs situés en priorité dans des territoires carencés qui comprennent des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ou dans des territoires ruraux (ZRR) en lien avec l'axe développement de la pratique.
- construction ou de rénovation d'équipements labélisés « Centres de préparation aux JOP » par le comité d'organisation des JOP, en lien avec l'axe haute performance.

Etat	Région	Total
5	5	10

6.3 - Le soutien continu au développement des langues régionales

Une nouvelle convention additionnelle au contrat de plan sur le développement de l'enseignement et de la pratique des langues de Bretagne dans la vie quotidienne sera élaborée et jointe au CPER 2021/2027. Elle donnera un élan nouveau à cette politique publique essentielle et transversale.

6.4 - Un volet insertion emploi formation

Le contexte de crise économique et sociale appelle une mobilisation particulièrement forte des politiques publiques de formation, et d'insertion dans l'emploi.

Le CPER 2021-2027 retient les priorités suivantes :

- Soutien aux démarches territoriales innovantes, dans le cadre du CPRDFOP et via des commissions territoriales emploi/formation. Seront soutenues des actions en lien avec l'ESS ainsi que des initiatives territoriales innovantes en matière d'emploi et de formation dont les démarches de GPECT.
- Soutien à des outils partagés avec la consolidation de l'action du GREF (Carif-Oref en Bretagne).
- Poursuite du développement de la performance des entreprises et des organisations en améliorant les conditions de travail des salariés et la qualité de vie au travail via le soutien à l'ARACT. Une attention sera portée en matière de contribution au développement de l'attractivité des secteurs et métiers en tension particulièrement mis en évidence par la crise COVID.
- Mise en œuvre d'actions sur mesure permettant de réduire les tensions de recrutement.
- Développement des travaux d'observation et analyse sectoriels.
- Soutien aux actions menées en matière d'égalité professionnelle et notamment en matière d'insertion professionnelle des femmes éloignées de l'emploi.

En M€	**Etat**	**Région**	**Total**
CPER 21/27	12,05	12,05	24,09

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

Ces actions et financement viendront conforter le déploiement du pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC)

6.5 Soutien confirmé au développement de l'ESS

L 'État et la Région, réaffirment leur soutien au développement de l'économie sociale et solidaire, dont la part et le dynamisme dans l'économie bretonne sont le signe de sa capacité à répondre aux enjeux présents et futurs de son développement, notamment en termes de durabilité, d'inclusion et d'équilibre territorial. A ce titre, l'Etat et la Région, s'engagent notamment à faciliter l'accès des structures et porteurs de projets de l'ESS aux dispositifs de droit commun mis en place par les deux partenaires et à consolider l'écosystème d'accompagnement des porteurs de projets en ESS mis en place en Bretagne.

En M€	Etat	Région	Total
CPER 21/27	3,64 M€	3,64	7,28

6.6 - Égalité femmes·hommes

La Bretagne se caractérise sur le champ de l'égalité entre les femmes et les hommes, par un engagement historique, durable et reconnu, s'appuyant sur ses réseaux associatifs, institutionnels, politiques, économiques et sociaux. Elle se distingue également par des habitudes de travail et d'élaboration de projet en coopération, l'État mobilisant sur le champ de l'égalité, l'ensemble de ses services régionaux et/ou départementaux, et déployant sa politique publique en lien avec les collectivités locales, les universités et grandes écoles, les acteurs associatifs, économiques et sociaux. Les collectivités, de leur côté, déploient une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs politiques et compétences. Pour ce qui la concerne, la Région s'est très tôt engagée dans le champ de ses responsabilités et contribue à diffuser une culture de l'égalité partout en Bretagne en mobilisant un réseau de partenaires engagés dans tous les territoires au premier rang desquelles les collectivités.

L'égalité entre les femmes et les hommes figure parmi les axes prioritaires du CPER 2021-2027 au travers des 4 priorités suivantes :

- Améliorer l'observation des inégalités et évaluer les politiques publiques à l'aune de l'égalité femmes·hommes.

Dans l'objectif d'appuyer les acteurs locaux (communes, EPCI...) dans le développement de leur politique en faveur de l'égalité femmes-hommes, des données chiffrées objectivant les inégalités persistantes au niveau national et territorial, doivent pouvoir être mises à leur disposition. Cette ambition, qui s'est d'ores et déjà traduite par la publication en 2020 des chiffres-clefs de l'égalité en Bretagne, sera poursuivie par le développement d'une observation sexuée et analyse genrée au plus près des territoires, afin de disposer de photographies comparées, évolutives et régulières de la situation des femmes et des hommes en Bretagne.

- Lever les freins à la place des femmes dans la sphère économique et sur le marché de l'emploi :
    - Développer l'entrepreneuriat des femmes au travers du PAR, plan d'action régional pour la création d'entreprise par les femmes en Bretagne (PAREF) :

Les travaux significatifs engagés dans le PAREF 2018-2020 seront poursuivis au travers d'un nouveau plan d'action régional, réunissant l'ensemble des acteurs en capacité d'agir sur l'accompagnement à la création d'entreprise par les femmes. La Bretagne se positionne actuellement en tête des régions métropolitaines où la création est la plus féminisée au niveau des entreprises individuelles (44%). S'agissant des entreprises classiques, la part des femmes y est de 32 % (moyenne nationale : 29 %). Ces progrès incitent à aller encore plus loin, avec un objectif ambitieux affiché de 50 % de femmes créatrices d'entreprises, auquel le prochain plan d'action régional concourra.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

- Lever les freins à l'emploi des femmes pour une véritable autonomie sociale et économique :

L'Etat et la Région poursuivront leur soutien aux initiatives territoriales visant à faciliter et renforcer l'insertion socio-professionnelle des femmes, et notamment l'action des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) implantés dans les 4 départements bretons. Les CIDFF développent des actions sur l'accès à l'emploi des femmes (modules de découverte des métiers, bureau d'aide Individualisé à l'emploi), dont il est convenu de consolider le réseau et également sa coordination au niveau régional, en adéquation toujours avec les besoins des territoires.

Une attention particulière sera portée à l'insertion sociale et économique des femmes en situation de monoparentalité, dont on sait qu'elles représentent 81 % des responsables de familles monoparentales en Bretagne, et pour lesquelles les risques d'isolement et de précarisation sont accrus.

- Garantir une mixité des métiers par la sensibilisation et la formation à l'égalité femmes·hommes :

L'absence de mixité pèse fortement sur les choix d'orientation, restreignant ainsi le champ des possibles professionnels des femmes et des hommes. Face à cet enjeu de société, l'État et la région poursuivront leurs efforts pour que ces questions soient mieux prises en compte dès le plus jeune âge et tout au long de la vie avec les acteurs de l'orientation, de la formation, de l'insertion et de l'emploi. Le renouvellement de la Convention régionale et académique pour l'égalité filles-garçons dans le système éducatif pour la période 2021-2024 y contribuera notamment.

- Prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes :

Physiques, économiques, verbales, symboliques, les violences contre les femmes sont systémiques et protéiformes. Dans la sphère privée comme dans la sphère publique, elles sont un continuum, pouvant aller jusqu'au féminicide. L'État et la Région conjuguent leurs efforts pour agir de manière renforcée en matière de :

- la prévention et la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales
- la prise en charge des auteurs de violences, via les nouveaux centres de prise en charge des auteurs de violences (CPCA)
- la levée des freins à l'emploi et à l'insertion professionnelle des femmes en parcours de sortie de la prostitution
- la prévention et la prise en charge des violences sexistes et sexuelles, notamment au travail

- Faire des grands projets régionaux structurants des leviers de l'égalité femmes·hommes.

Dans une logique d'approche intégrée, l'accent sera mis dans le cadre de ce CPER à la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans chacun des axes thématiques, sur le champ de l'emploi plus spécifiquement, ainsi que dans les grands projets structurants qui seront menés.

En M€	Etat	Région	**Total**
	1,96	1,8	**3,76**

7 – Mise en œuvre et suivi du CPER

7.1- Gouvernance

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

Un comité régional de suivi du CPER est mis en place. Il se réunira une fois par an, au cours du premier trimestre, pour présenter le bilan de l'année passée et les perspectives de celle qui s'ouvre. Il sera également réuni en cas de projet d'avenant au CPER.

Présidé par le Préfet de Région et le Président de Région, il comprendra des représentants des principaux partenaires concernés par le Contrat, notamment les collectivités, mais également les opérateurs publics et représentants de la société civile (acteurs consulaires, partenaires sociaux).

Par ailleurs, chacun des 6 volets du CPER sera examiné au sein d'un comité technique associant les services de l'État (SGAR) et de la Région.

Il pourra se réunir :

- en début d'année (pour préparer le comité régional de suivi) ;

- avant le 14 juillet et à l'automne, pour ajuster si besoin financements et actions.

Les modalités de sa gouvernance spécifique pourront être détaillées dans les conventions d'application et contrats visés à l'article ci-dessous.

7.2 - Engagements financiers

Les engagements financiers du présent contrat sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'État, et dans le budget du Conseil régional pour la Région.

Des conventions d'application et contrats préciseront les modalités de mise en œuvre des projets inscrits au présent contrat de plan État-Région ainsi que les engagements financiers de l'ensemble des partenaires.

7.3 - Suivi et évaluation

Le suivi des crédits contractualisés s'effectuera via un dispositif spécifique qui sera mis en place, permettant notamment d'agréger les chiffres au plan national. Il reprendra les éléments inscrits dans l'annexe financière au CPER. Le comité technique en est plus particulièrement chargé.

Ce dernier établira également une évaluation de la mise en œuvre du CPER, en s'appuyant, pour alimenter ses travaux, sur les services de l'État en région et ceux du conseil régional, lesquels devront notamment préciser avant chacune des réunions du comité technique :

- l'avancement des projets, l'atteinte des objectifs et les modalités d'association des acteurs ;

- l'impact environnemental des actions et opérations financées via le CPER, au moyen d'un argumentaire au titre de la transition écologique, avec une évaluation des gains attendus, assortie, dans toute la mesure du possible, d'indicateurs chiffrés. Cet exercice s'inscrit dans une démarche qui vise à renforcer l'attention des porteurs de projets sur les incidences de leurs activités et de leurs décisions, du point de vue écologique, mais ne se substituera pas aux dispositions applicables en matières d'évaluation environnementale d'opérations précises. Une mise en application, sur les projets du contrat de plan, de la méthodologie développée par le Conseil régional au titre de son budget vert pourra être envisagée.

7.4 - Révision du CPER

L'État et la Région conviennent que des avenants au CPER pourront être signés sur accord des parties, afin d'en adapter en tant que de besoin le contenu. Ils pourront donner lieu à un redéploiement de crédits. Ces révisions s'appuieront notamment sur les bilans d'exécution et sur les évaluations réalisées dans le cadre du comité régional de suivi et des comités techniques.

Le présent CPER sera, en tout état de cause, révisé pour intégrer un volet mobilités pour la période 2023-2027, ainsi que, le cas échéant, pour tenir compte des éventuelles modifications législatives sur l'organisation des compétences des collectivités.

8 – Annexe financière du CPER

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

Le Préfet de la Région Bretagne
Emmanuel **BERTHIER**

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Loïg **CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-2022_DGS_03-AR

Maquette financière indicative
du CPER 2021-2027 pour la Bretagne

03/02/22

Annexe budgétaire	PART ETAT			PART REGION			TOTAL ETAT-REGION			FONDS EUROPEENS	AUTRES COLLECTIVITES**	AUTRES FINANCEURS
Thématiques du CPER	**Montants contractualisés 21 - 27**	**Montants valorisés 21 - 27**	**Montants totaux 21 - 27**	**Montants contractualisés 21 - 27**	**Montants valorisés 21 - 27**	**Montants totaux 21 - 27**	**Montants contractualisés 21 - 27**	**Montants valorisés 21 - 27**	**Montants totaux 21 - 27**			
Cohésion des territoires	**134 789 747 €**	**161 832 294 €**	**296 622 041 €**	**256 000 000 €**	**266 000 000 €**	**522 000 000 €**	**390 789 747 €**	**427 832 294 €**	**818 622 041 €**	**70 000 000 €**	**600 000 000 €**	**68 900 000 €**
Bretagne Très Haut Débit		90 000 000 €	90 000 000 €		242 000 000 €	242 000 000 €	0 €	332 000 000 €	332 000 000 €	70 000 000 €	600 000 000 €	
		71 832 294 €	71 832 294 €			0 €	0 €	71 832 294 €	71 832 294 €			
Cohésion et aménagement territorial	65 465 414 €		65 465 414 €	256 000 000 €		256 000 000 €	321 465 414 €	0 €	321 465 414 €			
	68 784 333 €		68 784 333 €			0 €	68 784 333 €	0 €	68 784 333 €			
Banque des Territoires					24 000 000 €	24 000 000 €	0 €	24 000 000 €	24 000 000 €			11 600 000 €
Politique de la ville (dont ANRU)						0 €	0 €	0 €	0 €			57 300 000 €
	540 000 €		540 000 €			0 €	540 000 €	0 €	540 000 €			
Transition écologique	**135 890 000 €**	**0 €**	**135 890 000 €**	**83 700 000 €**	**0 €**	**83 700 000 €**	**219 590 000 €**	**0 €**	**219 590 000 €**	**78 000 000 €**	**0 €**	**0 €**
Agence de l'eau	81 700 000 €		81 700 000 €					0 €				
ADEME	42 525 000 €		42 525 000 €					0 €				
113 - Paysages, eau et biodiversité	6 265 000 €		6 265 000 €	83 700 000 €		83 700 000 €	219 590 000 €	0 €	219 590 000 €	78 000 000 €		
Fonds de prévention des risques naturels majeurs	3 300 000 €		3 300 000 €					0 €				
Office français de la biodiversité	2 100 000 €		2 100 000 €					0 €				
Santé	**0 €**	**5 340 000 €**	**5 340 000 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**5 340 000 €**	**5 340 000 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
Fonds d'intervention régional		5 340 000 €	5 340 000 €			0 €	0 €	5 340 000 €	5 340 000 €			
Emploi et formation professionnelle	**12 045 000 €**	**0 €**	**12 045 000 €**	**12 045 000 €**	**0 €**	**12 045 000 €**	**24 090 000 €**	**0 €**	**24 090 000 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
Insertion emploi formation	12 045 000 €		12 045 000 €	12 045 000 €		12 045 000 €	24 090 000 €	0 €	24 090 000 €			
Enseignement supérieur, recherche et innovation	**109 966 623 €**	**48 334 000 €**	**158 300 623 €**	**86 031 062 €**	**0 €**	**86 031 062 €**	**195 997 685 €**	**48 334 000 €**	**244 331 685 €**	**47 500 500 €**	**84 547 063 €**	**30 560 000 €**
Formations supérieures et recherche universitaire / Vie étudiante	56 847 623 €	34 853 000 €	91 700 623 €				142 878 685 €	34 853 000 €	177 731 685 €			
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	25 870 000 €	13 481 000 €	39 351 000 €				25 870 000 €	13 481 000 €	39 351 000 €			
Environnement et prospective de la politique de défense et autres programmes	13 462 000 €		13 462 000 €	86 031 062 €		86 031 062 €	13 462 000 €	0 €	13 462 000 €	47 500 500 €	84 547 063 €	30 560 000 €
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	7 064 000 €		7 064 000 €				7 064 000 €	0 €	7 064 000 €			
Enseignement supérieur et recherche agricoles	6 723 000 €		6 723 000 €				6 723 000 €	0 €	6 723 000 €			
Mobilité multimodale*	**0 €**	**59 226 002 €**	**59 226 002 €**	**0 €**	**56 200 002 €**	**56 200 002 €**	**0 €**	**115 426 004 €**	**115 426 004 €**	**0 €**	**39 374 000 €**	**0 €**
CPER routes		37 626 001 €	37 626 001 €		28 700 001 €	28 700 001 €	0 €	66 326 002 €	66 326 002 €		2 474 000 €	
CPER ferroviaires		21 600 001 €	21 600 001 €		27 500 001 €	27 500 001 €	0 €	49 100 002 €	49 100 002 €		36 900 000 €	
Développement économique et Economie sociale et solidaire	**28 544 522 €**	**0 €**	**28 544 522 €**	**28 544 522 €**	**0 €**	**28 544 522 €**	**57 089 044 €**	**0 €**	**57 089 044 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
PIA 4 régionalisé	24 904 522 €		24 904 522 €	24 904 522 €		24 904 522 €	49 809 044 €	0 €	49 809 044 €			
Economie sociale et solidaire	3 640 000 €		3 640 000 €	3 640 000 €		3 640 000 €	7 280 000 €	0 €	7 280 000 €			
Culture	**13 900 000 €**	**0 €**	**13 900 000 €**	**12 360 000 €**	**0 €**	**12 360 000 €**	**26 260 000 €**	**0 €**	**26 260 000 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
Patrimoine	6 500 000 €		6 500 000 €	5 000 000 €		5 000 000 €	11 500 000 €	0 €	11 500 000 €			
Création	4 500 000 €		4 500 000 €	5 260 000 €		5 260 000 €	9 760 000 €	0 €	9 760 000 €			
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 900 000 €		2 900 000 €	2 100 000 €		2 100 000 €	5 000 000 €	0 €	5 000 000 €			
Education, jeunesse et sports	**5 000 000 €**	**0 €**	**5 000 000 €**	**5 000 000 €**	**0 €**	**5 000 000 €**	**10 000 000 €**	**0 €**	**10 000 000 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
Equipements sportifs	5 000 000 €		5 000 000 €	5 000 000 €		5 000 000 €	10 000 000 €	0 €	10 000 000 €			
Mer et littoral	**31 250 000 €**	**3 000 000 €**	**34 250 000 €**	**13 000 000 €**	**0 €**	**13 000 000 €**	**44 250 000 €**	**3 000 000 €**	**47 250 000 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
Investissements régionaux fléchés	27 000 000 €	3 000 000 €	30 000 000 €	10 000 000 €		10 000 000 €	37 000 000 €	3 000 000 €	40 000 000 €			
aménagement portuaire	2 250 000 €		2 250 000 €	3 000 000 €		3 000 000 €	5 250 000 €	0 €	5 250 000 €			
intervention sur le littoral	2 000 000 €		2 000 000 €			0 €	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €			
Egalité entre les femmes et les hommes	**1 960 000 €**	**0 €**	**1 960 000 €**	**1 800 000 €**	**0 €**	**1 800 000 €**	**3 760 000 €**	**0 €**	**3 760 000 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
Égalité entre les femmes et les hommes	1 960 000 €		1 960 000 €	1 800 000 €		1 800 000 €	3 760 000 €	0 €	3 760 000 €			
Total général	**473 345 892**	**277 732 296**	**751 078 188**	**498 480 584**	**322 200 002**	**820 680 586**	**971 826 476**	**599 932 298**	**1 571 758 774**	**195 500 500**	**723 921 063**	**99 460 000**

* à ce stade montants de l'avenant mobilité CPER 2015-2020

** sous réserve conventions de sites ESRI

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

REGION BRETAGNE

n°22_DFE_SBUD_01

CONSEIL REGIONAL

24, 25 et 26 février 2022

DELIBERATION

BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil régional convoqué par son Président le 1er février 2022, s'est réuni le 25 février 2022 à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional. Pour le vote du budget primitif 2022,

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HENAFF (présent à partir de 19h15), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Yves BLEUNVEN (pouvoir donné à partir de 10h55 à Madame Alexandra GUILLORÉ), Monsieur Florent DE KERSAUSON (pouvoir donné à Madame Virginie D'ORSANNE à partir de 18h30), Madame Kaourintine HULAUD (pouvoir donné à Monsieur Paul MOLAC à partir de 18h05), Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Fabien LE GUERNEVE), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN), Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Gilles PENNELLE à partir de 14h30), Madame Véronique MÉHEUST (pouvoir donné à Madame Mélina PARMENTIER à partir de 19h05), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Isabelle LE CALLENNEC), Yvan MOULLEC (pouvoir donné à

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Madame Aurélie MARTORELL à partir de 18h45), Madame Astrid PRUNIER (pouvoir donné à Madame Renée THOMAIDIS à partir de 20h), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 18h45).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 14 février 2022 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil culturel de Bretagne lors de sa réunion du 10 février 2022 ;

Vu les avis des commissions,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vus les amendements au rapport approuvés en séance (A-BP-101A-BAG-EDB, A-BP-101B-BAG-EDB, A-BP-101-NLB1, A-BP-101-NLB2, A-BP-102-NLB3, A-BP-204-PSDT, A-BP-205-NLB4, A-BP-207-NLB5, A-BP-401-NLB10, A-BP-402-BAG-EDB, A-BP-503-NLB11, A-BP-608-NLB15),

Vu la demande en date du 25 février 2022 de 38 conseillers régionaux d'organiser le vote du Budget Primitif 2022 au scrutin secret ;

Vu les résultats du vote à bulletins secrets : 83 votants (dont 11 procurations), 77 suffrages exprimés, 40 pour, 37 contre, 1 nul, et 5 abstentions ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Par 40 votes pour, 37 votes contre

- D'ADOPTER le budget primitif 2022 de la région Bretagne, dont la répartition des autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement par programme et par chapitre est détaillée dans le cadre budgétaire et comptable, équilibré en crédits de paiement à hauteur 1 726 295 000 € en mouvements réels et à hauteur de 2 325 237 972 € en mouvements budgétaires ;

- D'OUVRIR ou **d'ABONDER** au Budget primitif 2022, un montant d'autorisations de programme s'élevant à 448 635 700 € ;

- **D'OUVRIR ou D'ABONDER** au Budget primitif 2022, un montant d'autorisations d'engagement s'élevant à 771 513 500 € ;

- **D'OUVRIR** une autorisation de programme pluriannuelle au titre des exercices 2022 à 2024 sur le programme 303 ;

- **D'AFFECTER** les dépenses relatives aux programmes de moyens (mission Autres dépenses) conformément à la finalité de chaque programme et à l'article 7 du règlement budgétaire et financier de la Région. Pour les programmes gérés hors AP ou hors AE, l'affectation porte sur les crédits de paiement.

- **D'AUTORISER** le Président à réclamer auprès de la DGFIP la part des intérêts moratoires qui relèverait de sa responsabilité ;

- **DE REPORTER** les crédits de paiement composant la provision pour gestion de dette et de trésorerie, équilibrée en dépenses et en recettes, reconstituée chaque année lors de la première décision modificative.

BUDGET PRIMITIF 2022

Conseil régional de Bretagne – Février 2022 – Rapport adopté

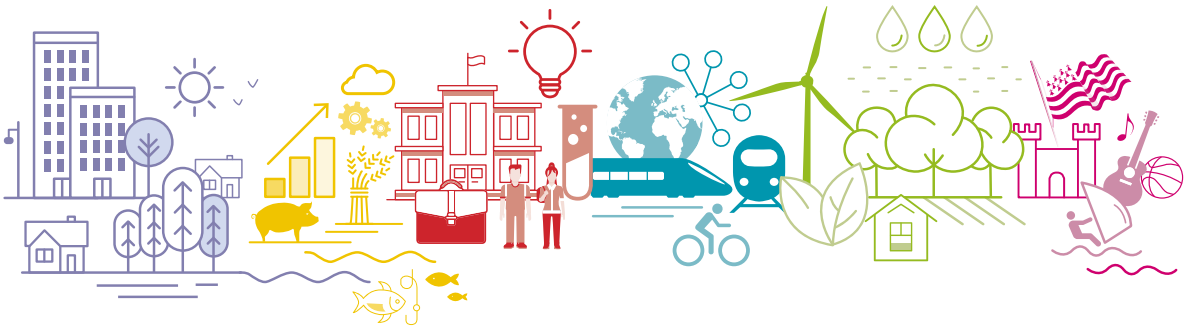

Introduction générale et recettes

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2022

Session de février 2022

\\ Introduction générale

Le budget primitif qui vous est présenté est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 1,726 milliards d'euros.

Un budget en augmentation, au service du volontarisme régional.

Dans un contexte général de forte contrainte budgétaire, particulièrement sensible pour les collectivités régionales, ce budget est en augmentation de 3,2 % par rapport à 2021. Cela témoigne du maintien d'une forte dynamique d'intervention au service des territoires, de ses acteurs et de l'ensemble des bretonnes et bretons. Ainsi se confirme, d'année en année, la montée en puissance de la collectivité régionale qui, à force d'élargissement de ses compétences et de ses responsabilités de service public, a vu son budget multiplié par 5 depuis 30 ans et augmenter de près de 40 % sur les dix dernières années. Ces évolutions résultant de la loi et du volontarisme régional sont une marque et une spécificité régionale, mises au service de l'intérêt général, de la Bretagne et des Bretons.

Ce chiffre global de 1,726 Mds € demeure comparativement faible au regard de ce dont disposent d'autres grandes collectivités régionales à l'échelle européenne et il reste de ce fait insuffisant pour répondre à l'ensemble des besoins du territoire régional. Seul un nouvel acte fort de régionalisation permettra de changer d'échelle. Pour autant, 1,726 Mds € représentent un effort financier de plus de 518 euros par habitant de la Bretagne pour l'année 2022, en forte augmentation depuis les dix dernières années.

Un budget utile pour la Bretagne et ses habitants.

La mobilisation budgétaire régionale conserve de fortes spécificités comparée aux autres niveaux de collectivités. La première est l'importance de la part de ce budget directement affectée aux interventions régionales, c'est-à-dire à ses politiques publiques, bénéficiant directement aux acteurs régionaux et à ses habitants. Cette part est de plus de 90 %, une fois retranchés les frais de structure et le service de la dette qui représentent moins de 10 % de la dépense. Restent ainsi près de 466 euros par habitant directement mobilisés.

Ces crédits massivement injectés dans l'économie bretonne, directement notamment à travers l'acte d'achat, ou indirectement par l'intermédiaire d'aides ou de dispositifs financiers, apparaissent comme un très puissant levier de soutien à l'activité. A titre d'illustration, chaque année, le budget régional permet de mobiliser près de 2 700 entreprises et acteurs économiques dans le cadre de ses marchés pour une dépense annuelle moyenne de 300 M€. La Région se distingue ainsi comme étant un pilier du soutien à l'activité économique et sociale régionale. C'est sa contribution à la création d'emplois durables, de qualité, partout en Bretagne.

Un budget qui confirme la Région comme premier investisseur public en Bretagne.

La seconde spécificité du budget régional est la part considérable réservée aux dépenses d'investissement qui représentent plus de 40 % du total. Ceci confirme la Région comme la première collectivité bretonne en matière d'investissement public. Au total se sont donc plus de 620 M€, représentant près de 207 euros par habitant qui seront mobilisés pour financer les investissements destinés à moderniser la région et à préparer son avenir. C'est un niveau jamais atteint jusqu'ici.

Ce volontarisme en matière d'investissement se traduit ainsi par un programme pluriannuel d'investissements particulièrement ambitieux puisqu'il dépasse les 2,8 milliards d'euros à l'horizon de la fin de mandat. Il permettra ainsi le financement d'un programme massif de rénovation de nos lycées et des bâtiments universitaires, notamment pour en améliorer la performance thermique ; un programme ambitieux de modernisation des infrastructures de transports, avec une attention spécifique aux ports de Bretagne, et de renouvellement du matériel roulant de notre service public,

privilégiant notamment des flottes décarbonées, cars, trains ou bateaux ; un soutien très actif aux projets d'équipement des territoires et en particulier des territoires ruraux ; un soutien constant à la modernisation de nos entreprises, au développement de leurs innovations, avec une attention particulière portée aux entreprises industrielles ; un appui résolu, articulé avec la gestion des fonds européens, pour la modernisation de nos agricultures et de leurs différentes filières, pour le soutien renouvelé à l'installation ainsi que l'accompagnement des mutations en cours ; un soutien appuyé aux filières de la mer, fragilisées par le Brexit.

Un budget qui permet à la Région d'assumer ses obligations de service public.

Les dépenses dites de fonctionnement n'en sont pas moins importantes. Non seulement elles permettent à la Région d'assumer pleinement ses compétences et responsabilités de service public, mais elles permettent surtout d'améliorer au quotidien la vie des bretonnes et des bretons dans de multiples champs d'activité : leurs déplacements quotidiens, leurs pratiques culturelles, sportives, leur vie associative, les repas et conditions d'accueil de leurs enfants dans les lycées… mais en plus, elles concourent souvent, autant que l'investissement, à la préparation de l'avenir quand il s'agit par exemple du développement de la formation à toutes les étapes de la vie.

La traduction concrète du budget régional et de la mise en œuvre des politiques publiques régionales, c'est par exemple : 20 millions de trajets chaque année sur les transports régionaux ; 144 000 lycéens qui bénéficient d'équipements renouvelés (y compris matériel informatique) et de moyens de fonctionnement des lycées modernisés, 10 millions de repas servis à la cantine ; 30 000 bretonnes et bretons qui sont inscrits dans un dispositif de formation tout au long de la vie ; mais ce sont aussi des programmes de recherche ; des actions d'innovation dans les entreprises ; des accompagnements apportés partout en Bretagne à ceux qui agissent pour préserver l'environnement et la qualité des eaux ; des travaux dans tous les territoires pour permettre l'accès au numérique à très haut débit ; c'est le soutien au quotidien à l'action des acteurs culturels qui maintiennent leur offre sur tout le territoire dans un contexte très défavorable ; c'est enfin le renforcement d'une action résolue en faveur des langues de Bretagne.

Cette action de service public, élargie par les dernières lois de décentralisation, et confirmée par le volontarisme régional, dessine dorénavant une collectivité qui agit en proximité et devient présente dans la vie quotidienne d'un grand nombre de nos concitoyens, même quand ces derniers ne le perçoivent pas. Convaincue que le service public est un bien commun et qu'il constitue le patrimoine de ceux qui n'en ont pas, la Région souhaite renforcer la prise en compte de l'enjeu de cette proximité, toujours à parfaire, pour réduire le non recours, d'assurer l'égalité des droits et de parvenir à toucher et soutenir les plus fragiles dans nos territoires et notre société.

Cette action confirme aussi le positionnement spécifique d'une Région partenaire, en lien constant avec les acteurs de terrain, qu'ils soient publics comme les collectivités territoriales, par le biais de ses conventionnements privilégiés avec les intercommunalités, ou les acteurs privés, notamment les entreprises ou le monde associatif, constamment soutenus dans le cadre d'un dialogue fructueux.

Un budget maîtrisé.

Ce budget primitif est aussi un budget maîtrisé qui s'inscrit dans la ligne de la stratégie budgétaire suivie avec constance et résolution.

Elle vise à limiter au maximum les frais de structure, à affecter la plus grande partie des financements à l'intervention régionale, à préserver nos capacités d'investissement et à cibler nos interventions sur les priorités de mandat. Dans un contexte où les ressources régionales sont contraintes, où le recours à la fiscalité n'est plus à la main des Régions et où les dotations nationales sont limitées dans leur croissance, il s'agit de maintenir un fort volontarisme budgétaire tout en préservant notre signature et notre capacité d'emprunt.

Cette stratégie se mesure à la préservation de notre capacité d'épargne, minorant ainsi notre appel à l'emprunt et permettant *in fine* de contenir l'endettement dans des limites acceptables pour les prêteurs. C'est pleinement le cas pour la Bretagne qui, tout en finançant un programme pluriannuel d'investissement particulièrement ambitieux, maintient son ratio de capacité de désendettement nettement en deçà des ratios obligatoires.

Un budget qui s'inscrit dans un contexte extra-ordinaire.

Ce contexte, décrit lors des dernières orientations budgétaires, est marqué d'une part par une relance réelle et qui se confirme, et d'autre part par des incertitudes majeures, rendant l'avenir bien peu lisible.

Il induit un engagement de la collectivité sur une double dimension : la première est celle de la réactivité, de sa capacité à répondre à l'urgence, de sa faculté, le cas échéant, comme elle le fit en mars 2020, à revoir ses dispositifs et ses priorités, à réorienter ses actions vers la gestion de crise ; la seconde est celle de son implication dans le « temps long », celui des grandes mutations en cours et donc de sa capacité à poursuivre l'effort collectif de modernisation et de transformation de la Bretagne, dans la poursuite de la dynamique initiée dans le cadre de la Breizh COP.

La Région a su trouver le bon équilibre entre ces deux impératifs.

Lors des deux années écoulées, elle a pris toute sa place dans la gestion de crise comme dans l'accompagnement de la relance. Ce budget, en conservant des marges de manœuvre permises par une stratégie maîtrisée, préserve cette capacité à réagir encore en urgence, si le besoin s'en présentait.

Il renforce par ailleurs son intervention en soutien de la relance pour permettre de ne pas rater les opportunités qui se présentent. On sait aujourd'hui combien les difficultés de recrutement représentent un risque majeur sur la reprise économique et l'amélioration de la situation sociale. Ceci conduit la Région à conforter son effort budgétaire pour les formations d'une part pour le soutien aux projets d'entreprises d'autre part.

En matière de formations, en lien avec le pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC), l'action régionale permettra l'ouverture de plus de 3 000 places de formations nouvelles, s'ajoutant au « rythme de croisière » de l'action régionale. Ce sont ainsi en 2022 à nouveau 30 000 bretonnes et bretons qui devraient pouvoir bénéficier d'actions de formation. C'est un objectif quantitatif plus ambitieux que jamais et qui appelle une mobilisation massive de la Région, de ses équipes, mais aussi sur le terrain de tous ses relais. Au-delà des seules formations, s'agissant de publics parfois assez éloignés de l'emploi ou connaissant de réelles difficultés, des actions d'accompagnements dits « périphériques » permettant de favoriser l'accès et le maintien dans la formation puis dans l'emploi seront financés. Des actions facilitant le logement ou la mobilité seront ainsi expérimentées.

En complément, l'accompagnement des entreprises dans leur adaptation et leur projection sur les marchés de demain sera conforté, ce qui se traduit par une hausse substantielle des engagements budgétaires.

Une autre illustration de l'effort lié à la conjoncture est la confirmation de l'attention portée aux questions sociales et notamment aux besoins de la jeunesse avec les moyens mobilisés en application du plan d'urgence voté en 2021 et des actions engagées de soutien à la lutte contre la précarité et la misère.

En parallèle, la Région a su aussi maintenir son action orientée sur le temps long et les transitions. La crise ayant démontré l'impérieuse nécessité de préparer l'avenir et d'accélérer les transitions en cours pour permettre demain de tirer des opportunités des bouleversements des comportements. S'inscrivant dans le prolongement de la Breizh COP, la Région confirme avec ce budget son implication dans les transformations de moyen terme, dans les grandes transitions en cours en Bretagne.

Un budget qui traduit les priorités politiques du projet de mandat.

Le budget pour 2022 est le premier de la mandature qui s'ouvre, il s'inscrit donc dans le temps long d'un projet qui porte sur plus de six exercices.

Il traduit dans nos politiques publiques les orientations et priorités du mandat. Il est ainsi marqué par quelques premières inflexions qui seront renforcées lors des prochains exercices budgétaires.

D'ores et déjà, l'action régionale s'inscrit dans les trois orientations politiques retenues par ce mandat.

Bien vivre partout en Bretagne,

- 2022 sera une année importante pour la politique territoriale régionale puisqu'elle verra le prolongement du dispositif Bien vivre en Bretagne avec la mobilisation d'une nouvelle tranche de 36 M€. Dans le même temps, seront lancés les travaux d'élaboration des Pactes de cohérence territoriale dans le cadre géographique des territoires de SCOT.
- 2022 verra la mise en œuvre de la nouvelle politique tarifaire dans les lycées (restauration et hébergement). Ainsi que la poursuite de la mise en œuvre de l'ambitieux PPI de plus de 1,2 Mds€, avec son volet de rénovation thermique. Cette année 140 M€ de crédits de paiements seront mobilisés pour la modernisation de nos lycées.
- En matière de mobilités, l'année restera marquée par les conséquences de la pandémie. La Région maintiendra son effort pour assurer la qualité du service public en tenant le meilleur compte de la fragilisation des opérateurs. 2022 verra par ailleurs l'accélération de l'élaboration des contractualisations avec les intercommunalités, en cohérence avec les besoins réels des différents bassins de mobilités. C'est à cette échelle que de nouvelles coopérations entre autorités organisatrices devront se structurer pour répondre aux attentes des usagers. L'effort d'investissement lié à la finalisation de l'exécution du CPER sera accru avec une dépense prévue en 2022 de 35,3 M€.
- 2022 verra aussi l'engagement et le financement des projets retenus dans le cadre du volet enseignement supérieur et recherche du futur Contrat de plan. Cette maquette permettant de programmer un montant record et historique de plus de 450 M€ pour la période concernée sera ainsi mise en œuvre sans tarder.
- Des réflexions et des travaux seront engagés avec nos partenaires pour renforcer l'action régionale en matière de logement, en lien avec les questions foncières du SRADDET et en vue de la coordination en région de tous les efforts consentis par la puissance publique pour adapter l'offre de logements aux besoins des territoires,

réguler le marché afin que le prix du logement ne soit pas source d'exclusion sociale et géographique. Le renforcement du dialogue avec les intercommunalités, les Départements et les réseaux d'opérateurs permettra de développer la complémentarité des politiques publiques et d'apporter de nouvelles réponses y compris avec des outils innovants de type OFS (Office foncier solidaire).

Plus d'emploi et moins de carbone,

- Dans un contexte de forte reprise économique, l'action d'accompagnement des entreprises sera poursuivie avec une vigilance particulière pour soutenir les entreprises fragilisées par la crise et par la sortie du « quoi qu'il en coûte » des pouvoirs publics, mais également pour accompagner le développement de toutes celles qui voudraient se saisir des opportunités de la conjoncture. Une préoccupation forte est celle du recrutement et des dispositifs innovants seront expérimentés en lien avec des EPCI volontaires pour aider à dépasser les freins à l'embauche.
- En lien avec la feuille de route climat, la décarbonation des flottes sera poursuivie. Plus largement, le verdissement de nos infrastructures de transports et en particulier des ports sera poursuivi et accentué.
- 2022 sera une nouvelle fois une année exceptionnelle en matière de formation professionnelle avec le déploiement des fortes augmentations de crédits du PRIC, en lien avec le plan de relance, dans un contexte de forte tension sur le marché de l'emploi. Cette année verra un ciblage fort sur les jeunes, sur les dispositifs périphériques à la formation et une attention particulière portée aux plus fragiles, demandeurs d'emploi de longue durée et jeunes en décrochage notamment. L'enjeu de l'aide au recrutement sera pleinement pris en compte. Dans le cadre du Ségur de la santé, l'offre en matière de formations sanitaires et sociales sera significativement renforcée. Concernant l'apprentissage, l'accent sera mis sur l'investissement dans les centres de formation.
- Face au dérèglement climatique et à ses impacts majeurs, en particulier sur les plus modestes, les orientations débattues et validées lors de la dernière session seront mises en œuvre. Cela se fera autour d'objectifs remis à jour, d'une intégration plus forte de l'approche climatique dans l'ensemble de l'action régionale, et de priorités d'action plus affirmées dès 2022 (prise en compte des inégalités sociales, aides à la rénovation thermique des logements, décarbonations dans les transports, plan énergétique dans les lycées, engagement du plan hydrogène…).
- Les travaux d'élaboration des schémas concernant les thématiques de l'économie, de la formation, de la recherche et de l'innovation dont la loi a confié la responsabilité à la Région (SRDEII, CPRDFOP et SRESR) seront lancés concomitamment pour élaborer un schéma régional développant une stratégie globale de transitions économiques et sociales de l'économie bretonne. Ce travail concerté avec nos partenaires permettra de franchir un cap inédit dans le rapprochement entre enjeux de développement économique et questions sociales liées aux compétences.
- Dans le domaine agricole, l'année sera marquée, outre le prolongement des financements mobilisant le FEADER et ses enveloppes augmentées dans le cadre de la relance, par le déploiement des travaux des Etats généraux de l'installation et de la transmission. L'effort budgétaire sera soutenu avec un ciblage nouveau sur les plus de 40 ans.
- La mobilisation autour des enjeux de rénovation thermique des bâtiments connaîtra en 2022 une nouvelle dynamique, avec la réalisation partout sur le territoire, de projets financés dans le cadre du plan de relance, du fonds Réact EU, mais également avec la poursuite du déploiement du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE), au service des particuliers.

Plus de Bretagne,

- Confirmation de l'effort pour le tourisme, la culture et le sport, avec le souci d'accompagner les acteurs dans une période de sortie d'une crise qui les a profondément fragilisés. Afin d'appliquer la mise en œuvre concrète des droits culturels au plus près des habitants, deux expérimentations territoriales seront menées dès le début 2022 à l'échelle de deux EPCI (un moins de 50 000 habitants et un de plus de 50 000 habitants) dans le cadre de conventions de partenariat avec l'Etat (Drac), les départements et les EPCI concernés.
- Soutien budgétaire d'ampleur pour les langues de Bretagne, dans la perspective de la finalisation de la nouvelle convention additionnelle au CPER dans le début de l'année, avec l'objectif premier d'augmenter le nombre de locuteurs, à travers notamment un budget mobilisant 1,3 M€ en plus, soit une augmentation de 16%.
- Les travaux liés à la mise en œuvre du SRADDET seront accélérés dans un partenariat renforcé avec les territoires et permettront de coordonner les efforts de chacun autour des enjeux climatiques, de gestion du foncier ou de protection de la biodiversité.
- Plus globalement en matière de gestion des fonds européens, l'année 2022 verra une suractivité pour mener de front l'ensemble des programmations et paiements de la génération 14/20, le lancement des programmations 21/27 et le déploiement du fonds Réact, doté pour la Bretagne de près de 93 M€, très majoritairement ciblés sur les enjeux des transitions écologiques et devant bénéficier à l'ensemble du territoire régional.

Vers une évaluation du budget à travers le prisme du climat, révélatrice des actions entreprises et outil de pilotage des transitions à conduire

Sur le plan formel, le budget 2022 est un budget innovant par le déploiement sur une vingtaine de programmes d'une analyse de la dépense publique au regard des enjeux du climat, première étape d'une approche d'évaluation à l'aune de l'impact environnemental.

Dans le cadre des orientations stratégiques définies dans le cadre de la Breizh COP et du rapport climat voté en décembre 2021, cette démarche d'évaluation du budget régional permettra :

- D'évaluer et améliorer l'impact environnemental des politiques régionales grâce à des outils de pilotage croisant les objectifs du plan de transition et du budget,
- De promouvoir la transparence, « mesurer » la part du budget régional consacré aux transitions,
- De contribuer à l'élaboration de politiques respectueuses de l'environnement, en apportant un nouveau critère d'aide à la décision pour construire la stratégie budgétaire annuelle et pluriannuelle,
- De continuer à bénéficier de conditions de financements favorables « réservées » aux collectivités engagées dans les transitions par nos financeurs et les investisseurs engagés dans des démarches d'investissement socialement responsable (ISR).

À ce jour, des expériences de budgétisation « verte » ont été conduites dans un peu moins d'une dizaine de collectivités territoriales en France.

Début 2021, la Région a débuté ses travaux évaluatifs dans le cadre d'une expérimentation portant sur une partie des programmes budgétaires, en utilisant la méthodologie développée par l'institut I4CE et en intégrant un groupe de travail constitué de quatre régions pionnières.

I4CE est à l'origine d'une méthodologie d'évaluation de l'impact des budgets locaux en matière de changement et d'adaptation climatique.

Ainsi, ces travaux doivent permettre d'identifier les dépenses par nature et par fonction favorables ou défavorables à l'environnement et celles pour lesquelles il existe un levier d'action, aidant ainsi au développement des projets d'aménagement durables et permettant l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

Ce budget vert, se construit dans la durée avec l'ambition en Bretagne de déployer progressivement cette démarche sur la totalité du budget en n'épargnant aucun type de politiques, elles passeront toutes au crible de cette analyse. Seront ensuite intégrées dans le spectre de l'évaluation, les autres thématiques écologiques. Cette analyse du budget et de la dépense au regard des enjeux du développement durable se fera de manière coordonnée avec le déploiement progressif aussi des critères d'éco-socio-conditionnalité des aides, permettant de renforcer l'intégration des enjeux transversaux dans tout le champ de l'action régionale.

D'ores et déjà, dès ce budget primitif 2022, ce sont 20 programmes, soit près du tiers du budget qui sont évalués permettant un classement de la dépense dans une des 5 catégories : très favorable, plutôt favorable, neutre, défavorable ou à définir. Il s'agit là d'un outil puissant d'évaluation et de pilotage des transitions environnementales. Il aura un impact majeur sur les travaux de préparation des futurs budgets.

Ce travail pionnier qui a fortement mobilisé les équipes du conseil régional a mis en évidence à la fois la complexité de cette approche, mais aussi sa richesse et sa capacité à enrichir la qualité de l'information financière. Il sera poursuivi dans les années à venir, de façon progressive.

Je vous demande de bien vouloir débattre et délibérer de ces propositions

Le Président,

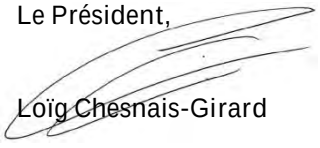

Loïg Chesnais-Girard

\\ Le budget en chiffres

1,726
Milliards d'euros
Le montant du budget primitif 2022

+3,2%
L'évolution du budget entre 2021 et 2022

+2%
L'évolution des dépenses de fonctionnement par rapport au budget 2021 à périmètre constant

40,4%
La part consacrée aux investissements

57,2%
La part consacrée aux interventions en fonctionnement

2,4% les frais de structure

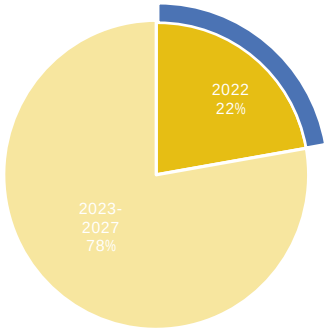

2,8
Milliards d'euros
Le montant du programme pluriannuel d'investissement 2022-2027

Première évaluation climat du budget

Dépenses très favorables
- Dépenses ayant un impact très positif sur le climat compatible dans une France neutre en carbone

Dépenses plutôt favorables
- Dépenses permettant une réduction des émissions de GES mais effort insuffisant pour la neutralité carbone

Dépenses neutres
- Dépenses sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone

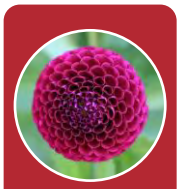

Dépenses défavorables
- Dépenses incompatibles avec la neutralité carbone, qui induit des émissions de GES significatives.

Dépenses indéfinies
- Dépenses ayant a priori un impact sur le climat mais non classable en l'état par manque d'informations ou de données.

20 programmes évalués selon leur impact en matière d'atténuation du changement climatique

1,423
Milliards d'euros
La dette de la Région au 1er janvier 2022

91 Millions d'euros
Le montant de l'annuité de dette pour 2022

216 Millions d'euros
Le montant du pacte régional d'investissement dans les compétences 2019- 2022

26 Millions d'euros en 2021
21,7 Millions d'euros en 2022
Les compléments apportés au titre de la relance

+2,9%
L'augmentation des dépenses d'investissement par rapport au budget 2021
soit +12M€ (hors dette)

\\ L'évolution du budget

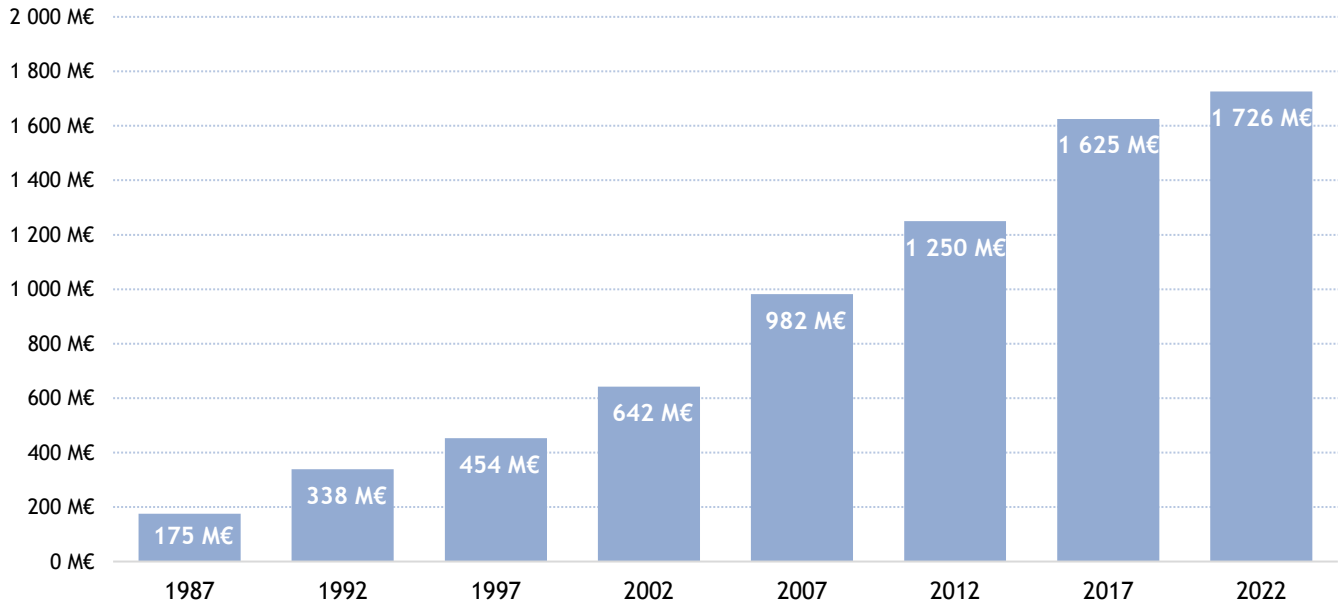

\\ L'évolution des dépenses en 2022

L'analyse de la dynamique des dépenses entre deux exercices n'est possible que si le périmètre de ces dépenses est comparable d'un exercice à l'autre. Le budget doit donc être retraité des dépenses que la Région prend nouvellement à sa charge ou qu'elle transfère à d'autres administrations publiques ou qui sont compensées par des recettes pour apprécier la dynamique réelle des dépenses sur un champ identique.

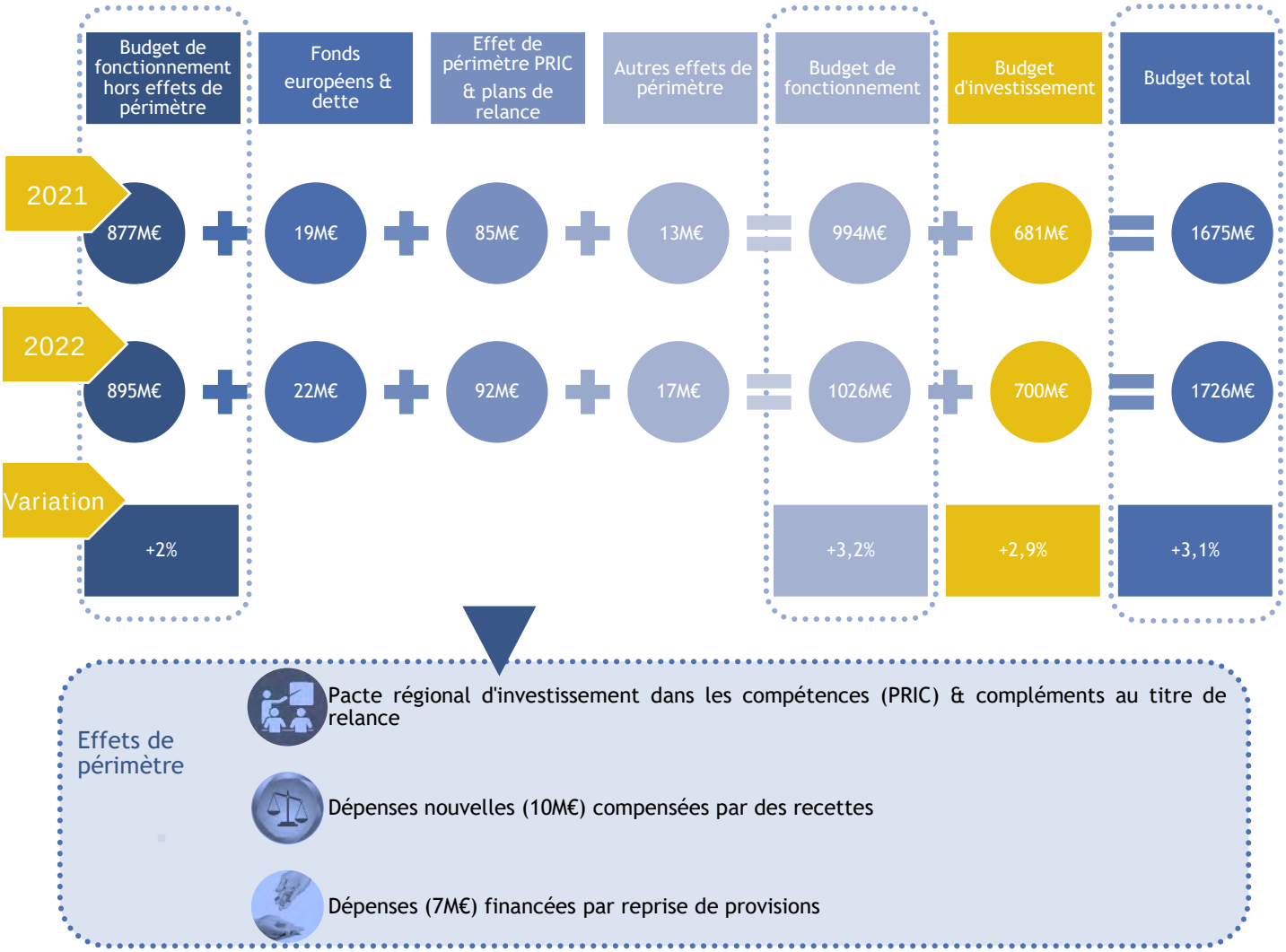

\\ La répartition du budget par mission

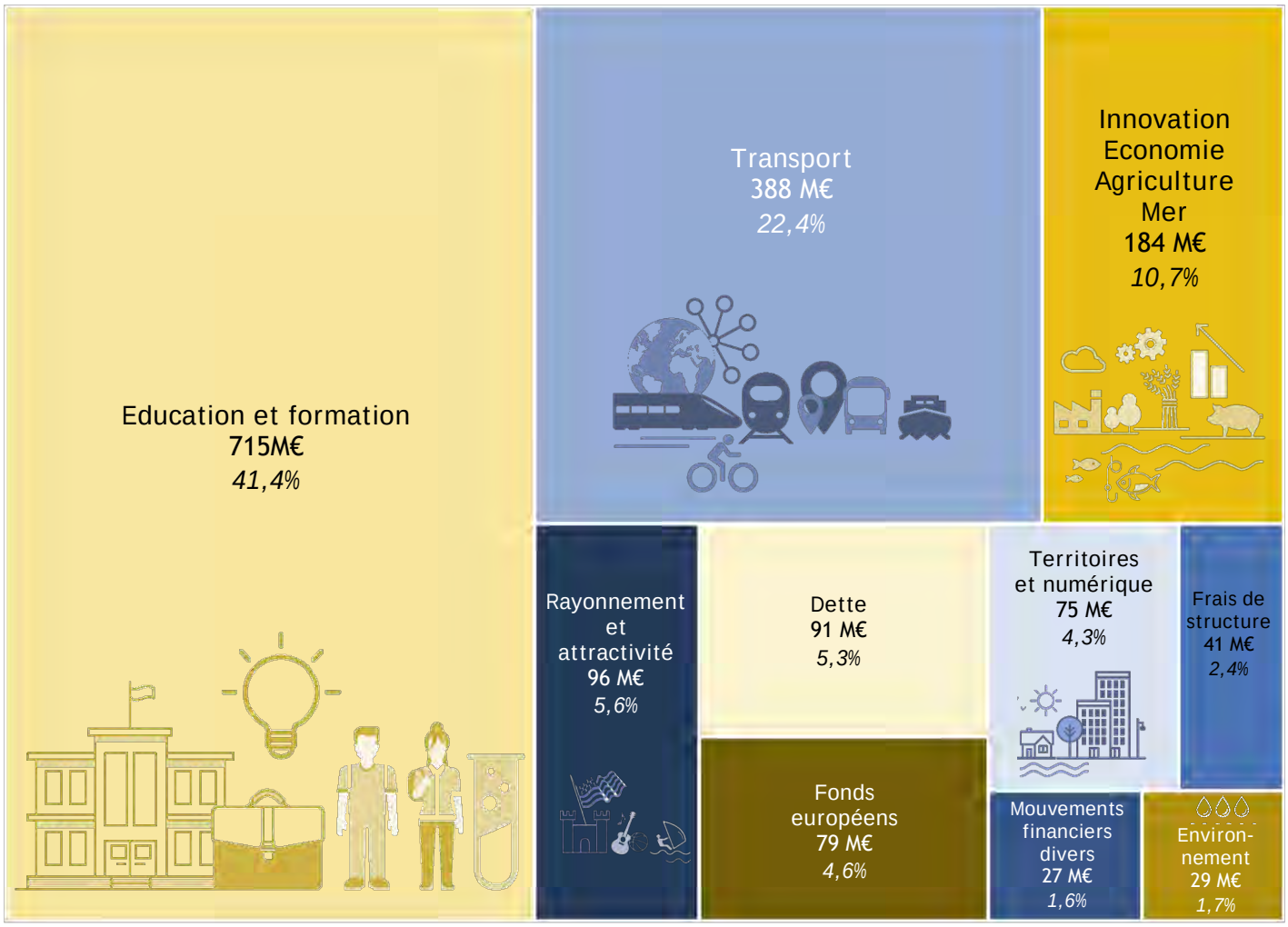

\\ La répartition du budget par nature de dépenses

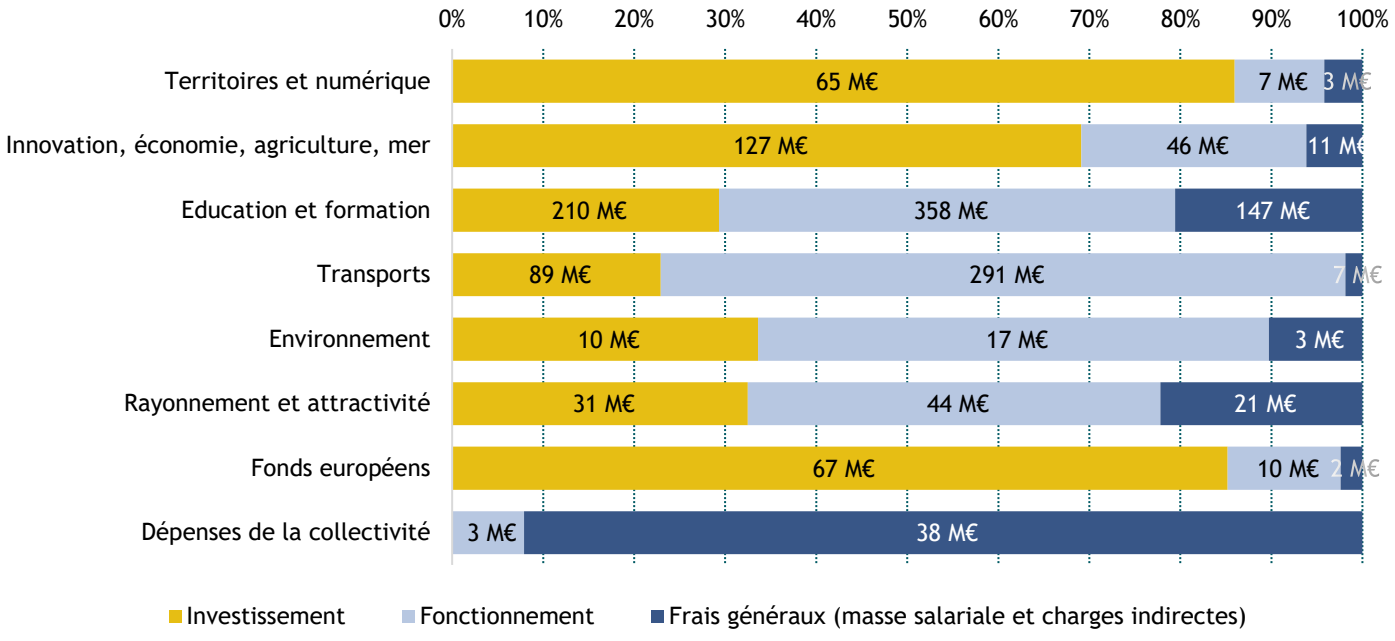

\\ La Région engagée une démarche de budgétisation environnementale

Les 6 axes de classification environnementale
Un outil pour évaluer l'alignement des dépenses avec les objectifs climatiques et environnementaux

\\ L'équilibre du budget

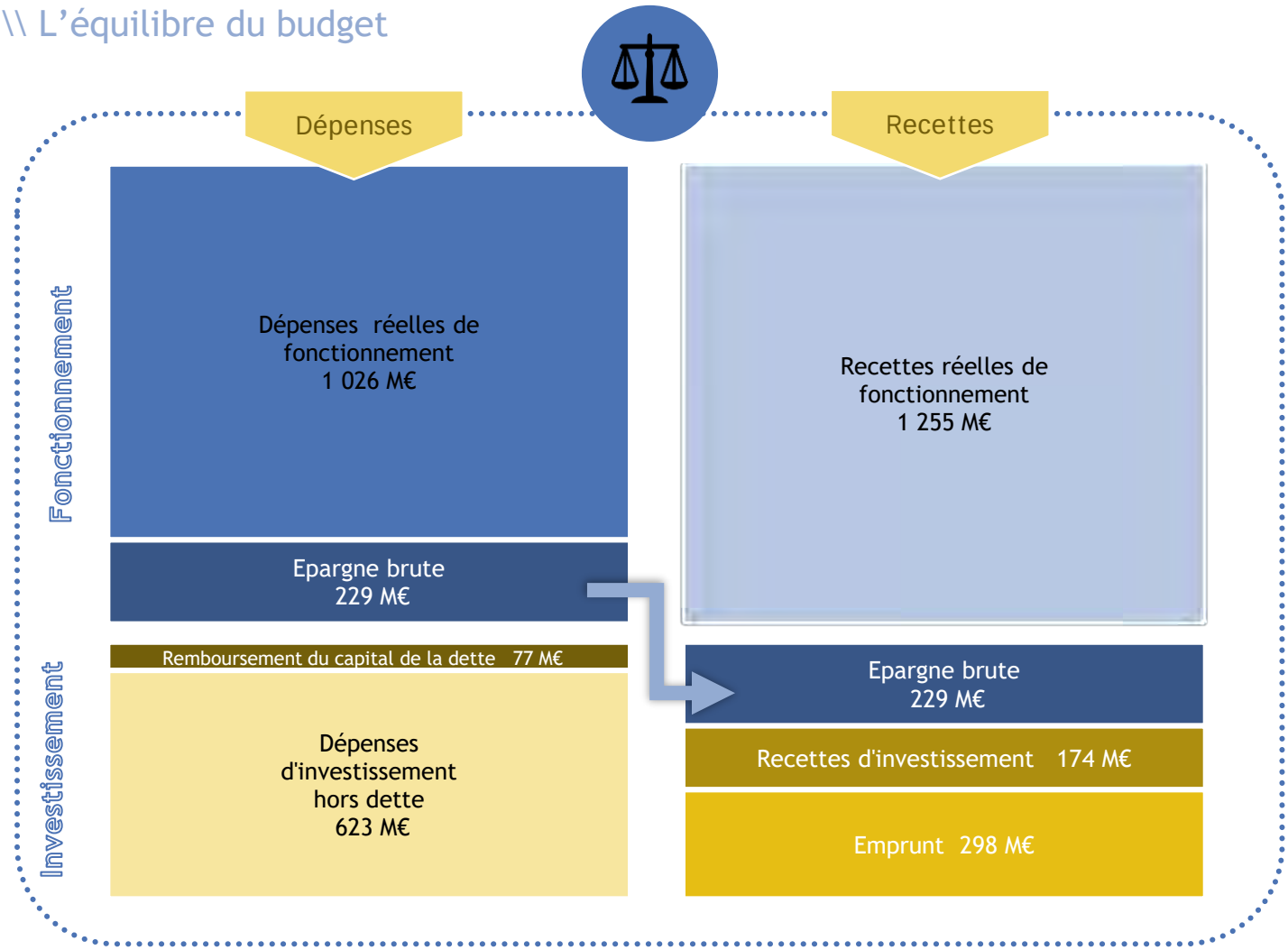

\\ La répartition des recettes

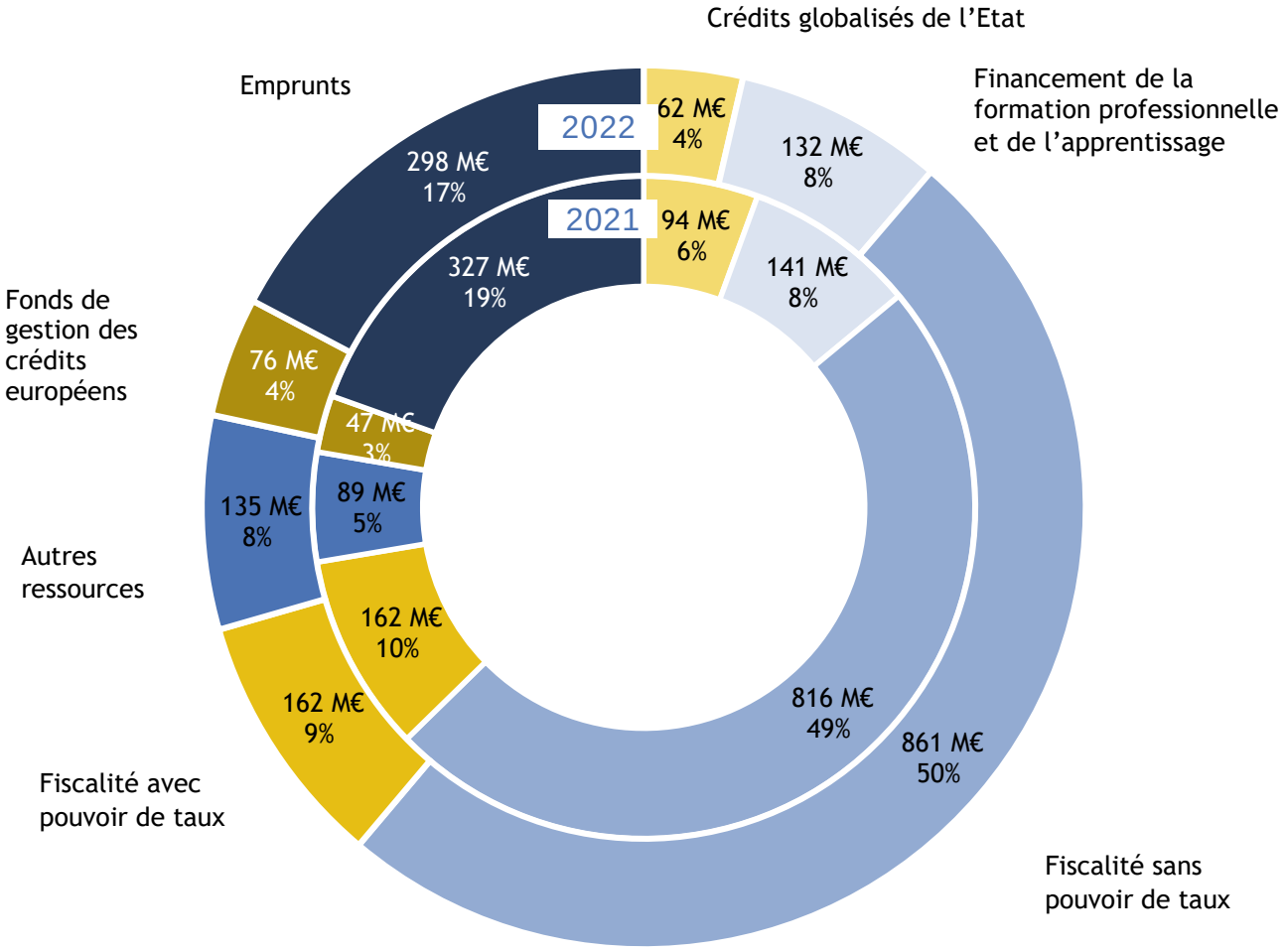

> L'année 2022 est marquée par :
- le remplacement de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par une nouvelle fraction de TVA
- l'accroissement de la participation de l'Etat au pacte d'investissement dans les compétences dans le cadre du plan de relance

> La structure des autres recettes n'est pas modifiée.

> La fiscalité avec pouvoir de taux ne représente que 9% des recettes régionales.

> La part des recettes assises directement sur le carbone est de 22% (TICPE et cartes grises)

> La part consacrée à l'emprunt s'élève à 17% pour assurer le financement des investissements.

\\ Recettes

Le budget proposé pour 2022 est financé pour moitié par de la fiscalité reversée par l'Etat. L'évolution de la fiscalité régionale a été rappelée dans le rapport d'orientations budgétaires : « *Alors que la Région bénéficiait historiquement de taxes locales assises sur des stocks, à l'image des taxes foncière et professionnelle, sa fiscalité a progressivement muté sur des impôts nationaux taxant les flux économiques, par essence plus sujets aux aléas conjoncturels. Le lien avec le territoire apparait de ce fait de plus en plus distendu. La contribution locale au financement de la Région ne s'opère désormais plus qu'à travers la taxe sur les cartes grises. Le contribuable local s'efface au profit du contribuable national par la redistribution aux Régions d'impôts collectés au niveau national tels que la TVA ou la TICPE. Et le consommateur (TVA, TICPE) est substitué à l'acteur local (particulier, entreprise).* »

Les mesures de restriction des déplacements prises en mars puis en octobre 2020 pour freiner l'épidémie liée au COVID-19 avaient fortement impacté les ressources régionales, désormais largement dépendantes de l'activité économique. Force est de constater aujourd'hui que les ressources régionales, ont globalement retrouvé un niveau proche de celui d'avant crise au cours de l'année 2021. Les dispositifs de soutien aux ménages et entreprises ont joué leur rôle. Pour autant, la conscience de la fragilité de la situation sanitaire comme économique et sociale nous oblige à rester prudent.

En ce qui concerne les ressources fiscales, comme en 2021, ce budget conserve l'hypothèse formulée dans les orientations budgétaires, d'une évolution « normale », détaillée ci-dessous. L'enveloppe des dotations, dont le poids se réduit considérablement au fil des ans, baisse à nouveau sous l'effet de la minoration appliquée aux dotations considérées comme des « variables d'ajustement » par l'Etat.

Par ailleurs, l'on peut signaler que le projet de budget 2022 intègre la quatrième année d'application du pacte régional d'investissement dans les compétences visant à soutenir l'effort de formation de la Région et orienter les moyens complémentaires alloués vers les publics jeunes et demandeurs d'emploi non qualifiés. 68M€ de reversements sont inscrits à ce titre en 2022, conformément aux dispositions prévues dans les conventions annuelles signées.

A noter également que des compléments de financements sont attendus dans le cadre du plan France Relance, en lien avec les contrats de plan Etat Région, ainsi que des fonds supplémentaires sur le FEDER au titre de REACT-UE ; les projets sélectionnés à la date de rédaction de ce rapport font l'objet d'inscriptions en dépenses et recettes et détaillés ci-dessous.

Compte-tenu de ces éléments, la Région inscrit une autorisation d'emprunt de 298 M€, représentant 17% des ressources prévisionnelles, afin de permettre le respect de ses engagements et la réalisation de ses projets d'investissements, conformément à la stratégie présentée dans le cadre des orientations budgétaires 2022-2027.

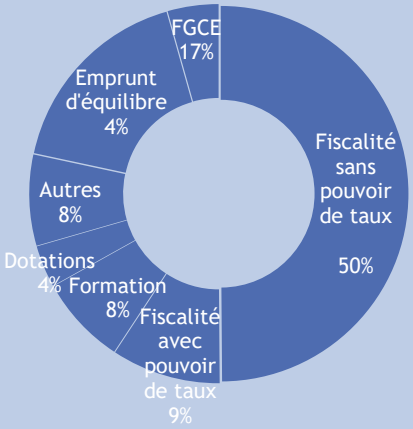

→ La fiscalité reversée, sans pouvoir de taux pour la Région (861**M€ soit** 50% du BP 2022)

o Les recettes issues de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : 627 917 800 €

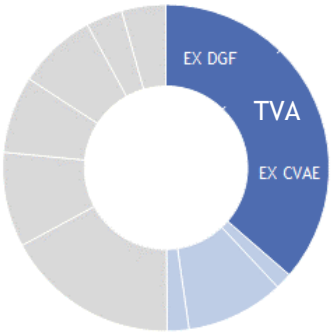

Les recettes issues de la TVA représentent 36% des recettes inscrites à ce budget primitif, et 73% de ces recettes fiscales sans pouvoir de taux pour la Région. Elles se composent de deux parts :

- Depuis 2018 : une fraction régionale de TVA remplace la DGF

  L'article 149 de la loi n°2016-1917 de finances pour 2017 attribue aux Régions, à partir de 2018, une fraction des recettes de la TVA perçue par l'Etat en remplacement de leur dotation globale de fonctionnement (DGF).

Cette nouvelle ressource est dynamique, tout en bénéficiant d'une garantie plancher à hauteur de la DGF perçue en 2017, soit pour la Bretagne 184,6M€. La reprise économique du 2e semestre 2020 n'a pas permis de compenser la chute des recettes de TVA observée au printemps 2020 ; la garantie a ainsi été activée pour l'ensemble des Régions pour la première fois en 2020.

L'année 2021 est marquée par un net rebond de la consommation, dont le niveau dépassera probablement celui de 2019 (estimation à +5%). Pour 2022, il est fait l'hypothèse d'une dynamique prudente de 2% par rapport au réalisé prévisionnel de 2021, soit 212 M€. Cela correspond à une évolution de BP à BP de 5,1%.

- Depuis 2021 : des recettes de TVA en remplacement de la part régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises est assise sur la valeur ajoutée produite. Elle est, avec la Cotisation Foncière des Entreprises, l'une des deux composantes de la Contribution Économique Territoriale, imposition des entreprises créée en 2010 suite à la suppression de la taxe professionnelle. Les Régions bénéficient en 2011 de 25% du produit de CVAE collectée sur leur territoire. Cette part est passée à 50% en 2017 pour financer les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe (transports scolaires, interurbains et maritimes notamment).

La loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 réforme les impôts de production et supprime pour les entreprises la part régionale de la CVAE, soit 50% de son produit. Parallèlement elle remplace ces ressources régionales par des recettes de TVA, conformément à l'engagement du Gouvernement, tel que formulé dans l'accord de méthode Etat Région du 30 juillet 2020. Le montant des recettes de TVA de 2021 était assuré au niveau des recettes de CVAE de 2020. A partir de 2022, la dynamique des recettes de TVA de l'Etat s'applique à cette enveloppe de recettes.

Le fonds de péréquation des ressources régionales issues de la CVAE a fonctionné pour la dernière année en 2021 afin de répartir les ressources régionales de CVAE 2020. A partir de 2022, les montants individuels perçus ou reversés au titre de ce fonds en 2021 sont intégrés dans l'enveloppe de TVA.

La loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 élargit par ailleurs le périmètre de cette enveloppe au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), faisant ainsi bénéficier les Régions concernées d'une dynamique sur cette dotation jusque-là figée.

La prévision de recette proposée pour 2022 applique une dynamique de 2% à la somme des montants perçus en 2021, équivalent au montant de CVAE 2020 ajusté des montants de péréquation 2020 (201,263M€), complété du reversement au titre de la péréquation pour 2021 (0,4M€) et des montants du FNGIR (27,6M€). L'enveloppe de TVA-ex CVAE est ainsi évaluée à 415,908 M€ pour 2022.

Au global, les recettes régionales de TVA sont ainsi estimées pour 2022 à 627,917M€.

La loi de finances pour 2022 instaure par ailleurs un nouveau mécanisme de péréquation, inspiré des propositions travaillées par les Régions et relayées par l'Association Régions de France. Ce fonds est conçu comme un fonds de solidarité à destination de la Collectivité de Corse et des Collectivités et Régions d'Outre-Mer. Il sera alimenté en 2022 par un prélèvement de 0,1% du produit 2021 de la fraction de TVA-CVAE, puis à partir de 2023 par une fraction de 1,5% de la croissance annuelle de ce produit. Ce prélèvement sera opéré sur les seules Régions métropolitaines, hors Corse, et calculé au prorata de la population.

o Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) : 28 285 000 €

Depuis 2011, les Régions bénéficient de deux composantes de l'IFER :

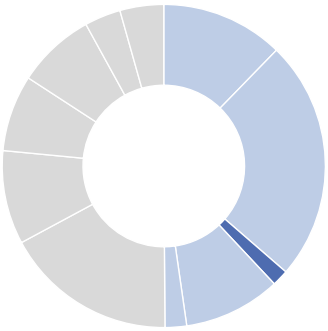

l'IFER ferroviaire est assise sur le matériel roulant pour le transport de voyageurs. En principe, cette ressource n'est pas directement soumise aux variations conjoncturelles infra annuelles de la circulation des trains car son calcul est fonction du matériel déclaré au 1er janvier de l'année précédant l'année d'imposition. La répartition entre Régions est ensuite fonction de la réservation des sillons-kilomètres effectués à cette même date. Il est fait l'hypothèse d'une stabilité de la recette en 2022. Il est donc proposé d'inscrire 8,3 M€ à ce titre en 2022, correspondant au montant à percevoir en 2021.

Les exploitants du matériel roulant sont redevables d'une taxe, selon un tarif différencié par type de matériel. La répartition entre Régions de cette taxe est proportionnelle au nombre de sillons-kilomètres (trajet réservé sur une ligne ferroviaire à un horaire donné) réservés par les exploitants auprès de SNCF Réseaux dans chaque région.

l'IFER télécoms est assise sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre, ainsi que, pour la première fois pour les impositions dues au titre de 2019, sur les points de mutualisation et nœuds de raccordement optique des réseaux de communication électronique en fibre optique. L'exonération instaurée pour les cinq premières années pour ces derniers explique sans doute l'absence d'impact constaté sur le niveau des recettes à ce jour. Il est proposé d'inscrire au présent budget une recette prévisionnelle de 19,973 M€, stable par rapport au montant attendu en 2021.

o TICPE - tarifs transférés : 167 714 800 €

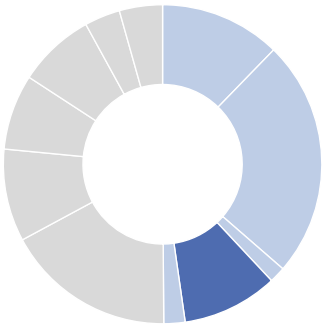

Depuis 2003, la Constitution dispose que « tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice » (article 72-2). Cette obligation de compensation recouvre plusieurs principes : la compensation doit être intégrale, concomitante au transfert de charges, contrôlée par la Commission Consultative sur l'évaluation des charges (CCEC), garantie et conforme à l'objectif d'autonomie financière. Ainsi les transferts de compétences mis en œuvre depuis la loi Liberté et Responsabilités Locales du 13 août 2004 sont majoritairement compensés par des transferts de fiscalité ; pour les Régions ces transferts ont été compensés par une part de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), devenue taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Les fractions de tarifs de TICPE transférées sont calculées de façon à ce que leur produit estimé atteigne le montant de la compensation due par l'État (le « droit à compensation »).

Le produit issu des tarifs de TICPE transférés aux Régions évolue au rythme des compensations dues par l'État au titre de transferts de compétences et des réévaluations de charges liées aux évolutions réglementaires. Le montant de la compensation étant garanti, l'Etat verse un complément si le produit de TICPE perçu dans l'année n'atteint pas le montant dû.

Des ajustements sont attendus en 2022 concernant : le transfert aux Régions de la fonction comptable dans le cadre de la gestion des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) pour la période de programmation 2021-2027, la compensation de la revalorisation, décidée par l'Etat en 2021, de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et divers ajustements des montants compensés de façon provisionnelle concernant les étudiants boursiers des formations sanitaires et sociales, tenant compte des effectifs réels déclarés.

Dans l'attente des informations précises des services de l'Etat concernant le montant de ces ajustements, il est proposé d'inscrire dans ce projet de budget un montant de droit à compensation en stabilité par rapport à 2021, soit à 167,7 M€.

o TICPE - **tarifs de l'ex**-modulation régionale : 37 200 000 €

Par ailleurs la modulation régionale de TICPE est remplacée depuis 2017 par le transfert d'une fraction équivalente de TICPE. Cette ressource est soumise directement aux variations de la consommation nationale de carburant.

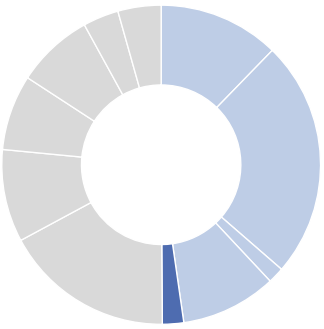

Depuis 2007, les Régions étaient en effet autorisées à moduler marginalement leurs fractions de tarifs au-delà des tarifs déjà transférés, selon un mécanisme limitant la capacité de modulation à 1,77 centimes d'euros par litre pour le supercarburant sans plomb et à 1,15 centimes d'euros par litre pour le gazole. L'assemblée régionale avait voté, lors de sa session d'octobre 2016, la reconduction de ce dispositif pour 2017.
La loi de finances rectificative pour 2016 supprime la modulation régionale de TICPE, et la remplace par le transfert aux Régions d'une fraction de tarif à même hauteur, soit 1,77 centimes d'euros par litre pour le supercarburant sans plomb et à 1,15 centimes d'euros par litre pour le gazole.

Après la baisse importante mais exceptionnelle de la consommation de carburant en 2020, les consommations de l'année 2021 suivent une trajectoire de « retour à la normale ». A ce titre il est proposé d'inscrire 37,2 M€ au BP 2022, en stabilité par rapport au montant attendu en 2021.

→ La fiscalité avec pouvoir de taux (162 **M€ soit** 9,4% du BP 2022)

o Majoration de TICPE affectée au projet Bretagne à Grande Vitesse (BGV) : 36 0**00 000 €**

L'assemblée régionale a voté la reconduction de cette majoration pour 2022 lors de sa session d'octobre 2021.

Après une forte baisse en 2020 liée aux mesures de restriction de circulation mises en place par le gouvernement pour freiner l'épidémie de COVID-19, les consommations de carburant retrouvent depuis leur niveau antérieur. Pour 2022, il est proposé d'inscrire au BP une recette en stabilité par rapport au montant attendu en 2021, soit 36M€.

La loi de finances initiale pour 2010 a permis aux régions de prélever une nouvelle fraction de TICPE, en vue du financement des infrastructures prévues par le Grenelle de l'Environnement. La fraction de TICPE perçue par les régions a été portée à partir de 2011 à hauteur de 0,73 et 1,36 centimes par litre pour le gazole et pour le supercarburant. La loi prévoit que ces recettes soient exclusivement affectées au financement des grands projets d'infrastructure de transport durable mentionnés dans la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, qui cite explicitement la ligne à grande vitesse « Bretagne-Pays-de-la-Loire », partie intégrante du projet Bretagne Grande Vitesse.

o Taxe sur les cartes grises : 126 **000 000 €**

Avec la suppression en 2020 de la taxe sur les permis de conduire, en tant que « taxe à faible rendement », la taxe sur les certificats d'immatriculations est le dernier levier fiscal à la disposition des Régions. Le tarif unitaire sur les cartes grises appliqué en Bretagne est de 51€ par cheval-vapeur depuis 2016.

Les Régions ont par ailleurs la possibilité d'exonérer, en tout ou partie, les véhicules fonctionnant exclusivement ou non au moyen de carburants « propres » visés par l'article 1012 bis du code général des impôts: électricité, gaz naturel véhicules, gaz de pétrole liquéfié, superethanol E85 et hydrogène (depuis 2020). La loi n°2019-1779 du 28 décembre de finances pour 2020 qui réforme les taxes sur les véhicules à moteurs, prévoit également l'exonération totale, de droit, de la taxe sur les cartes grises pour les véhicules fonctionnant exclusivement à l'électricité ou à l'hydrogène ou une combinaison des deux.
A compter du 1er janvier 2022, l'ensemble de ces dispositions est codifié par les articles L 421-30 et suivants du code des impositions sur les biens et services.

Le dynamisme de cette ressource est fonction du nombre d'immatriculations sur le territoire et de la puissance fiscale des véhicules. La Région appliquant une exonération de 50% du tarif aux véhicules « propres », la part de ces derniers influe également sur le montant des recettes perçues. Il en est de même des véhicules électriques et hydrogène bénéficiant d'une exonération de droit depuis 2020. Si la part de ces derniers est clairement en croissance, elle reste encore marginale aujourd'hui (1,4% des immatriculations en 2020, 2% estimé pour 2021).

Au regard des tendances du marché automobile en Bretagne (tendance à la baisse des ventes de véhicules neufs mais dynamisme du marché de l'occasion, augmentation du parc électrique, mais dans des proportions encore marginales), il est proposé d'inscrire au budget 2022 une recette en stabilité de 126 M€ correspondant au niveau des recettes perçues en 2021.

→ Le financement de la formation professionnelle et la réforme **de l'apprentissage (**132 M**€ et** 7,6% du BP en intégrant le PRIC)

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel réforme profondément l'organisation et le financement de l'apprentissage, qui sort du champ de compétence régional à partir du 1er janvier 2020. En conséquence, les ressources dédiées sont retirées (ressource régionale pour l'apprentissage, compensation des aides aux employeurs d'apprentis). Les Régions conservent néanmoins quelques possibilités d'action en soutien aux CFA.

La ressource régionale pour l'apprentissage ne finançant pas exclusivement les actions en matière d'apprentissage, sa suppression est compensée en partie pour la part associée au financement de la formation professionnelle. Cette compensation doit être versée à partir de 2020 par l'intermédiaire de deux vecteurs : une fraction de TICPE et une dotation budgétaire de l'Etat. La loi de finances pour 2020 établit ces montants à 13,7M€ pour la Bretagne.

Le financement du soutien optionnel des Régions aux CFA relève désormais de France Compétences, nouvel organisme auquel la loi confie désormais le financement, la régulation, le contrôle et l'évaluation du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Une enveloppe plafonnée annuelle est prévue à ce titre dans le budget de France Compétences. Pour la Région Bretagne, cela représente un financement annuel de 13,9M€.

Les autres ressources dédiées au financement des actions réalisées en matière de formation professionnelle sont maintenues :

- d'une part des recettes correspondant aux frais de gestion perçus par l'Etat au moment de la mise en recouvrement des trois principales impositions locales : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la taxe d'habitation (TH). Cette recette évolue donc comme le produit constaté de ces impôts, lequel dépend à la fois de la croissance de la valeur ajoutée, de l'actualisation annuelle des bases d'imposition mais également des taux votés par le bloc communal et les départements.

  La réforme de la taxe d'habitation, ainsi que la suppression de la part régionale de CVAE, ont donc mécaniquement un impact sur le montant des frais de gestion liés à cette imposition et génèrent une perte de ressource pour les Régions.

  En ce qui concerne la réforme de la TH, la loi de finances pour 2020 prévoit que la perte sera compensée par une dotation à partir de 2021. Pour la Bretagne, cette dotation représente 10,6M€ soit 43% du montant des frais de gestion en 2020. Ce montant présente l'avantage d'être garanti, mais il ne bénéficie plus de la dynamique des frais de gestion.

  En ce qui concerne la réforme de la CVAE, l'impact sur les frais de gestion est estimé à 127M€ pour l'ensemble des Régions par le gouvernement (soit une baisse de 31%) ; le mécanisme de garantie existant sur cette recette, prévu à l'article 41 de la loi de finances pour 2014 est activé et permet une compensation de 20M€ sous forme de TICPE ; le complément sera versé en 2022 sous la forme d'une dotation prévue à l'article 200 de la loi de finances pour 2022. Au regard du principe de compensation à l'euro près, cet impact est neutralisé dans les propositions budgétaires.

  Il est ainsi proposé d'inscrire au budget 2022 une recette globale attendue au titre des frais de gestion et compensations en stabilité par rapport à 2021 à hauteur de 24,918 M€.

- d'autre part une fraction de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (dite TICPE « formation professionnelle ») afférente aux quantités de carburants vendues sur l'ensemble du territoire national. Chaque Région bénéficie d'un pourcentage de cette ressource, correspondant au prorata de sa dotation historique, soit 3,65 % pour la Bretagne. Le montant globalement compensé pour l'ensemble des Régions est assorti d'une garantie plancher. Le montant attendu à ce titre en 2022 est stable, soit 10,933 M€.

Par ailleurs, **le pacte breton d'investissement dans les compétences** pour la période 2019-2022, signé en 2018 entre l'Etat et la Région, permet de renforcer significativement la formation des demandeurs d'emploi. Le dispositif mobilisera 572 M€ de fonds publics entre 2019 et 2022, la participation de l'Etat s'élèvera à 216 M€, le solde de 356M€ étant financé par la Région. Dans le cadre du plan national de relance, ce montant est majoré en 2021 d'une enveloppe de 26M€ à destination des jeunes actifs.

En application des conventions financières annuelles, la participation de l'Etat est prévue à hauteur de 68,454M€ en 2022.

→ Les crédits globalisés de l'Etat (62,480 **M€ soit** 3,6% du BP 2022)

o La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 21 888 000 €

Historiquement, la DGD assure la compensation financière par l'État des transferts de compétence qui n'ont pas donné lieu à transfert de fiscalité. Elle a subi une évolution importante en 2004 à la faveur de la création de la DGF des Régions, laquelle a repris 95 % de la DGD de 2003. La DGD évoluait jusqu'en 2008 au même rythme que l'enveloppe globale de DGF ; elle a été gelée depuis lors. Ainsi depuis 2009, les variations du montant perçu au titre de la DGD ne relèvent que des effets de périmètre. Celles-ci sont cependant, par définition, neutralisées par les transferts de charges.

La DGD s'élève à 21,888M€ en 2022, sans évolution par rapport à 2021.

o La Dotation Régionale d'équipement scolaire : 20 958 000 €

La Dotation régionale d'équipement scolaire, dotation d'investissement, finance les travaux et acquisitions d'équipement dans les lycées. Cette dotation est gelée en valeur depuis 2009, le montant inscrit s'élève donc à 20,958 M€. Ce montant est à mettre en regard des engagements de la collectivité pour l'amélioration du cadre bâti des lycées qui dépassent 100M€ tous les ans.

o La Dotation pour Perte de compensations de fiscalité directe : 2 635 200 €

De manière à ce que l'enveloppe globale des crédits de l'État aux collectivités n'augmente pas (on parle d'« enveloppe normée »), certaines compensations de fiscalité directe jouent le rôle de variables d'ajustement. Celles-ci sont diminuées chaque année pour compenser les effets de périmètre qui augmentent mécaniquement le montant des autres concours de l'État aux collectivités, et notamment certaines dotations de péréquation destinées au bloc communal et aux départements.

La loi de finances pour 2022 fait peser la minoration de ces variables sur les seules Régions.

La Dotation pour Perte de Compensations de Fiscalité Directe Locale est un agrégat historique de diverses compensations d'exonérations de fiscalité. Certaines de ces composantes, gelées jusqu'en 2016, sont désormais également intégrées dans le périmètre des "variables d'ajustement".

L'article 39 de la loi de finances pour 2022 applique à l'ensemble des Régions une minoration de cette dotation de 25M€ (-61%). La répartition entre les Régions bénéficiaires de cette dotation se fait au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement. Pour la Bretagne, la recette prévisionnelle est inscrite pour 2,635 M€ en 2022 correspondant à une minoration estimée de 1,8 M€ par rapport au montant perçu en 2021.

o Les dotations de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle : la DCRTP et le FNGIR : 16 999 300 €

Ces deux dotations ont été instituées lors de la refonte de la fiscalité locale de 2010, pour assurer la neutralité de la réforme la première année d'application, au sein de chaque niveau de collectivités.

Après quelques ajustements les premières années suivant la réforme, les montants de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) avaient vocation à être définitivement gelés.

Or, depuis 2017, la DCRTP est intégrée à l'enveloppe normée des concours de l'Etat et à ce titre minorée chaque année. La loi de finances pour 2022 prévoit une minoration de 25M€ pour l'ensemble des régions bénéficiaires en 2022 ; la répartition entre elles s'opérant au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Au regard de ces dispositions, la baisse appliquée à la région Bretagne pour 2022 est estimée à -1,4 M€ par rapport à l'inscription 2021, portant le montant inscrit au projet de budget à 16,999 M€.

Le FNGIR est supprimé en 2022. Comme vu plus haut, il est intégré pour son montant total de 27,6M€ dans le périmètre des recettes de TVA venant remplacer la CVAE. Il n'apparaît donc plus en tant que tel dans les comptes et ni dans le budget à partir de l'exercice 2022.

→ Autres ressources (135 **M€ soit** 7,8% du BP 2022)

La part des ressources internes, participations et co-financements évolue à mesure des projets et coopérations institués et de l'évolution des compétences régionales. Le projet de budget 2022 inscrit 135,103 M€ de recettes générées par les activités et les interventions de la Région, soit 10 % des ressources globales hors emprunt et fonds européens.

Au regard des informations disponibles à la date de rédaction de ce rapport, les inscriptions proposées au BP 2022 sont les suivantes :

- Le montant prévisionnel des crédits versés par l'Etat au titre du Fonds de Compensation de la TVA est estimé à 25,2 M€, ce montant intègre 200 000€ au titre du remboursement de TVA sur certaines dépenses de fonctionnement, instauré en loi de finances pour 2016 ;
- Les remboursements d'avances versées dans le cadre de dispositifs d'aide aux entreprises et les produits financiers sont inscrits à hauteur de 12,7 M€ ;
- Les recettes générées par l'activité transport scolaire et interurbain (recettes tarifaires, remboursements, convention partenaires) sont évalués à 13,3 M€ en 2022;
- Les recettes issues des participations des familles aux services de restauration et d'hébergement sont inscrites pour un montant prévisionnel de 9,9 M€ ; le principe de mettre en place une grille tarifaire régionale solidaire a été validé par l'assemblée régionale en octobre 2021 ; la présentation de cette grille est prévue au printemps 2022, pour une application à la rentrée scolaire 2022 ; cette réforme se faisant avec l'objectif de conserver les équilibres financiers existants pour les services de restauration et d'hébergement des lycées, et la Région, les recettes attendues sont inscrites en stabilité par rapport au BP 2021 (8,9M€) ; ce montant est complété par une enveloppe « péréquation » de 1M€ alimentée par les recettes supplémentaires éventuelles permettant de compenser les établissements que les nouveaux tarifs rendraient déficitaires (une inscription de 1M€ en dépense du programme309 est prévu à cet effet) ;
- Les dotations et attributions de compensation perçues au titre des transferts des compétences issues de la loi NOTRe sont inscrits pour un montant total de 6,9M€ :
    - les quatre dotations de compensation départementales versées au titre du transfert de la planification en matière de déchets et des 19 ports départementaux au 1er janvier 2017 sont inscrites à hauteur de 4,6M€ ;
    - les deux attributions de compensation versées par les départements du Finistère et des Côtes d'Armor au titre du transfert de la compétence transport interurbain et scolaire sont inscrites pour un montant de 1,78M€ ;
    - la participation du département du Morbihan au titre de la construction d'un nouveau navire assurant la liaison avec l'Ile de Groix (Breizh Nevez I) pour 433 000€ ;
- Les participations attendues du FEDER et de Brest Métropole sur le projet d'aménagement du Port de Brest sont inscrites pour 6,6M€ ;
- Les autres financements FEDER attendus sur les projets régionaux éligibles sont estimées à 9,3M€ et portent notamment sur le fonds de co-investissement Breizh Up, les travaux de rénovation de la gare maritime de Quiberon, la future plateforme servicielle régionale ;
- Les recettes domaniales et concessives liées à la gestion des ports et voies navigables sont estimées à 2,685 M€.
- La participation des collectivités partenaires au financement des deux premières années de mise en œuvre du contrat d'Obligation de Service Public pour la desserte de l'aéroport de Quimper (1,463M€) ;
- Les participations de collectivités aux projets collaboratifs des pôles de compétitivité, qui devraient générer des co-financements d'un montant de 1,7 M€ en 2022 ; en outre la délégation à la Région des crédits de l'Etat pour le soutien aux pôles de compétitivité entre 2020 et 2022 est inscrite, pour sa troisième année d'application, à hauteur de 0,370 M€;
- La délégation de l'Etat sur le soutien à la jeunesse et à la vie associative est financée à hauteur de 0,5M€ ;
- La participation de l'Etat au titre de la politique culturelle ainsi que les financements du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) à la politique régionale de soutien à ces filières sont attendus à hauteur de 1,6M€ ;
- Dans le cadre d'une convention avec l'Etat et l'ADEME, les financements attendus au titre du programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat) sont de 3M€ en 2022 ; ils contribuent au déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

- Le financement attendu de l'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) est évalué à 900 000 € avec l'hypothèse d'une stabilité des montants mobilisés en 2022 ;
- Le financement obtenu du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour la mise en œuvre du plan d'action régional 21-23 est de 0,6M€ dont 0,2M€ devraient être versés en 2022 ;
- Participations au projet UEB C@mpus : les collectivités partenaires du projet devraient verser 207 280 € de co-financement en 2022.

Plusieurs actions entreprises par la Région en 2022 bénéficient de financements de l'Etat accordés dans le cadre de son Plan de Relance, pour un montant estimé à 21,657M€ en 2022.

Ainsi les ouvertures de places supplémentaires dans les formations aux soins infirmiers, d'aides-soignants et d'accompagnants éducatif et social, décidées dans le cadre du Ségur de la Santé pour la période 2020-2022, donneront lieu à un financement pour la durée de ces formations ; en 2022, la compensation à percevoir est assurée par des crédits du Plan de Relance et est estimée à 6,3M€.

L'ensemble des dossiers éligibles à la « dotation régionale d'investissement » (DRI) attribuée à la Région Bretagne en 2020, ont été déposés à fin 2021 et permettra une mobilisation totale de l'enveloppe attribuée d'un montant de 29,9M€. Ces dossiers concernent les travaux de rénovation énergétique dans les lycées, mais également l'acquisition de cars GNV destinés au transport scolaire et interurbain. Soumis au régime juridique des subventions d'Etat, ces crédits sont versés entre 2021 et 2023, au rythme de réalisation des opérations financées ; 15M€ sont prévus à ce titre en 2022.

Parmi les projets bénéficiant de financements par le Plan de Relance en 2022 figurent également plusieurs projets portés par le TiLab ainsi que le projet de mise en place d'un « établissement de services » au lycée Rosa Parks de Rostrenen ; la démarche vise à offrir au sein d'un même établissement un bouquet de services liés à l'éducation, à la jeunesse et à la formation.

Par ailleurs le projet de budget intègre des reprises à hauteur de 7M€ de provisions « COVID » constituées en 2020 permettant de financer les aides exceptionnelles identifiées au bénéfice de nos délégataires de services publics en 2022 permettant d'assurer la continuité des services de transport terrestre (0,5M€), portuaire (3,5M€) et aéroportuaire (3M€).

Enfin, une récupération de trésorerie est prévue par la Région suite à la fin de la concession du port de Saint-Malo, pour un montant estimé à 7M€. Ces recettes constituent le pendant d'engagements contractuels et viennent en diminution des indemnités à verser au concessionnaire sortant.

L'ensemble des autres recettes ou remboursements identifiés pour 2022 est inscrit à hauteur de 2,9 M€.

→ Fonds de gestion des crédits européens (75,575 **M€ soit** 4,4% du BP 2022)

Les Régions sont autorités de gestion et de paiement pour la programmation 2014-2020 des fonds FEDER et pour une partie du FSE. 73 M€ sont inscrits en 2022 au titre de cette programmation, en dépenses et en recettes. Cette enveloppe inclut les crédits mobilisés au titre du dispositif REACT-UE de relance de la Commission Européenne.

Si l'année 2021 est la dernière année de programmation de l'enveloppe régionale FEDER FSE, son exécution se poursuit jusqu'à la fin de l'année 2023. Le rythme d'exécution des paiements est fonction du niveau d'avancement des projets retenus. L'on observe que les paiements s'accélèrent durant les dernières années des programmes. C'est ce qui explique que le montant des crédits anticipés pour 2022 est en forte progression et atteste de la bonne exécution de ces programmes.

Par ailleurs les Régions ont conservé l'autorité de gestion FEDER-FSE pour la programmation 2021-2027 ; 2M€ sont inscrits à ce titre pour 2022, le démarrage de la programmation subissant les décalages du calendrier d'adoption des règlements de ces programmes.

Par ailleurs, 575 000 € sont attendus de la Commission Européenne au titre de l'assistance technique pour couvrir une partie des frais de gestion de ces fonds.

→ Autorisation **d'emprunt** (298 **M€ soit** 17% du BP 2022)

Il est proposé d'inscrire une autorisation maximum d'emprunt de 298 000 000 €. Cette inscription permet d'équilibrer le budget régional d'investissement dans le respect de la stratégie financière pluriannuelle.

Ainsi, l'ensemble des ressources à inscrire pour assurer l'équilibre du budget primitif 2022, telles qu'elles ont été présentées, s'élève à 1 726 295 000 € et se décompose comme suit :

-	Fiscalité sans pouvoir de taux	861 117 600 €
-	Fiscalité avec pouvoir de taux	162 000 000 €
-	Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	132 018 400 €
-	Crédits globalisés de l'État	62 480 500 €
-	Autres ressources	135 103 500 €
-	Fonds de gestion des crédits européens	75 575 000 €
-	Emprunt à autoriser	298 000 000 €

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

Tableaux récapitulatifs

→ La répartition des recettes

En euros	*Budget primitif 2021*	Budget primitif 2022
Fiscalité sans pouvoir de taux	*815 574 000*	861 117 600
TVA des régions (ex-DGF)	*201 763 100*	212 009 900
Recettes de TVA (ex-CVAE)	*379 678 100*	415 907 900
Imposition Forfaitaire des Entreprises de réseau (IFER)	*29 218 000*	28 285 000
TICPE - Tarifs transférés	*167 714 800*	167 714 800
TICPE - ex Modulation régionale	*37 200 000*	37 200 000
Fiscalité avec pouvoir de taux	*162 000 000*	162 000 000
TICPE - Majoration Grenelle	*36 000 000*	36 000 000
Cartes grises	*126 000 000*	126 000 000
Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	*140 744 900*	132 018 400
Frais de gestion de fiscalité directe locale (+ compensation suppression TH)	24 918 000	24 918 000
TICPE formation professionnelle	10 933 900	10 933 900
Compensation de la part formation professionnelle de la TA (TICPE + dotation)	13 740 000	13 740 000
Dotations France Compétences pour le soutien aux CFA	13 870 000	13 971 700
Participation Etat – Pacte régional d'investissement dans les compétences	77 283 000	68 454 800
Crédits globalisés de l'État hors apprentissage	*93 506 500*	62 480 500
Enseignement (DRES)	*20 958 000*	20 958 000
Dotation Générale de Décentralisation	*21 888 000*	21 888 000
Dotation pour perte de compensations de fiscalité directe locale	*4 577 000*	2 635 200
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	*18 475 500*	16 999 300
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	*27 608 000*	
Autres ressources	*89 254 600*	135 103 500
Dotations Plan de relance		21 657 200
Dispositifs crise COVID19 - participations et reprise de provisions	*9 000 000*	7 050 000
Fonds de compensation de la TVA	*18 200 000*	25 200 000
Participations aux services de restauration et d'hébergement	*8 950 000*	9 950 000
Remboursement d'avances et produits financiers	*13 699 911*	12 708 470
Remboursement d'avances	*12 330 975*	11 478 470
Produits financiers	*1 368 936*	1 230 000
Produit des cessions d'immobilisation	*2 638 000*	500 000
Reprise de placement de trésorerie		
Développement du port de Brest - conventions financières Brest Métropole et CD 29		2 905 000
Développement du port de Brest - Quai EMR - subvention FEDER		3 700 000
Port de Saint Malo - fin de concession et subventions		7 160 000
Participation aux travaux dans les cités scolaires	*1 800 000*	100 000
Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels		
Participation AGEFIPH au dispositif de formation professionnelle	*600 000*	900 000
Recettes domaniales et concessives	*2 446 500*	2 685 500
Participations aux pôles de compétitivité	*1 970 000*	1 770 000
Programme SARE	*1 650 000*	3 000 000
Projet UEB Campus Numérique	*206 000*	207 280
Dotations de compensation départementale - ports transférés/planification déchets	*4 600 869*	4 600 869
Attributions de compensation départementale - transport	*1 784 862*	1 784 862
Produits des services de transport scolaire et interurbain	*13 159 700*	12 814 000
Convention Département Morbihan - construction navire	*433 000*	433 000
Financements FEDER sur les projets régionaux (hors PDB)		9 300 000
Financements européens hors FEDER (coopération INTERREG/PAC…)	*668 000*	150 000
Autres ressources	*7 447 758*	6 527 319
Total hors emprunt	*1 301 080 000*	1 352 720 000
Emprunt	*327 290 000*	298 000 000
Total hors subvention globale	*1 628 370 000*	1 650 720 000
Fonds de gestion des crédits européens	*46 515 000*	75 575 000
Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	*46 000 000*	73 000 000
Programme opérationnel FEDER-FSE 2021-2027		2 000 000
Mettre en œuvre les fonds européens	*515 000*	575 000
TOTAL	*1 674 885 000*	1 726 295 000

→ Les missions du budget régional

o Les crédits de paiement en investissement et en fonctionnement

en euros

	Investissement	Fonctionnement
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	64 507 500	7 398 500
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	127 430 600	45 610 500
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	209 676 000	358 369 100
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	88 859 700	291 443 700
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	9 901 000	16 540 000
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	31 275 000	43 661 000
Total des interventions	531 649 800	763 022 800
Fonds de gestion des crédits européens	67 000 000	9 750 000
Autres dépenses	101 735 300	253 137 100
Total général	700 385 100	1 025 909 900

o Les crédits de paiement en 2021 et 2022

en euros

	BP 2022	*BP 2021*
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	71 906 000	*73 229 000*
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	173 041 100	*205 189 500*
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	568 045 100	*546 566 500*
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	380 303 400	*362 455 000*
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	26 441 000	*25 546 000*
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	74 936 000	*72 071 000*
Total des interventions	1 294 672 600	*1 285 057 000*
Fonds de gestion des crédits européens	76 750 000	*47 030 000*
Autres dépenses	354 872 400	*342 798 000*
Total général	1 726 295 000	*1 674 885 000*

o Les autorisations de programme en 2021 et 2022

en euros

	BP 2022	*BP 2021*
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	41 730 000	*42 000 000*
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	90 405 100	*123 937 000*
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	179 495 000	*247 440 000*
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	77 522 100	*115 378 000*
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	11 780 000	*13 210 000*
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	31 597 500	*27 305 000*
Total des interventions	432 529 700	*569 270 000*
Fonds de gestion des crédits européens		*80 000 000*
Autres dépenses	16 106 000	*17 280 000*
Total général	448 635 700	*666 550 000*

o **Les autorisations d'engagement en** 2021 et 2022

en euros

	BP 2022	*BP 2021*
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	6 974 500	*8 750 500*
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	46 574 000	*48 718 000*
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	334 419 150	*386 662 000*
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	292 637 750	*266 837 000*
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	17 406 000	*15 006 000*
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	44 861 000	*42 675 000*
Total des interventions	742 872 400	*768 648 500*
Fonds de gestion des crédits européens	700 000	*14 770 000*
Autres dépenses	27 941 100	*22 681 500*
Total général	771 513 500	*806 100 000*

→ Détail des crédits par programme

en euros	AP 2022	AE 2022	Total	CPI 2022	CPF 2022	Total
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	41 730 000	6 974 500	48 704 500	64 507 500	7 398 500	71 906 000
P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	39 000 000	1 575 000	40 575 000	44 187 500	1 204 900	45 392 400
P.0102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	1 030 000	2 685 500	3 715 500	520 000	3 266 000	3 786 000
P.0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	1 700 000	2 714 000	4 414 000	19 800 000	2 927 600	22 727 600
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	90 405 100	46 574 000	136 979 100	127 430 600	45 610 500	173 041 100
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation	*19 800 000*	*16 690 000*	*36 490 000*	*13 200 000*	*17 300 000*	*30 500 000*
P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	9 300 000	12 390 000	21 690 000	7 200 000	10 400 000	17 600 000
P.0202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	10 500 000	4 300 000	14 800 000	6 000 000	6 900 000	12 900 000
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi	*18 950 000*	*14 830 000*	*33 780 000*	*36 233 600*	*14 780 000*	*51 013 600*
P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	3 350 000	2 325 000	5 675 000	15 000 000	2 125 000	17 125 000
P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	15 200 000	2 515 000	17 715 000	20 733 600	2 265 000	22 998 600
P.0205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	400 000	4 415 000	4 815 000	500 000	4 815 000	5 315 000
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques		5 575 000	5 575 000		5 575 000	5 575 000
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire	*15 850 000*	*6 550 000*	*22 400 000*	*14 700 000*	*5 100 000*	*19 800 000*
P.0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	15 850 000	6 550 000	22 400 000	14 700 000	5 100 000	19 800 000
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer	*35 805 100*	*8 504 000*	*44 309 100*	*63 297 000*	*8 430 500*	*71 727 500*
P.0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	5 456 700	2 737 000	8 193 700	6 528 000	2 693 500	9 221 500
P.0209 Développer le système portuaire	30 348 400	5 767 000	36 115 400	56 769 000	5 737 000	62 506 000
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	179 495 000	334 419 150	513 914 150	209 676 000	358 369 100	568 045 100
Assurer la relation formation emploi		*3 969 500*	*3 969 500*		*3 988 500*	*3 988 500*
P.0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation		3 969 500	3 969 500		3 988 500	3 988 500
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne	*100 000*	*5 045 000*	*5 145 000*	*100 000*	*5 581 000*	*5 681 000*
P.0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	100 000	5 045 000	5 145 000	100 000	5 581 000	5 681 000
Améliorer le cadre bâti des lycées	*128 070 000*	*4 915 450*	*132 985 450*	*159 000 000*	*4 857 000*	*163 857 000*
P.0303 Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	110 000 000	4 695 450	114 695 450	140 000 000	4 637 000	144 637 000
P.0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	18 070 000	220 000	18 290 000	19 000 000	220 000	19 220 000
Améliorer les équipements des lycées	*22 195 000*	*2 670 000*	*24 865 000*	*23 695 000*	*2 670 000*	*26 365 000*
P.0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics	8 460 000		8 460 000	8 460 000		8 460 000
P.0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	4 100 000		4 100 000	4 100 000		4 100 000
P.0308 Développer le numérique éducatif	9 635 000	2 670 000	12 305 000	11 135 000	2 670 000	13 805 000
Améliorer le fonctionnement des lycées		*74 400 000*	*74 400 000*		*74 395 000*	*74 395 000*
P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics		33 550 000	33 550 000		33 545 000	33 545 000
P.0310 Participer au fonctionnement des établissements privés		40 850 000	40 850 000		40 850 000	40 850 000
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	*18 100 000*	*14 280 000*	*32 380 000*	*15 500 000*	*12 210 000*	*27 710 000*
P.0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	18 100 000	14 280 000	32 380 000	15 500 000	12 210 000	27 710 000
Favoriser l'apprentissage	*8 970 000*	*5 000 000*	*13 970 000*	*10 000 000*	*3 970 000*	*13 970 000*
P.0312 Accompagner le développement de l'apprentissage	8 970 000	5 000 000	13 970 000	10 000 000	3 970 000	13 970 000
P.0313 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement						
Assurer les formations sanitaires et sociales	*1 100 000*	*62 800 000*	*63 900 000*	*220 000*	*62 500 000*	*62 720 000*
P.0314 Assurer les formations sanitaires et sociales	1 100 000	62 800 000	63 900 000	220 000	62 500 000	62 720 000

Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux		*200 000*	*152 845 200*	*153 045 200*	*200 000*	*179 703 600*	*179 903 600*
P.0315	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification		11 271 200	11 271 200		10 351 600	10 351 600
P.0316	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales		80 745 000	80 745 000		105 608 400	105 608 400
P.0317	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable		46 129 000	46 129 000		51 195 600	51 195 600
P.0319	Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation	200 000	14 700 000	14 900 000	200 000	12 548 000	12 748 000
Développer les langues de Bretagne		*760 000*	*8 494 000*	*9 254 000*	*961 000*	*8 494 000*	*9 455 000*
P.0318	Développer les langues de Bretagne	760 000	8 494 000	9 254 000	961 000	8 494 000	9 455 000
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités		77 522 100	292 637 750	370 159 850	88 859 700	291 443 700	380 303 400
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	11 320 600	286 952 000	298 272 600	31 674 300	285 879 700	317 554 000
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes	62 453 500	66 000	62 519 500	53 547 000	66 000	53 613 000
P.0403	Moderniser les aéroports à vocation régionale	3 748 000	5 619 750	9 367 750	3 638 400	5 498 000	9 136 400
V - Pour une région engagée dans la transition écologique		11 780 000	17 406 000	29 186 000	9 901 000	16 540 000	26 441 000
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	3 650 000	5 220 000	8 870 000	3 300 000	4 500 000	7 800 000
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	700 000	3 455 000	4 155 000	621 000	3 455 000	4 076 000
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	7 430 000	8 731 000	16 161 000	5 980 000	8 585 000	14 565 000
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne		31 597 500	44 861 000	76 458 500	31 275 000	43 661 000	74 936 000
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	3 065 000	16 450 000	19 515 000	3 065 000	16 450 000	19 515 000
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	4 945 000	4 568 000	9 513 000	5 000 000	4 668 000	9 668 000
P.0603	Développer le sport en région	2 430 000	6 500 000	8 930 000	2 450 000	6 500 000	8 950 000
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine	5 040 000	1 133 000	6 173 000	5 040 000	1 133 000	6 173 000
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	4 837 500	7 010 000	11 847 500	4 400 000	7 010 000	11 410 000
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	11 000 000	2 300 000	13 300 000	11 000 000	2 300 000	13 300 000
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	280 000	1 700 000	1 980 000	320 000	1 600 000	1 920 000
P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne		5 200 000	5 200 000		4 000 000	4 000 000
Fonds de gestion des crédits européens			700 000	700 000	67 000 000	9 750 000	76 750 000
P.1110	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020				65 000 000	8 000 000	73 000 000
P.1111	Programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027				1 500 000	500 000	2 000 000
P.1120	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2022						
P.1121	Programme FEADER 2023-2027						
P.1130	Programme FEAMP 2014-2020						
P.1131	Programme FEAMPA 2021-2027				500 000	100 000	600 000
P.1140	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020		700 000	700 000		1 150 000	1 150 000
Autres dépenses		16 106 000	27 941 100	44 047 100	101 735 300	253 137 100	354 872 400
P.9000	Patrimoine et logistique	10 405 000	11 258 000	21 663 000	19 659 300	9 998 000	29 657 300
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales	4 269 000	4 166 000	8 435 000	4 469 000	4 286 000	8 755 000
P.9003	Fonds d'intervention régional	300 000	875 000	1 175 000	300 000	875 000	1 175 000
P.9010	Equipement des groupes d'élus				25 000		25 000
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	132 000	8 494 000	8 626 000	132 000	8 295 000	8 427 000
P.9012	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées					186 529 000	186 529 000
P.9020	Ressources et expertises		2 148 100	2 148 100		2 069 100	2 069 100
P.9021	Service de la dette				77 000 000	14 000 000	91 000 000
	Mouvements financiers divers	1 000 000	1 000 000	2 000 000	150 000	27 085 000	27 235 000
	Total	448 635 700	771 513 500	1 220 149 200	700 385 100	1 025 909 900	1 726 295 000

→ Comparaison des crédits par orientation stratégique

en euros

	CP d'investissement		CP de fonctionnement		Total des CP	
	BP 2021	BP 2022	*BP 2021*	BP 2022	*BP 2021*	BP 2022
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	*65 419 000*	64 507 500	*7 810 000*	7 398 500	*73 229 000*	71 906 000
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	*156 333 000*	127 430 600	*48 856 500*	45 610 500	*205 189 500*	173 041 100
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation	*11 300 000*	13 200 000	*17 300 000*	17 300 000	*28 600 000*	30 500 000
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi	*64 765 000*	36 233 600	*18 298 500*	14 780 000	*83 063 500*	51 013 600
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire	*14 550 000*	14 700 000	*5 100 000*	5 100 000	*19 650 000*	19 800 000
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer	*65 718 000*	63 297 000	*8 158 000*	8 430 500	*73 876 000*	71 727 500
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'em	*196 432 000*	209 676 000	*350 134 500*	358 369 100	*546 566 500*	568 045 100
Assurer la relation formation emploi			*3 951 000*	3 988 500	*3 951 000*	3 988 500
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne	*5 050 000*	100 000	*4 922 000*	5 581 000	*9 972 000*	5 681 000
Améliorer le cadre bâti des lycées	*150 000 000*	159 000 000	*4 822 000*	4 857 000	*154 822 000*	163 857 000
Améliorer les équipements des lycées	*20 420 000*	23 695 000	*2 410 000*	2 670 000	*22 830 000*	26 365 000
Améliorer le fonctionnement des lycées			*73 881 000*	74 395 000	*73 881 000*	74 395 000
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	*12 512 000*	15 500 000	*12 550 000*	12 210 000	*25 062 000*	27 710 000
Favoriser l'apprentissage	*7 690 000*	10 000 000	*6 680 000*	3 970 000	*14 370 000*	13 970 000
Assurer les formations sanitaires et sociales		220 000	*56 304 000*	62 500 000	*56 304 000*	62 720 000
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux		200 000	*177 220 500*	179 703 600	*177 220 500*	179 903 600
Développer les langues de Bretagne	*760 000*	961 000	*7 394 000*	8 494 000	*8 154 000*	9 455 000
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	*83 812 000*	88 859 700	*278 643 000*	291 443 700	*362 455 000*	380 303 400
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	*10 900 000*	9 901 000	*14 646 000*	16 540 000	*25 546 000*	26 441 000
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	*28 251 000*	31 275 000	*43 820 000*	43 661 000	*72 071 000*	74 936 000
Fonds de gestion des crédits européens	*40 000 000*	67 000 000	*7 030 000*	9 750 000	*47 030 000*	76 750 000
Autres dépenses	*99 732 000*	101 735 300	*243 066 000*	253 137 100	*342 798 000*	354 872 400
TOTAL GENERAL	*680 879 000*	700 385 100	*994 006 000*	1 025 909 900	*1 674 885 000*	1 726 295 000

I

Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2022

Session de février 2022

\\ Synthèse de la mission

La Bretagne s'est engagée dans la Breizh Cop, démarche participative, territoriale dans laquelle tous les acteurs mobilisés, au premier rang desquels la Région elle-même, ont affiché leur volonté de construire une Bretagne répondant à trois défis : le défi de l'équilibre territorial, le défi climatique et écologique, le défi de la cohésion sociale.

La Breizh Cop, bâtie par et pour les Bretonnes et les Bretons vise à construire une réponse globale, transversale à l'horizon 2040, intégrant à la fois les enjeux du bien être immédiat des Bretonnes et des Bretons avec ceux des générations à venir. Elle repose sur l'engagement, l'imagination, l'ouverture, le sens collectif, la solidarité.

Le projet de territoire « Bretagne », incarné dans la Breizh Cop, et qui trouve des pistes de mise en œuvre dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), s'est construit autour des valeurs de solidarité ; de sobriété (réduire la consommation des ressources, préserver la ressource en eau, protéger la biodiversité, maîtriser le foncier…) et de proximité (renforcer les centralités, limiter les déplacements contraints, conforter les bassins de vie…). C'est un projet qui mixe les échelles, la trajectoire de la Bretagne et l'amélioration de la vie quotidienne.

La valeur de l'engagement est au cœur de la démarche. Dès 2019, les acteurs dans les territoires se sont engagés à la hauteur de leurs moyens et de leurs compétences pour atteindre les objectifs fixés collectivement. La Région elle-même s'est engagée sur ses compétences, au travers de feuilles de route portant respectivement sur « le bien manger pour tous », « l'énergie et le climat », « le numérique responsable », « la biodiversité et les ressources », « la cohésion des territoires » et enfin « les mobilités solidaires et décarbonées ».

Chacun à son niveau a une part de responsabilité, un levier d'action pour construire la Bretagne de demain, une Bretagne engagée dans les transitions dès aujourd'hui.

Le SRADDET, à l'échelle du territoire régional, et les SCOT, à l'échelle des bassins de vie, portent la formalisation de ces stratégies et sont, à ce titre, intimement liés. Le dialogue entre ces démarches se doit d'être permanent et articulé.

Parce que les enjeux attachés aux transitions, ou tout au moins les trajectoires pour les aborder, ainsi que ceux de la cohésion et de la solidarité territoriale peuvent être différents entre les territoires, la Région a souhaité proposer aux territoires d'initier un dialogue stratégique sur le croisement de leurs engagements et de le formaliser, à l'échelle de chaque SCOT, voire à une échelle plus large, un Pacte de cohérence régionale et territoriale. Ces Pactes, qui permettront de flécher les priorités et les sujets de différenciation sur lesquelles la Région et les signataires s'engagent ensemble, seront travaillés et présentés en session régionale tout au long de 2022

→ Tenir compte des capacités de développement différenciées entre les territoires pour plus de solidarité

Le modèle breton d'aménagement du territoire que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'aménagement (SRADDET) entend préserver et consolider, repose sur la diversité de ses territoires, leurs forces et faiblesses particulières qui sont autant d'atouts dès lors que leurs chances de développement sont égales.

Dans les faits, les territoires ne disposent pas tous des mêmes capacités de développement. Il est du rôle des acteurs publics, au premier rang desquels la Région avec sa compétence aménagement du territoire, d'œuvrer à rééquilibrer la situation en orientant plus fortement son action vers les territoires caractérisés par des fragilités ou des responsabilités particulières.

La Breizh COP nous rappelle que :

- Assurer une égalité des chances de développement passe par une péréquation des moyens entre les territoires et une plus forte territorialisation des politiques publiques ;

- L'égalité des chances entre les territoires, tenant compte de leur réelle diversité, résulte à la fois d'un accroissement des efforts de péréquation des moyens et des

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission . 2
Répartition des crédits par chapitre 7
Programme 101 8
Programme 102 10
Programme 103 12
Répartition des AP et AE par actions 14

investissements, de manière à favoriser les territoires les plus fragiles et les moins dynamiques ; et en complément, d'une réflexion sur la prise en compte des «externalités positives » de certaines fonctions assumées par les territoires, notamment en matière environnementale, qui peuvent représenter un coût alors que leur contribution au développement ou au bien-être est réelle.

Dans ce cadre, la Région a bâti, en 2021, une carte des « capacités territoriales » permettant d'apprécier la diversité des situations entre territoires intercommunaux de Bretagne sur la base de quatre dimensions :

- Les capacités de développement humain ;
- Les capacités d'attractivité et de développement économique ;
- Les capacités des écosystèmes naturels ;
- Les capacités d'intervention des collectivités.

Cette carte reflète ainsi une analyse des disparités de chances de développement et permet d'apprécier leur situation au regard de la moyenne régionale et ainsi, d'aider davantage les territoires les plus fragiles.

Une nouvelle péréquation fondée sur les « capacités des territoires » et applicable à toutes les politiques régionales

Des capacités de développement différenciées

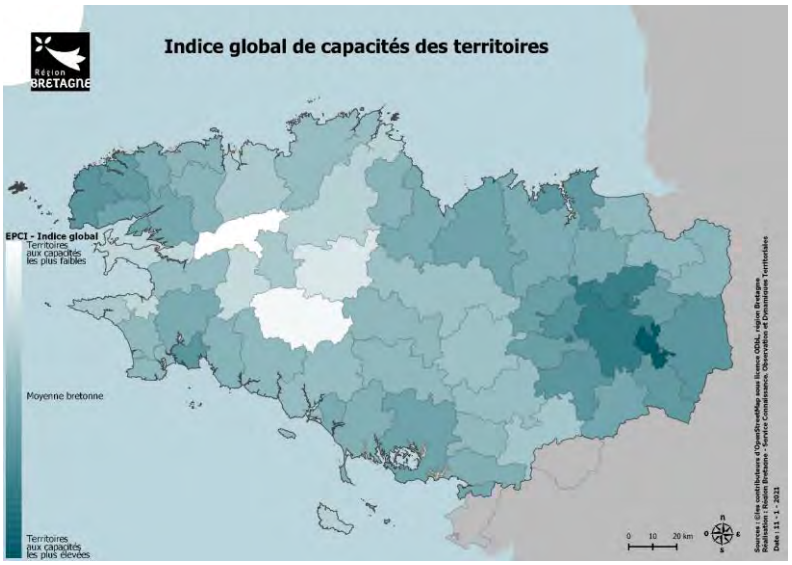

Quels territoires soutenir davantage ?

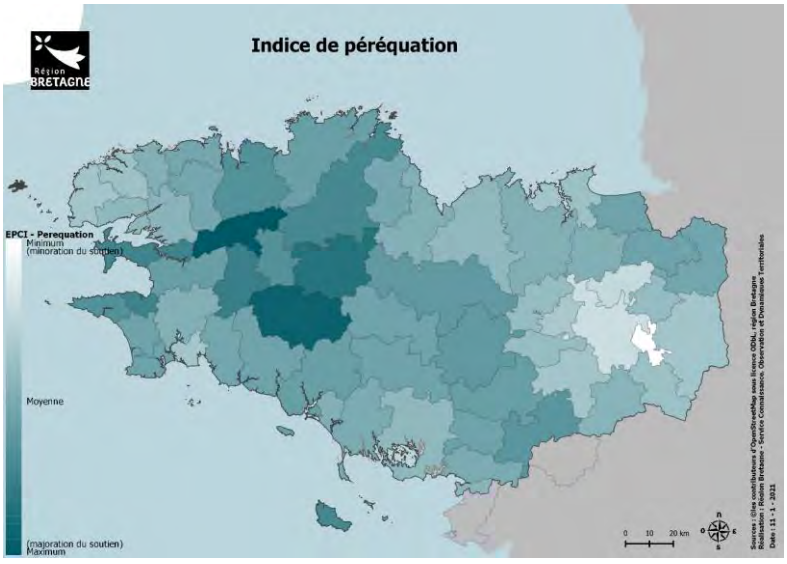

Ce travail permettra, notamment, de :

- cibler une aide sur un groupe de territoires seulement (éligibilité). Une aide peut être dédiée à un sous-ensemble de territoires, avec le moins de capacités ;
- intégrer l'indice de péréquation dans le cadre d'appels à projets ;
- moduler un plafond ou plancher d'aide à partir d'un taux d'intervention moyen d'une amplitude choisie ;
- répartir une dotation financière (par hab. / par territoire) : les territoires toucheront une aide modulée par leur indice de péréquation.

Ainsi, sur cette base, certaines politiques ont d'ores et déjà été requestionnées dès 2021 ; au premier rang desquelles la politique territoriale dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne », mais également la politique économie (« Pass Création »). Une extension de sa mise en œuvre à de nombreuses politiques régionales est en cours (jeunesse, innovation, rénovation énergétique de l'habitat, eau, tourisme, patrimoine, mer…). Le travail se poursuivra et s'intensifiera en 2022 permettant ainsi d'appliquer une péréquation du soutien régional à une part accrue du budget de la collectivité.

La feuille de route approuvée en 2020 prévoyait enfin de partager cette démarche avec l'Etat et les Départements, notamment, pour lui donner plus de force. Ce partage a été engagé, suscite de l'intérêt de la part de nos interlocuteurs et se poursuivra en 2022.

→ Accompagner les territoires vers le « zéro artificialisation nette » pour plus de sobriété

La Région, dans le cadre de la Breizh Cop et du SRADDET a fixé l'objectif de mettre un terme, à horizon 2040, à la consommation des terres naturelles et agricoles. En cela, même si elle a posé les mêmes objectifs intermédiaires à horizon 2030 que la Loi Climat et Résilience, elle a devancé de dix ans l'objectif d'un arrêt total de l'artificialisation à l'horizon 2050.

En effet, la ressource foncière est, par nature, finie et il convient donc de la préserver car elle constitue une ressource pour le développement de nos territoires, notamment pour l'activité agricole. Il s'agit donc de faire dès à présent du renouvellement urbain le principe général et de l'extension foncière, une exception.

En 2022, la Région sera, avec les SCOT (schémas de cohérence territoriale), mobilisée sur le chantier majeur de la mise en œuvre territorialisée de ces objectifs telle que prévue par la Loi Climat et résilience. Dans ce cadre, la Région œuvrera, comme elle l'a toujours fait pour une approche différenciée reposant sur les principes de solidarité territoriale, en tenant compte des caractéristiques de chacun et des efforts déjà consentis.

Au-delà du travail de déclinaison territoriale de ces objectifs de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols, la Région continuera à accompagner les collectivités (EPCI, communes…) au moyen de différents outils (outil d'observation de l'occupation des sols commun à tous les territoires de Bretagne ; dispositifs financiers, rencontres webinaires « Les territoires innovent pour un foncier responsable » …).

→ Agir sur la vie quotidienne des bretonnes et des bretons pour conforter la proximité

Bien vivre en Bretagne, c'est pouvoir vivre au quotidien dans un bassin de vie au sein duquel il est possible, en vingt minutes de se loger, travailler, disposer des services essentiels (commerces, soins, sports, loisirs, vie culturelle, sociale…). Les programmes de la Mission 1 seront mobilisés sur ces enjeux.

Permettre à chaque breton·ne de se loger, quel que soit son territoire ou sa situation personnelle est un enjeu majeur.

La Breizh Cop a ainsi posé l'ambition d'améliorer l'accès au logement et de l'habitat pour toutes et tous, sur l'ensemble des territoires en s'inscrivant dans une dynamique de sobriété foncière.

La Région s'est engagée en la matière que ce soit dans la production et la réhabilitation de logements sociaux, dans l'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique de leurs logements ou dans le développement et l'adaptation de l'habitat jeunes. Elle s'est aussi mobilisée, dans le cadre du Contrat d'action publique pour la Bretagne, en faveur de l'expérimentation d'une déclinaison bretonne du dispositif « Pinel » afin de développer d'autres capacités à loger des jeunes ménages dans les centralités.

Toutefois, le constat actuel de la difficulté croissante à se loger en zone tendue conduit toutes les collectivités à réinterroger plus largement leur politique d'accès et de soutien au logement. Pour la Région, les enjeux sont multiples :

- Lutter contre la spéculation foncière en zones tendues ;
- Veiller à loger tou·te·s les Breton·ne·s et de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire, en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles et en contribuant à la lutte contre l'artificialisation des sols;
- Soutenir les projets d'investissement qui allient développement urbain, revitalisation de centres, et sobriété foncière, tels la construction durable de logements, la rénovation des logements ;
- Permettre à tous et toutes de se loger (en résidences principales) en zone tendue et avec les services et équipements en zones détendues ;
- Sanctuariser des fonds publics dans une offre pérenne et abordable de logements sociaux.

Dans ce cadre, la Région se mobilisera, en 2022, pour attaquer ces problématiques et être aux côtés des collectivités. Elle travaillera, à ce titre, à compléter la boîte à outils mutualisée notamment en matière d'office foncier solidaire.

Plus globalement, pour agir et permettre aux bretonnes et aux bretons de disposer des aménités qui leur sont nécessaires, la Région reconduira et adaptera en 2022, le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » qui permet notamment d'accompagner les territoires dans leurs stratégies de dynamisation des centres villes et bourgs, l'accès aux services à la population

Enfin, il s'agira, cette année, de travailler avec les intercommunalités à la formalisation de futures conventions pluriannuelles sur l'enjeu de l'aménagement du territoire pour qu'elles soient opérationnelles sur la période 2023-2027.

→ Vivre en bonne santé

Bien vivre en Bretagne, c'est y vivre en bonne santé. Si le champ de compétences et de responsabilité de la Région en la matière est étroit, cette dernière s'est, de longue date, engagée dans une politique régionale de santé volontariste qui considère à la fois les enjeux de prévention (notamment auprès des jeunes), d'offre de soins (pour permettre à chaque breton·ne de disposer des services essentiels en la matière), de santé-environnement. Si la prise en compte de ces enjeux sera confortées en 2022, il s'agira également au cours de l'année, et en ce début de mandat, d'adapter la stratégie régionale aux nouveaux enjeux, notamment en tenant compte des problématiques particulières à la Bretagne.

L'année 2022 sera aussi marquée par l'élaboration du nouveau Projet régional de santé sous le pilotage de l'Agence régionale de santé (ARS) mais également celle du quatrième Plan régional santé environnement, l'occasion dans différents domaines de porter nos priorités.

→ Agir avec et pour les jeunes

Première énergie renouvelable de la Bretagne, les jeunes bretonnes et bretons sont une force et une chance pour imaginer et construire la Bretagne de demain. Mais les jeunes, dans toutes leurs diversités, sont aujourd'hui confronté·e·s à de multiples défis, encore renforcés par la crise sanitaire actuelle. Dès lors, il nous appartient, à toutes et tous, d'être à leurs côtés, dans la construction de leurs parcours et dans leurs choix pour qu'ils et elles puissent devenir sereinement les acteurs des transitions à venir.

C'est tout l'objet de la dynamique que l'État et la Région ont initiée dès 2018 avec les collectivités, les partenaires institutionnels, les associations et des représentant·e·s des jeunes, réuni·e·s dans une « conférence jeunesse », pour co-construire un Plan breton de mobilisation pour les jeunesses.

Celui-ci s'inscrit dans la démarche européenne du « dialogue structuré », qui vise à améliorer l'efficacité des politiques publiques en concertation, avec les acteurs de la Jeunesse et les jeunes, et ce dans toutes les facettes de leur quotidien (emploi, logement, éducation, santé, mobilités, loisirs, culture, sports…).

Les différentes enquêtes menées ont mis en évidence la nécessité de les accompagner dans leur parcours, leur vie quotidienne, leurs projets afin de favoriser leur accès à l'autonomie dans les meilleures conditions possibles. Les échanges ont également révélé la nécessité de partager des orientations communes, de mettre en évidence les complémentarités pour renforcer la lisibilité et l'articulation entre les dispositifs portés par l'État, les collectivités et les acteurs associatifs.

Il s'agit donc de faire confiance aux jeunes, de leur donner une place au sein de l'ensemble des institutions et des structures, en termes de participation mais également de décision.

Le Plan Breton de mobilisation pour les jeunesses, conçu collectivement avec et pour les jeunes, donne la trajectoire à suivre autour de 16 chantiers. Il est évolutif, parce que les actions qui leur sont destinées se réinventent sans cesse ; mais aussi parce qu'elles sont particulièrement touchées par la crise sanitaire et ses conséquences. Le plan est un

guide pour l'action et le dialogue et la Région s'est fortement appuyée sur ce travail pour l'élaboration des mesures d'urgences votées en 2021.

En 2022, la Région cherchera toujours à œuvrer pour le bien être des jeunes.

Elle le fera d'abord sur ses compétences et politiques. Pour renforcer son action à destination des jeunes bretonnes et bretons, la Région créera en 2022 la commission Jeunesse ouverte à la participation des jeunes du CRJ.

Elle le fera en ouvrant un travail sur le cyberharcèlement qui doit nous mobiliser.

Elle poursuivra également son engagement dans le copilotage du Plan breton de mobilisation pour les jeunesses, aux côtés de tous les partenaires engagés. Il s'agira pour chacun·e de poursuivre sa déclinaison en actions concrètes visant à améliorer la vie quotidienne des jeunes.

Elle assurera, par délégation de l'Etat prévue dans le cadre du contrat d'action publique pour la Bretagne, une nouvelle responsabilité en matière d'information jeunesse.

→ Mobiliser les politiques régionales dans le refus la misère et la précarité

En Bretagne, 350 000 personnes vivent sous le seuil de pauvreté, soit 10,8% de la population avec des disparités selon l'âge, la situation familiale, le sexe et les territoires, auxquelles il faut ajouter pour de nombreux de nos concitoyens un sentiment de précarité.

Cette situation n'est pas acceptable et la Région entend s'engager sur ses champs d'intervention pour prendre sa part dans la réduction de la précarité. Il s'agira, ainsi, de prendre en compte le défi de la justice sociale dans toute réflexion préalable à l'élaboration d'une action ou d'un dispositif régional. C'est bien l'ensemble des politiques publiques qui seront analysées par ce prisme : lycées, formation, insertion, transports, logement, santé, accès au numérique, à la culture… au bénéfice de nos concitoyen·ne·s qui en ont le plus besoin.

Enfin, la Région poursuivra sa mobilisation au bénéfice des habitant·e·s des 32 quartiers de la politique de la ville que compte la Bretagne.

→ S'engager pour des stratégies numériques responsables

En février 2020, la Région a approuvé, en déclinaison de la Breizh Cop, son « engagement pour des stratégies numériques responsables ». Ce dernier s'articule autour de quatre axes qui trouveront des voies de mise en œuvre en 2021 :

- Le premier axe traite de notre responsabilité politique et traduit le fait que la transition numérique est au service des transitions environnementales.
- Le deuxième axe vise à approfondir le développement numérique inclusif, et donc réduire le risque d'exclusion du fait de l'utilisation du numérique. Cela renvoie également au soutien de la Région à l'éducation et la formation au numérique et par le numérique sur tous les niveaux d'enseignement.
- L'accompagnement de la numérisation de l'économie et la transition numérique des acteurs économiques constituent le troisième axe. Il comporte en particulier des orientations pour donner aux acteurs économiques des outils favorisant la souveraineté numérique et la cyber sécurité, comme le dispositif Breizh Fab, support pour les entreprises industrielles, de la transition numérique, l'accompagnement des TPE, PME vers le numérique responsable en cohérence avec les orientations du CPRDFOP.
- Enfin, le quatrième axe renvoie à la territorialisation de notre action publique et à la valorisation des services publics locaux. L'Etat renforce sa politique de dématérialisation sans que l'ensemble des impacts pour nos concitoyens n'aient été totalement analysés ou anticipés. Il nous appartient d'adopter une méthode plaçant la qualité des relations de l'administration régionale avec les usagers au premier rang de nos préoccupations.

L'ensemble de ces piliers constitue bien une vision globale de notre action numérique intégrant le sujet de l'inclusion, de la responsabilité, du soutien à l'économie, de la souveraineté, de la modernisation des utilisations et du rapport au citoyen. Le bordereau sur notre stratégie en matière de cybersécurité présenté à la session de février permettra de préciser notre approche en matière de souveraineté.

Enfin, bien entendu, parce que la mise en œuvre de cette stratégie numérique nécessite des infrastructures adaptées, la Région poursuivra son engagement, via Megalis, aux côtés des autres collectivités de Bretagne pour apporter la fibre optique à 100% des foyers bretons à horizon 2026.

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

		AE 935	Total AE	AP 905	Total AP
P.0101	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	1 575 000	1 575 000	39 000 000	39 000 000
P.0102	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	2 685 500	2 685 500	1 030 000	1 030 000
P.0103	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	2 714 000	2 714 000	1 700 000	1 700 000
		6 974 500	6 974 500	41 730 000	41 730 000

→ Crédits de paiement - Fonctionnement et Investissement

		CPF 935	Total CPF	CPI 905	Total CPI
P.0101	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	1 204 900	1 204 900	44 187 500	44 187 500
P.0102	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	3 266 000	3 266 000	520 000	520 000
P.0103	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	2 927 600	2 927 600	19 800 000	19 800 000
		7 398 500	7 398 500	64 507 500	64 507 500

Programme 101

Autorisations de programme et **d'engagement**

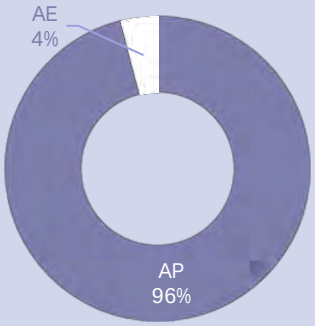

Crédits de paiement

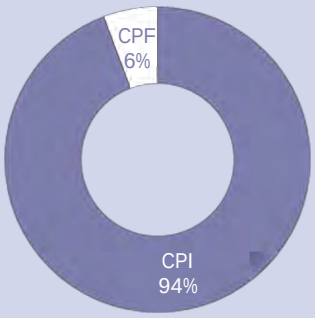

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation de programme ouverte au titre des exercices 2021 à 2027 de

39 000 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

1 575 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

44 187 500 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

1 204 900 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

\\ Raison d'être du programme

Le conseil régional a approuvé en décembre 2020 son engagement pour la cohésion des territoires. S'inscrivant dans le prolongement de la Breizh COP, cet engagement vient poser les principes et les bases d'une politique territoriale renouvelée, telle qu'initiée en 2021, par laquelle la Région entend améliorer les conditions de vie de toutes les Bretonnes et les Bretons, dans tous les territoires, et participer aux nécessaires transitions. Elle y consacre des moyens adaptés à la réalité des territoires : leurs forces et leurs besoins, leurs moyens et leurs dynamiques grâce à la « carte des capacités territoriales ». Les dispositifs financiers de soutien, portés par le programme 101, traduisent cet engagement budgétaire régional.
L'expérimentation lancée en 2021 avec le lancement de nouveaux dispositifs se poursuivra en 2022 dans un cadre adapté, tenant compte des enseignements de cette 1ère année. La Région poursuivra son intervention autour des enjeux que sont notamment l'accélération des transitions, la vitalité des centres villes et centres bourgs et le développement du maillage en services de proximité. Elle poursuivra également son soutien en faveur du renouvellement urbain des quartiers de la politique de la ville. Enfin, elle poursuivra son action de soutien aux îles pour les accompagner dans les transitions sans que les surcoûts qu'elles subissent de par leur situation géographique ne les y empêchent.
En parallèle seront également lancés les travaux devant conduire, pour 2023, à une convention pluriannuelle « aménagement » 2023-2027 mobilisant sur cet enjeu du « Bien vivre partout en Bretagne », des moyens à l'échelle de chaque territoire intercommunal.

\\ 2022 en actions

→ Soutenir **l'ingénierie stratégique** et **l'expertise citoyenne**

Dans le cadre de son engagement pour la cohésion des territoires, la Région a souhaité confirmer et poursuivre son soutien aux conseils de développement bretons. Rappelant l'importance de l'expertise citoyenne à laquelle ils contribuent, elle y a réaffirmé le maintien de son soutien financier en consacrant, chaque année, 525 000 € à leur animation et en les soutenant de manière différenciée selon les capacités du territoire sur lesquels ils agissent.
Le soutien à l'ingénierie des territoires passe également par l'appui à une ingénierie stratégique et de projets dans le cadre des dispositifs décrits ci-après, mais également par l'appui des équipes de la Région déployées dans les territoires. Ce soutien des services régionaux déconcentrés a pour vocation de renforcer les capacités techniques et les compétences d'animation stratégique à l'échelle de chaque territoire, et non pas de se substituer à l'ingénierie propre de ces territoires.

→ Accompagner les territoires pour Bien vivre partout en Bretagne

Orienté autour de trois axes - l'accélération des transitions, la vitalité des centres villes et centres bourgs et l'accès aux services de proximité – et faisant l'objet de moyens déclinés à l'échelle de chaque territoire intercommunal, ce dispositif expérimental lancé en 2021 a rencontré un réel succès.
Ce sont ainsi près de 350 projets qui ont retenu l'attention de la Région et pourront se voir accompagnés sous réserve de l'instruction d'un dossier et du vote de la Commission permanente en 2022. Le soutien total sur ces projets porte sur plus de 25 M€, qui se ventilent à 50% sur l'enjeu des services de proximité, à 15% sur celui des centralités et à 35% sur celui des transitions.
Certains EPCI ont fait le choix de ne pas présenter de projets ou de solliciter de faibles montants ; sur d'autres territoires, les projets retenus n'atteignent pas le montant de soutien mobilisable. Les crédits non mobilisés en 2021 pourront l'être en 2022.
Ainsi, l'expérimentation de ce dispositif va se poursuivre sur l'année 2022, avec un engagement financier maintenu de 36 M€, dans un cadre ajusté tenant compte des enseignements de cette 1ère année. Ce dernier sera défini et proposé au vote de la

commission permanente en début d'année. Il sera proposé d'ajouter un 4e axe à ce règlement portant sur la question de l'habitat et de l'accès au logement. Il sera également ajouté la prise en compte du bilinguisme français-breton ou du trilinguisme français-breton-gallo dans les projets soutenus.

→ Accompagner les quartiers de la politique de la ville dans les transitions

La feuille de route cohésion des territoires approuvée en décembre 2020 prévoit l'expérimentation de nouvelles modalités d'intervention en faveur du renouvellement urbain pour 2021-2022, en initiant un appel à projets sur chacune des années 2021 et 2022 ouvert aux 32 quartiers politique de la ville pour soutenir les projets conjuguant mixités sociale, architecturale, fonctionnelle et urbaine.
Plusieurs quartiers ont manifesté leur intérêt dans le cadre de l'édition 2021. Il s'agira, en 2022, de reconduire cet appel à projets mais dans un cadre ajusté et qui sera proposé à l'examen de la commission permanente.

→ Engager les îles dans les transitions

Afin que le soutien aux îles puisse être maintenu, en anticipation de la négociation du futur contrat pour les Iles qui se finalisera dans le cadre du contrat de plan Etat Région en 2022, la Région a proposé un dispositif transitoire en 2021.
Ayant pour objectif de permettre aux îles d'engager les transitions auxquelles elles sont confrontées, et de compenser les surcoûts insulaires, en matière d'habitat, de préservation des ressources, d'énergie, de développement économique durable, d'accès aux services de proximité, il a permis, en lien avec l'association des Iles du Ponant de retenir 11 projets, qui pourront se voir soutenus à hauteur de 578 000 €. Ce soutien s'inscrit dans l'engagement régional de 6 M€ pour les îles pour la période 2021-2027.
L'année 2022 verra aboutir le contrat pour les Iles qui formalisera cet engagement.

→ Elaborer un nouveau conventionnement à l'échelle des territoires de proximité

Après deux années d'expérimentation menée à l'échelle intercommunale (2021-2022), un cadre pluriannuel élargi (2023-2027) sera proposé aux territoires intercommunaux et aux pays afin de répondre aux enjeux d'aménagement du territoire.
En lien étroit avec les pactes de cohérence régionale et territoriale, élaborés à l'échelle des SCOT, le second semestre de l'année permettra ainsi d'engager le dialogue autour de la rédaction de ces conventions spécifiques, afin qu'elles soient pleinement mises en œuvre à compter de janvier 2023.
Liberté sera laissée aux élus locaux de mutualiser les moyens à une échelle plus large que celle de l'EPCI, dès lors qu'ils s'inscrivent dans une perspective de solidarité, de bassin de vie, et de coopération entre urbain et rural. Ce conventionnement pourra donc se faire à l'échelle d'un EPCI, de plusieurs EPCI, d'un PETR ou d'un pays

→ Honorer les paiements sur les dispositifs 2014-2020 de la politique territoriale

L'ensemble des dispositifs de la politique territoriale déployés sur la période 2014-2020, ont vu les engagements financiers se clôturer fin 2021 avec l'attribution des dernières subventions (volet régional des Contrats de partenariat Europe / Région / pays, Contrat de partenariat Etat / Région / Départements des côtes d'Armor et du Finistère et Association des Iles du Ponant, appels à candidatures « dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux », conventions de renouvellement urbain,). Ce sont ainsi près de 2 200 projets qui auront été soutenus par la Région sur cette période pour un engagement de 260 M€ (près de 2 000 projets au titre des 21 contrats de partenariat et du contrat Iles pour un montant de 218 M€ ; 202 projets pour un montant de 27,5 M€ au titre des 130 programmes d'attractivité de centres ; 29 projets pour un montant de 14 M€ au titre des 12 conventions de renouvellement urbain).

Les subventions attribuées sont payées au fur et à mesure de la réalisation des projets et les versements s'étaleront ainsi encore sur quelques années, avec de forts besoins sur 2022 en raison d'un très fort volume d'attributions de subventions en 2021 (en effet, plus de 660 projets, pour un montant total de subventions de 85 M€, ont été soutenus sur la seule année 2021 au titre des dispositifs précités).

→ Mettre en place un observatoire de la territorialisation des politiques publiques régionales

Les politiques contractuelles et sectorielles ainsi que les appels à projets du Conseil régional en direction des collectivités bretonnes et des partenaires économiques et sociaux peuvent contribuer de manière notable au développement de la Bretagne. Le Conseil régional veille à traiter de façon équilibrée et équitable tous les territoires. Le déploiement progressif de la « carte des capacités » y contribue. En complément, il sera créé au cours de l'année 2022 un observatoire de la territorialisation des politiques publiques régionales, à partir de la base, augmentée, des données déjà disponibles sur le portail https://data.bretagne.bzh. Cet observatoire permettra de mieux localiser et d'objectiver les interventions de la Région sur les territoires bretons et de mieux cibler à l'avenir l'accompagnement financier.

Les actions du programme

- → Soutenir l'ingénierie stratégique et l'expertise citoyenne
- → Soutenir les projets de développement local en lien avec les orientations régionales
- → Accompagner les nouveaux défis
- → Nouvelle politique territoriale

Programme 102

Autorisations de programme et **d'engagement**

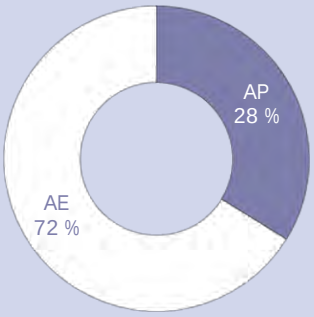

Crédits de paiement

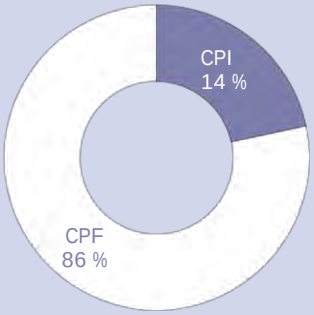

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

1 030 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

2 685 500 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

520 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

3 266 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

\\ Raison d'être du programme

La Breizh COP a formalisé la volonté de la Bretagne de s'attacher aux défis des déséquilibres territoriaux, de la cohésion sociale et de la participation à la vie collective et démocratique. Le programme 102 contribue aux réponses qu'il convient d'y apporter en permettant de disposer d'une meilleure connaissance de ces disparités, en repérant et en capitalisant les bonnes pratiques des acteurs qui se sont engagés dans l'innovation et les transitions territoriales, en initiant de nouveaux outils concourant à les accompagner, en impulsant et soutenant des actions innovantes en matière de santé, et plus globalement en contribuant à la mise en œuvre du SRADDET. Parce que le programme 102 porte les démarches visant à préparer la dynamique de la Bretagne de demain, il est également le support de l'animation du Plan breton de mobilisation pour les jeunesses. Les suites de la crise sanitaire sont venues accentuer un phénomène déjà ancien, la Bretagne est confrontée à une disparité profonde dans l'accès au logement ; sujet sur lequel le programme sera mobilisé de manière spécifique en 2022.

\\ 2022 en actions

→ Renforcer la territorialisation accrue des politiques du Conseil régional par une meilleure connaissance des territoires

Bien connaître les territoires, leurs dynamiques, mais aussi leurs disparités, est essentiel pour agir au plus près des besoins. Ainsi, en 2022, la Région poursuivra les projets déjà engagés en lien avec de nombreux partenaires de l'observation. Ce travail sera d'autant plus important dans le cadre de l'élaboration des Pactes de cohérence régionale et territoriale travaillés à l'échelle minimale des SCOT.
Elle le fera dans le souci constant de bénéficier d'informations et d'analyses fiables, interopérables et systémiques, en valorisant les acquis de la démarche GéoBretagne (plateforme d'information géographique mutualisée).
L'enjeu de la connaissance de l'occupation des sols sera au cœur de la mobilisation régionale en 2022 par la mise en œuvre d'un webservice (MOS – le mode d'occupation des sols) qui couvrira l'ensemble de la Bretagne et sera indispensable pour engager les travaux de territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière.

▶▶▶ Territorialisation de l'objectif ZAN du SRADDET

2022 verra le lancement des travaux pour modifier le SRADDET afin de tenir compte de l'évolution des dispositions réglementaires et législatives en matière de déchets, d'énergie, de logistique et transports de marchandise, ainsi qu'en termes de réduction de la consommation foncière. Les dispositions de la loi Climat et Résilience imposent de territorialiser la trajectoire arrêtée dans l'objectif 31 du SRADDET (-50% à l'horizon 2030, -75% en 2035 et -100% en 2040) en fixant des objectifs différenciés selon les territoires. Ce travail, qui s'appuiera sur les données du MOS, sera mené en partenariat avec la conférence des SCOT de Bretagne.

→ Développer des leviers d'actions et outils de mise en œuvre de la Breizh COP pour accompagner les territoires

Face à l'enjeu de mise en œuvre des objectifs du SRADDET et le nécessaire travail d'accompagnement des territoires, la Région, avec ses partenaires que sont l'Etat, l'Etablissement public foncier et la Banque des territoires poursuivra son action visant à capitaliser les bonnes pratiques via les rencontres « Les territoires innovent » qui ont, sur la première saison, rassemblé plus de 2 700 participant·e·s au gré de 14 rencontres. La Région pourra aussi prolonger ces temps d'échanges sur d'autres thématiques transversales (santé, environnement, politique de la ville…).
Mais au-delà de la mise en réseau, la Région cherchera également à accompagner des projets expérimentaux relatifs aux nouveaux modèles d'urbanisation, d'aménagement (formes urbaines, renouvellement urbain, renaturation de friches…) et qui permettront de se doter de démonstrateurs de nouvelles pratiques.

→ Permettre à chacun·e de se loger

La Bretagne fait face à une tension inédite sur le marché de l'immobilier, résultat de son attractivité économique et patrimoniale amplifiée par la crise sanitaire. Partout sur le territoire, l'offre de logements dans le parc public comme privé est insuffisante au regard des besoins des familles, des jeunes en emploi, des plus fragiles. Il devient de plus en plus difficile de vivre, habiter, travailler en proximité, entraînant des phénomènes de relégation socio-spatiale et de consommation foncière. La Région intervient de longue date dans le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat. Face à l'accroissement des inégalités en matière de logement et à l'enjeu que la mise en œuvre des transitions en Bretagne ne laisse personne de côté, la Région s'engagera, en 2022, dans l'élaboration concertée d'une nouvelle politique régionale de l'habitat. Dans ce cadre, une étude sera notamment conduite pour explorer la pertinence et la faisabilité de différents outils et notamment sur la question des Offices Fonciers Solidaires et dans un objectif de bien identifier les besoins par territoire, fluidifier les parcours résidentiels, équilibrer l'offre par typologie de logement notamment dans le parc social.

→ Agir avec et pour les jeunes

La Région poursuivra l'animation et la mise en œuvre, aux côtés de l'Etat, du Plan breton de mobilisation pour les jeunesses. Ce plan, validé en 2020, comprend 16 chantiers auxquels chaque acteur est appelé à contribuer. Les chantiers liés à l'information des jeunes, à leur santé, à leur contribution aux transitions écologiques ainsi qu'à leur participation aux constructions des politiques publiques feront l'objet d'une implication spécifique de la Région en 2022. Il s'agira notamment que des actions concrètes sur chaque chantier puisse se développer sur l'année et produire des effets concrets dans les territoires, au plus proche des jeunes. Le soutien au réseau régional des résidences habitat jeunes (URHAJ), qui participe à l'animation du chantier consacré au logement, sera également maintenu.
La stratégie régionale en matière d'information des jeunes sera affinée et déployée en cohérence avec la délégation de compétences de l'Etat vers la Région. Cette délégation de compétences porte sur le soutien au CRIJ (en complémentarité du soutien régional) et à l'ADIJ22 ainsi que sur la labellisation des structures Info Jeunes bretonnes.
La Région soutiendra les capacités d'engagement et d'initiatives des jeunes, d'une part en soutenant et en alimentant la plateforme Jeunes en projet (www.jep.bzh), plateforme d'appui et de valorisation des projets de jeunes, et d'autre part en les accompagnant financièrement selon des modalités qui seront renouvelées.
La Région maintiendra sa mobilisation en faveur de la santé mentale des jeunes, particulièrement éprouvée en cette période de crise sanitaire en accompagnant les professionnel·le·s et plus particulièrement les Points Accueil Ecoutes jeunes. Les travaux engagés en 2021 dans le cadre des mesures d'urgence Jeunesse pour permettre à chaque jeune breton·ne d'avoir accès, en proximité, à un service d'accueil et d'écoute, se poursuivront.

→ Permettre aux breton·ne·s et aux territoires de renforcer leur capacité à agir en santé dans un contexte de crise sanitaire

La crise sanitaire que nous traversons, met en lumière la capacité d'adaptation des acteurs locaux pour apporter des réponses pertinentes aux besoins de la population. Elle révèle aussi des inégalités sociales et territoriales importantes, chaque breton.ne et chaque territoire ayant à faire face à des vulnérabilités propres tout en ayant des ressources différentes.
Afin de contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé, la Région poursuivra son engagement en faveur de la prévention santé auprès des jeunes et par les pairs via la formation et l'accompagnement de jeunes « Corres'Santé » au sein des lycées et structures accueillant des jeunes en insertion sur la base du cadre développé suite aux mesures d'urgence jeunesse.
La Région contribuera à la réflexion sur le futur Plan régional de santé et sera attentive, comme elle l'a toujours été, à la prise en compte des inégalités territoriales en matière d'offre de soins. Dans cet esprit, elle poursuivra son soutien aux actions innovantes développées dans les territoires pour apporter des réponses aux besoins de la population.

▶▶▶ La Région engagée dans la Breizh COP : Agir sur les impacts environnementaux sur la santé

Parce qu'appréhender les enjeux de santé selon une approche globale liant les hommes et les femmes à leur environnement est une évidence, la Région poursuivra son engagement en matière de santé environnement, aux côtés de l'Etat et de l'Agence régionale de santé en contribuant à l'évaluation du PRSE 3 (Plan régional Santé Environnement) et à la mise en œuvre de ses dernières actions et en se mobilisant sur la préparation du PRSE 4.

→ Définir un modèle breton de re-naturation des friches agricoles bâties amiantées

La Bretagne a un grand défi à relever pour le traitement des bâtiments et des friches agricoles amiantées.
Aussi, la Région va conduire une réflexion avec l'Etat, l'EPF de Bretagne, les SCOT, les collectivités (départements, EPCI, Communes) et les représentants professionnels (Chambres d'agriculture, Safer, syndicats agricoles ...) afin de définir une politique cohérente et adaptée pour s'attaquer à cette problématique majeure en termes sanitaire et d'environnement.
Cette politique, multipartenariale, s'inscrira évidemment dans le cadre plus large de la définition des modalités d'application du ZAN en Bretagne et dans la révision du SRADDET. Elle tirera aussi les enseignements de l'appel à manifestation d'intérêt que la Région va lancer avec l'Etat pour le traitement de bâtiments agricoles permettant ainsi de tracer les contours d'une méthodologie économe en coût et reproductible sur d'autres bâtiments agricoles, partout en Bretagne.

Programme 103

Autorisations de programme et d'engagement

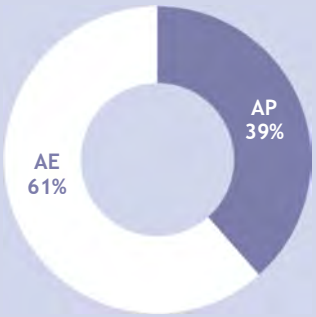

Crédits de paiement

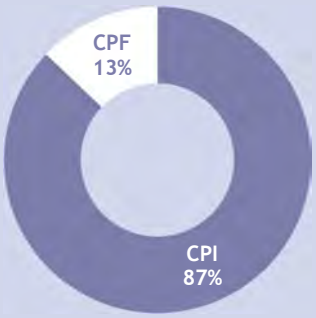

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation de programme ouverte au titre des exercices 2011 à 2027 de

1 700 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

2 714 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

19 800 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

2 927 600 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

\\ Raison d'être du programme

Ce programme, en cohérence avec les programmes 9002, 303 et 308, porte la mise en œuvre de la stratégie numérique responsable qui se décline de la manière suivante :

→ Une offre de services numériques économiquement responsables

- Une offre de services publics lisible, visible et accessible pour les usagers du service public et les acteurs du territoire
- Une doctrine en faveur d'une conception responsable des services numériques (maîtrise de la consommation énergétique des infrastructures numériques et des technologies)

→ Le numérique comme facteur de développement du pouvoir d'agir des citoyens

- Une politique qui permette de développer la Bretagne numérique inclusive grâce à la valorisation des stratégies numériques locales répondant aux enjeux des territoires dans une optique de mutualisation des financements locaux, nationaux et européens
- Une politique numérique éducative qui permette de développer des pratiques numériques et favorisant l'innovation pédagogique au sein des établissements publics locaux d'enseignement en collaboration avec l'académie de Rennes

→ La valorisation de l'écosystème digital

- Le développement et l'animation de la filière numérique, facteur d'attractivité du territoire

→ L'aménagement numérique

- Le très haut débit à travers la fibre optique pour 100 % des foyers bretons

\\ 2022 en actions

En application de l'engagement adopté lors de sa session de décembre 2020, 2022 verra la mobilisation autour des axes suivants :

→ Promouvoir un numérique responsable

Les actions et projets suivants seront conduits en 2022 :

- La mise en œuvre des 20 actions du plan relatif à la labellisation Numérique Responsable sur les domaines suivants :
  - Sensibilisation interne et externe à ces enjeux
  - Montée en compétence des équipes dans ce domaine
  - Création d'un réseau des collectivités engagées dans le numérique responsable et soutien à leurs transitions
- Intégration des bonnes pratiques numériques reponsables dans le cycle de vie des matériels informatiques de la Région et dans la conception des services publics régionaux permettant d'enclencher les premières actions qui permettront à la Région d'atteindre la baisse de 24% en gaz à effets de serre pour 2030.

→ Assurer un développement numérique inclusif et développer les compétences numériques

Les actions et projets suivants seront conduits en 2022 :

→ Déploiement du hub breton pour un numérique inclusif porté par un consortium composé de la Région, des 2 métropoles, des 4 départements et de la Préfecture de Région dont les actions prioritaires sont les suivantes :

- La mise en réseau et animation de l'écosystème de l'inclusion numérique en Bretagne
- La réalisation de diagnostics qualitatifs de l'inclusion numérique et appui des collectivités
- La constitution d'une base de données consolidée sur la réalité de l'inclusion numérique sur le territoire breton

Pour mener à bien ces actions, la Région Bretagne investit dans la recherche.

Dans cette optique, elle renouvelle son partenariat avec le Groupement d'Intérêt Scientifique M@rsouin, à l'origine de nombreux travaux d'études et d'analyses sur le sujet.
En complémentarité, la Région entend expérimenter, sur le terrain et en résidence, les problématiques d'inclusion numérique en Bretagne par le biais d'un travail exploratoire dans le cadre du LabAcces.

Par ce projet d'intérêt régional, la Région entend en coopération avec les autres partenaires, améliorer le service rendu aux citoyens éloignés du numérique et permettre la professionnalisation des acteurs de la médiation numérique.

→ Concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration

Dans le cadre de la feuille de route « Stratégies numériques responsables », la Région Bretagne a lancé un projet ambitieux de plateforme de services publics numériques à destination des usagers, collectivités et acteurs économiques. Cette plateforme vise à simplifier fortement l'accès aux services publics en proposant aux usagers bretons les services adaptés à leur situation. Sans se substituer aux collectivités, dans le respect de leurs compétences, la plateforme se place en facilitateur et inter-médiateur (mise en application du principe « Dites-le nous une fois »). Elle joue le rôle de hub à vocation servicielle. Elle adresse de manière personnalisée les besoins des usagers, offre une vitrine aux collectivités offreuses de services.

Le projet ambitieux s'appuiera à terme sur une gestion des identités, des services et le partage des données. Il mobilisera la Région pour ses besoins tout en travaillant en parallèle avec les autres collectivités bretonnes.

A ce stade, la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Région Bretagne. Toutefois, s'agissant d'un projet d'intérêt régional partagé, Mégalis Bretagne est identifié comme le potentiel opérateur public de la plateforme de services.

Pour la conception et le développement de la plateforme, des fonds européens seront mobilisés (5 M€ sur REACT-EU pour 2021-2023 sur une dépense estimée à 6,7 M€). Une enveloppe comprenant des dépenses d'investissement (conception, développement) et des dépenses de fonctionnement (hébergement, maintenance, moyens humains).

→ Déploiement de l'Ultra et Très Haut Débit en Bretagne

A. Bretagne très haut débit

Le déploiement du projet Bretagne Très Haut Débit porté par Mégalis se poursuivra dans l'objectif d'une couverture intégrale de la Bretagne en 2026. Si l'année 2021 a connu une reprise conséquente de l'activité, elle subit, sur ses derniers mois, une pénurie de matériaux et une tension renforcée sur le marché de l'emploi, liées notamment au déploiement simultané en France de nombreux projets publics ou privés. Malgré ce contexte compliqué, la réception et l'ouverture à la commercialisation de plus de la moitié des zones en 2021 permettent d'entrevoir la fin de cette première phase en 2022.

La phase 2 n'a pas échappé à ces retards liés au contexte national. Néanmoins, un volume conséquent de travaux est engagé et des réceptions permettent d'envisager l'ouverture commerciale de plusieurs milliers de prises en 2022. Si les engagements contractuels seront difficiles à tenir, la validation des premières réceptions et l'avancée des travaux au stade de tirage de câble de distribution démontrent la dynamique industrielle construite par Axione,

D'ailleurs, la tranche conditionnelle du marché de conception-réalisation correspondant à la phase 3 sera affermie en début d'année 2022. Les équipes dédiées pourront ainsi sans attendre démarrer les études de la phase 3.

B. Réseau Ultra Haut Débit

Le Réseau Ultra Haut Débit (RUHD) résulte d'une démarche volontariste de raccordement des principaux sites d'enseignement supérieur et de recherche bretons au réseau national Renater. Désormais pleinement opérationnel, il offre une qualité d'accès et de débit à ces différents sites et positionne la Bretagne en pointe sur le sujet, à l'heure où Renater s'appuie de plus en plus sur ces réseaux régionaux.

Outre ce volet Enseignement Supérieur Recherche dont la coordination est déléguée à Eskemm Numérique, le GIP Numérique de Bretagne, le portage du RUHD par Mégalis permet de répondre à d'autres besoins, qu'ils s'agissent d'une commercialisation auprès d'opérateurs privés ou pour d'autres acteurs (établissements de la communauté santé, besoins propres de collectivités dont la Région pour ses lycées ou ses sites régionaux). Ces besoins peuvent nécessiter un travail sur la desserte de nouveaux sites, tel Pontivy. Ainsi l'axe Lorient-Pontivy-Saint-Brieuc viendra étendre le réseau RUHD et offrira de nouvelles opportunités tout en renforçant la sécurité et la redondance de la boucle optique. Les coûts relatifs à la location fibre longue durée (15 ans) s'élèvent à 1,3 millions d'euros financés dans le cadre du fonds de sécurisation.

Les actions du programme

→ Promouvoir un numérique responsable
→ Assurer un développement numérique inclusif et développer les compétences numériques
→ Accompagner la numérisation de l'économie et la transition numériques des acteurs bretons
→ Concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration
→ Déployer l'Ultra et le Très Haut Débit

\\ Répartition indicative des autorisations d’engagement et de programme par actions

		AP	AE
P.0101	P.0101-10 : Soutenir les capacités d'ingénierie dans les territoires (2014-2020)		625 000
	P.0101-21 : Soutenir les priorités partagées de développement dans les territoires (2014-2020)		-
	P.0101-22 : ?Œuvrer pour le maintien et le développement des services collectifs essentiels (2014-2020)		
	P.0101-23 : Honorer les engagements antérieurs		
	P.0101-24 : Compensation LEADER		
	P.0101-31 : Inciter au développement de l'inter-territorialité		
	P.0101-32 : Soutenir les projets de renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la ville		
	P.0101-33 : Renforcer l'armature urbaine et rurale bretonne fondée sur les centralités		
	P.0101-41 : Bien Vivre partout en Bretagne	35 300 000	900 000
	P.0101-42 : Accompagner les quartiers de la politique de la ville dans les transitions	3 000 000	-
	P.0101-43 : Engager les îles dans les transitions	700 000	50 000
Total P.0101		39 000 000	1 575 000
P.0102	P.0102-11 : Améliorer la connaissance des territoires		265 000
	P.0102-12 : Renforcer les capacités d'observation territoriale		
	P.0102-20 : Oeuvrer au développement équilibré et durable de la Bretagne	1 000 000	60 000
	P.0102-30 : Favoriser les capacités d'innovation territoriale et le partage des bonnes pratiques		465 500
	P.0102-40 : Soutenir et encourager la jeunesse pour préparer la Bretagne de demain		1 365 000
	P.0102-50 : Développer une stratégie globale de santé dans toute la Bretagne	30 000	430 000
	P.0102-60 : Permettre à chacun.e de se loger		100 000
Total P.0102		1 030 000	2 685 500
P.0103	P.0103-10 : Promouvoir un numérique responsable		194 000
	P.0103-20 : Assurer un développement numérique inclusif		445 000
	P.0103-30 : Accompagner la numérisation de l'économie et la transition numérique des acteurs économiques		31 000
	P.0103-40 : Concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration	1 700 000	672 220
	P.0103-50 : Déployer l'ultra et le très haut débit		1 321 780
	P.0103-60 : Actions de communication		50 000
	P.0103-61 : VISTA AR		
Total P.0103		1 700 000	2 714 000

II
Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrices d'un emploi durable

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2022

Session de février 2022

\\ Synthèse de la mission

Rarement une conjoncture n'aura été si difficile à appréhender, les éléments de lecture étant contradictoires et qui plus est sujets à évolution rapide. Entre la situation sanitaire et ses aléas, les impacts du Brexit, la montée du coût des matières premières, les difficultés d'approvisionnement qui déstabilisent les chaînes de production et globalement les craintes d'une pression inflationniste durable, certains signaux sont clairement à l'orange voire au rouge. Pourtant en parallèle, le taux de chômage reste bas et même continue à baisser avec dans certains bassins d'emplois une situation de plein-emploi. Nombre d'entreprises innovent, investissent massivement et génèrent des résultats conséquents à tel point que la difficulté principale pointée par les acteurs économiques est celle du recrutement.

Devant ses paramètres qui pour une bonne part d'entre eux dépassent les compétences d'une collectivité régionale, il s'agit pour la Région Bretagne de rester à la fois réactive et pragmatique pour s'adapter aux situations et contribuer à la mise en place de réponses dédiées quand le besoin s'en fait sentir comme en 2020 mais aussi d'intégrer ces questionnements dans ses réflexions stratégiques de plus long terme. La Bretagne doit renforcer son ambition d'être un territoire productif pleinement engagé dans les transitions, en somme « plus d'emplois moins de carbone » formule simple qui a pleinement vocation à s'appliquer dans l'ensemble des activités qu'elles soient agricoles, maritimes, industrielles, touristiques…

→ Des priorités stratégiques à reposer

Ainsi et comme validé lors de la dernière session de 2021 il s'agira de formaliser cette année la construction d'une Stratégie Régionale de Transition Economique et Sociale (SRTES) qui associera les enjeux de formation initiale et continue, de développement économique y compris l'innovation auparavant déclinés de manière autonomes. Comme évoqué plus haut, le besoin d'articulation pour répondre aux enjeux est tel entre ces sujets qu'il est absolument nécessaire de les intégrer dans une même logique d'objectifs et de dynamique partagés. Les anciens documents seront donc fondus dans un document cadre unique le SRTES, qui sera un des fondamentaux de la déclinaison des politiques régionales. L'économie sociale et solidaire étant une priorité essentielle de l'action régionale et la SRESS devant être co-construite avec l'Etat c'est en articulation avec lui et la CRESS qu'elle sera établie.

En effet, pour être au rendez-vous et permettre à la Bretagne de rester un territoire compétitif à la pointe en matière d'innovation et de production, il s'agit de coordonner la mobilisation des moyens au bénéfice de l'écosystème en ce sens. Cette dynamique se construira bien sûr en intégrant les orientations de la stratégie d'innovation et de recherche déjà élaborée en concertation avec les acteurs de l'innovation et de la recherche en 2020/21.

Le calendrier est cohérent avec la capacité à mobiliser les crédits européens que ce soient ceux du FEDER, du FSE et du FEADER dont la programmation pour la période 2023/27 est en cours de finalisation.

BDI sera pleinement mobilisé pour alimenter les réflexions puis porter des actions en faveur des transitions économiques comme c'est déjà le cas aujourd'hui pour les EMR ou le développement de la filière vélique. De la même manière et en lien avec BCI la question de l'adaptation des modalités de soutien à l'internationalisation des entreprises bretonnes pourra être ouverte. Quels impacts la crise sanitaire génère-t-elle dans les pratiques et dans la manière d'accéder à ces marchés ? Les évolutions de pratiques déjà constatées seront-elles durables ? Autant de questions qui nécessitent un examen approfondi

2022 sera également l'année de la recontractualisation avec les intercommunalités en matière de développement économique. Ce partenariat qui a permis une meilleure articulation de l'action publique et fait émerger des dispositifs communs, tel le Pass Commerce Artisanat, a vocation à être encore renforcé.

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission . 2
Répartition des crédits par chapitre 6
Programme 201 8
Programme 202 10
Programme 203 12
Programme 204 14
Programme 205 16
Programme 206 18
Programme 207 20
Programme 208 22
Programme 209 24
Répartition des AP et AE par actions 28

→ Des réponses adaptées aux priorités des entreprises

En plus de l'élaboration de nouvelles orientations stratégiques la Région poursuivra l'adaptation régulière de ses modalités d'accompagnement pour tenir compte des attentes et besoins des entreprises mais aussi de la nécessité de les voir s'inscrire dans les enjeux de transition sociale et environnementale, indispensables à leur compétitivité sur la durée.

Ainsi, la COVID a généré des envies d'évolutions dans les parcours professionnels et la création ou la reprise d'entreprises est souvent perçue comme une alternative qui satisfait les aspirations au changement de vie. Les chiffres de création atteignent des niveaux jamais atteints, or la pérennité d'une entreprise est largement liée à la manière dont s'est faite sa préparation. En 2022 sera décliné sur l'ensemble du territoire et en privilégiant ceux qui ont une moindre dynamique économique un nouveau modèle du Pass Création qui offre accompagnement ante et post création mais aussi financements aux porteurs de projets. L'entrepreneuriat féminin étant une priorité régionale ; un effort particulier va être demandé aux structures d'accompagnement financées.

Nous sommes dans une période d'évolution accélérée de l'économie avec des filières entières qui sont remises en question sur leurs fondamentaux, l'automobile en est la quintessence. Dans ce contexte, il s'agit d'aider les entreprises à anticiper, à réussir à passer le cap de ces mutations en leur permettant d'innover, de se digitaliser mais aussi de se protéger d'attaques cyber de plus en plus fréquentes et dangereuses.

En conséquence, fort de la bonne connaissance de ces enjeux un Breizhfab 2.0 adapté va être mis en œuvre pour poursuivre le soutien à la compétitivité du tissu de PME/PMI qui maille la Bretagne. Déjà plusieurs centaines d'entreprises ont bénéficié de ce bel outil partenarial derrière lequel ont su s'inscrire toutes les structures œuvrant en faveur de l'industrie. Il s'agit de renforcer encore la dynamique. Les discussions avec la CCI, un des acteurs moteur de ce dispositif se poursuivront également pour articuler au mieux les actions de chacun en tenant compte de la réorganisation de cette dernière sur les enjeux d'innovation notamment.

De plus, pour accompagner les évolutions fortes en matière de réorganisation des supply chains, de pression exercée sur le mode routier et du besoin de disposer de solutions logistique à la fois plus locales et plus vertueuses, une vaste étude du potentiel de report modal de la route vers les modes massifiés (fer+maritime) va être menée en 2022, en cofinancement avec l'Etat et SNCF Réseau. Etude dont découlera un plan d'action stratégique pour permettre le développement du fret ferroviaire en lien étroit avec le développement du transport de marchandise par voie maritime via les ports bretons les deux segments pouvant se nourrir l'un l'autre dans un système de co-modalité. Le développement d'une offre alternative de transport de marchandises au transport routier est en effet un levier très important de l'amélioration de la compétitivité des entreprises bretonnes qui souffrent d'un éloignement géographique des centres de consommation et approvisionnement et pour lesquels le besoin de proximité, de flexibilité, de redondance, de faible impact carbone dans leurs solutions logistiques est devenu majeur lors de la crise COVID.

Globalement l'ensemble des dispositifs de soutien ont vocation à prendre en considération la durabilité des modèles proposés et la manière dont sont envisagés les enjeux environnementaux et sociaux et ce quand la Région intervient en direct ou dans le cadre de partenariat. Plus que la conditionnalité des aides, il s'agira à chacun de proposer une démarche de progrès en fonction d'indicateurs partagés.

→ **L'agriculture**, une priorité absolue

Comme et peut-être même plus encore que dans les autres secteurs économiques, l'enjeu de la transmission des exploitations est un sujet prioritaire. Le Conseil régional a lancé à l'automne 2021 des Assises dans l'objectif de contribuer à l'arrêt de la baisse du nombre des exploitants. Une ambition a été fixée, atteindre les 1000 installations annuelles. L'ensemble des moyens d'action des politiques régionales seront questionnés dans ce cadre, aides à l'installation, gestion du foncier, dispositifs de formation… Il y va de la pérennité de la ferme et de l'agro-alimentaire bretons. Il s'agit de permettre le maintien de fermes à taille humaine, sur le modèle de l'exploitation familiale en ayant un regard particulier sur l'élevage qui est sur une grosse partie du territoire le cœur de l'agriculture bretonne.

Pour atteindre cet objectif, il va falloir une mobilisation de l'ensemble des acteurs qu'ils soient institutionnels ou représentants du monde économique. Sans les banques, les coopératives, la SAFER avec laquelle il va falloir reposer le cadre du soutien régional, les intercommunalités, compétentes sur le foncier. L'action de la Région seule, même si elle aura à gérer à partir de 2023 la Dotation Jeunes Agriculteurs, ne pourra suffire. Il va falloir rationaliser l'usage du foncier, adapter les parcours de formation notamment dans les lycées agricoles, sécuriser les plans de financement mais aussi et peut-être surtout que de la visibilité soit donnée à ceux qui s'installent sur des perspectives de rentabilité de leur travail. Ce sont tous ces points qui, mis ensemble, rendront attractifs ce beau métier qui est celui de nous nourrir. Comme pour la pêche, il y va de la souveraineté et de l'autonomie alimentaire européenne.

Outre ce sujet de l'installation, la difficulté actuelle des filières de l'élevage doit nous interroger pour trouver les bons effets leviers permettant aux éleveurs bretons de rester compétitifs. Ainsi des dispositifs de soutien à la modernisation

des exploitations dans le cadre des « contrats de progrès » seront revus pour s'assurer que les investissements réalisés intègrent bien les enjeux environnementaux, la consommation d'énergies, la réduction des intrants et ce avec une attention particulière sur les Bassins Versants Algues Vertes. Il en ira de même pour le soutien aux projets des IAA et notamment pour les ETI et les groupes qu'ils soient coopératifs ou non.

→ Des activités maritimes secouées, mais source d'innovation et de développement

Le contexte 2021 a été rude dans le domaine maritime, marqué par le contrecoup de la crise COVID d'une part, et le Brexit d'autre part dont l'accord conclu le 24 décembre 2020 n'a eu de cesse d'être remis en cause par les autorités britanniques. Cette incertitude pèse directement sur la filière pêche, notamment en Bretagne Nord où les professionnels n'ont aucune visibilité ni garantie quant à la capacité de poursuivre leur activité dans les eaux britanniques pour les années à venir. Le Conseil régional s'est fortement mobilisé et poursuit sa mobilisation sans faille aux côtés des pêcheurs pour faire valoir leurs droits auprès du Ministère de la Mer et de la Commission européenne. L'année 2022 sera probablement encore marquée par ces négociations Brexit avec comme échéance 2026. Dans les ports, ce sont notamment les activités liées au transport de passagers qui ont souffert. Les deux terminaux ferry de Roscoff et St Malo ont ainsi été une nouvelle année à un niveau de trafic très bas et ne peuvent faire face à leurs engagements en 2022 sans un soutien régional. Pour atténuer les effets de cette crise, la Région négocie activement avec le gouvernement afin que la Réserve d'Ajustement Brexit puisse au maximum profiter au territoire régional et à ses professionnels, par des actions de développement économique et non de sortie de flotte et des soutiens aux investissements portuaires pour s'adapter aux nouvelles formalités d'entrée sur le territoire.

Pour en atténuer les effets, la Région négocie activement avec le gouvernement afin que la Réserve d'Ajustement Brexit puisse au maximum profiter au territoire régional et à ses professionnels, par des actions de développement économique et non de sortie de flotte.

En parallèle, les soutiens économiques à la filière halieutique se poursuivront dans le cadre du Programme national FEAMPA dont la validation par la Commission européenne est attendue pour mi 2022. Des aides hors FEAMPA pourront aussi ponctuellement être octroyées pour éviter toute période blanche au premier semestre, notamment pour soutenir l'installation de jeunes pêcheurs.

Le volet régional du FEAMPA, doté de 58 M€ pour la période 2021-2027 auxquels s'ajouteront les contreparties régionales, aura une ambition renforcée pour accompagner les projets vers la transition et l'amélioration des conditions de travail et de sécurité. Il permettra comme précédemment de soutenir la création et les investissements en faveur d'une pêche durable et des entreprises aquacoles, d'accompagner les entreprises de transformation et de commercialisation des produits de la mer, d'aider les concessionnaires des ports de pêche à investir, et d'accompagner les projets de développement local littoral à travers le volet territorial du FEAMPA (Développement local mené par les acteurs locaux – DLAL).

Les activités maritimes sont par ailleurs directement impactées par le dérèglement climatique : impact sur la ressource, proliférations d'espèces prédatrices, tempêtes qui affectent le littoral… elles contribuent également à ces changements par la consommation d'énergie fossile.

De nombreuses initiatives sont observées et visent à lutter contre le changement climatique, certaines structurées, d'autres éparses et expérimentales. La Région prévoit de renforcer en 2022 sa politique volontariste de soutien à l'émergence et au déploiement des actions de transitions dans le domaine maritime : EMR, structuration et animation de la filière de transport maritime à propulsion par le vent lancée à l'automne 2021, ouverture d'un appel à projets pour soutenir les investissements innovants en faveur des transitions notamment pour la filière halieutique… Dans les ports, la Région accompagne ses concessionnaires et les acteurs locaux en particulier sur les réflexions nécessaires à la production d'EnR dans les ports (photovoltaïque, houlomoteur portuaire), à la mise à disposition de carburants maritimes alternatifs (GNL, H2, NH3) et à l'électrification bord à quai. L'inscription du port de Brest dans le réseau RTE-T central crée en particulier des obligations pour le port à fournir un certain nombre de services aux navires en la matière.

En parallèle, les actions d'adaptation au changement climatique seront soutenues, notamment concernant l'observation et la gestion du trait de côte ou le soutien à l'innovation pour acquérir de la connaissance sur l'impact de ce dérèglement sur la ressource halieutique ou ouvrir des pistes de valorisation des espèces prédatrices par exemple. Dans les ports en particulier, des études sont lancées pour identifier les vulnérabilités et les niveaux d'adaptation à mettre en place en fonction de l'impact sur l'activité portuaire.

L'un des enjeux majeurs des années à venir pour le développement de l'ambition maritime régional est l'attractivité des métiers : de nombreuses filières peinent à recruter et voient leur développement économique entravé. Ceci est vrai des métiers de la pêche, mais également de l'industrie maritime en général. L'éducation à la mer, qui permet de faire connaitre le milieu marin aux plus jeunes, et de leur faire découvrir la diversité des métiers est ici centrale et sera poursuivie l'année à venir.

Enfin, l'année 2022 sera l'occasion de réaffirmer l'ambition maritime régionale : la Feuille de route pour la mer et le littoral adoptée au printemps 2018 sera révisée, et un nouveau plan d'action présenté à l'assemblée régionale. Cette ambition sera également concrétisée au travers du contrat de plan Etat Région dont le volet maritime est demandé avec force à l'Etat. La Conférence Régionale Mer et Littoral continuera à jouer son rôle d'ensemblier des questions maritimes en lien avec l'ensemble du partenariat régional. En parallèle, la stratégie portuaire régionale sera également refondée en 2022 pour tenir compte de l'élargissement des compétences de la Région en la matière et, des nouveaux enjeux et défis.

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement

	AE		Total AE
	938	939	
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation			
P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance		12 390 000	12 390 000
P.0202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne		4 300 000	4 300 000
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi			
P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises		2 325 000	2 325 000
P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises		2 515 000	2 515 000
P.0205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité		4 415 000	4 415 000
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques		5 575 000	5 575 000
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire			
P.0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire		6 550 000	6 550 000
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer			
P.0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime		2 737 000	2 737 000
P.0209 Développer le système portuaire	5 767 000		5 767 000
	5 767 000	40 807 000	46 574 000

→ Autorisations de programme

	AP		Total AP
	908	909	
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation			
P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance		9 300 000	9 300 000
P.0202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne		10 500 000	10 500 000
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi			
P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises		3 350 000	3 350 000
P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises		15 200 000	15 200 000
P.0205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité		400 000	400 000
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire			
P.0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire		15 850 000	15 850 000
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer			
P.0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime		5 456 700	5 456 700
P.0209 Développer le système portuaire	30 348 400		30 348 400
	30 348 400	60 056 700	90 405 100

→ Crédits de paiement de fonctionnement

	CPF		Total CPF
	938	939	
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation			
P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance		10 400 000	10 400 000
P.0202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne		6 900 000	6 900 000
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi			
P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises		2 125 000	2 125 000
P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises		2 265 000	2 265 000
P.0205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité		4 815 000	4 815 000
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques		5 575 000	5 575 000
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire			
P.0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire		5 100 000	5 100 000
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer			
P.0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime		2 693 500	2 693 500
P.0209 Développer le système portuaire	5 737 000		5 737 000
	5 737 000	39 873 500	45 610 500

→ Crédits de paiement **d'i**nvestissement

	CPI		Total CPI
	908	909	
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation			
P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance		7 200 000	7 200 000
P.0202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne		6 000 000	6 000 000
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi			
P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises		15 000 000	15 000 000
P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises		20 733 600	20 733 600
P.0205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité		500 000	500 000
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire			
P.0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire		14 700 000	14 700 000
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer			
P.0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime		6 528 000	6 528 000
P.0209 Développer le système portuaire	56 769 000		56 769 000
	56 769 000	70 661 600	127 430 600

Programme 201

Autorisations de programme et **d'engagement**

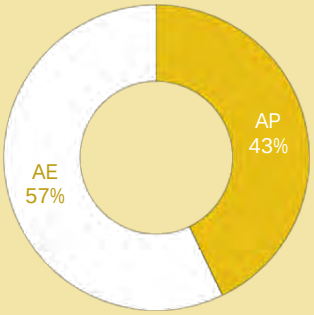

Crédits de paiement

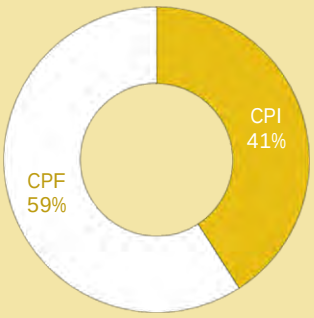

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

9 300 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

12 390 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

7 200 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

10 400 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

\\ Raison d'être du programme

Le soutien à l'innovation constitue un moyen à la fois d'accompagner les mutations des secteurs économiques existants, et de favoriser l'émergence d'activités nouvelles, dans le contexte d'accélération des transitions numérique, écologique et sociale. Le programme 201 représente la base de la politique régionale d'innovation, pour la diffusion de l'innovation partout en Bretagne, quelles que soient les entreprises (start-up, TPE, entreprises industrielles…) ou les natures d'innovations (technologiques, sociales, organisationnelles…). Ce socle, complété par le programme 202 vis-à-vis des filières structurantes, se matérialise par :

- Une gouvernance et une promotion de l'innovation lisible à l'échelle régionale, en appui en particulier sur la dynamique insufflée par la nouvelle stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3) votée en décembre 2020. Le plan d'actions en matière d'innovation de l'agence régionale Bretagne Développement Innovation s'inscrit dans ce cadre, tout comme l'ensemble des opérateurs régionaux d'innovation.

- Un écosystème d'accompagnement au transfert de technologies, à l'émergence et au développement de projets innovants, qui s'appuie sur l'ensemble des dispositifs régionaux, nationaux et européens d'aide à l'innovation ;

- Une gamme transversale de dispositifs d'aides aux entreprises, INNO, pour soutenir et impulser les projets d'innovation, pouvant prendre la forme d'appels à projets ciblés ;

\\ 2022 en actions

→ Poursuivre la déclinaison de la Stratégie régionale de recherche et **d'innovation** 2021-2027 (dite S3), intégrée dans le cadre plus global de la future stratégie régionale des transitions économiques et sociales (SRTES)

Après une première année de déclinaison opérationnelle de la S3 votée en décembre 2020, il convient de poursuivre la dynamique engagée pour confirmer une véritable gouvernance régionale de la recherche et de l'innovation, en l'intégrant dans la nouvelle démarche plus globale de stratégie régionale des transitions économiques et sociales dont le principe a été voté en décembre 2021. Pour rappel, les enjeux des transitions (numérique et industrielle, écologique et énergétique, sociale), sont identifiés dans le cadre de la S3 comme des leviers majeurs d'innovation : de manière verticale au sein de chacun des Domaines d'Innovation Stratégiques (DIS) et de manière transversale au sein d'un axe dédié aux transitions. A titre d'illustration, ce sont près de 7 M€ engagés en 2021 sur l'axe des transitions sur ce programme budgétaire. La formalisation de cette stratégie s'incarne au-delà de l'innovation, sur les missions 3 (politique de recherche et de formation) et 5 (transition écologique). La mise en œuvre prendra également appui sur le Programme Opérationnel FEDER/FSE+ 2021-2027, mobilisé à compter du premier trimestre 2022.

→ Organiser la gouvernance et préparer une nouvelle phase de contractualisation avec **l'écosystème d'innovation**

En appui des orientations formalisées par la stratégie régionale de recherche et d'innovation, et dans sa mise en perspective plus globale au regard des enjeux de transitions économique et sociale, l'écosystème régional d'innovation doit, d'une part poursuivre son engagement dans la déclinaison de la S3, et d'autre part intégrer ces enjeux plus larges, au service des filières économiques et des entreprises régionales, en particulier des PME. Ces opérateurs auront aussi vocation à préparer de nouvelles contractualisations pluriannuelles courant 2022, en vue de la période 2023-2027, dans une démarche de rationalisation de leurs budgets publics, liée au contexte budgétaire au sortir de la crise Covid et de ses plans de relance. Ces outils ont vocation à approfondir leurs synergies et leur complémentarité en se concentrant sur leurs cœurs de métiers, et en se coordonnant sur les feuilles de routes partagées de la S3 :

- La SATT Ouest Valorisation, filiale de valorisation de la recherche publique de l'ouest (universités, grandes écoles, grands organismes de recherche), soutenue dans le cadre de la Convention d'objectifs et de moyens 2020-2022, et dont le Conseil régional est désormais administrateur, et le PEPITE Bretagne pour l'entrepreneuriat étudiant. Ces outils mutualisés au service de la valorisation de la recherche, du transfert de technologies et de l'entrepreneuriat étudiant œuvrent dans les « Campus d'innovation » universitaires, en collaboration avec les Technopoles, dans des programmes communs (« SIA DeepTech », Trophées de la valorisation, Fabrik ta pepite, ...)
- Les Technopoles / French Tech, ancrées dans les territoires pour accompagner les projets des entreprises innovantes, de l'incubation au développement, en passant par les programmes européens ou l'orientation vers les projets collaboratifs de R&D. En lien étroit avec les EPCI bretons, les 7 technopoles bretonnes ont permis de conforter la dynamique « French Tech » sur l'ensemble du territoire, en appui sur leur fédération régionale 7TB, source de mutualisation dans l'accompagnement ou la déclinaison d'événements (Digital Tech Conférence, Femmes & Numérique, Summit4Good ...). Les Technopoles/French Tech poursuivront en 2022 leur engagement au service de l'innovation pour accompagner les grandes transitions numérique, écologique et sociale, autour des enjeux d'économie circulaire, de « technologies pour le bien commun » (tech4good) ou encore en contribuant au projet de « Digital innovation hub » breton, porté par le Pôle de compétitivité Images et Réseaux, en partenariat avec BDI, le réseau CCI Bretagne, le Pôle d'excellence cyber etc. Les technopoles structureront également courant 2022 un premier observatoire des jeunes entreprises innovantes de Bretagne.
- L'outil « Bretagne Compétitivité » de la CCI Bretagne, centré sur l'innovation est issu de la fusion entre les métiers de la CCI Bretagne (ARIST) et ceux de l'association Creativ. Constituée d'environ 25 ETP, la nouvelle structure régionale de la CCI Bretagne aura pour mission, en lien avec le collectif BreizhFab, d'œuvrer sur les enjeux d'intelligence économique, d'innovation, et pour le développement d'activités économiques au service des grandes transitions grâce aux « Crisalides » (éco-activités, numérique, industrie). Un nouvel avenant à la convention d'objectifs et de moyens sera proposé, le temps que cet opérateur confirme ses orientations et leurs liens avec celles de la Région, permettant ainsi de préparer un futur cadre de contractualisation au-delà de 2022.
- Les **Centres d'innovation technologique et plateformes** de R&D, traits d'union entre recherche et besoins économiques des filières, sont classiquement accompagnés dans le cadre du volet Enseignement Supérieur Recherche et Innovation du CPER, avec les autres collectivités bretonnes. La fédération des centres positionnés sur le « Bien manger pour tous », ACT Food Bretagne, porte un projet collectif devant s'incarner dans une nouvelle phase de développement à compter de 2022. En complément, le CEA Tech prolongera son programme d'implantation à Quimper, en appui d'une nouvelle convention cadre 2022-2024. Biotech Santé Bretagne, mobilisé au service des filières Biotech et Santé dans ses différentes composantes, poursuivra notamment l'animation de l'appel à projets régional dédié et de la feuille de route du Domaine d'innovation stratégique « Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie », avec une attention particulière en 2022 à la démarche de filière de soutien au handicap, portée par le CoworkHIT de Lorient et le programme HIT (Handicap Innovation Territoire).
- Les Pôles de Compétitivité, positionnés comme animateurs de filières et assembleurs de compétences, pour des projets collectifs structurants, ou collaboratifs entre entreprises et laboratoires de recherche (programme 202). A ce titre, la structuration de la filière de la cybersécurité et ses outils (Pôle d'excellence Cyber, France Cyber Maritime...) seront traités au sein du Programme 202.

→ Amplifier la gamme de dispositifs INNO au service des entreprises bretonnes et concentrer ses effets au service des grandes transitions

Dans le cadre des transitions industrielle, numérique, écologique et sociale, les filières bretonnes et leurs entreprises doivent initier ou accélérer leurs mutations. La gamme INNO, essentiellement au service des TPE et des PME bretonnes, permet d'accompagner ces transformations, en particulier en matière écologique, en appui de la déclinaison « sobriété » de la gamme. Ainsi, depuis fin 2020, plus de 40 projets innovants d'entreprises dans des dynamiques vertueuses d'un point de vue écologique en ont bénéficié, pour plus de 2 M€. En 2022, il s'agira d'amplifier et de concentrer les soutiens régionaux aux projets d'innovation d'entreprises inscrits dans des démarches de réduction de l'impact environnemental de leurs produits/services, d'économies de ressources, de décarbonation, de low-tech, d'économie circulaire, ... A ce titre, la gamme de dispositifs pourra être étoffée, au profit des filières et enjeux nouveaux, par extension de dispositifs existants ou expérimentation de nouveaux appels à projets/solutions si besoin. D'ores et déjà, pour soutenir la transition numérique et l'introduction d'innovations numériques, issues du territoire, l'appel à projets régional initié il y a 4 ans sera pérennisé comme dispositif de la gamme INNO : « INNO Expérimentations numériques », visant l'émergence d'innovations numériques bretonnes en particulier au service de la feuille de route régionale du numérique sûr et responsable, sera animé par les 7 technopoles de Bretagne.

Ainsi, de manière articulée au nouveau Programme opérationnel FEDER/FSE+, les dispositifs régionaux d'aide à l'innovation seront reconduits en 2022 dans leur diversité d'objectifs (INNO Conseil pour les TPE, INNO R&D pour les PME, INNO R&D Collaborative, INNO Expérimentations numériques, déclinaison sobriété sur la gamme...), sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de la maturation de la recherche et du transfert de technologies (dont appels à projets Biotech/santé), jusqu'à l'émergence et l'accélération d'entreprises innovantes (incubateur Emergys Bretagne, PHAR, Booster Bretagne, Inno Market'Up...) sans oublier le soutien aux projets d'innovation industriels structurants, en matière d'emplois et d'aménagement du territoire.

Programme 202

Autorisations de programme et d'engagement

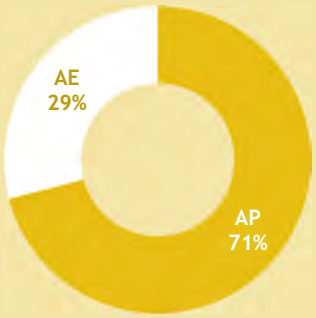

Crédits de paiement

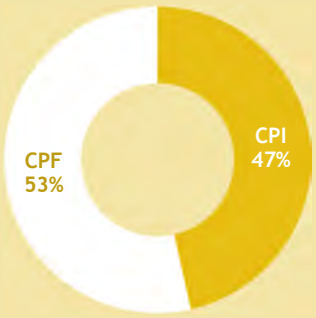

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

10 500 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

4 300 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

6 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

6 900 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

\\ Raison d'être du programme

En appui des Pôles de compétitivité et des projets collectifs d'innovation, ce programme vise plus globalement à répondre aux enjeux d'innovation des secteurs stratégiques bretons, en mettant en synergie recherche publique et privée, permettant d'aligner l'ensemble des forces régionales d'innovation d'une filière, sur les mêmes objectifs.

\\ 2022 en actions

→ Pôles de compétitivité : vers une « phase 5 » à inventer

Chacun des Pôles de compétitivité œuvre en Bretagne et sur d'autres régions (dont Pays de la Loire), pour accompagner la transformation de leurs filières par l'innovation, en appui de l'ensemble des compétences de R&D de leur territoire. Valorial pour les filières agricoles et alimentaires, Images & Réseaux pour le numérique et ses applications, Id4Car pour la mobilité et l'automobile, Mer Bretagne Atlantique pour les innovations maritimes, EMC2 pour les technologies industrielles et l'aéronautique, Vegepolys Valley pour le végétal et les cultures, et Atlanpole Biothérapies pour la santé. Bien intégrés dans l'écosystème régional d'innovation aux côtés des Technopoles, des Centres d'innovation technologique, de la SATT Ouest Valorisation ainsi que des agences régionales (BDI et BCI), les Pôles permettent de développer une culture collaborative et des innovations entre acteurs académiques et entreprises de mêmes secteurs.

Pendant cette « phase 4 » des Pôles (2019-2022), l'Etat a initié un processus de « régionalisation », matérialisé par une convention entre l'Etat et la Région, avec un transfert à la Région du financement de l'Etat à destination des Pôles. Néanmoins, la baisse des crédits nationaux, engagée dès 2019, s'est confirmée en 2020 et en 2021 et ce malgré le contexte de crise et les plans de relance, et devrait à nouveau se poursuivre en 2022 (- 20 %). Si aucune compensation des baisses de dotations de l'Etat ne peut être envisagée par la Région, il sera à nouveau proposé de maintenir les modalités de financement des Pôles prévus sur l'ensemble de la « phase 4 », en conservant une part majoritaire de subvention fixe et une part variable sur objectifs, sur le montage de projets collaboratifs d'une part et dans la capillarité de l'action du Pôle sur l'ensemble du territoire breton d'autre part. Avec la déclinaison de la Stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3), les Pôles devront cette année encore s'impliquer efficacement dans la gouvernance régionale de l'innovation, et plus globalement dans la réflexion de stratégie régionale des transitions économique et sociales. Par ailleurs, il conviendra cette année de poser les bases de ce qui pourrait être la « phase 5 » des Pôles, avec une analyse de la trajectoire de chaque Pôle, et l'hypothèse (ou non) de la fin du soutien de l'Etat à compter de 2023.

→ Une offre régionale claire pour les projets collaboratifs de R&D

La succession de vagues d'appels à projets de l'Etat dans le cadre de « France Relance », du « PIA 4 », ou de « France 2030 » n'a pas forcément contribué à assurer une lisibilité / stabilité des dispositifs de soutien aux projets collaboratifs associant entreprises et laboratoires. Un partenariat avec l'Agence Nationale de la Recherche serait à ce titre utile pour permettre de (re)créer des ponts entre nos outils. La Région y travaillera en déclinaison de la S3. Plusieurs dispositifs dédiés vont permettre aux filières socles et secteurs en émergence de formaliser des projets collaboratifs d'envergure :

- Le dispositif « i-démo régionalisé », devrait voir le jour cette année dans le cadre du Programme des investissements d'avenir territorialisés (PIA 4, convention cadre présentée en CP de décembre 2021) pour les projets supérieurs à 1 M€ et jusqu'à 4 M€ ; Les projets de plus de 4 M€ seront orientés vers des dispositifs nationaux.

- La reconduction du guichet régional de projets collaboratifs au croisement des filières, en appui du futur Programme Opérationnel FEDER/FSE+ 2021-2027, pour les projets entre 500 K€ et 1 M€ ; l'appel à projets a été lancé par anticipation en décembre 2021, pour permettre l'inscription de projets au budget 2022.

Les différents appels à projets lancés par les Pôles de Compétitivité à destination des PME, en lien avec Bpifrance et la Région Pays de la Loire, ou projets labellisés « au fil de l'eau », pour des projets sollicitant généralement moins de 500 K€ d'aide régionale.

Cette logique d'investissement va pouvoir s'amplifier en 2022 d'une part grâce à la collaboration des collectivités bretonnes, unique en France, du « guichet des collectivités » formalisé entre la Région et 20 EPCI, et d'autre part grâce aux fonds FEDER, pour développer des actifs à haute valeur ajoutée et les produits/services ou procédés de l'économie bretonne de demain, répondant ainsi aux enjeux de l'accélération des transitions, dans le cadre de la stratégie régionale de recherche et d'innovation S3 2021-2027.

→ Des projets mutualisés d'ambition nationale et européenne, ancrés en Bretagne, au service de la transformation des filières

En complément ou dans le sillage des Pôles de compétitivité, plusieurs dynamiques régionales ont émergé ces dernières années, pour catalyser la recherche et l'innovation de nos principales filières, et faire rayonner la Bretagne en France et en Europe.

A ce titre, dans le domaine maritime, outre le Pôle mer Bretagne Atlantique, les outils collectifs au service de la recherche et de l'innovation maritime bretonne, d'une part du Campus Mondial de la Mer, animé par le Technopole Brest Iroise et porteur du Ocean Hackathon, de la Sea Tech Week etc. et d'autre part de France Energies Marines (FEM) constituent des dynamiques essentielles. Cette année, le Campus Mondial de la Mer va redéfinir une feuille de route 2022-2024. FEM, constituée en SAS dont la Région est actionnaire depuis 2019 aux côtés des laboratoires de recherche et des industriels, s'inscrit désormais dans le réseau national des ITE et IRT, et a formalisé pour 2021-2024 une stratégie de développement au niveau du marché des EMR. Un avenant à la convention de R&D sera proposé courant 2022, pour la période 2022-2024, dotant France Energies Marines de moyens régionaux pour organiser et financer des projets d'avenir sur les EMR.

Dans le domaine du numérique, l'IRT b<>Com fêtera ses 10 ans en 2022. Constitué de plus de 160 ETP, avec un accord de financement de l'Etat de 20 M€ jusque 2025, et de 30 M€ pour accompagner l'émergence d'un cœur technologique souverain (xG/Cyber) en particulier sur Lannion, l'IRT b<>com confirme son rôle important dans la préparation des technologies numériques du futur, au service des télécommunications, de la santé, etc. Comme prévu, la Région poursuivra en 2022 la dégressivité de l'aide au fonctionnement, au profit de l'investissement dans des projets, y compris pour l'appel à projets à destination des entreprises bretonnes, animé par le Pôle images & réseaux.

Véritable enjeu de souveraineté à l'échelle européenne, la cybersécurité est devenue essentielle au fonctionnement de l'économie, et plus globalement de notre société et de notre démocratie. Le développement de la filière cybersécurité en Bretagne vient confirmer les choix fait il y a quelques années. Cette filière est désormais stratégique pour le développement de notre région et compte d'ores et déjà environ 8000 emplois et bénéficie d'une croissance à deux chiffres. Pour confirmer l'excellence bretonne en cybersécurité, civile et militaire, au service des collectivités, des filières bretonnes comme la santé, des entreprises notamment industrielles, et plus globalement de la société, l'année 2022 sera mis à profit pour faire évoluer notre écosystème cyber. La Région s'impliquera dans le Campus cyber national et le déclinera à l'échelle bretonne pour rassembler l'ensemble des acteurs sous une même bannière. De même, elle entamera un travail avec l'ANSSI pour définir un futur CSIRT (Computer Security Incident Response Team), organisation dont l'objectif est d'apporter un premier secours à des acteurs victimes de cyber attaques et de mener des actions de prévention à destination des PME et des collectivités. Enfin, la mise en place du e-DIH offrira des nouveaux moyens d'accompagnement pour que les PME intègrent la cyber dans leurs projets de digitalisation.

Les soutiens aux outils régionaux dédiés à l'innovation en Cyber seront dès lors centrés sur le Programme 202 (hors Bretagne Développement Innovation) : Pôle d'excellence Cyber, France Cyber maritime, European Cyber Week… L'état des lieux en matière de compétence sera traité dans le cadre de la mission formation.

Sur le champ de la transition industrielle, il conviendra de construire une véritable feuille de route au-delà de 2022 pour la plateforme Excelcar. Cette démarche, au-delà du partenariat avec l'écosystème automobile et avec la Métropole de Rennes qui héberge Excelcar sur le Pôle d'Excellence Industrielle de la Janais, s'inscrira dans la dynamique régionale BreizhFab. Une réflexion pourra aussi être menée pour l'émergence d'un réseau des outils d'innovation industrielle « ACT manufacturing ».

Enfin des programmes structurants de R&D visant à accompagner les mutations des secteurs agricoles et agroalimentaires seront soutenus en 2022, en appui notamment de l'institut Carnot AgriFood Transitions, du CEA Tech ou des cellules précompétitives des Pôles de Compétitivité Valorial et Végépolys Valley.

Les actions du programme

→ Contribuer au développement de l'activité des pôles de compétitivité

- ✓ Soutenir l'animation et la promotion des pôles de compétitivité
- ✓ Soutenir les projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité

→ Accompagner les projets structurants

Programme 203

Autorisations de programme et d'engagement

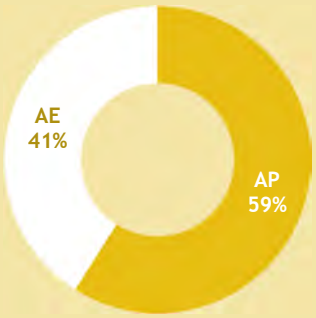

Crédits de paiement

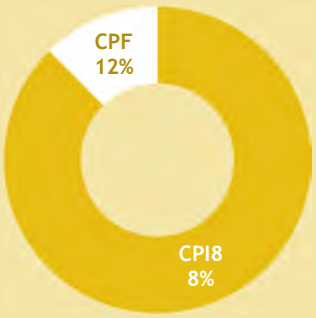

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

3 350 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

2 325 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

15 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

2 125 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises

\\ Raison d'être du programme

En 2020 et 2021, malgré la crise sanitaire, la dynamique de création d'entreprises en Bretagne est restée forte. En 2020, 28 200 entreprises ont été créées en Bretagne, soit une hausse de 3,1 % en un an. Pour les 3 premiers trimestres 2021, on note plus de 26 500 créations. Les micro-entreprises sont majoritaires en 2020 (58 %) parmi les nouvelles entreprises bretonnes, même si elles sont moins représentées qu'à l'échelle nationale (65 %).

Pour accompagner et maintenir cette dynamique, la Région confirme son engagement pour le développement de l'entreprenariat, l'accompagnement des entrepreneur.e.s en projet de création ou de reprise et le soutien aux chefs d'entreprises.

La Région s'appuie également sur un ensemble cohérent d'outils partenariaux de financement capables d'intervenir sous forme de garanties d'emprunt, de prêts d'honneur, de fonds propres et quasi fonds propres à toutes les phases clés de la vie de l'entreprise (amorçage, création, développement, transmission).

\\ 2022 en actions

→ Pass Création : un nouveau dispositif en 2022

Après avoir réalisé une évaluation du dispositif d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises, *Pass création*, issu du transfert de l'Etat, pour sa 1ère période de déploiement (2018-2021), une nouvelle consultation a été menée en 2021 et 4 marchés départementaux attribués.

Pass création, pour la période 2022-2025, reste un dispositif d'accompagnement individuel de droit commun, ouvert à tous les publics et accessible sur l'intégralité du territoire à travers un nombre de permanences très conséquent. Mais le dispositif s'est encore mieux adapté aux besoins des entrepreneur.e.s et à l'évolution du contexte économique, notamment au regard des impacts de la crise du Covid. A titre d'exemple, la modalité permettant l'éligibilité jusqu'à un an post immatriculation, est désormais maintenue pour les 4 prochaines années, afin de sécuriser ou remobiliser les entreprises créées sans accompagnement. Par ailleurs, afin de consolider les compétences entrepreneuriales et agir sur la confiance, en complément de l'accompagnement individuel, des ateliers thématiques collectifs seront proposés aux entrepreneur.e.s (gestion, développement commercial, relations avec les banques, échanges entre pair.e.s...), des ateliers spécifiques pour les femmes en lien avec le Plan régional pour la création d'entreprises par les femmes (PAREF) et pour les jeunes de moins de 30 ans. Le suivi post création sera également renforcé.

Pour atteindre ces objectifs, un budget annuel de 1.8 M€ a été confirmé pour ce dispositif renforcé.

En complément de Pass Création, la Région poursuit son accompagnement des entreprises en difficulté, avec un objectif de préservation des emplois, en apportant une aide à l'association EGEE, afin qu'elle mobilise du temps et des conseils aux dirigeants, ainsi qu'aux chefs d'entreprises ayant fait faillite, en aidant l'association « 60 000 rebonds ».

→ Poursuivre le soutien de l'entrepreneuriat féminin

La Région poursuivra, en 2022, son soutien au développement de l'entreprenariat, par sa présence et sa participation financière au salon annuel Entreprendre dans l'Ouest et à l'entrepreneuriat des femmes (actions du Plan d'Action Régional pour l'Entrepreneuuriat des Femmes – PAREF– en collaboration avec l'Etat, BPI, BNP Paribas et les structures bretonnes de la création, subventions aux associations Femmes de Bretagne et Entreprendre au féminin Bretagne).

→ La montée en puissance des outils fonds propres de sortie de crise

Dans le prolongement de la session de décembre 2020 qui en a validé l'intérêt et le positionnement, les fonds Breizh Rebond et Epopée Transition I ont été constitués en juillet 2021 et viennent compléter la palette des outils régionaux d'intervention en haut de bilan pour accompagner des besoins nouveaux de consolidation et de transition.

Ces fonds commencent à examiner des projets dans leur cible d'investissement. Durant l'année 2022, ils devraient étoffer leur portefeuille de participations en apportant des capitaux à des entreprises bretonnes fragilisées par la crise ou en mutation dont ils viendront accompagner la transformation vers un modèle économique plus performant et durable.

Par ailleurs, alors que Breizh Up tangente les 30 participations et a réalisé sa première cession -ce qui traduit l'arrivée à maturité de son portefeuille- 2022 va être une année charnière pour élaborer la feuille de route détaillée vers une nouvelle phase de croissance de cet outil, qui devrait passer par la mobilisation de fonds Feder, avant de renforcer la capacité d'intervention de Breizh Up.

▶▶▶ La Région engagée dans la Breizh COP : accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques

Le premier investissement du fonds Epopée Transitions I a été effectué dans l'entreprise quimperoise Entech, spécialiste des solutions de production et de stockage d'énergies renouvelables.

Enfin, en fonction du contexte et des besoins, le déploiement d'autres outils pourrait être envisagé en articulation avec les autres dispositifs mis en place notamment par l'Europe, l'Etat et la Bpifrance. La Région reste attentive et à l'écoute de toutes les propositions qui pourraient s'inscrire dans sa stratégie en privilégiant l'effet levier de l'intervention publique. Cela en tenant compte bien entendu du contexte économique qui a inévitablement des incidences sur le recours à nos dispositifs.

Les outils régionaux définissent progressivement leur stratégie ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) incitant toute entreprise de leur portefeuille à définir et suivre des critères de performance extra-financière.

→ Un cadre renouvelé pour le fonds de prêts d'honneur BRIT (Bretagne Reprise Initiative Transmission)

L'arrivée à son terme, au 30 juin 2022, de la convention cadre du fonds BRIT est l'occasion pour ses partenaires, la Région, Bpifrance et les banques de place de refaire le point sur les cibles, les objectifs et les moyens alloués à ce fonds sur la période 2022-2024 au regard du bilan très positif de cet outil financier, tant par le nombre de projets soutenus (plusieurs centaines chaque année) que par le nombre d'emplois créés ou maintenus sur l'ensemble du territoire.

Les actions du programme

→ **Impulser un environnement favorable à la création de nouvelles activités et à la reprise d'entreprises sur l'ensemble du territoire breton**
- ✓ Contribuer à la dynamique entrepreneuriale sur l'ensemble du territoire
- ✓ Contribuer à la structuration d'une offre de services de qualité à destination des créateurs-repreneurs, par le soutien aux structures actives dans l'accueil et l'accompagnement

→ **Améliorer la structure financière des PME grâce aux outils d'ingénierie financière**
- ✓ Soutenir le développement des PME en intervenant en fonds propres et quasi fonds propres
- ✓ Renforcer l'apport personnel des porteurs de projets par les dispositifs de prêts d'honneur
- ✓ Soutenir le développement des PME en facilitant l'accès aux financements privés, sous forme de garanties

Programme 204

Autorisations de programme et **d'engagement**

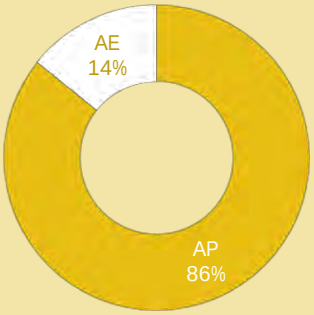

Crédits de paiement

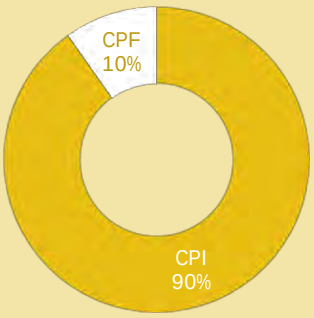

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

15 200 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

2 515 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

20 733 660 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

2 265 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

\\ Raison d'être du programme

Les actions de ce programme visent le financement d'outils de soutien, tant collectifs qu'individuels, permettant aux entreprises bretonnes de bénéficier d'un maximum d'atouts dans le contexte de fortes mutations auxquelles elles sont confrontées et d'une économie fortement impactée par les conséquences de la crise sanitaire et les mutations rencontrées par l'économie. Tous les secteurs d'activités contribuant à l'emploi mais aussi au maintien des services de proximité ont vocation à bénéficier de ces outils. Souvent partenariaux, ils visent à une meilleure anticipation des mutations et réponse aux enjeux accrus de compétitivité, de recrutement et d'approvisionnement.

\\ 2022 en actions

→ Poursuite du déploiement des dispositifs **dédiés à l'industrie**

Afin de soutenir l'industrie, cœur de l'économie productive bretonne, les entreprises pourront notamment bénéficier :

- Du programme Breizh Fab pour renforcer leur compétitivité et les aider à s'engager vers l'industrie du futur. 332 PME ont été accompagnées individuellement depuis le lancement. Le programme, en adaptation permanente pour répondre à des enjeux en constante évolution, contribuera aussi à consolider la filière industrielle bretonne au travers des événements (Open de l'industrie), des espaces de concertation (Comité des Industriels bretons) et des actions collectives menées localement pour des grappes d'entreprises industrielles.

- D'aides à l'investissement, dans la suite d'un appel à projets Feder « Process et numérisation » déployé au cours de l'année 2021, qui aura permis d'accompagner une quarantaine de TPE et PME.

Ces outils semblent avoir répondu aux attentes des industriels mais il conviendra de réfléchir à la manière dont ils peuvent servir à mieux accompagner les entreprises dans leurs démarches de transition (numérique, environnementale, sociétale…).

→ Accompagnement des entreprises IAA dans une phase de transition de la future programmation européenne

L'année 2022 sera marquée par la fin du Plan de Développement Rural Breton et plus particulièrement de la période de transition qui a été introduite avant la mise en place de la programmation 2023-2027.

Il s'agira, dans la continuité de 2021, de poursuivre l'accompagnement des entreprises agroalimentaires bretonnes dans leurs projets d'investissements.

Même si ce secteur a répondu présent lors de la crise sanitaire, certaines entreprises, notamment celles très positionnées sur la Restauration Hors Domicile (RHD), ont néanmoins souffert tout comme certaines filières agricoles. Par ailleurs, les entreprises agroalimentaires doivent toujours se réinventer, trouver de nouveaux marchés, développer de nouveaux produits, de nouveaux modes d'emballages… pour répondre aux exigences des consommateurs.

Un appel à projets « Pass compétitivité et qualité IAA » sera lancé en 2022. Il aura pour objet de renforcer la création de valeur ajoutée et la qualité des aliments via l'amélioration des processus de production et transformation, une meilleure efficacité énergétique, la valorisation des signes officiels de qualité, le raccourcissement des circuits d'approvisionnement, et l'amélioration des conditions de travail des salariés. Le dispositif vise aussi à inciter les entreprises à s'engager dans une démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE).

Ce sont plus de 72 M€ de fonds publics qui ont déjà été mobilisés sur ce dispositif depuis l'adoption du Programme de Développement Rural.

→ Le renforcement du dispositif Pass Commerce-artisanat notamment autour des enjeux du numérique

Le dispositif PASS Commerce Artisanat voté en 2017 est désormais déployé par les 59 EPCI bretons. Il contribue à soutenir les petites entreprises de proximité qui maillent le territoire et dynamisent les centres-villes et centres-bourgs. Depuis sa création, le dispositif a évolué et s'est adapté aux besoins des commerçants et des artisans et à l'évolution du contexte économique, avec par exemple une capacité accrue de soutien aux enjeux de digitalisation et de numérisation des commerces et de l'artisanat par une aide à la création de sites internet facilitant la vente en ligne de proximité ou le click & collect. Ainsi, depuis l'origine du dispositif, plus de 1700 entreprises ont bénéficié d'une subvention au titre du PASS Commerce Artisanat. Cela représente plus de 8,9 M€ de subventions engagées sur les territoires en co-financement Région/EPCI, permettant la réalisation de 53,5 M€ d'investissements liés à l'acquisition d'équipements de production, d'investissements d'embellissement, d'attractivité, de travaux immobiliers et de mise aux normes, ou d'investissements liés à l'intégration du numérique ou de stratégie commerciale (*chiffres à fin 2020*).

Les conventions signées avec les 59 EPCI arrivent à leur terme au 31 décembre 2021. Dans l'attente de l'adoption d'un nouveau Schéma Régional de Développement, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII), l'année 2022 sera donc une année de transition. Un travail de bilan sera effectué avec les EPCI et les réseaux consulaires, afin de préparer le cadre du futur dispositif et parvenir collectivement à la définition du futur PASS Commerce Artisanat pour 2023.

→ Accompagner les entreprises du tourisme

En 2021, comme en 2020, le secteur du tourisme a été très touché par la crise sanitaire. Les projets d'investissement de ce secteur sont traditionnellement conditionnés par la réussite de la saison touristique précédente et à la confiance en l'avenir. Le nombre de projets accompagnés, en 2021, est de ce fait en baisse sensible. La Région devra néanmoins poursuivre, en 2022, son accompagnement autour de la reprise, la modernisation, la création ou l'extension d'établissements, pour les projets qui répondent aux nouvelles attentes de la clientèle, toujours en évolution et avec une demande croissante en Bretagne.

→ Soutenir le développement stratégique des entreprises de productions audiovisuelle et cinématographiques

En cohérence avec le déploiement de notre politique culturelle, un nouvel appel à projet sera mis en place en 2022 afin d'accompagner les entreprises bretonnes des secteurs de l'audiovisuel et du cinéma, acteurs importants pour le rayonnement de la Bretagne et sa vitalité culturelle.

→ Soutien des entreprises bretonnes dans leur développement à l'international

En 2021, Bretagne Commerce International (BCI) et Bretagne Développement Innovation (BDI) n'ont pas pu accompagner à hauteur des espérances les entreprises bretonnes sur les salons ou missions en France et à l'international. De la même manière, nos aides directes à l'export ont été très peu mobilisées. Néanmoins, afin d'être au rendez-vous de la relance et de l'accompagnement de nos entreprises bretonnes dans leur dynamique à l'international, il est proposé de maintenir un niveau d'engagement significatif autour de nos dispositifs exports à destination des entreprises.

→ Maintenir une dynamique collective entre les entreprises

Le réseau Produit en Bretagne poursuivra ses actions de valorisation des entreprises et de la culture bretonnes. De plus, il accompagnera ses adhérents pour les aider à engager des démarches en matière de RSE ; les plus engagés pouvant intégrer un parcours de labellisation ISO26000.

▶▶▶ La Région engagée dans la Breizh COP : renforcer la Responsabilité Sociétale des Entreprises

La Région souhaite poursuivre son soutien aux entreprises qui s'engagent en matière de responsabilité sociétale et environnementale. Les PME qui intègrent, par exemple, un parcours de labellisation ISO26000, pourront ainsi être soutenues.

Le réseau PLATO continuera à animer un puissant réseau d'échanges entre dirigeants d'entreprises. Ainsi, les 400 dirigeants mobilisés bénéficieront des échanges d'expériences lors des rencontres menées au sein des groupes locaux, et de l'expertise des 90 coaches mobilisés, issus de grandes entreprises.

Outre le soutien à des actions collectives récurrentes, en 2022, il conviendra de définir les leviers pour aider les entreprises bretonnes à s'adapter aux multiples transitions en cours, et aux enjeux qu'elles font émerger : environnementale (réduction des consommations énergétiques, éco-conception…), sociétale (RSE, attractivité des métiers, amélioration des conditions de travail…), économique (économie circulaire, relocalisation de l'activité…) et également numérique (digitalisation, cybersécurité…).

Programme 205

Autorisations de programme et **d'engagement**

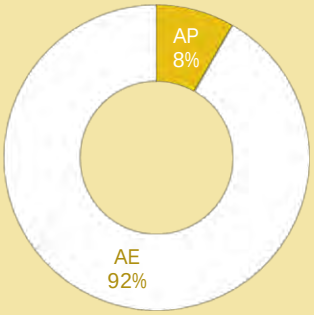

Crédits de paiement

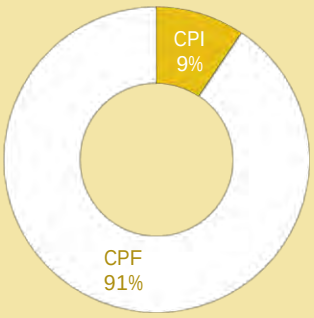

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

400 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

4 415 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

500 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

4 815 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

\\ Raison d'être du programme

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est un moteur important du développement économique en Bretagne puisqu'elle représente 14,3% de l'emploi breton. En outre, la crise sanitaire a entraîné une accélération de la prise de conscience des enjeux sociaux et environnementaux, enjeux sur lesquels les acteurs de l'ESS sont particulièrement mobilisés.

L'émergence et le développement des projets ESS sont favorisés par l'existence d'un éco-système (pôles de l'ESS, Tag BZH, URSCOP, Coopératives d'activité et d'emploi etc) et des outils d'ingénierie financière dédiés sur la totalité du territoire.

Ce programme soutient par ailleurs également la vie associative (formation des bénévoles, accompagnement stratégique des associations).

Au-delà d'une exigence démocratique, l'égalité des droits entre les femmes et les hommes est un enjeu déterminant pour répondre aux urgences sociales et économiques comme pour accompagner les transitions à venir. Toutes les politiques publiques sont concernées. Aux côtés des associations dédiées, une diversité de partenaires et de collectivités bretonnes agit sur l'ensemble du territoire. Le *Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne (CpeG)* reste à leur écoute et disposition pour enrichir les compétences régionales.

\\ 2022 en actions

Il est à noter qu'en 2022 une nouvelle Stratégie Régionale de l'ESS (SRESS) sera élaborée par les acteurs de l'ESS pour fixer les priorités 2022-2024.

→ Impulser l'innovation sociale pour favoriser la transition sociale et environnementale

Pour soutenir le développement des projets socialement innovants, la Région œuvre principalement sur deux axes :

1 – Les outils d'accueil et d'accompagnement

Les 19 pôles de l'ESS et les 4 incubateurs Tag maillent l'ensemble de la Bretagne pour accompagner les projets innovants en création ou en développement.

L'objectif en 2022 est de poursuivre cette structuration, favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les pôles, les Tag des différents territoires afin d'enclencher une montée en compétences collective. Le renforcement du lien entre ces acteurs de l'accompagnement et les EPCI est également un des objectifs en 2022. Il s'effectue progressivement *via* l'intégration des pôles au Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE), mais aussi par l'accompagnement des pôles et des Tag dans la mise en place de stratégies ESS par les collectivités territoriales.

2 – Les outils d'ingénierie financière

Au cours de ces dernières années s'est mis en place un continuum de financements pour accompagner les projets de l'économie sociale et solidaire : dispositifs régionaux, mais aussi de France Active Bretagne, de Bpifrance (Fonds pour l'Innovation SOciale – FISO), des Cigales (finance solidaire), de l'Urscop etc.

Malgré cela, une certaine fragilité des entreprises de l'ESS peut encore parfois être constatée dans leurs premières années d'activité. Pour contribuer à combler ces lacunes, une expérimentation sera menée en 2022 avec France Active Bretagne pour accompagner les dirigeants d'entreprises dans les 18 mois de post-création d'activité.

L'appel à projet « Recherche et société », lancé cette année, sera poursuivi afin de soutenir des démarches de co-recherche entre les acteurs de la société civile et le monde de la recherche, permettant ainsi de stimuler les dynamiques d'innovation sociale.

→ Soutenir la vitalité associative dans les territoires

Depuis le début de la crise sanitaire, le milieu associatif s'est fortement mobilisé et de multiples initiatives témoignent de la capacité d'innovation des associations, pourtant loin d'être épargnées par la crise. Dans ce contexte, la Région et les EPCI se sont fédérés pour mettre en place un dispositif d'urgence, le Pass Asso, afin de soutenir des associations déstabilisées (900 structures aidées en 2021). En 2022, car l'accompagnement reste une priorité, le dispositif local d'accompagnement (DLA), qui a fait ses preuves, continuera d'accompagner les différentes associations bretonnes au plus près de leurs préoccupations (positionnement stratégique, financement, ressources humaines etc).

En 2022, en capitalisant sur la dynamique du Pass Asso, la Région va approfondir le travail partenarial avec les EPCI afin d'imaginer de nouvelles collaborations et mutualiser les moyens pour accompagner le tissu associatif local, créateur de lien social indispensable au bien-vivre ensemble, mais aussi de développement économique dans les territoires.

Une nouvelle charte de la vie associative sera également proposée entre la Région, l'Etat et le mouvement associatif breton, pour prendre le relai de la précédente, qui arrive à terme. Elle intègrera des enjeux partagés sur lesquels les plans d'action seront focalisés.

En outre, un autre défi s'ouvre aux associations, réussir à la fois à remobiliser un certain nombre de bénévoles « historiques » qui ont pu se désengager du fait des circonstances particulières tout en assurant l'intégration de nouveaux que la crise sanitaire a pu au contraire encourager à s'investir dans une démarche citoyenne. Dans ce contexte, l'appel à projets « Formation des bénévoles associatifs » dont la gestion est désormais entièrement déléguée à la Région, sera un outil utile. La définition de thématiques prioritaires se fait de manière concertée avec les acteurs de la vie associative. Dans ce cadre, l'engagement des jeunes reste évidemment un enjeu important et l'appel à projet veillera à valoriser les associations favorisant leur mobilisation.

→ **Déployer l'égalité femmes·hommes** dans toutes les politiques régionales et sur tous les territoires

Avec 26 champs d'intervention et près de 100 indicateurs, la 6ème édition du rapport annuel Egalité femmes·hommes de la collectivité a cherché à témoigner des conséquences de la crise sanitaire en matière d'égalité des droits entre les Bretonnes et des Bretons. L'examen sexué des impacts des politiques régionales s'est étoffé. La connaissance de leurs effets dans la réduction des inégalités femmes/hommes devra s'améliorer en 2022.

Cette démarche régionale va pouvoir s'enrichir par la capitalisation auprès de nouveaux EPCI de l'accompagnement régional déjà initié pour 8 d'entre eux en 2021 visant à développer une « Approche intégrée de l'égalité femmes·hommes » dans les politiques publiques (dispositif Collectiv'Egalité).

Dans la poursuite des chantiers mis en œuvre, la Région amplifiera en 2022 la déclinaison d'actions proactives au sein de ses dispositifs d'accès à la formation et à l'emploi. Le 4ème Plan d'action régional pour l'entrepreneuriat des femmes en Bretagne (PAREF) fournira un cadre partenarial à la promotion de l'égalité professionnelle au sein du développement économique.

Enfin, le soutien à toutes celles et ceux qui agissent, partout sur les territoires, en faveur de l'égalité des droits et contre les violences sexistes et sexuelles, à l'image du réseau de proximité des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles sera renforcé.

→ Dans le cadre du prochain plan régional de refus de la misère et de la précarité: aider les associations **qui ont pour but principal l'aide aux plus démunis**

De nombreuses associations bretonnes s'engagent au quotidien dans la lutte contre la précarité et pour l'insertion des plus démunis.

Les bénévoles de ces structures doivent être reconnus et aidés dans les actions qu'ils conduisent.

Aussi, la Région veut, dans le cadre du prochain plan régional de refus de la misère et de la précarité, valoriser ces femmes et ces hommes et leur permettre de remplir dans de meilleures conditions, leurs missions auprès des publics fragiles.

Le travail est engagé avec la FAS, les départements et les EPCI, pour déterminer comment, dans le cadre de ce plan, mieux agir dans les domaines de la formation, des mobilités, de la pratique numérique et plus globalement de l'accès au droit.

Les actions du programme

→ Développer l'innovation sociale pour développer l'emploi et répondre aux besoins des territoires
→ S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
→ Développer le dialogue social dans les entreprises et les territoires
→ **Garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes**

Programme 206

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

5 575 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

5 575 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques

\\ Raison d'être du programme

Accélérées par les conséquences de la crise de la Covid, l'économie bretonne est confrontée encore plus fortement qu'hier à des mutations majeures. Il apparait d'autant plus nécessaire de pouvoir accompagner ces évolutions autour de la digitalisation, des enjeux environnementaux, sociétaux et de la nécessaire adaptation aux choix des consommateurs.

Ce programme a vocation à accompagner les entreprises qui s'inscrivent dans cette dynamique, en finançant les têtes de réseaux filières et clusters ainsi que nos 2 agences positionnées sur les enjeux de développement économiques, Bretagne Développement Innovation et Bretagne Commerce International.

\\ 2022 en actions

→ Accompagner les filières dans leurs transitions et mutations

Il conviendra de poursuivre l'accompagnement des entreprises dans leur capacité à répondre à la fois aux à-coups de la conjoncture et aux mutations profondes en cours, pour redéployer leurs activités ou adapter leurs savoir-faire à l'émergence de nouveaux marchés, de nouvelles demandes, de nouveaux comportements des consommateurs.

Bretagne Développement Innovation sera mobilisée dans ses missions d'accompagnement et d'anticipation des mutations de l'économie bretonne. Elle le fera en appui sur ses missions socles d'observation de connaissance et de promotion de l'économie et des entreprises. Elle interviendra dans le cadre des Grands Projets Structurants en parfaite cohérence avec les objectifs de la Breizh COP et en particulier avec les 6 engagements prioritaires du Conseil régional.

En 2022, Booster Agro, l'accélérateur régional dédié à l'agroalimentaire et porté par Bpifrance, poursuivra l'accompagnement des 15 PME bretonnes. Sur la base du diagnostic 360 réalisé pour chacune de ces entreprises en 2021, les accompagnements individuels pourront se décliner en 2022. 4 autres séminaires collectifs viendront contribuer à renforcer la synergie entre les membres, et il est également prévu de renforcer les liens avec l'accélérateur national. Le programme doit permettre d'améliorer la compétitivité des entreprises, et de les aider à accélérer leur développement en lien avec les mutations auxquelles l'industrie agroalimentaire est confrontée. Les PME identifiées ont un fort potentiel, il s'agit par leur inscription dans cet accélérateur de les aider à devenir les ETI de demain.

L'Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires (Abea) va poursuivre, avec le soutien de la Région, son action en faveur des entreprises bretonnes de la filière agroalimentaire, en les accompagnant sur des enjeux stratégiques : l'amélioration de leur performance en matière d'achats, leur responsabilité environnementale, la lutte contre le gaspillage alimentaire, ceci s'inscrivant dans l'engagement du « Bien manger pour tous ».

La Région apportera son soutien à l'Observatoire économique des industries agroalimentaires de Bretagne, porté par la Chambre d'Agriculture, et à la Cellule Economique de Bretagne. Leurs travaux contribuent à caractériser les mutations structurelles auxquelles ces filières sont confrontées, et à éclairer leurs évolutions conjoncturelles.

Il est à noter également la continuité de l'action pour les entreprises bretonnes de l'aéronautique, filière fragilisée par les impacts de la crise du COVID, dans le cadre du programme 2019-2022 « Industrie du Futur », porté par le Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales (GIFAS), qui allie conseil et suivi individuel et collectif autour de briques technologiques et cyber. En outre, la création d'un défi collectif axé lean et cybersécurité dans le cadre de Breizh Fab, à destination des

entreprises de l'aéronautique sera également déployé dès début 2022. La structuration de la filière se poursuivra autour du cluster Bretagne Aerospace qui a notamment réalisé une étude-action en lien avec l'UIMM pour structurer une cartographie de la filière aéronautique et spatiale en Bretagne et mieux anticiper les besoins des acteurs de la filière, qui pèse pour près de 12000 salariés directs en Bretagne. Dans ce cadre, des besoins en matière d'emploi (formation, évolution des compétences, attractivité des métiers…) et d'enjeux de RSE feront l'objet d'actions dédiées.

La Région apportera son soutien au cluster Bretagne Pole Naval, afin de lui permettre de poursuivre ses travaux en faveur du développement des entreprises des filières navales, énergies marines renouvelables et oil and gas. Le cluster est particulièrement dynamique sur la thématique emploi dans la filière, il organise notamment le salon Pro&Mer, tient une bourse aux emplois via son site web et s'implique dans les comités de pilotage du Campus des Industries Navales.

→ Renforcer la coopération entre les acteurs de l'accompagnement à l'international

Dans le but d'additionner les forces, en 2019, la Région, Bpifrance, Business France et Bretagne Commerce International ont signé un protocole d'accord dans le cadre de la Team France Export. L'objectif est d'améliorer la coordination des différents acteurs qui accompagnent le développement à l'export par une meilleure information sur leurs actions respectives, un partage d'informations sur les besoins formulés par les entreprises et les attentes sur les différents marchés. En 2022, il s'agira de structurer le partenariat à travers différentes actions communes et opérationnelles qui seront travaillées dans le cadre de la refonte du SRDEII, et du Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE).

→ Soutenir les actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail

L'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (Aract) poursuivra son engagement en faveur des objectifs suivants : considérer le travail comme un facteur de santé et de performance, faire de l'amélioration des conditions de travail un facteur d'attractivité, favoriser le dialogue social, intégrer l'égalité professionnelle et accompagner les transitions par des démarches de concertation. Parce que les difficultés de recrutement des entreprises sont exacerbées, l'Aract pourrait voir son rôle renforcé en matière d'accompagnement des entreprises dans leur démarche d'amélioration des conditions de travail et de réflexion sur l'attractivité de l'entreprise. 2022 servira aussi à définir les modalités de mise en place de la nouvelle gouvernance de l'Aract qui interviendra en 2023, suite à la décision de les intégrer au réseau national des Anact, sous forme d'établissement public. L'enjeu étant de préserver la capacité du territoire à mettre en œuvre des plans d'actions adaptés aux réalités locales en termes de filières et d'enjeux.

Les actions du programme

- → Renforcer l'attractivité économique de la Bretagne
- → Favoriser les conditions de l'internationalisation des entreprises
- → Soutenir les filières et renforcer la coordination des acteurs de l'économie
  - ✓ Favoriser le développement des filières structurantes de l'économie bretonne
  - ✓ Renforcer la coordination de l'économie bretonne
  - ✓ Soutenir les actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail

Programme 207

Autorisations de programme et **d'engagement**

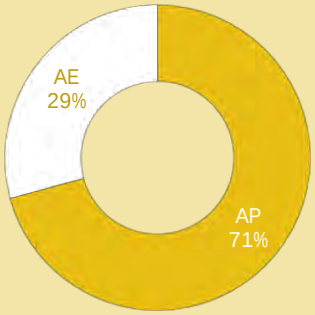

Crédits de paiement

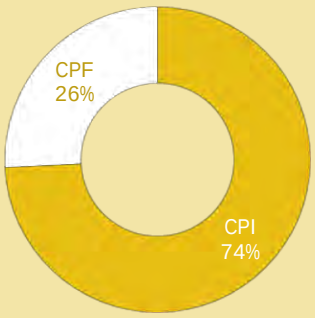

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

15 850 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

6 550 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

14 700 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

5 100 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

\\ Raison d'être du programme

L'année 2022 constitue la dernière année avant d'engager la future programmation Feader 2023-2027… Cette période transitoire doit nous permettre avec des moyens renforcés de poursuivre notre ambition politique visant à renouveler les générations tout en préservant le modèle d'exploitation, moderniser les filières de production, renforcer l'agroécologie…

En effet, l'Etat vient de boucler son Plan stratégique national qui va structurer la future Pac 2023-2027. A compter du 1er janvier 2023, les Régions verront leur compétence renforcée sur la politique d'accompagnement à l'installation familiale breton et le soutien à la modernisation des filières de production.

Afin de répondre au défi démographique et au renouvellement des générations, la Région a engagé l'organisation d'Etats généraux de l'installation transmission en Bretagne. Les conclusions et le plan d'actions issu de cette consultation devront nous permettre de tracer les nouveaux contours de la politique agricole régionale. Il s'agit aussi et surtout d'engager tous les acteurs dans l'avenir de l'agriculture bretonne pour réussir à mener les transitions agroécologiques tout en continuant à garantir notre souveraineté alimentaire. La Bretagne est et restera une terre d'élevage.

Le contexte de crise sanitaire que nous traversons a permis de mettre en exergue l'intérêt croissant pour le consommateur d'une alimentation saine et durable et de proximité. La Région s'est engagée dans une politique volontariste pour le Bien manger pour tous avec des actions concrètes dans les lycées, au travers de sa politique innovation et dans sa politique agricole et agroalimentaire.

\\ 2022 en actions

→ Renouvellement des générations en agriculture : déploiement du prêt d'honneur

Le renouvellement des générations est un enjeu clé pour le maintien d'une agriculture dynamique sur notre territoire. La Bretagne est confrontée au vieillissement de sa population agricole avec 56% des chefs d'exploitation qui ont plus de 50 ans et qui devraient cesser leur activité dans les dix ans à venir. La Bretagne est et doit rester une terre agricole, pour cela nous devons réussir l'enjeu de transmission et d'installation.

La dynamique d'installation a jusqu'ici été maintenue en Bretagne. Pour autant, l'attractivité du métier d'agriculteur et la transmission des exploitations constituent des enjeux considérables. La gestion du foncier représente par ailleurs un défi majeur, il s'agit d'un prérequis pour la réussite de ces installations

Depuis 2014, près de 3 500 jeunes agriculteurs ont bénéficié des aides à l'installation (DJA : Dotation Jeunes Agriculteurs).

Le dispositif prêt d'honneur, unique en France par son ampleur, permet de faciliter l'installation des jeunes et la reprise des exploitations. Depuis sa création, 212 agriculteur·rice·s ont pu bénéficier de ce dispositif, ce qui représente 9,2 millions € de prêts d'honneur qui ont été accordés et qui ont permis de mobiliser 136 millions d'euros de prêts bancaires associés. Au total, ce sont 474 emplois qui ont été préservés ou créés.

La Région s'est fixé comme objectif l'installation sur son territoire de 1000 jeunes agriculteurs par an. Cet objectif ne saurait être atteint sans des mesures ambitieuses. Les prêts d'honneur sont aujourd'hui réservés à certains types de productions agricoles. Les étendre à l'ensemble des productions permettrait de répondre de façon plus efficace au besoin de renouvellement des générations en agriculture, sous réserve de l'accord de Bpifrance, partenaire du fonds.

→ Moderniser les outils de production agricole et adapter les systèmes de production

La Région a souhaité faire de la compétitivité dans les filières agricoles un axe majeur de sa politique d'accompagnement à l'agriculture bretonne. Cette amélioration de la compétitivité doit s'inscrire dans des dynamiques de transition agroécologique, de soutien aux filières de qualité et de production de protéines végétales. Ce sont désormais plus de 11 000 projets qui ont été accompagnés pour un montant de crédits publics de plus 244 M€ et près d'1,4 milliard d'euros investis dans les exploitations bretonnes.

Ce plan permet d'accompagner l'évolution des pratiques agricoles, de soutenir la modernisation des outils de production pour de meilleures conditions d'élevage et de travail, ou encore la diminution de la consommation énergétique et enfin le renforcement de l'autonomie alimentaire dans les élevages.

→ Contribuer à la production d'énergies renouvelables par et pour l'activité agricole : développer le photovoltaïque et la micro-méthanisation dans les exploitations agricoles

Afin de développer la place des énergies renouvelables dans les exploitations, la Région souhaite accentuer l'autonomie énergétique des fermes en Bretagne avec une volonté de privilégier des modèles d'autoconsommation énergétique. Dans le cadre du plan de relance, la Région a en 2021 renforcé ce soutien via le PCAEA ; c'est près de 50 dossiers d'investissements pour 1,3 M€ de soutien public qui ont été accompagnés.

Après le lancement officiel du label Haies pour promouvoir une gestion et une valorisation durable du bocage en France, la Région poursuivra son accompagnement pour organiser son déploiement et labelliser les premiers projets bretons, tant au niveau des agriculteurs que des structures revendeuses (structures de type SCIC bocage). Enfin, la Région va reconduire son accompagnement au développement de la micro-méthanisation qui vise à favoriser l'autonomie énergétique des exploitations et à réduire l'empreinte climatique de la ferme bretonne, dans des conditions compatibles avec la qualité des milieux.

→ Soutenir la compétitivité de la filière bois : vers un plan arbre

La filière forêt-bois inscrit son action dans la nouvelle économie, décarbonée et tournée vers la transition écologique.

Le programme Breizh Forêt Bois d'encouragement à la plantation forestière a été développé dans une dynamique de filière afin de redonner des perspectives d'avenir à la production régionale de bois d'œuvre. En 2022, aux côtés des mesures « Boisement » et « Transformation », **le programme Breizh Forêt Bois va s'enrichir d'un 3ème volet** « Amélioration », accompagnant les propriétaires vers l'amélioration de leurs peuplements par des interventions sylvicoles douces, à même de diversifier les modes de production sylvicole et de conduire à des peuplements plus mélangés, favorables à la biodiversité et résilients au changement climatique.

Cette année verra également le lancement d'une démarche de construction d'un **Plan régional sur l'Arbre**, stratégie de mise en résonance et de consolidation des politiques publiques autour du bocage, de la forêt, du développement de la filière bois (construction, bois-énergie, emballage, chimie du bois), de l'économie circulaire et de la biodiversité. Enfin, les bases d'une structure régionale de compensation carbone, ouverte aux financements privés, et favorable au développement de projets agricoles et sylvicoles bas carbone sera mis en œuvre d'ici fin 2022, avec notamment l'objectif d'accélérer encore le déploiement de différents dispositifs de plantation forestiers et bocagers.

→ Contribuer à améliorer les pratiques et systèmes agricoles : de nouveaux appels à projet sur les MAEC et l'agriculture de conservation

Les Mesures Agro Environnementales et Climatiques et l'aide à la Bio constituent l'un des outils majeurs du second pilier de la Politique Agricole Commune pour accompagner le changement des pratiques agricoles au bénéfice de l'environnement. Le programme connaît un important succès ; on estime que 5 750 contrats MAEC et Bio ont été souscrits. Désormais plus de 3 600 exploitations agricoles bretonnes sont engagées en agriculture biologique. Durant la phase de transition vers la future PAC (2021 et 2022), la Région poursuit son effort afin d'assurer la continuité de son engagement auprès des exploitants investis dans la transition agroécologique, en s'appuyant notamment sur les plans de relance français et européen.
En 2022, la Région va poursuivre son action expérimentale en faveur de l'agriculture de conservation. 53 exploitations ont été retenues en 2021, l'objectif est alors de mobiliser de nouvelles exploitations dans cette transition et de valider le modèle de soutien innovant construit en 2021.

Les actions du programme

- → Renouveler les générations dans l'**agriculture**
- → Développer la compétitivité des outils de production agricoles et forestiers
- → Développer les filières de valorisation des produits agricoles
- → Participer à l'amélioration et à la maîtrise des pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement
- → Favoriser l'accroissement de l'autonomie et la place des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles

Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

Programme 208

Autorisations de programme et d'engagement

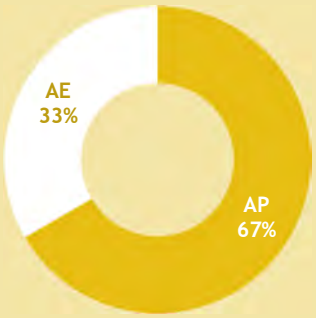

Crédits de paiement

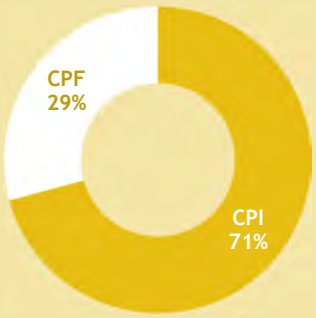

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

5 456 700 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

2 737 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

6 528 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

2 693 500 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

Le programme 208 constitue la pierre angulaire de la politique maritime intégrée de la Région. Dans ce cadre il apporte un soutien spécifique aux filières halieutiques (pêche, aquaculture, criées et ports de pêche, mareyage, transformation…), il est le support de certaines actions de politique maritime intégrée (éducation à la mer, sécurité maritime, etc.) et appui la mise en œuvre transversale de cette politique avec les autres directions intervenant dans le champ maritime. En 2021 la Région a quasiment achevé la programmation du FEAMP, préparé la mise en œuvre du FEAMPA pour la période 2021-2027, accompagné les acteurs dans le cadre de la crise sanitaire, notamment les centres de classe de mer, et a suivi les effets de la mise en œuvre du Brexit sur la pêche bretonne.

En 2022 une nouvelle feuille de route régionale pour la mer et le littoral sera élaborée et mise en œuvre en lien avec le plan d'action de la *Stratégie Bretonne Mer et Littoral* (SBML). De nouvelles actions en lien avec les transitions seront mises en place : l'appui aux investissements de transition innovants pour les filières halieutiques, le soutien au transport de fret à la voile ou encore des actions prévues dans le SRADDET concernant le littoral.

Les enjeux de contractualisation et de concertation au travers de la fin du fonds structurel actuel et de la mise en œuvre du suivant, mais aussi du contrat de plan Etat région par exemple seront majeurs. La Conférence Régionale Mer et Littoral continuera à jouer son rôle d'ensemblier des questions maritimes.

\\ 2022 en actions

→ La fin du programme FEAMP 2014-2020

L'année 2022 permettra d'achever la programmation du FEAMP au travers de la programmation des tous derniers dossiers, et d'accélérer les paiements des bénéficiaires (qui se poursuivront jusqu'à la fin 2023). La Région accompagne ainsi l'aide à la création d'entreprises de pêche ou l'installation et la transmission des entreprises aquacoles. Elle soutient également les investissements des entreprises de transformation et de commercialisation des produits de la mer, en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité, d'une meilleure valorisation des produits et d'une diminution de leur impact sur l'environnement. Les concessionnaires des ports de pêche bénéficient également du soutien régional et du FEAMP pour leurs investissements, tout comme des projets de développement local littoral à travers le volet territorial du FEAMP (Développement local mené par les acteurs locaux – DLAL).

→ L'année de démarrage du FEAMPA 2021-2027

Tout début 2022, commencera une concrétisation importante du nouveau Programme national FEAMPA 2021-2027 par la possibilité de dépôt des premières lettres d'intention sur le nouveau système d'information régional dédié ; leur instruction ne sera possible qu'après l'approbation du Programme par la Commission européenne (printemps ou été). La concertation avec les acteurs sera également finalisée en début d'année et notamment les nouvelles aides et leurs critères de sélection. L'organisation opérationnelle sera mise en place, associée à l'animation pour faire connaitre les aides et l'accompagnement au montage des projets pour les futurs bénéficiaires.

L'objectif de maximisation des effets leviers sur les aides sectorielles sera recherché afin d'assurer le déploiement des transitions énergétiques et écologiques pour le secteur.

Pour le volet territorial, le DLAL reste un outil majeur de l'émergence d'une économie bleue sur les territoires, en s'appuyant sur les richesses de l'existant en matière de pêche

et d'aquaculture. Afin de le reconduire avec une simplification dans sa gouvernance, les territoires de projets seront sélectionnés courant 2022 à la suite de l'appel à candidature lancé fin 2021.

▶▶▶ Développer la traçabilité des produits de la mer en faveur du Bien manger pour tous

Dans le cadre de la démarche du Groupement interportuaire Pêche de Bretagne, une étude sera menée afin d'améliorer la traçabilité des produits de la pêche à l'échelle régionale tout au long de la filière. Outre le fait de répondre aux obligations réglementaires et d'améliorer le travail des opérateurs, cette traçabilité assurera une meilleure valorisation des produits. Elle contribuera à démarquer les produits bretons. Associée à un nouvel outil de prévision des apports, porté par le GIE « ports de pêche de Bretagne » regroupant les concessionnaires bretons et cofinancé par la Région, l'amélioration de la traçabilité permettra une meilleure visibilité du marché.

→ Déploiement du groupement interportuaire

Les travaux du groupement Pêche de Bretagne, animés et financés notamment par la Région se poursuivront. Ils deviendront encore plus opérationnels avec la création du GIE « ports de pêche de Bretagne » qui permettra de porter des investissements, telle que la nouvelle version de l'outil de prévision des apports.

Outre l'organisation du marché et la valorisation des produits, des travaux seront initiés sur les transitions, en particulier la transition énergétique afin de rendre les activités portuaires moins énergivores et tendre vers une autoconsommation. Des réflexions sur l'équipement en gaz frigorigènes des halles à marée bretonnes seront également menés et contribueront au Plan transition (réduction des gaz à effet de serre) entrepris par la Région.

→ Révision de la feuille de route régionale en faveur de la mer et du littoral et plan d'actions

La Région a adopté au printemps 2018 sa feuille de route pour la mer et le littoral. Cette feuille constituait le plan d'action du conseil régional pour la période 2018-2023 et sa contribution à l'élaboration de la stratégie régionale pour la mer et le littoral engagée, avec l'Etat, dans le cadre de la Conférence régionale de la mer et du littoral.

Dans la perspective de son renouvèlement, un travail d'évaluation et de définition des actions à promouvoir pour la période 2023-2027 sera réalisé. Il aboutira à une feuille de route révisée ainsi qu'à un nouveau plan d'action pluriannuel au service d'une ambition maritime régionale renforcée.

→ Agir en faveur des transitions

Les enjeux de transition écologique et maritime de la Bretagne seront particulièrement pris en compte à travers notamment les actions sur le trait de côte en lien avec les mesures prévues dans le *Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires* (SRADDET), des bonifications dédiées pour les aides économiques FEAMPA, ou un appel à projets spécifique pour faire émerger et soutenir des investissements innovants en faveur des transitions maritimes.

▶▶▶ Mettre en œuvre une politique d'adaptation au changement climatique et de gestion du trait de côte

L'enjeu principal est d'inciter les territoires à s'adapter aux effets du changement climatique. Il s'agit notamment d'améliorer nos connaissances sur les effets du changement climatique sur le littoral breton, de promouvoir la culture du risque à l'échelle des territoires maritimes et de capitaliser les expériences pour développer des stratégies d'adaptation au changement climatique à l'échelle locale. Il s'agira notamment de s'assurer et de faciliter la prise en compte des objectifs et des règles du SRADDET relatifs au trait de côte lors de la révision des 17 SCoT littoraux bretons (objectif 22-1 et règles III-7), de constituer un réseau des porteurs de projets de gestion du trait de côte en Bretagne et de structurer et coordonner l'observation du trait de côte à l'échelle régionale (en lien avec la mission de préfiguration évoquée ci-dessus).

Les actions du programme

→ Mettre en œuvre la stratégie maritime bretonne
→ Animer et accompagner les transitions et l'innovation maritime
→ Soutenir la création et le développement des entreprises de la filière halieutique
→ Contribuer à la compétitivité de la filière halieutique

Programme 209

Développer le système portuaire

Autorisations de programme et d'engagement

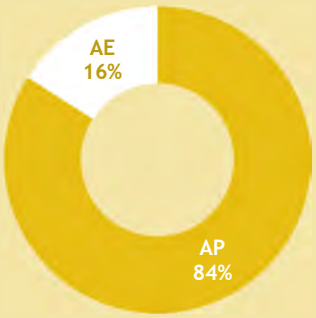

Crédits de paiement

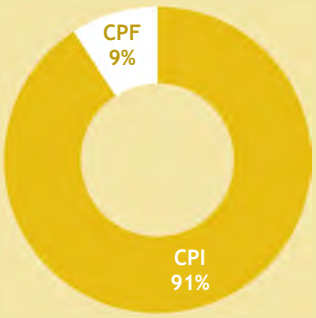

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

30 348 400 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

5 767 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

56 769 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

5 737 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

La Région Bretagne est propriétaire de 5 ports de commerce (St Malo, St Brieuc, Roscoff, Brest, Lorient) qui contribuent à l'approvisionnement du territoire par voie maritime, permettant ainsi aux entreprises bretonnes de gagner en compétitivité et de réduire leur impact environnemental par l'utilisation d'un mode de transport massifié. Le programme budgétaire portuaire comporte ainsi des dépenses visant à entretenir les infrastructures maritimes autorisant cette activité logistique, à les moderniser également pour offrir davantage de services aux entreprises bretonnes sans augmenter l'artificialisation du littoral, et visant enfin à soutenir tout investissement de nature à améliorer la performance logistique et environnementale de l'activité portuaire.

La Région Bretagne est également propriétaire de 5 ports de construction-réparation navale (Lorient, Concarneau, Brest, St Brieuc, St Malo) qui accueillent sur leurs terre-pleins un écosystème complet d'entreprises industrielles dont le savoir-faire positionne la Bretagne en pointe sur des segments de la filière (ou filières connexes) en plein essor : transport vélique, course au large, technologies numériques embarquées, EMR, etc. Le programme budgétaire comporte notamment des dépenses permettant d'assurer la mise à disposition d'outils de mise à sec indispensables à l'existence de ces entreprises sur notre territoire, toujours avec le souci d'une performance industrielle et environnementale élevée.

La filière halieutique est accueillie sur différents ports régionaux, et en particulier, la Région est l'autorité portuaire de 6 halles à marée (St Malo, Roscoff, Brest, Concarneau, Quiberon, Lorient). Elle en soutient les exploitants en accompagnant les opérations de modernisation et les actions en faveur de l'environnement.

Enfin la Région Bretagne est propriétaire d'une quinzaine de ports polyvalents (pêche, plaisance, desserte des îles, tourisme, etc.). Dans ces ports, elle s'assure de la pérennité des infrastructures maritimes et de la qualité des services offerts aux usagers avec une attention particulière à la mission de continuité territoriale pour les îliens.

\\ 2022 en actions

→ Développer et valoriser le domaine pour soutenir les activités portuaires

La Région Bretagne est propriétaire d'un vaste patrimoine bâti situé dans les zones industrialo-portuaires. Si ce patrimoine est largement concédé, la Région reste responsable de la conservation de certains éléments de patrimoine. En 2022, outre l'exercice des missions traditionnelles du propriétaire, la Région Bretagne accompagnera la ville de Saint-Malo dans le réaménagement de l'axe portuaire. Les projets d'acquisitions foncières seront mis en pause en 2022 dans l'attente de la redéfinition des objectifs stratégiques en matière de maîtrise du domaine.

→ Assurer l'entretien du patrimoine portuaire pour en garantir la pérennité

La structuration progressive d'une politique patrimoniale des ouvrages portuaires a d'ores et déjà permis d'objectiver les priorités des opérations de maintenance à conduire en 2022. C'est ainsi que des opérations récurrentes seront menées sur les quais en maçonnerie ou la protection anticorrosion des ouvrages métalliques (Brest). Au-delà de ces opérations généralistes, des opérations plus ciblées seront également diligentées. A Brest, le confortement de la digue sud ou la réparation du bajoyer nord-ouest permettront de sécuriser des ouvrages stratégiques pour les fonctions opérationnelles du port.

A Saint-Malo, la livraison du nouveau pont mobile et du nouveau poste de commandement a marqué en 2021 la fin de chantiers complexes et structurants. En 2022, des études seront engagées pour des opérations dans les bassins du port et sur le môle des noires, tandis que la modernisation des quais Danois sera finalisée. A Lorient, le remplacement des défenses du quai Michel Tonnerre contribuera à la modernisation progressive de cet ouvrage stratégique du port de pêche. L'effort de maintenance dans les îles sera par ailleurs poursuivi, notamment à Sein et Ouessant. La Région poursuivra également ses actions en faveur d'une amélioration constante des techniques de suivi des pathologies des ouvrages (appel à projets instrumentation innovante, nouveaux modules du logiciel GECOPE).

→ Moderniser les infrastructures pour développer les trafics portuaires

La modernisation du terminal du Naye à Saint-Malo constitue l'investissement principal de la Région dans ses ports pour les prochaines années dans une sorte de passage de relais avec le projet de développement du port de Brest. Cette opération est indispensable pour conforter l'attractivité du port pour les ferries. Le projet consiste en un approfondissement des accès nautiques et une remise en service d'un poste à quai pour permettre aux compagnies maritimes d'offrir des horaires d'escales plus en adéquation avec les demandes du marché. Le volet terrestre permettra d'accompagner l'augmentation du trafic passagers et fret par le réaménagement des terre-pleins et la modernisation de la gare maritime, offrant un niveau de confort et de services en adéquation avec les standards internationaux. Le budget prévisionnel à la charge de la Région est de 110 M€ HT (études + travaux). La concertation préalable a d'ores et déjà permis de conforter les orientations stratégiques du projet.

A Brest, l'arrivée d'un nouvel industriel sur le polder marque en 2022 la poursuite du développement des ambitions de la Région dans le domaine des énergies marines renouvelables. Les travaux de confortement du quai qui ont démarré début 2021, devraient être livrés fin 2022. Les dragages ont d'ores et déjà repris fin 2021 et se poursuivront sur l'année 2022.

La Région engagée dans la Breizh COP

- Projet de développement du port de Brest : un nouveau terminal EMR, pour développer une filière innovante et décarbonée
- Projet de modernisation du terminal ferry de St Malo : un terminal à passager renouvelé pour une gare maritime économe en énergie et des navires branchés sur l'électricité bord à quai

La poursuite des dragages à Lorient, le démarrage des études pour la réhabilitation de l'estacade de Roscoff et l'engagement de l'opération de sécurisation des coffres en Rance (destinés aux navires de croisière) constitueront également des temps forts de l'année 2022.

→ Accompagner la modernisation des concessions des ports régionaux

La Région engagée dans la Breizh COP

- Investissements au port de St Malo : la première des 6 trémies aspirantes, pour une meilleure qualité de l'air
- Investissements au port de Lorient : agrandissement de l'aire de carénage du port de Keroman de 6500 m² avec maintien de la certification et suivi accru des effluents

Les contrats de concession sont accompagnés de nombreux flux financiers. En 2022, la Région indemnisera les autres membres du Syndicat Mixte Brest Iroise (Département du Finistère, Brest Métropole et CCIMBO) de la valeur des actifs qui lui seront transférés à l'occasion de sa dissolution, marquant une nouvelle étape de mise en œuvre du projet de société portuaire.

En 2022, eu égard aux effets de la crise sanitaire sur certaines activités portuaires, la Région Bretagne entend poursuivre le travail engagé avec ses concessionnaires sur l'évaluation de ces impacts sur l'économie des ports à l'aune des contrats de concession. D'ores et déjà, des crédits sont prévus pour soutenir le délégataire du port de Saint Malo compte tenu de la perturbation significative de son activité induite par la pandémie de Covid-19. Les plans d'investissements des concessionnaires seront également soutenus, notamment à Brest, Lorient, Concarneau, Saint-Malo ou Le Légué.

Par ailleurs, l'engagement soutenu de la Région au travers de syndicats mixtes portuaires (1,7 M€) se traduira notamment par la poursuite de l'effort d'investissement pour le port de pêche de Lorient Keroman. La Région engagera également des études relatives à la production d'une nouvelle stratégie portuaire, à la performance énergétique des ports et au développement de services numériques.

En maîtrise d'ouvrage directe régionale, on peut noter en 2022 :

- à Brest, le lancement des études de programmation pour les travaux à réaliser au premier éperon pour la desserte des îles (réorganisation du terre-plein et reconstruction de la gare maritime) ;
- à Concarneau, le démarrage de la mise en œuvre du plan-guide du port réalisé en 2021 avec les premières actions en matière de gestion foncière.

→ Optimiser l'exploitation des ports dans une logique de durabilité économique, sociale et environnementale

La Région Bretagne accompagne et encourage les concessionnaires et exploitants portuaires à s'engager dans des démarches de certification environnementale performantes.

Ainsi, le port de plaisance des Sablons a été certifié Ports Propres en 2021, les ports du Conquet, de Roscoff, Port-Tudy s'engagent dans cette certification en 2022. La Région Bretagne œuvrera également en 2022 en direct sur ses ports : mise en œuvre des audits environnementaux à Brest Lorient et St-Malo, déploiement de suivis environnementaux, animation d'un réseau pour l'usage raisonné des biocides sur les ports, suivi des blooms de phytoplancton à Saint-Malo, etc. Des actions de maîtrise des émissions de GES et de remédiation sont aussi prévues en 2022 (renouvellement de flottes, élaboration du bilan annuel des émissions de GES… conformément aux engagements pris par les concessionnaires).

La Région Bretagne poursuivra par ailleurs son programme de mise au démantèlement de navires abandonnés.

Sur un plan environnemental, l'aménagement de la passe à poissons au port du Légué permettra à terme d'assurer la continuité écologique du cours d'eau. Les travaux sont programmés pour 2022.

Les actions du programme

→ Réaliser des investissements pour développer les trafics portuaires

- ✓ Développer et valoriser le domaine pour soutenir les activités portuaires
- ✓ Entretenir le patrimoine portuaire régional pour assurer sa pérennité
- ✓ Moderniser les infrastructures pour développer les trafics portuaires
- ✓ Accompagner la modernisation des concessions des ports régionaux

→ Optimiser l'exploitation des ports dans une logique de durabilité économique, sociale et environnementale

- ✓ Définir les conditions d'exploitation des ports et contrôler l'exécution des contrats de concession
- ✓ Améliorer la performance logistique des ports
- ✓ Placer les enjeux environnementaux au centre des actions portuaires

\\ Répartition indicative des autorisations d'engagement et de programme par actions

		AP	AE
P.0201	P.0201-10 : Favoriser un environnement propice à l'innovation	1 200 000	5 890 000
	P.0201-21 : Accompagner le transfert de technologies et la création de start-up	600 000	2 000 000
	P.0201-22 : Favoriser les projets industriels innovants	7 500 000	2 500 000
	P.0201-31 : Animation et coordination du système régional d'innovation		2 000 000
Total P.0201		9 300 000	12 390 000
P.0202	P.0202-11 : Soutenir l'animation et la promotion des pôles de compétitivité		2 000 000
	P.0202-12 : Soutenir les projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité	9 500 000	
	P.0202-20 : Accompagner les projets structurants	1 000 000	2 300 000
Total P.0202		10 500 000	4 300 000
P.0203	P.0203-112 : Etudes d'intérêt général		-
	P.0203-122 : Aide au fonctionnement BCS (Bretagne Capital Solidaire)		
	P.0203-123 : Aide au fonctionnement BJE (Bretagne Jeunes Entreprises)		
	P.0203-124 : Marché PASS Création en faveur de la création d'entreprise		1 800 000
	P.0203-211 : Aide à la structuration des réseaux d'investisseurs personnes physiques		-
	P.0203-212 : Participation au capital BCS (Bretagne Capital Solidaire)		
	P.0203-213 : Participation au capital BJE (Bretagne Jeunes Entreprises)		
	P.0203-214 : Participation au capital BP (Bretagne Participations)		
	P.0203-215 : Participation au capital Ouest-Ventures (OV1-OV2-OV3)	-	
	P.0203-216 : Fonds de co-investissements Breizh up	-	
	P.0203-217 : Fonds Interrégional d'Amorçage - GO Capital Amorçage	1 000 000	
	P.0203-218 : PPD (Prêt Participatif de Développement), Prêt TPE Croissance, Prêt Flash TPE	1 000 000	
	P.0203-219 : SEMAEB		
	P.0203-221 : Apports aux fonds de prêts et de garantie dédiés à la création d'entreprises (Bretagne Active)	-	
	P.0203-222 : Fonds Post COVID et fonds Cybersécurité	-	
	P.0203-223 : Fonds prêts d'honneur BRIT, dont reprise par plus de 5 salariés	500 000	
	P.0203-224 : Fonds d'Amorçage PHAR (Réseau Entreprendre Bretagne)	350 000	-
	P.0203-231 : FRGB (Fonds Régional de Garantie Bretagne avec bpifrance)	500 000	
	P.0203-232 : Garantie individuelle - Fonds de garantie Région		
	P.0203-233 : Soutien aux structures d'accompagnement des entreprises en difficulté (et autres)		-
	P.0203-111 : Actions de communication et de soutien aux projets d'animation, de promotion et de sensibilisation à la création et la reprise d'entreprises.		225 000
	P.0203-121 : Soutien aux autres structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises et des entreprises en difficulté		300 000
Total P.0203		3 350 000	2 325 000
P.0204	P.0204-110 : PASS Export salon		700 000
	P.0204-131 : PASS Export VIE		100 000
	P.0204-132 : PASS Export RH		100 000
	P.0204-211 : Actions collectives		500 000
	P.0204-212 : Réseau PLATO		200 000
	P.0204-213 : PBRH+		70 000
	P.0204-214 : Action en faveur de l'environnement		
	P.0204-215 : Rapprochement entre les jeunes et l'entreprise		
	P.0204-221 : PASS Conseil		120 000
	P.0204-223 : PASS Partage RH		75 000
	P.0204-224 : Aide à la Mutualisation Logistique (AML)		-
	P.0204-226 : PASS Investissement TPE	2 200 000	
	P.0204-227 : Prise de participation minoritaire dans entreprise du territoire		
	P.0204-310 : Pass commerce artisanat	2 500 000	250 000
	P.0204-321 : Fonds spécial d'intervention économique (FSIE)	2 000 000	
	P.0204-322 : Ingénierie de projets et territoires en mutation		200 000
	P.0204-323 : Surveillance des entreprises aidées		50 000
	P.0204-324 : Compétitivité des IAA bretonnes (FEADER - AAP permanent)	5 000 000	
	P.0204-400 : RDC - Réaffectation dossiers caducs	-	-
	P.0204-120 : Pass export COMM		150 000
	P.0204-225 : PASS Investissement (avances remboursables)	3 500 000	
Total P.0204		15 200 000	2 515 000

		AP	AE
P.0205	P.0205-11 : Faciliter l'émergence de projets viables créateurs d'emplois et de qualité de vie	400 000	400 000
	P.0205-12 : Contribuer à la lisibilité de l'offre solidaire pour favoriser une commande publique responsable		-
	P.0205-13 : Expérimenter en particulier avec les mouvements d'éducation populaire pour répondre aux nouveaux enjeux de la jeunesse		260 000
	P.0205-21 : Structurer le niveau régional et le territoire pour promouvoir le mode d'entrepreneuriat de l'ESS		1 415 000
	P.0205-22 : Consolider l'emploi sur les territoires		900 000
	P.0205-23 : Consolider l'emploi en incitant aux démarche de conseil et de formation		680 000
	P.0205-24 : Consolider la structure financière et financer les projets		350 000
	P.0205-31 : Soutien aux structures locales des organisations syndicales représentatives		200 000
	P.0205-41 : Repérer les inégalités entre les hommes et les femmes		20 000
	P.0205-42 : Diffuser la culture de l'égalité		160 000
	P.0205-43 : Agir contre toutes les discriminations		30 000
Total P.0205		400 000	4 415 000
P.0206	P.0206-100 : Bretagne Développement Innovation		1 850 000
	P.0206-202 : Soutiens aux Programmes européens et interrégionaux		
	P.0206-203 : Soutien à la CRMA pour l'organisation de salons internationaux pour les artisans		
	P.0206-204 : Soutien BCI pour les Investisseurs Directs Etrangers (IDE)		
	P.0206-301 : Soutien à la politique de Clusters		250 000
	P.0206-302 : Soutien aux acteurs des filières		300 000
	P.0206-312 : Etudes d'intérêt général		50 000
	P.0206-330 : Actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail		190 000
	P.0206-400 : Promotion des politiques publiques		45 000
	P.0206-201 : Bretagne Commerce International		2 890 000
Total P.0206			5 575 000
P.0207	P.0207-110 : Favoriser la création, la transmission et la reprise des exploitations		400 000
	P.0207-120 : Sécuriser et consolider les projets d'installation	200 000	300 000
	P.0207-130 : Soutien au programme d'accompagnement des projets d'installation		300 000
	P.0207-211 : Moderniser le parc bâtiment	7 000 000	
	P.0207-212 : Soutien aux investissements agri environnementaux	2 500 000	
	P.0207-213 : Aides aux organismes		1 000 000
	P.0207-220 : Accompagner les économies énergétiques dans les exploitations agricoles	2 000 000	200 000
	P.0207-230 : Soutenir la compétitivité de la filière bois	1 000 000	350 000
	P.0207-240 : Mettre en œuvre la plan pour l'avenir de la filière porcine		
	P.0207-311 : Développer l'agriculture biologique		500 000
	P.0207-312 : Soutenir les filières de production et de qualité		150 000
	P.0207-321 : Développer les circuits courts, les activités et les filières de diversification	1 000 000	500 000
	P.0207-322 : Soutenir la compétitivité de la filière équine	200 000	600 000
	P.0207-410 : Soutien aux programmes de recherche appliquée	200 000	1 900 000
	P.0207-420 : Soutien aux MAE	1 000 000	
	P.0207-430 : Soutien au programme Breizh Bocage	250 000	250 000
	P.0207-510 : Contribuer à la production d'énergies renouvelables par et pour l'activité agricole	500 000	100 000
	P.0207-520 : Développer l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles bretonnes		
	P.0207-530 : Contrat d'autonomie et de progrès dans les exploitations des lycées agricoles		
Total P.0207		15 850 000	6 550 000

		AP	AE
P.0208	P.0208-11 : Contribuer à une nouvelle gouvernance de la mer et du littoral	50 000	160 000
	P.0208-12 : Soutenir les projets territoriaux de gestion intégrée de la zone côtière	-	250 017
	P.0208-21 : Structurer l'observation de l'économie maritime	-	60 000
	P.0208-22 : Assurer une gestion durable des ressources et des milieux via une expertise partagée	-	150 000
	P.0208-23 : Développer un accompagnement technique de la filière	-	300 000
	P.0208-24 : Animation des politiques sectorielles et suivi de la politique des pêches	-	110 000
	P.0208-25 : Lancer des initiatives et des projets expérimentaux en gestion intégrée de la zone côtière	-	580 000
	P.0208-26 : Accompagner des dynamiques collectives en faveur de la transition de l'économie maritime	1 500 000	136 426
	P.0208-27 : Promouvoir la formation et l'emploi maritimes	-	160 000
	P.0208-28 : Contribuer à la protection de la vie humaine en mer	806 700	90 557
	P.0208-31 : Favoriser l'installation et la transmission à la pêche	365 000	-
	P.0208-32 : Moderniser et adapter la flotte de pêche	540 000	-
	P.0208-33 : Moderniser et adapter les entreprises aquacoles	360 000	-
	P.0208-34 : Moderniser et adapter les entreprises de mareyage et de transformation	410 000	-
	P.0208-41 : Favoriser la performance économique et environnementale de la place portuaire	1 205 000	350 000
	P.0208-42 : Animer au niveau régional les places portuaires	220 000	230 000
	P.0208-43 : Valoriser les ressources et les métiers à l'échelle de l'entreprise et des filières	-	160 000
Total P.0208		5 456 700	2 737 000
P.0209	P.0209-11 : Développer et valoriser le domaine pour soutenir les activités portuaires	450 000	
	P.0209-12 : Entretenir le patrimoine portuaire régional pour assurer sa pérennité	5 342 000	
	P.0209-13 : Moderniser les infrastructures pour développer les trafics portuaires	7 255 034	
	P.0209-14 : Accompagner la modernisation des concessions des ports régionaux	16 116 366	
	P.0209-21 : Définir les conditions d'exploitation des ports et contrôler l'exécution des contrats de concession		5 767 000
	P.0209-22 : Améliorer la performance logistique des ports	680 000	
	P.0209-23 : Placer les enjeux environnementaux au centre des actions portuaires	205 000	
	P.0209-31 : Départements - entretenir le patrimoine portuaire régional pour assurer sa pérennité		
	P.0209-32 : Départements - Moderniser les infrastructures pour développer les trafics portuaires		
	P.0209-40 : Développement du Port de Brest	300 000	
Total P.0209		30 348 400	5 767 000

III

Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

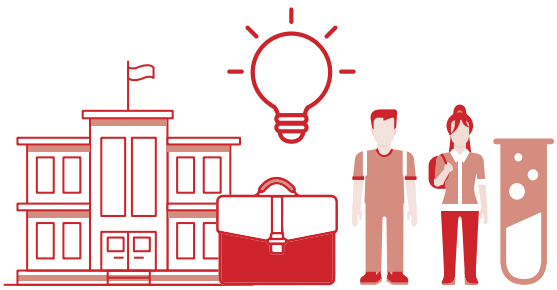

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2022

Session de février 2022

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission . 2
Répartition des crédits par chapitre 7
Programme 301 10
Programme 302 12
Programme 303 14
Programme 304 16
Programme 306 18
Programme 307 20
Programme 308 22
Programme 309 24
Programme 310 26
Programme 311 28
Programme 312 30
Programme 314 32
Programme 315 34
Programme 316 36
Programme 317 38
Programme 318 40
Programme 319 42
Répartition des AP et AE par actions 44

\\ Synthèse de la mission

La reprise économique de ces derniers mois a permis un net recul du chômage en Bretagne. Ainsi au deuxième trimestre 2021, le taux de chômage régional est de 6,5 % contre 8 % au niveau national. De même, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A a diminué de 13,6 % sur une année. Cependant, ce regain d'activité génère de réelles difficultés de recrutement pour les entreprises dans tous les secteurs d'activité. Il est donc indispensable, une nouvelle fois, d'adapter les actions engagées, voire de les modifier afin de répondre avec toujours plus de justesse aux besoins exprimés. A ce titre, la priorité sera donnée à la concertation avec les représentants des secteurs touchés par ces tensions pour renforcer l'attractivité des emplois et des métiers. Cela devra nous permettre d'embrasser tous les freins à l'embauche notamment pour les personnes les plus fragiles : les mobilités, l'accès au logement, la santé, ... En conséquence, les moyens du « Pacte régional d'investissement dans les compétences » (PRIC), seront amplifiés par l'affectation d'une enveloppe complémentaire de 21,7 millions d'euros. Evidemment, le secteur de la santé continuera à faire l'objet d'une attention particulière à travers la création de places supplémentaires de formation en soins infirmiers, en aides-soignants, en accompagnement éducatif et social.

→ La prospective emploi-compétences

Frappées de plein fouet par une crise sanitaire sans précédent, les entreprises bretonnes ont su faire preuve de résilience. Et s'il est encore tôt pour en tirer les enseignements, une évidence s'est imposée : la nécessité d'accélérer les transformations numérique et environnementale pour pérenniser leur activité et rester compétitives. Cette contrainte a entrainé des évolutions importantes et rapide des métiers et donc des compétences attendues.

Pour y répondre, la Région a développé une « approche compétences ». Inscrite au cœur du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC), cette démarche consiste à faire évoluer nos politiques publiques en matière d'orientation, de formation et de développement de l'emploi. Ainsi en complément des diplômes, l'attention est portée aux compétences.

Concrètement cette année, la Région va élaborer un outil digital (badge numérique) destiné à permettre d'analyser les écarts entre les compétences demandées par les employeurs, celles des demandeurs d'emploi et celles visées par l'offre de formation. Cet outil s'appuiera sur les sources de méta données, en particulier celles de Pôle Emploi, et mobilisera l'intelligence artificielle. Pour le formaliser, une mission d'appui-conseil et d'assistance à maitrise d'ouvrage sera sollicitée.

Au niveau sectoriel, les contrats d'objectifs « emploi-compétences-formation-orientation » constituent des espaces adaptés pour travailler avec les branches professionnelles et les partenaires sociaux. Ils favorisent l'anticipation des besoins en emplois et en compétences pour préparer aux métiers de demain et pour accompagner la nécessaire montée en compétences des actifs. Ainsi les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, du bâtiment, de l'agriculture, des travaux publics, de la métallurgie, de l'alimentaire, des carrières et matériaux et de l'aide à domicile sont déjà engagés dans cette contractualisation. Très rapidement, le secteur du numérique viendra rejoindre cette première cohorte.

Plus globalement, 2022 verra la révision du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP). L'actuel couvrait la période 2017-2022.

Il sera intégré dans un Schéma Régional des Transitions Economiques et Sociales, qui regroupera également la Stratégie Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, ainsi que le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ce schéma intégré vise à faire converger les réponses aux enjeux de la Bretagne, tant du point de vue du développement des compétences que du développement économique, dans le contexte des transitions environnementale, climatique et énergétique.

→ L'information et l'aide à l'orientation pour tous les publics

Dans un contexte de mutations accélérées de l'emploi, l'accès à l'information est un défi constant. Permettre à tous les publics d'accéder aisément aux modalités pratiques pour suivre une formation, aux renseignements sur les emplois disponibles, aux renseignements ainsi que sur les modes de recrutement est donc une volonté constante de la Région.

C'est pourquoi, elle dispose déjà de moyens déployés en garantissant l'équité sociale et territoriale.

Pour les amplifier, notamment en tenant compte des aspirations des familles (qui dans notre région sont encore très souvent un appui précieux pour le jeune dans ses choix professionnels), en 2022, de nouvelles initiatives seront engagées.

Ainsi des solutions d'espaces virtuels seront expérimentées pour toucher de nouveaux publics. La plateforme numérique « idéo.bretagne.bzh », mise en ligne depuis septembre 2020, poursuivra son développement par la refonte de sa rubrique formation, de l'agenda, ainsi que la structuration d'un « espace pro ». Le contenu et l'attractivité de la rubrique « métiers » sera aussi refondu.

→ La formation et l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi

Le Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) a été signé par notre collectivité en décembre 2018. S'il s'agissait d'un cadre national de contractualisation avec l'Etat sur les années 2019-2022, il traduisait une ambition bretonne au service de laquelle 573 millions d'euros auront été employés (sans compter les 26 millions issus du Plan de relance négociés en 2021).

L'an passé, le bilan établi soulignait que la Bretagne avait atteint des objectifs plus élevés qu'au niveau national (un meilleur taux de demandeurs d'emploi accédant à la formation, un taux de retour à l'emploi à l'issue des formations plus important que dans d'autres territoires).

En 2022, les efforts budgétaires porteront sur l'amplification de l'offre de formation qualifiante (à travers la gamme « QUALIF Emploi ») et sur la remobilisation des publics durablement éloignés de l'emploi (la gamme PREPA). En outre, la Région consacrera une partie des 21,7 millions en faveur de la mobilité et de l'accès au logement des personnes accédant à la formation et à l'emploi.

Parallèlement, les actions en faveur des jeunes et leur accès aux formations qualifiantes et à l'emploi grâce au soutien du réseau des Missions locales seront poursuivies. De nouvelles mesures d'accompagnement spécifiques en lien avec les centres de formation, les entreprises, les acteurs de la mobilité seront déployées.

Ainsi verront le jour :

- Un partenariat renouvelé avec Pôle emploi en vue de porter ensemble des actions d'attractivité des formations, des actions de mobilisation des demandeurs d'emploi, des achats concertés de formations
- Des dynamiques territoriales, portées par les Commissions territoriales emploi formation (CTEF), plus collaboratives et priorisant les solutions à entreprendre en faveur de l'accompagnement des besoins en compétences des entreprises et des personnes les plus éloignées de l'emploi
- L'utilisation de nouvelles solutions digitales pour favoriser l'attractivité des formations en améliorant leur visibilité sur les réseaux sociaux
- L'appui aux espaces de formation proposés au niveau local (tiers-lieux portés par les EPCI ou des associations)
- Un plan d'accompagnement des organismes de formation les aidant à mieux appréhender les transformations des modalités pédagogiques liées aux transitions environnementales et digitales
- La mobilisation des entreprises à travers le soutien d'initiatives dites inclusives et permettant le développement d'une démarche de type RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise)

→ Apprentissage

Depuis le 1er janvier 2020, par choix gouvernemental, la Région a perdu l'essentiel de ses compétences en matière d'apprentissage. Cela découlait de l'adoption de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Cette marginalisation des régions a entrainé une dérégulation du paysage, ce qui s'est traduit par une multiplication par quatre du nombre d'organismes de formation déclarant une activité en apprentissage.

Parallèlement, les aides de l'Etat aux employeurs ainsi qu'une forte communication ont entraîné une hausse très significative du nombre d'apprentis sur le territoire national, qu'il est pourtant difficile à évaluer précisément.

Le périmètre d'action de la Région, limité par la loi, fait désormais l'objet d'une contractualisation annuelle avec France Compétences (institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée au 1er janvier 2019) qui alloue une enveloppe en fonctionnement et une autre en investissement pour un total de 13 970 000 €.

Sur ce total, la Région a choisi d'augmenter sa capacité d'investissement en priorisant trois axes : les territoires fragilisés, les filières prioritaires, la qualité des formations dispensées.

Elle utilise ainsi la faculté reconnue par l'Etat d'utiliser une part variable de l'enveloppe dédiée initialement au fonctionnement.

En 2020 comme en 2021, sur fond de crise sanitaire, l'action régionale s'est essentiellement concentrée sur deux volets : le soutien aux employeurs publics d'apprentis – autre sujet délaissé par la réforme initiale – et l'équipement numérique des apprentis dans un contexte de pédagogie distancielle.

En 2022, sur le volet fonctionnement, l'accent sera mis sur l'accompagnement des apprenants les plus fragilisés. L'accès aux savoirs de base et l'accompagnement des apprentis présentant des difficultés cognitives constituera un axe durable de l'intervention régionale auprès des centres de formation.

→ Formations sanitaires et sociales

La pénurie de professionnels de santé dans un contexte de crise sanitaire a conduit l'Etat et la Région à contractualiser pour augmenter fortement l'offre de formation sur trois métiers stratégiques : infirmier, aide-soignant, accompagnant éducatif et social.

Près de 850 places sont ainsi créées entre 2021 et 2022, sans compter les places en apprentissage qui échappent dorénavant aux quotas. La mise en œuvre de ce processus se poursuivra tout au long de l'année 2022, avec une vigilance sur le dimensionnement des moyens humains, financiers et immobiliers. Des négociations cruciales sont en cours avec l'Etat, portées par l'ensemble des régions pour assurer la pérennisation de ces financements au-delà de 2022. En effet, l'effort relatif à l'offre de formation ne portera ses fruits que si les conditions de travail permettent de retenir les professionnels de santé sur leur poste.

Le processus d'universitarisation des formations sanitaires se poursuit, en lien avec la réforme des études de santé. Des expérimentations, portées par l'ensemble des acteurs bretons et validées au niveau ministériel, permettent la mise en place de parcours souples et intégrés, favorisant les réorientations et renforçant les droits des étudiants. L'un des objectifs est de rendre ces formations accessibles en tous points du territoire, en limitant la concentration sur les deux métropoles.

La Région poursuit par ailleurs ses travaux sur le secteur de l'accompagnement et de l'aide à domicile, qui ont abouti à la signature en mai 2021 d'un contrat d'objectifs. Un diagnostic emploi-formation est attendu dans le courant du premier semestre 2022, permettant d'alimenter la réflexion sur les quatre axes retenus : l'offre de formation, l'information et la communication sur les métiers, l'organisation des structures et la prévention des risques professionnels.

Enfin la Région poursuivra en 2022 sa politique de soutien aux premiers niveaux de qualification en assurant la gratuité des formations infra-bac. Elle contribuera également à la sécurisation des parcours en assurant le versement de bourses d'études attribuées sur critères sociaux, dont les montants sont alignés sur ceux du CROUS. Le dispositif de fidélisation des masseurs-kinésithérapeutes sera maintenu pour permettre aux structures d'embaucher des professionnels.

→ **L'ambition** régionale pour la formation initiale en lycée

Depuis mars 2020, la pandémie de la Covid 19 a entraîné de nombreuses contraintes de fonctionnement dans les établissements. En premier rang, il s'agit pour les équipes de direction des lycées d'organiser au mieux la continuité des enseignements. Cela conduit la Région, en partenariat avec l'académie, à accompagner les lycées pour l'acquisition et l'usage d'équipements numériques permettant les enseignements hybrides. En 2022 la mise en œuvre de la politique régionale du numérique éducatif sera encore renforcée grâce à la forte augmentation du budget consacré au numérique éducatif.

Outre la généralisation de la politique du « bien manger » à tous les lycées, l'année 2022 sera riche d'innovations autant pour les projets éducatifs que pour la mobilité internationale des jeunes auxquels s'ajoutera le lancement d'une phase test sur les budgets participatifs des lycées. Sera généralisée également dans tous les lycées l'installation de distributeurs de protections hygiéniques gratuits pour lutter contre la précarité menstruelle.

Considérant le lycée comme lieu d'enseignement mais aussi de vie collective, la mise en place dès septembre 2022 de la tarification unique et sociale pour les repas et l'internat représente un enjeu important pour les élèves et les familles. L'équité d'accès à ces services périphériques de l'enseignement mais qui concernent plus de 85% de la population scolaire pour la restauration et 15% pour l'hébergement constitue un enjeu social majeur.

Tous ces projets sont à conduire en étroite collaboration avec les tutelles académiques et les équipes de direction des lycées, car ils impactent non seulement les conditions d'enseignement et de vie au lycée, mais également le fonctionnement des lycées et notamment les équilibres budgétaires au sein des lycées.

Ainsi, les coûts de l'énergie (électricité et gaz en particulier) s'envolent en 2022 avec des augmentations prévisibles de +25% pour l'électricité et + 55% par le gaz. Malgré les efforts considérables consentis par la Région pour lancer de très nombreux travaux dans le cadre du Plan Energie Lycées, ces opérations ne seront pas suffisantes à elles seules pour endiguer et réguler l'augmentation des coûts de viabilisation des lycées dans les années qui viennent. Il convient donc, en cohérence avec la Breizh Cop, d'accompagner les lycées dans leur recherche d'économie et de sobriété énergétique, c'est également un des challenges prioritaires pour 2022 et les années suivantes.

Enfin, en écho au rapport présenté en session du 4 octobre 2021 du Conseil économique, social et environnemental régional *« En bac pro, et après ? Mieux accompagner les parcours des jeunes des lycées professionnels en Bretagne »* dont les préconisations pourront guider les prochaines réflexions de la Région en faveur de l'enseignement professionnel en lycée, l'année 2022 permettra d'accentuer un travail de réflexion sur l'offre de formation dans les lycées professionnels des trois réseaux des ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture et de la Mer et l'accompagnement régional à ces structures dont les effectifs d'élèves sont parfois très faibles.

→ Le volet immobilier de l'action régionale en faveur des lycées

Le Schéma Directeur Immobilier des lycées (SDI), voté en décembre 2016 pour une durée de dix ans, se décline en plans d'actions de deux ans, les plans d'actions (PA) antérieurs au SDI portant sur 5 années (2005-09 / 2010-14).

C'est ainsi qu'un premier plan d'actions post SDI, voté en février 2017, a couvert les années 2017-2018 et a été suivi d'un second PA voté en décembre 2018, portant initialement sur les années 2019/2020.

Ce dernier a été prolongé d'une année lors de la session d'octobre 2020, notamment en raison de la crise sanitaire de 2020 qui a conduit à un retard de livraison de 27 chantiers sur 30. Le plan d'actions voté en 2019 couvre ainsi la période 2019 – 2020 – 2021. Il est proposé de porter la durée du prochain à trois ans. Il pourrait être voté lors d'une session du Conseil Régional au 1er semestre 2022.

Il sera consacré en 2022 un budget de 110 M€ pour les investissements immobiliers dans les établissements.

→ Favoriser le développement et la pratique des langues de Bretagne

La Région renforcera en 2022 son soutien aux acteurs de la transmission de la langue bretonne dans le champ scolaire. Les résultats de l'enquête sociolinguistique conduite en 2018 montrent en effet une volonté forte des Breton·ne·s de voir grandir la place du breton et du gallo en Bretagne notamment à l'école, devenue par ailleurs le moyen principal (à 90%) de la formation des jeunes locuteurs. Elle poursuivra également le déploiement d'une politique ambitieuse de formation des adultes et en particulier des demandeurs d'emploi, qui bénéficieront, outre les places de formation classiques, de 92 places financées dans le cadre du PRIC pour des formations professionnelles classiques.

Dans le champ de la promotion et développement de la place de la langue bretonne dans la vie de tous les jours, elle renforcera son soutien à l'EPCC Office public de la langue bretonne qui sera désormais pleinement en charge, à compter de 2021, du développement de l'accueil en breton de la petite enfance, par transfert des missions assurées auparavant par des associations. La Région reprendra le chantier transversal sur l'écosystème de la production et de la diffusion audiovisuelle en breton, qui n'a pu être mené en 2020 compte tenu de la situation sanitaire, et poursuivra son accompagnement de l'édition et du théâtre en langue bretonne, très fortement impactés par la pandémie.

La Région poursuivra en 2022 sa politique en faveur du développement de la langue gallèse notamment par son soutien aux associations qui œuvrent à l'enrichissement et à la diffusion de la langue. L'aide à l'Institut de la Langue Gallèse sera également reconduite pour développer l'offre d'enseignement-formation de et en gallo.

→ Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

L'année 2022 sera l'année de la refonte du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Intégré dans un Schéma Régional des Transitions Economiques et Sociales, qui regroupera également la Stratégie Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, ainsi que le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles, ce schéma intégré vise à faire converger les réponses aux enjeux de la Bretagne, tant du point de vue du développement des compétences que du développement économique, dans le contexte des transitions.

2022 doit également permettre l'aboutissement du CPER 2021-2027, doté de plus de 400 M€, permettant d'accélérer la rénovation énergétique du bâti universitaire, d'améliorer des conditions de vie des étudiants, d'accompagner les évolutions de l'enseignement supérieur et de conforter les priorités définies dans la S3.

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement

	AE				Total AE
	931	932	933	939	
Assurer la relation formation emploi					
P.0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	3 969 500				3 969 500
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne					
P.0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées		5 045 000			5 045 000
Améliorer le cadre bâti des lycées					
P.0303 Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées		4 695 450			4 695 450
P.0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés		220 000			220 000
Améliorer les équipements des lycées					
P.0308 Développer le numérique éducatif		2 670 000			2 670 000
Améliorer le fonctionnement des lycées					
P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics		33 550 000			33 550 000
P.0310 Participer au fonctionnement des établissements privés		40 850 000			40 850 000
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur					
P.0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur		580 000		13 700 000	14 280 000
Favoriser l'apprentissage					
P.0312 Accompagner le développment de l'apprentissage	5 000 000				5 000 000
Assurer les formations sanitaires et sociales					
P.0314 Assurer les formations sanitaires et sociales	62 800 000				62 800 000
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux					
P.0315 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	11 271 200				11 271 200
P.0316 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	80 745 000				80 745 000
P.0317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	46 129 000				46 129 000
P.0319 Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation	14 700 000				14 700 000
Développer les langues de Bretagne					
P.0318 Développer les langues de Bretagne		180 000	8 314 000		8 494 000
	224 614 700	87 790 450	8 314 000	13 700 000	334 419 150

→ Autorisations de programme

	AP				Total AP
	901	902	903	909	
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne					
P.0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées		100 000			100 000
Améliorer le cadre bâti des lycées					
P.0303 Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées		110 000 000			110 000 000
P.0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés		18 070 000			18 070 000
Améliorer les équipements des lycées					
P.0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics		8 460 000			8 460 000
P.0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés		4 100 000			4 100 000
P.0308 Développer le numérique éducatif		9 635 000			9 635 000
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur					
P.0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur		5 800 000		12 300 000	18 100 000
Favoriser l'apprentissage					
P.0312 Accompagner le développment de l'apprentissage	8 970 000				8 970 000
Assurer les formations sanitaires et sociales					
P.0314 Assurer les formations sanitaires et sociales	1 100 000				1 100 000
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux					
P.0319 Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation	200 000				200 000
Développer les langues de Bretagne					
P.0318 Développer les langues de Bretagne			760 000		760 000
	10 270 000	156 165 000	760 000	12 300 000	179 495 000

→ Crédits de paiement en fonctionnement

		CPF				Total CPF
		931	932	933	939	
Assurer la relation formation emploi						
P.0301	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	3 988 500				3 988 500
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne						
P.0302	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées		5 581 000			5 581 000
Améliorer le cadre bâti des lycées						
P.0303	Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées		4 637 000			4 637 000
P.0304	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés		220 000			220 000
Améliorer les équipements des lycées						
P.0308	Développer le numérique éducatif		2 670 000			2 670 000
Améliorer le fonctionnement des lycées						
P.0309	Assurer le fonctionnement des lycées publics		33 545 000			33 545 000
P.0310	Participer au fonctionnement des établissements privés		40 850 000			40 850 000
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur						
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur		420 000		11 790 000	12 210 000
Favoriser l'apprentissage						
P.0312	Accompagner le développment de l'apprentissage	3 970 000				3 970 000
Assurer les formations sanitaires et sociales						
P.0314	Assurer les formations sanitaires et sociales	62 500 000				62 500 000
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux						
P.0315	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	10 351 600				10 351 600
P.0316	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	105 608 400				105 608 400
P.0317	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	51 195 600				51 195 600
P.0319	Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation	12 548 000				12 548 000
Développer les langues de Bretagne						
P.0318	Développer les langues de Bretagne	717 277	180 000	7 596 723		8 494 000
		250 879 377	88 103 000	7 596 723	11 790 000	358 369 100

→ Crédits de paiement en investissement

		CPI				Total CPI
		901	902	903	909	
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne						
P.0302	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées		100 000			100 000
Améliorer le cadre bâti des lycées						
P.0303	Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées		140 000 000			140 000 000
P.0304	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés		19 000 000			19 000 000
Améliorer les équipements des lycées						
P.0306	Améliorer les équipements dans les lycées publics		8 460 000			8 460 000
P.0307	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés		4 100 000			4 100 000
P.0308	Développer le numérique éducatif		11 135 000			11 135 000
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur						
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur		6 400 000		9 100 000	15 500 000
Favoriser l'apprentissage						
P.0312	Accompagner le développment de l'apprentissage	10 000 000				10 000 000
Assurer les formations sanitaires et sociales						
P.0314	Assurer les formations sanitaires et sociales	220 000				220 000
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux						
P.0319	Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation	200 000				200 000
Développer les langues de Bretagne						
P.0318	Développer les langues de Bretagne			961 000		961 000
		10 420 000	189 195 000	961 000	9 100 000	209 676 000

Programme 301

Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

\\ Raison d'être du programme

La Région finance, dans le cadre de ce programme, des travaux d'observation, d'études et d'enquêtes qui participent à éclairer la définition et l'animation des politiques régionales en matière d'orientation, de formation et d'emploi. Cette démarche d'observation s'appuie, notamment, sur les travaux du GREF Bretagne, qui, en tant que GIP Etat-Région, assure une mission d'observation et d'analyse sur le champ de l'emploi et de la formation. Son programme d'activités est arrêté conjointement par la Région et l'Etat dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER). Les actions qui seront conduites en 2022 s'inscriront particulièrement en lien avec l'élaboration du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) et en appui aux travaux conduits dans le cadre des contrats d'objectifs sectoriels « Emploi-Compétences-Formation-Orientation ».

Ce programme assure par ailleurs la mise en œuvre de la compétence régionale en matière d'information et d'orientation, avec, notamment, un soutien aux réseaux régionaux partenaires d'IDÉO, un appui à l'organisation de salons et d'actions territoriales, le déploiement d'une offre de service en direction des publics et le développement de la plateforme web. En 2022, l'offre de services d'IDÉO sera renforcée à l'échelle des territoires et en proximité des usagers. La plateforme web sera enrichie et des évolutions importantes seront concrétisées.

Dans le cadre de sa nouvelle responsabilité en matière d'information auprès des jeunes scolaires, étudiants, apprentis, la région finance, produit et diffuse des outils d'information sur les métiers et les formations. En 2022, de nouvelles ressources seront mises à disposition des publics et des équipes éducatives qui pourront bénéficier d'actions d'aide à l'utilisation de ces ressources. Fin 2022, seront également engagés les financements nécessaires à l'organisation des sélections régionales des Olympiades des métiers, prévues en février 2023.

\\ 2022 en actions

→ Animation et déploiement territorial d'IDÉO

Le service public régional d'information et d'aide à l'orientation, baptisé IDÉO, offre un accès à une information de qualité, sur les droits de chacun en matière d'emploi, de formation et d'accompagnement à l'orientation, et propose un appui aux premières étapes de réflexion puis de formalisation d'un projet professionnel. Il s'agit d'informer les Breton.nes sur les métiers, les formations et les opportunités d'emploi en région tout au long du parcours scolaire et professionnel. En complément des actions de coordination et de professionnalisation du réseau menées à l'échelle régionale, le déploiement de l'offre de services d'IDÉO sera renforcée à l'échelle des territoires et en proximité des usagers, au moyen notamment du déploiement d'espaces IDÉO éphémères. Des solutions d'espaces virtuels seront également expérimentées pour faciliter l'accès à l'information pour tous les publics.

▶▶▶ La Région engagée dans la Breizh COP : animation et enrichissement de la plateforme web régionale IDÉO

Mise en ligne en septembre 2020, la plateforme numérique ideo.bretagne.bzh poursuit son développement pour fournir une information de qualité à tous les publics, depuis le collège et tout au long de la vie active. Des évolutions importantes seront concrétisées en 2022 (refonte de la rubrique formation, des actualités, de l'agenda, structuration d'un espace pro) et un nouveau chantier sera initié pour améliorer le contenu et l'attractivité de la rubrique 'métiers'. C'est à ce titre que la plateforme IDÉO s'inscrit dans la stratégie Breizh COP et les objectifs de conception de services publics numériques de proximité et d'engagement pour la cohésion des territoires.

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

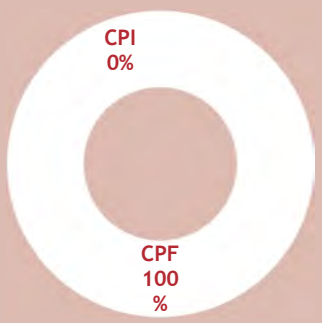

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

3 969 500 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

3 988 500 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

→ Déploiement de la nouvelle responsabilité en matière d'information auprès des jeunes scolaires, étudiants, apprentis

Outre la production et la diffusion d'informations sur les formations initiales en Bretagne (mise à disposition numérique et publication des guides CAP, troisième et post bac), le partenariat établi avec les autorités académiques favorise l'élaboration et la production de nouvelles ressources d'aide à l'orientation adaptées aux besoins de la communauté éducative. De nouvelles ressources seront proposées en 2022. Par ailleurs, le rapprochement avec le monde économique et professionnel se traduira notamment en 2022, par la mise en œuvre d'une démarche facilitant l'accès à des stages d'observation, tout particulièrement pour les jeunes de 3ième.

→ Coordination des politiques de lutte contre le décrochage scolaire

Le plan d'animation des 17 Plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) et la réalisation de cartographies territoriales des solutions d'accompagnement des jeunes permettront de renforcer la professionnalisation du réseau et la prise en charge des jeunes. Une nouvelle édition de la JIT (journée d'initiatives territoriales) de la persévérance scolaire sera également proposée en 2022 pour continuer à partager et à valoriser une diversité de projets locaux.

→ Déploiement d'une démarche d'observation emploi-formation-compétences en appui aux politiques régionales en matière d'orientation, de formation et d'emploi

Cette démarche s'appuie notamment sur les travaux du GREF Bretagne qui assure une mission de production et d'analyse de données sur le champ de l'emploi et de la formation. En 2022, le GREF sera mobilisé plus particulièrement en appui à la préparation du CPRDFOP afin de poser les éléments de diagnostic participant à l'identification et au partage des enjeux régionaux en matière d'emploi et de compétences. Dans la continuité de ses missions, le GREF assurera la consolidation de l'observation des parcours et des publics ; dans ce cadre, il conduira notamment la mise en œuvre d'enquêtes sur l'insertion professionnelle des bénéficiaires des formations relevant de la compétence de la Région et poursuivra les travaux engagés dans le cadre de l'observatoire régional du décrochage.
Enfin, pour faciliter l'accès à ces données tant au niveau régional que territorial, le développement d'outils digitaux sera poursuivi et l'outil « Focus emploi formation » sera notamment enrichi de nouveaux indicateurs et de nouvelles rubriques.

→ Mobilisation des contrats d'objectifs « Emploi-Compétences-Formation-Orientation » en réponse aux besoins en compétences des différents secteurs

Les contrats d'objectifs « Emploi-Compétences-Formation-Orientation » constituent le cadre de concertation et d'action permettant d'apporter des réponses coordonnées aux besoins en emplois et en compétences des différents secteurs de l'économie régionale. Au travers de ce cadre partenarial associant la Région, l'Etat et les Branches professionnelles représentées de manière paritaire, il s'agit de répondre aux besoins de recrutement, de préparer le renouvellement des actifs et d'anticiper les besoins en compétences en lien avec les transitions environnementale, climatique et énergétique. En 2022, il s'agira de conforter la déclinaison opérationnelle des 8 contrats d'objectifs d'ores et déjà contractualisés avec des secteurs clés de l'économie régionale. Une contractualisation avec la filière numérique sera également finalisée en 2022.

Les actions du programme

- **→ Développer la connaissance de la relation emploi-formation**
  - ✓ Conduire une démarche structurelle d'information et d'observation emploi-formation à l'échelle régionale
  - ✓ Développer l'apport de connaissances thématiques complémentaires
- **→ Assurer la gouvernance du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP)**
  - ✓ Conduire le suivi et l'évaluation du CPRDFOP au sein du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP)
  - ✓ Assurer une démarche d'animation auprès des acteurs régionaux et territoriaux
  - ✓ Développer des dynamiques sectorielles dans le cadre d'une contractualisation renouvelée avec les branches professionnelles
- **→ Animer IDÉO, le service public régional d'information et d'appui à l'orientation**
  - ✓ Développer la professionnalisation et l'ingénierie
  - ✓ Produire et/ou diffuser des ressources d'information sur les métiers et les formations, pour tous les publics, notamment scolaires, apprentis, étudiants
  - ✓ Coordonner les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs

Programme 302

Autorisations de programme et d'engagement

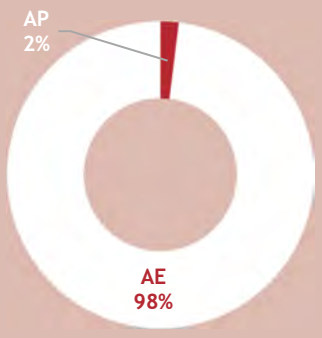

Crédits de paiement

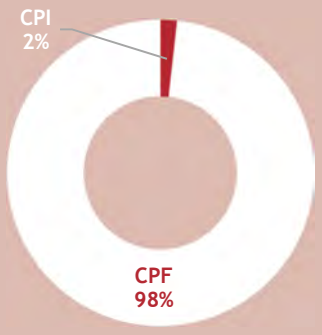

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

100 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

5 045 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

100 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

5 581 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en ntroduction du rapport

Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

\\ Raison d'être du programme

Les démarches éducatives mises en œuvre dans les lycées bretons autour de thématiques prioritaires pour la collectivité régionale bénéficient d'un accompagnement financier, notamment l'action « Karta Bretagne » dont les cinq axes d'intervention sont : Santé et qualité de vie, Développement durable, Ouverture des jeunes au monde, Éducation artistique, sensibilisation à l'art, à la culture, aux sciences et techniques, Égalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations.

Ces thématiques sont également abordées dans le cadre du Conseil régional des jeunes, lycéens et apprentis de Bretagne, un espace d'expression, d'échanges et de construction de projets, permettant aux jeunes de contribuer à l'élaboration de politiques régionales grâce à leur expertise d'usage.

L'ouverture des jeunes au monde, grâce notamment aux bourses de mobilité individuelle « Jeunes à l'international » implique la mobilisation des acteurs de l'éducation formelle et non formelle grâce à l'animation de deux réseaux régionaux, le COREMOB et le réseau breton des développeurs de la mobilité européenne.

Enfin la valorisation des filières professionnelles des lycées bretons est une priorité à travers, d'une part, l'action de labellisation Qualycée des lycées à section professionnelle et, d'autre part, l'aide financière aux premiers équipements professionnels des lycéens.

\\ 2022 en actions

→ Encourager la participation des jeunes (Conseil régional des jeunes)

L'année 2022 sera celle de la fin de mandat des jeunes élu.e.s après 18 mois d'exercice (décembre 2020 – juin 2022). Seront finalisés les différents projets aujourd'hui en cours concernant le développement de l'éducation au genre et à la sexualité dans les lycées, la promotion du bien manger dans les établissements scolaires, la sensibilisation au changement climatique, le développement de l'utilisation du vélo, une meilleure information concernant la connaissance des droits des jeunes, les préconisations relatives au développement de l'éducation artistique et culturelle avec les lycéens, ainsi que la mise en œuvre d'un site internet dédié. Une nouvelle mandature sera lancée lors du 2ème semestre 2022. Outre l'élaboration de projets, le CRJ sera mobilisé notamment sur les modalités de mise en œuvre du budget participatif dans les lycées.

→ Contribuer au projet éducatif global de l'établissement

Les actions « Karta Bretagne » ainsi que celles éducatives en lien avec le Goncourt des lycéens et le festival Etonnants voyageurs se poursuivent. Il est souhaité cette année 2022 réfléchir sur les modalités de « Karta Bretagne » pour une évolution de celles-ci à la rentrée 2023, en concertation avec les équipes des lycées bretons.

A l'instar de la rencontre régionale « Karta Bretagne » sur la thématique « la prévention par les pairs » en février 2021, un nouvel événement a été proposé en janvier 2022 dédié à « la biodiversité dans les lycées » en lien étroit avec les partenaires institutionnels et associatifs.

De plus, des actions de sensibilisation en lien avec la lutte contre la précarité menstruelle des lycéennes pourront être soutenues avec le déploiement des distributeurs de protections périodiques dans les lycées bretons.

→ Valoriser les filières professionnelles des lycées bretons (Qualycée)

La démarche qualité et développement durable « Qualycée » menée dans 58 lycées à section professionnelle (dont 36 labellisés), fera l'objet d'une nouvelle consultation publique en 2022 relative à l'accompagnement qualitatif des lycées pour la mise en œuvre du référentiel ad hoc et l'obtention de la labellisation, en cohérence avec le Plan Energie Lycées de la collectivité.

→ Développer la mobilité internationale des apprenants

Il est souhaité pendant cette année 2022 mettre en corrélation les actions relatives au financement régional des mobilités à l'étranger et l'animation de réseaux régionaux avec, d'une part, la nouvelle programmation Erasmus+ 2021/2027 et ses opportunités et, d'autre part, la délégation de compétence de l'Etat en région concernant notamment la mobilité internationale.

Ainsi, les aides à la mobilité internationale individuelle (Jeunes à l'international) et collective devront être réinterrogées pour vérifier leur pertinence par rapport au public concerné, au montant versé et globalement à l'éco-système existant (bourses nationales et européennes).

Suite à la validation par l'Agence Erasmus+ du projet stratégique 2021/27 du consortium porté par la collectivité pour le compte de 25 établissements de formation sanitaire et sociale, intitulé B-MOUVE (Bretagne-Mobilité et OUverture Vers l'Europe), l'encouragement des mobilités d'élèves, d'étudiants, de personnels et l'accueil de professionnels européens sera poursuivi en préconisant des transports éco- responsables et des mobilités hybrides, c'est-à-dire en partie en distanciel.

Concernant les réseaux régionaux d'acteurs, il s'agit aujourd'hui de mettre en œuvre la nouvelle responsabilité d'animation du comité régional de la mobilité en lien avec l'Etat et les acteurs des axes stratégiques du plan d'actions en cours (rendre lisible l'information sur la mobilité, mettre en réseau et former les acteurs de la mobilité, accompagner les jeunes en amont et en aval de la mobilité et notamment ceux les plus éloignés de la mobilité).

Enfin, le réseau des développeurs de la mobilité européenne animé par la collectivité continuera sa mission visant à faciliter l'information sur les opportunités offertes par Erasmus+ auprès des publics, à l'instar de la rencontre organisée en octobre 2021 auprès des lycées et CFA disposant de formations post-bac.

→ Accompagner l'accès aux ressources pédagogiques

Il est proposé de faire évoluer le dispositif régional, Pass Ressources Pédagogiques-PRP à la rentrée scolaire 2022. La faible mobilisation du PRP pour l'acquisition de ressources numériques (15% en moyenne), un des objectifs du dispositif, conduit à une évolution de cette action et une adaptation des objectifs recherchés par la Région.

Ainsi, une partie des montants dédiés à cette action sera réorientée vers le programme 308 « Développer le numérique éducatif » afin d'améliorer l'accès des élèves aux équipements numériques et au partage des ressources numériques produites par les enseignants ou disponibles via le guichet d'accès aux ressources proposé par le ministère de l'éducation nationale.

Enfin la Région continuera de soutenir les familles pour le financement des premiers équipements professionnels des lycéens (1,1 M€). Les dotations versées aux lycées bretons concernés permettront à ceux-ci de mettre en œuvre une gestion d'achat homogène et mutualisé et ainsi limiter le coût de l'équipement pour les familles.

Les actions du programme

- **→ Encourager les dynamiques éducatives dans les lycées et avec les lycéens**
  - ✓ Promouvoir l'éducation citoyenne et éco-citoyenne dans les lycées
  - ✓ Permettre l'expression et la création de projets par les jeunes bretons
  - ✓ Valoriser les filières professionnelles des lycées et renforcer le lien avec le milieu économique
- **→ Développer la mobilité internationale des apprenants**
  - ✓ Favoriser les mobilités collectives des publics prioritaires de la Région
  - ✓ Accompagner les séjours d'études et stages individuels à l'international
  - ✓ Encourager l'accueil de jeunes étrangers dans les établissements de formation
- **→ Promouvoir les initiatives associatives, et soutenir les familles**
  - ✓ Soutenir les projets éducatifs associatifs
  - ✓ Permettre la mise à disposition de ressources pédagogiques
  - ✓ Soutenir les familles pour l'acquisition de matériels professionnels

Programme 303

Autorisations de programme et d'engagement

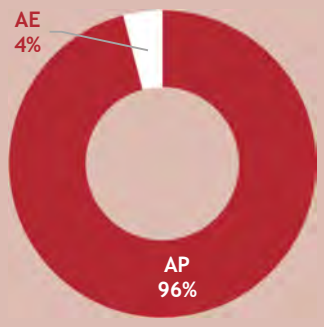

Crédits de paiement

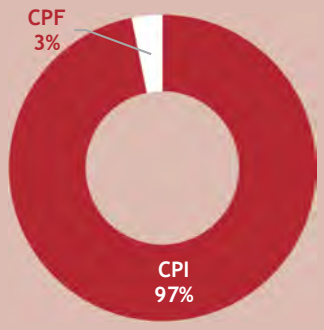

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre des exercices 2022 à 2024 une autorisation de programme de

110 000 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

4 695 450 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

140 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

4 637 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

\\ Raison d'être du programme

Ce programme est actuellement encadré par le plan d'actions 2019-2021, déclinaison du Schéma Directeur Immobilier (SDI) en faveur des lycées publics bretons voté en décembre 2016, ainsi que le plan Energie Lycées adopté en juin 2019. L'objectif global de ce programme est d'améliorer l'accueil de l'ensemble des usagers des établissements en tenant compte notamment de la santé des usagers, de l'adaptation des locaux aux nouvelles formations, de l'amélioration des conditions de travail tout en intégrant la réduction de l'empreinte énergétique du patrimoine immobilier régional en tant que Région Responsable. Le Schéma représente 1 milliard d'euros sur la période 2017/2026.

\\ 2022 en actions

→ Offrir aux usagers un environnement de qualité par la construction ou la restructuration globale de lycées

- **La restructuration globale de 19 lycées relevant de l'axe 1** du SDI « Restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur » continue :

⇨ Des travaux qui se poursuivent dans les lycées La Fontaine des Eaux à Dinan, Freyssinet à Saint Brieuc, Tristan Corbière à Morlaix ou qui démarrent comme au lycée Jules Lesven à Brest.

⇨ Une étude globale sur le lycée Lesage à Vannes sera également initiée.

- **Le chantier de construction du lycée public Mona Ozouf à Ploërmel**

Malgré le retard dû à la crise sanitaire, ce nouveau lycée d'enseignement général et technologique accueillera 900 élèves à la rentrée de septembre 2023.

→ Veiller à la conformité du bâti et améliorer sa performance

- **Une mise en œuvre de la transition énergétique de plus en plus affirmée**

La déclinaison du Plan Energie Lycées traduisant les orientations en terme de réduction de l'empreinte énergétique au niveau de la collectivité, continue et tend à se multiplier sur l'ensemble du parc. Les cibles de ce texte vont être complétées par le décret tertiaire qui invite à une plus grande maitrise énergétique et impose différents niveaux de performance en 2030, 2040 et 2050.

⇨ Le Lycée Félix Le Dantec (Axe 8) à Lannion et le lycée Paul Sérusier à Carhaix (Axe 7) bénéficieront de travaux visant à optimiser la performance thermique de leurs bâtiments. De même, le lycée René Cassin à Montfort sur Meu (Axe 2) bénéficiera d'une Isolation Thermique par l'Extérieur. Il est également prévu une réfection des systèmes de chauffage dans l'ensemble des bâtiments du lycée Bel Air de Tinténiac (Axe 8).

⇨ En termes de système de production est prévue la rénovation de la chaufferie principale du lycée de l'Elorn à Landerneau (Axe 2).

- **Une stratégie du propriétaire pluriannuelle affirmée**

Sur les différentes thématiques relevant de la responsabilité du propriétaire, la Région poursuit ses actions pour être en conformité et assurer la sécurité des usagers, a fortiori pour ce qui relève du risque immédiat.

Ces actions concernent aussi bien des thématiques déjà bien intégrées (la sécurité incendie, l'exposition au risque radon, l'exposition au risque amiante, l'accessibilité, ...) mais aussi de récentes dispositions (la qualité de l'air, la sécurité périmétrique, les alarmes des plans particuliers de mise en sureté...). Ce sont 12 M€ qui seront encore consacrés à ces thématiques et affectés en 2022.

→ **Adapter les locaux à l'évolution des besoins**

- **Des locaux adaptés à l'évolution des formations**

Des travaux sont prévus au Lycée La Fontaine des Eaux à Dinan (Axe 1), au lycée Jules Lesven à Brest (Axe 1) pour répondre à de nouvelles exigences liées aux formations dispensées (CAP PSR pour l'un, Pôle Mode pour l'autre), au Lycée P. Mendès France à Rennes (Axe 3) s'agissant de construire un bâtiment pour le pôle génie civil.

- **L'amélioration des conditions d'hébergement dans le cadre d'un « plan internat »**

Le plan internat a pour objet d'améliorer les conditions d'accueil des apprenants, de favoriser la mixité et de garantir l'accueil de toutes et tous. Ainsi, en 2022 les projets porteront sur :

- Les études de programmation et/ou de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'internat du lycée professionnel Maritime du Guilvinec à Treffiagat (Axe 2),
- Les travaux de rénovation au lycée Bréhoulou à Fouesnant (Axe 8),
- L'isolation de la façade ouest de l'internat et les menuiseries à l'E.R.E.A Magda Hollander-Lafon à Rennes (Axe 4),
- Les travaux d'amélioration au lycée Pierre Guéguen à Concarneau (Axe 8).

L'internat du lycée Sévigné à Cesson Sévigné livré en 2021 est un bâtiment « bio sourcé » doté d'une haute performance énergétique vise les labels E3/C1*. Dédié aux sportifs de haut niveau, il compte 102 lits.

→ **Assurer la continuité du service public et mener une stratégie patrimoniale**

- **Une vigilance pour les conditions de travail des agents**

Seront réalisés en 2022 des travaux visant à la création de locaux agents au Lycée de Kernilien à Plouisy (Axe 8), à la réfection de la salle de restauration au Lycée de L'Elorn à Landerneau (Axe 2), à la restructuration du service de restauration et/ou de locaux agents (ex : Lingerie mutualisée) au lycée Tristan Corbière à Morlaix (Axe 1) ainsi qu'au lycée Y Thépot à Quimper (Axe 1). La réfection des ateliers pour les agents de maintenance du patrimoine est également prévue au Lycée Laennec à Pont L'Abbe (Axe 8). Des études seront également lancées pour le remplacement de la laverie au lycée Charles Tillon à Rennes (Axe 8).

- **Des travaux de grande ampleur visant à consolider l'existant**

Plusieurs réfections de toitures et opérations d'envergure visant à renforcer l'étanchéité des bâtiments sont également programmées comme au lycée Paul Sérusier à Carhaix (Axe 7), au lycée de l'Elorn à Landerneau (Axe 2), au lycée Maupertuis de St Malo (Axe 8), au lycée Benjamin Franklin à Auray (Axe 2). Les études seront également lancées pour le lycée Joliot Curie à Rennes (axe 3).

Les projets d'ampleur à réceptionner en 2022

→ Des internats mutualisés entre 3 lycées à la cité de Kérichen à Brest : 27,5 M°€
→ Un internat mutualisé entre les lycées Colbert et Marie Le Franc à Lorient : 16,8 M°€
→ La restructuration des locaux d'enseignement au lycée Henri Avril : 15,2 M°€
→ La réfection et la mise en sécurité de la couverture des « Ateliers » au lycée de la F. des Eaux à Dinan 6,4 M°€
→ La restructuration des espaces agents, lingerie, et restauration au lycées Rabelais : 5,3 M°€
→ La toiture, l'isolation, les façades, l'accessibilité et la rénovation de l'internat (bât. A, B ,D et G) au lycée J. Curie à Rennes : 8,3 M° €.

Les actions du programme

→ **Offrir aux usagers un environnement de qualité par la construction ou la restructuration globale de lycées**
  ✓ Construire de nouveaux lycées
  ✓ Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur (Axe1)
→ **Veiller à la conformité du bâti et améliorer sa performance**
  ✓ Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité (Axe 2)
  ✓ Améliorer la performance énergétique du patrimoine (Axe 3)
  ✓ Adapter les locaux aux exigences sanitaires (Axe 7)
→ **Adapter les locaux à l'évolution des besoins**
  ✓ Adapter les locaux aux usages (Axe 4)
  ✓ Adapter les capacités d'hébergement (Axe 5)
  ✓ Adapter les locaux aux évolutions démographiques (Axe 6)
→ **Assurer la continuité du service public et mener une stratégie patrimoniale**
  ✓ Assurer le maintien des sites (Axe 8)
  ✓ Assurer la continuité du service public et conduire la stratégie immobilière

Programme 304

Autorisations de programme et d'engagement

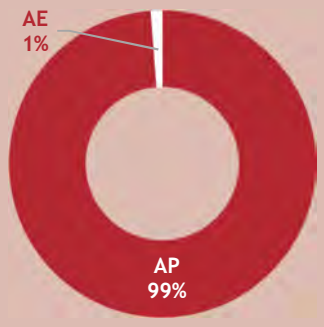

Crédits de paiement

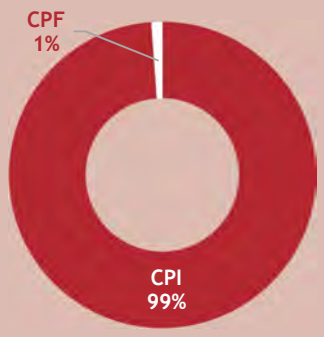

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

18 070 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

220 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

19 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

220 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

\\ Raison d'être du programme

La Région poursuit dans les établissements privés les mêmes objectifs d'amélioration des locaux scolaires et de qualité environnementale du patrimoine bâti que pour les lycées publics. Par le biais de ce programme, elle répond aux demandes de construction, modernisation, mises aux normes des locaux, présentées par les établissements. Quatre réseaux privés sont concernés : Diwan, le Comité Académique de l'Enseignement Catholique (CAEC) pour les établissements sous contrat avec l'Education Nationale, le Conseil Régional de l'Enseignement Agricole Privé (CREAP) et la Fédération Régionale des Maisons Familiales et Rurales (FRMFR) pour les établissements agricoles.

\\ 2022 en actions

→ Négocier les nouveaux protocoles de partenariat

Le Comité Académique de l'Enseignement Catholique (CAEC) et le Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP) ont contractualisé leur enveloppe financière avec la Région dans le cadre de protocoles de partenariats pluriannuels. Les derniers protocoles 2017-2021 sont arrivés à terme et dans l'attente des résultats de la négociation de nouveaux protocoles, les enveloppes accordées en 2021 sont reconduites pour l'exercice 2022. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Breizh Cop, cette nouvelle négociation sera aussi l'occasion d'intégrer des critères d'éco-conditionnalité des subventions versées par la Région pour la réalisation des investissements immobiliers.

Pour les établissements privés sous contrat avec l'Education nationale (CAEC), le soutien de la Région pour accompagner les opérations de travaux est donc reconduit à hauteur de 13 M€. Pour le CNEAP, l'enveloppe annuelle s'établit à 3,634 M€. Quant à la Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales (FRMFR) et Diwan qui n'ont pas encore contractualisé leurs enveloppes financières, l'aide de la Région dont bénéficient leurs établissements est déterminée en fonction des besoins annuels exprimés et à concurrence du solde de l'autorisation de programme, 1,436 M€.

Enfin, dans le cadre de leur mission de coordination des projets d'investissements, les subventions de fonctionnement forfaitaires attribuées aux réseaux, 150 k€ pour le CAEC et 50 k€ pour le CNEAP, sont reconduites. Pour la Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales, cette subvention de fonctionnement est déterminée en fonction du montant des dossiers subventionnés.

→ L'instruction des demandes de subventions

Les demandes de travaux transmises par le chef d'établissement font l'objet d'une validation préalable par les autorités de son réseau. Celui-ci vérifie l'éligibilité de la demande au regard du cadre d'intervention de la Région, ainsi que le respect de l'enveloppe qu'il entend allouer à l'établissement. Pour les lycées privés Education Nationale, l'intervention de la Région est aussi contrainte par les plafonds imposés par la loi Falloux notamment pour les lycées d'enseignement général. Les travaux ainsi financés s'inscrivent dans les cinq thématiques présentées ci-dessous.

<u>Sécurité et santé des usagers :</u>

La Région participe, aux côtés des établissements, au financement de travaux de mises aux normes, tels que la réfection des réseaux électriques, le remplacement de dispositifs de sécurité contre les risques d'incendie dans les internats, les services de restauration ou les ateliers et les espaces scientifiques.

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite des locaux neufs et des locaux existants :

La Région subventionne les divers aménagements indispensables pour améliorer les conditions d'accès des publics en situation de handicap dans les établissements scolaires.

Modernisation des locaux :

La Région apporte son concours à la rénovation et à l'aménagement des locaux scolaires : salles de cours, ateliers professionnels, internats, service de restauration, centre de documentation et d'information, espaces sportifs. L'intérêt consiste à offrir aux élèves de meilleures conditions de formation et de vie, tant du point de vue du confort des espaces que de leur adaptation aux besoins pédagogiques liés à leur formation. Ainsi, la Région accompagne les travaux d'aménagement des locaux liés aux évolutions des référentiels de formation.

Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments et la maîtrise des consommations d'eau :

Les établissements qui s'engagent dans cette voie ou qui souhaitent réduire leur consommation d'eau ou bien améliorer la qualité de l'eau peuvent bénéficier du concours financier de la Région. Globalement, cette action se traduit par le financement d'opérations de réfection des installations de chauffage, d'isolation thermique, de rénovation des menuiseries, de rénovation des réseaux de distribution et de récupération des eaux, d'installation de dispositifs d'économie d'eau. Indirectement, cette action participe aussi à la maîtrise des charges de viabilisation des établissements.

Participer à la conservation du bâti :

Enfin, la Région participe au maintien en bon état de conservation du patrimoine des établissements en apportant son concours financier aux opérations de réfection des charpentes et toitures, de ravalement et de bardage.

Le tableau suivant présente les principales opérations de travaux pour lesquelles un financement serait attendu en 2022 pour les établissements relevant du CAEC. Le cadre d'intervention prévoit un financement à hauteur de 70% de ces montants. Pour les autres réseaux, les dossiers de financement étant présentés en cours d'année, les demandes ne peuvent pas encore être évaluées.

			Travaux (HT)
Lycée Saint Joseph - Bossuet	LANNION	Construction d'un nouveau pôle d'enseignement	3 167 500
Lycée Charles de Foucauld	BREST	Restructuration des locaux vie scolaire et construction d'un Atrium	2 173 000
Lycée Saint Joseph - La Salle	LORIENT	Construction en 3 tranches d'un complexe sportif	1 750 000
Lycée La Croix Rouge	BREST	Restructuration plateau technique bâtiment K et bâtiment zone de tri.	1 681 285
Lycée La Mennais - Saint Armel	PLOERMEL	PHASE 2/3 - Travaux sur le pôle technique	1 462 855
Lycée Saint-Martin - site Sainte Gen	RENNES	PHASE 3 Bâtiment D et R Réhabilitation du bâtiments des arts	862 000
Lycée Le Paraclet	QUIMPER	Rénovation des façades et couverture bâtiment du secteur hôtelier	658 500
Lycée Notre Dame de la Paix	PLOEMEUR	Déplacement du CDI et aménagement de salles informatiques au rdc du bâtiment Molène	624 318
Lycée Notre Dame	GUINGAMP	Travaux de renforcement structurel de l'espace restauration et cuisine	508 000
Lycée Notre Dame du Kreisker-Saint	ST POL DE LEON	Rénovation lourde bâtiment administratif	475 004
Lycée Saint Pierre	ST BRIEUC	Rénovation et mise aux normes de l'accessibilité du hall d'accueil	364 000
Lycée La Mennais - Saint Armel	PLOERMEL	PHASE 2/3 - restructuration des parties communes	343 574
Lycée Saint Joseph - Bossuet	LANNION	Aménagement du préau, de la vie scolaire et des sanitaires lycée	309 600
Lycée Saint François - Notre-Dame	LESNEVEN	Extension de la cafétéria lycéens, salle à manger collège, création d'un espace"vie scolaire" bureaux des CPE et animation	300 000
			14 679 636

Les actions du programme

→ **Préserver la sécurité et l'accessibilité des usagers**
- ✓ Participer à la mise en conformité des locaux
- ✓ Améliorer l'accessibilité des usagers

→ **Améliorer les conditions d'accueil dans les lycées**
- ✓ Adapter les locaux aux évolutions des besoins des usagers
- ✓ Maîtriser les consommations énergétiques et d'eau
- ✓ Participer à la conservation du bâti

Programme 306

Autorisations de programme et d'engagement

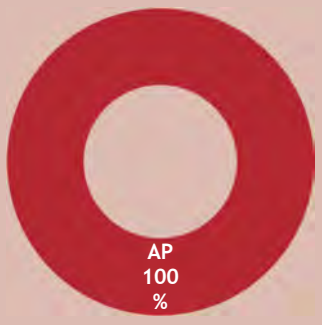

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

8 460 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

8 460 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Améliorer les équipements dans les lycées publics

\\ Raison d'être du programme

Ce programme concerne tous les lycées publics relevant de la compétence de la Région : lycées Éducation Nationale, lycées agricoles, lycées maritimes. Ses actions contribuent à améliorer les conditions d'exploitation des établissements ainsi que la qualité de vie et de formation des lycéens. L'intervention de la Région porte sur l'accueil, la restauration et l'hébergement, mais vise également à mettre à disposition des élèves et de leurs enseignants les matériels conformes et adaptés aux référentiels de leurs formations.

\\ 2022 en actions

Afin de recueillir les besoins en équipement des lycées, le recensement des demandes est organisé annuellement au cours de campagnes via un extranet. Les équipes de direction des lycées, bien rôdées à l'exercice, transmettent leurs demandes de façon dématérialisée et peuvent joindre tous les éléments justificatifs de leurs choix dans 3 dossiers distincts qui concernent le fonctionnement normal du lycée, les équipements pédagogiques pour les formations dispensées et les matériels numériques éligibles au programme 308 « Développer le numérique éducatif ».

→ Moderniser les équipements pour l'exploitation des lycées

La Région assure le financement des équipements qui, d'une manière générale, concourent au fonctionnement normal d'un lycée : mobiliers, véhicules, petits matériels de restauration et d'entretien, équipements pour la sécurité des biens et des personnes. Le financement de ces matériels mobilise environ le quart de l'autorisation de programme mise à disposition. Si la Région prend en charge intégralement ces dépenses, lui permettant notamment de participer au choix des matériels utilisés par ses agents contribuant ainsi à l'amélioration de leurs conditions de travail, une contribution financière est demandée aux établissements pour les petits équipements de restauration.

Par ailleurs, dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration, la Région finance les mobiliers et matériels nécessaires à l'exploitation des bâtiments. L'intervention est déterminée en fonction des besoins exprimés par l'établissement en tenant compte des équipements en bon état pouvant être réemployés. Le besoin de financement est estimé à 1.7 M€ pour 2022, cependant, ce niveau peut varier en fonction du calendrier effectif de réception des travaux. Parmi les principales opérations dont la livraison est prévue pour 2022 figurent le service de restauration du lycée Rabelais (22), les ateliers du lycée Freyssinet (22), les bâtiments administratifs santé, vie scolaire et externat des lycées Cornouaille (29), Victor et Hélène Basch (35), Paul Sérusier (29), Henri Avril (22), Tristan Corbière (29), les internats des lycées Pierre Guéguin (29) et Brizeux (29), la construction d'un nouveau bâtiment au lycée Amiral Ronarc'h (29), les espaces scientifiques au lycée de l'Elorn (29).

→ Poursuivre l'effort de modernisation et d'adaptation des équipements pédagogiques aux référentiels de formation

La Région investit chaque année dans les équipements pédagogiques utilisés par les enseignants et les élèves pour leur formation avec comme préoccupation que ces équipements soient en phase avec ceux utilisés dans les milieux professionnels et l'évolution des programmes et pratiques pédagogiques. Le niveau d'équipement est globalement bon mais l'effort pour le conserver doit être maintenu en veillant à identifier les priorités au niveau de l'académie. Cette exigence se traduit par un partenariat étroit avec les corps d'inspection qui sont associés au travail d'instruction,

apportent leur éclairage et émettent un avis sur le volet pédagogique. L'instruction partagée vise à s'assurer de la conformité entre la demande et le besoin et permet d'équiper de manière homogène des établissements dispensant une formation identique.

Les besoins remontés par les établissements dans leur dossier annuel d'équipement sont de l'ordre de 9 à 10 M€ chaque année pour les trois réseaux confondus, quelle que soit la priorité affichée. Les établissements participent aux côtés de la Région sur leurs fonds propres à hauteur de 20%, à l'exception des équipements les plus onéreux, comme les machines-outils, dont le coût d'acquisition dépasse leur capacité normale de financement. Dans ce cas, la Région acquiert les matériels dans le cadre de marchés publics. Il en va de même lorsque la situation financière de l'établissement ne lui permet pas de participer à l'effort de financement. Pour 2022, dans le cadre de la poursuite de la mise à niveau des équipements utilisés par les élèves en Baccalauréat professionnel Maintenance des Systèmes de Production Connectés (MSPC), il est prévu d'investir dans des équipements didactiques reproduisant des lignes de production industrielles automatisées. L'investissement sera de l'ordre de 900 k€ pour les huit établissements dispensant cette formation. D'autres mises à niveau d'équipements, suite à des rénovations de référentiels de formation, seront accompagnées en 2022, notamment pour les BTS Electrotechnique et, dans le secteur tertiaire, pour le baccalauréat professionnel Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités (AGOrA).

La Région a également la responsabilité de la carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire dans les lycées de l'Éducation Nationale, les lycées agricoles et les lycées maritimes. Pour les ouvertures de formations professionnelles qu'elle a validées, elle apporte son financement pour l'acquisition des matériels. Ces équipements sont financièrement pris en charge en totalité par la Région sans participation des établissements dans la limite de l'évaluation de besoin estimée lors du dépôt du dossier de demande d'ouverture de la formation. Pour 2022, les nouvelles ouvertures et la poursuite des opérations engagées l'an dernier représenteraient une dépense de l'ordre de 150 k€.

Les actions du programme

→ **Moderniser les équipements pour l'exploitation des lycées**
- ✓ Moderniser les équipements des services d'entretien, d'hébergement et de restauration, les mobiliers et les véhicules
- ✓ Acquérir les équipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration

→ **Adapter les équipements pédagogiques**
- ✓ Adapter les équipements aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations
- ✓ Acquérir les équipements pédagogiques liés aux évolutions de la carte des formations

Programme 307

Autorisations de programme et d'engagement

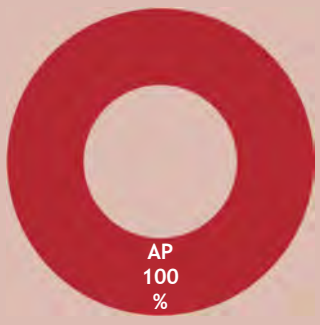

Crédits de paiement

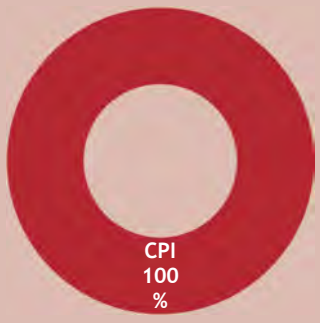

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

4 100 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

4 100 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

\\ Raison d'être du programme

Ce programme permet de participer au financement des équipements aux côtés des établissements privés. Les bénéficiaires sont les lycées sous contrat avec l'Éducation Nationale, les établissements agricoles relevant du Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) et de la Fédération régionale des Maisons familiales rurales (FRMFR). Les actions soutenues par ce programme contribuent à améliorer les conditions d'accueil des élèves et à mettre à disposition des enseignants des équipements adaptés aux besoins pédagogiques des formations dispensées.

\\ 2022 en actions

→ Négocier les nouveaux protocoles de partenariat

Le Comité Académique de l'Enseignement Catholique (CAEC) et le Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP) ont contractualisé leur enveloppe financière avec la Région dans le cadre de protocoles de partenariats pluriannuels. Les derniers protocoles 2017-2021 sont arrivés à terme et dans l'attente des résultats de la négociation de nouveaux protocoles, les enveloppes accordées en 2021 sont reconduites pour l'exercice 2022. Pour les établissements privés sous contrat avec l'Education nationale (CAEC), le soutien de la Région pour accompagner la politique d'équipement de ces établissements est donc maintenu à hauteur de 3.1 M€. Pour le CNEAP l'enveloppe annuelle s'établit à 650 k€. Quant à la Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales (FRMFR) et Diwan qui n'ont pas encore contractualisé leurs enveloppes financières, l'aide de la Région dont bénéficient leurs établissements est déterminée en fonction des besoins annuels exprimés et à concurrence du solde de l'autorisation de programme, soit 350 k€.

Les demandes d'équipements sont soumises par chaque établissement à la Région après avoir reçu l'aval du réseau dont il dépend : Directions diocésaines et Comité académique de l'enseignement catholique (CAEC) pour les lycées sous contrat avec le Ministère de l'Education nationale, Fédération régionale des Maisons familiales rurales (FRMFR) et Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) pour les lycées agricoles. Les demandes acceptées sont ensuite cofinancées pour moitié par les établissements.

→ Participer au financement des équipements pour l'exploitation des lycées

L'intervention de la Région porte sur la modernisation des espaces et l'amélioration des conditions d'accueil et de travail des élèves et des personnels. La Région participe au financement de mobiliers pour les locaux d'enseignement et de vie des élèves, de matériels destinés au fonctionnement des services de restauration et d'hébergement. De plus, dans le prolongement des opérations de travaux, la Région accompagne financièrement les établissements afin que les espaces rénovés et les nouveaux locaux disposent des mobiliers et matériels nécessaires à leur exploitation. Cette action représente environ un quart de l'autorisation de programme ouverte. Ces équipements peuvent être financés à hauteur de 50% par la Région dans la limite du plafond de la loi Falloux pour l'enseignement général.

→ Participer au financement des équipements pédagogiques

La Région finance, à parts égales avec les établissements, des équipements pédagogiques sur la base des référentiels des formations. Les équipements pédagogiques totalisent les trois quarts de l'autorisation de programme ouverte. Parmi ces équipements, les matériels informatiques représentent la grande majorité des financements accordés.

Dans la limite de l'enveloppe prévue pour chaque réseau et dans le cadre de sa compétence concernant l'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales des lycées, la Région finance les équipements indispensables aux ouvertures de formations professionnelles pour les lycées privés. Les équipements sont alors intégralement pris en charge par la Région, aucun cofinancement n'étant demandé de la part des établissements.

→ Mettre à disposition des équipements informatiques pour les lycées d'enseignement général relevant du Comité Académique de l'Enseignement Catholique

En complément des subventions accordées pour l'acquisition de matériel informatique, la Région met à disposition des établissements sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale, des ordinateurs et des classes mobiles de portables qu'elle achète sur ses marchés publics. Cette action concerne exclusivement les établissements sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale et vise en priorité les lycées dispensant des enseignements dans les filières d'enseignement général. Cette action constitue la variable d'ajustement permettant au réseau de mobiliser l'intégralité de son enveloppe annuelle contractualisée. Le crédit consacré à ce dispositif est fonction du solde restant après financement des demandes présentées par les établissements. Ainsi, chaque année environ 600 postes informatiques, identiques à ceux mis en service dans les lycées publics, sont déployés dans les établissements.

Les actions du programme

→ Moderniser les équipements pour l'exploitation des lycées

- ✓ Participer à la modernisation des équipements des services d'hébergement et de restauration et des mobiliers scolaires
- ✓ Participer à l'acquisition des équipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration auxquelles la Région apporte une contribution financière

→ Adapter les équipements pédagogiques

- ✓ Adapter les équipements aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations
- ✓ Acquérir les équipements pédagogiques liés aux évolutions de la carte des formations dans l'enseignement professionnel et technologique
- ✓ Acquérir et mettre à disposition des établissements sous contrat avec l'Éducation Nationale des équipements informatiques pour les filières d'enseignement général

Développer le numérique éducatif

Programme 308

Autorisations de programme et d'engagement

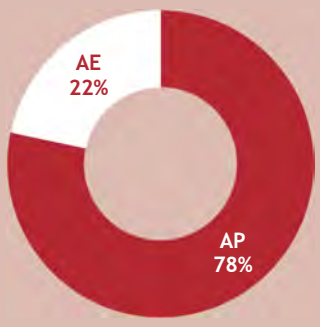

Crédits de paiement

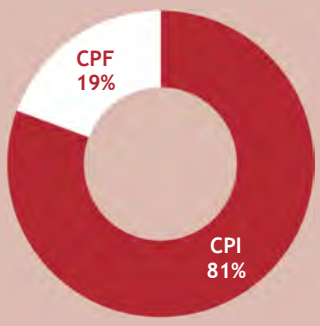

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

9 635 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

2 670 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

11 135 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

2 670 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

En 2020, la Région a adopté sa feuille de route « S'engager en faveur de Stratégies numériques responsables pour le territoire breton ». Son deuxième axe renvoie au « numérique éducatif » avec l'ambition de « soutenir l'éducation et la formation au numérique et par le numérique ».

Ce programme concourt à renforcer l'usage du numérique dans les établissements publics : ressources et logiciels utiles aux actions de formation, équipements numériques, maintenance informatique, raccordement haut débit à internet.

\\ 2022 en actions

Dans le cadre de cette feuille de route, la Région s'est engagée à :
- Contribuer au développement de l'ENT Tout@tice et à l'investissement dans des ressources numériques ouvertes et partagées.
– Poursuivre sa contribution au financement d'équipements numériques adaptés aux nouvelles pratiques pédagogiques et aux préoccupations éthiques et environnementales dans les lycées ;
– Poursuivre le déploiement d'un réseau très haut débit et assurer une maintenance informatique réactive et facilitatrice ;

→ Contribuer au développement de l'espace numérique de travail et à l'investissement dans des ressources numériques

L'académie et la Région sont associés pour accompagner le déploiement de ressources numériques et en favoriser l'usage dans tous les lycées bretons. L'Espace Numérique de Travail Tout@tice, ouvert aux lycéens, aux parents d'élèves, aux enseignants, aux administrateurs des lycées et à la Région constitue un point d'entrée unifié permettant à chaque utilisateur d'accéder à ses services et contenus numériques et lui offre un lieu d'échange et de collaboration.

La singularité de cet ENT réside dans le fait qu'il soit le seul en France dont les développements et les évolutions sont intégralement gérés par l'académie et dont le plan de financement associe l'Etat, la Région et des fonds européens FEDER. Trois conventions ont été signées successivement avec l'académie.

En partenariat avec l'Académie, il conviendra de réaliser un audit fonctionnel afin d'apprécier son audience, son potentiel, le périmètre et la nature des services proposés, d'interroger les parcours utilisateurs en lien avec les autres plateformes existantes. Ces évolutions seront définies dans une nouvelle convention de partenariat à négocier en 2022. Dans l'attente, le partenariat serait reconduit pour 2022 sur le même périmètre de financement annuel, soit 270 k€.

→ Poursuivre la contribution au financement d'équipements numériques adaptés aux nouvelles pratiques pédagogiques

Le niveau d'équipement est globalement satisfaisant avec en moyenne un ordinateur pour trois élèves. Le renouvellement et le maintien à niveau du parc informatique et des périphériques mobilise environ 4 M€ par an. Une attention particulière est portée sur la prolongation de la durée de vie des postes ainsi que sur les critères et labels environnementaux couvrant l'ensemble du cycle de vie des matériels, de la conception au recyclage pour les nouvelles acquisitions. Nos marchés publics intègrent également la possibilité d'acquérir des matériels issus du réemploi. La fabrication des ordinateurs consommant beaucoup de ressources naturelles, se donner la possibilité d'équiper les établissements avec des matériels de seconde vie présente un intérêt environnemental évident d'autant

plus que nos volumes sont importants. Cette possibilité d'achat sera mise en œuvre pour la campagne d'équipements 2022.

Parallèlement, par la refonte des filières et programmes en lycées, de nouvelles pratiques pédagogiques et de nouveaux usages émergent. Le recours à davantage de matériels nomades utilisant une connexion sans fil et de ressources numériques est requis. Le parc informatique doit naturellement évoluer vers ce type de solution, ce qui n'est pas non plus sans incidence sur l'architecture des réseaux informatiques des lycées. Plusieurs opérations pour équiper les établissements ont été engagées depuis 2 ans mais globalement les projets numériques éducatifs ne sont pas encore suffisamment aboutis pour justifier une évolution susbstantielle de notre politique d'équipement. Dans la perspective de la définition de la future stratégie numérique éducative, une analyse précise des besoins sera conduite pour adapter notre offre aux pratiques et usages pédagogiques en lien avec les coopératives pédagogiques, lesquelles pourraient être soutenues par la Région. 1 M€ sont fléchés sur ce programme afin de booster l'achat d'équipements nomades, proposer une offre de mobilier flexible ou encore renforcer et développer les coopératives pédagogiques installées au sein des établissements.

Dans le cadre du plan de relance, l'État investit 20 M€ pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans les lycées de l'éducation nationale. L'enveloppe financière contractualisée au contrat de plan État-Région s'élève à 970 k€ pour la Bretagne. Une convention de mise en œuvre a été signée fin 2021 avec l'académie pour l'équipement de salles de classe en matériels pour l'hybridation des enseignements avec les services et ressources numériques nécessaires et les mesures d'accompagnement à leur prise en main. Le périmètre de la convention ne concerne que les EPLE rattachés au ministère de l'Education Nationale. Les EREA ainsi que les lycées publics agricoles et maritimes n'étant pas pris en charge par l'Etat au titre du plan de relance, la Région supportera intégralement l'effort de financement dans ces établissements. Pour le budget 2022, le besoin de financement en investissement pour l'hybridation de l'enseignement dans les établissements publics représenterait 845 k€.

→ Poursuivre le déploiement d'un réseau très haut débit et assurer une maintenance informatique réactive et facilitatrice

Depuis 2017, la Région a développé une offre de services d'accès à internet qui a permis d'apporter un meilleur service aux établissements et de centraliser leurs systèmes d'information. Fin 2021, 103 établissements en bénéficient pour un coût de fonctionnement annuel (AE) de 1,5 M€. Les modalités de raccordement ont été modifiées par la création d'un réseau de collecte régional s'appuyant sur le réseau ultra haut débit (RUHD) porté par Mégalis Bretagne. Pour les lycées éligibles, le raccordement au RUHD permet de répondre aux besoins d'évolution de débit tout en diminuant les coûts de fonctionnement. Les marges de manœuvre ainsi dégagées permettent de répondre aux besoins d'évolution de débit des établissements situés en zone moins dense dans un souci d'équité territoriale.

Ce programme intègre les crédits permettant de faire face aux dépenses de maintenance, matériels abonnements et prestations, estimés à 835 k€ en investissement et 500 k€ en fonctionnement. Il finance également les équipements pour mettre à niveau et développer les réseaux informatiques, adapter leur niveau de couverture Wifi. Ces investissements sont budgétisés à hauteur de 1,7 M€. Enfin, il couvre les dépenses d'abonnement aux solutions logicielles indispensables au fonctionnement des réseaux des lycées à hauteur de 670 k€.

Les actions du programme

- → **Accompagner les lycées dans l'usage des outils numériques**
  - ✓ Identifier les nouveaux outils numériques
  - ✓ Accompagner le déploiement de ressources numériques et en favoriser l'usage
- → **Adapter les équipements aux évolutions pédagogiques**
  - ✓ Mettre à disposition des équipements adaptés et performants favorisant les usages numériques
  - ✓ Mettre en œuvre la maintenance des équipements informatiques en lycée pour garantir la disponibilité des matériels
- → **Proposer une offre de débit confortable accessible à tous les établissements scolaires**
  - ✓ Développer et rénover les réseaux informatiques des lycées publics
  - ✓ Proposer une solution transitoire dans l'attente du raccordement au très haut débit

Programme 309

Assurer le fonctionnement des lycées publics

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

33 550 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

33 545 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

En charge des établissements scolaires, la Région alloue les moyens humains et financiers nécessaires à leur bon fonctionnement. En complément des crédits budgétaires versés pour couvrir les dépenses courantes inhérentes à la bonne marche de ces établissements, la Région a en charge les missions concernant l'accueil, la restauration et l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique. La Région fixe les objectifs et les moyens nécessaires aux établissements pour la mise en œuvre de ces missions.

\\ 2022 en actions

→ Une évolution des relations financières pour un partenariat conforté avec les lycées

La Région a initié depuis 2019 les dialogues de gestion avec les lycées publics. Ces réunions permettent d'évoquer l'ensemble des sujets liés aux compétences régionales en matière éducative, que ce soit le patrimoine bâti, les équipements pédagogiques ou le fonctionnement courant, les ressources financières et humaines allouées pour le fonctionnement global du lycée, l'offre de formation, la dynamique de la démographie lycéenne, les transports scolaires ou les projets éducatifs soutenus par la Région.

Ces dialogues doivent permettre aux deux partenaires, Région et Lycée, de partager l'objectif global d'efficience de l'allocation des ressources et de fixer des axes d'amélioration partagés. Le projet de tarification unique et sociale des services de restauration et d'hébergement fait partie des grands projets régionaux qui auront une incidence sur les équilibres budgétaires des lycées. De même la forte augmentation des coûts des énergies, électricité et gaz notamment, à prévoir dès 2022 nécessite de lancer la réflexion sur les modalités de calcul et d'affectation des Dotations Globales de Fonctionnement (DGF) attribuées aux lycées pour assurer la meilleure adéquation de la répartition de cette DGF aux besoins réels des lycées en recherchant la plus grande équité au regard des populations accueillies et des territoires d'implantation de ces lycées.

C'est dans ce contexte que la Région doit assurer les missions dont elle est responsable vis-à-vis des lycées, tout en respectant le principe d'autonomie de gestion régissant leur fonctionnement.

Ainsi, conformément aux textes législatifs en vigueur, la Région attribue annuellement les DGF permettant aux lycées d'assurer leurs missions d'enseignement dans des conditions normales de fonctionnement.

S'ajoutent à cela pour les lycées agricoles, un complément prenant en compte les coûts induits par les transports liés aux activités pédagogiques nécessitant de fréquents déplacements et des dotations pédagogiques aux exploitations agricoles destinées à compenser les surcoûts liés à l'utilisation des exploitations par les élèves, en lien avec la souscription d'un Contrat d'Autonomie et de Progrès (CAP).

Par ailleurs, une dotation spécifique est attribuée aux établissements scolaires prévoyant dans leur projet pédagogique, l'enseignement des langues de Bretagne, à savoir le breton et le gallo.

Pour ce qui concerne plus particulièrement l'enseignement de l'éducation physique et sportive, la Région verse des dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs (DAESE) permettant aux lycées d'utiliser des équipements sportifs situés hors de l'établissement lorsque ceux dont ils disposent sont insuffisants.

Enfin, des compléments de dotation de fonctionnement peuvent être le cas échéant attribués lorsque les lycées sont confrontés à des dépenses non prévues, liées notamment à la réalisation de travaux par la Région ou encore à des conditions

climatiques défavorables. Préalablement, les demandes formulées par les établissements font l'objet d'un examen tenant compte de leur situation financière. Ainsi en 2022, dans l'attente de la refonte des critères de calcul de la DGF déjà évoquée, la Région aura une attention particulière aux demandes liées aux fortes augmentations des coûts des énergies. Ces situations seront traitées en prenant en compte le montant des réserves financières afin que les lycées puissent toujours disposer au 2ème trimestre de l'année scolaire 2022/23 des réserves financières nécessaires pour assurer leur fonctionnement.

→ Mise en œuvre du plan d'actions « bien manger dans les lycées »

La feuille de route "S'engager pour le bien manger pour tous" de la Breizh Cop a été adoptée en session le 28 novembre 2019. Sa déclinaison opérationnelle a débuté avec l'accompagnement de 14 lycées pilotes en 2020 et 2021 : fiabilisation des données sur la qualité et l'origine des denrées alimentaires entrant dans la composition des repas, évolution des pratiques d'achat, lutte contre le gaspillage alimentaire, éducation alimentaire des élèves…

Cette expérimentation positive a permis d'affiner les modalités d'accompagnement en vue de l'extension du dispositif auprès de 36 nouveaux lycées en septembre dernier. Ces établissements bénéficieront d'un suivi tout au long de l'année scolaire 2021/2022. Selon la trajectoire fixée, l'ensemble des lycées publics bretons auront eu accès à cet accompagnement personnalisé en juin 2023.

→ Une nouvelle tarification de la restauration et de l'hébergement unique et sociale

Le 14 octobre 2021, l'assemblée régionale s'est prononcée en faveur de la mise en place d'une tarification unique et sociale pour la restauration et l'hébergement des lycées publics bretons.

Avec 10 millions de repas servis dans les lycées publics de Bretagne, 56.000 élèves demi-pensionnaires et 11.500 internes, la Région doit élaborer sa politique de tarification en garantissant l'équité entre les différentes catégories d'usagers concernées, que sont les élèves demi-pensionnaires pré- et post- bac, les internes pré- et post- bac, les stagiaires de la formation continue, les apprenti.es et les commensaux.

La tarification régionale porte également un objectif de cohésion sociale. En effet, la nouvelle grille tarifaire proposera des tarifs différenciés en fonction des ressources des familles sur la base du quotient familial CAF (caisse d'allocations familiales).

Enfin, la nouvelle tarification doit également permettre de poursuivre la démarche du bien manger dans les lycées et donner les moyens aux établissements d'atteindre les objectifs de qualité qui leur sont fixés.

Attentive au changement que représente cette démarche pour les équipes administratives des lycées et soucieuse de faciliter sa mise en œuvre, la Région travaille, depuis la rentrée de septembre 2021, en concertation avec un groupe de travail constitué de 18 adjoints-gestionnaires.

Afin de donner de la visibilité à l'action de la Région en matière de restauration et d'hébergement dans les lycées et de simplifier et automatiser le déploiement de la nouvelle tarification dès juin 2022, la Région va déployer une solution d'inscription en ligne des élèves.

Pour accompagner ce changement, la Région communiquera largement auprès des familles et un centre de relations usagers sera également mis en place.

Les actions du programme

- → **Mettre en place une démarche globale de progrès**
  - ✓ Mettre en œuvre des projets structurants pour améliorer la qualité de chaque mission
  - ✓ Piloter les métiers et les compétences
  - ✓ Établir et formaliser des relations contractuelles avec les EPLE
- → **Apporter les ressources financières nécessaires aux établissements pour optimiser leur fonctionnement**
  - ✓ Attribuer les dotations permettant de couvrir les charges de viabilisation, d'entretien et les dépenses courantes liées à l'activité pédagogique
  - ✓ Assurer le patrimoine scolaire
  - ✓ Attribuer les dotations pour l'utilisation pédagogique des exploitations agricoles
- → **Favoriser la pratique du sport scolaire par les lycéens**
  - ✓ Attribuer les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs

Programme 310

Participer au fonctionnement des établissements privés

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

40 850 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

40 850 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

En participant au fonctionnement des lycées privés du réseau du Comité Académique de l'Enseignement Catholique (CAEC), sous contrat avec le Ministère de l'éducation nationale, la Région contribue à la prise en charge des dépenses de viabilisation, d'entretien, de maintenance, liées à la mise en œuvre de leurs activités pédagogiques d'une part, et les rémunérations des personnels non enseignants affectés à l'externat, d'autre part.

Par ailleurs, ces lycées bénéficient, dans les mêmes conditions que les lycées publics, du dispositif d'accès aux équipements sportifs extérieurs des collectivités locales (D.A.E.S.E) pour l'enseignement physique et sportif (E.P.S) des programmes scolaires.

Enfin, s'agissant des établissements du réseau CNEAP-Bretagne qui disposent d'une exploitation agricole ou horticole, ils bénéficient quant à eux d'une dotation spécifique pour l'usage pédagogique de ces exploitations.

\\ 2022 en actions

→ Un partenariat à conforter avec les établissements privés

Dans le cadre du protocole de partenariat signé en 2017 entre le Comité Académique de l'Enseignement Catholique (CAEC) et la Région, le montant du forfait d'externat part « personnels » est calculé par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des lycées publics bretons, conformément à la législation en vigueur.

Dans l'attente de la signature d'un prochain protocole, un avenant à celui couvrant la période 2017-2021 a été signé. Il reconduit les modalités prévues pour l'exercice 2021 et notamment l'enveloppe dédiée au forfait d'externat part « personnels », basée sur l'évolution du pourcentage des agents affectés exclusivement au service d'externat et de celle de la masse salariale des agents régionaux affectés dans les lycées publics.

Ainsi, conformément à la législation en vigueur et du protocole établi entre le CAEC et la Région, deux enveloppes financières distinctes sont attribuées aux établissements privés sous contrat avec le Ministère de l'Education nationale.

L'une concerne le forfait d'externat part « matériel » dont le calcul est identique à celui appliqué aux dotations versées aux lycées publics dans le respect du principe de parité. En complément, la Région attachant de l'importance au développement des langues régionales, des crédits spécifiques sont alloués aux établissements dispensant l'enseignement du breton et du gallo.

L'autre contribue à la prise en charge des rémunérations des personnels non enseignants affectés à l'externat. Il s'agit du forfait d'externat part « personnels ».

→ Des financements complémentaires

Par ailleurs, l'enseignement des activités physiques et sportives dispensé dans les établissements scolaires suppose des équipements intégrés qui peuvent s'avérer insuffisants. C'est pourquoi, la Région leur verse une dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs (DAESE) qui permet de financer l'utilisation d'équipements situés à l'extérieur du lycée, tels que les gymnases, les pistes d'athlétisme et les piscines.

Dans le cadre de la Nouvelle alliance agricole, la Région soutient les lycées agricoles privés ayant souscrit un Contrat d'Autonomie et de Progrès (CAP) en s'engageant à satisfaire aux orientations régionales dans la gestion de leur exploitation, notamment tendre vers l'autonomie alimentaire, l'autonomie par rapport aux intrants, l'autonomie énergétique, l'autonomie économique et développer les usages pédagogiques. En contrepartie, la Région s'engage à leur verser une dotation permettant de compenser les surcoûts liés à l'utilisation des exploitations par les élèves.

Les actions du programme

→ **Apporter les ressources financières nécessaires aux établissements pour optimiser leur fonctionnement**

- ✓ Attribuer les dotations permettant de couvrir les charges de viabilisation, d'entretien, de personnels non enseignants et les dépenses courantes liées à l'activité pédagogique
- ✓ Attribuer les dotations pour l'utilisation pédagogique des exploitations agricoles

→ **Favoriser la pratique du sport scolaire par les lycéens**

- ✓ Attribuer les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs

Programme 311

Autorisations de programme et d'engagement

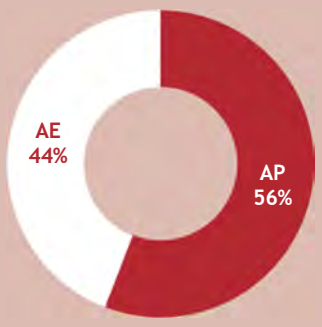

Crédits de paiement

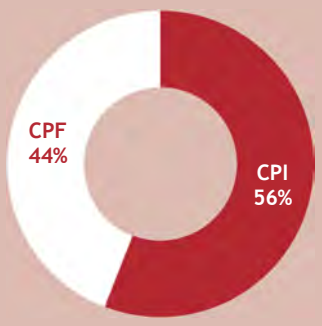

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

18 100 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

14 280 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

15 500 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

12 210 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

\\ Raison d'être du programme

Investir dans la connaissance et dans la formation de la jeunesse contribue pleinement à répondre au défi de l'emploi et du développement économique, d'autant plus nécessaire au regard de la crise sanitaire et des mutations que traversent nos sociétés. A ce titre, l'enseignement supérieur et la recherche figurent parmi les principaux leviers qui permettent d'accompagner le développement de la Bretagne et de ses territoires.

Forte de 130 000 étudiants dans les universités et grandes écoles et de plus de 4 000 chercheurs dans les laboratoires de recherche, la Bretagne est une région qui a historiquement assis son développement sur l'économie de la connaissance.

Le renforcement de l'excellence et de l'internationalisation de la recherche, en particulier sur plusieurs secteurs prioritaires, identifiés au sein de sa S3, la « Stratégie de Spécialisation Intelligente », tels l'économie de la mer, du numérique, ou du bien-manger pour tous, vise au développement des connaissances et des compétences sur les domaines clés de la Bretagne.

Soutenir l'enseignement supérieur, aux côtés des différents partenaires, vise également à permettre aux jeunes breton·ne·s de poursuivre leurs études dans les meilleures conditions par la possibilité d'accéder à des formations variées et reconnues, sur tout le territoire, alors que la Bretagne présente le paradoxe d'un taux de réussite au baccalauréat parmi les plus élevés et un taux de poursuite d'études en deçà de la moyenne nationale.

Enfin, la mobilisation de la communauté scientifique pour le développement de nouvelles connaissances et pour la diffusion des savoirs à l'ensemble des publics doit également contribuer à la mise en œuvre des transitions écologique, climatique, économique et sociétale en Bretagne. En effet, la science représente un levier majeur d'éclairage des évolutions que la société doit porter, et sur lesquels la Bretagne se doit d'être présente.

\\ 2022 en actions

→ Refonte du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Le précédent Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SRESR) a été élaboré en 2013. 2022 sera mis à profit pour l'élaboration d'un nouveau schéma régional.

Celui-ci sera travaillé en articulation étroite avec la Stratégie Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et le Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations Professionnelles, afin d'apporter des réponses croisées aux mêmes enjeux de transitions sociale et économique de la Bretagne, autour des grands domaines prioritaires définis dans la S3. Le SRESR s'appuiera sur un travail de concertation visant à construire la feuille de route des prochaines années en matière d'enseignement supérieur et d'insertion professionnelle, de recherche et d'innovation, de vie étudiante, de culture scientifique.

2022 pourra donc de fait être considérée comme une année de transition, au cours de laquelle les principaux dispositifs de soutien seront maintenus, avec des ajustements limités (bourses doctorales, aide au montage de projets européens, accueil de post-doctorants internationaux).

→ Finalisation et démarrage des premières opérations du CPER 2021-2027

Le Contrat de Plan Etat-Région est un outil structurant qui permet de contractualiser les financements de l'Etat, des collectivités et de l'Europe sur les projets prioritaires en termes d'immobilier pour l'enseignement supérieur et la recherche et d'équipements scientifiques pour les plateformes de recherche. Les projets et priorités du CPER 2021-

2027 devront intégrer le contexte sanitaire et la nécessaire relance de l'économie, en s'articulant avec les différents plans de relance.

Cela s'incarnera, pour le volet immobilier, par une priorité donnée à la rénovation thermique des bâtiments, avec une attention particulière à l'offre de formation, de logements et de restauration pour les étudiants, ainsi qu'aux sujets prioritaires de recherche, comme l'institut cyber ou les stations marines bretonnes.

Concernant le volet recherche, le CPER devra être la déclinaison directe de la nouvelle S3, structuré autour de métaprojets visant le déploiement d'infrastructures sur les thématiques prioritaires du territoire régional.

→ Poursuite du programme post-doctoral MSCA Cofund Bienvenüe

Le projet BIENVENÜE, porté par la Région Bretagne a été retenu en 2020 par la Commission européenne et doté d'un financement de 5,5 M€, pour un budget total de 10,5 M€. Il est cofinancé par la Région et par les établissements bretons partenaires.

Le programme BIENVENÜE a pour ambitions :
- de renforcer le potentiel humain de la recherche bretonne sur le long terme, en attirant des chercheur·se·s au profil international de haut niveau par des conditions attractives en termes de salaire, d'environnement de travail, de formation et de réseautage ;
- d'accroître la visibilité et l'attractivité de la Bretagne dans ses domaines forts de recherche et d'innovation ;
- de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie régionale de recherche et d'innovation – S3 bretonne et de contribuer ainsi au développement territorial.

Ce programme prévoit le recrutement dans les laboratoires bretons de 75 post-doctorant·e·s, réparti·e·s en 3 cohortes (25 bourses de 24 mois par cohorte) et sélectionné·e·s dans le cadre d'appels à projets.

Le premier appel, initié en janvier 2021, a déjà permis de dépasser les objectifs en nombre de candidatures déposées (120) et de qualité des dossiers (67 dossiers évalués avec une note supérieure à 14/20). Cela témoigne de l'intérêt de ce programme, qui apporte via un dispositif régional le label européen Marie-Sklodowska Curie à des post-doctorant·e·s, et ainsi d'attirer des profils de haut niveau sur le territoire, autour des domaines prioritaires de la S3.

Le second appel, lancé fin 2021 et qui se clôturera mi-février 2022, devra conforter cet intérêt. 2022 verra aussi la mise en place d'actions visant à développer l'accompagnement des lauréats (formations, développement de liens avec acteurs socio-économiques, diffusion vers la société civile).

→ Pour un dialogue renouvelé entre sciences et société

Le développement et la démultiplication des moyens de communication, la surabondance d'informations, génèrent aussi l'essor des infox ou fake news, ce qui a été mis en exergue depuis le début de la crise sanitaire. Une étude du MIT réalisée en 2018 estimait qu'une information vraie met six fois plus de temps à parvenir à 1500 personnes sur Twitter que si elle était fausse. Dans ce contexte, la place de l'expertise scientifique dans le débat public et vis-à-vis de la société doit être réaffirmée et confortée, non pas pour l'orienter, mais pour lui donner l'ensemble des clés de compréhension, et pour co-construire les réponses aux questions sociétales.

Suite à une première édition en 2021, la démarche d'initiation et d'accompagnement de projets de recherche participative, au travers de l'appel à projets « Recherche et Société », sera renouvelée en 2022, afin de mettre en œuvre des projets associant des acteurs de la recherche avec des représentants de la société civile organisée.

En parallèle de cette approche, les actions de sensibilisation du grand public et plus particulièrement du jeune public à la démarche scientifique par des actions de médiation seront poursuivies et renouvelées avec plusieurs opérateurs de la culture scientifique, technique et industrielle sur le territoire régional. Dans la même veine, sous réserve que le contexte sanitaire le permette, l'opération Immersion Sciences, qui propose à 64 lycéens d'échanger directement avec des chercheurs et chercheuses bretons pendant une semaine, sera à nouveau organisée en 2022, à l'Ile-Tudy.

Les actions du programme

→ Une région visible et attractive, cultivant l'excellence
- ✓ Une recherche bretonne active dans un concert mondial
- ✓ Rayonner et attirer

→ Une région mobilisée
- ✓ Créer les conditions de la réussite
- ✓ Cultiver une envie
- ✓ Une recherche ancrée dans le territoire régional
- ✓ Communiquer et informer

→ Intégrer le c@mpus et les pratiques numériques comme outil de développement de l'appareil de formation et de recherche
- ✓ Permettre le déploiement du c@mpus numérique
- ✓ Favoriser les applications et pratiques numériques

Programme 312

Autorisations de programme et d'engagement

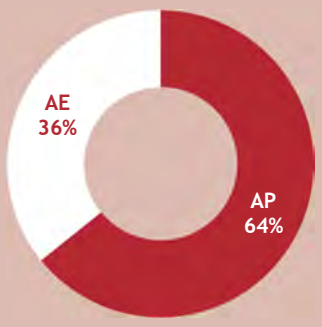

Crédits de paiement

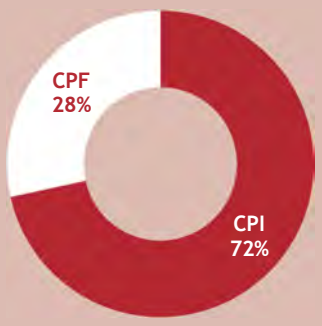

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

8 970 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

5 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

10 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

3 970 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Accompagner le développement de l'apprentissage

\\ Raison d'être du programme

Ce programme finance en investissement et en fonctionnement les CFA bretons, dans le cadre des nouvelles orientations de la Région en matière d'apprentissage. Suite à la réforme de l'apprentissage, traduite par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la Région signe annuellement une convention avec France Compétences et reçoit dans ce cadre des enveloppes pour intervenir en investissement et en fonctionnement. De nouveaux axes d'intervention ont été identifiés : l'aménagement du territoire, les filières prioritaires, la qualité des formations et de l'accueil des apprentis. Dans un contexte de crise sanitaire mais aussi de fort développement de l'apprentissage, la Région a concentré son effort depuis 2020 sur l'investissement, le déploiement de l'apprentissage dans le secteur public et l'équipement numérique des apprentis. L'année 2022 sera l'occasion de renforcer l'effort d'investissement immobilier et de mieux armer les CFA pour accompagner les jeunes en situation de fragilité.

\\ 2022 en actions

→ Participer au fonctionnement des centres de formation d'apprentis

La loi laisse la possibilité aux régions de contribuer au financement des CFA quand les besoins d'aménagement du territoire et de développement économique le justifient. La Région n'est plus le financeur principal en matière d'apprentissage et concentrera son intervention sur des actions innovantes ciblées, répondant aux trois axes politiques d'intervention : l'aménagement du territoire, les filières prioritaires, la qualité des formations.

→ Soutenir la construction et la rénovation des CFA

La Région poursuit son action en 2022 sur les travaux structurants dans les CFA, en construction ou en rénovation. Le rôle de la Région demeure central car le nouveau système issu de la réforme peine à générer les cofinancements pour les investissements. Dans ce contexte, l'Etat a autorisé les régions à renforcer leur action en matière d'investissement sur les enveloppes allouées par France Compétences. L'année 2022 permettra de poursuivre le financement des opérations engagées sur les années antérieures et de lancer un nouvel appel à projets afin de sélectionner les opérations prioritaires.

→ Conforter la diversité de l'offre de formation permettant un accueil de publics diversifiés et sécuriser les parcours en apprentissage

Une concertation avec les CFA a mis en lumière les difficultés d'accompagnement de jeunes en situation de précarité pour des raisons sociales, liées à un handicap ou encore à des savoirs de base insuffisants. L'augmentation considérable du nombre d'apprentis a rendu cette problématique plus criante. 2022 sera l'occasion pour la Région de renforcer son action sur ces thématiques, en lien avec ses partenaires institutionnels, et de développer des accompagnements innovants pour faciliter le travail des CFA vis-à-vis de ces publics.

Les actions du programme

→ Participer au fonctionnement des centres de formation d'apprentis
→ Soutenir la construction et la rénovation des centres de formation d'apprentis
→ Conforter la diversité de l'offre de formation en apprentissage permettant un accueil de publics diversifiés et sécuriser les parcours en apprentissage

Programme 314

Autorisations de programme et d'engagement

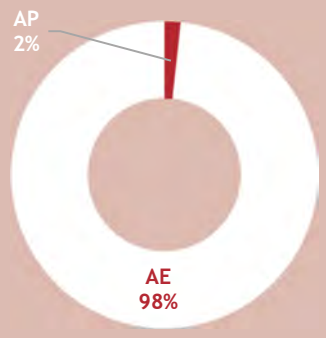

Crédits de paiement

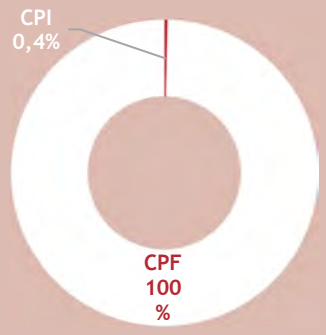

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

1 100 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

62 800 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

220 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

62 500 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Assurer les formations sanitaires et sociales

\\ Raison d'être du programme

L'action régionale en matière de formations sanitaires et sociales recouvre quatre axes principaux : l'analyse des besoins dans le cadre du schéma des formations sanitaires et sociales, la définition de la carte des formations via l'autorisation d'un nombre de places par institut et par formation, le financement des écoles et instituts de formation, le versement aux élèves et étudiants de bourses d'études sur critères sociaux.

Pour exercer au mieux sa compétence et dans le cadre de la mise en œuvre du schéma des formations sanitaires et sociales adopté en 2017, la Région organise une animation de la relation avec les branches professionnelles, les représentants des étudiants et les acteurs publics ou privés de ce secteur sanitaire, social et médico-social. Les priorités pour 2022 sont : la redéfinition des orientations pluriannuelles en matière de formations sanitaires et sociales dans le cadre du nouveau schéma des transitions, l'animation du contrat d'objectifs de l'accompagnement et de l'aide à domicile, la poursuite de la hausse des places de formation dans le cadre du Ségur de la santé, le suivi des expérimentations pédagogiques universitaires et le déploiement d'un nouvel outil de gestion auprès des instituts de formation.

\\ 2022 en actions

→ Le financement des écoles de formation aux carrières paramédicales, de sages-femmes et du travail social

Les projets de budget des instituts et écoles de formations aux carrières paramédicales et du travail social font l'objet d'entretiens contradictoires annuels. Le déploiement de « Solstiss » (plate-forme du système d'information entre la Région et les instituts), déjà éprouvé dans les autres régions métropolitaines, devrait grandement faciliter le dialogue avec les instituts et le suivi des données.

La mise en œuvre du Ségur de la santé a abouti à un conventionnement entre l'Etat et la Région. Après un important travail de recensement des besoins et de dimensionnement des moyens, près de 600 nouvelles places ont été ouvertes en 2021 dans les instituts sur les métiers du soin infirmier, d'aide-soignant et d'accompagnement éducatif et social. Cet effort se poursuit en 2022 avec le déploiement de plus de 250 places supplémentaires. D'importantes négociations sont en cours entre l'Etat et les régions au sujet des compensations entraînées par les diverses mesures nationales. La pérennisation du financement de ces places supplémentaires au-delà de 2022 constitue un enjeu majeur.

Ces efforts se couplent à d'ambitieuses expérimentations dans le domaine universitaire, fruits d'un travail concerté avec les instituts de formation. Dans le contexte de la réforme des études de santé, elles visent à décloisonner les voies de formation pour offrir aux étudiant.e.s des parcours souples et diversifiés en tous points du territoire breton. Des conventions avec les universités permettront de sécuriser l'accès aux services universitaires. Sont concernées les formations en soins infirmiers mais aussi les filières de la maïeutique et de la rééducation.

La signature en mai 2021 du contrat d'objectifs du secteur de l'accompagnement et de l'aide à domicile est venue formaliser la démarche engagée depuis plusieurs années par la Région auprès de l'ensemble de ses partenaires sur cette thématique partagée. La production en 2022 d'un diagnostic emploi-formation par le GREF Bretagne devrait alimenter les quatre groupes de travail de la démarche partenariale « Tyss'âge » à laquelle participent les acteurs concernés : l'offre de formation, l'information et la communication sur les métiers, l'organisation des structures et la prévention des risques professionnels.

Nombre de places agréées au titre des formations sanitaires et sociales			
	Paramédical et sages-femmes	Travail social	Total
Nombre de places autorisées à l'entrée en formation	3 959	2 931	6 890
Dont nouvelles places Ségur 2020-2022	680	166	846

→ Le versement des bourses d'études

Le nombre de bourses d'étude attribuées sur critères sociaux et gérées par la Région est en augmentation. Parallèlement, de plus en plus d'étudiants demandent un réexamen de leurs droits en raison d'évolutions de leur situation personnelle. Dans un objectif de sécurisation des parcours des étudiants, la Région a aligné en 2017 les montants des bourses sur ceux du CROUS et répercute l'évolution annuelle des barèmes. L'instruction de ces dossiers permet de constater une hausse de la précarité des étudiants traduite par un nombre de dossiers en augmentation et des montants moyens supérieurs. La hausse de l'offre de formation dans le cadre du Ségur se traduit naturellement par une forte augmentation du nombre de bourses.

	Nombre de bourses d'étude		
	2019	2020	2021
Nombre de demandes	2 613	2 687	Environ 3000
Nombre de bourses accordées	2 338	2 475	Environ 2700

→ Le dispositif de fidélisation des masseurs-kinésithérapeutes

Pour faire face à la difficulté de recrutement en masseurs-kinésithérapeutes des établissements hospitaliers et médico-sociaux, la Région finance un dispositif d'incitation à destination des étudiants : ils obtiennent la gratuité de leurs études en contrepartie d'un engagement de trois ans à travailler comme salariés à l'issue de leur diplôme avec un établissement. Le dispositif est en cours d'évaluation.

→ Participation aux investissements immobiliers des établissements

La compétence en matière d'investissement n'a pas été transférée aux régions. Pour autant la Région a financé par le passé la construction de nouveaux instituts. L'institut de formation aux professions de santé (IFPS) de Saint-Malo est actuellement hébergé dans un bâtiment de l'hôpital assez dégradé, qui sera détruit à terme dans le cadre du projet de nouvel hôpital. En parallèle, l'IFPS de Dinan se situe dans des locaux appartenant à la Région, antenne du lycée de la Fontaine des Eaux. Les lycéens n'étant plus présents sur ce site et des travaux de rénovation permettront d'accueillir les effectifs de l'IFPS de Saint-Malo. Cette solution sera requestionnée lorsque le projet du nouvel hôpital de Saint Malo sera finalisé.

De manière plus globale, la question des investissements dans les instituts de formation fait l'objet de discussions avec l'Etat et l'ARS car l'augmentation de l'offre de formation se heurte à la fragilité du patrimoine immobilier des hôpitaux.

Les actions du programme

→ Financement des formations paramédicales et sociales
→ Aides aux étudiants des formations paramédicales et sociales
→ Mesure de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes
→ Participation aux investissements immobiliers des établissements

Programme 315

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

11 271 200€

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

10 351 600€

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

\\ Raison d'être du programme

L'accès aux formations qualifiantes, garantes d'une meilleure insertion professionnelle, ainsi que leur sécurisation constituent des priorités de l'action régionale.

Ainsi, la Région propose, en complément des programmes collectifs de formation (QUALIF Emploi programme), des dispositifs facilitant l'accès individuel à la formation.

Ce programme est centré prioritairement sur les dispositifs d'aides individuelles pour les demandeurs d'emploi, leur permettant d'accéder à une formation certifiante (QUALIF Emploi individuel et QUALIF VAE).

QUALIF Emploi individuel contribue à la réalisation du Pacte régional d'investissement dans les compétences et peut s'adapter pour répondre à des besoins de recrutements d'entreprise, en complémentarité avec des mesures collectives existantes à la Région et des mesures en faveur des jeunes.

Pour renforcer la fluidité des parcours, tel que prévu par le Pacte régional d'investissement dans les compétences, la Région propose de conforter l'aide à l'accompagnement à la qualification.

Ce programme intègre également un volet d'actions en faveur de la formation des salarié.e.s ou chef.fe.s des petites ou moyennes entreprises, permettant d'intervenir, par complémentarité de financements, auprès de celles et ceux qui accèdent difficilement à la formation et dont l'accompagnement pour une transition professionnelle s'avère prioritaire.

\\ 2022 en actions

→ Adaptation des dispositifs individuels pour faciliter l'accès à la certification

La Région va poursuivre son action incitative, initiée en 2018, dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences, auprès des personnes peu ou pas qualifiées afin qu'elles engagent une formation facilitant leur retour à l'emploi. Cela se traduit par un montant d'aide régionale pouvant aller jusqu'à 4 500€ pour ces publics, alors que le plafond est à 3 500€ pour les autres publics. En 2021, cette mesure a concerné 15% des personnes bénéficiaires d'un QUALIF Emploi individuel.

En complément, dans le cadre des mesures en faveur des jeunes adoptées en 2021, l'aide régionale a été adaptée pour faciliter la préparation à l'obtention du permis B pour les jeunes inscrits dans un projet de formation qualifiante.

Chaque personne en recherche d'emploi est invitée à utiliser son compte personnel de formation (CPF) pour financer une partie de son projet de formation, l'aide régionale venant en complément. L'offre de formation est accessible depuis l'application nationale « moncompteformation ». Une complémentarité des aides individuelles de la Région (QUALIF Emploi individuel et QUALIF VAE) est recherchée via un abondement financier plus direct du Compte personnel de formation, tout en sécurisant les parcours des personnes.

→ Favoriser l'accès à la qualification

La Région prévoit une aide individuelle pour favoriser l'accompagnement à la qualification, identifiée comme nécessaire dans la mise en œuvre des projets professionnels et prévue à l'issue des actions de formation de la gamme PREPA. Cet accompagnement est contractualisé entre la personne concernée, le.la professionnel.le de l'accompagnement et le.la formateur.trice de l'organisme de formation. En lien avec la structure d'accompagnement, l'organisme de formation met en place un

accompagnement du.de la stagiaire afin de maintenir une dynamique d'insertion professionnelle et de renforcer les compétences nécessaires pour garantir des conditions optimales d'entrée en formation qualifiante.

Cette mesure a été initialement prévue pour les jeunes de 16 à 25 ans. Depuis 2020, elle est proposée aux publics visés dans le Pacte régional d'investissement dans les compétences et notamment les bénéficiaires du RSA et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (public en situation de handicap). En 2021, l'accompagnement a été élargi à des demandeurs d'emploi de longue durée et aux familles monoparentales.

Cette aide ayant montré sa pertinence pour l'accès aux formations qualifiantes, elle est poursuivie en 2022. Il s'agit de s'assurer de l'accès par tous les publics ciblés. Des actions seront menées afin de favoriser les partenariats entre les acteurs concernés, d'accentuer la communication autour de cette aide.

→ Contribuer à la formation des actifs

L'objectif est de favoriser la formation au sein des très petites entreprises notamment des secteurs économiques de l'agriculture, du commerce ou de l'artisanat.

Les actions de formation menées dans ce cadre ciblent plus de 9 000 personnes et sont destinées aux actifs des TPE qu'ils soient chef.fe.s d'entreprises ou salarié.e.s et aux personnes en recherche d'emploi. Une complémentarité est recherchée avec les actions mises en place par les autres politiques publiques de la Région.

La Région Bretagne propose également un soutien aux actions de promotion sociale telles que le diplôme d'accès aux études universitaires (en faveur d'environ 400 personnes), aux formations mises en œuvre par le CNAM en Bretagne (pour plus de 1 800 auditeurs) et aux formations des salarié.e.s en transition professionnelle financées par « Transition pro Bretagne » (pour 75 personnes).

L'objectif en 2022 sera de commencer à développer une nouvelle stratégie favorisant l'usage du Compte personnel de formation des demandeurs infléchissant ainsi les modalités d'intervention de la Région.

Indicateurs de réalisation :

Nombre de bénéficiaires (entrées de l'année)	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Estimation	2022 Prévision
QUALIF EMPLOI Individuel	2 443	1 974	2 400	2 100
QUALIF VAE	295	295	300	300
Accompagnement à la Qualification (aide aux organismes de formation)	504	895*	1 600	1600

*De plus, 713 personnes ont bénéficié de la mesure Accompagnement à la qualification spécifique mise en place temporairement lors de la crise sanitaire.

Les actions du programme

→ **Favoriser l'accès individuel à la qualification reconnue par une certification**
- ✓ Participer au financement de projets individuels de formation longue
- ✓ Favoriser l'accès à la certification par la Validation des acquis de l'expérience
- ✓ Aide à l'accompagnement

→ **Favoriser le renforcement des compétences**
- ✓ Contribuer à la formation des actifs

Programme 316

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

80 745 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

105 608 400 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

\\ Raison d'être du programme

La Région propose une offre de formation pour répondre aux besoins en compétences de chaque breton et bretonne en lien avec les besoins en compétences des secteurs économiques. Cette offre est organisée autour de deux gammes : **PREPA** pour accompagner les publics vers une formation qualifiante ou directement vers l'emploi et **QUALIF** Emploi pour obtenir une qualification afin d'accéder à un métier ou d'évoluer dans sa vie professionnelle.

Proposées sur l'ensemble du territoire pour plus de proximité, les différentes formations sont construites à partir de l'analyse des besoins en compétences établie en concertation avec les représentants économiques et les partenaires de l'emploi et de la formation.

Depuis 2019, le Pacte breton d'investissement dans les compétences vient amplifier cette offre de formation et impulse une dynamique d'expérimentations et d'innovations. En 2022, les moyens du Pacte régional seront renforcés permettant le développement d'actions en faveur des publics fragiles (et notamment les demandeurs d'emploi de longue durée) et en réponse aux difficultés de recrutement actuellement constatées.

\\ 2022 en actions

→ PREPA : aller vers les publics fragilisés pour faciliter leur projet professionnel

Basé sur l'élaboration d'un projet professionnel, les trois déclinaisons de la gamme PREPA s'adressent principalement à des personnes en recherche d'emploi, et notamment ceux qui sont en fragilité (isolement, difficulté de mobilité, de santé, ...)

PREPA Projet vise un large public souhaitant découvrir des métiers, élargir leur choix professionnel et construire leur projet avec une volonté d'accueillir également des personnes en emploi précaire qui souhaitent travailler un projet de reconversion.

PREPA Avenir propose à des personnes peu qualifiées d'engager une dynamique d'insertion dans un cadre collectif et valoriser leurs compétences. Une augmentation des places est prévue en 2022. A ce titre, des sessions spécifiques de PREPA avenir pourront être proposées pour répondre à des besoins particuliers de certains publics (jeunes, sénior, bénéficiaires du rSa ...) ou pour répondre aux besoins des secteurs en tension (aide à la personne, bâtiment, ...)

PREPA Clés s'adresse aux personnes souhaitant renforcer leurs compétences dans le cadre de parcours type (savoirs de base, socle numérique, accès à la certification CléA...). Disponible sur plus de 30 sites en Bretagne, un renforcement des parcours de compétences numériques est prévu. Une animation locale est également proposée en lien avec les objectifs du nouveau Plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme signé en juin 2021. Cette animation permettra de mieux repérer et d'accompagner les personnes en situation d'illettrisme.

Indicateur	PREPA 2019	PREPA 2020	PREPA 2021 (estimation)	PREPA 2022 (prévisionnel)
Nombre de stagiaires entrées en PREPA Projet	3 742	3 698	3 650	3 800
Nombre de stagiaires entrés en PREPA Avenir	3 860	3 562	3 890	4 240
Nombre de stagiaires entrés en PREPA Clés	6 062	4 161	6 000	6 500

→ Proposer des formations aux personnes sous main de justice

600 parcours de formation sont proposés dans les 7 établissements pénitentiaires de Bretagne pour découvrir des métiers, acquérir un socle de compétences, obtenir une

qualification et préparer la fin de détention. Un nouveau programme de formation a débuté depuis septembre 2021 et se poursuivra en 2022. L'accent a été porté sur un renforcement du lien entre la formation initiale et la formation continue, le choix des formations en lien avec les activités de travail en détention et la lutte contre la fracture numérique.

En complément de ce programme de formation, des projets innovants sont soutenus notamment pour proposer des outils alternatifs d'accès à internet (le projet « Supbox » de l'Université Rennes 2 et le projet « Connecté-e ! »de B&Znet Académie) et également pour soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique dans les établissements pénitentiaires.

→ Renforcer l'offre QUALIF Emploi

Le programme des formations collectives, QUALIF Emploi programme 2021-23, propose des formations dans 13 secteurs d'activité. En application des orientations du Pacte régional d'investissement dans les compétences, ces formations peuvent être adaptées pour proposer des parcours personnalisés ou pour répondre aux besoin en recrutement des entreprises.

Au regard du contexte économique actuel et de la baisse de la demande d'emploi, les enjeux pour 2022 sont :

- Le renforcement de l'attractivité des formations dans les secteurs en tension, en lien avec les entreprises et leurs représentants
- Le renforcement de l'animation sectorielle avec les partenaires emploi formation (branches professionnelles, OPCO, Pôle Emploi…) afin de mieux coordonner les différentes formations et de proposer des parcours « sur mesure »
- Le développement de sessions spécifiques, avec des contenus adaptés qui répondent aux besoins en recrutement des entreprises d'un territoire (l'entreprise est ainsi associée à la formation, depuis l'entrée en formation du stagiaire jusqu'à son accès à l'emploi)

L'objectif pour 2022 est de maintenir un rythme soutenu d'entrées en formation, notamment dans les secteurs du numérique, du bâtiment, de l'industrie, de l'agriculture et de l'aide à la personne.

Indicateur	2019	2020	2021 (estimation)	2022 (prévision), inclus Plan de relance
Nombre de stagiaires entrés en QUALIF Emploi programme (inclus formation à distance depuis 2020)	8 065	7 583	8 450	8 500

→ Adapter les formations, développer la qualité et innover

A travers le Pacte régional d'investissement dans les compétences, la Région s'engage à rénover l'environnement agissant sur la formation professionnelle continue, en aidant les acteurs de la formation à innover ou à développer de nouvelles pratiques. En 2022, elle poursuivra :

- Le soutien aux branches professionnelles ou des représentants des secteurs économiques engagés dans des démarches dites inclusives facilitant l'accompagnement de parcours « sans couture » des personnes en reconversion professionnelle, impliquant des organismes de formation de PREPA et de QUALIF Emploi et des entreprises
- Le plan d'accompagnement à la digitalisation des formations initié en 2021 pour développer les outils digitaux au bénéfice de parcours de formation mieux adaptés aux attentes des apprenants. 20 organismes de formation ont déjà entrepris cet accompagnement en 2021.

En 2022, la Région proposera de nouvelles formes d'accompagnement des organismes de formation :

- Un soutien à l'ingénierie innovante autour de thématiques prioritaires pour la Région : les transitions numériques et environnementales, l'implication des entreprises dans la formation des demandeurs d'emploi, le développement de l'approche « compétences »…
- Une animation de la communauté des acteurs de la formation autour d'actions de sensibilisation aux innovations en formation, d'actions collaboratives favorisant les innovations pédagogiques, d'actions de coopérations territoriales…

Les actions du programme

→ Structurer et accompagner les parcours d'accès à la qualification des personnes en recherche d'emploi
→ Construire une offre de formation qualifiante répondant aux enjeux des secteurs d'activités et des territoires
→ Accompagner l'adaptation des formations, le développement de la qualité et l'innovation pédagogique

Programme 317

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

46 129 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

51 195 600€

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

\\ Raison d'être du programme

Ce programme contribue à sécuriser les parcours des personnes intégrant une formation financée par la Région. Il est donc complémentaire aux programmes 315 «Faciliter les projets individuels de formation et de qualification », 316 « Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales », 319 « Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation » et 318 « Développer les langues de Bretagne ».

Une aide financière est proposée aux personnes depuis le 1er janvier 2019 en remplacement de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle prévue dans le cadre du code du travail. Elle constitue une évolution structurelle importante dans l'accompagnement des projets de formation des stagiaires. Pour certains publics, personnes en établissements et services de pré orientation et de rééducation professionnelle et personnes détenues sous-main de justice, la rémunération prévue dans le cadre du code du travail est maintenue.

Le Pacte régional d'investissement dans les compétences renforce le déploiement de cette aide aux personnes s'engageant dans un parcours de formation et non indemnisées par Pôle emploi.

\\ 2022 en actions

→ Consolider l'aide financière

L'aide financière de la Région est déterminée sur critères sociaux. Elle est constituée d'une aide socle qui peut être majorée en fonction du quotient familial des impôts sur le revenu de la personne. Cette information permet la prise en compte de la situation individuelle et familiale du stagiaire.

Elle est complétée par un forfait transport/hébergement, selon la distance domicile/lieu de formation, et d'un forfait restauration.

Afin d'en faciliter sa lisibilité et son accessibilité par les stagiaires, un outil de simulation est accessible sur le site de la Région. Il permet aux personnes de calculer le montant prévisionnel de l'aide et le nombre de versement avant l'entrée en formation. Le système de gestion de cette aide s'appuie sur une relation directe avec les stagiaires depuis le Portail des aides de la Région.

En 2021, près de 9 000 aides financières ont été attribuées aux stagiaires suivant une formation financée par la Région. Le nombre d'aides est réparti à part égale entre les gammes PREPA et QUALIF Emploi.

En 2022, il s'agira de consolider les processus de gestion de cette aide afin de répondre à la volumétrie des entrées attendues grâce aux différentes contractualisations autour du Pacte régional d'investissement dans les compétences. Dans ce cadre, il conviendra d'avoir une réflexion autour d'évolutions à lui apporter autour notamment des questions de mobilité et d'accès au logement.

▶▶▶ Réussir le défi de l'inclusion numérique

La gestion de cette aide régionale est 100% dématérialisée via le Portail des aides. Elle peut constituer un support pédagogique pour certains organismes auprès des publics les plus éloignés de cet usage.

→ Dispositions pour la rémunération de publics spécifiques et la gestion de la couverture sociale

Le système de rémunération de stagiaires de la formation professionnelle, défini selon le code du travail, est maintenu pour deux dispositifs : les personnes en formation dans les établissements et services de pré-orientation et de rééducation professionnelle (ESPO et ESRP) ainsi que les personnes sous-main de justice détenus en formation.

Pour l'ensemble des stagiaires bénéficiaires de l'aide financière régionale et pour ceux ayant conservé la rémunération prévue dans le cadre du code du travail, la couverture sociale couvrant les quatre risques est assurée : assurance sociale, vieillesse, prestations familiales et accident du travail.

La gestion de ces rémunérations et couverture sociale est confiée à un prestataire externe.

→ Autres aides aux stagiaires

Une subvention à l'AFPA permet une aide à l'hébergement, dans les locaux prévus à cet effet sur les sites des centres AFPA, pour des stagiaires en formation ainsi qu'à certains demandeurs d'emploi dans le cadre d'un accord régional avec Pôle emploi. Cette aide concerne environ 1 160 personnes.

Indicateurs de réalisation :

Nombre de bénéficiaires (entrées de l'année)	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Estimation	2022 Prévision
Aide financière régionale	9 483	8 949	9 000	9 500
De la rémunération du code du travail : - Personnes en CRP	1 090	604	1 150	1 150
- Personnes détenues sous-main de justice)	469	290	470	470

Les actions du programme

→ **Verser une aide régionale aux stagiaires**
- ✓ Aide financière régionale
- ✓ Cotisations sociales

→ **Rémunérer les publics spécifiques**

→ **Autres aides aux stagiaires**

Programme 318

Autorisations de programme et d'engagement

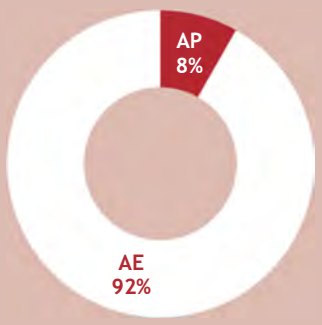

Crédits de paiement

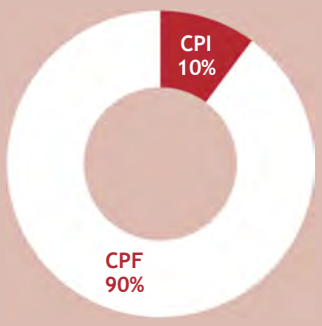

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

760 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

8 494 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

961 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

8 494 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développer les langues de Bretagne

\\ Raison d'être du programme

Le 8 avril 2021, une large majorité de député·e·s adoptait en dernière lecture la loi relative à la protection et à la promotion des langues régionales, comprenant des avancées majeures pour les langues régionales dans le domaine de l'enseignement, de leur protection patrimoniale et de leur présence dans les services et l'espace publics.

Les avancées qui sont contenues dans cette loi doivent désormais se traduire concrètement : d'une part dans l'action publique partenariale, grâce à leur inscription dans les dispositions de la Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne entre l'Etat, la Région et les universités, d'autre part dans une stratégie propre de revitalisation qui réponde à la demande sociale fortement exprimée par la majorité des Breton·ne·s, en particulier dans le plan de réappropriation de la langue bretonne qui sera élaboré courant 2022 et qui confortera, amplifiera et renforcera les politiques de soutien à la transmission des langues tout au long de la vie, ainsi qu'au développement continu de son usage social courant par toutes celles et tous ceux qui le souhaitent.

\\ 2022 en actions

→ Soutien à la transmission de la langue bretonne

La Région renforcera son soutien aux principaux partenaires de la communauté éducative en langue bretonne. Le fonctionnement de la fédération des parents d'élèves de l'enseignement bilingue public Div Yezh et les actions menées en faveur du bilinguisme par le Comité académique de l'enseignement catholique continueront à être soutenus, ainsi que le réseau Diwan afin de répondre à ses besoins de structuration pour ses missions transversales et dans la perspective d'un plan pluriannuel de développement territorial à initier en 2022. Afin de contribuer à l'élargissement du vivier de futurs enseignants, une campagne de communication pérenne destinée aux étudiant·e·s de tout le territoire sera lancée en collaboration avec l'Education nationale et les Universités. Cette campagne accompagnera le renforcement des aides régionales à la formation initiale ou professionnelle des enseignant·e·s bilingues, en particulier les aides à l'enseignement universitaire optionnel renforcé du breton et l'élargissement du dispositif Skoazell aux étudiant·e·s suivant un master 2 de préparation aux concours.

Dans le cadre de la mise en œuvre du droit à la formation à la langue bretonne pour tous, la Région accompagnera la création d'une plate-forme d'apprentissage en ligne gratuite et ouverte à tous et travaillera à l'élaboration d'un dispositif permettant le développement des formations personnelles semi-intensives de type *Pevarlamm*, pour que les salariés puissent progresser plus vite dans l'apprentissage qu'avec les cours du soir classiques, en associant à ces derniers des stages intensifs courts et un stage immersif annuel. Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité de la formation et d'aider les organismes de formation à répondre au renforcement des normes et certifications en vigueur, la Région revalorisera les places de formations intensives longues de 6 et 3 mois destinées aux demandeur·se·s d'emploi, y compris les 70 places dédiées aux publics éligibles au Plan d'investissement dans les compétences (PIC), contribuant ainsi au renouvellement du nombre de locuteur·rice·s, à la disponibilité de ressources humaines permettant de répondre aux besoins des secteurs d'emploi qui exigent la connaissance de la langue, au retour à l'emploi durable de publics en difficultés. Enfin la Région maintiendra son soutien à la formation des professionnel·le·s bilingues de l'accueil de la petite enfance en langue bretonne.

→ Soutien au développement de la présence du breton dans la vie de tous les jours

L'EPCC Office public de la langue bretonne (OPLB), financé par la Région, l'Etat, la Région Pays-de-Loire et les cinq départements de la Bretagne historique, est l'opérateur public de l'aménagement linguistique de la Bretagne, tant en ce qui concerne la structuration et le développement de l'offre d'enseignement sur tout le territoire que la mise en place de politiques publiques et privées favorisant l'usage social quotidien de la langue. Il est l'instance de référence pour l'équipement de la langue bretonne et le

renforcement de sa qualité dans tous les secteurs. Afin de permettre à l'OPLB d'assurer le développement de ses missions et d'exercer les compétences qui seront confiées par la convention spécifique, notamment dans le domaine de la structuration territoriale de l'offre d'enseignement et de la communication sur la langue bretonne, la Région cherchera à mobiliser d'avantage le financement des autres collectivités et renforcera en 2022 sa dotation. Par ailleurs, compte tenu du succès et de l'effet mobilisateur de la campagne *Quand je serai grande je serai bilingue* en remplacement des portes ouvertes pendant la crise sanitaire de 2021, il est prévu une amplification de cette action partenariale portée par Mignoned ar Brezhoneg. Enfin la Région travaillera, courant 2022, à une réponse adaptée à la croissance continue de la présence du breton dans l'espace numérique, qui est au cœur du plan de réappropriation de la langue, notamment vers l'aide à la création de services et d'applications dédiés à la langue bretonne et l'aide à la traduction de contenus numériques, en priorité les contenus de référence (encyclopédies collaboratives en ligne, sites publics éducatifs…).

Le soutien au développement des activités sociales et culturelles en langue bretonne dont bénéficient les Ententes de pays sera maintenu. Par ailleurs, avec le développement de l'enseignement bilingue, le public scolaire en attente d'activités péri et extra-scolaires en langue bretonne (musique, sport, loisirs…) s'accroît alors que l'offre de services n'est pas suffisante : afin de soutenir les structures à former ou recruter des professionnels brittophones, la Région mettra en place, pour la rentrée 2022, un nouveau dispositif Desk/animation sur le modèle de Desk/enseignement et Desk/petite enfance.

Concernant la présence de la langue bretonne dans l'audiovisuel, la réflexion se poursuivra autour de la structuration progressive d'un média global en langue bretonne, avec un soutien particulier au développement territorial de l'offre de diffusion et d'information radiophonique sur les secteurs où elle n'est actuellement pas ou trop peu disponible. La production audiovisuelle continuera à être accompagnée au travers du Fonds d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne (FALB).

Enfin la Région renforcera son accompagnement des acteurs de la création culturelle en langue bretonne, qu'il s'agisse de l'édition, dont les besoins en structuration, en particulier dans le secteur de la jeunesse, sont croissants, ou du théâtre professionnel, dont la diffusion reste insuffisante pour répondre aux besoins des publics : l'aide à l'initiation théâtrale dans les écoles sera revalorisée et la Région travaillera courant 2022 à l'élaboration d'un dispositif original de soutien à la diffusion de pièces, en priorité dans les territoires disposant d'au moins une offre d'enseignement bilingue.

→ Soutien à la mise en œuvre d'actions de sauvegarde et de développement de la langue gallèse

L'année 2022 verra le renforcement des aides aux associations qui développent des outils de connaissance et d'apprentissage de la langue gallèse. Par ailleurs, la Région accompagnera les structures qui proposent et développent des projets innovants notamment pour la création et la diffusion de contenus audiovisuels en gallo. La Région renforcera aussi son soutien à l'Institut de la langue gallèse (ILG) afin de poursuivre le travail engagé sur la terminologie et la traduction et adapter le gallo au monde du XXIème siècle comme toute langue vivante.

Par ailleurs, au regard des enjeux soulevés par la transmission de la langue, la Région accompagnera une offre de formation pour les professionnels des secteurs de la santé, de la petite enfance et de l'enseignement. Pour répondre aux besoins d'outils pédagogiques des enseignants proposant un apprentissage de la langue gallèse, la Région lancera une réflexion afin de promouvoir l'édition d'ouvrages jeunesse.

Pour renforcer la présence du gallo dans la vie quotidienne, à la radio et la télévision, la Région accompagnera les structures qui proposent des produits audiovisuels de qualité favorisant l'apprentissage de la langue gallèse (films, séries de fiction et d'animation etc). Enfin, la Région poursuivra son soutien aux territoires qui proposent des activités de sensibilisation et de pratique de la langue gallèse dans le quotidien des Breton·ne·s.

Les actions du programme

- → **Transmettre la langue bretonne**
  - ✓ Développer l'enseignement bilingue initial
  - ✓ Développer la formation pour adultes
  - ✓ Favoriser la transmission familiale
- → **Développer la présence de la langue bretonne dans la vie sociale, culturelle et publique**
  - ✓ Appuyer la sensibilisation, la connaissance, la diffusion et la pratique linguistiques
  - ✓ Assurer une présence territoriale de la langue bretonne
  - ✓ Intensifier la présence de la langue bretonne dans les médias
  - ✓ Développer l'édition
  - ✓ Encourager les pratiques culturelles
- → **Assurer la sauvegarde et le développement de la langue gallèse**
  - ✓ Aider au développement de la connaissance de la langue
  - ✓ Développer la transmission de la langue gallèse
  - ✓ Développer la présence du gallo dans la société

Programme 319

Autorisations de programme et d'engagement

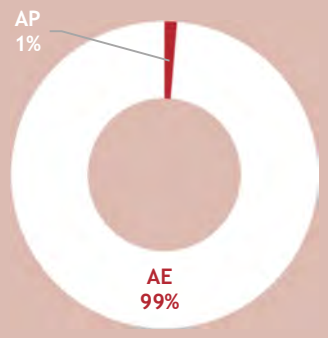

Crédits de paiement

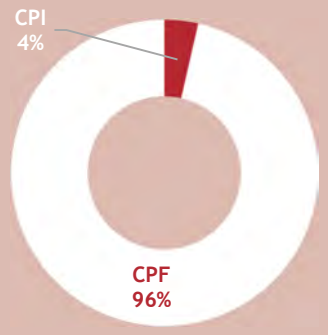

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

200 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

14 700 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

200 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

12 548 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation

\\ Raison d'être du programme

La Région soutient les dynamiques territoriales emploi-formation initiées notamment au sein des Commissions Territoriales Emploi Formation (CTEF). Ces instances, coprésidées par l'Etat et la Région, sont au nombre de 14 et couvrent l'ensemble du territoire permettant d'assurer une cohérence des actions dans les domaines de l'emploi et de la formation, et de favoriser leur déclinaison localement, au plus près des personnes en recherche d'emploi et des entreprises.

En complément des gammes PREPA et QUALIF Emploi, la Région soutient les actions territoriales en réponse aux besoins de recrutement des entreprises ou permettant une meilleure prise en compte des problématiques rencontrées par les personnes.

L'ancrage territorial et la diversité des partenariats sont les leviers de réussite de ces actions qui proposent un accompagnement global, adapté aux publics du territoire. La majorité des personnes ciblées sont celles qui sont les plus fragiles et éloignées de l'emploi, parfois depuis de nombreuses années.

C'est aussi à destination de ces publics que la Région soutient les initiatives locales dédiées à l'inclusion telle que la mobilité, l'accès au numérique, la diversification des modalités de recrutement par les entreprises…

Une attention prioritaire est portée par la Région en faveur des jeunes pas ou peu qualifié.e.s, grâce à son soutien au réseau des Missions locales, au renforcement des dispositifs de formation et au déploiement de nouvelles mesures à leur bénéfice.

\\ 2022 en actions

→ Soutenir les projets et actions de formation ponctuels, nouveaux, innovants et/ou expérimentaux

La Région soutient les expérimentations conduites ponctuellement sur les territoires, portées par des structures du service public de l'emploi, collectivités territoriales, associations, entreprises et/ou organismes de formation, lorsqu'elles conduisent, via la formation, à retrouver le chemin de l'emploi et/ou une qualification adaptée à l'évolution du marché du travail.

Ainsi, les initiatives prises localement pour créer une offre de formation à destination d'un public très éloigné de l'emploi, peuvent être soutenues de manière réactive, après construction du projet avec les partenaires concernés; il s'agit des « actions territoriales PREPA Avenir ».

Lorsqu'elles conduisent à la qualification, les « actions territoriales QUALIF Emploi » permettent, au-delà du retour à l'emploi des personnes, de répondre aux besoins émergents sur le marché du travail et donc aux impératifs de recrutement des entreprises.

L'année 2021 a permis d'augmenter substantiellement le nombre d'actions de formation conduites et donc de parcours financés au bénéfice des publics demandeurs. Ainsi, 1 794 parcours ont été co-financés contre 1088 en 2020 et 1082 en 2019. L'ambition pour 2022 est de poursuivre sur cette dynamique au bénéfice des personnes les plus fragiles et en réponse aux besoins des entreprises.

En lien avec les objectifs fixés dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences, la Région poursuivra la dynamique engagée impliquant les territoires et les entreprises. Elle soutiendra ainsi, notamment dans le cadre d'appels à projets dédiés :

- Des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT) prévoyant des animations partenariales et territoriales adaptées ;
- Des actions de gestion inclusive des ressources humaines (GIRH) favorisant une information et une sensibilisation des entreprises à la nécessité de recruter les personnes qui sont plus éloignées de l'emploi.

Dans le contexte économique actuel lié à la crise sanitaire, l'ensemble de ces actions permets une adaptation rapide aux nouveaux besoins émergents. En 2021, 25 projets ont été soutenus contre 20 et 23 les deux années précédentes.

▶▶▶ Actions en faveur de la cohésion des territoires et de l'inclusion numérique

Les actions qui permettront de rapprocher les entreprises de l'offre de formation des territoires, avec l'objectif de favoriser l'attractivité des formations, et l'insertion durable des personnes fragiles, seront soutenues. De même que les actions permettant d'aller vers les nouveaux métiers du numérique et l'inclusion numérique des personnes.

→ Sécuriser les parcours des jeunes les plus en difficulté et renforcer l'accompagnement à la qualification des publics fragiles

La Région poursuit en 2022 son soutien aux Missions locales facilitant l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté. Cet appui permet ainsi de renforcer le repérage des jeunes qui n'ont recours à aucun service pour permettre leur insertion, de développer des outils de mobilisation de ces publics fragiles en particulier ceux domiciliés en zones de revitalisation rurale et dans les quartiers prioritaires des politiques de la Ville.

Les Missions locales développent une expertise d'accompagnement des parcours d'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Dans cette dynamique, elles sont appelées à renforcer en 2022 leur accompagnement à la qualification.

En 2022, la Région poursuivra la généralisation de cet accompagnement pour l'ensemble des publics prioritaires identifiés dans le cadre du Pacte.

→ Soutenir des actions conduites en amont de la formation

Malgré l'amélioration du marché de l'emploi en 2021, certaines personnes restent sans perspective et doivent être accompagnées et aidées pour que tous les freins préalables à une reprise d'activité soient levés. Il peut s'agir de difficultés liée à l'équipement numérique, à la mobilité, à la garde d'enfants, au logement… Des initiatives pourront ainsi être développées et financées tout au long de l'année 2022.

La Région souhaite également renforcer son soutien aux dynamiques locales pour informer et sensibiliser les personnes en recherche d'emploi par exemple à l'existence de nouveaux métiers et/ou de métiers en tension, sur lesquels leurs aptitudes et compétences pourraient être mises à profit, après une formation adaptée.

Ces initiatives doivent aussi permettre de limiter le « non recours » et conduire à ce qu'aucun public ne reste sans information et accompagnement pour trouver ou reprendre un emploi.

Les actions du programme

→ **Accompagner les publics jeunes en difficulté sur tout le territoire**
- ✓ Soutenir les Missions Locales afin de sécuriser les parcours des jeunes les plus en difficulté
- ✓ Sécuriser les parcours de formation des jeunes suivis par les Missions Locales

→ **Accompagner l'accès à la qualification**
- ✓ Soutenir les structures d'accompagnement des publics

→ **Soutenir les initiatives territoriales**
- ✓ Soutenir les actions de formation
- ✓ Soutenir les actions d'animation emploi formation
- ✓ Soutenir les actions favorisant l'accès à la formation et à l'emploi
- ✓ Faciliter l'information et la communication territoriale

\\ Répartition indicative des autorisations d'engagement et de programme par actions

		AP	AE
P.0301	P.0301-111 : Programme d'activités du GREF		861 000
	P.0301-112 : Trajectoires d'insertion		167 000
	P.0301-121 : Etudes emploi-formation		290 000
	P.0301-200 : Animation , professionnalisation et ingénierie		144 000
	P.0301-310 : Soutien aux réseaux régionaux du SPRO-EP		172 500
	P.0301-311 : Appui aux structures ressources à vocation régionale du SPRO-EP		190 000
	P.0301-321 : Développer la professionnalisation et l'ingénierie		
	P.0301-322 : EARLALL		
	P.0301-330 : Plateforme numérique SPRO		250 000
	P.0301-341 : Actions locales et régionales d'information sur les métiers		155 000
	P.0301-342 : Salons post bac		170 000
	P.0301-343 : Olympiades des métiers		730 000
	P.0301-350 : Production et diffusion des ressources d'information sur les métiers et les formations		410 000
	P.0301-360 : Supports, outils et campagne de communication dans le cadre du SPRO		430 000
	P.0301-400 : Accompagnement des Campus des métiers et des qualifications (CMQ)		
	P.0301-401 : Fonctionnement des missions locales et I Milo		
	P.0301-402 : CAQ		
	P.0301-403 : Fonds d'aide aux jeunes		
Total P.0301			3 969 500
P.0302	P.0302-11 : Promouvoir l'éducation citoyenne et éco-citoyenne des lycéens		2 400 000
	P.0302-12 : Permettre l'expression et la création de projets par les jeunes bretons		120 000
	P.0302-13 : Valoriser les filières professionnelles des lycées et renforcer le lien avec le milieu économique	100 000	110 000
	P.0302-21 : Favoriser les mobilités collectives des publics prioritaires de la Région		60 000
	P.0302-22 : Accompagner les séjours d'études et stages individuels à l'international		1 175 000
	P.0302-23 : Encourager l'accueil de jeunes étrangers dans les établissements de formation		25 000
	P.0302-24 : Informer les jeunes bretons		25 000
	P.0302-31 : Pass ressources pédagogiques		
	P.0302-32 : Soutenir les familles pour l'acquisition de matériels professionnels		1 130 000
Total P.0302		100 000	5 045 000
P.0303	P.0303-11 : Construire de nouveaux lycées		
	P.0303-12 : Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur	8 570 125	
	P.0303-21 : Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité	10 980 021	356 000
	P.0303-22 : Améliorer la performance énergétique du patrimoine	13 913 091	730 600
	P.0303-23 : Adapter les locaux aux exigences sanitaires	4 982 470	80 000
	P.0303-31 : Adapter les locaux aux usages	23 730 483	
	P.0303-32 : Adapter les capacités d'hébergement	993 726	
	P.0303-33 : Adapter les locaux aux évolutions démographiques		
	P.0303-41 : Assurer le maintien des sites	39 581 401	1 990 000
	P.0303-42 : Assurer la continuité du service public et conduire la stratégie immobilière	7 248 683	1 538 850
Total P.0303		110 000 000	4 695 450
P.0304	P.0304-11 : Soutien aux travaux d'amélioration du cadre bâti des lycées privés par la mise en œuvre du PPI	18 070 000	220 000
Total P.0304		18 070 000	220 000
P.0306	P.0306-11 : Modernisation des équipements des services d'entretien, d'hébergement et de restauration, des mobiliers et des véhicules	2 000 000	
	P.0306-12 : Acquisition des équipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration	1 700 000	
	P.0306-21 : Adaptation des équipements aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations	4 460 000	
	P.0306-22 : Acquisition des équipements pédagogiques liés aux évolutions de la carte des formations	300 000	
Total P.0306		8 460 000	

		AP	AE
P.0307	P.0307-11 : Participation à la modernisation des équipements des services d'hébergement et de restauration et des mobiliers scolaires	600 000	
	P.0307-12 : Participation à l'acquisition des équipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration auxquelles la Région apporte une contribution financière		
	P.0307-21 : Adaptation des équipements aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations	3 050 000	
	P.0307-22 : Acquisition des équipements pédagogiques liés aux évolutions de la carte des formations dans l'enseignement professionnel et technologique		
	P.0307-23 : Acquisition et mise à disposition des établissements sous contrat avec l'Éducation Nationale d'équipements informatiques pour les filières d'enseignement général	450 000	
Total P.0307		4 100 000	
P.0308	P.0308-11 : Identifier les nouveaux outils numériques	-	
	P.0308-12 : Accompagner le déploiement de ressources numériques et en favoriser l'usage	1 270 000	
	P.0308-21 : Mettre à disposition des équipements adaptés et performants favorisant les usages numériques	5 795 000	
	P.0308-22 : Mettre en oeuvre la maintenance des équipements informatiques en lycée pour garantir la disponibilité des matériels	835 000	500 000
	P.0308-31 : Développer et rénover les réseaux informatiques des lycées publics	1 735 000	670 000
	P.0308-32 : Proposer une solution transitoire dans l'attente du raccordement au très haut débit	-	1 500 000
Total P.0308		9 635 000	2 670 000
P.0309	P.0309-11 : Mettre en ?œuvre des projets structurants pour améliorer la qualité de chaque mission		2 206 000
	P.0309-21 : Attribuer les dotations permettant de couvrir les charges de viabilisation, d'entretien et les dépenses courantes liées à l'activité pédagogique		29 000 000
	P.0309-22 : Acquitter le montant des primes des contrats « Dommages aux biens » et « Responsabilité civile »		25 000
	P.0309-23 : Attribuer les dotations pour l'utilisation pédagogique des exploitations agricoles		150 000
	P.0309-24 : Collecter les déchets lies aux activités pédagogiques		
	P.0309-25 : Compensation financière pour la rémunération d'ATEE-ATPE		189 000
	P.0309-31 : Attribuer des aides aux associations sportives des établissements scolaires		
	P.0309-32 : Attribuer les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs		1 980 000
Total P.0309			33 550 000
P.0310	P.0310-111 : Forfait d'externat		22 100 000
	P.0310-112 : Fonctionnement matériel		17 800 000
	P.0310-12 : Attribuer les dotations pour l'utilisation pédagogique des exploitations agricoles		185 000
	P.0310-13 : Collecter les déchets lies aux activités pédagogiques		
	P.0310-21 : Attribuer des aides aux associations sportives des établissements scolaires		
	P.0310-22 : Attribuer les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs		765 000
Total P.0310			40 850 000
P.0311	P.0311-11 : Une recherche bretonne active dans un concert mondial	8 700 000	12 610 000
	P.0311-12 : Rayonner et attirer	7 900 000	
	P.0311-21 : Créer les conditions de la réussite	200 000	280 000
	P.0311-22 : Cultiver une envie	400 000	1 020 000
	P.0311-23 : Une recherche ancrée dans le territoire régional		20 000
	P.0311-24 : Communiquer et informer		50 000
	P.0311-31 : Permettre le déploiement du c@mpus numérique	900 000	
	P.0311-32 : Favoriser les applications et pratiques numériques		300 000
Total P.0311		18 100 000	14 280 000
P.0312	P.0312-11 : Mettre en oeuvre la carte des formations par apprentissage		
	P.0312-12 : Participer au fonctionnement des centres de formation d'apprentis		
	P.0312-13 : Soutenir la construction, la rénovation et l'équipement des CFA	8 970 000	
	P.0312-21 : Mettre en oeuvre la démarche Bretagne Qualité Apprentissage (BQA)		
	P.0312-22 : Conforter la diversité de l'offre de formation en apprentissage permettant un accueil de publics diversifiés et sécuriser les parcours en apprentissage		5 000 000
	P.0312-23 : Valoriser les métiers et les formations pour garantir un accès à l'apprentissage pour tous		
Total P.0312		8 970 000	5 000 000

		AP	AE
P.0314	P.0314-130 : Actions de communication		
	P.0314-210 : Financement des formations paramédicales	1 100 000	42 500 000
	P.0314-221 : Réalisation d'études d'analyse des besoins en investissement		
	P.0314-222 : Participation aux investissements immobiliers des établissements		
	P.0314-223 : Maîtrise d'ouvrage de la construction de nouveaux instituts de formation		
	P.0314-310 : Financement des formations sociales		11 500 000
	P.0314-411 : Aides aux étudiants des formations paramédicales et sociales		7 800 000
	P.0314-412 : Aides aux étudiants des formations sociales		
	P.0314-413 : Mesure de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes		1 000 000
	P.0314-421 : Financement des formations paramédicales Post-VAE		
	P.0314-422 : Financement des formations sociales Post-VAE		
Total P.0314		1 100 000	62 800 000
P.0315	P.0315-111 : Qualif emploi individuel		7 675 200
	P.0315-121 : Programme d'actions VAE		60 000
	P.0315-122 : Qualif VAE		270 000
	P.0315-130 : Aide à l'accompagnement		916 000
	P.0315-210 : Chèque Force		
	P.0315-231 : Actions régionales de formation		2 350 000
	P.0315-232 : Aide à domicile		
	P.0315-310 : Chèque reconversion		
Total P.0315			11 271 200
P.0316	P.0316-11 : Proposer un programme d'actions pour se préparer à une formation ou un emploi		25 100 000
	P.0316-12 : Soutenir des projets de formation innovant et partenarial pour l'insertion des personnes en recherche d'emploi		-
	P.0316-13 : Formation des personnes sous main de justice		1 200 000
	P.0316-21 : Proposer un programme de formations qualifiantes pour accéder à l'emploi		49 800 000
	P.0316-22 : Proposer des formations pour se qualifier ou améliorer son insertion au plus proche des besoins du territoire et des secteurs d'activité		1 300 000
	P.0316-31 : Soutenir les acteurs de la formation et de l'emploi dans leur démarche d'innovation, de transformation ou de transversailté		2 945 000
	P.0316-32 : Faire connaître l'offre de formation et favoriser sa mobilisation		400 000
	P.0316-33x : Accompagner les parcours des stagiaires		
Total P.0316			80 745 000
P.0317	P.0317-12 : Attribuer une bourse à l'accompagnement de projet		
	P.0317-13 : Aide financière		35 179 000
	P.0317-20 : Aide à la restauration pour les stagiaires en formation		
	P.0317-21 : Rémunération publics spécifiques		9 950 000
	P.0317-30 : Autres aides aux stagiaires		1 000 000
Total P.0317			46 129 000
P.0318	P.0318-11 : Développer l'enseignement bilingue initial		2 385 000
	P.0318-12 : Développer la formation pour adultes		1 944 000
	P.0318-13 : Favoriser la transmission familiale		55 000
	P.0318-21 : Appuyer la sensibilisation, la connaissance, la diffusion et la pratique linguistiques		1 372 000
	P.0318-22 : Assurer une présence territoriale de la langue bretonne		519 000
	P.0318-23 : Intensifier la présence de la langue bretonne dans les médias	714 000	990 000
	P.0318-24 : Développer l'édition	46 000	270 000
	P.0318-25 : Encourager les pratiques culturelles		259 000
	P.0318-30 : Soutenir le développement du gallo		700 000
Total P.0318		760 000	8 494 000
P.0319	P.0319-11 : Soutenir les missions locales afin de sécuriser les parcours des jeunes les plus en difficulté		2 536 000
	P.0319-12 : Sécuriser les parcours de formation des jeunes suivis par les missions locales		350 000
	P.0319-21 : Soutenir les structures d'accompagnement des publics		450 000
	P.0319-31 : Soutenir les actions de formation		8 000 000
	P.0319-32 : Soutenir les actions d'animation emploi formation		1 500 000
	P.0319-33 : Soutenir les actions favorisant l'accès à la formation et l'emploi		1 800 000
	P.0319-34 : Faciliter l'information et la communication territoriale	200 000	64 000
Total P.0319		200 000	14 700 000

IV
Pour une Bretagne de toutes les mobilités

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2022

Session de février 2022

\\ Synthèse de la mission

Les services de transports et de mobilités cristallisent des attentes très fortes des citoyens mais aussi des élus locaux et des entreprises. Les difficultés d'accès aux centres-villes, aux lieux d'emploi, d'études, la carence de propositions alternatives à la voiture individuelle dans les zones peu denses, les transports scolaires, la décarbonation des transports de marchandises sont autant de défis à relever.

La crise pandémique qui agit depuis 2020 a bousculé les services de transports pendant les confinements successifs et surtout détourné les citoyens des services collectifs de transports, qu'ils soient publics ou privés, qu'ils soient urbains, interurbains, ferrés, maritimes ou aériens. Avec l'appui des dizaines de transporteurs qui travaillent pour le réseau BreizhGo, la Région considère que 2022 doit être une année où l'on retrouve progressivement tous les voyageurs qui avaient l'habitude de fréquenter le réseau régional.

Dans le prolongement de la crise sanitaire se rajoute une autre difficulté avec les pénuries de conducteurs constatées partout en France. Des plans d'actions se déploient sous l'égide des fédérations mais il est fortement probable que les donneurs d'ordre des marchés publics soient amenés à contribuer pour revaloriser les salaires de ces professions. La Région Bretagne n'y échappera pas.

La mobilité au même titre que l'aménagement et l'urbanisme conditionne souvent l'éducation, la vie professionnelle, sociale ou encore familiale. Elle est ainsi un élément constitutif de l'égalité et de la solidarité entre territoires. La notion même de service public et d'égalité des citoyens est réinterrogée par une appropriation souvent très individuelle des problématiques à résoudre. Savoir apporter un service à tous c'est proposer les évolutions nécessaires du service public mais aussi accepter des règles communes pour garantir cette égalité d'accès.

Les grands objectifs de la politique régionale des transports sont bien de desservir et connecter les territoires, en misant sur la performance des offres de transports, et bien sûr l'innovation pour favoriser l'émergence de nouvelles solutions plus respectueuses de l'environnement. La lutte contre le réchauffement climatique passe par le développement des transports collectifs comme l'une des alternatives majeures à l'autosolisme. BreizhGo porte les ambitions et les valeurs de cette politique régionale.

Dans cette stratégie, le train avec le TER reste le principal pivot pour les mobilités quotidiennes ou occasionnelles. Les engagements de la convention avec SNCF, en partie mis en sommeil pendant les deux années 2020 et 2021, doivent s'exercer pleinement. Il est donc attendu un développement de la fréquentation et de la qualité de service déjà excellente en Bretagne. La convention TGV renouvelée en 2020 garantit une très bonne desserte TGV jusqu'à à la pointe bretonne. Des offres OuiGo jusqu'à Brest et Quimper viendront apporter une offre bas prix pour rejoindre Paris et au-delà. Cette convention TGV, unique en France, cofinancée par la Région, est un acte fort pour préserver un équilibre de desserte des villes bretonnes tout en garantissant les meilleurs temps de parcours pour la pointe bretonne.

Dans les zones non desservies par le train, les cars BreizhGo irriguent le territoire pour apporter un vrai service aux populations. Depuis les transferts de compétence en 2017, la Région a travaillé à l'harmonisation du réseau BreizhGo avec des nouvelles gammes tarifaires, une centrale d'appels commune, des services partagés, une identité visuelle. Il reste encore à mener des projets de convergence comme l'extension de KorriGo aux services scolaires et interurbains. BreizhGo ne va pas partout, il faut travailler avec les intercommunalités devenues récemment compétentes en matière de transports avec la loi LOM pour compléter ces offres BreizhGo par des solutions innovantes mêlant le covoiturage, l'autopartage, le vélo. La démarche de contractualisation sur des partenariats mobilité avec les EPCI va donc se prolonger et s'amplifier.

La Région Bretagne organise les services publics de transport des passagers et des marchandises pour et les îles du Finistère (Molène, Ouessant, Sein) et du Morbihan (Houat, Hoëdic, Belle-Ile et Groix) à travers deux contrats de délégation de service

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission . 2
Répartition des crédits par chapitre 4
Programme 401 6
Programme 402 8
Programme 403 10
Répartition des AP et AE par actions 12

public, à renouveler en 2022 pour s'appliquer à partir de janvier 2023. La Région a organisé une large démarche de concertation pour qualifier les besoins d'évolution ou de développement du service public. Avec 1572 contributions enregistrées offrant un large éventail des attentes, les enjeux insulaires à satisfaire sont nombreux. Par ailleurs, les études de maîtrise d'œuvre seront lancées en 2022 pour construire deux navires desservant les îles finistériennes, un pour Sein et l'autre pour Molène/Ouessant.

Le vélo devient une alternative écologique largement plébiscitée par nos concitoyens. C'est la part modale qui a le plus progressé ces dernières années et la Région souhaite amplifier ce développement. Nous savons que la plupart des collectivités urbaines ont des projets structurants pour améliorer et sécuriser ces nouveaux usages. La Région souhaite se doter d'une vision et d'une politique pour porter des solutions auprès de tous les territoires, en particulier ceux qui en sont dépourvues. Pour cela, un schéma régional vélos est en construction pour définir cette nouvelle politique régionale complémentaire du réseau BreizhGo.

Depuis deux ans, des études sont menées conjointement par la Région, l'Etat et SNCF pour définir l'avenir du réseau ferroviaire breton. Il s'agit de proposer des évolutions de services ferroviaires en attendant le projet LNOBPL qui ne verra pas le jour avant 2035-2040. Ces études proposent des scénarios d'évolution robustes entre 2024 et 2040 pour augmenter les offres TER et adapter les infrastructures ferroviaires en conséquence. C'est en 2022 que la Région aura à décider du scénario retenu.

Un avenant au CPER mobilités 2015-2020 a été signé en 2021 pour le prolonger jusqu'à fin 2022. Cet avenant consolide toutes les opérations inscrites qu'elles soient ferroviaires ou routières. Cette prolongation de deux ans sera utile pour dérouler tous les projets prévus. Il reste à préparer le nouveau CPER mobilités devant s'appliquer à partir de 2023. La Région doit s'inscrire dans un calendrier décidé par l'Etat.

S'agissant des routes, la mise à 2x2 voies de la RN164 concentre la politique routière de la Région avec une intervention à parité avec l'Etat ce qui en fait une exception nationale. La section Châteauneuf du Faou sera mise en service en 2022 avec un linéaire de 12km supplémentaire. La saturation de la rocade rennaise est une difficulté qui se pose non seulement aux habitants de la métropole mais plus globalement à toute la Bretagne avec des trafics de transit qui se trouvent ralentis par le nœud rennais. Parties prenantes d'un grand programme d'actions avec l'Etat, la Région, Rennes Métropole et le Département d'Ille et Vilaine, des travaux sont en cours sur la RN137 pour créer une voie réservée aux transports collectifs et ainsi proposer un avantage concurrentiel à la voiture.

Le développement d'une offre alternative de transport de marchandises au transport routier est également un axe stratégique de la réduction de la congestion mais aussi de la pollution et surtout, est un levier très important de l'amélioration de la compétitivité des entreprises bretonnes. En effet ces dernières partent avec un handicap de départ lié au surcoût de la distance par rapport à leurs fournisseurs et clients par rapport à des entreprises localisées de manière plus centrale en France et en Europe. C'est pourquoi l'avenant au CPER mobilités prévoit le cofinancement avec l'Etat et SNCF Réseau d'une vaste étude du potentiel de report modal vers le mode ferré en Bretagne. Etude dont découlera un plan d'action stratégique pour permettre le développement de ce mode de transport en lien étroit avec le développement du transport de marchandise par voie maritime via les ports bretons les deux segments pouvant se nourrir l'un l'autre dans un système de co-modalité. Cette étude doit aboutir fin 2022 et permettra de positionner une PPI spécifique sur ce sujet.

La Région contribue à l'offre de transport aérien en Bretagne en qualité de propriétaire de quatre aéroports régionaux (Brest, Rennes-Dinard et Quimper). La politique aéroportuaire de la Bretagne a pour vocation de contribuer à la desserte des territoires et à répondre ainsi aux besoins de leur économie.

La crise sanitaire commencée en 2020 continue d'impacter le secteur aérien dans son ensemble. En 2021, la baisse de trafic devrait se situer autour de -60 %. Les prévisions des plateformes aéroportuaires bretonnes pour 2022 affichent encore des baisses importantes par rapport à 2019 : - 46% pour Rennes, -45% pour Quimper et -33% pour Brest (Dinard n'a à ce jour plus d'aviation commerciale).

Face à ce manque de recettes, les capacités d'autofinancement des aéroports sont réduites et nécessitent un accompagnement de la Région au financement des investissements. La Région a engagé des discussions avec les concessionnaires dont les contrats ont subi un bouleversement économique. Ces échanges visent à réviser les modalités contractuelles financières au titre de la théorie d'imprévision. Ces discussions se poursuivront en 2022.

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

		AE 938	Total AE	AP 908	Total AP
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	286 952 000	286 952 000	11 320 600	11 320 600
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes	66 000	66 000	62 453 500	62 453 500
P.0403	Moderniser les aéroports à vocation régionale	5 619 750	5 619 750	3 748 000	3 748 000
		292 637 750	292 637 750	77 522 100	77 522 100

→ Crédits de paiement - Fonctionnement et Investissement

		CPF 938	Total CPF	CPI 908	Total CPI
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	285 879 700	285 879 700	31 674 300	31 674 300
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes	66 000	66 000	53 547 000	53 547 000
P.0403	Moderniser les aéroports à vocation régionale	5 498 000	5 498 000	3 638 400	3 638 400
		291 443 700	291 443 700	88 859 700	88 859 700

Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

Programme 401

Autorisations de programme et d'engagement

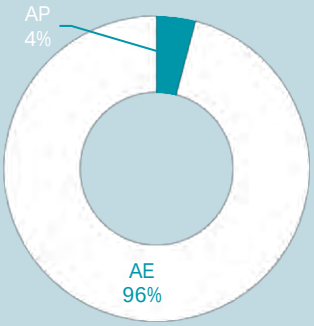

Crédits de paiement

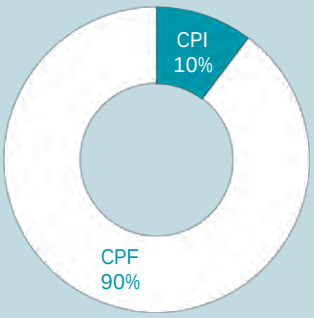

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

11 320 600 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

286 952 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

31 674 300 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

285 879 700 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

Le réseau BreizhGo, partout, pour tous : la Région est un acteur incontournable de la mobilité sur le territoire breton, aux côtés des métropoles et agglomérations. Après le transport ferroviaire régional il y a près de 20 ans, et des investissements sans précédent pour mieux raccorder la Bretagne au reste du monde, le transport vers les îles et les transports scolaires et interurbains sont venus profondément modifier les enjeux que doit relever la Région. Elle a une obligation de résultat, celle de transporter tous les jours quelques 100 000 scolaires vers leurs établissements, mais aussi de permettre à chacun quel que soit son lieu de vie, de travail, sa condition sociale, ou encore sa situation de handicap de se déplacer autrement qu'en voiture individuelle. Partant de systèmes de transport fondamentalement différents les uns des autres, BreizhGo, réseau qui ne représente pas moins de 60 millions de voyages annuels, se construit et se structure à l'échelle régionale, en garantissant la maîtrise de l'enveloppe budgétaire globale. Il traduit également l'engagement fort de la collectivité régionale pour les mobilités décarbonées et la visibilité de la langue bretonne dans l'espace public.

\\ 2022 en actions

→ Le TER BreizhGo, un engagement structurant pour le territoire

L'année 2021 aura également été assez singulière du fait de la crise sanitaire mais, pour autant, ne doit pas faire perdre de vue les ambitions portées par la nouvelle convention conclue pour 10 ans :

- Un développement de l'offre TER avec +11% de kilomètres parcourus depuis 2017 et notamment en 2021 les développements entre Rennes et Châteaubriant suite aux travaux d'infrastructure ;
- Des matériels roulants modernes ou se modernisant ;
- Des tarifs adaptés avec notamment en 2021 la mise en œuvre de la nouvelle tarification, et des services innovants pour renforcer l'attractivité du TER tout en maintenant une excellente qualité de service ;
- Une augmentation de la fréquentation de plus de 20%, ambition ralentie par la crise sanitaire, surtout en 2020, mais le niveau de fréquentation de la rentrée 2021 a retrouvé son niveau d'avant crise ce qui est un excellent signal ;
- Une prise de risque par la SNCF pour contenir la contribution régionale, même en période de crise sanitaire.

Pour 2022, il est prévu de reprendre le cours normal de la convention (y compris la trajectoire de recettes conventionnelle). La contribution régionale prévisionnelle s'établit ainsi, en application de la convention, à 107, 1M€ HT.

→ La production du service public de transport interurbain et scolaire

L'année 2021 aura vu le renouvellement de nombreux marchés de transport scolaire notamment en Ille-et-Vilaine et Morbihan conduisant à une revalorisation des coûts. Il est à noter également une croissance des effectifs scolaires transportés. Le maintien des équilibres budgétaires est ainsi très fragile et, après la crise sanitaire, la Région a été confrontée pour la première fois, dès le début de l'année scolaire, à des pénuries de conducteurs ayant empêché d'assurer 100% de notre plan de transport. Cette situation inédite est inquiétante et 2022 verra probablement la mise en œuvre de nouvelles conventions collectives pour les salariés du transport de voyageurs, lesquelles, en sus de l'augmentation notamment du coût de l'énergie, auront un impact sur nos contrats.

La Région engagée dans la Breizh COP : la contractualisation

Les contractualisations avec les EPCI se poursuivront en 2022 et devraient permettre, notamment, des développements de l'offre BreizhGo Cars partout où un besoin s'exprime et est porté par les collectivités. L'objectif est bien d'unir les efforts budgétaires et les expertises pour offrir un service adapté aux réalités locales.

→ Desservir les îles bretonnes

La responsabilité de la Région sur la desserte des îles se traduit par le transfert de sept contrats de délégation de service public dont trois feront l'objet d'un renouvellement prochainement. En 2022, les contrats de délégation de service public pour les dessertes en passagers et en marchandises des îles du large du Finistère et du Morbihan seront renouvelés. Nonobstant ces échéances, la Région poursuit le travail avec l'ensemble de ses délégataires pour maintenir et renouveler les équipements de la flotte Régionale et les moyens d'exploitation nécessaires aux services des dessertes.

→ Développer des services aux voyageurs modernes, performants et adaptés aux usages

Pour donner corps au réseau unifié train/car/bateaux, plusieurs projets structurants ont été menés pour apporter de la lisibilité à l'offre tous modes et faciliter l'usage de BreizhGo. Parmi ces chantiers, la tarification, la distribution des titres de transport et la billettique prennent une place importante, avec des enjeux propres au réseau BreizhGo mais aussi liés au développement de l'intermodalité à l'échelle de la Bretagne. L'année 2021 a encore été dense en projets avec la mise en œuvre de la nouvelle tarification TER, l'opération gratuité jeunes cet été, le lancement de l'application M-ticket pour acheter ses titres sur toutes les lignes de car, l'ouverture du premier « espace BreizhGo » pour la vente et l'information tout mode en gare d'Auray, et la mise en place d'une expérimentation billettique sur quelques circuits scolaires. Cette dynamique sur les services aux voyageurs se poursuivra en 2022, en premier lieu par le déploiement de la billettique KorriGo, pour proposer un support unique, des solutions de vente harmonisées, et faciliter les parcours usagers sur BreizhGo, mais aussi avec les réseaux urbains. A noter aussi, plusieurs projets sur la tarification sont en réflexion : nouveau produit attractif pour les jeunes (un abonnement type « Netflix »), des tarifications multimodales, et une meilleure prise en compte du télétravail.

→ **Améliorer la connaissance de l'offre de transport train, car, bateau du réseau régional et** renforcer le dialogue avec les territoires

Les actions menées viseront à faire connaître l'offre train, car, bateau du réseau BreizhGo afin notamment d'inciter le grand public à faire le choix du transport public (campagne médias et hors médias, publications, relations presse, etc.). La marque régionale continuera de se déployer dans les gares et aux points d'arrêts notamment à l'occasion des renouvellements de contrat. Une nouvelle version du site Breizhgo.bzh sera bâtie afin de simplifier le parcours usagers et garantir l'accès à l'information. Un nouveau comité des partenaires régional sera mis en place en 2022 et viendra consolider la démarche de concertation essentielle à l'adaptation du service.

La Région engagée dans la Breizh COP : des cars roulant au GNV Bio

L'année 2021 a vu le lancement de la transition énergétique des parcs d'autocars BreizhGo avec plus de 15 cars roulant au Bio GNV sur le périmètre de la Régie illevia, ainsi qu'avec la construction d'une station de recharge sur le terrain de la Régie à Noyal-Châtillon. Les nouveaux contrats marquent également l'obligation de respecter les dernières normes EURO 6 pour le matériel diesel et offrent la possibilité d'aller vers du GNV au fil des projets d'installation de stations publiques. La ligne Rennes-Pontivy circulera entièrement au Bio GNV à partir de septembre 2022.

→ **Prendre en compte toutes les mobilités et s'inscrire dans l'objectif commun de transition écologique et** énergétique

La Région, forte de ses nouvelles compétences, reste attentive aux évolutions sociétales majeures qui impactent les mobilités. Au moyen de la plate-forme de co-voiturage de proximité OuestGo, ou encore du système d'information multimodale régional Mobibreizh qui affiche l'ensemble des offres de transport public ou privé, la Région Bretagne s'engage pleinement dans le report modal. La crise sanitaire n'a pas été favorable au co-voiturage mais 2022 devrait permettre de relancer des projets visant à répondre à l'enjeu majeur de la transition et du report modal.

Les actions du programme

→ Le nouveau réseau BreizhGo : partout, pour tous
- ✓ Le TER BreizhGo, un engagement structurant pour le territoire
- ✓ Mettre en œuvre tous les jours le service public de transport scolaire et interurbain
- ✓ Desservir les îles bretonnes
- ✓ Développer des services aux voyageurs modernes, performants et adaptés aux usages
- ✓ Améliorer la lisibilité de l'offre de transport du réseau régional et développer la concertation

→ **Prendre en compte toutes les mobilités et s'inscrire dans l'objectif de réduction des gaz à effet de** serre
- ✓ Un réseau régional coordonné et cohérent avec les autres offres de mobilités grâce à des outils adaptés
- ✓ Favoriser l'émergence de solutions de mobilités plus durables

Programme 402

Autorisations de programme et d'engagement

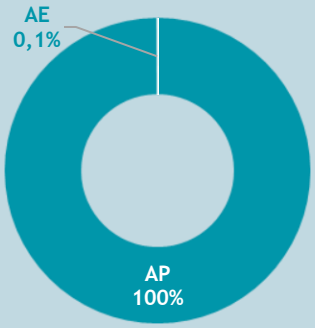

Crédits de paiement

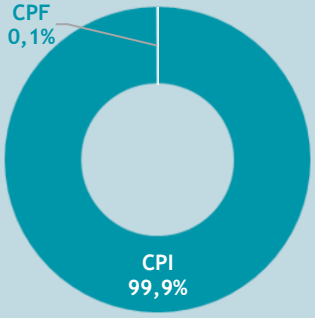

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

62 453 500 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

66 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

53 547 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

66 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes

\\ Raison d'être du programme

Pour répondre aux besoins de mobilité du quotidien sur tout le territoire et pour permettre à la Bretagne de développer ses échanges avec l'extérieur, la modernisation des infrastructures ferroviaires et routières tout comme l'aménagement des gares ou points d'arrêts ferroviaires, routiers et maritimes restent des préoccupations essentielles, contribuant à un aménagement équilibré et durable du territoire. Cette modernisation, associée à une optimisation de l'usage des infrastructures, vise à poursuivre le développement du réseau BreizhGo (trains+cars+bateaux), à faciliter les relations ferroviaires longue distance et à encourager la pratique du vélo, du co-voiturage, dans un objectif de décarbonation progressive des mobilités. (Pour une part importante, les actions de ce programme sont financées dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, prolongé par avenant jusqu'en 2022 pour le volet « Mobilité Multimodale ». La part contributive de la Région Bretagne est de 292,397 M€ pour rénover les lignes de desserte fine du territoire, aménager les pôles d'échanges multimodaux (PEM), poursuivre l'amélioration des infrastructures ferroviaires en Bretagne et enfin achever la mise à 2x2 voies de la RN164. Une nouvelle contractualisation est envisagée en 2023 pour programmer de nouveaux projets d'infrastructures.

Hors contrat de plan Etat-Région, ce programme a pour mission de veiller à l'attractivité et aux fonctionnalités des gares et points d'arrêts du réseau BreizhGo, qu'ils soient ferroviaires (120 gares), routiers (20 000) ou maritimes (une vingtaine de lieux d'embarquement vers les îles), dans la perspective de développer de nouveaux services facilitant les déplacements multimodaux des voyageurs. L'objectif est de garantir prioritairement la sécurité du réseau, sa connexion avec les autres modes de transports-transports urbains, les vélos, les piétons, les voitures -, son accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et aussi sa visibilité, par des aménagements et équipements adaptés. Enfin, il s'agit de construire la stratégie régionale fret tout en répondant aux demandes concrètes à court terme.

\\ 2022 en actions

→ Préparer le développement de l'offre TER sur le réseau ferroviaire breton en adaptant l'infrastructure

Suite à la réalisation d'études prospectives qui ont permis d'identifier les besoins de développement du TER, des études techniques seront engagées en 2022 visant à développer la capacité du nœud ferroviaire rennais et des axes Rennes-Brest et Rennes-Quimper. Il s'agit de préciser les travaux d'envergure à réaliser sur l'infrastructure existante, sur la période 2025-2040, dans l'attente du grand projet ferroviaire LNOBPL qui permettra de traiter les sections les plus congestionnées notamment par la création de sections de ligne nouvelle. Les études du projet LNOBPL vont se poursuivre avec l'objectif de préparer les premières enquêtes publiques à l'horizon 2027.

→ Poursuivre la modernisation des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire

La modernisation du réseau ferroviaire breton se poursuit en 2022. En amont des travaux de renouvellement de l'infrastructure Dinan-Lamballe prévus en 2023-2024, et afin d'optimiser les coûts d'approvisionnement, la fourniture de rails de réemplois sera effectuée courant 2022. Sur l'axe Auray-Quiberon, l'étude sous pilotage de l'intercommunalité se poursuit au 1er semestre 2022 avec l'approfondissement du scénario retenu de rénovation de la voie. Les études de modernisation de la ligne Rennes-Châteaubriant-Nantes vont s'engager de façon à pouvoir développer les dessertes. Enfin, des études seront menées en concertation avec les acteurs locaux en vue de la modernisation de la ligne Brest-Quimper, la réouverture des lignes Morlaix-Roscoff et Saint Brieuc-Auray ainsi que la reconstruction de la ligne Rennes-Fougères.

→ Accompagner la réalisation des travaux du PEM de Quimper et engager les études techniques pour les PEM de Brest et Vannes

La nouvelle gare d'Auray a été inaugurée en 2021 et dans le bâtiment voyageurs, le premier espace de vente et de services BreizhGo. A Quimper, les travaux du futur PEM se poursuivent et impactent déjà fortement les abords de la gare L'année 2022 verra sortir de terre la future passerelle et les prémices des premiers aménagements du PEM (parc de stationnement longue durée et nouvelle gare routière régionale). Alors qu'à Vannes, les études se poursuivent, à Brest, les études préparatoires de 2021 vont se concrétiser par une contractualisation partenariale.

→ Mettre en accessibilité PMR le réseau BreizhGo

La Région a voté en janvier 2020, son Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée qui planifie les actions à mettre en œuvre dans les années à venir pour rendre accessible le réseau de transport BreizhGo. La mise en accessibilité des infrastructures de prise en charge de voyageurs (gares ferroviaires, routières, points d'arrêt de car interurbain) représente un pan important des actions à entreprendre avec un objectif cible de : 26 gares ferroviaires régionales à rendre accessibles à l'horizon 2025 et 690 arrêts de car à rendre accessibles à l'horizon 2022.

→ Engager le Plan régional vélo

En cohérence avec les engagements de la Bretagne à travers la BreizhCop, en particulier sur le champ de la mobilité décarbonée, la Région a décidé d'écrire sa stratégie en matière de développement de la pratique du vélo, à travers le Plan régional vélo. Ce travail a été initié courant 2021, et il se poursuivra de façon plus intense et structuré en 2022.

→ Poursuivre la mise à 2x2 voies de la RN 164 sans retard

La mise à 2x2 voies de la RN164 a pour objectif de favoriser le développement économique du territoire, améliorer la sécurité et le confort des usagers mais également, à terme, réduire les temps de parcours entre Rennes et Brest/Quimper. Les 12,5 km dans le secteur de Châteauneuf-du-Faou seront finalement mis en service début 2022 (et non fin 2021) et porteront à 118km le linéaire aménagé à 2x2 voies, soit 73% du linéaire total. Les travaux de mise à 2x 2 voies se poursuivront au droit des secteurs de Merdrignac, Plémet et Rostrenen.

→ Accompagner la réalisation des Schémas Directeurs d'Agglomération de Gestion de Trafic à Rennes et Brest

Sous maîtrise d'Ouvrage Etat, Métropole ou Département, et en concertation avec la Région, des actions visant à améliorer la circulation en heure de pointe sur la rocade rennaise vont se prolonger en 2022. A Brest, la mise en place des équipements d'information et de connaissance du trafic sera poursuivie.

→ Construire la stratégie régionale de fret ferroviaire

Les secteurs et filières en lien avec le transport de marchandises se préparent à des transitions vers des modèles moins carbonés, allant plus dans le sens du développement durable et d'une démarche RSE, dans laquelle le recours au mode ferré a toute sa pertinence. Parallèlement, sur le plan économique, les acteurs du secteur s'attendent à une baisse de la compétitivité du routier, entraînée notamment par l'augmentation du prix des énergies fossiles et la pénurie des conducteurs. Il est donc nécessaire d'identifier les leviers concrets pour permettre le redéploiement pérenne du fret ferroviaire et donner les conditions d'un véritable report modal du transport de marchandises. Pour ce faire, il conviendra d'établir le potentiel de fret transférable sur le rail au travers d'une étude stratégique réalisée en 2022, en prenant en compte les possibilités de massification/mutualisation des flux, le développement et/ou la création de plateformes multimodales de consolidation, et les connections avec les solutions ferroviaires telles que le transport combiné (TC).

D'autres études sont en cours et portent sur le développement de pôles logistiques embranchés au réseau national, situés dans la métropole rennaise. Il s'agit en effet de préserver puis de développer le raccordement des zones industrielles au réseau ferré, comme la Janais et le Chantier de Transport Combiné de la plaine de Baud, afin d'accompagner les entreprises dans leur développement et la réduction de l'empreinte environnementale de leurs activités. Ces études devraient aboutir fin 2022.

Les actions du programme

→ Améliorer l'accessibilité de la Bretagne en tout point du territoire
→ Faciliter les déplacements de la vie quotidienne
→ Encourager le développement du fret dans une logique durable

Programme 403

Autorisations de programme et d'engagement

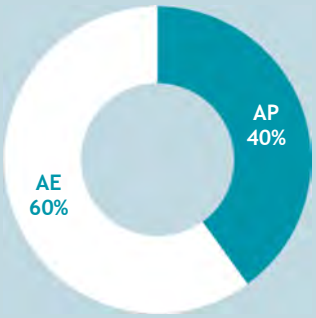

Crédits de paiement

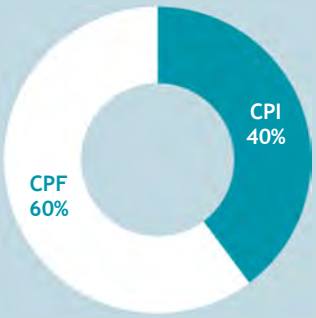

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

3 748 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

5 619 750 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

3 638 400 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

5 498 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Moderniser les aéroports à vocation régionale

\\ Raison d'être du programme

Quimper-Pluguffan, Brest-Bretagne, Dinard-Pleurtuit et Rennes-Saint-Jacques sont les quatre aéroports transférés par l'Etat à la Région depuis le 1er mars 2007, dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Dès lors, la Région a décidé de poursuivre une gestion concessive de ces aéroports. Les missions de service public aéroportuaire sont confiées à des exploitants dans le cadre de 3 contrats de concessions :

- Les contrats de concession des aéroports de Brest et de Quimper ont été renouvelés en 2017 auprès de sociétés dédiées, dont la CCIMBO (Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest) est l'actionnaire majoritaire, et qui sont solidaires financièrement ;
- Les aéroports de Rennes et Dinard sont exploités dans le cadre d'un contrat unique (jusque fin 2024) confié à une société détenue par la CCI 35 et Vinci Airport.

Au-delà de ses missions d'autorité concédante, la Région Bretagne peut également soutenir l'offre en transport aérien sur l'ensemble du territoire régional en contribuant au financement de lignes sous obligation de service public ou d'équipements aéroportuaires dont elle n'a pas la propriété, mais qui présentent un intérêt stratégique régional.

\\ 2022 en actions

La crise sanitaire commencée en 2020 continue d'impacter le secteur aérien dans son ensemble. 2021 sera une année quasiment aussi catastrophique que 2020 en termes de trafic ; la baisse de trafic devrait se situer autour de -60 %.

Le transport aérien mettra des années pour retrouver son niveau de trafic de 2019. Les prévisions prévoient un retour au niveau de trafic de 2019 en 2024 pour son scénario optimiste et en 2025 pour son scénario de base.

Les prévisions des plateformes aéroportuaires bretonnes pour 2022 affichent encore des baisses importantes par rapport à 2019 : - 46% pour Rennes, -45% pour Quimper et -33% pour Brest (Dinard n'a, à ce jour, plus d'aviation commerciale).

Face à ce manque de recettes, les capacités d'autofinancement des aéroports sont réduites et nécessitent un accompagnement de la Région au financement des investissements. La Région a engagé des discussions avec les concessionnaires dont les contrats ont subi un bouleversement économique. Ces échanges visent à réviser les modalités contractuelles financières au titre de la théorie d'imprévision. Ces discussions se poursuivront en 2022.

La loi « Climat et Résilience », publiée au JO du 24 août 2021 impacte également le trafic des aéroports puisque cette loi interdit désormais l'exploitation de services aériens sur des liaisons intérieures au territoire national, dès lors qu'un trajet alternatif, par un autre moyen de transport collectif, moins émetteur de CO2, existe en moins de 2h30.

→ Accompagner financièrement les investissements de maintien en état et de transition écologique des aéroports

La baisse du chiffre d'affaires des aéroports bretons entraine une diminution importante des capacités d'autofinancement des concessions. Pour autant, le patrimoine régional se doit d'être maintenu en état opérationnel.

La Région contribuera en 2022 au financement de ces programmes afin de garantir l'opérationnalité et la transition écologique des infrastructures aéroportuaires.

→ Accompagner la liaison aérienne d'aménagement du territoire entre les aéroports de Quimper et Paris-Orly, conformément au « pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne «

Sur Quimper, la ligne vers Orly, qui représente plus de 90% du trafic, est desservie par une OSP opérée par CHALAIR depuis le 25 novembre 2019. Cette liaison d'aménagement du territoire est fortement impactée par la crise sanitaire. Depuis le 1er octobre 2021, la compagnie a repositionnée un avion ATR 42 (40 places) en lieu et place de l'avion Beechcraft 1900D (19 places) et propose 2 allers/retours par jour sur 5 jours. L'année 2022 sera la 3ème année d'exploitation de cette liaison, conclue pour une durée de 4 ans.

La compensation de service public est financée par la Région Bretagne (42,8%), l'Etat (33,3%), ainsi que le Département du Finistère et les EPCI de Cornouaille (23,9%). Pour 2022, le montant total de la compensation publique s'élève à 3 344 000€. La Région Bretagne versera à la compagnie CHALAIR une somme de 2 230 000€, comprenant sa contribution (1 500 000 €) ainsi que l'avance des contributions des EPCI, pour un montant de 730 000 €.

▶▶▶ La Région engagée dans la Breizh COP :

Dans le cadre des contrats de concession, la Région engage et encourage ses exploitants à viser l'excellence environnementale, qui passe par la mise en œuvre de mesures pour la réduction des empreintes carbone des infrastructures dont ils ont la charge, et par l'intégration des aéroports dans leur environnement comme acteurs à part entière de la qualité de leurs territoires respectifs :

BREST / QUIMPER (exploitants SAS ABO et ADC) :

- Mise en œuvre d'une charte environnementale pluriannuelle **A**méliorer **G**érer **I**nformer **R**éduire : Sobriété énergétique, Économies d'eau, Gestion proactive des déchets, Protection de la biodiversité, Qualité de l'air et de l'environnement sonore des riverains, Gouvernance
- Engagement dans la démarche Aérobiodiversité, pour la connaissance et la gestion intégrée de la biodiversité aéroportuaire
- Engagement dans la démarche Airport Carbon Accreditation (ACA), niveau 1, pour l'identification des flux d'émission de carbone et actions de réduction
- Gestion Zéro-Phyto de la plate-forme aéroportuaire

RENNES / PLEURTUIT (exploitant SEARD) :

- Appui sur un système de management de l'environnement lui permettant d'avoir une approche intégratrice dans son activité quotidienne des principales composantes de l'environnement : Énergie, Eau, Déchets, Biodiversité. Ce système de management est certifié ISO 14001
- Engagement dans la démarche Airport Carbon Accreditation (ACA), pour l'identification des flux d'émission de carbone et actions de réduction : les aéroports sont certifiés niveau 2, marquant l'engagement de la société exploitante dans des actions effectives en faveur d'une réduction concrète des émissions de gaz à effet de serre
- Gestion Zéro-Phyto de la plate-forme aéroportuaire
- Engagement programmé dans la démarche Aérobiodiversité pour la connaissance et la gestion intégrée de la biodiversité aéroportuaire
- Dans le cadre d'une approche prospective de son développement d'activité, réalisation d'un état des lieux initial multithématiques de l'environnement aéroportuaire

Par ailleurs, le BEGES 2019 du conseil régional de Bretagne pour les 4 aéroports a mis en évidence que les prairies aéroportuaires des 4 aéroports compensent, par leurs capacités de séquestration du carbone, la quasi-totalité des émissions de gaz à effet de serre des aéroports (exploitation aéroportuaire, aérogare et pistes).

Nota Bene = les émissions liées aux aéronefs ne sont pas décomptées dans le périmètre du BEGES établi par la Région Bretagne dans le cadre de ses compétences.

Les actions du programme

→ **Assurer les missions d'autorité concédante des aéroports de Rennes, Dinard, Brest et Quimper**
→ **Soutenir le développement des aéroports à vocation régionale en tant que pôles majeurs d'entrée/sortie sur le territoire régional**

\\ Répartition indicative des autorisations d’engagement et de programme par actions

		AP	AE
P.0401	P.0401-11 : Le TER BreizhGo, un engagement structurant pour le territoire	5 000 000	114 078 908
	P.0401-12 : Mettre en oeuvre tous les jours le service public de transport scolaire et interurbain	1 997 000	158 256 322
	P.0401-13 : Desservir les îles bretonnes	2 273 600	7 596 870
	P.0401-14 : Développer des services aux voyageurs modernes, performants et adaptés aux usages	2 000 000	5 764 900
	P.0401-15 : Améliorer la lisibilité de l’offre de transport du réseau régional et développer la concertation		835 000
	P.0401-21 : Un réseau régional coordonné et cohérent avec les autres offres de mobilités grâce à des outils adaptés	50 000	370 000
	P.0401-22 : Favoriser l'émergence de solutions de mobilités durables		50 000
	P.0401-32 : Favoriser l'émergence de solutions de mobilités durables et innovantes		
	P.0401-41 : La desserte des îles, une nouvelle compétence		
Total P.0401		11 320 600	286 952 000
P.0402	P.0402-11 : Participer à la modernisation et au développement du réseau ferroviaire structurant	6 100 000	
	P.0402-12 : Accompagner le développement des gares TGV :PEM	1 753 000	
	P.0402-13 : Participer à la modernisation du réseau routier	24 722 500	
	P.0402-21 : Participer à l'amélioration et à la pérennisation des infrastructures ferroviaires	23 500 000	
	P.0402-22 : Participer à la rénovation des gares et points d'arrêts régionaux	5 300 000	16 000
	P.0402-23 : Accompagner le développement des principales agglomérations bretonnes	100 000	
	P.0402-31 : Favoriser la mise en oeuvre d'un plan régional d'actions logistiques	300 000	50 000
	P.0402-32 : Accompagner la reprise du transport combiné rail-route		
	P.0402-33 : Soutenir les projets d'infrastructure nécessaires au développement du fret	678 000	
	P.0402-41 : Favoriser la mise en oeuvre d'un plan régional d'actions logistiques		
	P.0402-42 : Accompagner la reprise du transport combiné rail-route		
	P.0402-43 : Soutenir les projets d'infrastructure nécessaires au développement du fret		
Total P.0402		62 453 500	66 000
P.0403	P.0403-11 : Assurer les missions de l'autorité concédante des aéroports de Rennes-Dinard, Quimper et Brest	3 748 000	5 583 750
	P.0403-12 : Soutenir le développement des aéroports d'intérêt régional en tant que pôles importants d'aménagement du territoire régional		36 000
	P.0403-13 : Accompagner le projet de réalisation de l'aéroport de Notre Dame des Landes		
Total P.0403		3 748 000	5 619 750

V
Pour une région engagée dans la transition écologique

\\ Synthèse de la mission

La crise sanitaire et économique mondiale que nous venons de traverser confirme combien nos modes de vie, de production, de consommation impactent notre environnement et fragilisent notre résilience. La reprise économique, bien souvent à l'image du monde « d'avant », montre par ailleurs combien il est difficile d'engager les transitions vers de nouveaux modèles, tout en luttant contre la précarité et les inégalités sociales.

Au cœur des préoccupations aujourd'hui, le sujet du dérèglement climatique et son lien étroit avec la préservation de la biodiversité, met en exergue la finitude des ressources et interroge le quotidien et l'engagement individuel des bretons et des bretonnes. La prise de conscience s'accélère mais le passage à l'action demande du temps, celui de l'explication et de l'acceptation. Former et partager les connaissances expérimentales et scientifiques est un pré-requis.

La décevante COP 26 renforce le sentiment que les collectivités territoriales doivent s'emparer du sujet, mobiliser et passer à l'action.

La Région détient des leviers : une responsabilité sur son patrimoine, sur ses achats et DSP, et une capacité d'entrainement et de mobilisation qu'elle mettra en œuvre pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre, et adapter le territoire aux effets du dérèglement climatique.

En 2022, la Région engagera un « plan arbre » dans une stratégie pour optimiser les politiques de plantations, gestion et l'usage de biens en terme de développement d'une filière et d'écosystème vertueux sur la qualité de l'eau, de l'air et des sols.

Le BEGES (Bilans d'émission de gaz à effet de serre) est devenu un véritable outil de suivi et de pilotage pour évaluer l'impact environnemental du fonctionnement quotidien de la Région et des services aux bretonnes et aux bretons. En tant que Région responsable, la collectivité organisera des formations « fresque du climat » ou calcul d'empreinte carbone. Elle élaborera en 2022 un plan de transition, afin de donner à voir la trajectoire qu'elle entend emprunter en terme de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les actions et moyens envisagés. Ce plan de transition concernera notamment le parc bâtiments de la Région, la décarbonation des transports, et la restauration dans les lycées où sont servis chaque année près de 10 millions de repas.

Pour mobiliser ses partenaires, la Région mobilisera ses propres leviers d'intervention, au travers notamment du déploiement de l'éco-socio conditionnalité des aides, ou de nouveaux dispositifs tels que le Fonds Breizh Biodiv ou le 1% biodiversité. Elle activera également plus fortement les fonds européens sur les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, mais aussi de biodiversité. Ainsi, dans le prochain programme opérationnel du FEDER, 11 M€ seront consacrés aux actions d'adaptation, 42 M€ aux transitions énergétiques et 25 M€ à la préservation de la biodiversité.

La protection de la biodiversité est essentielle face au changement climatique. Les écosystèmes sont en effet d'importants puits de carbone, mais ils permettent également de s'adapter aux impacts du changement climatique. Les actions de la feuille de route « Préservation de la biodiversité et des ressources » seront poursuivies. L'Agence Bretonne de la Biodiversité (ABB) qui s'appuie désormais sur une équipe constituée et un plan d'action à destination des territoires, renforcera l'accompagnement des porteurs de projets dans la mobilisation des fonds européens, et la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature (projet Artisan). L'extension du réseau des réserves naturelles régionales se poursuivra avec un objectif de doubler la surface bretonne sous protection forte d'ici 2030, s'inscrivant ainsi dans le déploiement de la stratégie nationale des aires protégées.

La stratégie régionale engagée sur l'économie circulaire vise à initier un système économique régénérateur dans lequel l'apport de ressources et la production de déchets sont réduits. En 2022, nous pourrons tirer les premiers enseignements de l'étude prospective « zéro déchets en 2040 » en terme d'emploi, de formation et d'organisation des filières BTP, plastiques, biodéchets et verre. L'appel à projets et à

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission . 2
Répartition des crédits par chapitre 5
Programme 501 6
Programme 502 8
Programme 503 10
Répartition des AP et AE par actions 12

idées sur l'économie circulaire sera également reconduit afin de faire émerger des solutions efficaces et reproductibles.

Le déploiement des énergies renouvelables reste une priorité qui répond au double enjeu d'autonomie énergétique de la Bretagne et de décarbonation des énergies. La Région encouragera les projets associant les citoyens dans un objectif d'acceptabilité sociale qui reste aujourd'hui un des principaux freins au développement de ces énergies. Le déploiement de la feuille de route hydrogène renouvelable 2030 qui illustre aussi la capacité de la Région à se positionner sur des enjeux conciliant développement économique, industriel, décarbonation des mobilités et écologie, sera poursuivie, et une nouvelle feuille de route sur le déploiement du photovoltaïque sera élaborée.

Enfin, la Région se dotera d'outils d'aide à la décision et de réorientation de ses politiques en faveur des transitions écologiques et climatiques, au travers de l'élaboration d'un budget vert et de l'installation d'un Haut Conseil Breton pour le Climat (HCBC). Le soutien à l'observatoire de l'Environnement en Bretagne sera également réaffirmé, la mise à disposition de données étant un volet essentiel dans la mise en œuvre des politiques publiques.

▶▶▶ L'observatoire de l'Environnement en Bretagne ouvre sa gouvernance aux EPCI

Depuis 2021, l'OEB a entrepris une démarche d'offre de services auprès des EPCI, dont 14 adhèrent aujourd'hui à l'observatoire. Cette démarche sera poursuivie en 2022, et l'offre de service sera développée au travers de l'observatoire local de l'environnement. Il permet de mettre à disposition des territoires, grâce à une interface de visualisation dynamique, des données liées à l'énergie et au climat, mais aussi à l'eau, à la biodiversité, aux paysages, à la gestion des déchets… De tels outils permettent d'établir un diagnostic et identifier les potentiels et les leviers d'actions prioritaires pour construire une trajectoire territoriale à la hauteur des enjeux.

→ Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

La Bretagne se mobilise depuis bientôt 30 ans sur le sujet de la qualité de l'eau, et de réels progrès ont été accomplis, avec la sortie des contentieux pour l'application de la directive nitrates. Pourtant certains sujets comme les algues vertes et les produits phytosanitaires restent plus que jamais d'actualité, avec une pression sociétale qui augmente et un lien santé-environnement de plus en plus mis en avant.

Le récent rapport de la Cour des comptes sur l'évaluation de 10 années de lutte contre les algues vertes, incite à poursuivre l'action sur le temps long et à mobiliser plus fortement les acteurs des filières économiques agricoles et du foncier. La Région se saisira des conclusions de ce rapport pour élaborer de nouvelles orientations, en lien notamment avec la politique d'installation/transmission en agriculture et l'éco-socio-conditionnalité des aides aux acteurs économiques.

Le groupe de travail sur les produits phytosanitaires de synthèse a élaboré en 2021 un rapport de synthèse des auditions conduites, et de propositions de solutions pour sortir des pesticides de synthèse à l'horizon 2040, objectif inscrit dans la Breizh Cop. Il a confirmé la nécessité d'expérimenter avec les territoires, des approches concertées entre différents types d'acteurs, agricoles et non agricoles, et des solutions de sortie de pesticides. Un appel à manifestation sera lancé en ce sens en 2022

Le sujet de la solidarité sur l'eau reste plus que jamais d'actualité. La fracture territoriale s'est creusée entre l'ouest breton dont près de 65% des masses d'eau sont aujourd'hui considérés comme en bon état, et l'est, avec seulement 3% des masses d'eau en bon état, notamment du fait de l'urbanisation. Les solidarités entre urbains et ruraux, centre Bretagne et littoral sur la question de l'accès et du prix de l'eau sont également de plus en plus prégnantes. L'Assemblée Bretonne de l'Eau, installée officiellement début 2022, se saisira pleinement de ces sujets de conciliation des usages et de solidarité autour d'une ressource qui se raréfie alors que la population et les inégalités s'accroissent.

Enfin et surtout, une meilleure efficacité des politiques en matière de préservation de l'eau passe par une plus grande transversalité. Le renouvellement de la convention signée par la Région avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne permettra de renforcer l'implication de nombreuses politiques du Conseil régional (maritime, portuaire, agricole, tourisme, etc.). Sur la question des continuités écologiques pour nos voies navigables, les travaux de restauration de la continuité écologique devraient s'accélérer face à l'échéance réglementaire de juillet 2022.

→ Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La biodiversité s'affirme de plus en plus comme une priorité environnementale à intégrer dans l'ensemble des politiques, d'autant plus qu'elle interagit fortement avec le dérèglement climatique.

La Région, au-delà des moyens dédiés qu'elle consacre à ces sujets, entend mobiliser, en adéquation avec l'esprit du récent rapport du CESER sur le sujet, l'ensemble de ses politiques publiques sur cette question. La généralisation du

1% biodiversité aux ouvrages Région, l'élaboration du plan arbre et l'intégration de l'enjeu Biodiversité dans un éco-référentiel de construction seront ainsi mis en œuvre en 2022.

Protéger les milieux naturels soumis à des pressions et des changements d'une ampleur et d'une rapidité inédite, est essentiel. Les aires protégées sont un outil efficace de lutte contre l'érosion de la biodiversité ; c'est pourquoi la Région s'implique fortement sur ce sujet au travers de l'extension de son réseau de Réserves Naturelles Régionales, mais également en s'associant à l'Etat dans la déclinaison de la Stratégie Nationale des Aires protégées. Elle mobilisera notamment en 2022 les acteurs de la Conférence bretonne de la Biodiversité sur ce sujet.

▶▶▶ Eduquer à la nature : le Pass Classe Nature

La sensibilisation à la nature se fait essentiellement au contact de cette dernière, et pour bien protéger il faut bien connaître. Or, les enfants passent trois fois moins de temps dehors que leurs parents. Partant de ces constats, la Région relancera donc en 2022 le Pass Classe Nature avec des moyens et une communication renforcés. Ce pass a d'ores et déjà permis en 2021 de sensibiliser 1500 jeunes.

→ Développer une politique énergétique sobre et volontariste

La Bretagne réduit très progressivement sa situation de forte dépendance énergétique. La consommation d'énergie stagne depuis les années 2000, alors que l'on considère qu'une baisse annuelle d'au moins 1,5 % serait nécessaire. La croissance de la production d'énergie renouvelable reste faible : le taux annuel d'évolution de la production primaire renouvelable est constant : +3,5% par an depuis 2005 (chiffres clés OEB, octobre 2020). Près de 90% des besoins énergétiques totaux et de 85% des besoins électriques de la Bretagne restent couverts par des ressources produites hors de la région. Les enjeux d'autonomie et de sobriété restent donc d'actualité, d'autant plus que la facture énergétique bretonne est évaluée à 7 milliards d'euros en 2017.

C'est pourquoi il est nécessaire d'accélérer la transition énergétique de la Bretagne en valorisant le potentiel des énergies marines renouvelables, mais également en déployant une stratégie de développement de l'éolien terrestre et du photovoltaïque, et en poursuivant l'accompagnement à la filière bois énergie. La mobilisation du patrimoine régional sur la production d'énergies renouvelables sera également un levier.

Néanmoins, il n'y a pas d'autonomie énergétique bretonne possible sans une plus forte maîtrise des consommations d'énergie. En Bretagne 1 ,9 millions de logements, dont 71% sont des maisons individuelles, représentent 31% des consommations d'énergies du territoire ; 36% de ces logements ont été construits avant 1970, date des premiers référentiels de performance énergétique. La rénovation énergétique de l'habitat constitue donc un levier essentiel sur lequel la Région renforcera son accompagnement et ses moyens, notamment vers les populations les plus démunies qui ne peuvent réaliser les travaux. Cela passera par la création d'une société de tiers financement pour laquelle une étude de préfiguration a été lancée en 2021.

La Région sera également de plus en plus attentive aux matériaux mis en œuvre dans ces rénovations, en formant le réseau des conseillers Rénov'habitat Bretagne à l'enjeu d'adaptation au changement climatique et à l'usage des matériaux biosourcés.

→ Pour une approche circulaire de l'usage des ressources

L'approche circulaire est centrale dans la question de la décarbonation du secteur économique et dans la préservation des ressources. En 2022, la Région propose de déployer cette approche de façon très concrète et démonstrative au sein du Ty-hub sur le tourisme qui développe des projets d'itinérance autour de la frange littorale. Elle s'appuiera par ailleurs sur des partenariats avec Bretagne développement Innovation et Produit en Bretagne, pour travailler sur les filières du BTPO et du plastique.

La structuration des filières sur les matériaux biosourcés sera également renforcée en 2022, en lien avec ces enjeux d'économie circulaire et de transitions énergétiques et climatiques. L'objectif est de voir se développer des approches limitant au maximum l'utilisation de matière première extractive non renouvelable, et d'ancrer une filière économique en Bretagne sur le sujet. La Région, avec l'Etat et l'Ademe, a soutenu l'émergence d'une nouvelle Fédération des Biosourcés de Bretagne (FB2) qui déploiera en 2022 un second Appel à Manifestation d'Intérêt visant à engager les promoteurs, les bailleurs sociaux, les collectivités, dans l'utilisation massive des éco-matériaux de toute nature. Les filières Paille et terre crûes seront soutenues, notamment en matière de recherche et d'innovation. Les éco-matériaux seront également pris en compte dans l'éco-référentiel spécifique aux lycées.

L'objectif d'aller vers le zéro déchet doit être martelé. Pour cela la Région renforcera sa campagne de communication grand public sur le tri des déchets et le réemploi, afin notamment de limiter au maximum la production de déchets, en diminuant la part qui termine en enfouissement et valoriser tout ce qui peut l'être. Parallèlement, la Région accompagne les démarches de mutualisation des équipements de tri, et accompagne la modernisation et l'amélioration des performances des centres de tri via un appel à projet doté de 700 k€ en 2022.

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

		AE 937	Total AE	AP 907	Total AP
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	5 220 000	5 220 000	3 650 000	3 650 000
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	3 455 000	3 455 000	700 000	700 000
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	8 731 000	8 731 000	7 430 000	7 430 000
		17 406 000	17 406 000	11 780 000	11 780 000

→ Crédits de paiement - Fonctionnement et Investissement

		CPF 937	Total CPF	CPI 907	Total CPI
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	4 500 000	4 500 000	3 300 000	3 300 000
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	3 455 000	3 455 000	621 000	621 000
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	8 585 000	8 585 000	5 980 000	5 980 000
		16 540 000	16 540 000	9 901 000	9 901 000

Programme 501

Autorisations de programme et **d'engagement**

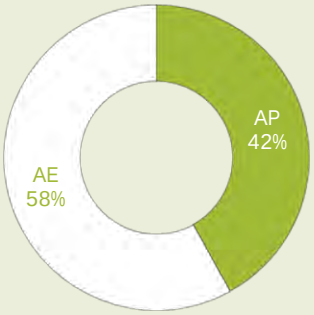

Crédits de paiement

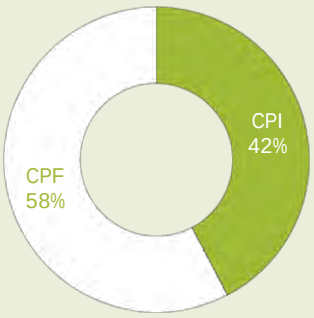

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

3 650 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

5 220 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

3 300 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

4 500 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

\\ Raison d'être du programme

La Bretagne est parcourue par un important réseau hydrographique : mis bout à bout, les cours d'eau s'étirent sur un linéaire total d'environ 30 000 km. Le réseau est dense. L'eau est donc très présente sur notre territoire.

Depuis plus de 30 ans, les acteurs bretons se sont mobilisés pour reconquérir la qualité de l'eau et restaurer les milieux aquatiques. De nombreux efforts ont été réalisés et des résultats sont aujourd'hui visibles, notamment à l'Ouest de la Bretagne avec 65% des masses d'eau en bon état en Finistère et près de 45% des masses d'eau en bon état dans le Morbihan et les Côtes d'Armor.

Sur ces territoires en bon état, les cours d'eau et plans d'eau sont sources de nombreuses aménités positives pour la population (eau potable, support d'activités de loisirs…) et constituent des supports de biodiversité. Il est essentiel de valoriser ces patrimoines naturels et culturels et de les placer au cœur des réflexions territoriales pour l'aménagement du territoire.

A l'Est de la Bretagne, les cours d'eau ont été fortement modifiés et subissent d'importantes pressions liées à l'urbanisation et aux activités agricoles. Seuls 3% des masses d'eau en Ille et Vilaine sont classées en bon état. Il est maintenant urgent de restaurer les cours d'eau et les zones humides. Cela nécessite des moyens pour mobiliser des propriétaires fonciers, publics et privés, et les inciter à réaliser des travaux de restauration.

Au travers de sa politique territoriale, la Région poursuivra, aux côtés de l'Agence de l'eau et des Départements, son soutien aux actions de restauration et préservation de la qualité de l'eau conduites sur les territoires de bassins-versants. Elle s'attachera également à valoriser le bon état des cours d'eau et des milieux, notamment en développant un approche transversale culturelle et patrimoniale de l'eau.

La Bretagne doit également relever d'importants défis vis-à-vis des proliférations d'algues vertes, des contaminations bactériologiques des eaux littorales et des pollutions liées aux produits phytosanitaires (eau potable et santé). Ces sujets requièrent des approches transversales. Pour appuyer les territoires dans cet exercice complexe, la Région apportera des financements spécifiques et des accompagnements méthodologiques.

Cet accompagnement s'inscrit pleinement dans la mission d'animation et de concertation de la politique de l'eau, que la Région s'est vue confiée par décret en mai 2017.

Enfin, au travers de l'Assemblée bretonne de l'eau, la Région entend encore davantage mobiliser les acteurs de l'eau, de l'aménagement, les opérateurs économiques et les associations bretonnes et travailler à l'intégration de la ressource en eau et du changement climatique dans l'aménagement de notre territoire.

\\ 2022 en actions

→ Mobiliser et accompagner les acteurs sur la restauration des milieux aquatiques

En Ille et Vilaine, où 97% des masses d'eau sont dégradées, le premier critère de déclassement est celui de la morphologie des cours d'eau. La Région renforcera, aux côtés de l'Agence de l'eau, son accompagnement financier aux travaux de restauration de zones humides, d'arasement de seuil ou de réalisation de passes à poissons. Afin d'accélérer la réalisation de ces travaux, des moyens financiers seront également alloués aux territoires pour qu'ils renforcent leurs actions d'animation et conçoivent des projets opérationnels avec des propriétaires fonciers.

→ Valoriser le bon état comme cadre **d'attractivité** et de développement économique

L'étude sur les solidarités de l'eau initiée en 2019 par la Région, identifie des besoins de solidarité financière vis-à-vis des territoires en bon état qui ne sont plus prioritaires pour l'intervention de l'Agence de l'eau, mais qui doivent être préservés. Ces territoires sont en effet sources de nombreuses aménités pour les populations et font l'objet d'attachements. Ainsi, en 2022, la Région proposera un appel à projets reliant valorisation du patrimoine naturel et du patrimoine culturel.

→ Expérimenter la sortie de produits phytosanitaires de synthèse

Un Appel à manifestation d'intérêt pour tester les possibilités de sortir des produits phytosanitaires

Dans le cadre de la Breizh COP, un objectif ambitieux de sortie de l'utilisation des produits phytosanitaires a été fixé à l'horizon 2040. Afin d'étudier les pistes pour atteindre cet objectif, un groupe de travail composé d'élus a auditionné différents acteurs bretons pour construire des propositions d'actions. Une des pistes d'action est celle de la mise en place d'une expérimentation « territoires sans pesticides de synthèse », visant à tester, mesurer et évaluer les possibilités d'une sortie de l'utilisation des produits phytosanitaires. La Région soutiendra en 2022 des initiatives territoriales sur ce sujet, en lien avec le Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne qui proposera un accompagnement scientifique.
Par ailleurs, en tant que région responsable, l'action « zéro phyto » déjà à l'œuvre sur les voies navigables, dans les lycées et les ports sera poursuivie et renforcée.

→ Accélérer la résolution des dysfonctionnements liés à l'assainissement

Les contaminations bactériologiques des eaux littorales ont d'importantes répercussions sur nos activités économiques liées au tourisme, à la pêche et à la conchyliculture. Des fuites et des refoulements sur les réseaux d'assainissement collectifs et des systèmes d'assainissement autonomes en sont à l'origine.

Conformément au rapport « redémarrage et transitions » adopté en session de juillet 2020, et comme formalisé dans la convention de partenariat signée entre la Région et l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le conditionnement des aides régionales à des critères « eau » tels que la mise aux normes des réseaux d'assainissement, sera déployé pour renforcer l'efficacité des actions et répondre à l'objectif fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 100% des masses d'eau en bon état en 2027.

→ De nouvelles orientations **régionales pour améliorer l'efficience du plan de lutte contre les algues vertes**

Le rapport de la Cour des comptes concernant l'évaluation de 10 années de politiques publiques de lutte contre les algues vertes, interroge la collectivité sur les leviers à sa main dans ce plan de lutte : la cohérence des politiques, l'éco-conditionnement des aides et l'animation du volet économique. La Région proposera en 2022 de nouvelles orientations afin de prendre en compte les recommandations du rapport, mieux accompagner les territoires et améliorer l'efficience des actions.

Les actions du programme

→ Renforcer l'appropriation des enjeux liés à l'eau par les acteurs bretons
→ Viser le respect de la qualité des Milieux Aquatiques, compatible avec un développement équilibré des territoires
→ S'adapter aux risques liés à l'eau

Programme 502

Autorisations de programme et **d'engagement**

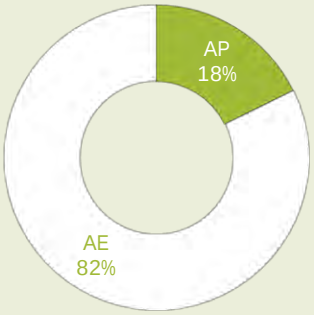

Crédits de paiement

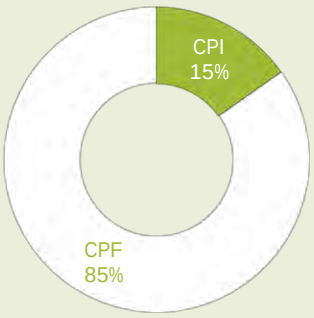

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

700 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

3 455 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

621 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

3 455 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

\\ Raison d'être du programme

Le Congrès mondial de la nature organisé en septembre 2021 à Marseille n'a pu que confirmer l'urgence à agir face à la dégradation continue de la biodiversité, selon une tendance que le changement climatique risque de venir aggraver. La détérioration des milieux naturels et de la biodiversité ne peut être considérée comme une crise annexe, mais bien comme une dimension centrale du décalage global de nos pratiques au regard des rythmes et des équilibres des écosystèmes dans lesquels nous vivons, et qui assurent nombre de services dont nous dépendons étroitement.

La politique régionale en faveur du patrimoine naturel propose un cadre d'intervention pour amplifier et accélérer l'action en faveur de la biodiversité et enrayer son érosion. Cette orientation s'inscrit dans une ambition plus large de la Région en faveur des transitions environnementales, tout en s'attachant à donner aux enjeux de biodiversité l'attention qu'ils méritent, leur prise en compte effective restant encore largement insuffisante dans le cadre des interventions publiques et privées.

De nombreux acteurs sont engagés en Bretagne pour la biodiversité, et les initiatives des territoires en la matière se développent, au travers de démarches d'atlas locaux de la biodiversité ou de restauration des trames verte et bleue, notamment.

La trajectoire régionale en matière de protection des espaces naturels est fixée par le SRADDET qui vise 2% du territoire sous dispositif de protection forte d'ici 2040. La Région prendra sa part en mettant en œuvre l'outil de protection forte dont elle dispose avec la création de nouvelles réserves naturelles.

On protège d'autant mieux qu'on connait. La sensibilisation des différents publics, jeunes, professionnels et décideurs, la progression de la connaissance relative à la richesse mais aussi à la vulnérabilité de ce patrimoine régional, restent donc des lignes fortes de l'intervention régionale pour 2022.

Leur mise en œuvre passe par la poursuite des soutiens aux projets de territoires en faveur de la biodiversité, aux programmes d'éducation à l'environnement et au développement durable, à la structuration des outils de connaissance et d'acquisition de données naturalistes, aux réserves naturelles régionales et aux parcs naturels régionaux, entre autres.

Ces soutiens régionaux seront confortés par des fonds européens dans le cadre de la programmation 2021-2027, permettant la mobilisation de moyens accrus (25 M € dédiés aux actions en faveur de la biodiversité sur la période).

L'action régionale sera développée en lien avec les partenaires bretons, et en particulier l'Agence Bretonne de la Biodiversité à travers ses missions d'accompagnement et d'animation des acteurs en Bretagne.

\\ 2022 en actions

→ Développement du réseau des réserves naturelles régionales

▶▶▶ Un développement des réserves naturelles régionales inscrit dans une démarche de déclinaison en Bretagne de la stratégie pour les aires protégées

9 Réserves naturelles régionales ont depuis 2006 été classées par la Région. Conformément aux orientations validées en 2019, 4 nouveaux sites ont été sélectionnés, suite à un appel à manifestation d'intérêt pour entamer une procédure de classement en RNR. L'Assemblée régionale a également validé une trajectoire pour un développement plus ambitieux du réseau des Réserves naturelles régionales au cours des prochaines années. Cette dynamique concrétise la contribution de la Région au développement des aires protégées

→ Développement des outils régionaux d'observation et de connaissance

Le développement de la plateforme régionale des données naturalistes Biodiv'Bretagne sera poursuivie en 2022, sous l'animation de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne. En lien avec les différents acteurs producteurs de données, et notamment avec les structures pilotes des observatoires régionaux thématiques (flore, poissons migrateurs, oiseaux, mammifères, invertébrés, amphibiens-reptiles), les travaux d'homogénéisation des formats, de transmission, de diffusion, et de validation des données naturalistes par groupe d'espèces au niveau régional seront poursuivis, avec le soutien financier de la Région, de l'Etat et de leurs partenaires. Le pôle Biodiversité de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne poursuivra par ailleurs ses actions de valorisation et de diffusion des données relatives à la biodiversité et au paysage, à l'échelle régionale ainsi que dans le cadre de travaux plus territorialisés en réponse aux besoins de ses nouveaux membres.

Le soutien aux travaux de l'observatoire régional des paysages, porté par l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne sera reconduit en 2022, intégrant des développements nouveaux en matière de perception sociale du paysage.

→ Appui aux projets de territoire en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques

Intégré parmi les objectifs du SRADDET, le développement des continuités écologiques dans les territoires de Bretagne sera soutenu à travers les démarches de déclinaison locale de l'approche trames verte et bleue (TVB), intégrant également des dimensions plus récentes, telles que la trame noire. Ce soutien se traduira par la mise à disposition d'outils et référentiels pour faciliter l'appropriation des règles relatives aux TVB, ainsi que par des appuis techniques et financiers aux projets locaux, en s'appuyant également sur les missions d'animation et d'ingénierie des porteurs développées par l'Agence bretonne de la biodiversité.

▶▶▶ des moyens financiers renforcés en faveur de la biodiversité à travers le programme FEDER et des dispositifs innovants.

Le programme opérationnel FEDER 2021-2027 constituera un cadre de financement renforcé pour les actions en faveur de la biodiversité en Bretagne. 25 M € (contre 14 M€ dans la période précédente), seront ainsi disponibles pour soutenir les initiatives en faveur du développement et de la diffusion de la connaissance, de la préservation et de la restauration des continuités écologiques, de la gestion et de la protection des espaces naturels (Réserves naturelles nationales et régionales, sites Natura 2000, …), ainsi que des opérations nouvelles de renaturation et de restauration de sites particulièrement dégradés en vue de restituer des surfaces antérieurement gagnées sur la nature. Ces moyens en progression feront l'objet de modalités d'accompagnement renforcées afin de faciliter leur accès aux porteurs de projets bretons.

La Région poursuivra le déploiement du dispositif 1 % pour la biodiversité, qui vise à affecter une part du budget d'investissement des opérations soutenues par la collectivité à des actions en faveur de la biodiversité.

Une montée en puissance du fonds Breizh'Biodiv est attendue, afin de mobiliser de moyens – publics et privés - complémentaires, notamment pour des actions en faveur de l'eau et de la biodiversité en 2022.

→ Appui aux parcs et projet de parcs naturels régionaux

Le nouveau syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude finalisera en 2022 les travaux d'élaboration de la charte et les documents à présenter aux instances nationales en vue de la labellisation du territoire. L'évaluation à mi-parcours de la charte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan interviendra en 2022, tandis que les travaux de renouvellement du classement du Parc naturel régional d'Armorique seront poursuivis, concernant la finalisation du périmètre d'étude ainsi que l'élaboration du nouveau projet de charte. La nouvelle labellisation est attendue pour 2025, à l'issue de la procédure de renouvellement.

Les actions du programme

- → Développer l'acquisition de connaissances et la structuration de la gouvernance régionale en matière de biodiversité
  - ✓ Soutenir les outils régionaux d'observation et d'expertise
  - ✓ Soutenir les programmes d'inventaires et d'acquisition de connaissances
  - ✓ Structurer la gouvernance et l'action régionale en matière de biodiversité
- → Développer les politiques territoriales de préservation des espaces, des espèces et des paysages
  - ✓ Mettre en œuvre la trame verte et bleue régionale
  - ✓ Accompagner les Réserves Naturelles Régionales (RNR)
  - ✓ Accompagner les Parcs Naturels Régionaux (PNR)
  - ✓ Développer le maillage régional des espaces naturels
  - ✓ Intégrer les dimensions paysagères
- → **Promouvoir l'éducation à l'environnement et au patrimoine naturel**
  - ✓ Soutenir l'éducation et la sensibilisation à l'environnement

Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

Programme 503

Autorisations de programme et **d'engagement**

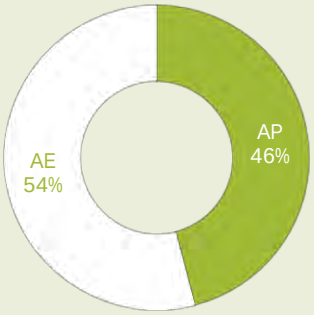

Crédits de paiement

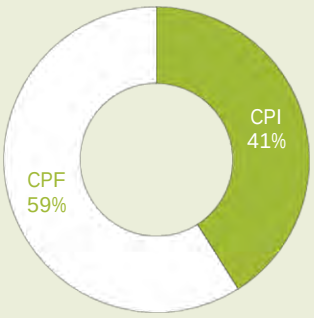

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

7 430 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

8 731 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

5 980 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

8 585 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

En session de décembre 2021, la Région a réaffirmé sa volonté d'agir face au dérèglement climatique. La politique énergétique régionale poursuivra ainsi un objectif ambitieux de sobriété et de baisse des émissions de carbone :

- D'une part par la réduction des consommations d'énergie dans le bâtiment (le renouvellement du parc étant de 1% par an, l'enjeu se situe sur la rénovation performante et massive du parc existant) et les transports. La maîtrise des consommations d'énergie et l'efficacité énergétique sont des secteurs clefs pour agir sur la facture énergétique des territoires, des entreprises et des ménages.

- D'autre part par l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en exploitant tous les potentiels existants dans la région, et en impliquant davantage collectivités et citoyens pour le développement de ces projets

Pour ce faire, et sans attendre l'évaluation et la révision réglementaire du SRADDET, la Région doit faire un choix d'anticipation en proposant une redéfinition profonde des objectifs énergétiques et climatiques bretons à l'horizon 2050, en introduisant 2030 et 2040 comme deux horizons de mobilisation intermédiaire, afin d'offrir la visibilité nécessaire à l'action.

Cette redéfinition sera co-construite par le biais d'un groupe de travail ad hoc qui sera lancé dans le courant de l'année 2022. Ce travail servira de base à la contribution de la collectivité dans le cadre de la concertation publique sur la future Stratégie Française sur l'Energie et le Climat (courant 2023).

La Région poursuivra également ses travaux sur le volet adaptation aux effets du dérèglement climatique par la mise en œuvre et le financement d'actions dédiées.

De même le réemploi et l'économie circulaire sont des vecteurs importants des baisses d'émission des gaz à effet de serre. L'enjeu dans les années à venir est de ralentir, de fermer et de rétrécir les boucles énergétiques et de matières premières. Ainsi, l'écoconception, la réparation, la réutilisation, le reconditionnement et le recyclage sont des actions inscrites dans la « feuille de route bretonne pour une économie circulaire » votée en juillet 2020. Ces actions seront déployées prioritairement sur les filières plastique et du bâtiment en 2022 avec le partenariat de Produit en Bretagne et Bretagne Développement Innovation. L'étude prospective sur les impacts en terme d'emplois et de formation de l'objectif "zéro déchet en 2040" permettra par ailleurs de structurer quelques filières à enjeux en Bretagne (éco matériaux, recyclage, valorisation, etc.) afin de limiter les impacts des activités économiques sur le climat (approvisionnement local, allongement de l'usage des matières).

\\ 2022 en actions

→ Accompagner les bretons pour une Bretagne plus sobre en énergie

La Région renforcera pour la troisième année ses moyens financiers pour déployer le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat en accompagnant l'ensemble des collectivités bretonnes engagées dans ce service, afin de conseiller les ménages dans leur rénovation énergétique.

Face au constat que faute de ressources financières suffisantes un grand nombre de ménages ne réalisent pas de travaux de rénovation, la Région engagera en 2022 des actions pour agir sur le financement des projets : une phase de préfiguration d'une société publique de tiers-financement, susceptible de constituer un levier puissant pour entraîner les ménages à faibles ressources dans la rénovation de leur logement, sera lancée. Un observatoire régional de la rénovation énergétique sera également mis en chantier afin de caractériser l'impact des rénovations.

▶▶▶ Une trajectoire d'atténuation et d'adaptation révisée

Sans attendre la révision réglementaire du SRADDET, la Région travaillera à une mise à jour de sa prospective énergétique et climatique :

- en proposant une redéfinition des objectifs bretons à l'horizon 2050 en adéquation avec la stratégie nationale de neutralité carbone;
- en se dotant d'une stratégie d'adaptation renforcée.

→ Accompagner les filières renouvelables pour augmenter la production d'énergie renouvelable

La Région soutiendra les filières et les projets permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables en exploitant tous les potentiels existants et en impliquant davantage collectivités et citoyens pour le développement de ces projets. A ce titre, elle accompagnera les territoires dans la planification locale des projets de production d'énergies renouvelables et dans la mobilisation des citoyens. La Région poursuivra son engagement dans le développement des réseaux énergétiques intelligents et dans la mise en œuvre de sa feuille de route pour développer la filière hydrogène renouvelable.

▶▶▶ S'adapter au changement climatique

La stratégie régionale impulsée dans le programme Breizh Hin envisage de mettre en œuvre avec une trentaine de partenaires, un panel d'actions à même d'améliorer la résilience de la Bretagne, selon une dimension expérimentale dans un premier temps avant d'envisager un déploiement plus massif des solutions les plus pertinentes. En 2022, cela se traduira par l'accompagnement des projets suivants : une étude prospective sur l'adaptation des activités économiques au changement climatique, le lancement d'un programme permettant de mesurer l'impact du changement climatique sur la biodiversité, l'accompagnement des territoires dans des expérimentations et dans la montée en compétences de leurs équipes…

→ Engager les acteurs bretons dans l'économie circulaire et déployer les filières de valorisation

Les chiffres clés des déchets 2021 (OEB) alertent sur la difficulté à tenir le défi de la trajectoire du « zéro enfouissement » à l'horizon 2030. Cette alerte doit conduire à engager rapidement et fortement l'ensemble des acteurs dans de nouveaux modèles économiques s'appuyant notamment sur une gestion sobre et économe des ressources. Ainsi en 2022, une campagne de sensibilisation et de valorisation d'opérations exemplaires et reproductibles en terme de gestion des déchets sera reconduite, et une étude sur le déploiement de modèles s'appuyant sur les LowTech et le biomimétisme sera lancée. La « Conférence des ressources » et les « Rencontres de l'économie circulaire » seront par ailleurs mises à profit pour mobiliser nos partenaires sur l'économie circulaire, et de nouveaux partenariats seront envisagés avec « Produit en Bretagne », ou Bretagne Développement Innovation, pour déployer la feuille de route sur l'économie circulaire.
La valorisation des déchets est également un levier essentiel pour réduire l'impact de la consommation sur les ressources naturelles et le climat. Le succès du dispositif expérimental de soutien aux nouveaux outils de réemploi et de valorisation montre l'intérêt de le reconduire ; les démarches de mutualisation des unités de traitement des déchets ménagers doivent se renforcer, avec la préoccupation de trouver les partenaires et dispositifs ad'hoc d'accompagnement financiers des équipements à adapter ou à créer, dont les montants sont hors de proportion des capacités de la Région.

▶▶▶ Décliner les impacts du « zéro déchet en 2040 » sur l'emploi, la formation et l'organisation des filières

A la croisée de la Feuille de route Economie circulaire (FREC) et du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), cette réflexion engagée en 2021 et dont les conclusions sont attendues début 2022, doit se traduire par un plan de marche concret et opérationnel à destination de l'ensemble des acteurs bretons concernés, publics et privés. Il s'agit d'une contribution clé aux nécessaires transitions écologiques et climatiques, qui va mobiliser les moyens de la Région au premier semestre 2022. Les conclusions de ce travail éclaireront la pertinence ou la mise à jour des actions engagées ou à initier pour les années à suivre, notamment en terme de formation et de structuration de filières.

→ Consolider et déployer l'usage des matériaux biosourcés dans la construction

Les matériaux biosourcés et géosourcés sont sortis du domaine de l'expérimentation ; ils offrent, pour le secteur du bâtiment, une réponse adaptée aux enjeux environnementaux et sociétaux. Encore fragiles dans leur capacité à répondre en volumes, ces filières nécessitent un soutien appuyé pour se déployer localement et se rendre toujours plus visibles. Le développement du marché au travers de la commande publique devra être la voie privilégiée, en s'appuyant notamment sur un écoréférentiel qui sera remis à jour en 2022. Par ailleurs, le succès du premier Appel à Manifestation d'Intérêt sur les Constructions Biosourcées, porté par la Fédération Bretonne des Filières Biosourcées (FB²), qui permettra de suivre et valoriser 18 projets de création de bâtiments, valide la pertinence d'une nouvelle session ouverte aux projets de rénovation en 2022. Enfin, un évènement régional d'ampleur avec l'ensemble des acteurs des filières, de leur production à leur mise en œuvre, permettra de définir les clés de dispositifs d'accompagnement technique et financier, pour accélérer la reconnaissance des matériaux biosourcés comme solution constructive courante.

\\ Répartition indicative des autorisations d'engagement et de programme par actions

		AP	AE
P.0501	P.0501-11 : Informer et former		900 000
	P.0501-12 : Organiser les conditions d'une gouvernance efficace		90 000
	P.0501-13 : Mieux comprendre pour mieux agir		380 000
	P.0501-21 : Soutenir l'élaboration et le mise en oeuvre des SAGE		550 000
	P.0501-22 : Soutenir les projets de territoire pour l'eau	3 350 000	2 600 000
	P.0501-23 : Accompagner les projets territoriaux « algues vertes »	300 000	700 000
	P.0501-31 : Permettre aux bretons de disposer d'une eau potable en quantité suffisante		
	P.0501-32 : Sécuriser les personnes et les biens face aux risques d'inondation fluviale et de submersion marine		
Total P.0501		3 650 000	5 220 000
P.0502	P.0502-11 : Soutenir les outils régionaux d'observation et d'expertise		155 000
	P.0502-12 : Soutenir les programmes d'inventaire et d'acquisition de connaissances		370 000
	P.0502-13 : Structurer la gouvernance et l'action régionale en matière de biodiversité		420 000
	P.0502-21 : Mettre en oeuvre la trame verte et bleue	184 000	290 000
	P.0502-22 : Accompagner les réserves naturelles régionales	30 000	430 000
	P.0502-23 : Accompagner les Parcs naturels régionaux	196 000	1 267 800
	P.0502-24 : Développer le maillage régional des espaces naturels	190 000	2 200
	P.0502-25 : Intégrer les dimensions paysagères	100 000	45 000
	P.0502-31 : Soutenir l'action des structures régionales d'éducation et de sensibilisation à l'environnement		475 000
Total P.0502		700 000	3 455 000
P.0503	P.0503-111 : Connaître et analyser la situation énergétique et climatique bretonne	80 000	305 000
	P.0503-112 : Contribuer aux démarches de planification	250 000	520 000
	P.0503-113 : S'adapter aux effets du changement climatique	-	410 000
	P.0503-121 : Renforcer l'efficacité énergétique dans l'habitat	500 000	5 200 000
	P.0503-122 : Renforcer l'efficacité énergétique dans les bâtiments tertiaires et le secteur industriel	500 000	260 000
	P.0503-131 : Soutenir les projets de production d'énergie bas carbone	5 100 000	605 000
	P.0503-132 : Optimiser les usages par les réseaux énergétiques intelligents	-	80 000
	P.0503-141 : Accompagner la mise en place d'une ingénierie territoriale par les territoires	-	555 000
	P.0503-142 : Proposer et déployer des outils d'ingénierie financière	-	10 000
	P.0503-143 : Accompagner les territoires dans la mobilité durable	-	36 000
	P.0503-211 : Organiser et gérer les données		-
	P.0503-212 : Planifier et optimiser les usages des ressources		30 000
	P.0503-221 : Accompagner et sensibiliser à la prévention		150 000
	P.0503-222 : Planifier et développer les outils de gestion adaptés	700 000	165 000
	P.0503-231 : Accompagner les collectivités et les porteurs de projets	300 000	300 000
	P.0503-232 : Développer l'usage de matières premières renouvelables		105 000
Total P.0503		7 430 000	8 731 000

VI
Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

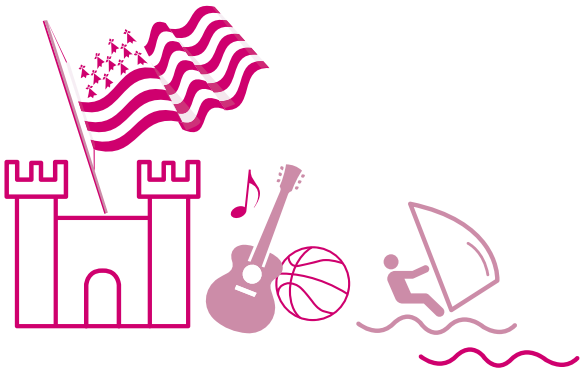

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2022

Session de février 2022

\\ Synthèse de la mission

Le nombreux public massé sur les routes bretonnes du tour de France tout comme la belle fréquentation touristique de l'été 2021 ont confirmé l'exceptionnelle vitalité et l'attractivité de la Bretagne dans un environnement pourtant très incertain. Dans ce contexte, la capacité d'adaptation de nombreux acteurs désireux de maintenir coûte que coûte des propositions culturelles, artistiques ou sportives doit être soulignée. Elle témoigne du sens des responsabilités tout comme des valeurs de solidarité et d'engagement des bretonnes et des bretons. La Région poursuivra en 2022 son action et son soutien pour que la Bretagne rayonne hors de ses frontières et que sa vitalité foisonnante reste un élément central de son attractivité.

→ Culture : Consolider **l'existant et expérimenter pour l'avenir…**

En 2021, la crise sanitaire a encore fortement impacté les différents domaines du secteur culturel et les projections sur les mois et années qui viennent restent périlleuses tant les aléas liés à la succession des vagues épidémiques sont complexes à appréhender.

Pour pallier à ces incertitudes, le budget alloué à la culture en 2022 entend répondre à deux priorités : poursuivre et soutenir la reprise de l'activité culturelle et, en parallèle, poser les premiers jalons de ce que pourrait être une politique culturelle mieux à même de répondre aux défis que la crise a accentués ou parfois révélés.

En 2021, des moyens exceptionnels ont permis d'initier de nouveaux modes d'intervention auprès de publics particulièrement fragilisés par la crise : jeunes plasticiens en sortie d'école dont l'entrée dans le métier a été compromise, artistes intermittents du fest-noz ou des arts de la rue privés d'emploi, jeunes compagnies peu structurées non éligibles aux mécanismes de solidarité, etc. Ces mesures se sont montrées efficaces puisqu'elles ont permis 64 commandes proposées par le réseau Art contemporain en Bretagne à de jeunes plasticiens, 1600 (à préciser) cachets émis par des organisateurs occasionnels dans le cadre du GIP cafés-culture, 54 résidences de jeunes compagnies sur l'ensemble du territoire breton et en particulier en milieu rural, 50 cinémas soutenus au fonctionnement, etc… Les évaluations de ces dispositifs sont en cours mais il semble opportun de tester à nouveau plusieurs de ces mesures en 2022 avant une possible pérennisation.

La prise en compte des droits culturels dans les politiques régionales a fait l'objet d'une attention particulière ces dernières années. Le contexte de tensions sociétales que nous connaissons depuis plusieurs années appelle une approche plus volontariste encore en la matière. La culture ne peut être le domaine réservé de quelques-uns. Elle doit mieux prendre en compte la diversité des attentes et des réalités vécues par nos concitoyens dans toute leur diversité. C'est dans ce cadre que le Conseil régional proposera donc en 2022, en lien avec les EPCI et dans le cadre de conventions territoriales, des expérimentations visant à appliquer concrètement les droits culturels des personnes. Il s'agira de mettre en œuvre les conditions permettant l'expression de l'ensemble des parties prenantes présentes sur le bassin de vie concerné : habitants, associations, collectivités, etc…

Le soutien à la structuration de la filière cinéma comme celui aux métiers d'art se poursuivront également en 2022.

Au printemps seront restitués les travaux du forum des politiques culturelles en Bretagne qui associent l'ensemble des collectivités membres du conseil des collectivités pour la culture (3CB) et les principaux réseaux régionaux du secteur culturel breton. Ces préconisations, au même titre que les expérimentations évoquées ci-dessus, viendront nourrir la réflexion permettant d'élaborer un projet culturel pour la mandature.

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission . 2
Répartition des crédits par chapitre 5
Programme 601 6
Programme 602 8
Programme 603 10
Programme 604 12
Programme 605 14
Programme 606 15
Programme 607 18
Programme 608 20
Répartition des AP et AE par actions 22

→ Le développement du sport en Bretagne

L'année 2022 sera nous l'espérons, l'année de la reprise des activités pour les clubs sportifs bretons. Les années suivantes comptent également des évènements sportifs d'envergure internationale comme le Tour du Monde en solitaire en Ultim au départ de Brest en 2023 ou les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) en 2024 qui mobiliseront les territoires bretons, incitant dès maintenant la Région à augmenter les crédits alloués à sa politique sportive. Si le sport reste une compétence partagée avec l'Etat et nos autres partenaires publics, cette progression matérialise l'importance que revêt pour la Région Bretagne le sport, facteur d'inclusion sociale et du bien-être individuel à tout âge, vecteur d'animation et de cohésion des territoires et de partage de valeurs essentielles.

L'effort budgétaire de la Région se traduit par un soutien direct des acteurs du monde sportif dans leur fonctionnement propre : structures sportives, ligues régionales, CROS de Bretagne, clubs et organisateurs de manifestations sportives. Il se matérialise également par des aides à l'investissement pour les équipements sportifs structurants. Ce soutien important s'accompagne de nouvelles exigences. Les acteurs s'engagent à déployer des démarches et actions en faveur de la responsabilité sociétale des organisations et à assurer l'efficience de leurs actions : diminuer l'empreinte carbone et plus généralement l'impact environnemental des activités, conforter les engagements en faveur des pratiques inclusives, comme le sport féminin, le sport pour les personnes en situation de handicap ou éloignées des pratiques. Enfin, les capacités financières des EPCI dans les quels seront implantés les nouveaux équipements sont désormais prises en compte dans le dispositif d'aides du nouveau schéma régional des équipements sportifs.

En complément des dispositifs adossés au programme budgétaire 603 « développer le sport en région », la Région s'engage fortement dans la nouvelle gouvernance du sport. Elle préside la conférence régionale du sport, instaurée par le décret du 20 octobre 2020. A ce titre, elle coordonne les grands travaux commandités par l'Agence nationale du sport qui inclut le diagnostic de l'offre sportive bretonne analysée sous l'angle « forces-faiblesses-opportunités-menaces » de plusieurs thématiques : haute performance-haut niveau, relance de l'activité physique et sportive, organisation des grands événements sportifs internationaux, pratiques inclusives et sport santé ainsi qu'un sujet propre à la Bretagne, le développement des sports nautiques. La conclusion de ces réflexions se concrétisera par l'élaboration d'un projet sportif territorial qui définira pour les 3 prochaines années les actions prioritaires à financer par les partenaires– Etat, collectivités, mouvement sportif et acteurs économiques - dans le cadre des conférences budgétaires du sport. Chaque département disposera d'une conférence et le niveau régional permettra de consolider les engagements des territoires.

Enfin dès 2022, la Région saisira l'opportunité des JOP de Paris 2024 pour initier un grand moment festif et populaire, accessible à toutes les bretonnes et les bretons au plus près de leur lieu de vie, au gré de rencontres estivales qui mêleront événements culturels, épreuves sportives et retransmission en direct afin d'encourager nos sportives et sportifs bretons qui y concourront.

→ International

Après deux années marquées par la crise sanitaire de la COVID qui a eu de fortes répercussions sur l'activité internationale de la Région (suspension des déplacements et de la venue des délégations, développement des échanges par visio-conférence, etc.), 2022 devrait être, sous réserve de l'absence de nouveaux pics épidémiques, une activité de renouveau marquée autour des priorités suivantes : développement des relations avec les territoires Celtes (Irlande, Pays de Galles, Ecosse tout particulièrement), repositionnement de nos relations avec le Shandong et l'Australie méridionale (lutte contre le réchauffement climatique et culture), remise à plat de la stratégie en matière de solidarité internationale et de liens avec la diaspora bretonne (fête de la Bretagne à l'étranger, etc.) et enfin accentuation des liens entre l'action économique / export de la Région et son action internationale (Allemagne et Japon en priorité).

En matière européenne, la Région poursuivra ses actions avec les institutions européennes notamment en s'appuyant sur sa représentation à Bruxelles. L'objectif sera notamment de se positionner pour les débats concernant la nouvelle génération de fonds post 2027 dont les discussions débuteront dès 2022. En parallèle, la Région veillera naturellement à mettre en place une organisation permettant d'optimiser l'utilisation des fonds européens hors fonds structurels (Interreg, programmes gérés directement par la Commission comme Life ou Culture creative…).

Enfin, une attention toute particulière sera apportée à la participation européenne et internationale à la lutte contre le réchauffement climatique. Au-delà de l'intégration dans toutes ses coopérations d'actions concrètes visant à coordonner les efforts en matière d'adaptation et d'atténuation des conséquences, l'objectif sera de bâtir une stratégie d'optimisation des réseaux internationaux destinée à aider à la région dans sa stratégie (Région4, CRPM, Under2MoU, etc.).

→ Politiques en faveur du patrimoine culturel, du tourisme et des voies navigables bretonnes

La Bretagne est connue et reconnue pour ses patrimoines. Ils constituent le socle de sa forte attractivité touristique. L'originalité de l'action du Conseil régional de Bretagne consiste à lier l'action publique dans les domaines du tourisme et du patrimoine pour développer son territoire de façon vertueuse.

De ce parti pris volontariste, découle le positionnement touristique régional : « Identité et Transitions ». Il s'agit de construire le tourisme d'aujourd'hui et de demain à partir de l'identité de la Bretagne, et de viser à faire des défis de demain - nés des transitions culturelles, sociales, économiques, méthodologiques… à opérer - autant d'opportunités de développement. Cela se traduit aussi par une nouvelle manière de travailler qui ambitionne d'associer le plus grand nombre de partenaires publics et privés pour passer d'une compétence partagée à une compétence coordonnée.

Le Schéma Régional du Développement du Tourisme et des Loisirs (S.R.D.T.L) 2020 – 2025 identifie ainsi les axes et outils de mise en œuvre de cette stratégie au sein des services de la Région et du Comité régional du Tourisme. 2022 sera une année importante pour sa mise en œuvre ; de nombreuses Feuilles de route régionales sur des thématiques prioritaires seront adoptées et des outils de conventionnement pluriannuel seront construits avec les EPCI, réunis en Destinations Touristiques pour définir et mettre en œuvre les Stratégies intégrées de développement touristique. Des études, des enquêtes, des opérations de qualification de l'offre, des actions de communication seront mises en œuvre par l'opérateur de la Région en matière de tourisme.

La crise sanitaire a fait évoluer les comportements des visiteurs et des acteurs économiques du monde du tourisme. Ces changements seront pris en compte dans la construction et l'adaptation de l'économie touristique bretonne.

Plus spécifiquement, le projet de développement du GR 34 et de la frange littorale sera une expérimentation au service d'une ambition particulière : incarner opérationnellement les engagements du S.R.D.T.L et ceux de la Région, pour « plus de Bretagne » et pour « bien vivre partout en Bretagne » et passer ainsi des transitions à la transformation. Ainsi la Région contribuera à construire des futurs souhaitables en générant de la valeur sociétale, économique et environnementale autour d'une nouvelle approche du développement touristique basée sur l'identité et la stimulation des potentiels du patrimoine culturel.

Les politiques régionales en matière de patrimoine et de tourisme se situent à la confluence de nombreuses stratégies politiques. Ainsi, dans un compagnonnage dynamique, le tourisme gagne une différenciation de qualité grâce au patrimoine à qui il offre en retour des gages de conservation et de valorisation.

L'action régionale se caractérise aussi par une articulation équilibrée entre valorisation et connaissance des héritages culturels. Sans jamais abaisser son niveau d'exigence, l'Inventaire du patrimoine élargit constamment ses sujets d'études et multiplie les dynamiques partenariales et participatives. Cette proactivité, reconnue comme partie prenante d'un développement structuré de la Bretagne se pense et se met en œuvre par et avec les Bretons. Cela est rendu possible grâce à des innovations éditoriales ou techniques qui permettent d'inclure le plus grand nombre à l'élaboration du regard commun que nous portons sur les traces de notre passé.

Cette spécificité de l'action régionale entend s'incarner également très concrètement dans les nombreux dispositifs de soutien que la Région déploiera afin de soutenir les projets des propriétaires publics, privés ou associatifs de biens patrimoniaux. Construites afin de permettre la maximisation des externalités positives de ce capital culturel, les politiques en faveur des Monuments Historiques, des Objets Mobiliers, des Navires du Patrimoine, ou encore des Musées entendent conditionner leur soutien à la construction de projets de valorisation ambitieux pour leurs territoires et la Bretagne.

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement

		AE				Total AE
		930	933	938	939	
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles		16 450 000			16 450 000
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique		4 568 000			4 568 000
P.0603	Développer le sport en région		6 500 000			6 500 000
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine		1 133 000			1 133 000
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception				7 010 000	7 010 000
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes			2 300 000		2 300 000
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	1 700 000				1 700 000
P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	5 200 000				5 200 000
		6 900 000	28 651 000	2 300 000	7 010 000	44 861 000

→ Autorisations de programme

		AP				Total AP
		900	903	908	909	
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles		3 065 000			3 065 000
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique		4 945 000			4 945 000
P.0603	Développer le sport en région		2 430 000			2 430 000
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine		5 040 000			5 040 000
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception				4 837 500	4 837 500
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes			11 000 000		11 000 000
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	280 000				280 000
		280 000	15 480 000	11 000 000	4 837 500	31 597 500

→ Crédits de paiement en fonctionnement

		CPF				Total CPF
		930	933	938	939	
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles		16 450 000			16 450 000
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique		4 668 000			4 668 000
P.0603	Développer le sport en région		6 500 000			6 500 000
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine		1 133 000			1 133 000
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception				7 010 000	7 010 000
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes			2 300 000		2 300 000
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	1 600 000				1 600 000
P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	4 000 000				4 000 000
		5 600 000	28 751 000	2 300 000	7 010 000	43 661 000

→ Crédits de paiement en investissement

		CPI				Total CPI
		900	903	908	909	
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles		3 065 000			3 065 000
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique		5 000 000			5 000 000
P.0603	Développer le sport en région		2 450 000			2 450 000
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine		5 040 000			5 040 000
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception				4 400 000	4 400 000
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes			11 000 000		11 000 000
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	320 000				320 000
		320 000	15 555 000	11 000 000	4 400 000	31 275 000

Programme 601

Autorisations de programme et **d'engagement**

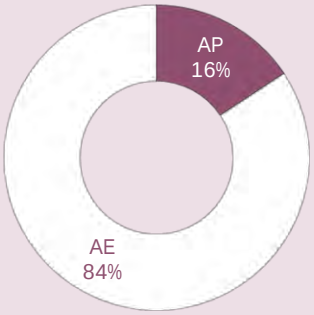

Crédits de paiement

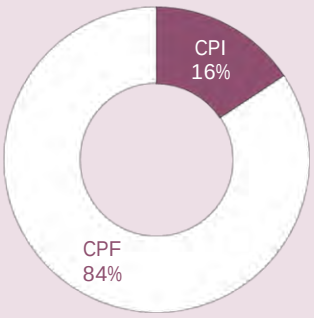

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

3 065 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

16 450 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

3 065 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

16 450 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

\\ Raison d'être du programme

Les interventions du programme visent trois enjeux principaux : favoriser la rencontre entre artistes et habitants sur tout le territoire, structurer le secteur du spectacle vivant et des arts plastiques à l'échelle régionale et encourager la prise en compte effective des droits culturels des personnes en Bretagne.

Au-delà de la création professionnelle, soutenue de manière très volontariste par la politique culturelle régionale, les pratiques artistiques et culturelles ou les temps de rencontres entre artistes et habitants sont particulièrement accompagnés. En résonnance avec les principes des droits culturels, la diversité des disciplines est prise en compte de manière croissante, des cultures liées au jeu vidéo avec 3 Hit Combo et le Stunfest à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel lié aux pardons traditionnels avec Bretagne Culture Diversité. Toutes les parties prenantes (habitants, artistes, pratiques amateurs) doivent être considérées au titre de ce programme.

\\ 2022 en actions

→ Accompagner une sortie de crise encore incertaine et en tirer les leçons pour l'avenir

L'année 2021 s'achève pour de nombreux acteurs culturels avec le sentiment que faire et défaire, c'est comme le dit le dicton populaire toujours travailler, et que comme cet adage le sous-entend, le travail peut en perdre de son sens. Au gré de conditions de reprise chaotiques, avec de nouvelles périodes de fermeture des lieux, des évolutions soudaines de réglementation des jauges et des précautions sanitaires, les équipes qui animent le paysage artistique et culturel régional ont dû faire preuve d'une agilité extrême, qui n'est pas sans causer dommages et essoufflements.

Alors que les propositions théâtrales, musicales, chorégraphiques, circassiennes, plasticiennes affluaient, leur diffusion s'est avérée souvent jubilatoire lorsqu'elle était possible, mais elle s'est inscrite dans un calendrier déjà surchargé par les reports des programmations 2020, et donc de nouveau contrariée par des mesures sanitaires souvent connues tardivement. Les fréquentations d'événements et de lieux culturels, inégales, indiquent en outre des changements de comportements culturels, d'habitudes, qui compliquent encore les prévisions. En Bretagne comme ailleurs, il faut aussi savoir tirer les enseignements.

En 2021, la Région a, tout comme ses partenaires publics, cherché à donner des gages de stabilité, d'écoute et de réactivité face à des situations très diverses des acteurs qui la sollicitaient. En identifiant ici des situations qu'une activité moindre avait rendue excédentaires, elle pouvait mobiliser pour d'autres des moyens financiers et permettre à des équipes de subsister, à des emplois d'être maintenus, à des propositions de voir le jour.

Grâce aux moyens exceptionnels que l'assemblée régionale avait confiés aux politiques en faveur du spectacle vivant et des arts plastiques en particulier, elle a pu imaginer, en dialogue avec un tissu professionnel dont on doit dire la persévérance et la créativité, de nouveaux modes d'intervention, accompagné des innovations au bénéfice de la vie culturelle et artistique de l'ensemble du territoire breton. Résidences de jeunes plasticiennes et plasticiens, de compagnies de spectacle habituellement non aidées, aides à l'embauche d'artistes et de techniciens, services d'accompagnement vers l'accès aux droits pour les plus précaires, les innovations testées en 2021 inspirent déjà la politique culturelle proposée par la Région pour 2022.

Cette année peut être placée sous le signe des transitions. Si dans ce contexte toujours très instable il parait essentiel de porter un regard toujours aussi attentif à la préservation de l'appareil de production et à l'emploi artistique et culturel, il ne s'agit pas non plus de s'en tenir à l'espoir d'un retour à une « normalité » finalement périmée. A l'image d'Art Contemporain en Bretagne, certains réseaux professionnels ont pris une

autre dimension pendant la crise. En dialoguant avec aux, la Région pourra aider à consolider leurs initiatives. Dans les domaines accompagnés au titre du programme budgétaire 601, en cohérence avec la priorité accordée aux droits culturels, des esthétiques jusqu'alors moins soutenues méritent une attention appuyée, comme les pratiques liées aux arts dits urbains, au jeu vidéo, aux créations hybrides et numériques, aux métiers d'art. En tenant compte d'un cadre budgétaire contraint, la Région adaptera ses interventions et redéployera ses moyens selon les priorités de la mandature qui débute.

L'expérimentation menée en faveur de l'emploi artistique et technique par les personnes morales dont ce n'est pas l'activité habituelle, petites communes, acteurs locaux du tourisme, du sport, de l'alimentation, de l'accompagnement social des personnes, en appui sur le GIP Cafés Cultures, sera prolongée jusqu'à l'été. Les cafés, hôtels et restaurants, bénéficiaires traditionnels de ce fonds d'aide national, seront toujours accompagnés. L'organisation occasionnelle de fest-noz bénéficiera d'un nouveau service d'aide, en appui sur un collectif d'acteurs mobilisé autour de cette éminente singularité culturelle bretonne et de l'association Tamm Kreiz.

Avec le souci constant de concourir à un meilleur équilibre territorial, pour qu'habiter dans une zone moins densément peuplée ne signifie pas voir ses aspirations culturelles ignorées, les contacts entre artistes et habitants resteront au cœur des préoccupations de la Région. Autour par exemple de temps de résidence, d'une présence dans la durée d'équipes artistiques, du déploiement de projets de lieux faisant la part belle au dialogue avec les personnes vivant à proximité, à l'implication de bénévoles associatifs, les propositions ne manquent pas en Bretagne. Des projets d'investissement importants seront accompagnés, pour contribuer notamment au renouvellement du parc de diffusion numérique de certaines salles de cinéma.

En 2022, un dialogue sera ouvert avec les acteurs de tous les champs artistiques et culturels pour déterminer leur capacité à s'adapter aux transitions en cours. Cela permettra de disposer d'une meilleure connaissance des pratiques et des aspirations des acteurs culturels en matière d'éducation artistique et culturelle, de transition environnementale, d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, de prise en compte des droits culturels, chaque structure déposant une demande de subvention sera interrogée sur ce qu'elle fait déjà, souhaite engager, et ce qu'elle identifie comme levier pour y parvenir. En parallèle du Forum des politiques culturelles engagé fin 2020, cette démarche permettra à la collectivité d'adapter en 2022 ses interventions à ces enjeux sociétaux majeurs.

De nombreux échanges sont engagés autour de ces transitions avec les établissements et associations partenaires de la Région, comme le FRAC Bretagne, l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne, Spectacle Vivant en Bretagne, le Pont Supérieur, Bretagne Culture Diversité, Supermab ou encore Bretagne en scène(s). Ils permettent de structurer leur prise en compte, sans multiplier les appels à projets qui contribuent parfois à renforcer la fragilité des structures à vocation culturelle et artistiques.

▶▶▶ La Région engagée dans la Breizh COP : consolider des projets culturels de territoire participatifs et durables

A l'échelle intercommunale, la Région engagera à titre expérimental en 2022 avec l'Etat, les départements et les communautés de communes concernées la construction de projets culturels de territoire en y associant les personnes qui y habitent au quotidien. S'appuyant sur une vision large de ce qui fait culture et sur les acteurs culturels déjà engagés localement, il s'agira de construire collectivement les méthodes et d'encourager les projets les plus à même de répondre aux aspirations des personnes qui habitent ces territoires au quotidien. Les enjeux portés par la Région dans le cadre de la Breizh Cop y prendront toute leur place.

Les actions du programme

- → **Créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et** encourager la participation des habitants à la vie culturelle
  - ✓ Favoriser la création de projets artistiques et culturels dans les territoires
  - ✓ Soutenir des manifestations artistiques et culturelles
  - ✓ Encourager les projets contribuant à la participation des habitants à la vie culturelle
- → Favoriser le développement de ressources au service de la création et des artistes
  - ✓ Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels
  - ✓ Encourager la mobilité des artistes en France et à l'étranger
  - ✓ Soutenir les structures de production et de diffusion qui accompagnent la réalisation de projets artistiques
  - ✓ Soutenir la formation professionnelle et les enseignements artistiques
- → Soutenir la diversité culturelle et les pratiques artistiques et culturelles des habitants
  - ✓ Encourager les initiatives favorisant la transmission du patrimoine culturel immatériel
  - ✓ Soutenir les pratiques artistiques en amateur

Programme 602

Autorisations de programme et **d'engagement**

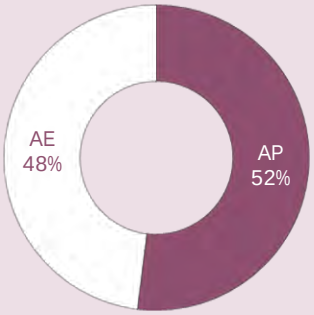

Crédits de paiement

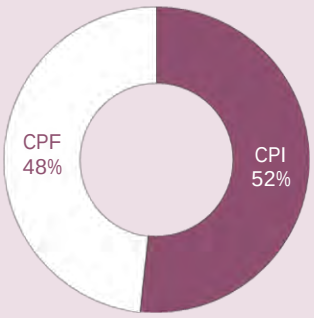

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

4 945 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

4 568 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

5 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

4 668 000€

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

\\ Raison d'être du programme

Ce programme vise à structurer en Bretagne une économie de la création en mutation et présentant des singularités culturelles fortes et variées, à encourager la diversité de la création, des pratiques culturelles, des échanges entre citoyens et plus largement l'appropriation par chacun de la culture dans les domaines du livre et de la vie littéraire, du cinéma et de l'audiovisuel, de la radio et du disque.

Cette politique est définie en concertation avec les acteurs bretons très largement fédérés autours de réseaux professionnels (Films en Bretagne, Cinéphare, Fédération des café-librairies, CORLAB…). Cette politique concertée est confortée depuis 2016 par une délégation de compétences, de l'État à la Région dans les domaines du livre et du cinéma. Cette politique est aussi construite en partenariat avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), avec le Centre National du Livre (CNL), et avec la SACEM et Rennes Métropole pour l'aide à la musique originale de films courts.

\\ 2022 en actions

Depuis deux ans maintenant, les industries de la création sont largement impactées par la crise sanitaire. Plus de 80% des manifestations littéraires et cinématographiques auront été annulées sur la période. Certaines manifestations ont dû être annulées sur deux éditions. Si les libraires ont souvent retrouvé leur chiffre d'affaire d'avant crise, la fréquentation des cinémas en revanche reste très timide (-33% en moyenne) et la médiation culturelle s'est considérablement réduite (dispositifs d'éducation à l'image, rencontres…). La nouvelle politique cinématographique de la Région a fortement contribué à l'implantation de tournages de films en Bretagne. Cet élément a permis de maintenir une activité de production dynamique sur le territoire, limitant les effets de la pandémie. Dans le secteur du livre, un nombre important de résidences, de lectures publiques et d'actions de médiation culturelle a dû être annulé. L'activité des éditeurs - acteurs de la chaîne du livre particulièrement fragiles - a été fortement réduite.

La Région a, depuis le début de la crise sanitaire, su être réactive (avances de trésorerie, maintien des aides pour les projets annulés, accélération des paiements, simplification des procédures, aides spécifiques…). En 2022, elle poursuivra ses efforts pour soutenir l'industrie de la création en Bretagne et continuera de travailler avec les acteurs du secteur, afin d'adapter des modalités d'intervention garantissant à moyen terme, l'avenir d'un secteur très fragilisé. La convention en faveur du Livre (2018/2020) signée avec le CNL avait été prorogée en 2021. En 2022, et à l'aulne des nouvelles orientations définies par le Centre National du Livre et par la Région, un nouveau cadre conventionnel sera défini et adopté.

→ Premiers résultats prometteurs : Poursuite de la nouvelle politique en faveur du cinéma et de **l'audiovisuel**

Encouragée par des premiers résultats prometteurs ces deux dernières années, la Région maintiendra en 2022 l'engagement acté en 2019 lors de l'adoption du plan stratégique breton pour le cinéma et l'audiovisuel. Répondant au double objectif de soutenir la création dans sa diversité et de structurer une filière régionale active, le fonds d'aide à la création (FACCA) se maintiendra pour la deuxième année consécutive à son plus haut niveau. Ces aides permettront à un plus grand nombre d'acteurs de la filière de concevoir, de développer et de produire des films en Bretagne. Dans un même élan, les initiatives favorisant les coopérations internationales dans le secteur seront réaffirmées et consolidées.

→ Une politique de soutien au secteur du livre et de la vie littéraire au plus proche des territoires

Depuis plus de sept ans, la Région et le CNL ont mis en œuvre une politique conjointe et concertée de soutien aux librairies indépendantes. Ces aides prennent en compte les investissements des libraires souhaitant moderniser leur commerce et les adapter aux nouveaux usages, ainsi que les animations culturelles de ces lieux de socialisation. Dans un deuxième temps cette politique partenariale a été étendue aux résidences d'auteurs sur le territoire. Un accord-cadre pour trois ans avait été adopté en 2018 puis prorogé pour un an jusqu'à la fin 2021, dans l'attente d'une évaluation de la politique territoriale du CNL. En 2022, chaque partenaire réaffirmera ses priorités et une nouvelle convention devrait être définie et adoptée. La politique de soutien aux résidences d'auteurs continuera à porter une attention particulière à leur rémunération, à la place réservée à la librairie indépendante dans le projet et à la rencontre entre les habitants et les auteurs.e.s. La Région a rappelé l'attention qu'elle souhaitait voir porter aux commerces mixtes (cafés-librairies, maisons de la presse…) qui, malgré des modèles économiques parfois précaires, s'installent principalement dans les zones rurales et constituent bien souvent la seule présence culturelle sur ces territoires. En conséquence, les partenaires se sont engagés à faciliter le développement d'actions prenant en compte les spécificités territoriales et à prioriser les zones les moins bien dotées.

→ Un soutien toujours actif aux réseaux et aux manifestations cinématographiques, radiophoniques et littéraires structurantes en phase de croissance

La Région soutient les réseaux professionnels des secteurs. Ainsi, les associations, *Films en Bretagne – Union des professionnels* qui fédère les professionnels du secteur du cinéma, de la radiophonie et de la littérature, permettent ainsi d'impulser et d'animer la mise en commun des réflexions, de stimuler la créativité, de mutualiser les ressources, de promouvoir une spécificité régionale et donc de consolider une filière. Les réseaux de salles de cinémas comme *Cinéphare, CinéMa35* fédèrent les cinémas associatifs et publics, le réseau *RAPACE* fédère les associations de cinéma amateur, la *Fédération des cafés librairies de Bretagne*, la *CORLAB* fédère des radios associatives de catégorie « A » etc.

De nombreuses manifestations cinématographiques et littéraires contribuent à la diversification des publics et à la dynamisation des territoires. Ces diverses manifestations sont une richesse exceptionnelle. En fonction des territoires sur lesquels elles s'inscrivent et des thématiques auxquelles elles sont dédiées, elles continueront à être soutenues par la Région avec des priorités distinctes : rayonnement régional, national ou international, singularité artistique ou culturelle, présence sur des territoires éloignés d'une offre régulière, structuration de la filière, diversification des publics et des partenariats, rémunérations des auteurs et des intervenants. En cette période de crise majeure, une attention particulière sera portée aux bilans des éditions annulées et aux situations financières des associations organisatrices.

→ Le secteur de la radio en pleine mutation

Le DAB+ (Digital Audio Broadcasting) est le nouveau nom donné à la Radio Numérique Terrestre (RNT). Il s'agit de la diffusion numérique de la radio qui va venir compléter l'offre radiophonique FM. Cette nouvelle technologie se développe sur toute l'Europe et offre une diffusion en multiplexe qui favorise le pluralisme de l'information en multipliant le nombre de radios par zone. En juillet 2019, le CSA a lancé le déploiement par zones en Bretagne (locales et étendues). Le DAB+ sera déployé dans un premier temps sur les métropoles de Brest et de Rennes. A moyen terme, c'est l'ensemble du paysage radiophonique régional qui sera redéfini. En 2022, un travail de concertation sera mené avec les réseaux et l'ensemble des radios associatives bretonnes de catégorie « A » afin d'étudier les modalités du déploiement du DAB+ en Bretagne.

Les actions du programme

- → **Encourager le développement des œuvres, et favoriser la structuration des industries de la création et** de la vie littéraire
  - ✓ Soutenir la création cinématographique et audiovisuelle
  - ✓ Développer les conditions de production et d'accueil des tournages sur le territoire
  - ✓ Contribuer au développement des projets des éditeurs de livres et producteurs de musique enregistrée
  - ✓ Soutenir la mise en réseau des initiatives, des acteurs culturels, et des artistes
- → **Favoriser la rencontre des projets, des artistes, des œuv**res et des habitants
  - ✓ Favoriser les rencontres entre œuvres, artistes, professionnels et habitants
- → Conserver et transmettre le patrimoine cinématographique
  - ✓ Soutenir la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique, audiovisuel, radiophonique et écrit

Programme 603

Autorisations de programme et **d'engagement**

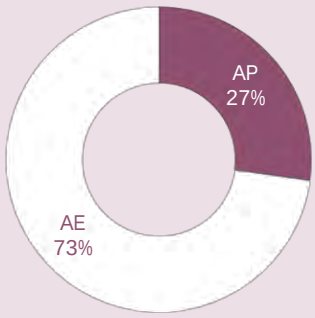

Crédits de paiement

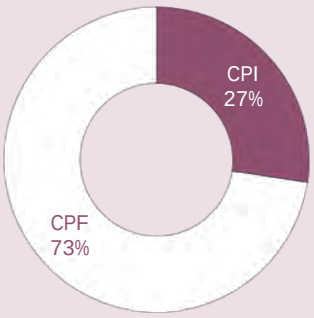

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

2 430 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

6 500 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

2 450 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

6 500 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développer le sport en région

\\ Raison d'être du programme

La politique sportive régionale se renforce considérablement en 2022. Au titre du soutien aux acteurs sportifs bretons, la Région décline une politique articulée autour de trois objectifs stratégiques : le développement de la pratique physique et sportive de toutes les bretonnes et les bretons, le soutien à l'excellence sportive et le rayonnement de la Bretagne grâce au sport. Marqueurs forts de la spécificité bretonne en matière sportive, les sports nautiques, et en particulier la voile, sont particulièrement soutenus. Par ailleurs, la Région se mobilise fortement pour l'animation de la Conférence régionale du sport qu'elle préside, et pilote en conséquence le diagnostic de l'offre sportive en Bretagne et l'élaboration du projet sportif territorial, deux démarches socles de la nouvelle gouvernance du sport en Bretagne, attendus pour 2022.

\\ 2022 en actions

→ La R**égion s'investit auprès des acteurs du sport dans** la déclinaison opérationnelle de leur politique de Responsabilité Sociétale des Organisations

Afin d'intégrer les principes qui guident et façonnent la Breizh Cop au sein de sa politique sportive, la Région expérimente une nouvelle action dotée d'un budget de près de 400 000 €. Sept clubs bénéficiant déjà du label décerné par la Région « centres d'entraînement et de formation des clubs phares » (Brest Bretagne Handball, Cesson Rennes Métropole Handball, Landerneau Bretagne Basket, Garde du Vœu Hennebont Tennis de Table, Rugby club de Vannes, Béliers de Quimper et En Avant Guingamp) et les 3 clubs bretons de football évoluant en Ligue 1, sont ainsi accompagnés pour qu'ils déploient en détail leur politique de responsabilité sociétale des organisations (RSO), reposant sur le triptyque Environnement – Engagement social – Gouvernance.

La Région soutient également le Comité régional olympique et sportif de Bretagne, en capacité d'accompagner les organisateurs bretons de manifestations sportives et plus généralement les clubs affiliés aux fédérations sportives dans la définition d'une politique RSO et sa mise en œuvre.

Enfin, cette prise en compte des principes de la Breizh Cop impacte également la politique régionale en matière d'investissement en équipements sportifs au-delà des critères d'éligibilité relevant du type d'équipements, les projets doivent garantir des améliorations de leur performance environnementale pour être soutenus.

→ Les épreuves sportives retrouvent leur rythme de croisière

En 2022, le budget prévisionnel destiné à soutenir l'organisation des manifestations sportives de niveau national et international va retrouver son niveau moyen historique – une enveloppe de 800 000 € pour 150 compétitions - en 2022.

D'une part, parce qu'un effet de rattrapage post pandémie s'opère et certaines manifestations éligibles au soutien régional qui ont été annulées en 2021, sont bien programmées en 2022. Parmi les grands événements, on peut citer entre autres le championnat de France de VTT à Ploeuc-L'Hermitage, le Tour de Bretagne cycliste qui traverse les 4 départements bretons et la Loire-Atlantique, ou encore le Concours de Saut d'Obstacles 5 étoiles de Dinard.

D'autre part, en cohérence avec sa forte dimension maritime et le savoir-faire mondialement reconnu des organisateurs de compétitions nautiques et de voile en particulier, 1,9 M€ sont orientés en faveur des grands rendez-vous et notamment les championnats du Monde d'IQ Foil (planches à voile avec foil) en 2022 ou le tour du Monde en solitaire en Ultim en 2023.

→ La Région prépare dès à présent les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

La Région prend déjà rendez-vous avec les acteurs impliqués dans les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024. Les deux pôles France des disciplines olympiques qui sont implantés en Bretagne, Voile à Brest et Canoë-Kayak à Cesson-Sévigné, vont percevoir une aide régionale pour optimiser le programme de préparation de leurs athlètes relevant de la Haute performance et du Haut niveau : 30 000 € en fonctionnement et 25 000 € en investissement pour chacun d'entre eux. Par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle gouvernance, la Région va coordonner un groupe de travail portant sur l'animation du territoire breton pendant les deux semaines des Jeux Olympiques (du 26 juillet au 11 août 2024) et les deux semaines des Jeux Paralympiques (28 août au 8 septembre 2024). L'ambition régionale est de permettre à l'ensemble des bretonnes et des bretons de partager ensemble les émotions de ce moment historique, dans une ambiance festive, alliant sport et culture et au plus près de leur lieu de vie.

→ Un nouveau schéma régional des équipements sportifs

Le volet investissement de la politique sportive se structure autour d'un schéma rénové permettant à la fois d'intégrer des projets d'équipements en lien avec les JOP de Paris 2024 et le label « Centre de préparation aux JOP » délivré par le Comité d'organisation des JOP, tout en accompagnant les ligues régionales dans la construction d'un équipement majeur et l'acquisition de petits matériels sportifs indispensables au développement de leurs pratiques. En plus de l'éco-conditionnalité, la Région tient compte des capacités financières des EPCI sur lesquels sont implantés les équipements.

Les actions du programme

→ Développer le sport pour toutes et tous
- ✓ Aider au fonctionnement et l'acquisition de petits matériels des ligues régionales et des centres de ressources (CROS, CRER)
- ✓ Soutenir les déplacements des associations sportives des lycées publics et privés
- ✓ Contribuer au fonctionnement des Centres de Médecine du Sport

→ **Maintenir l'excellence sportive** régionale
- ✓ Aider au fonctionnement des clubs en « Voie d'Accession à l'Elite »
- ✓ Aider au fonctionnement des « Centres de formation et d'entraînement des clubs phares » et au déploiement de leur politique de Responsabilité Sociétale des Organisations
- ✓ Aider aux déplacements des clubs aux championnats de France de leur discipline
- ✓ Soutenir les structures fédérales relevant des filières d'accession des Plans de Performance Fédéraux
- ✓ Aider les structures fédérales de disciplines olympiques relevant de la filière Excellence des Plans de Performance Fédéraux
- ✓ Aider les sportives et sportifs bretons de haut niveau, catégories « Relèves »
- ✓ Soutenir le déploiement et le développement des actions du Campus Sport Bretagne
- ✓ Apporter une contribution au bateau « Océane » de la filière course au large CRB-CMB
- ✓ Soutenir le fonctionnement de l'équipe réserve de l'équipe cycliste professionnelle Vital Concept
- ✓ Aider au fonctionnement de l'équipe « Crazy esport Région Bretagne » et à la structuration de l'esport en Bretagne

→ Faire rayonner la Bretagne grâce au sport
- ✓ Aider les organisateurs de manifestations sportives d'envergure nationale et internationale
- ✓ Soutenir les télévisions locales pour la réalisation de captations sportives
- ✓ Organiser les Trophées des sports de la Région Bretagne
- ✓ Assurer la visibilité de la Région lors des manifestations sportives aidées

Programme 604

Révéler et valoriser le patrimoine

Autorisations de programme et **d'engagement**

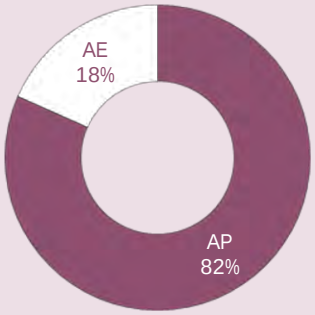

Crédits de paiement

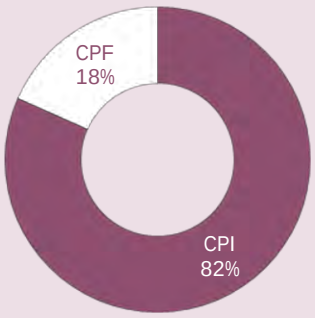

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

5 040 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

1 133 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

5 040 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

1 133 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

Particulièrement investi par la population, les collectivités, les associations, le patrimoine culturel est en Bretagne un fort élément d'identité et de développement.

La politique régionale vise à faire de ce capital commun, régulièrement plébiscité par les bretons, le socle d'une dynamique vertueuse où la connaissance issue de la compétence d'Inventaire, alimente et/ou répond aux actions de restauration, de valorisation ou de transmission ; celles-ci possèdent un fort impact économique, paysager, culturel ou touristique sur l'ensemble du territoire de Bretagne.

\\ 2022 en actions

→ Un inventaire du patrimoine tourné vers la participation et l'innovation

Avec des dynamiques partenariales et participatives désormais bien ancrées, les opérations d'Inventaire se multiplient partout en Bretagne. L'engagement des territoires encourage l'appropriation des travaux ; c'est notamment le cas de ceux qui bénéficient d'une aide régionale, reconduite en 2022 et du futur PNR Rance Côte d'Emeraude qui fera l'objet en 2022 d'une publication de l'étude qui y a été conduite dans la ligne éditoriale portée par la Région.

L'accompagnement régional s'adresse aussi aux associations, aux chercheurs et aux passionnés. Outre la formation, la mise à disposition d'outils et le suivi méthodologique il se traduit également par la mise en réseau de tous ces acteurs. Cette dynamique se construit également avec les Universités, en accompagnant la formation de futurs professionnels, au travers de stages pratiques et, à partir de 2022, d'une bourse d'étude et de recherche.

En investissant des sujets forts pour la Bretagne, les études d'Inventaire participent au rayonnement de la région (architectures urbaines en pan de bois, patrimoine religieux…) ; elles apportent des regards complémentaires sur d'autres politiques régionales (patrimoine des lycées ou des ports) et révèlent les axes de futures opérations de conservation ou de valorisation. Toutes s'élaborent en prenant soin d'impliquer les Breton·nes grâce à des appels à projets et des dispositifs adaptés à chaque sujet.

Breizh COP : le patrimoine pour lutter contre la banalisation des paysages

Comme le soulignent plusieurs opérations en cours, l'Inventaire est un outil précieux au service des stratégies d'aménagement du territoire. C'est le sens donné à une nouvelle aide lancée en 2022 destinée à favoriser les opérations d'Inventaire liées à l'élaboration de PLUi. Elle pourra permettre d'investir de nouveaux territoires.

En plus d'investir des champs très variés, chaque nouvelle opération est l'opportunité de continuer à optimiser les outils et les pratiques. « Glad pour tous », projet d'optimisation du dispositif de collecte est actuellement en cours de développement, soutenu au titre du fonds REACT-EU, et devrait aboutir en 2022 à la création d'une application web et mobile innovante et participative.

Cette dynamique d'innovation se poursuit au travers des supports et moments de restitution et d'échanges avec les publics. En 2022, la création d'outils pédagogiques permettra de mieux partager encore la démarche de connaissance du patrimoine, en plus de la présence sur les réseaux sociaux (groupe « partage de la connaissance du patrimoine en Bretagne ») et de l'éditorialisation du portail patrimoine.bretagne.bzh. Enfin, la programmation régionale des Journées du patrimoine articulant « coups de

cœur » et cycle d'échanges avec les publics est désormais un rendez-vous largement partagé. Son édition 2022 se construira autour de plusieurs axes forts de la politique régionale.

→ Une valorisation du patrimoine ancrée localement

Dans la chaine opératoire du patrimoine, la valorisation se situe en continuité de la connaissance et de la conservation-restauration. La Région, fortement attachée au partage du patrimoine avec le grand nombre et à l'expression du potentiel de développement des héritages culturels, conditionne son soutien à la restauration de biens patrimoniaux (immobilier, mobilier, naviguant et archéologique) - protégés ou non protégés au titre des Monuments Historiques, publics ou privés - à la conduite d'une démarche de valorisation adaptée qui peut prendre différentes formes : touristique, économique, environnementale ou encore sociale selon les approches retenues par le maître d'ouvrage. Elle participe ainsi à la transmission des savoir-faire et des techniques traditionnels de restauration et soutient directement des emplois non délocalisables dans les territoires.

C'est aussi dans le cadre de cette politique que sont accompagnés les trois réseaux des cités labellisées en Bretagne qui œuvrent pour la restauration et la valorisation du patrimoine : Communes du Patrimoine Rural de Bretagne (42 communes), Petites Cités de Caractère (28 communes) et Villes d'Art et d'Histoire de Bretagne et des Villes Historiques (21 villes).

Afin d'encourager l'engagement citoyen pour la sauvegarde du patrimoine, la Région octroie une prime nommée « Skoaz ouzh skoaz » et reconnaît par ce biais la mobilisation populaire via les souscriptions publiques. Dans la même optique, la Région va acquérir en 2022 cinq bornes de don et les mettre à disposition de gestionnaires de sites patrimoniaux (collectivités ou associations). Ce nouveau dispositif viendra renforcer l'engagement des territoires qui œuvrent déjà en faveur de la préservation et la promotion de leur patrimoine et faciliter le financement des projets de restauration ou d'acquisition, en impliquant les visiteurs en tant que donateurs.

En complément de l'appui aux projets portés par les territoires, la Région revendique une capacité d'initiative qui consiste à identifier des thématiques régionales pluriannuelles afin d'impulser une dynamique triennale de développement spécifique. Ainsi, en 2022, pour encourager l'appropriation patrimoniale collective et stimuler l'implication bénévole, l'appel à projets « S'engager collectivement pour le patrimoine breton » sera relancé pour sa troisième et dernière édition. Il vise à appeler les collectivités et les associations à témoigner de leur engagement en faveur du patrimoine de proximité, pour mieux le connaître, le préserver, ou le promouvoir de manière originale.

▶▶▶ Breizh COP : Lancement d'un appel à projet sur les thématiques croisées « Eau, patrimoine naturel et culturel »

La valorisation des territoires à travers leurs richesses patrimoniales naturelles et culturelles permet de renouveler la façon de penser des territoires, le cadre de vie, l'attractivité, le développement touristique, et surtout l'engagement de tous pour la préservation de l'environnement. En 2022, un appel à projets expérimental sera lancé afin de financer des projets locaux de connaissance, de restauration et de mobilisation citoyenne, liant les domaines de l'eau, de la biodiversité et du patrimoine.

La Région accompagne également les 37 musées du territoire d'appellation « Musée de France » pour l'enrichissement et la préservation de leurs collections. Les projets d'investissement relatifs à leur construction, extension ou modernisation pourront bénéficier d'un soutien régional au titre de la politique de valorisation s'ils sont inscrits au futur CPER.

Les actions du programme

- → Révéler et transmettre la connaissance du patrimoine breton
  - ✓ Conduire l'inventaire dans les territoires
  - ✓ Encourager et accompagner les initiatives contribuant à renforcer la connaissance du patrimoine breton
  - ✓ Partager la connaissance produite
- → Faire du patrimoine un levier de développement durable et ambitieux de la Bretagne
  - ✓ Soutenir et encourager les projets de développement des territoires
  - ✓ Soutenir les actions de conservation des objets mobiliers protégés
  - ✓ Soutenir et accompagner les mutations des « Musées de France » en Bretagne
  - ✓ Soutenir les projets de sensibilisation et d'information aux patrimoines
- → **Impulser des dynamiques d'avenir sur les questions patrimoniales en Bretagne**
  - ✓ Accompagner les demandes de rayonnement de la Bretagne à partir de son patrimoine
  - ✓ Bâtir des plans d'actions pour faire face collectivement à des enjeux nouveaux
  - ✓ Concevoir en partenariat des projets emblématiques pour le territoire

Programme 605

Autorisations de programme et **d'engagement**

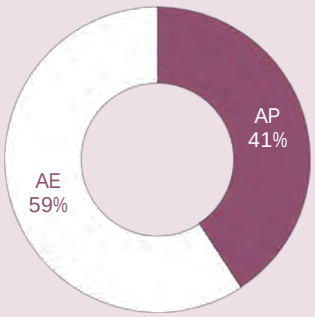

Crédits de paiement

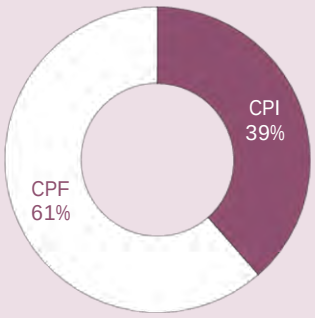

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

4 837 500 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

7 010 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

4 400 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

7 010 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

\\ Raison d'être du programme

Le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (S.R.D.T.L.) 2020-2025 porte un positionnement fort : IDENTITE ET TRANSITIONS. L'action de la politique régionale vise désormais sa mise en œuvre, à travers notamment les feuilles de route régionales thématiques qui, pour chacune d'entre elles, décrivent l'ambition régionale, le plan d'actions et les moyens partagés entre les acteurs touristiques bretons et renforcent l'intégration des enjeux transitionnels (environnementaux, sociétaux, économiques, etc.) au cœur du développement touristique.
2022 sera marquée par la consolidation du partenariat avec les territoires de Destinations touristiques - territoires de projets, maille de référence du développement touristique en Bretagne - à travers une contractualisation triennale. Les travaux préparatoires avec les acteurs autour de ces contrats et des outils d'accompagnement régionaux dédiés, intégreront pleinement les principes de rééquilibrage territorial et les objectifs transitionnels portés par la Collectivité régionale en s'appuyant sur les outils et référentiels relatifs à la péréquation et à l'éco-socio-conditionnalité.

\\ 2022 en actions

→ Mandater et accompagner le Comité régional du tourisme dans ses missions pour le tourisme breton

Le partenariat avec Tourisme Bretagne (nouvelle dénomination du Comité régional du tourisme de Bretagne) sera renouvelé dans le cadre d'une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens. En 2022, dans le cadre de la mise en œuvre du S.R.D.T.L., le CRT poursuivra ses trois missions principales :
1. L'observation : au-delà des études de fréquentation, l'année sera marquée par la reconduite de l'enquête REFLET ainsi que par la diffusion des enquêtes réalisées en 2021 ;
2. la qualification et la structuration de l'offre : en 2022, le CRT poursuivra le déploiement de son offre de services dédiés aux territoires. Une action spécifique sera engagée autour du tourisme de savoir-faire avec l'ensemble des partenaires territoriaux.
Le CRT poursuivra ses missions d'accompagnement des professionnels dans leur développement et leurs transitions (tourisme durable, digitalisation, commercialisation France et international, marque Bretagne, qualité tourisme) et ce notamment grâce à un programme annuel « RDV Pros » ;
3. La communication et la promotion : Le CRT déploiera sa stratégie de communication en France et en Europe (6 marchés cibles) dans une logique de séduction et de conquête des primo visiteurs (couples actifs sans enfant) ou Famille.
En 2022, toutes les thématiques inscrites au S.R.D.T.L. devront faire l'objet d'une feuille de route régionale, adoptée en commission permanente. Les dispositifs d'aide régionale associés seront reconduits mais également questionnés pour les années suivantes dans le cadre de la préparation des contrats triennaux qui auront vocation à être intégrateurs de l'ensemble des modalités de l'accompagnement régional.

→ **Définir et mettre en œuvre des stratégies régionales de développement sur** des thématiques touristiques prioritaires

Plusieurs thématiques font d'ores et déjà l'objet d'une feuille de route régionale : l'univers touristique des îles, des canaux, l'itinérance douce terrestre, le tourisme social et solidaire, les activités nautiques et la plaisance.
Adoptée en février 2020, la feuille de route « tourisme social et solidaire » sera enrichie en 2022 par un volet « vacances pour tous » ciblant les enjeux sociaux et sociétaux de la filière.
Le déploiement de la feuille de route "itinérance douce terrestre", adoptée en septembre 2020, sera poursuivi en 2022. Les moyens seront orientés vers 3 chantiers prioritaires que sont le soutien à l'aménagement et l'amélioration des infrastructures cyclables inscrites au Schéma régional véloroutes – voies vertes ; le développement de l'offre de services publics et privés à travers notamment les projets coordonnés à l'échelle des

Destinations Touristiques et le dispositif dédié et l'amélioration de l'intermodalité "vélo / transports en commun" en lien étroit avec la politique régionale Transports et Mobilités.
Les feuilles de route relatives aux mobilités touristiques et au tourisme patrimonial et culturel sont en cours d'élaboration pour une adoption prévue en 2022.

→ Accompagner les stratégies de développement touristique territoriales

Territoires de projets et maille de référence du développement touristique en Bretagne, les Destinations bénéficieront à nouveau en 2022 de l'accompagnement régional au travers du dispositif "Les 10 Destinations touristique de Bretagne" (reconduction pour 1 an du dispositif triennal voté en mars 2019). L'année 2022 sera marquée par la validation de la feuille de route régionale des Destinations Touristiques de Bretagne, aboutissement d'un travail de concertation politique et technique mené en 2020 et 2021 avec l'ensemble des acteurs et partenaires des Destinations. En 2022, la priorité sera également donnée à la préparation des futurs contrats triennaux à l'échelle des Destinations Touristiques, dont la première génération est attendue pour la période 2023 - 2025.
En 2022, les « Sites naturels et culturels touristiques » feront l'objet d'une feuille de route qui visera à fédérer les principales parties prenantes autour d'une nouvelle stratégie commune dans les sites sensibles à forte notoriété et à fort potentiel de notoriété en Bretagne : respect des mesures de gestion et de protection, prédominance de la qualité de visite sur le nombre de visiteurs, meilleure répartition des flux, mobilisation de l'ensemble des acteurs dont les habitants.

→ Accompagner les projets expérimentaux à l'échelle régionale

En 2021, coordonnant un collectif de plus de 100 personnes, acteurs publics, privés, universitaires, du monde de la recherche, de l'innovation, etc. et plus de 700 contributeurs (habitants et voyageurs) autour d'une méthode croisant la valeur d'usage (voyageurs et habitants) à la valeur territoriale (singularité, spécificité, etc.), le TiHUB a contribué à l'émergence de 74 opportunités de projets qui participent à penser, repenser la manière de vivre et de faire vivre la frange littorale. Pour 2022, l'ambition est de pouvoir démontrer la capacité à opérer et accélérer le déploiement des projets sur les territoires dans une logique d'exemplarité de l'action régionale : plus de Bretagne, mieux vivre en Bretagne, innovation alimentaire, intégration et accélération des transitions, etc.
Pour accélérer et concrétiser ces projets, le Ti HUB devra, au-delà de la mobilisation de l'ingénierie technique et de ses partenaires, rechercher les leviers de financement possibles. La diversité des partenaires potentiels et des projets pouvant être liés au GR34 nécessiteront une adaptation au cas par cas des réponses à activer (aides aux entreprises, aux territoires). Le budget du programme 605 sera mobilisé à des fins d'activation et de facilitation pour faire émerger des modèles transférables au privé.

→ Structurer collectivement la filière nautique bretonne

La mission transversale en faveur du nautisme mobilise 11 Directions internes de la Région Bretagne et 4 opérateurs régionaux (CRT, BDI, Association des Ports de Plaisance de Bretagne et Nautisme en Bretagne). Elle vise à mettre en valeur les actions transversales entre les différents pans de la filière (services, ports, industrie) ; à ce titre, il est prévu en 2022 d'engager les premiers plans de développement nautique et touristique par Ligue sportive nautique ; à ajuster/améliorer les actions existantes ; la mission organisera en 2022 les premières collectes territorialisées de navires abandonnés, organisées auparavant sous la forme d'une semaine unique pour tout le territoire breton et à créer de nouvelles opérations afin d'accélérer la transition écologique et sociale de la filière parmi lesquelles la première Rencontre régionale du Nautisme de Bretagne, destinée aux élu.e.s et technicien.ne.s qui accompagnent au jour le jour les acteurs de terrain.

Les actions du programme

- → Renforcer l'attractivité touristique de la Bretagne
  - ✓ Mandater et accompagner le Comité régional du tourisme dans ses missions pour le tourisme breton
- → **Mettre en œuvre des** stratégies de développement touristique
- ✓ Définir et mettre en œuvre des stratégies régionales de développement sur des thématiques touristiques prioritaires
  - ✓ Accompagner les stratégies de développement touristique territoriales
  - ✓ Accompagner les projets expérimentaux à l'échelle régionale
- → Structurer collectivement la filière touristique bretonne
  - ✓ Coordonner les acteurs touristiques à l'échelle régionale
  - ✓ Accompagner une ingénierie territoriale dédiée au développement touristique
  - ✓ Accompagner la montée en puissance des territoires et entreprises au service du projet collectif
- → Structurer collectivement la filière nautique bretonne
  - ✓ Coordonner les acteurs nautiques à l'échelle régionale
  - ✓ Accompagner des actions collectives en faveur du développement et de la transition écologique et sociale de la filière

Programme 606

Autorisations de programme et **d'engagement**

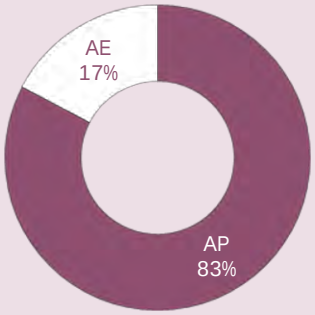

Crédits de paiement

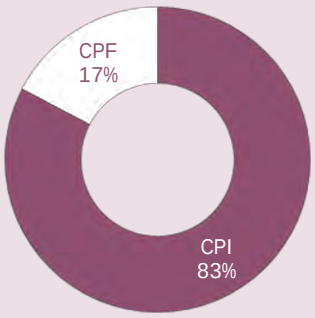

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

11 000 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

2 300 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

11 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

2 300 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

\\ Raison d'être du programme

Les canaux constituent un patrimoine régional majeur, à la fois paysager et naturel, historique et culturel. Ils représentent un atout essentiel pour le développement du tourisme en Bretagne intérieure grâce à une offre variée d'activités sur la voie d'eau et aux possibilités de randonnée sur les chemins de halage aménagés.

Les voies navigables et leurs dépendances, 5 500 ha, constituent en outre une richesse en terme de biodiversité qu'il importe de préserver et valoriser. Elles ont un rôle majeur dans la transition écologique par la séquestration du carbone permise par les boisements et les continuités écologiques qu'elles assurent (trame verte et bleue).

Les principes d'une stratégie régionale de développement et de valorisation adoptés lors de la session de juin 2018 expriment ainsi :

- Une gouvernance s'appuyant sur une maîtrise d'ouvrage directe et un dispositif de contractualisation avec les territoires au moyen de « contrats de canal »,
- Quatre orientations majeures : le développement de la navigation et de la randonnée, la gestion durable du domaine, le partage des usages et une communication renforcée,
- Une dynamique de coordination régionale avec une conférence annuelle des voies navigables.

Ce programme comprend également le soutien au financement des actions réalisées par le Département des Côtes d'Armor, concessionnaire de l'État sur la partie du canal de Nantes à Brest non transférée à la Région (entre le barrage de Guerlédan et la limite avec le Finistère).

\\ 2022 en actions

→ Développer les usages nautiques

Pour assurer la navigabilité des voies d'eau bretonnes et ainsi pérenniser la pratique de la plaisance fluviale, il est nécessaire de procéder à des interventions lourdes comme le remplacement de portes d'écluses, le rétablissement des profondeurs ou le dégagement du gabarit de navigation par l'enlèvement des plantes aquatiques invasives.

Le budget privilégiera la remise à niveau des infrastructures du Finistère, transférées en 2020, en particulier la sécurisation des passerelles d'accès sur lesquelles interviennent nos agents.

La motorisation des portes d'écluses sur l'ensemble des canaux sera poursuivie et intensifiée.

Un effort significatif sera porté au dragage des sédiments, en particulier sur le canal d'Ille-et-Rance.

Les contrats de canal déjà signés avec Rennes et Redon prévoient notre participation à l'aménagement d'infrastructures et d'équipement pour les plaisanciers. Le budget proposé permettra de prolonger les études opérationnelles pour la reconquête de la navigation sur la liaison Manche-Océan.

2022 sera mis à profit pour poursuivre ces partenariats locaux avec les intercommunalités volontaires.

Enfin, une étude sur les ports fluviaux sera engagée. Elle permettra de construire une vision dynamique sur les nouveaux usages et les besoins en matière de services et d'infrastructures.

→ Développer les usages terrestres

Le développement de la randonnée, locale ou itinérante, pédestre ou cycliste constitue un atout important pour le tourisme breton. Les chemins de halage et voies vertes en bordure des canaux permettent la randonnée pédestre, équestre et cycliste. Les aménagements d'itinéraires se poursuivront avec un effort particulier porté cette année sur la restauration des abords du canal sur la section finistérienne.

La politique d'installation d'équipements pour les besoins des randonneurs sera poursuivie.

→ Sécuriser **la gestion des cours d'eau par la restauration des ouvrages hydrauliques**

Indépendamment des usages qu'elles autorisent, les voies navigables bretonnes constituent une « machine hydraulique » dont la gestion a des impacts sur la ressource en eau et sur l'état écologique des cours d'eau. Si l'enjeu « navigation » nécessite le bon fonctionnement de ces ouvrages, l'enjeu environnemental est aussi prioritaire. Ils ne pourront être assumés de façon satisfaisante que si les ouvrages hydrauliques permettent une gestion maîtrisée des niveaux et des débits.

L'action engagée permet le remplacement des équipements mobiles des barrages de navigation : vannes de crue et génie-civil associé. Elle permettra la remise en état des vannages de la section finistérienne du canal de Nantes à Brest lors des ondes de débarrage pour améliorer la continuité écologique pour les espèces migratrices (saumons).

Des études seront en outre engagées afin de préparer le remplacement du clapet du barrage du Boël sur la Vilaine.

→ Conserver et aménager **l'infrastructure**

Le maintien en bon état de l'infrastructure nécessite des tranches régulières de réfection des berges de l'ensemble des voies d'eau et de grosses réparations de maçonneries des ouvrages (écluses, déversoirs, perrés ...). Un programme pluriannuel guide ces investissements.

Il est nécessaire aussi de sécuriser les abords des canaux en particulier des falaises qui bordent les chemins de halages et qui constituent des dépendances patrimoniales. Des études de maîtrise d'œuvre seront engagées pour permettre des travaux de consolidation de parois rocheuses affectées sur les abords de la Vilaine.

Les travaux de requalification de maisons éclusières seront poursuivis notamment pour la préservation de celles qui pourraient faire l'objet d'appels à projets pour une seconde vie.

Enfin, afin de valoriser et promouvoir le patrimoine naturel du domaine, il est envisagé la création d'une aire de protection sur un (ou des) sites présentant un caractère exceptionnel. Une étude viendra caractériser et préparer scientifiquement cette démarche.

Les actions du programme

→ Développer les usages nautiques et terrestres
- ✓ - Usages nautiques
- ✓ - Usages terrestres

→ Conserver et aménager le patrimoine
- ✓ - Sécuriser la gestion des cours d'eau par la restauration des ouvrages hydrauliques
- ✓ - Conserver et aménager l'infrastructure

→ Prestations supports

→ Subventions

Programme 607

Autorisations de programme et **d'engagement**

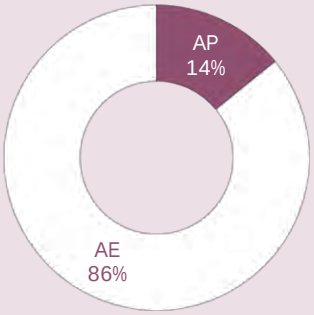

Crédits de paiement

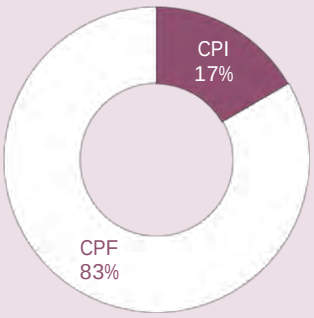

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

280 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

1 700 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

320 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

1 600 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développer les actions européennes et internationales

\\ Raison d'être du programme

Le programme 607 contribue à l'attractivité et au rayonnement de la Bretagne à travers le développement d'actions à caractère européen ou international. Ces actions peuvent être soit réalisées sur le territoire breton, avec pour objectif l'ouverture au monde et aux enjeux de la coopération à l'international des Bretons, soit à l'étranger avec pour objectif d'aider et de stimuler des projets de coopération avec d'autres régions dans le monde.

La volonté de la Région, suivant sa stratégie internationale votée en juin 2019, est aussi de renforcer les actions de coopération au service du développement économique et de les articuler avec les objectifs de la transition écologique et de la Breizh COP, actualisés dans le récent rapport sur le Climat voté en session de décembre 2021.

\\ 2022 en actions

→ Conforter la présence de la Bretagne à Bruxelles

2022 sera une année de renouvellement de la préparation de la prochaine programmation post 2027. Si cet objectif peut paraitre lointain, il est nécessaire de pouvoir anticiper autant que possible les actions de fond destinées à convaincre toutes les instances européennes de la nécessité de réellement simplifier la gestion des fonds européens en région. 2022 sera aussi une année d'accélération de la lutte contre le réchauffement climatique avec de nouvelles politiques envisagées par la Commission. La Bretagne devra accompagner ce mouvement afin d'en anticiper les futures règles mais aussi de peser sur celles-ci, en lien avec d'autres régions européennes.

Enfin, 2022 sera une année de continuité sur la veille concernant le Brexit et sur les principales politiques régionales dont l'avenir est directement impacté par les décisions prises au niveau européen (politique rurale, pêche, alimentation durable, auto, etc.).

→ **Renforcer l'efficacité de la participation de la Bretagne** aux enjeux européens et internationaux

La Bretagne maintiendra en 2022 sa participation active à l'AFCCRE dans le cadre du suivi des politiques européennes post 2020. De même, elle continuera à défendre ses positions à travers une participation active aux groupes de travail de la CRPM notamment dans le domaine de la valorisation de la politique maritime européenne, de la lutte contre le réchauffement climatique et des impacts liés au Brexit.

Dans ce domaine, elle confirmera sa participation au réseau Regions4 (ex NRG4SD) pour échanger sur les bonnes pratiques entre régions et préparer les prochaines COP, décisives pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Elle confirmera également sa participation aux travaux du réseau Under 2 MoU œuvrant dans les leviers technologiques de la transition énergétique.

→ Amplifier la mobilisation des acteurs bretons dans les programmes de coopération territoriale européenne

2022 sera l'année effective des lancements des programmes de coopération territoriale européenne (CTE) et des programmes sectoriels (ERASMUS+, HORIZON Europe...). La Région poursuivra ses journées d'information pour sensibiliser les acteurs bretons sur ces futurs appels à projet, et reconduira son dispositif régional d'aide à l'écriture.

→ **Promouvoir l'image** et la notoriété **de l'Europe en Bretagne**

Dans le prolongement des années précédentes et fort du succès enregistré par son Serious Game « Legends of Europe » qui a bénéficié d'une reconnaissance internationale par un prix décerné aux Etats-Unis fin 2021, la Région continuera ses actions en faveur du développement de l'image de l'Europe envers le grand public, en s'appuyant notamment sur le réseau des Maisons de l'Europe reconnues par Bruxelles.

→ Soutenir la diaspora bretonne à l'étranger

Après 2 années (2020 et 2021) marquées par la COVID dans le monde entier et qui ont directement impacté les associations de bretons à l'étranger, il est envisagé pour l'année 2022 une large action d'identification, de concertation et de mise en place de nouvelles actions pour soutenir les initiatives des bretons vivant à l'étranger. Dans ce cadre, le dispositif principal de la Fête de la Bretagne à l'étranger sera revu afin d'une part de mieux tenir compte des besoins réels exprimés par la diaspora et d'autre part, d'améliorer la visibilité de la Bretagne à l'étranger.

→ Renforcer la coopération avec les régions européennes et les régions des pays développés et émergents

Comme 2020, l'année 2021 fut une année perturbée par la crise de la Covid-19. La Région a néanmoins pu organiser un déplacement institutionnel en Ecosse pour poursuivre le renforcement avec nos partenaires celtes. La construction de cet « arc celtique » se poursuivra en 2022 avec de nouveaux déplacements sur les territoires ciblés. La coopération avec la Wielkopolska a donné lieu à des échanges autour de l'égalité femmes/hommes qui seront poursuivis en 2022 avec également un échange dans le secteur de l'hôtellerie envisagé.

Hors Europe, les échanges seront poursuivis avec la province du Shandong avec pour objectif en 2022 l'accueil d'une délégation institutionnelle pour signer le renouvellement de notre accord autour des enjeux environnementaux. Malgré les difficultés diplomatiques nationales, la coopération avec l'Australie méridionale a été confortée par un échange entre les deux présidents de l'exécutif et 2022 verra se poursuivre des actions expurgées des liens avec l'ancien contrat de sous-marins, en privilégiant notamment les actions dans le domaine culturel. La mission au Japon prévue initialement en 2021 sera reportée en 2022 autour des thématiques de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la promotion touristique et de l'économie.

→ Passer d'une logique de solidarité à une logique de coopération avec les pays du Sud

Comme en 2020, l'année 2021 a été marquée par une aggravation forte des problèmes de sécurité empêchant tout déplacement (Région centre du Burkina-Faso et territoire de la Grand'Anse à Haïti). Ce dernier, frappé par un nouveau tremblement de terre et un cyclone, a nécessité une réaction de la Région face à cette catastrophe humanitaire en intervenant auprès de ses partenaires pour aider au mieux les populations touchées. La Région maintiendra ce soutien en 2022. Plus globalement, l'année 2022 sera également consacrée à un travail de réflexion sur la stratégie internationale de la Région dans le domaine de la solidarité afin d'optimiser nos interventions.

→ Soutenir les acteurs bretons de la coopération internationale et de la solidarité

Avec la crise sanitaire, la Région a souhaité renforcer son soutien aux actions des associations bretonnes menées à destination des populations des pays du sud. Elle a notamment mis en place un fonds exceptionnel d'aide alimentaire et sanitaire d'urgence qui sera reconduit en 2022.

→ Favoriser l'ouverture internationale pour les jeunes bretons

La crise sanitaire n'a pas permis de mesurer les impacts du nouveau dispositif mis en place en 2020 en faveur de la mobilité collective des jeunes. Toutefois, ce dispositif, reconduit en 2021, sera poursuivi en 2022.

→ Renforcer l'efficacité des actions par une meilleure coordination

La Région mènera en 2022 en partenariat avec le Réseau Bretagne Solidaire, un travail d'évaluation sur la structuration et les actions menées par le réseau, en vue de l'élaboration de la nouvelle convention de fonctionnement.

Les actions du programme

- → Assurer et améliorer la visibilité de la présence de la Bretagne auprès des instances communautaires et des réseaux européens et internationaux
  - ✓ Renforcer la visibilité de la région grâce à la Maison de la Bretagne à Bruxelles
  - ✓ Renforcer l'efficacité de la participation de la Bretagne aux enjeux européens et internationaux
  - ✓ Amplifier la mobilisation des acteurs bretons dans les programmes de coopération européenne
- → Renforcer l'attractivité de la Bretagne à travers ses coopérations internationales en privilégiant une approche de diplomatie économique et à travers les acteurs bretons dans le monde
  - ✓ Renforcer les coopérations avec les régions européennes
  - ✓ Renforcer les partenariats avec les régions des pays développés et émergents
  - ✓ Passer d'une logique de solidarité à une logique de coopération avec les pays du sud
  - ✓ Soutenir l'organisation de la Fête de la Bretagne dans le monde
- → Renforcer le rayonnement de la Bretagne en soutenant et accompagnant des initiatives solidaires
  - ✓ Soutenir les acteurs bretons de la coopération internationale et de la solidarité
  - ✓ Favoriser l'ouverture internationale pour les jeunes bretons
  - ✓ Renforcer l'efficacité des actions par une meilleure coordination
- → Renforcer la conscience européenne des citoyens et notamment des jeunes

Programme 608

Autorisations de programme et **d'engagement**

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

5 200 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

4 000 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

\\ Raison d'être du programme

Le programme 608 est celui par lequel la Région rend compte de son action, informe les citoyen·ne·s sur les politiques publiques et leur permet d'accéder à leurs droits. Il porte également les actions de rayonnement de la Bretagne. Il rend enfin possibles les actions de citoyenneté.

\\ 2022 en actions

→ Renforcer la connaissance et la notoriété de l'action régionale auprès des citoyen·ne·s

A l'occasion des élections départementales et régionales 2021, chacun·e a pu constater que les Français·es, les Breton·ne·s notamment, et dans les mêmes proportions qu'au niveau national, connaissaient mal les compétences des collectivités régionales et départementales et, souvent les confondaient. Les élu·e·s régionaux·ales sont les représentant·e·s des citoyen·ne·s et il importe qu'ils et elles puissent mieux identifier les compétences de la collectivité lorsqu'ils et elles choisissent ces représentants. Plusieurs listes candidates et aujourd'hui représentées dans l'hémicycle régional ont d'ailleurs émis ce souhait de vouloir renforcer l'information des citoyen·ne·s.

Renforcer la notoriété et la connaissance de la Région est un enjeu de taille à l'échelle d'un territoire de plus de 3,3 millions d'habitants et nécessite des moyens de long terme.

La Région Bretagne disposait d'un magazine régional, *Bretagne ensemble*, publié de 2004 à 2015 et qui était adressé dans tous les foyers. Celui a cessé de paraître en 2015 à une époque où toutes les grandes collectivités se questionnaient sur la pertinence de mobiliser des moyens importants pour toucher la population à l'heure du développement du numérique, notamment des réseaux sociaux. Dix ans plus tard, la plupart des grandes collectivités ont décidé de relancer la parution d'un magazine face au constat de fracture de l'information. La Région se donne pour objectif de proposer à nouveau aux Bretonnes et aux Bretons un magazine d'information générale au début de l'année 2023, qui serait diffusé dans tous les foyers et toutes les entreprises. Ce magazine s'inscrira dans son époque et sera donc différent de *Bretagne ensemble*. Outil privilégié de communication, il participera pleinement à la réappropriation par les habitants de leurs langues régionales. L'année 2022 sera consacrée à sa conception, à la mise en œuvre des circuits de diffusion dans un contexte post-covid de très forte déstabilisation du marché du papier graphique à l'échelle mondiale. Il comprendra les tribunes des neuf groupes politiques de l'assemblée régionale.

En parallèle, la Région poursuivra la mise en œuvre de « campagnes de marque » auprès du grand public. L'angle de ces campagnes sera de faire connaître les compétences principales de la Région et les services publics délivrés.

→ Renforcer la communication territorialisée

Les lois Libertés et responsabilités locales et Nouvelle organisation territoriale de la République ont confié aux Régions des missions de service public très locales. A l'échelle d'un territoire, certaines actions mises en œuvre par la Région comme la reconstruction d'une gare maritime, l'ouverture d'une nouvelle desserte de transport, la restructuration d'un lycée ou la mise en œuvre d'un dispositif économique avec un EPCI sont des actions d'importance qu'il convient de mieux valoriser et expliquer aux habitants, aux riverains et aux usagers.

Pour cela, la Région identifiera, en s'appuyant sur ses services territorialisés (Espaces territoriaux) les actions ayant le plus d'impact local afin d'adapter ses dispositifs de communication aux attentes des publics.

Par ailleurs, la Région incluera des volets territoriaux dans certaines de ses campagnes régionales pour renforcer leur perception et leur efficacité, à l'instar des campagnes incitant les demandeurs d'emploi à entrer en formation qui chercheront à mieux suggérer des offres locales, sur des métiers accessibles à portée de chez soi ou celles mentionnées par la Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027.

→ Poursuivre la refonte de l'offre digitale

En 2022, la Région finalisera la seconde étape de la refonte de son offre digitale. Après la mise en ligne du site principal, le portail bretagne.bzh, en décembre 2019 qui constituait la première phase de cette démarche, les années 2020 et 2021 ont été consacrées à deux actions simultanées :

- la réalisation ou la refonte de six sites dédiés complémentaires et articulés avec bretagne.bzh (Maison de la Bretagne, Canaux de Bretagne, Bretagne cinéma, Ports de la Région Bretagne, Renov'Habitat Bretagne et europe.bzh, le site des financements européens en Bretagne).
- La consolidation du socle technique sur lequel s'appuie notre offre pour disposer de sites plus réactifs, plus responsables, plus accessibles et plus robustes encore.

En 2022, la refonte finalisera la bascule des derniers sites régionaux sur un socle technique commun avec la nouvelle version du site du CESER. Une nouvelle version de BreizhGo.bzh, sera proposée, plus ergonomique et plus orientée sur la livraison de services.

Bretagne.bzh et les autres sites dédiés de la Région offriront tous une expérience connectée, articulée à la mise en marche du service d'identification breton proposé par la Plateforme de services numériques. A titre d'exemple, les usagers de breizhgo.bzh pourront ainsi choisir les informations et événements relatifs aux lignes du réseau qui les concernent. L'expérience utilisateur sera améliorée par un parcours plus fluide entre le portail et les sites et les applications de service.

→ Information des familles et des élèves des lycées publics bretons

Aux côtés de l'Etat, la Région exerce dans les lycées des compétences pour que les jeunes réussissent et s'épanouissent lors de leurs « années lycée ».

En charge du transport scolaire, de la construction et des travaux, de l'équipement et du fonctionnement, de la restauration et de l'hébergement, des ressources numériques et notamment du matériel et des réseaux informatiques, de l'acquisition des ressources pédagogiques, et investie dans les projets éducatifs et l'engagement citoyen via Karta et le CRJ et, bientôt des budgets participatifs, la Région est partout aux côtés des élèves tout au long de leur cursus scolaire.

Toutefois, la mise en œuvre de ces compétences, que la Région porte de plus en plus profondément dans un souci de qualité et d'égalité, est à la charge des établissements qui dans la très grande majorité des cas ne mentionnent pas le rôle qu'elle a pu jouer.

Organisatrice de plusieurs services publics comme celui des transports, de la restauration et de l'hébergement, la Région doit pouvoir s'adresser en direct auprès des familles et des élèves qui sont tous ses usagers, dans un souci de transparence et d'amélioration de la qualité.

C'est pourquoi elle ouvrira en 2022 un espace de son portail bretagne.bzh dédié aux élèves et aux familles qui y trouveront l'essentiel des informations utiles, ainsi que l'accès aux outils comme l'inscription à la restauration et à l'hébergement. Elle entrera en discussion avec les autorités académiques pour améliorer l'information des familles lors de l'inscription.

Les actions du programme

→ Informer les citoyen.ne.s sur les politiques régionales
→ Promouvoir l'image et la notoriété de la Région et de la Bretagne
→ Promouvoir la participation et la citoyenneté

\\ Répartition indicative des autorisations d'engagement et de programme par actions

		AP	AE
P.0601	P.0601-11 : Favoriser la création de projets artistiques et culturels dans les territoires		4 259 000
	P.0601-12 : Soutenir des manifestations artistiques et culturelles		2 710 000
	P.0601-13 : Encourager les projets contribuant à la participaiton des habitants à la vie culturelle		180 000
	P.0601-21 : Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels		284 000
	P.0601-22 : Encourager la mobilité des artistes en France et à l'étranger		670 000
	P.0601-23 : Soutenir les structures de production et de diffusion qui accompagnent la réalisation de projets artistiques	2 765 000	4 665 000
	P.0601-24 : Soutenir la formation professionnelle et les enseignements artistiques	300 000	775 000
	P.0601-31 : Encourager les initiatives favorisant la transmission du patrimoine culturel immatériel		2 707 000
	P.0601-32 : Soutenir les pratiques artistiques en amateur		200 000
Total P.0601		3 065 000	16 450 000
P.0602	P.0602-11 : Soutenir la création cinématographique et audiovisuelle	4 660 000	1 070 000
	P.0602-12 : Développer les conditions de production et d'accueil des tournages sur le territoire		320 000
	P.0602-13 : Contribuer au développement des projets des éditeurs de livres et producteurs de musique enregistrée		410 000
	P.0602-14 : Soutenir la mise en réseau des initiatives, des acteurs culturels, et des artistes		717 000
	P.0602-21 : Favoriser les rencontres entre oeuvres, artistes, professionnels et habitants	240 000	1 761 000
	P.0602-31 : Soutenir la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique, audiovisuel, radiophonique et écrit	45 000	290 000
	P.0602-32 : Contribuer à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine culturel immatériel		-
Total P.0602		4 945 000	4 568 000
P.0603	P.0603-11 : Accompagner la réalisation d'équipements de proximité d'intérêt régional	200 000	
	P.0603-12 : Favoriser une large pratique sportive et de loisirs		944 000
	P.0603-21 : Favoriser la réalisation d'équipements pour la pratique sportive de haut niveau	1 130 000	
	P.0603-22 : Accompagner les sportifs licenciés en Bretagne dans la recherche de la performance sportive de haut niveau		2 406 500
	P.0603-31 : Accompagner la réalisation ou la modernisation d'équipements spécifiques d'intérêt inter - régional, national ou de très grande capacité	1 100 000	
	P.0603-32 : Contribuer à l'organisation en Bretagne de compétitions et d'événements sportifs majeurs		800 000
	P.0603-33 : Promotion du sport breton Hors Bretagne		2 349 500
Total P.0603		2 430 000	6 500 000
P.0604	P.0604-11 : Conduire l'inventaire du patrimoine dans les territoires		100 000
	P.0604-12 : Encourager et accompagner les initiatives contribuant à renforcer la connaissance du patrimoine breton		38 000
	P.0604-13 : Diffuser la connaissance produite		52 000
	P.0604-21 : Soutenir et encourager les projets de développement des territoires	3 480 000	30 000
	P.0604-22 : Soutenir les actions de conservation des objets mobiliers protégés	250 000	
	P.0604-23 : Soutenir les Musées de France en Bretagne	1 100 000	70 000
	P.0604-24 : Soutenir les projets de sensibilisation et d'information aux patrimoines		538 000
	P.0604-31 : Initier des démarches de rayonnement de la Bretagne à partir de son patrimoine	10 000	65 000
	P.0604-32 : Bâtir des plans d'actions pour faire face collectivement à des enjeux nouveaux	200 000	230 000
	P.0604-33 : Concevoir en partenariat des projets emblématiques pour le territoire	-	10 000
Total P.0604		5 040 000	1 133 000

		AP	AE
P.0605	P.0605-10 : Mandater et accompagner le Comité régional du Tourisme dans ses missions pour le tourisme breton		4 029 900
	P.0605-21 : Définir et mettre en oeuvre des stratégies régionales de développement sur des thématiques touristiques prioritaires	1 750 000	17 100
	P.0605-22 : Accompagner les stratégies de développement touristique territoriales	2 500 000	1 000 000
	P.0605-23 : Accompagner les projets expérimentaux à l'échelle régionale	500 000	200 000
	P.0605-24 : Piloter le projet interreg Espace Atlantique CAPITEN		
	P.0605-31 : Coordonner les acteurs touristiques à l'échelle régionale		810 500
	P.0605-32 : Accompagner une ingénierie territoriale dédiée au développement touristique		700 000
	P.0605-33 : Accompagner la montée en compétence des territoires et entreprises au service du projet collectif		140 000
	P.0605-35 : RCM Mont Saint- Michel		
	P.0605-43 : Etudes		
	P.0605-41 : Coordonner les acteurs nautiques à l'échelle régionale		50 000
	P.0605-42 : Accompagner des actions collectives en faveur du développement et de la transition écologique et sociale de la filière nautique bretonne	87 500	62 500
	P.0605-44 : Projets d'attractivité touristique partagés		
Total P.0605		4 837 500	7 010 000
P.0606	P.0606-11 : Usages nautiques (portes d'écluses, dévasage, lutte contre les plantes aquatiques envahissantes)	3 785 000	
	P.0606-12 : Usages terrestres (voie verte pour randonnée pédestre, équestre, cycliste,...)	1 664 000	
	P.0606-21 : Sécuriser la gestion des cours d'eau par la restauration des ouvrages hydrauliques	1 550 000	
	P.0606-22 : Conserver et aménager l'infrastructure	3 071 000	
	P.0606-31 : Achat de matériel	360 000	
	P.0606-32 : Autres prestations supports	70 000	2 300 000
	P.0606-41 : Subventions	500 000	
Total P.0606		11 000 000	2 300 000
P.0607	P.0607-11 : Renforcer la visibilité de la présence de la Bretagne à Bruxelles		520 000
	P.0607-12 : Renforcer l'efficacité de la participation de la Bretagne aux enjeux européens et internationaux		84 000
	P.0607-13 : Amplifier la mobilisation des acteurs bretons dans les programmes de coopération territoriale européenne		100 000
	P.0607-14 : Autres actions européennes et internationales		140 000
	P.0607-15 : Renforcer la conscience européenne des citoyens et notamment des jeunes		97 000
	P.0607-21 : Renforcer la coopération avec les régions Européennes		135 500
	P.0607-22 : Renforcer les partenariats avec les régions des pays développés et émergents		183 500
	P.0607-23 : Passer d'une logique de solidarité à une logique de coopération avec les pays du sud		190 000
	P.0607-24 : Soutenir l'organisation de la Fête de la Bretagne dans le monde		50 000
	P.0607-31 : Soutenir les acteurs bretons de la coopération internationale et de la solidarité	280 000	110 000
	P.0607-32 : Favoriser l'ouverture internationale pour les jeunes bretons		50 000
	P.0607-33 : Renforcer l'efficacité des actions par une meilleure coordination		40 000
Total P.0607		280 000	1 700 000
P.0608	P.0608-11 : Déployer des supports et outils de communication performants pour l'information des Citoyens		2 439 500
	P.0608-12 : Organiser l'information thématique des Citoyens sur les politiques publiques régionales		610 470
	P.0608-13 : Optimiser les relations presse et les relations publiques		32 000
	P.0608-21 : Assurer une plus grande notoriété via des partenariats privilégiés et des événements rassembleurs		190 000
	P.0608-22 : Participer à des opérations événementielles pour assurer une plus grande visibilité		603 500
	P.0608-23 : Promouvoir l'action de la Région en direction de publics identifiés		1 049 530
	P.0608-24 : Promouvoir le rayonnement de la Bretagne		260 000
	P.0608-30 : Promouvoir la participation et la citoyenneté		15 000
	P.0608-32 : Promouvoir la citoyenneté		
	P.0608-33 : Promouvoir l'ouverture des données publiques		
Total P.0608			5 200 000

Fonds de gestion des crédits européens

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2022

Session de février 2022

\\ Synthèse de la mission

Depuis 2014, la Région pilote la gestion de la majeure partie des fonds structurels européens intervenant sur le territoire régional. Leur contribution soutient la mise en œuvre des ambitions portées par le projet régional et des stratégies partenariales pour chaque secteur ; elle s'inscrit dans les priorités retenues par la Breizh Cop et ses feuilles de route.

Initialement dotée de 795,8 M€ de fonds européens, l'enveloppe financière de ces fonds européens a connu une forte hausse en 2021 pour atteindre dorénavant près de 1,050 Md d'euros. Cette augmentation est liée premièrement à la prolongation du Programme de développement rural régional (FEADER) jusqu'à fin 2022, une phase de transition assortie d'un budget complémentaire de 160 M€. Par ailleurs, afin d'accompagner les conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale liée au Covid et soutenir la relance, de nouveaux instruments financiers ont été mis en place ; aux côtés du Fonds pour la Relance et la Résilience qui accompagne le Plan de relance national, la Bretagne bénéficie d'une enveloppe complémentaire de 92,7 M€ (REACT-EU), intégrée au Programme FEDER 2014-2020.

Au 15 décembre 2021, l'avancement des programmes gérés par la Région reste toujours dynamique et la Bretagne maintient son rang au niveau national. L'engagement global de l'enveloppe atteignait ainsi près de 790 M€ de fonds européens, soit 97% des maquettes initiales ; si on intègre les enveloppes complémentaires dont la mise en œuvre n'a démarré qu'au 2nd semestre 2021, ce taux se situe à 75%. Plus de 33 500 projets sont aujourd'hui soutenus sur l'ensemble du territoire. Sur le plan des paiements, plus de 485 M€ de fonds européens ont été versés aux bénéficiaires, soit 62% des fonds engagés, et ces remboursements sont fluides sur l'ensemble des fonds. Ces montants se répartissent ainsi :

- le FEDER, Fonds européen de développement régional, doté de 307 M€, auxquels s'ajoutent dorénavant 92,7 M€ pour REACT-EU, et placé sous Autorité de gestion du Conseil régional, accompagne le développement numérique, le renforcement des capacités de recherche, d'innovation et des PME, ainsi que la transition énergétique (développement des énergies renouvelables, rénovation énergétique de l'habitat, transport). 91% de l'enveloppe FEDER initiale est dorénavant programmée, pour un montant total de 279,2 M€ accompagnant 715 projets. Concernant REACT-EU, 9% de l'enveloppe initiale a été programmée accompagnant d'ores et déjà 27 projets.

  Le FEDER est également mobilisé dans le cadre des quatre programmes de coopération territoriale européenne auxquels les structures bretonnes participent traditionnellement de manière très dynamique. Plus de 150 structures bretonnes sont ainsi impliquées dans une centaine de projets de coopération, pour un montant FEDER total de 56 M€.

- le FSE, Fonds Social européen, doté de 62 M€ et également placé, pour son volet formation, sous l'Autorité de gestion du Conseil régional, soutient la mise en œuvre de formations qualifiantes pour les demandeurs d'emploi, notamment les publics plus sensibles, en lien avec les filières identifiées dans le cadre de la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. La totalité de l'enveloppe est engagée depuis fin 2019, en cohérence avec le calendrier de déploiement du Programme Bretagne Formation puis Qualif Emploi. En complément, 130,5 M€ de FSE, issus du Programme national et gérés par les services de l'Etat, les Départements et les PLIE sont quant à eux dédiés au renforcement de l'accompagnement vers l'emploi et à l'insertion sur le territoire ; cette 2nde enveloppe est aussi totalement engagée.

- le FEADER, Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, doté dorénavant de 530,7 M€ et placé sous Autorité de gestion du Conseil régional, est un levier essentiel pour l'accompagnement de la modernisation et de la transition des exploitations, des industries agro-alimentaires, et le développement des territoires ruraux ; il est également déployé au service de la mise en œuvre des objectifs régionaux en matière de biodiversité et de performance écologique. L'engagement du FEADER s'élève à 72,4% (384,6 M€) et les paiements aux bénéficiaires s'élèvent à 279,5 M€. Le FEADER accompagne près de 32 000 projets sur le territoire.

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission . 2
Répartition des crédits par chapitre 5
Programme 1110 6
Programme 1111 8
Programme 1131 10
Programme 1140 12

- le FEAMP, Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche, doté pour la Bretagne de 55,5 M€ sous gestion déléguée au Conseil régional, est quant à lui mobilisé pour accompagner la mise en œuvre de la Politique commune des pêches et conforter la croissance bleue de l'économie bretonne, que ce soit en matière de pêche, d'aquaculture et d'accompagnement du développement des territoires littoraux. L'année 2021 a permis d'engager la totalité de l'enveloppe restante sur la subvention globale au bénéfice de 784 projets depuis le début du programme. Près de 21 M€ ont été versés aux bénéficiaires. Les porteurs de projets bretons peuvent également candidater aux dispositifs FEAMP mis en place directement au niveau national.

L'année 2022 présente un réel défi pour la mise en œuvre des fonds européens. Traditionnellement, ces périodes de transition entre deux périodes de programmation sont toujours délicates, puisque se superposent la clôture progressive des programmes actuels et le démarrage des nouveaux programmes. Mais s'ajoute à cela également la nécessité de déployer en 2 ans les financements complémentaires issus du Plan de relance européen. La mobilisation collective des porteurs de projets, des partenaires et bien sûr de l'Autorité de gestion devra donc porter la double ambition de mener intégralement à leur terme les enveloppes gérées depuis 2014, et de soutenir en parallèle le démarrage rapide de l'engagement des nouveaux crédits pour le développement de l'ensemble de la Bretagne.

→ Accélérer la clôture financière des programmes 2014/2020, tant sur leur volet initial que sur les crédits complémentaires issus du Plan de relance européen

Rattachés à la période d'engagement budgétaire européenne 2014/2020, tous les programmes bénéficient cependant d'une période complémentaire de clôture financière de 3 ans. Ils se poursuivront donc jusqu'à fin 2023, en parallèle de l'ouverture de la nouvelle phase européenne 2021/2027. Le FEADER connaît un calendrier décalé de 2 ans, avec une clôture de l'actuel programme possible jusqu'à fin 2025, et un démarrage du nouveau programme prévu à compter du 1er janvier 2023. Traditionnellement, la clôture de ces programmes s'effectue ainsi en biseau avec le lancement progressif en parallèle de dispositifs financés sur la nouvelle enveloppe budgétaire.

L'année 2022 doit donc permettre de finaliser la programmation des crédits restant disponibles sur les différents programmes, tant sur leur enveloppe initiale que sur les enveloppes complémentaires obtenues courant 2021. Sur le FEAMP, il s'agira surtout de mener à terme le processus d'engagement final des dossiers qui sont en phase finale d'instruction et de sélection ; la programmation devrait être clôturée au 1er trimestre 2021. La situation est sensiblement la même sur l'enveloppe initiale du FEDER où les projets restant à programmer sont là aussi connus, issus de la sélection locale dans le cadre des ITI ou d'appels à projets régionaux de fin de programmation. La programmation sera beaucoup plus dynamique par contre sur le volet REACT-EU qui a fait l'objet d'un important travail de pré-identification des projets, en lien avec les EPCI bretons au cours de l'année 2021 ; l'objectif est d'avoir pu programmer définitivement la majorité des dossiers d'ici la fin 2022.

Concernant le FEADER, compte-tenu de son calendrier spécifique, l'année 2022 sera une année classique de pleine programmation. Les disponibilités financières nouvelles apportées par l'enveloppe complémentaire de transition sont plus élevées que celles connues sur les premières années du programme, et la dynamique de sélection des dossiers devra donc se maintenir à haut niveau, malgré un contexte sanitaire et économique qui pourrait peser sur le calendrier et les conditions de mise en œuvre des projets (hausse du coût des matières premières, retards de travaux etc). Bien qu'il n'y ait pas aujourd'hui d'alerte majeure sur ces sujets sur les autres fonds, ces risques devront également faire l'objet d'une vigilance importante ; la Commission européenne a d'ores et déjà été saisie fin 2021 sur ces sujets qui pourraient nécessiter des adaptations réglementaires pour que les projets concernés ne soient pas in fine pénalisés.

Enfin, pour le FSE géré par la Région, aucun reliquat de crédits n'étant disponible sur la maquette 14/20, c'est la nouvelle programmation 2021/2027 qui sera lancée directement, en fonction du calendrier des nouveaux marchés de formation.

L'année 2022 sera aussi une année de forte activité en ce qui concerne les paiements et les appels de fonds auprès de la Commission européenne. La fluidité et le rythme général constatés en Bretagne depuis maintenant plusieurs années permettent de bénéficier d'une dynamique favorable à l'ouverture de cette phase finale de clôture. Pour autant, le volume de paiements et d'appels de fonds auprès de la Commission européenne restant à traiter représente globalement la moitié des enveloppes budgétaires gérées. Ce niveau est classique, lié au calendrier de mise en œuvre des projets, mais il imposera d'accélérer les travaux dès le début de l'année 2022 pour lisser la charge restante sur l'ensemble de la période. Comme pour la programmation, la mobilisation devra être collective, de l'Autorité de gestion aux porteurs de projets qui devront déposer sans délai leurs demandes de remboursement.

→ Soutenir le démarrage dynamique de la nouvelle période de programmation 2021/2027

La Région gérera de nouveau 4 fonds européens sur cette nouvelle période : FEDER, FSE, FEADER et FEAMPA (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture, qui succède au FEAMP).

Concernant le FEADER, l'année 2022 sera intégralement consacrée à la négociation du Plan Stratégique National, nouveau cadre global de mise en œuvre de la Politique Agricole Commune dans chaque Etat Membre, intégrant à la fois les orientations relatives aux mesures du 1er pilier et du 2nd pilier, qu'elles soient gérées par l'Etat ou les Régions.

En parallèle, l'Etat et les Régions prépareront l'entrée en vigueur de cette nouvelle PAC au 1er janvier 2023 ; au niveau régional, il s'agira de préciser les principes d'intervention des différents dispositifs et de définir les modalités de mise en œuvre, dans un cadre renouvelé par rapport à la période 2014-2022.

Sur les trois autres fonds (FEDER – FEAMPA – FSE), les premiers mois de l'année 2022 seront marqués par l'ouverture progressive des appels à projets. L'engagement des financements sur les premiers projets devrait ainsi pouvoir démarrer au printemps, dès validation de l'Accord de partenariat national par la Commission européenne, prévu en début d'année, puis des programmes, probablement sur le 2nd trimestre. Sous réserve de réglementations particulières (régimes d'aides d'Etat, obligation de dépôt avant démarrage pour certains dispositifs/fonds, notamment), les dépenses engagées par les porteurs de projets pourront toutefois être prises en charge avec une rétroactivité au 1er janvier 2021.

Afin de pouvoir programmer les premiers dossiers au plus vite, l'Autorité de gestion initiera dès le début de l'année 2022 l'ouverture de dispositifs et le lancement d'appels à projets par anticipation. Le système d'informations régional permettant le dépôt des demandes d'aides sera opérationnel dès le début de l'année 2022 ; il sera utilisé pour l'ensemble des fonds européens de cette nouvelle période.

Les dispositifs de soutien au développement local sur le FEAMPA –DLAL / Développement Local par les Acteurs Locaux) et le FEADER (Leader) seront également initiés dès 2022 ; ils passent en effet d'abord par une phase d'identification des territoires souhaitant s'inscrire dans ces démarches pour la nouvelle période de programmation. Concernant le FEAMPA, l'appel à candidatures auprès des territoires a été ouvert en novembre 2021 et les candidatures sont attendues pour le 20 avril 2022 ; concernant Leader, il sera ouvert au cours du 1er trimestre 2022. L'objectif sera ainsi d'initier dès le démarrage une forte dynamique de sélection des projets, pour mettre ces nouveaux programmes dans une trajectoire d'avancement satisfaisante et permettre d'apporter rapidement ces soutiens financiers aux porteurs de projets et aux territoires.

Cet objectif sera naturellement soutenu par le renouvellement d'actions d'informations pour faire connaître les dispositifs et en faciliter l'accès. Porte d'entrée de l'information sur les fonds européens en Bretagne, qu'ils soient gérés par la Région ou par l'Etat, le site europe.bzh, renouvelé fin 2021 en sera l'un des leviers. Il sera complété par le déploiement de supports pédagogiques et d'actions d'accompagnement au niveau régional et local, en tant que de besoin. Cette information sera élargie aux autres dispositifs de financement européens, gérés au niveau national ou directement par la Commission européenne, notamment les programmes de coopération territoriale européenne (Interreg Espace Atlantique, Europe du Nord-Ouest, Mer du Nord, Europe), ou bien les programmes thématiques, en particulier Erasmus + pour les échanges éducatifs et la jeunesse, Horizon Europe dans le domaine de la recherche et de l'innovation, Europe Créative pour la culture et les médias, Life en soutien à l'environnement, la biodiversité et le climat, ou bien encore le nouveau programme Citoyens, Egalité, Droits et Valeurs.

Enfin, en parallèle de ces programmes classiques, la Région Bretagne sera mobilisée pour bénéficier le plus largement possible de la Réserve d'Ajustement Brexit, dispositif de soutien spécifique mis en place pour prendre en charge les dépenses engagées par les autorités publiques face aux conséquences du Brexit. Gérée au niveau national, cette Réserve d'un montant total d'environ 730 M€ pour la France devrait notamment pouvoir prendre en charge les dépenses engagées en matière portuaire et sur le champ économique. Elle couvrira également les dépenses engagées par l'Etat en matière de contrôles douaniers, ainsi que les dispositifs de soutien mis en œuvre spécifiquement pour le secteur de la pêche ; sur ce dernier volet, la Région Bretagne sera particulièrement vigilante à ce que les mesures mises en place ne se limitent pas à des plans de soutien ponctuels (arrêts temporaires, sorties de flotte) mais puissent bien aider à préparer l'avenir.

Afin de couvrir les deux périodes de programmation, la Mission Fonds européens repose dorénavant sur la mise en œuvre de 8 programmes dont 4 seulement nécessitent une inscription budgétaire au Budget Primitif et font donc l'objet d'un rapport lors de cette présente session.

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisation d'engagement

	AE		Total AE
	930	936	
P.1140 Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	700 000		700 000
	700 000		700 000

→ Crédits de paiement - Fonctionnement et Investissement

	CPF		Total CPF	CPI	Total CPI
	930	936		906	
P.1110 Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020		8 000 000	8 000 000	65 000 000	65 000 000
P.1111 Programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027		500 000	500 000	1 500 000	1 500 000
P.1131 Programme FEAMPA 2021-2027		100 000	100 000	500 000	500 000
P.1140 Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	1 150 000		1 150 000		
	1 150 000	8 600 000	9 750 000	67 000 000	67 000 000

Programme 1110

Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

\\ Raison d'être du programme

Le programme 1110 permet de rendre compte de l'avancement physique et financier de la mise en œuvre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014/2020, sous Autorité de gestion du Conseil régional.

Il porte également, pour le FEDER, les autorisations de programme et d'engagement ainsi que les crédits de paiement permettant la programmation des dossiers et, in fine, le versement des aides aux bénéficiaires.

Pour le FSE, le bénéficiaire final de l'aide communautaire est le Conseil régional de Bretagne, le FSE venant en remboursement de ses propres dépenses. Aucune autorisation de programme ou d'engagement n'est de fait requise.

Doté pour la période 2014/2020 d'une enveloppe de 369,3 M€ de FEDER et de FSE (hors plan de relance REACT EU), le programme poursuit sa phase de clôture et confirme sa bonne dynamique d'avancement tant sur le plan des engagements que des paiements.

Au 31 décembre 2021, 96.65% des crédits ont été engagés sur 722 projets :

- 715 projets au titre du FEDER pour 279,2 M€ soit 90.8% des crédits ;
- 7 projets (correspondant à 345 lots de formations) au titre du FSE pour 77.8 M€ soit 125% des crédits.

Sur le volet « relance – REACT EU », les premiers engagements ont permis de soutenir 27 projets pour 6,7 M€ soit 9 % de l'enveloppe initiale.

Sur le plan des paiements, les appels de fonds réalisés en 2021 auprès de la Commission européenne ont permis le remboursement complémentaire de 45.5 M€ de FEDER et FSE.

En 2022, outre l'entrée en plein exercice du programme 2021/2027 porté budgétairement sur le programme 1111, la Région devra maintenir une attention forte durant cette période sur le programme 2014/2020 dans tous ses volets.

\\ 2022 en actions

→ Accélérer la clôture du programme du PO 2014/2020

Concernant le FEDER, l'enjeu pour 2022 portera principalement sur la clôture des dispositifs des axes « historiques » du programme. Le travail de projections réalisé depuis deux ans permet désormais de disposer d'une vision fine de l'atterrissage final de ces derniers. L'accent devra donc être mis sur ceux dont le niveau d'engagement est modéré par rapport à l'objectif envisagé.

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée aux dispositifs mis en œuvre via les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). L'étape de sélection au niveau local étant close, l'enjeu se concentre désormais sur l'absolue nécessité d'accélérer toutes les étapes préalables à l'engagement des crédits et nécessitant une mobilisation forte des services de la Région et des porteurs de projets. Les démarches déjà engagées au cours des années précédentes (accompagnement des porteurs de projets, relances spécifiques, soutien renforcé aux services instructeurs) seront amplifiées afin de s'assurer de la consommation optimale des crédits.

D'une manière générale, la vigilance devra également se maintenir sur l'avancement des projets en cours ; les dernières dépenses devant être justifiées avant la mi-2023. Dans ce cadre, un suivi particulier sera réalisé afin de s'assurer de leur réalisation dans le respect des exigences et calendrier communautaire. Un accompagnement spécifique des porteurs de projet pourra être mis en place en fonction des besoins.

Crédits de paiement

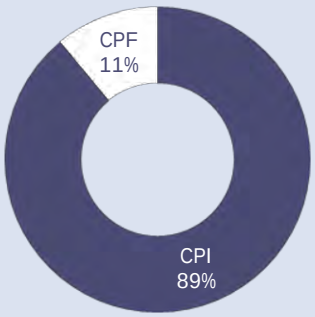

\\ Propositions budgétaires

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

65 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

8 000 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

En interne, afin d'anticiper le processus de clôture du programme, un mémo mettant en exergue les principaux points de vigilance et d'exigence liés à cette étape sera diffusé à l'ensemble des services instructeurs FEDER.

Concernant le FEDER et le FSE, la question des paiements restera, comme depuis le début du programme, au cœur de l'attention de la Région, au regard des seuils de réalisation financière attendus par la Commission européenne.
Le seuil de dégagement d'office étant dépassé au titre de 2021, l'enjeu pour 2022 portera sur le maintien du rythme de certification et l'anticipation de l'atteinte de l'objectif final à la fin 2023.

→ Engager de manière optimale les crédits du plan de relance REACT EU

Dans le cadre de la crise sanitaire, des mesures spécifiques ont été prises au niveau européen pour mettre les fonds européens au service des territoires et des entreprises, afin, d'une part, de renforcer les capacités immédiates de réponses à la crise et, d'autre part, de répondre aux enjeux de réparation des dommages et de relance.

Dans ce contexte et dans un objectif d'optimisation des sources financières disponibles sur le territoire (programme opérationnel 2021/2027, plan de relance national et le contrat de plan Etat Région), les 92 M€ de FEDER alloués à la Bretagne au titre de REACT EU devraient se décliner comme suit :

- Transition verte : 69% des crédits (64 M€)
  Sur cette thématique, 30 M€ viendront soutenir les travaux de rénovation thermique d'établissements d'enseignement supérieur ainsi que de groupes scolaires, bâtiments administratifs. Par ailleurs, suite à appel à projet dédié lancé en 2021, huit structures dont l'activité est dédiée à la création et/ou la diffusion dans le champ du spectacle vivant, des arts visuels et du cinéma bénéficieront également d'un soutien aux investissements ayant pour objectif d'améliorer la performance énergétique globale de ces lieux.
  Le soutien aux mobilités durables devrait également mobiliser 31M€ dont la moitié consacrée au déploiement de plan vélo locaux sur les territoires.
- Transition numérique : 19% des crédits (18 M€)
  Le FEDER sera mobilisé pour soutenir l'accélération de la transition numérique sur le territoire en matière d'usages et de services. Le FEDER pourra ainsi soutenir des projets tels que le raccordement des lycées publics bretons au réseau ultra haut débit ou la création de Data Centers mutualisés.
- Soutien économique : 10% des crédits (10M€)
  Ce dispositif, déployé depuis 2021 via des appels à projet, s'inscrit dans une logique de réparation des dommages subis par les entreprises et filières en raison de la crise et dans la perspective d'une relance économique des territoires. Dans ce cadre, pour favoriser la transition du système productif des PME bretonnes, l'appel à projet « process et numérisation » lancé en 2021 a d'ores et déjà permis de soutenir les investissements en robotisation, automatisation, numérisation de 21 entreprises pour un cofinancement FEDER de 1.6 M€.

Compte tenu des exigences de consommation rapide des crédits (clôture à la mi-2023), une attention particulière devra être portée tout au long de l'année de 2022 à la bonne réalisation des projets dans les calendriers prévus. Un suivi spécifique sera mis en place afin d'anticiper les éventuelles sous consommation de crédits et opérer, le cas échéant, les bascules nécessaires entre dispositifs dans un objectif de consommation intégrale de l'enveloppe REACT EU.

Les actions du programme

→ Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne (FEDER)
- ✓ Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton
- ✓ Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne

→ Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises (FEDER)
- ✓ Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen
- ✓ Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes
- ✓ Renforcer le potentiel productif des PME bretonnes

→ Soutenir la transition énergétique et écologique de la Bretagne (FEDER)
- ✓ Augmenter la production d'énergies renouvelables en Bretagne
- ✓ Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne
- ✓ Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transports durables en Bretagne

→ Accompagner la relance et la résilience de la Bretagne (FEDER - REACT-EU)
- ✓ Soutenir la réparation des dommages, la relance et la résilience de la Bretagne suite à la crise engendrée par le Covid-19

→ Dé**velopper les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels** (FSE)
- ✓ Accroître le taux de réussite à la qualification des demandeurs d'emploi participants, notamment ceux ayant les caractéristiques plus sensibles, en lien avec les besoins de l'économie bretonne

Programme 1111

Programme FEDER-FSE+ 2021-2027

\\ Raison d'être du programme

A l'instar du programme 1110 relatif au programme 2014/2020, le programme 1111 porte, pour le FEDER, les autorisations de programme et d'engagement permettant la programmation des dossiers, ainsi que les crédits de paiement nécessaires au versement des aides aux bénéficiaires.

La Région, en tant qu'Autorité de gestion, réalise en effet le paiement direct aux porteurs de projets, et procède ensuite aux demandes de remboursement auprès de la Commission européenne par appel de fonds plusieurs fois dans l'année.

Pour le FSE, le bénéficiaire final de l'aide communautaire sera le Conseil régional de Bretagne, le FSE venant en remboursement de ses propres dépenses liées aux marchés de formation. Aucune autorisation de programme ou d'engagement n'est de fait requise.

L'architecture par actions reprendra l'architecture finale des objectifs du programme opérationnel ; elle sera stabilisée après adoption finale par la Commission européenne, attendue au printemps 2022.

L'année 2022 sera consacrée, sous réserve d'adoption définitive du Programme Opérationnel, à la mise en œuvre des dispositifs et à l'engagement des premiers crédits.

\\ 2022 en actions

En lien avec le calendrier européen et national, une nouvelle version du projet de Programme Opérationnel sera adressée à la Commission européenne en début d'année 2022. Cette nouvelle étape fait suite à des échanges techniques engagés avec les services de la Commission depuis plus d'un an.

Ces itérations ont d'ores et déjà permis de valider la stratégie globale du programme, son architecture thématique ainsi que la répartition de la maquette financière (379 M€ hors assistance technique) comme suit :

- Priorité 1 : 136 M€ (FEDER) dont :
  - Recherche : 54.5 M€
  - Innovation : 32 M€
  - Soutien aux PME : 27 M€
  - Usages numériques : 22.5 M€
- Priorité 2 : 70M€ (FEDER) sur Bretagne Très Haut Débit
- Priorité 3 : 78 M€ (FEDER) dont :
  - Développement des énergies renouvelables : 20 M€
  - Efficacité énergétique : 17 M€
  - Smart grids : 5 M€
  - Biodiversité : 25 M€
  - Prévention des risques : 11 M€
- Priorité 4 : 37 M€ (FEDER) sur le transport durable
- Priorité 5 : 58 M€ (FSE +) sur la formation des personnes en recherche d'emploi.

Des ajustements restent néanmoins attendus. Ils portent sur des compléments d'informations, des précisions (exemple : indicateurs) qui seront intégrés dans la nouvelle version du programme.

En parallèle de cette procédure d'adoption, des travaux ont d'ores et déjà été engagés pour pouvoir ouvrir les dispositifs ; des projets pourront ainsi être pré-sélectionnés dans l'attente de l'adoption officielle du Programme Opérationnel.

Quatre appels à projet, dont les contours ont été présentés en Commission Régionale de Programmation Européenne, ouvriront ainsi début 2022.

Crédits de paiement

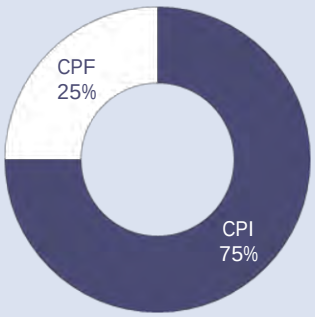

\\ Propositions budgétaires

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

1 500 000€

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

500 000€

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Dans la continuité du PO 2014/2020, l'appel à projets « croisement de filières » sera renouvelé afin de soutenir les projets de R&D collaboratifs structurants pour l'économie régionale qui s'inscrivent dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente et qui sont portés par un consortium comprenant un minimum deux entreprises et un centre de recherche.

Trois appels à projets « biodiversité » seront également déployés en début d'année 2022. Le FEDER sera ainsi mobilisé pour soutenir les opérations portées par les réserves naturelles nationales et régionales, accompagner les projets territoriaux basés sur le renforcement des continuités écologiques et accompagner le développement des données naturalistes et la connaissance du patrimoine naturel.

Le lancement anticipé de ces appels à projet permettra d'accompagner les futurs porteurs de projet dans la préparation de leur demande ; la programmation définitive ne pourra intervenir qu'à l'issue de la validation officielle du programme et la validation des critères de sélection propres à chaque dispositif en Comité de suivi.

Concernant le FSE, le rythme de programmation sera articulé avec celui des marchés publics lancés par la collectivité régionale sur le champ de la formation des personnes en recherche d'emploi ; en effet, comme pour la période 2014/2020, l'enveloppe FSE gérée par la Région Bretagne sera intégralement ciblée sur cette priorité et couvrira non seulement le champ de la formation qualifiante, mais également les dispositifs mis en place en amont de la qualification.

Important levier pour soutenir la dynamique de lancement, des actions à destination des bénéficiaires seront organisées afin de favoriser une mise en œuvre opérationnelle rapide du programme. Passant par la mise à disposition d'outils et de guides, d'informations régulières sur le site europe.bzh, ces actions pourront aussi prendre la forme de rencontres transversales, ou bien thématiques. L'effort d'information et d'assistance devra ainsi être accentué pour diffuser au mieux les nouvelles opportunités de financement ainsi que le nouveau cadre de mise en œuvre. Cela participera d'une meilleure compréhension par le bénéficiaire des exigences et des obligations liées à l'obtention de crédits, et par la même facilitera la mise en œuvre administrative et financière de leur projet. Cela contribuera aussi à garantir l'exigence de qualité de gestion.

Il ressort en effet des obligations de l'autorité de gestion de veiller au respect de la réglementation communautaire et nationale. La Région doit ainsi s'assurer que ses procédures et documents type intègrent le cadre normatif et ses évolutions tout en assurant l'efficacité de mise en œuvre des dispositifs. L'actualisation des outils de gestion se poursuivra au cours du premier trimestre 2022 pour tenir compte du nouveau cadre réglementaire. Comme pour la période 2014/2020, l'ensemble du système de gestion et de contrôle devra être transmis à la Commission interministérielle de coordination des contrôles, autorité d'audit nationale pour tous les programmes FEDER-FSE-FEAMP.

Afin de faciliter l'accès et l'utilisation des fonds européens, la Région s'attachera également à se saisir dans la mesure du possible des mesures de simplification proposées par la Commission européenne. Sur le FEDER, le recours aux options dites de coûts simplifiés sera amplifié ; options ne rendant plus nécessaire de relier chaque euro de dépense cofinancée à des pièces justificatives de dépenses individuelles contrairement à la méthode traditionnelle imposant la justification de coûts réellement engagés et payés. Les coûts de certains projets pourront ainsi être calculés sur la base de forfait, d'un coût unitaire (exemple : coût horaire INSEE pour les dépenses de personnel) ou par l'application de taux forfaitaire à d'autres coûts. Les coûts indirects des projets seront par exemple pris en compte à hauteur de 15% des dépenses de personnel ou 7% du coût total du projet. Ces différents leviers doivent permettre de diminuer la charge administrative pesant sur les porteurs de projets, et l'Autorité de gestion, tout en sécurisant également les dossiers par diminution du risque d'audit. Un effort de pédagogie devra là aussi être fait auprès des porteurs de projets pour favoriser leur utilisation.

Programme 1131

Crédits de paiement

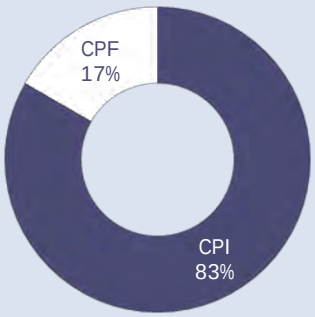

\\ Propositions budgétaires

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

500 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

100 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Programme FEAMPA 2021-2027

\\ Raison d'être du programme

Le programme 1131 a été créé en 2021 pour permettre le déploiement opérationnel du nouveau Programme national FEAMPA 2021/2027, pour la part des dispositifs qui sera déléguée en gestion au Conseil régional.

Contrairement à la période 2014/2020 où la réalisation des paiements aux bénéficiaires a été déléguée pour l'ensemble du programme à l'Agence des Services et de Paiement, la nouvelle organisation nationale de la gestion du FEAMPA pour 2021/2027 prévoit en effet que chaque organisme gestionnaire de dispositifs effectue le paiement direct de l'aide européenne aux bénéficiaires.

Dès lors, la mise en œuvre financière du FEAMPA suivra dorénavant les mêmes principes que celle du FEDER. Le programme 1131 porte donc les autorisations de programme et d'engagement permettant la programmation des dossiers, ainsi que les crédits de paiement nécessaires au versement des aides aux bénéficiaires. La Région, en tant qu'organisme intermédiaire, réalisera le paiement direct aux porteurs de projets, et sera remboursée par la Commission européenne au fur et à mesure des appels de fonds réalisés au niveau national par l'Autorité de gestion (Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, Ministère de la Mer).

Les autorisations d'engagement et de paiement ont été ouvertes en 2021 pour la totalité de la période de programmation ; une demande d'abondement pourra être nécessaire en cours de période si le montant des crédits délégués en gestion était amené à augmenter. Cette hypothèse pourrait être activée dès 2022, dans le cadre de la prise en charge par la Région Bretagne de la gestion de la mesure innovation pour le compte de l'ensemble des Régions. Concernant les crédits de paiement, ils seront proposés au vote chaque année, sur la base des projections de paiements attendus dans l'année.

L'architecture par actions sera basée sur la déclinaison des objectifs soutenus dans le cadre de la subvention globale ; elle ne pourra être définitivement stabilisée qu'après adoption finale du Programme national par la Commission européenne et signature de la convention de subvention globale, ces étapes étant attendues au cours du 1er semestre 2021.

\\ 2022 en actions

Le FEAMPA suit le même calendrier de déploiement que le programme FEDER-FSE+ et le démarrage officiel de l'engagement des crédits est donc attendu d'ici l'été 2022, après adoption officielle du programme national porté par le Ministère de la Mer. Compte-tenu des délais nécessaires à la mise en œuvre effective des projets qui seront sélectionnés, les premières demandes de paiement devraient parvenir à la collectivité à l'automne. Les besoins en crédits de paiement restent donc de fait limités pour cette année de lancement opérationnel.

Comme pour les autres fonds, l'enjeu majeur pour le FEAMPA 21/27 est de réussir à trouver une dynamique satisfaisante dès le démarrage. Cet enjeu est d'autant plus important que le FEAMP 14/20 a longtemps pâti des décalages très importants connus en début de période par rapport aux autres fonds. Le contexte pour ce nouveau programme est aujourd'hui plus favorable mais une attention forte sera portée tout au long de l'année 2022 pour garder le cap d'un lancement réussi.

Le dialogue avec les professionnels, les territoires et l'ensemble des partenaires du FEAMPA a été important ces derniers mois pour analyser les réussites et difficultés du programme qui se termine, et préparer l'ouverture des nouveaux dispositifs ; il sera naturellement maintenu tout au long de l'année 2022. La Région restera aussi très mobilisée dans le dialogue avec l'Autorité de gestion nationale, pour veiller à ce que l'enjeu de fluidité de la mise en œuvre et de simplification soit bien pris en compte dans

le système de gestion et de contrôle qui sera mis en place. Elle sera également mobilisée pour bien accompagner les porteurs de projets, dès la phase amont de leur demande jusqu'à leur remboursement.

Au total, pour la période 2021/2027, et sous réserve de la validation finale du programme national par la Commission européenne, la Région aura délégation de gestion sur une enveloppe financière de 54,9 M€ de FEAMPA, auxquels s'ajoutent 3,3 M€ d'assistance technique. Cette enveloppe couvrira le périmètre des mesures régionales. S'y ajoutera la gestion d'une enveloppe complémentaire de 15 M€ en soutien à la mise en œuvre du guichet national « Innovation », que la Région a accepté de porter pour le compte de l'ensemble des Régions françaises ; ce guichet national sera activé pour les projets d'envergure nationale ou interrégionale.

A l'issue des échanges avec le partenariat des secteurs concernés, le projet de maquette régionale (hors guichet national Innovation) a été stabilisé comme suit :

Priorités	Projet de répartition finale déc.2021	
Priorité 1 – Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques • Objectif 1.1 – Renforcer les activités de pêche durable • Objectif 1.2 – Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 • Objectif 1.6 – Contribuer à la protection et à la restauration des écosystèmes aquatiques	16,9 *15,25* *0,5* *1,15*	29%
Priorité 2 – Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de **l'aquaculture** • Objectif 2.1 – Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables • Objectif 2.2 – Développer des marchés compétitifs pour les produits de la mer et transformer ces produits	30 *15,1* *14,9*	51%
Priorité 3 – Economie bleue et Développement durable et intégré des zones côtières (DLAL)	8	14%
Assistance technique	3,3	6%
TOTAL	58,2	100%

Compte-tenu de l'architecture du programme, certaines thématiques sont réparties de manière transversale à l'intérieur des dispositifs. C'est le cas notamment de l'innovation (projets régionaux) qui bénéficiera d'un budget cumulé interne à cette maquette de 5,8 M€. C'est le cas également des mesures en faveur des infrastructures portuaires, réparties elles-aussi au sein de plusieurs objectifs ; le montant prévisionnel cumulé à l'intérieur de cette maquette s'élève ainsi à 11,3 M€. Comme pour la période 2014-2020, un document-cadre, qui prendra la suite du Plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche posera le socle d'intervention.

Il s'agit maintenant sur cette base de préparer l'ouverture des nouveaux dispositifs de financement, d'en définir les critères de sélection et les modalités régionales, dans le cadre général fixé par le programme national. Ces travaux seront finalisés au cours du 1er trimestre. Sans attendre, dès le début de l'année 2022 sera ouverte une plate-forme de dépôt pour de premières demandes.

De même, concernant le Développement Local pour les Acteurs Locaux, un appel à candidatures a été lancé dès le début du mois de novembre 2021, pour permettre aux territoires candidats d'engager leurs réflexions et travaux sur leur nouvelle stratégie territoriale. Trois axes stratégiques communs ont été retenus pour cette nouvelle période : conforter la place des acteurs des filières de l'économie bleue dans la gestion des territoires maritimes ; créer les conditions favorables pour un développement de l'économie bleue durable dans les territoires maritimes ; faire de l'économie bleue un levier de développement durable des territoires maritimes. Ces trois axes pourront être mis en œuvre à travers 6 thématiques : valorisation des ressources maritimes locales, économie circulaire, éducation à la mer, attractivité des métiers de la mer, préservation de l'environnement marin et littoral, gouvernance maritime et planification spatiale de la zone côtière. La réception des candidatures d'ici le 20 avril 2022 permettra d'enclencher la phase finale de sélection, avec l'objectif d'avoir conventionné avec les futurs Groupes d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture d'ici fin 2022.

Programme 1140

Autorisation **d'engagement**

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

700 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

1 150 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2021

\\ Raison d'être du programme

La Région assume depuis 2014 l'Autorité de gestion pleine et entière d'une grande partie des fonds européens intervenant sur le territoire breton. Elle associe le partenariat régional à la sélection des dossiers, aux échanges stratégiques sur les dispositifs cofinancés ainsi qu'au déploiement des plans d'évaluation et de communication.

Cofinancé par les fonds européens dans le cadre de l'assistance technique, le programme 1140 sert de support aux actions déployées au titre des missions d'Autorité de gestion, avec trois objectifs principaux.

Le premier d'entre eux est d'assurer la qualité et la fluidité de la gestion. Cet objectif s'appuie à la fois sur des mesures d'accompagnement des bénéficiaires mais aussi de l'activité quotidienne d'instruction des demandes d'aides et de paiement. Ces actions contribuent à maîtriser les risques de toute nature dans le déploiement des programmes ; les résultats positifs des différents audits et le bon avancement financier constatés depuis le début de la programmation en témoignent.

Le deuxième objectif est de diffuser une information claire et accessible sur les financements européens et de valoriser l'action de l'Union européenne sur le territoire breton. De nombreux outils sont déployés depuis 2015 et régulièrement mis à jour ; ils sont complétés chaque année de nouvelles actions s'appuyant au fur et à mesure sur les projets concrets financés par les programmes. L'actualisation de ces outils a démarré pour soutenir le lancement et la montée en puissance de la nouvelle période de programmation.

Le dernier objectif concerne la mise en œuvre du plan d'évaluation des programmes. Plus qu'une obligation réglementaire, il permet d'accompagner l'Autorité de gestion et le partenariat régional dans l'analyse de l'impact des dispositifs et apporte également depuis 2020 un soutien important dans la préparation des nouveaux programmes.

\\ 2022 en actions

→ Maintenir **la fluidité de la mise en œuvre des programmes actuels** pour favoriser une bonne transition entre les deux périodes

L'année 2022 sera de nouveau une année de très fort enjeu stratégique pour l'Autorité de gestion qui devra faire face simultanément à la clôture des programmes actuels, l'engagement des nouveaux programmes, mais aussi la mise en œuvre opérationnelle des outils financiers complémentaires ouverts par l'Union européenne en réponse à la crise Covid. Le programme 1140 sera mobilisé pour soutenir l'activité de l'Autorité de gestion et lui permettre d'atteindre ses objectifs, à la fois en terme d'avancement financier mais également de qualité de gestion.

Concernant les programmes 2014/2020, dans la continuité des actions de pilotage renforcées dès 2019, l'objectif sera tout à la fois de clôturer l'engagement des crédits restants sur les dispositifs encore ouverts, et d'accélérer autant que possible le traitement des demandes de remboursement à la Commission européenne. C'est une condition importante pour parvenir à consommer la totalité des enveloppes budgétaires disponibles sur ces programmes.

Concernant les programmes 2021/2027, l'objectif sera de pouvoir ouvrir les nouveaux dispositifs de financement dès adoption des programmes par la Commission européenne ; les travaux préparatoires enclenchés dès 2020 seront finalisés en parallèle de la négociation finale avec l'Union européenne, pour permettre le démarrage officiel de l'engagement des crédits dès l'adoption des programmes. Plusieurs appels à projets seront ainsi engagés dès le début de l'année 2022 par anticipation sur l'adoption formelle qui est attendue au cours du 2ème trimestre, après validation dans un premier temps de l'Accord de partenariat national attendue quant à elle au 1er trimestre.

En complément, l'Autorité de gestion a pu en 2021 démarrer très rapidement la mobilisation de l'enveloppe financière REACT-EU pour le soutien à la relance dans le contexte de crise Covid. Au total, plus de 92 M€ de FEDER supplémentaires seront mobilisés pour soutenir à la fois la transition verte, la transition numérique et la relance économique. Le calendrier très contraint de mise en œuvre de ces financements (2022/2023) nécessitera un pilotage très fin et un dialogue permanent avec chacun des porteurs de projets et les territoires concernés pour anticiper toute difficulté de mise en œuvre.

→ Soutenir le dialogue avec le partenariat régional

La mise en œuvre des programmes européens s'appuie sur un principe d'association du partenariat public et privé. Ainsi, pour tous les fonds, la sélection des projets avant programmation par l'Autorité de gestion est effectuée au sein de comités spécifiques, au niveau régional, ou au niveau local pour les dossiers relevant des volets territorialisés. Au niveau transversal, le dialogue et les prises de décision importantes sur les programmes s'effectuent au sein du Comité de suivi. Ces instances sont d'ores et déjà compétentes sur l'ensemble des programmes actuels et à venir et leurs travaux se poursuivront donc dans une parfaite continuité.

Mobilisés très régulièrement tout au long de l'année, ces Comités auront de nouveau en 2022 un rôle important, tant sur les programmes actuels, que sur les nouveaux cadres stratégiques. L'utilisation de modes de consultation à distance du fait de la crise sanitaire seront pérennisés si besoin pour garantir le maintien d'un dialogue de qualité tout au long de l'année ; la reprise des rencontres présentielles enclenchée à l'automne 2021 reste toutefois un objectif important pour l'année 2022.

Au-delà des missions qui leur sont confiées officiellement par la réglementation européenne, le dialogue et l'information donnée aux partenaires dans ces instances sont également très importants en terme d'accompagnement des bénéficiaires ; relais sur les territoires et auprès des professionnels sur les opportunités de financement européen, le partenariat pourra ainsi être mobilisé pour informer les porteurs de projets sur les nouveaux dispositifs ouverts à la programmation. Ainsi, des outils de communication seront déployés par l'Autorité de gestion et mis à disposition pour accompagner le lancement de cette nouvelle période.

→ Déployer les actions de communication nécessaires à un démarrage rapide des nouveaux programmes

Enclenchées en 2021, les actions de communication relatives à la nouvelle période de programmation seront au cœur du plan 2022, pour soutenir l'accès aux dispositifs de financement et l'accompagnement des porteurs de projets. Seront ainsi mis progressivement à disposition des porteurs de projets l'ensemble de l'information nécessaire. Le site web europe.bzh, dont la nouvelle version a été mise en ligne fin 2021, restera la porte d'entrée pour l'ensemble des financements européens en Bretagne, qu'ils soient gérés par les services de la Région, de l'Etat ou directement par la Commission européenne. Plus globalement, l'ensemble du dispositif d'accompagnement sera mis à jour autant que de besoin au cours du 1er trimestre 2022, dans un souci de pédagogie et de transparence auprès des bénéficiaires d'aides. Une nouvelle stratégie de communication pour la période 2021-2027 sera par ailleurs proposée aux membres du Comité de suivi.

De manière plus transversale, comme chaque année, deux temps forts d'information sur l'Europe et son action sur le territoire seront renouvelés en 2022, en mai lors de la Fête de l'Europe, puis à l'automne sur la base d'une nouvelle campagne média, qui prendra la suite des BrEUtons.

→ **Initier les évaluations d'impact pour accompagner la clôture des programmes 2014/2020**

Majoritairement mobilisé depuis 2 ans sur la préparation des nouveaux programmes, le plan d'évaluation sera réorienté en 2022 sur la mise en œuvre des programmes 2014/2020, pour initier l'ensemble des évaluations d'impact à mener d'ici la clôture des programmes ; sont ainsi prévus le lancement de 3 évaluations d'impact thématiques pour le programme FEDER-FSE 2014/2020, ainsi que d'une évaluation transversale sur l'impact du FEADER en matière de trajectoire et transition des exploitations agricoles.

Sur les nouveaux programmes, l'enjeu majeur sera la mise en place des systèmes de suivi, qui doivent permettre d'une part de rendre compte très régulièrement des réalisations concrètes soutenues par les financements européens, mais également d'apporter les éléments quantitatifs nécessaires à la mise en œuvre d'évaluations pendant la période. Important pour l'Autorité de gestion dans son pilotage stratégique et utile aux actions de communication, ce système de suivi est également indispensable pour répondre aux exigences renforcées de reporting auprès de la Commission tout au long de la période.

Les actions du programme

- → Assurer une gestion de qualité
  - ✓ Répondre aux exigences de la réglementation communautaire
  - ✓ Animer la gouvernance des programmes avec les partenaires
- → Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens
  - ✓ Favoriser la connaissance des fonds européens et l'accès aux dispositifs
  - ✓ Accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs projets
  - ✓ Informer sur les réalisations des programmes et l'action de l'Union européenne sur le territoire
- → **Évaluer la mise en œuvre des programmes et leur impact**
  - ✓ Soutenir la réalisation des Plans d'évaluation pour chaque programme

Autres dépenses

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2022

Session de février 2022

\\ Synthèse de la mission

La Mission *Autres dépenses* rassemble l'ensemble des dépenses dites de soutien et les mouvements financiers. Cela représente un volume global de crédit de 342,7 M€ avant rattachement de la masse salariale et des autres dépenses aux politiques régionales qu'elles servent. Une fois ces rattachements effectués, les dépenses résiduelles (dites de structures) ne représentent plus que 41 M€, soit 2,4% du budget régional.

Au-delà des impacts de la crise sanitaire sur les modes d'organisation et de fonctionnement de la collectivité, l'année 2021 a été marquée par l'affirmation du mouvement de territorialisation des services régionaux, la préparation puis le renouvellement des instances de décision de la collectivité.

Pour 2022, la collectivité poursuivra les démarches engagées de simplification, d'adaptation de la délivrance des services régionaux au contexte national, avec le souci constant d'améliorer sa relation aux usagers en tout point du territoire breton et sous toutes les formes possibles.

Elle concrétisera également ses engagements dans les transitions par la mise en œuvre d'une démarche de budgétisation verte avec une évaluation climat donnant progressivement à voir et comprendre les impacts climatiques de ses actions sur toutes ses politiques publiques. Cette évaluation au long cours sera un outil d'aide à la décision permettant d'intégrer les enjeux de transitions dans les plans d'actions régionaux.

\\ SOMMAIRE

Répartition des crédits par chapitre 3

Programme 9000 4

Programme 9002 6

Programme 9003 8

Programme 9010 9

Programme 9011 10

Programme 9012 12

Programme 9020 16

Programme 9021 18

Mouvements financiers divers 20

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement

		AE						Total AE
		930	932	933	938	944	945	
P.9000	Patrimoine et logistique	11 258 000						11 258 000
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales	4 166 000						4 166 000
P.9003	Fonds d'intervention régional	875 000						875 000
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	7 921 200	210 000	22 400	100 400	240 000		8 494 000
P.9020	Ressources et expertises	2 148 100						2 148 100
	Mouvements financiers divers						1 000 000	1 000 000
		26 368 300	210 000	22 400	100 400	240 000	1 000 000	27 941 100

→ Autorisations de programme

		AP		Total AP
		900	909	
P.9000	Patrimoine et logistique	10 405 000		10 405 000
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales	4 269 000		4 269 000
P.9003	Fonds d'intervention régional	300 000		300 000
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	132 000		132 000
	Mouvements financiers divers		1 000 000	1 000 000
		15 106 000	1 000 000	16 106 000

→ Crédits de paiement en fonctionnement

		CPF							Total CPF
		930	932	933	938	944	943	945	
P.9000	Patrimoine et logistique	9 998 000							9 998 000
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales	4 286 000							4 286 000
P.9003	Fonds d'intervention régional	875 000							875 000
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	7 722 200	210 000	22 400	100 400	240 000			8 295 000
P.9012	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	72 493 000	95 296 000	1 246 000	16 594 000	900 000			186 529 000
P.9020	Ressources et expertises	2 069 100							2 069 100
P.9021	Service de la dette						14 000 000		14 000 000
	Mouvements financiers divers						26 085 000	1 000 000	27 085 000
		97 443 300	95 506 000	1 268 400	16 694 400	1 140 000	40 085 000	1 000 000	253 137 100

→ Crédits de paiement en investissement

		CPI			Total CPI
		900	909	923	
P.9000	Patrimoine et logistique	19 659 300			19 659 300
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales	4 469 000			4 469 000
P.9003	Fonds d'intervention régional	300 000			300 000
P.9010	Equipement des groupes d'élus	25 000			25 000
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	132 000			132 000
P.9021	Service de la dette			77 000 000	77 000 000
	Mouvements financiers divers		150 000		150 000
		24 585 300	150 000	77 000 000	101 735 300

Programme 9000

Autorisations de programme et **d'engagement**

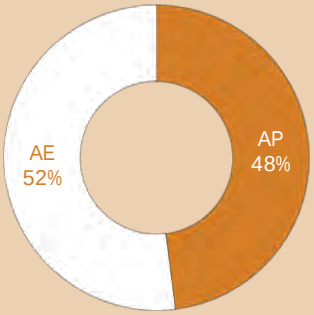

Crédits de paiement

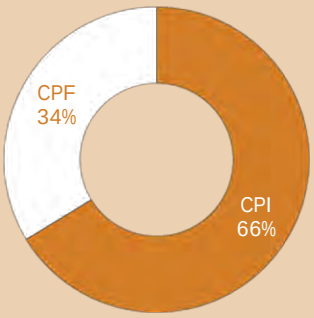

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

10 405 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

11 258 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

19 659 300 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

9 998 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Patrimoine et logistique

\\ Raison d'être du programme

Ce programme doit offrir aux membres des assemblées et aux agents les moyens immobiliers, mobiliers, de transport, de restauration et, plus globalement, les moyens généraux pour mener à bien leurs missions. Les interventions sur le patrimoine bâti, dans le choix des matériaux utilisés ou dans les conditions d'exploitation des immeubles des services, sont effectuées en se conformant aux objectifs de la collectivité "responsable" qui visent tout particulièrement à préserver la santé des usagers et à réduire les consommations énergétiques ainsi que l'impact environnemental. De même, les choix de la commande publique pour l'ensemble des achats liés aux moyens généraux doivent servir de levier pour concilier exigences économiques, sociales et environnementales.

Malgré l'évolution constante du périmètre d'intervention de la collectivité, avec notamment la territorialisation de l'administration et la poursuite des projets qui en découlent en matière d'implantations locales, l'objectif demeure la maîtrise de l'évolution du niveau de ces dépenses.

\\ 2022 en actions

→ Assurer les travaux et la maintenance préventive et curative dans un souci **d'exploitation respectueux de l'environnement**

Dans cette action sont regroupés les dépenses d'acquisition, de travaux et de contrats d'entretien ou de maintenance des locaux, ainsi que l'achat des fournitures et petits équipements pour les travaux en régie.

Pour ce qui concerne les implantations immobilières de la Région, et conformément au schéma directeur immobilier hors lycées, après plusieurs années consacrées principalement aux investissements fonciers et immobiliers sur le territoire breton, et en particulier pour la territorialisation, le budget est désormais consacré à la finalisation des engagements en cours ainsi qu'à la réalisation des travaux sur les sites acquis.

Sur les sites rennais, l'année 2022 sera tout particulièrement impactée par la finalisation de l'achat en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) des bureaux à l'entrée du site de Patton et par la réalisation des travaux d'aménagement sur Atalante. La collectivité s'est également engagée dans des études de programmation sur la restructuration du site de Courcy, ainsi que sur les travaux de rénovation du point de restauration de Patton.

Sur l'ensemble du territoire, la Région poursuivra les opérations engagées, à différents stades d'avancement, avec notamment le lancement des travaux pour l'implantation du centre d'exploitation des voies navigables de Redon, le démarrage des travaux sur l'ancien Tribunal de Pontivy et sur les sites territorialisés de Saint-Brieuc et de Lorient ainsi que l'implantation d'un bâtiment modulaire sur l'île de Sein permettant à l'agent d'entretien du port de bénéficier d'un local technique.

Par ailleurs, un certain nombre d'opérations de gros entretien seront également conduites au cours de l'année 2022 comme l'amélioration des conditions de travail sur le centre d'exploitation d'Evran, la mise en accessibilité et la réalisation d'un audit énergétique sur le site du port de Saint-Malo, le renforcement de la structure du gymnase au campus Sport de Dinard, ...

▶▶▶Panneaux photovoltaïques et ombrières au titre de la Breizh COP

La pose de panneaux photovoltaïques sur le site d'Atalante et l'installation d'ombrières sur le parking de Patton permettront la production d'énergie renouvelable pour la consommation en électricité de la Région.

→ Fournir des matériels, équipements et mobiliers adaptés aux besoins

Cette action rassemble les dépenses de location ou d'achat de « gros » matériels, équipements et mobiliers. Le budget est majoritairement consacré au renouvellement d'équipements anciens et plus ponctuellement à l'équipement des nouveaux sites.

En 2022, la collectivité renouvellera le mobilier de restauration sur les sites de Courcy et les salles Club de Patton, et finalisera l'équipement en mobiliers et matériels des nouveaux sites (Atalante et bâtiment à l'entrée de Patton).

L'année 2022 verra également se concrétiser le projet de modernisation des salles de réunions du rez-de-chaussée sur Patton.

▶▶▶Amélioration des conditions de tri des déchets dans le cadre de la Breizh COP

Afin de diminuer notre impact environnemental, les sites de Patton et Atalante seront équipés de points d'apports volontaire pour le tri sélectif.

→ Mettre à disposition un parc roulant moins émetteur de CO_2 et organiser les déplacements en transports collectifs

Les transferts de compétences de ces dernières années ont entraîné une augmentation importante du parc automobile de la Région qu'il convient d'entretenir. Le parc roulant, principalement destiné aux équipes territorialisées, comptait, fin 2021, 416 véhicules légers ou véhicules utilitaires dont 24 véhicules électriques et 54 hybrides ainsi que 100 vélos électriques ou scooters. Ce parc roulant étant vieillissant, il conviendra en 2022 de le renouveler, sans en augmenter le volume pour autant, et en partant sur l'achat de véhicules 100% hybrides et de scooters 100% électriques.

Si le contexte de crise sanitaire vient amplifier les objectifs durables de diminution des déplacements carbonés en faveur des réunions à distance, les dépenses liées au carburant sont toutefois maintenues à leur niveau antérieur compte-tenu de la hausse des prix qui vient compenser la baisse des consommations. Après une baisse en 2021, le budget alloué aux déplacements professionnels (train, ….) est maintenu pour 2022.

▶▶▶ Un parc roulant engagé dans la Breizh COP

Afin de diminuer notre impact environnemental, et conformément aux engagements pris dans le cadre de la Breizh COP, en tenant compte des enseignements de la crise sanitaire, la composition du parc roulant s'attachera à abaisser le taux moyen de CO_2 émis en réduisant la puissance des véhicules renouvelés, et en remplaçant les anciens véhicules par des modèles hybrides, ainsi que des vélos et scooters électriques.

→ **Optimiser l'utilisation des moyens d'impression et le trait**ement du courrier

Les dépenses d'impression et d'acquisition des équipements professionnels de l'imprimerie de la collectivité sont imputées sur cette action ainsi que les frais d'affranchissement. L'objectif est de limiter les coûts par une meilleure appréciation des quantités nécessaires aux actions de communication et diminuer ainsi la consommation de papier. La dématérialisation ayant permis de réduire les impressions, les équipements de reprographie ont été moins sollicités et des solutions sont recherchées pour limiter les coûts et l'impact environnemental liés au renouvellement de ces équipements.

Les actions du programme

→ **Disposer d'un patrimoine bâti en bon état de fonctionnement et s'inscrivant dans les objectifs de la Breizh COP**
→ Apporter les moyens de fonctionnement courant
→ **Favoriser les déplacements limitant l'impact environnemental**
→ Assurer la logistique interne nécessaire à la communication et aux relations publiques de la Région

Programme 9002

Autorisations de programme et **d'engagement**

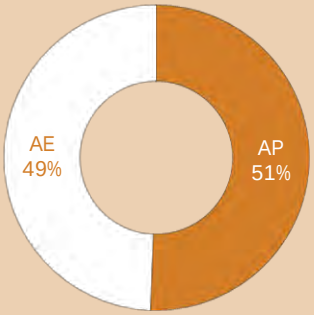

Crédits de paiement

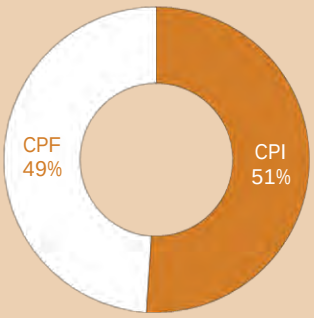

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

4 269 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

4 166 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

4 469 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

4 286 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développer le système d'information en appui des politiques régionales

\\ Raison d'être du programme

Ce programme, consacré au maintien en condition opérationnelle et à l'évolution du système d'information (SI) de l'administration régionale, détermine le niveau d'appui que le SI apporte à la mise en œuvre des politiques régionales. Le SI doit permettre d'être exemplaire dans les pratiques numériques, les services rendus aux citoyens et aux partenaires évoluant vers plus de traçabilité, de réactivité et de simplicité. Le SI est également un outil facilitateur à disposition de l'administration afin d'optimiser son fonctionnement permettant ainsi de fluidifier les processus de gestion interne et de les rendre rapidement adaptables aux évolutions des politiques publiques.

Dans la continuité du budget 2021, il devra être en appui fort des projets de transformation de l'administration régionale et en particulier ceux de la transformation numérique.

Le budget 2022 alloué devrait permettre la mise en œuvre de projets numériques et informatiques dont la prise en charge, par la direction des systèmes d'information, a été décalée du fait de la crise sanitaire et du manque de ressources humaines. D'importantes ressources capacitaires seront encore mobilisées pour assurer le maintien en condition opérationnelle du SI.

Les risques en matière de cybersécurité, nous imposeront d'investir pour assurer une mise en conformité permanente de nos dispositifs de sécurité en cohérence avec notre plan de défense en cybersécurité qui intégrera un plan de reprise et de continuité de l'activité.

\\ 2022 en actions

→ Adapter l'architecture matérielle et logicielle nécessaire au fonctionnement des services régionaux

Il est nécessaire d'adapter de manière permanente l'architecture matérielle informatique et téléphonique en place au sein de l'administration et actualisée annuellement ; en renouvelant le parc mis à disposition des agents intégrant les besoins liés à la dématérialisation, au télétravail et à la territorialisation.

Pour ce faire, un travail de modernisation et d'urbanisation du SI est engagé permettant de digitaliser l'ensemble des fonctions ressources (achats, finances, aides, ressources humaines) et processus métiers déjà très fortement dématérialisés. Un schéma directeur de la dématérialisation viendra asseoir la gouvernance nécessaire, permettra d'organiser une conduite du changement adaptée aux utilisateurs et définira une stratégie d'intégration urbanisée.

La modernisation et le développement continu du portail des aides et son adaptation à la gestion des fonds européens (FEDER-FSE-FEAMP opérationnels depuis automne 2021 et le FEADER dont l'ouverture est prévue en 2023) représente également un enjeu majeur au regard des bénéficiaires concernés.

Dans le contexte de la territorialisation et en particulier de l'ouverture du site d'Atalante, d'importants investissements seront encore nécessaires pour assurer le déploiement de la connectivité, le déploiement de la visioconférence, l'équipement des environnements de travail, l'accompagnement des usagers sur site, ...

→ Maintenir la qualité de service du système d'information vis-à-vis de ses utilisateurs

Cette action globalise toutes les dépenses de télécommunication à la fois en téléphonie fixe et mobile ainsi que les raccordements internet de l'ensemble des sites régionaux. De par l'augmentation du débit des sites régionaux, le raccordement des nouveaux sites précités, la mobilité de plus en plus croissante mais aussi le volume de données traitées

à la hausse (transports scolaires, ouvrages voies navigables, ...), ces dépenses pèsent encore fortement sur le fonctionnement de ce programme.

Cette action assure également le maintien du niveau du SI au travers des contrats de maintenance obligatoires sur nos matériels et logiciels. Le coût annuel de maintenance correspond en moyenne à 20% du coût d'acquisition. Les contrats de mise à disposition de ressources informatiques prennent de plus en plus la forme de coûts locatifs, ce qui pèse fortement sur la section de fonctionnement.

→ Faire évoluer le système en appui des politiques régionales publiques

L'adaptation du SI aux évolutions des politiques régionales est une priorité. Cette action permet de maintenir notre capacité d'intervention afin de permettre aux directions de réaliser les projets d'informatisation en cohérence avec la démarche de transformation numérique de la collectivité. Les projets suivants devront être assurés en 2022 : déploiement d'un nouveau système de gestion des identités et des accès intégrant par défaut les protocoles de fédération d'identité pour permettre une authentification sécurisée à nos usagers, la maintien et l'amélioration continue du système d'information de la formation professionnelle, évolution majeure de l'application intégrée de gestion comptable et financière et des impacts liés en matière d'interopérabilité ...

Les actions du programme

→ **Adapter l'architecture matérielle et logicielle nécessaire au fonctionnement des services régionaux**
- ✓ Acquérir et renouveler les matériels informatiques et téléphoniques
- ✓ Proposer de nouveaux services de qualité répondant au fonctionnement de la Région

→ **Maintenir la qualité de service du système d'information vis**-à-vis de ses utilisateurs
- ✓ Raccorder et interconnecter l'ensemble des sites régionaux dans un système d'information intégré
- ✓ Maintenir et exploiter le système d'information conformément aux attentes des utilisateurs

→ **Faire évoluer le système d'information en appui des politiques régionales**
- ✓ Organiser l'accompagnement des projets informatiques des services en fonction des priorités régionales
- ✓ Intégrer les enjeux des politiques numériques et de développement durable aux évolutions du système d'information

Programme 9003

Autorisations de programme et **d'engagement**

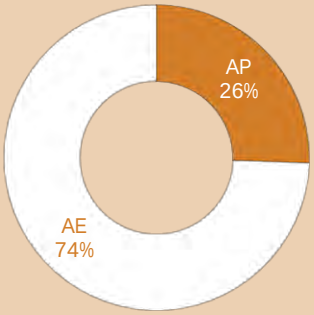

Crédits de paiement

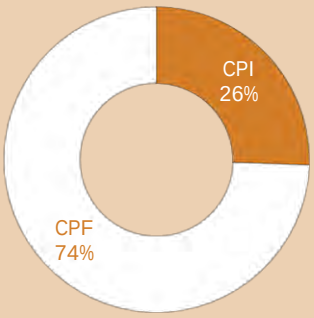

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

300 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

875 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

300 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

875 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Fonds d'intervention régional

\\ Raison d'être du programme

Le Fonds d'intervention régional (F.I.R.) a été mis en place pour permettre, à titre exceptionnel, l'intervention de la Région sur des opérations ne répondant pas aux critères mis en place au titre des politiques régionales mais présentant un intérêt marqué ou un caractère d'urgence.

Les aides allouées, souvent symboliques, permettent d'apporter une contribution particulière à certains projets, principalement portés par de petites associations locales, contribuant à cet égard à soutenir l'animation et le développement socio-culturel du territoire.

L'existence du FIR répond ainsi à la préoccupation du Conseil régional de veiller à pouvoir manifester son soutien ponctuel à des projets dont l'ampleur n'est pas toujours régionale, mais qui participent au maillage du territoire par des initiatives locales, génératrices de lien social.

Ce fonds permet également d'allouer des aides individuelles à des personnes en difficulté pour leur permettre de mener à bien leur projet de formation professionnelle continue ou d'apprentissage afin de faciliter leur insertion professionnelle, lorsqu'aucun dispositif de droit commun ne permet de répondre à une situation préoccupante.

Ce programme n'a pas vocation à venir en complément des participations régionales accordées au titre des politiques existantes. Désormais, deux fois par an, un bilan détaillé est envoyé aux Présidents des groupes.

\\ 2022 en actions

Rappelons qu'en 2021, 282 projets ont été financés, pour près de la moitié d'entre eux il s'agissait d'actions d'animation de la vie locale sur l'ensemble des territoires bretons.

En 2022, il s'agira de poursuivre le financement d'opérations en faveur de l'animation et vie locale, du sport, de la culture, de la formation, de la santé-social-égalité-handicap, de l'organisation de colloques et de congrès, du développement économique-tourisme, de l'enseignement et enfin de la coopération et de la solidarité.

Les initiatives précieuses de nombreux acteurs associatifs bretons contribuent au « bien vivre » partout en Bretagne, le Fonds d'Intervention Régional continuera à être mobilisé pour faciliter leur concrétisation au service des Bretonnes et des Bretons.

Les actions du programme

→ **Soutien à l'organisation de colloques, congrès**
→ **Intervention d'urgence lors de catastrophes**
→ **Soutien ponctuel aux associations pour l'organisation de manifestations**
→ Accompagnement social à la formation
→ **Contribution exceptionnelle à des projets d'investissement**

Programme 9010

Equipement des groupes d'élus

\\ Raison d'être du programme

L'objectif de ce programme consiste à affecter, aux groupes d'élus de la collectivité, en application des règles de fonctionnement des groupes politiques adoptées, les moyens mobiliers et informatiques pour la période de la mandature.

\\ 2022 en actions

→ Acquérir et renouveler les équipements mobiliers et informatiques des groupes d'élus

Après installation de la nouvelle Assemblée en 2021, le Conseil régional a décidé du montant des enveloppes dédiées au fonctionnement des groupes d'élus.

La participation aux dépenses d'investissement des groupes d'élus s'inscrira dans une enveloppe de 109 600 €, pour la durée du mandat.

Afin que les groupes d'élus puissent disposer de mobiliers et matériels informatiques, il est proposé l'inscription de crédits de paiement d'investissement à hauteur de 25 000€ pour l'année 2022.

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

25 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Les actions du programme

→ Acquérir et renouveler les équipements mobiliers et informatiques des groupes d'élus

Programme 9011

Autorisations de programme et **d'engagement**

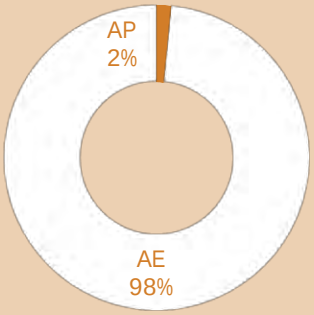

Crédits de paiement

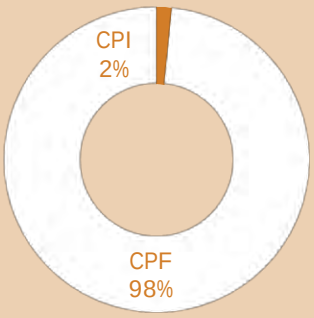

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

132 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

8 494 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

132 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

8 295 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développement des conditions de travail et des compétences

\\ **Raison d'être du** programme

Au sein de la collectivité, ce sont plus de 4000 agents dans les lycées, les ports, sur les voies navigables, les services administratifs et techniques qui mettent en œuvre l'ensemble des politiques publiques régionales ou assurent les différentes fonctions support sur l'ensemble du territoire régional. Ces agents sont accompagnés quotidiennement dans leur activité (formation, accompagnement dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), dialogue social, équipement en vêtements de travail...), afin de développer leurs compétences, et garantir ainsi une action publique efficace. Les moyens prévus dans ce programme doivent permettre d'offrir un service public régional de qualité, en continuant de conjuguer une vision responsable des missions d'employeur que la Région porte tout en restant vigilant sur les dépenses publiques engagées.

\\ 2022 en actions

→ Responsabilité sociale **de l'employeur et dialogue social**

La politique de responsabilité sociale de l'employeur s'articule autour des volets handicap, égalité professionnelle et lutte contre les discriminations.
La politique handicap de la collectivité a une nouvelle fois reçu l'appui du Fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap (FIPHFP) en 2021. A travers ce partenariat pluriannuel, la collectivité poursuit ses actions en faveur de l'insertion d'agent·e·s en situation de handicap, mais aussi en faveur de l'accompagnement au maintien dans l'emploi de ses agent·e·s.
Par ailleurs, forte du Label égalité dont elle est lauréate, la Région Bretagne poursuit ses ambitions au profit de l'égalité professionnelle femmes·hommes. Elle reconduira ainsi, en 2022, ses formations des encadrant·e·s et sensibilisations des agent·e·s relatives aux violences sexuelles et sexistes au travail, initiées en 2021, pour favoriser la prévention et le signalement de ces situations.
Enfin, 2022 constituera un temps fort de la vie démocratique et du dialogue social dans la collectivité, avec l'organisation des élections professionnelles en décembre. Ces élections marqueront également un renouveau des instances de représentation des personnels, à travers la fusion des comité technique et CHSCT en une instance unique : le Comité social territorial (CST).

→ Développement de la communication interne

Au cœur de l'action régionale et de ses transformations, la communication interne informe les agent.e.s de la collectivité sur les actions et évolutions de la Région, valorise le travail des services, et contribue à la diffusion d'une culture commune au sein de la collectivité par la promotion interne de l'image et des valeurs de la collectivité.
En 2022, la communication interne continuera à améliorer ses différents canaux de communication, notamment l'intranet Kelenn avec la refonte de la rubrique RH, la dématérialisation de formulaires et l'accessibilité du portail, le magazine interne Panoramiques qui bénéficiera d'une nouvelle maquette, ou encore le café Patton en diffusion directe via Kelenn.

→ Développement du Système **d'information** des ressources humaines

Dans le cadre de la digitalisation de la fonction RH, l'année 2022 sera consacrée à la mise à disposition du nouveau logiciel de gestion des frais de déplacement à destination des agents et au déploiement des modules formation et recrutement dans la suite de gestion des talents et des compétences ainsi que le module entretien professionnel à l'attention des lycées et voies navigables. Par ailleurs, l'évolution des outils de reporting doit permettre de consolider les indicateurs et contribuer à la robustesse de la production des données sociales. Enfin, le travail de réflexion autour de la digitalisation

de la fonction RH se poursuivra, en lien avec les équipes de la Direction du Numérique et des Systèmes d'Information, pour déterminer les prochaines évolutions du SIRH. Toutes ces actions doivent permettre de poursuivre le travail de simplification à destination des usagers et de sécuriser l'ensemble des procédures de gestion.

Mise en œuvre du Télétravail

Votées en octobre 2021, les modalités de télétravail permettent à près de 1400 agents de la collectivité de travailler depuis leur domicile ou un tiers lieu jusqu'à 10 jours par mois. Une politique d'équipement matériel complète ces dispositifs et une allocation forfaitaire sera versée à hauteur de 2,50 € par jour de télétravail, allocation plafonnée à 220 € par an. Toutes ces modalités peuvent évoluer en cas de situation de crise.

→ Mobilité et recrutement

La mobilité interne reste un axe important de la politique des ressources humaines et doit être développée en cohérence avec l'accompagnement des agents à une évolution professionnelle, qu'elle soit souhaitée ou subie. Les recrutements externes qui complètent les compétences existantes, apportent un nouveau regard sur le travail et l'organisation. Outre les entretiens de recrutement, l'évaluation de l'adéquation des compétences des candidats aux postes publiés peut conduire à la mise en œuvre de tests professionnels. La recherche de candidats, notamment sur les métiers nouveaux ou en tension, est complétée par une participation aux salons de l'emploi, forums, manifestations diverses pour faire connaître les métiers de la collectivité et ses besoins en compétences sur l'ensemble du territoire breton. L'accueil d'apprentis contribue à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes tout en faisant connaître les métiers de la fonction publique territoriale. Enfin, la Région poursuit la mise en œuvre de dispositifs d'intégration des contractuels pour ses postes permanents vacants dans les services et dans les lycées et les adapte en fonction de l'évolution des besoins.

→ Dispositifs d'action sociale et d'hygiène et de sécurité

En 2022, le travail de réflexion autour de la politique d'action sociale au bénéfice des agent·e·s de la collectivité sera poursuivi, afin de mieux répondre aux attentes des agent·e·s et aux objectifs d'administration responsable que s'est fixée la collectivité.
En outre, les conditions de travail des agent·e·s régionaux·ales restent au cœur des actions de l'employeur, dans toutes leurs dimensions. En 2022, en lien avec les représentant.e.s du personnel en CHSCT, le travail d'évaluation des risques liés au radon sur les différents sites régionaux verra son aboutissement et permettra de construire un plan d'actions à court et moyen termes le cas échéant.

→ Dispositifs de formation

L'année 2021 a permis à la collectivité d'adapter son offre de formation au contexte particulier de la situation sanitaire et d'amorcer le report d'une partie des formations annulées depuis le début de la crise sanitaire. Afin de garantir l'acquisition et le maintien des connaissances et compétences des agents, l'année 2022 doit permettre de retrouver une programmation stabilisée en assurant d'une part le rattrapage des dernières sessions reportées, tout particulièrement dans le domaine de la sécurité, et d'autre part, l'organisation et le déploiement d'une offre de formation de perfectionnement, individuelle et collective, pour répondre aux enjeux de la collectivité, tant en termes de transitions climatique, énergétique que d'expertises sectorielles comme de compétences managériales.
Le plan de formation favorisera la diversification des modalités de formation, par le recours à une ingénierie pédagogique mixte, articulant des actions en présentiel et distanciel, et par la poursuite du développement du réseau de formateurs internes occasionnels. Il s'agira également de poursuivre l'enrichissement de l'offre de formation sur Deskel, la plateforme de e-learning de la Région, par la mise en ligne de modules courts d'accompagnement à l'utilisation d'applications, d'outils ou de protocoles métiers comme la création et la réalisation d'un parcours tutoriel sur l'entretien du linge dans les lycées, le projet de MOOC sur les questions d'hygiène alimentaire, et la méthode HACCP.
Enfin, la Région continuera d'accompagner les projets d'évolution professionnelle des agents, qu'il s'agisse de préparer un concours, d'engager une démarche de VAE, de bilan de compétences ou une formation personnelle et ce, dans le cadre de la mobilisation du CPF (compte personnel de formation).

→ Suivi sanitaire et social des agents

La médecine professionnelle et préventive contribue à l'accompagnement des agents tout au long de leur carrière sur le plan médical et tend à prévenir l'apparition de maladies en lien avec le travail ou l'usure professionnelle. Elle participe par les conseils délivrés et les préconisations d'aménagement de postes, de locaux ou d'organisation à la réduction des risques professionnels. Elle veille à la mise en œuvre de mesures sanitaires éducatives, propose des adaptations ergonomiques ou émet des prescriptions en lien avec les capacités physiques ou psychiques des agents permettant le maintien en emploi ou le facilitant. En 2022, l'organisation territoriale du réseau d'infirmier.e.s en santé au travail, coordonné par le médecin de prévention conforte l'accompagnement des agents en matière de suivi sanitaire individuel. L'ergonome est un appui primordial logistique sur les missions d'organisation de travail, d'aide aux équipements nécessaires pour le maintien en poste et d'amélioration des process et outils de travail. Les assistantes sociales contribuent à accompagner individuellement les agents qui ont besoin d'une prise en charge plus particulière pour les situations familiales, financières, ou personnelles parfois complexes. Leurs actions permettent de proposer des solutions et de renforcer le niveau d'information sur les dispositifs d'aide et d'accompagnement existants au plus proche des agents.

Programme 9012

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

186 529 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

\\ Raison d'être du programme

Ce programme regroupe les dépenses salariales pour plus de 4000 agents régionaux, les indemnités des 83 élus du Conseil Régional et des 120 membres du CESER. Les prestations d'action sociale sur paie pour les agents sont également incluses dans ce programme, car soumises à cotisations sociales. Leur finalité et cohérence sont définies au programme 9011, en lien avec les autres prestations sociales.

Le pilotage et la maîtrise de la masse salariale demeurent une priorité qui s'inscrit dans le respect de la trajectoire budgétaire de la collectivité. Toutefois, certaines contraintes pèsent mécaniquement sur la masse salariale avec notamment pour 2022, une augmentation liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), c'est-à-dire l'évolution spontanée de la masse salariale, estimée à 1%.

En matière réglementaire, la revalorisation du SMIC intervenue conduit à une revalorisation des premiers échelons des grilles de catégorie C.

En matière d'effectifs, l'année 2022 est marquée par la poursuite des recrutements initiés en 2021 et l'ajustement des effectifs aux politiques publiques mises en œuvre au sein de la collectivité.

Le recrutement d'apprentis se poursuit en déclinaison de la politique jeunesse de la collectivité avec des dispositifs spécifiques d'accompagnement. En 2022, 50 jeunes seront accueillis pour un contrat d'apprentissage (19 dans les lycées et 31 dans les services).

L'année 2022 sera également marquée par la poursuite de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP.

\\ 2022 en actions

→ Maîtrise de la masse salariale

La maîtrise de la masse salariale permet de contenir son évolution à 3,3 % en terme d'inscriptions budgétaires 2022. Au-delà des mesures, effets et contraintes qui pèsent sur la collectivité (mesures catégorielles, GVT, etc.), son évolution est principalement liée aux variations d'effectifs.

Les créations de supports budgétaires sont pour 2022 envisagées dans les domaines du numérique (4 Cat A), de l'information et de la relation usagers (5 Cat A et 1 Cat B), du budget (2 Cat A), de la sûreté portuaire et de l'hygiène et sécurité (5 Cat B), de l'énergie, de l'eau et des ressources naturelles (4 Cat A), de l'audit externe pour répondre aux exigences de la CICC (1 Cat A) et de la poursuite des actions en matière de restauration dans les EPLE (1 Cat B). Le montant de masse salariale correspondant en année pleine est estimé à 1 254 000 €.

Il est également nécessaire d'augmenter la capacité de la collectivité à mobiliser ponctuellement des moyens humains pour renforcer les équipes en fonction des priorités et projets déployés. Ce sont ainsi 10 supports complémentaires (4 Cat A, 4 Cat B et 2 Cat C) qui sont envisagés en matière de renfort et 4 supports de catégorie C pour des missions plurivolantes. Le montant de masse salariale correspondant en année pleine est estimé à 630 000 €.

En matière de fonds européens, 13 créations de poste sont envisagées (2 Cat A, 8 Cat B et 3 Cat C) dont le financement sera compensé par des crédits d'assistance technique. Le montant de masse salariale en année pleine est estimé à 567 000 €. Parmi ces créations, 12 d'entre elles sont envisagées sous la forme de contrats de projets d'une durée de 6 ans.

Le transfert du 2ème pilier de la PAC pour 2023 nécessite de prévoir la création de 24 supports budgétaires (4 Cat A et 20 Cat B) dont la masse salariale sera compensée par la dotation de l'Etat. Le montant de masse salariale en année pleine est estimé à 1 080 000 €.

Par ailleurs, il est également proposé la création de 4 contrats de projet, équivalent à la catégorie A, d'une durée de 3 ans, pour développer le réseau Korrigo sur l'ensemble des réseaux interurbains, pour la stratégie aéroportuaire, pour la conduite d'opérations de génie civil et dans le cadre de la politique sport de la collectivité. Le montant de masse salariale correspondant à ces contrats de projet est estimé à 240 000 € en année pleine.

En matière de transformation de postes, pour faire face à une expertise requise accrue pour répondre aux enjeux qui se présentent et afin de s'appuyer sur les compétences détenues en interne, il est proposé de transformer 15 supports de postes de catégorie B en catégorie A en matière de compétences numériques et informatiques, financières et juridiques, de ressources humaines ou encore de fonds européens (avec une prise en charge au titre de l'assistance technique pour ce dernier point). Dans le même souci de développer et s'appuyer sur une plus grande expertise, il est envisagé la transformation de 5 supports de catégorie C vers la catégorie B en matière de territorialisation et de moyens généraux. Le montant de masse salariale correspondant à ces transformations est estimé en année pleine à 295 000 €.

De la même manière, afin d'adapter la structuration des supports disponibles afin d'effectuer les recrutements pour la période de navigation au sein des canaux bretons, il est nécessaire de modifier 142 supports de saisonniers en les qualifiant de postes de saisonniers à temps non complet.

→ Application des dernières mesures liées à la prime de précarité, à la revalorisation du SMIC et à la cotisation apprentissage

Ces mesures réglementaires prendront pleinement effet dans le budget 2022 avec les conséquences de l'instauration en 2021 de la prime de précarité (indemnité de fin de contrat correspondant à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent pendant la durée d'un contrat inférieur ou égal à un an, renouvellement inclus), et de la revalorisation du SMIC en octobre dernier engendrant la revalorisation des premiers échelons des grilles indiciaires de la catégorie C. Le coût de ces deux mesures nationales est estimé à 900 k€ en année pleine pour la Région Bretagne.

Elles seront complétées par la mise en place d'une cotisation spéciale à l'apprentissage qui sera fixée à 0,1% maximum de la masse salariale des collectivités et permettra au CNFPT de prendre en charge les coûts de formation des apprentis en bénéficiant de ces nouvelles recettes.

→ Mise en place du dernier volet du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

La Collectivité a déployé en 2020, pour tous ses agents, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), à l'issue des concertations menées et de l'accord trouvé avec les organisations syndicales.

Le nouveau système donne une place prépondérante aux missions exercées, valorise le management opérationnel d'équipes pour les agent·e·s de catégorie C et B, notamment pour les encadrant·e·s des lycées, et revalorise les indemnités des agent·e·s aux revenus les moins élevés en maintenant l'attractivité de la Région.

En 2022, la dernière partie du déploiement du RIFSEEP va être mise en œuvre, avec la revalorisation de la prime socle et de certaines modulations de complément pour les agents appartenant aux groupes de fonctions 11 et 12 sur des postes à spécialité ou de maintenance spécialisée, exerçant en EMAT, EMIT, au sein des voies navigables ou des ports.

L'impact financier de cette réforme pour la Région sera de l'ordre de 665 000 € sur l'exercice 2022, en incluant les effets en année pleine des précédentes mesures de 2021.

→ Refonte des dispositifs d'action sociale

En lien avec les représentant·e·s du personnel, la Région Bretagne a ouvert en 2019 le chantier de refonte de l'action sociale au bénéfice de ses agent·e·s. Des actions, en cohérence avec les objectifs de la Breizh Cop, ont d'ores et déjà été mises en œuvre en 2021 dans le cadre du plan de mobilités durables.

En 2022, c'est principalement la question de la protection sociale complémentaire qui sera traitée. Elle permettra de définir le cadre d'accompagnement de la Région employeur à l'attention de ses agent·e·s, et ce afin d'inciter ses dernier·ère·s à souscrire à des garanties santé par l'intermédiaire de mutuelles et de contrat de prévoyance / maintien de salaire

→ Mise en place du télétravail

Adoptées à l'unanimité, les nouvelles modalités de télétravail définies dans le protocole d'accord signé avec les organisations syndicales ont été mises en place en décembre dernier, avec l'octroi d'une indemnité au bénéfice des agents à hauteur de 2,50 € par jour de télétravail avec un plafond de 220 € par an. Cette indemnité permettra aux agent·e·s de supporter tout

ou partie du surcoût de consommation des fluides, qui peut également être compensé par un moindre coût des dépenses liées au déplacement domicile-travail et pourra également contribuer à l'équipement mobilier du domicile.

En matière d'accompagnement des agent·e·s en situation de handicap et des agent·e·s en restrictions d'aptitude, en complément des dispositifs existants, une aide sera également mobilisable lorsque le télétravail est mis en place à la demande de l'agent·e ou rendu nécessaire pour permettre une continuité de service.

→ Rémunération des collaborateurs de groupe

Cette action prévoit les crédits affectés au fonctionnement des groupes politiques (900 000 euros). Ils résultent des décisions prises après la mise en place des nouvelles équipes en 2021 et de la détermination des enveloppes par la nouvelle Assemblée élue.

→ Versement des indemnités aux membres des assemblées

Cette action permet de prendre en charge les indemnités des 83 élus régionaux et des 120 membres du CESER de la Région Bretagne. Les crédits correspondant sont évalués à 5 719 000 €.

Les actions du programme

→ Offrir une rémunération juste et attractive aux agents tout en maîtrisant les évolutions de masse salariale
→ Assurer la rémunération des collaborateurs de groupe et l'indemnisation des membres des assemblées.

Tableau des emplois au 01/03/2022

	Grade de fléchage	Total 16/10/2021	Créations BP 2022	Mouvements BP 2022	Total 01/03/2022
Emplois fonctionnels					
	Directeur général des services	1			1
	Directeur général adjoint	6			6
Catégorie A					
Cadres d'emplois des filières administrative et technique					
	Administrateur général/Ingénieur général				
	Administrateur hors classe Ingénieur hors classe	28			28
	Administrateur Ingénieur en chef Attaché hors classe Ingénieur hors classe	26			26
	Directeur (grade en voie d'extinction) Attaché principal Ingénieur principal	141	2		143
	Attaché Ingénieur	371	19	14	404
Filière culturelle					
	Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine				
	Conservateur en chef	3			3
	Conservateur du patrimone	2			2
	Cadre d'emplois des bibliothécaires				
	Bibliothécaire	2			2
	Cadre d'emplois des attachés territoriaux de consevation du patrimoine				
	Attaché de conservation du patrimoine	9			9
Filière médico-sociale					
	Cadre d'emplois des médecins territoriaux				
	Médecin hors classe	3			3
	Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux				
	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	4			4
	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux				
	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	2			2
Catégorie B					
Filière administrative					
	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux				
	Rédacteur principal de 1ère classe	243	21	-2	262
	Rédacteur principal de 2ème classe	2			2
Filière culturelle					
	Cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine				
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1			1
	Assistant de conservation principal de 2ème classe				
Filière technique					
	Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux				
	Technicien principal de 1ère classe	139	6	-7	138
	Technicien principal de 2ème classe	3			3
	Technicien	210			210
Catégorie C					
Filière administrative					
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux				
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	276	4	-2	278
Filière technique					
	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux				
	Agent de maîtrise principal				
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux				
	Adjoint technique principal de 1ère classe	306		-3	303
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement				
	Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	773			773
	Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	1539			1539
Hors filière					
	Emplois de Cabinet				
	Emplois de Cabinet	11			11
	Emplois de groupes d'élus				
	Emplois de groupes d'élus	23			23
	Emplois non permanents recrutés pour faire face à un besoins saisonnier ou à un renfort				
	Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint administratif de 2ème classe	10			10
	Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe	180		-142	38
	Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (20/35èmes)			142	142
	Emplois visant à faire face à un renfort exceptionnel	30	10		40
Sous Total		4344	62		4406
	Autres				
	Contrats de projet	39	16		55
	Contrats d'apprentissage	65			65
	Conventions industrielles en formation par la recherche (CIFRE)	5			5
Total		4453	78		4531

Programme 9020

Autorisations de programme et **d'engagement**

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

2 148 100 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

2 069 100 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Ressources et expertises

\\ Raison **d'être du programme**

Ce programme comprend les moyens permettant à l'administration de recourir à des expertises (juridiques, financières...) externes, rendues nécessaires par une technicité importante ou par le besoin de porter un regard extérieur sur la mise en œuvre des politiques régionales. A ce titre, ce programme vise à promouvoir le contrôle de gestion, l'évaluation des politiques publiques et l'audit dans une optique d'aide à la décision et de sécurisation des actes de la collectivité. Il vise également à permettre le pilotage et l'évaluation de la politique d'achat. Il fournit aux Assemblées leurs moyens de fonctionnement et permet de défendre les intérêts de la Région en cas de contentieux. Il permet enfin de donner les moyens de transformer l'administration de manière pérenne, de mettre en œuvre le plan de transformation numérique et de mettre à disposition des ressources documentaires adaptées.

\\ 2022 en actions

→ Transformer l'administration et améliorer l'offre de services publics régionaux

La démarche de transformation de la Région Bretagne vise à identifier les enjeux et solutions pour rendre le fonctionnement de l'administration plus fluide et améliorer nos façons de travailler en collectif pour, et avec, l'ensemble de ses usagères et usagers.

Afin d'être toujours plus innovante dans ses pratiques quotidiennes, mieux reconnue dans sa fonction stratégique, plus présente et plus efficace auprès des territoires et des usagères et usagers, la Région continuera en 2022 à :

- Structurer la relation à l'usager et valoriser les services publics régionaux. Ainsi, grâce au financement par des fonds REACT validé en 2021, une équipe s'est constituée et permettra en 2022 d'engager l'acquisition d'une application de gestion de la relation usagers.
- Accompagner le changement, par la pratique et la diffusion de nouvelles méthodes de travail et de nouvelles formes de management, et développer la transversalité en interne pour mieux répondre aux besoins des usagers et gagner en efficacité.
- Accompagner et piloter les projets qui visent à simplifier les procédures, réduire les irritants, améliorer les modes de faire et la production des services régionaux. Une meilleure symétrie des attentions restera en point de mire pour ces projets avec une recherche d'équilibre entre la dimension externe (mieux faire connaître les services régionaux, mieux prendre en compte les besoins et attentes des usagers) et la dimension interne (simplifier les procédures, améliorer les outils et conditions de travail, revoir les modes de fonctionnement).

Depuis avril 2017, le Ti Lab participe à la dynamique de l'innovation publique en Bretagne, en poursuivant ses missions liées au partenariat et à la mutualisation conventionnée État-Région. Suite à l'obtention de crédits importants en 2021 puis en 2022 dans le cadre du plan de relance, le laboratoire a pu augmenter sa capacité d'ingénierie en 2021 et pourra démultiplier ses actions en 2022.

→ Mettre à disposition des ressources documentaires

Le programme 9020 rassemble les moyens nécessaires au fonctionnement du pôle veille et accès à l'information, ayant pour objet la diffusion d'informations ciblées sous la forme de revues de presse, d'alertes de veille thématiques, de ressources papier et numériques (journaux, revues, ouvrages, bases de données et ressources numériques). Le suivi quotidien de l'actualité permet à la Région de connaître le contexte dans lequel elle évolue et de mesurer le rayonnement de ses actions et politiques dans les médias. Les ressources documentaires offrent un socle de connaissances et d'expertises sur les compétences régionales, le fonctionnement des collectivités et les territoires.

→ Piloter la politique d'achat et mettre en œuvre le schéma des achats économiquement responsables

Adopté en juin 2018, le schéma des achats économiquement responsables s'applique à tous les achats de la Région et de ses mandataires, en qualité de pouvoir adjudicateur ou en qualité d'entité adjudicatrice, pour tous ses contrats : marchés publics et concessions, lesquels représentent en moyenne une dépense publique de 250 millions d'euros.

La révision de ce schéma interviendra en 2022 et visera à rehausser le niveau d'exigence de la collectivité afin de contribuer à l'accélération des transitions et au soutien renforcé aux entreprises bretonnes. L'évaluation de l'atteinte des objectifs sera, quant à elle, réalisée grâce à l'observatoire des données de l'achat public.
Cet observatoire répond à la nécessité pour les acteurs publics d'afficher une plus grande transparence sur l'atteinte de nos objectifs en matière d'empreinte écologique et de progrès social, et d'améliorer l'efficience de la dépense publique en faveur des territoires.

Engagée dans une démarche d'amélioration continue de sa fonction achat, la Région Bretagne conduira une analyse de la maturité de sa fonction achat pour identifier et prioriser les axes de progrès portant sur :

- la performance de la fonction achat (cartographie des achats, atteinte des objectifs du schéma, impact économique, optimisation budgétaire, mutualisation, territorialisation ...) ;
- la pertinence du processus achat (développer le sourcing, mieux définir et mutualiser nos besoins, optimiser nos délais de contractualisation, réduire nos volumes de contrats, limiter notre exposition aux risques ...) ;
- l'organisation de la fonction achat et sa gouvernance (matrice des compétences, professionnalisation, organisation centralisée vs décentralisée ...)

Ce diagnostic nous permettra d'investir en faveur de la modernisation du système d'information achat en cohérence avec son schéma directeur de la dématérialisation en cours d'élaboration.

Enfin, la Région devra également repenser la gouvernance des achats de denrées alimentaires en restauration collective par la création éventuelle d'une centrale d'achat afin d'optimiser encore l'approvisionnement de qualité et de proximité en denrées alimentaires des lycées publics bretons.

→ Diffuser la culture et la pratique du contrôle et de l'évaluation des politiques publiques

Le contrôle de gestion et l'évaluation des politiques régionales participent de la connaissance de l'action publique et d'une recherche d'efficience rendue toujours plus délicate dans un contexte de tension budgétaire. Lors de la présentation du rapport d'activité et de développement durable, la présentation d'indicateurs de contexte, de moyens et de résultats s'inscrit dans la volonté d'éclairer la mise en œuvre des politiques régionales et d'en mesurer l'efficacité. La Région renforce également sa connaissance et ses outils de suivi des organismes extérieurs dans lesquels elle détient une part de capital ou verse des subventions significatives.

Par ailleurs, l'engagement de la Région dans la mise en œuvre des transitions favorables au climat s'accompagnera d'une démarche de budgétisation verte permettant de mieux intégrer les enjeux climatiques dans l'ensemble de son action. Citons les principaux intérêts de la démarche :

- Identifier et comprendre l'impact des dépenses qu'il soit défavorable, favorable voire neutre, sur le climat, qu'il est important de connaître pour adopter des actions correctrices sur la durée,
- Analyser les leviers d'actions avec une meilleure transversalité,
- Mettre en évidence pour les financeurs les actions et projets vertueux pouvant faire l'objet de modalités de financements optimisées

Enfin, pour sécuriser ses pratiques de gestion, la Région développe les actions d'audit interne et externe, pour son propre compte ou pour le compte de l'Union Européenne.

→ Développer l'expertise juridique et financière

Le programme 9020 vise à permettre la mobilisation de moyens d'expertise juridique et d'ingénierie financière complémentaires à ceux des services, dans un objectif d'optimisation des ressources de la collectivité et avec le souci de mutualisation de ses moyens.

Dans le cadre de ses interventions sur les marchés monétaires et financiers, la Région peut être amenée à solliciter des prestations de conseil juridique ou financier, pour des opérations courantes de gestion de dette, ou lors de l'actualisation de la documentation financière des programmes d'émissions de titres. Ce programme prévoit également la notation financière à court terme et long terme par une agence de notation, qui constitue, pour les investisseurs, un critère déterminant dans l'estimation de la capacité de la Région à remplir ses engagements.

Enfin, ce programme rassemble les crédits nécessaires à la défense des intérêts de la Région dans les actions précontentieuses et contentieuses. La Région assure directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'un avocat) le suivi des dossiers en contentieux.

→ Assurer le bon fonctionnement des Assemblées

Ce programme budgétaire permet d'assurer l'enregistrement et la retranscription des débats du Conseil régional, du Conseil économique, social et environnemental régional et du Conseil culturel de Bretagne. Il rassemble également les crédits permettant l'adhésion de la Région à des organismes d'intérêt régional.

Programme 9021

Service de la dette

\\ Raison d'être du programme

L'emprunt constitue une recette d'investissement contribuant à l'équilibre du budget. Le stock de dette, ainsi généré et remboursé sur plusieurs exercices, représente une dépense d'investissement. Les intérêts impactent quant à eux la section de fonctionnement. La sécurisation de cet encours et l'optimisation des conditions financières représentent donc un enjeu majeur pour la collectivité.

\\ 2022 en actions

→ Honorer les engagements contractés

Les inscriptions budgétaires, correspondant à l'annuité de dette à régler en 2022, constituent une dépense obligatoire pour la collectivité et sont détaillées par contrats et par catégories de risque dans l'état de la dette figurant en annexe au cadre budgétaire et comptable.

En 2022, le service de la dette devrait connaître une augmentation en investissement, compte tenu de l'augmentation de l'encours et de la montée en puissance des remboursements d'emprunts obligataires.

En fonctionnement, une légère augmentation des frais financiers est également attendue corollaire de l'augmentation de l'encours et d'un contexte de taux incertain mais orienté à la hausse.

→ Obtenir les meilleures conditions financières

La Région ne dispose plus d'enveloppe disponible auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) ni auprès de la Banque des Territoire, la négociation conduite fin 2021 n'ayant pu conduire à un renouvellement de l'enveloppe revolving à des conditions financières intéressantes.

De nouvelles négociations pourraient être engagées avec ces 2 établissements pour la contractualisation de futures enveloppes. Pour le reste du besoin de financement et dans ce contexte, les émissions obligataires, qui offrent depuis plusieurs années les frais financiers les plus faibles, devraient continuer à rester la source de financement privilégiée sur l'exercice 2022.

L'optimisation des conditions financières est également recherchée sur les contrats de prêt existants dans le cadre de la gestion active de la dette. En fonction des opportunités du marché, la Région peut ainsi être amenée à rembourser définitivement certains emprunts pour se refinancer à des conditions plus compétitives, à négocier le réaménagement des conditions financières ou à mettre en place des opérations dérivées adossées à ces contrats. Les produits financiers liés à ces opérations figurent au titre des autres ressources dans le rapport de présentation des recettes pour 2022 et les dépenses sont imputées au titre des frais financiers.

→ Sécuriser l'encours

La sécurisation de l'encours est visée lors de la souscription de nouveaux contrats en diversifiant les instruments de financement et en veillant à limiter la dépendance financière de la Région et à stimuler la concurrence entre prêteurs afin d'optimiser les propositions financières.

De ce point de vue, au 31 décembre 2021, la part détenue par la CDC baisse nettement compte tenu de la non consolidation de l'enveloppe revolving d'un montant de 150 M€ et atteint désormais 9%. La BEI, sans nouvelle consolidation baisse également légèrement à 29%.

Les emprunts obligataires, qui ont constitué l'intégralité des nouveaux emprunts en 2021, ne cesse de progresser et représentent toujours le mode de financement dominant avec près de 58% de l'encours total de dette.

Crédits de paiement

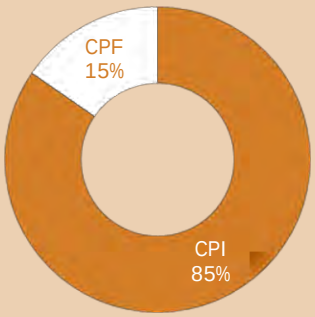

\\ Propositions budgétaires

→ De reporter les crédits de paiement composant la provision pour gestion de la dette et de la trésorerie, équilibrée en dépenses et en recettes, reconstituée chaque année lors de la décision modificative de juin

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

77 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

14 000 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Enfin, la sécurisation de l'encours passe également par une répartition équilibrée de l'exposition au risque de taux. Dans ce cadre, la stratégie de la Région consiste à contenir le compartiment à taux fixe ou à taux variable à 66% maximum. Pour autant et compte tenu du contexte exceptionnel de taux historiquement bas, il a été décidé en 2021 de déroger à ce principe. Ainsi, le compartiment à taux fixe devrait s'élever fin 2021 à 73% contre 59% fin 2020. Il est à noter qu'en 2021, la Région a contracté dix emprunts à taux négatif.

En 2022, il est à prévoir que la Région réalisera la majeure partie de ses emprunts en obligataire et donc à taux fixes.

Des opérations de swap de taux afin de « variabiliser » une partie de l'encours pourrait ainsi être réalisées afin de maintenir une part minimum de sa dette à taux flottants.

→ Optimiser la trésorerie

Les comptes des collectivités au Trésor Public doivent obligatoirement être excédentaires mais ces sommes ne peuvent être rémunérées. Dans ce cadre, la Région a historiquement cherché à détenir le plus faible niveau de trésorerie c'est à dire réaliser une gestion en « trésorerie zéro ». Pour autant, l'évolution du contexte économique avec des indices financiers à des niveaux extrêmement bas conduit à minimiser sensiblement le gain généré par cette gestion. Le passage d'index en zone négative depuis fin 2014 s'est même traduit par un avantage financier pour la Région à émettre des Titres Négociables de Court Terme (ex billets de trésorerie) ou à maintenir certaines lignes de crédit dans son encours. Ces éléments ont donc conduit la Région à revoir ses pratiques en termes de gestion de la trésorerie, notamment en ne visant plus « la trésorerie zéro » comme objectif prioritaire mais en cherchant à mobiliser des liquidités à taux négatifs sur le court terme, celles-ci générant de fait des produits financiers.

Au 31 décembre 2021, le volume de l'encours revolving connait une baisse significative et s'établit à 11,529 millions d'euros suite à la fin de la phase de mobilisation de l'enveloppe CDC revolving d'un montant de 150 millions.

Les montants importants d'investissements financés par la Région depuis 2013 engendrent de forts besoins de trésorerie. Pour financer ses besoins infra annuels à moindre coût, la Région a mis en place un programme de Titres Négociables de Court Terme (TNCT) en 2015 dont le plafond a été fixé à 350 M€. Les Titres Négociables de Court Terme sont un accès direct aux marchés financiers sur des durées inférieures à 1 an. Leur fonctionnement est encadré par un Document de Présentation Financière (DPF) validé par la Banque de France et sécurisé par des lignes de disponibilité (« back up ») garantissant la solvabilité de la collectivité à chaque échéance. Dans ce cadre, la Région a contractualisé en 2021, huit lignes de trésorerie pour un montant total de 350 M€, permettant le renouvellement des lignes signée en 2020 et prenant le relais de la convention revolving CDC dont la phase de mobilisation arrivait à échéance en novembre 2021.

En 2020 et compte tenu des conditions extrêmement avantageuses sur les Titres Négociables de Court terme à taux négatif, la Région a privilégié ce mode de financement alors que les lignes classiques de trésorerie n'ont pas été utilisées. Les index financiers devraient continuer à être négatifs sur l'exercice 2022 et la Région n'a donc pas prévu de tirer ses lignes de trésorerie. Ainsi, aucun crédit n'est inscrit pour honorer la charge d'intérêts liée à ces contrats. A titre indicatif, la mobilisation des Titres Négociables de Court Terme devrait générer sur l'année 2021 près de 2 million d'euros de produits financiers.

Les actions du programme

- → Honorer les engagements contractés auprès des établissements financiers dans les meilleures conditions.
  - ✓ Prévoir les crédits nécessaires au remboursement du capital des emprunts et au paiement des intérêts de la dette
  - ✓ Assurer dans les délais le règlement des échéances
- → Obtenir les meilleures conditions financières pour les nouveaux emprunts souscrits et pour l'encours existant.
  - ✓ Évaluer le besoin de financement de la Région et mobiliser la ressource
  - ✓ Optimiser les conditions financières des contrats de l'encours
- → **Sécuriser l'encours.**
  - ✓ Préserver l'indépendance financière lors des choix de financement
  - ✓ Limiter le risque de taux
- → Optimiser la trésorerie.
  - ✓ Limiter le coût de la gestion de la trésorerie
  - ✓ Optimiser la mobilisation des crédits de trésorerie

Mouvements financiers divers

Autorisations de programme et **d'engagement**

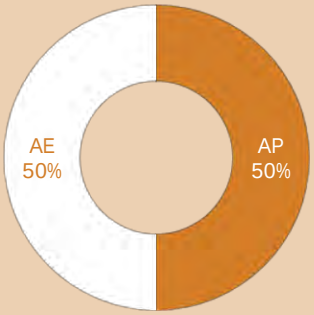

Crédits de paiement

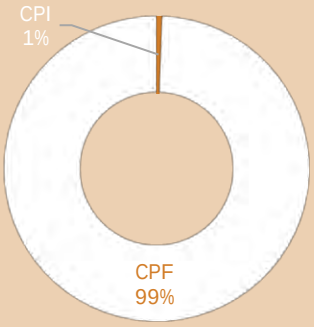

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation de programme de

1 000 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2022 une autorisation d'engagement de

1 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

150 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

27 085 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

Le programme « Mouvements financiers divers » agrège les inscriptions de crédits non ventilables, qui ne figurent au budget ni au titre des programmes d'intervention, ni des autres programmes de moyens. Par ailleurs, sont présentés des mouvements comptables, sans incidence sur l'équilibre budgétaire résultant de la mise en œuvre de l'instruction comptable M71 contribuant à l'image sincère et fidèle du patrimoine de la collectivité. Il contient également des propositions sans incidences budgétaires immédiates liées à l'application des instructions et dispositions budgétaires et comptables réglementaires. Depuis 2017, les reversements d'attribution de compensation aux départements prévus en application de la loi NOTRe sont inscrits sur ce programme.

\\ 2022 en actions

→ Permettre l'exécution des crédits divers non ventilables

Les crédits inscrits permettent notamment d'enregistrer les admissions en non-valeur, les extinctions de créances et les dotations aux provisions. Le programme « mouvements financiers divers » pourvoit au règlement des intérêts moratoires prévus par le code des marchés publics lorsque les dépenses sur marchés ne sont pas payées dans les délais réglementaires. Le délai légal de paiement de 30 jours est partagé entre l'ordonnateur (20 jours) et le comptable public (10 jours). Certains dépassements de délais sont imputables aux services de la Paierie Régionale et une part des intérêts moratoires versés peut être réclamée à la Direction Générale des Finances Publiques. Il vous est proposé d'inscrire une enveloppe de crédits de paiement de 2 576 252,00 € en section de fonctionnement, dont 1 000 000,00 € au titre des provisions, et de 150 000,00 € en section d'investissement.

→ Enregistrer les versements aux départements bretons dans le cadre de la mise en œuvre des transferts de compétences loi NOTRe

La loi de 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a organisé le transfert des départements aux régions du transport routier interurbain de voyageurs ainsi que du transport scolaire. Des commissions locales d'évaluation des charges et ressources transférées (CLEC) ont permis de fixer le montant des attributions de compensation pérenne et non actualisable que la Région doit verser aux départements d'Ille et Vilaine et du Morbihan dans le cadre de ce transfert. Ces montants, de respectivement de 21 072 816€ et 3 435 661€, ont été fixés par arrêtés préfectoraux au regard de l'évaluation définitive des charges transférées lors des dernières CLEC (de fin 2017). Ainsi il est nécessaire d'inscrire au titre de ces dépenses obligatoires une enveloppe de crédits de paiement de 24 508 748 euros pour 2022 en section de fonctionnement.

→ Ajuster les valeurs inscrites au bilan en fonction de la valeur réelle des biens et des créances

o Les dotations aux amortissements

Les immobilisations incorporelles et corporelles acquises à partir du 1er janvier 2005 sont amorties en fonction des durées d'amortissement par catégorie de biens qui ont été définies par notre assemblée. A cet égard, pour 2022 un crédit prévisionnel de 367 288 861 € est inscrit en recettes et en dépenses (mouvements d'ordre budgétaire).

o La reprise des subventions transférables au résultat

Parallèlement à l'inscription des dotations aux amortissements, les subventions d'investissement reçues par la Région pour financer des biens amortissables, sont reprises au compte de résultat au même rythme que l'amortissement des biens qu'elles sont destinées à financer, atténuant ainsi la charge de l'amortissement. La Dotation Régionale d'Équipement Scolaire (D.R.E.S.), qui finance l'ensemble des constructions

et équipements scolaires, est reprise globalement l'année suivant son versement (N+1) pour un montant égal à la dotation aux amortissements de l'ensemble des constructions et équipements scolaires réalisés en N. En conséquence, pour 2022, le montant des subventions d'équipement perçues à transférer au compte de résultat est de 97 600 000 € dont 39 950 000 € concernant la D.R.E.S (mouvements d'ordre budgétaire).

- La neutralisation budgétaire de **l'amortissement** des bâtiments publics et s**ubventions d'équipement** versées

Une procédure facultative de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des bâtiments publics et subventions d'équipement versées est prévue par l'instruction M71. Elle permet à la collectivité de déterminer librement son niveau d'épargne, et d'éviter que la généralisation du champ de l'amortissement, par le prélèvement mécanique de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui en résulte, ne conduise à un déséquilibre du budget. La Région doit décider chaque année de l'option retenue au moment du vote du budget. Cette possibilité a été mise en œuvre pour la première fois lors du Budget supplémentaire 2020. Pour 2022, compte tenu de la montée en charge des dotations aux amortissements, il est nécessaire de procéder à leur neutralisation pour un montant de 34 054 111,00 €.

→ Enregistrer les mouvements comptables relatifs au patrimoine de la Région

L'instruction budgétaire et comptable M71 prévoit l'enregistrement par mouvements d'ordre budgétaire des modifications affectant la situation juridique et comptable de l'actif de la Région. Ainsi, pour permettre la comptabilisation des avances versées sur travaux à des tiers, notamment aux mandataires de la collectivité, dès qu'elles sont justifiées, il est nécessaire d'inscrire, en recettes et en dépenses au chapitre 925, un crédit d'un montant de 100 000 000 €.

Les mouvements d'ordre à inscrire sont récapitulés dans le tableau suivant :

	Dépenses			Recettes	
Nature de l'opération	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article
Amortissement des immobilisations	946	68	367 288 861 €	926	28
Reprise des subventions	926	139	97 600 000 €	946	777
Avances sur travaux versées à des tiers	925	2317	100 000 000 €	925	238
Neutralisation des dotations aux amortissements	926	198	34 054 111 €	946	7768

→ **Mettre en œuvre les** facultés réglementaires en matière de dépenses imprévues

Des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de « dépenses imprévues » peuvent être votées pour faire face à des événements imprévus dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section. Dans ce cas, l'assemblée plénière ou la commission permanente, si elle a reçu délégation, peut affecter ces AP et AE et répondre à une situation d'urgence si des modalités d'un programme existant ne permettaient pas d'intervenir. Aussi, je vous vous propose d'ouvrir une autorisation de programme et une autorisation d'engagement de 1 000 000 €, chacune au titre des dépenses imprévues.

Les actions du programme

→ **Permettre l'exécution de crédits divers non ventilables**
- ✓ Enregistrer les dépenses non ventilables
- ✓ Enregistrer les versements aux départements bretons dans le cadre de la mise en œuvre des transferts de compétences loi NOTRe

→ Donner une image sincère et fidèle des variations du patrimoine de la collectivité
- ✓ Ajuster les valeurs inscrites au bilan en fonction de la valeur réelle des biens et des créances
- ✓ Enregistrer les mouvements comptables relatifs au patrimoine de la Région

→ Appliquer l'instruction comptable réglementaire M71 et le règlement budgétaire et financier de la Région et rendre compte de leur exécution

BUDJED KENTAÑ 2022

Kuzul-rannvro Breizh – C'hwevrer 2022 – Danevell degemeret

PRIZAÏJ€ PERMI€R 2022

Consail rejiona de Bertègn – Feverier 2022 – Depllet adoutë

RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh | region.bretagne
www.bretagne.bzh

Octobre 2021 – Conception : Direction de la communication/Région Bretagne – Imprimé par Atelier de reprographie/Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION :Région de Bretagne (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 23350001600040

POSTE COMPTABLE : Payeur Régional

M. 71

Budget primitif
voté par fonction

BUDGET : Budget principal (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit « Région : nom de la région », soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (de la région ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent : Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8
D1 - Présentation des AP votées 9
D2 - Présentation des AE votées 11

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget 13
A2 - Vue d'ensemble - Total des opérations réelles et d'ordre 14
B - Récapitulation par groupes fonctionnels 15
C1 - Equilibre financier - Investissement 19
C2 - Equilibre financier - Fonctionnement 20
D1 - Balance générale - Dépenses 21
D2 - Balance générale - Recettes 23

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 25
A.900 - Services généraux 28
A.901 - Formation professionnelle et apprentissage 29
A.902 - Enseignement 30
A.903 - Culture, sports et loisirs 31
A.904 - Santé et action sociale 32
A.905 - Aménagement des territoires 33
A.906 - Gestion des fonds européens 34
A.907 - Environnement 35
A.908 - Transports 36
A.909 - Action économique 39
A.921 - Taxes non affectées 40
A.922 - Dotations et participations 41
A.923 - Dettes et autres opérations financières 42
A.925 - Opérations patrimoniales 43
A.926 - Transferts entre les sections 44
A.95 - Chapitres sans prévisions de réalisations 47
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 48
B.930 - Services généraux 51
B.931 - Formation professionnelle et apprentissage 52
B.932 - Enseignement 53
B.933 - Culture, sports et loisirs 54
B.934 - Santé et action sociale 55
B.935 - Aménagement des territoires 56
B.936 - Gestion des fonds européens 57
B.937 - Environnement 58
B.938 - Transports 59
B.939 - Action économique 62
B.940 - Impositions directes 63
B.941 - Autres impôts et taxes 64
B.942 - Dotations et participations 65
B.943 - Opérations financières 66
B.944 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus 67
B.945 - Provisions et autres opérations mixtes 68
B.946 - Transferts entre les sections 69
B.947 - Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement 70
B.95 - Chapitres sans prévisions de réalisations 71

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A/900 - Services généraux 72
A/901 - Formation professionnelle et apprentissage 73
A/902 - Enseignement 74

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

A/903 - Culture, sports et loisirs 75
A/904 - Santé et action sociale 76
A/905 - Aménagement des territoires 77
A/906 - Gestion des fonds européens 78
A/907 - Environnement 79
A/908 - Transports 80
A/909 - Action économique 83
A/930 - Services généraux 84
A/931 - Formation professionnelle et apprentissage 87
A/932 - Enseignement 88
A/933 - Culture, sports et loisirs 90
A/934 - Santé et action sociale 91
A/935 - Aménagement des territoires 92
A/936 - Gestion des fonds européens 93
A/937 - Environnement 94
A/938 - Transports 95
A/939 - Action économique 101

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 102
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 103
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 114
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 116
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 117
B2 - Méthodes utilisées 119
B3 - Etat des provisions constituées 121
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - Prêts 122
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 137
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 138

C - Engagements hors bilan

C1.1 - Etat des emprunts garantis 140
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 143
C2 - Subventions versées Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
C7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 144

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat du personnel 146
D2 - Liste des organismes dans lesquels la région a pris un engagement financier 152
D3.1 - Liste des organismes de regroupement 169
D3.2 - Liste des établissements publics créés 171
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D3.5.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 172
D3.5.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 173

E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures

E1 - Décisions en matière de taux 175
E2 - Arrêté - Signatures 176

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques			
	Valeurs		**Valeurs**
Population totale	3335414	Nombre de mètres carrés de surface utile de bâtiments (3)	52640
Longueur de la voirie régionale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels participe la région	28

Informations fiscales (N-2)		
	Région	**Pour mémoire, la moyenne nationale**
Indicateur de ressources fiscales / habitant défini par l'article L. 4332-5 du CGCT (1)		

(1) Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

	Informations financières – ratios	Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	307.58	
2	Produit des impositions directes / population	8.48	
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	378.23	
4	Dépenses d'équipement brut / population	179.81	
5	Encours de dette / population (2)	426.37	
6	DGF / population		
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	17.87%	
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (3)	87.43%	
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	47.54%	
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	112.73%	

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.
(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
  - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement.

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – La comparaison s'effectue par rapport au budget (4) primitif de l'exercice précédent.

VI – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent » ;

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	A3 0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(I)	0,00
900	Services généraux	0,00
901	Formation pro. et apprentissage	0,00
902	Enseignement	0,00
903	Culture, sports et loisirs	0,00
904	Santé et action sociale	0,00
905	Aménagement des territoires	0,00
906	Gestion des fonds européens	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
909	Action économique	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(II)	0,00
930	Services généraux	0,00
931	Formation pro. et apprentissage	0,00
932	Enseignement	0,00
933	Culture, sports et loisirs	0,00
934	Santé et action sociale	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00
936	Gestion des fonds européens	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
939	Action économique	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(III)	0,00
900	Services généraux	0,00
901	Formation pro. et apprentissage	0,00
902	Enseignement	0,00
903	Culture, sports et loisirs	0,00
904	Santé et action sociale	0,00
905	Aménagement des territoires	0,00
906	Gestion des fonds européens	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
909	Action économique	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
954	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(IV)	0,00
930	Services généraux	0,00
931	Formation pro. et apprentissage	0,00
932	Enseignement	0,00
933	Culture, sports et loisirs	0,00
934	Santé et action sociale	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00
936	Gestion des fonds européens	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
939	Action économique	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P.0202	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	909	10 500 000,00
P.0312	Accompagner le développement de l'apprentissage	901	8 970 000,00
P.0204	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	909	15 200 000,00
P.0319	Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation	901	200 000,00
P.0207	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filiéres de production alimentaire	909	15 850 000,00
P.0306	Améliorer les équipements dans les lycées publics	902	8 460 000,00
P.0314	Assurer les formations sanitaires et sociales	901	1 100 000,00
P.0101	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	905	39 000 000,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	900	132 000,00
P.0205	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	909	400 000,00
P.0308	Développer le numérique éducatif	902	9 635 000,00
P.0208	Développer le secteur des péches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	909	5 456 700,00
P.0603	Développer le sport en région	903	2 430 000,00
P.9002	Développer le systéme d'information en appui des politiques régionales	900	4 269 000,00
P.0209_1	Développer le systéme portuaire	908	30 048 400,00
P.0209_3	Développer le systéme portuaire	908	300 000,00
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	900	280 000,00
P.0318	Développer les langues de Bretagne	903	760 000,00
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	908	11 320 600,00
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc	907	7 430 000,00
P.9010	EQUIPEMENT DES GROUPES D'ELUS	900	0,00
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	909	4 837 500,00
P.0203	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	909	3 350 000,00
P.0302	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	902	100 000,00
P.9003	Fonds d'intervention régional	900	300 000,00
P.0403	Moderniser les aéroports é vocation régionale	908	3 748 000,00
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes	908	62 453 500,00
P.0102	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	905	1 030 000,00
P.0303	Offrir un cadre béti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	902	110 000 000,00
P.0304	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	902	18 070 000,00
P.0307	Participer é l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	902	4 100 000,00
P.9000	Patrimoine et logistique	900	10 405 000,00
P.1110	Programmes opérationnels FEDER-FSE	906	0,00
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	907	3 650 000,00
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	907	700 000,00
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	902	5 800 000,00
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	909	12 300 000,00
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine	903	5 040 000,00
P.0103	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	905	1 700 000,00
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	903	3 065 000,00
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	903	4 945 000,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P.0201	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	909	9 300 000,00
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	908	11 000 000,00
TOTAL			

« AP de dépenses imprévues » (2)	950	1 000 000,00

TOTAL GENERAL	**448 635 700,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P.0202	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	939	4 300 000,00
P.0312	Accompagner le développement de l'apprentissage	931	5 000 000,00
P.0204	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	939	2 515 000,00
P.0319	Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation	931	14 700 000,00
P.0207	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filiéres de production alimentaire	939	6 550 000,00
P.0317	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pr un emploi durable	931	46 129 000,00
P.0301	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient	931	3 969 500,00
P.0309	Assurer le fonctionnement des lycées publics	932	33 550 000,00
P.0314	Assurer les formations sanitaires et sociales	931	62 800 000,00
P.0101	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	935	1 575 000,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	930	7 921 200,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	932	210 000,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	933	22 400,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	938	100 400,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	944	240 000,00
P.0205	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	939	4 415 000,00
P.0308	Développer le numérique éducatif	932	2 670 000,00
P.0208	Développer le secteur des péches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	939	2 737 000,00
P.0603	Développer le sport en région	933	6 500 000,00
P.9002	Développer le systéme d'information en appui des politiques régionales	930	4 166 000,00
P.0209_1	Développer le systéme portuaire	938	5 687 000,00
P.0209_3	Développer le systéme portuaire	938	80 000,00
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	930	1 700 000,00
P.0318	Développer les langues de Bretagne	931	0,00
P.0318	Développer les langues de Bretagne	932	180 000,00
P.0318	Développer les langues de Bretagne	933	8 314 000,00
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	938	286 952 000,00
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc	937	8 731 000,00
P.0315	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	931	11 271 200,00
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	939	7 010 000,00
P.0203	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	939	2 325 000,00
P.0302	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	932	5 045 000,00
P.9003	Fonds d'intervention régional	930	875 000,00
P.1140	Mettre en oeuvre les fonds européens	930	700 000,00
P.0403	Moderniser les aéroports é vocation régionale	938	5 619 750,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes	938	66 000,00
P.0102	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	935	2 685 500,00
P.0303	Offrir un cadre béti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	932	4 695 450,00
P.0310	Participer au fonctionnement des établissements privés	932	40 850 000,00
P.0304	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	932	220 000,00
P.9000	Patrimoine et logistique	930	11 258 000,00
P.1110	Programmes opérationnels FEDER-FSE	936	0,00
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	937	5 220 000,00
P.0316	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	931	80 745 000,00
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	937	3 455 000,00
P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	930	5 200 000,00
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	932	580 000,00
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	939	13 700 000,00
P.9020	Ressources et expertises	930	2 148 100,00
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine	933	1 133 000,00
P.0103	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	935	2 714 000,00
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	933	16 450 000,00
P.0206	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filiéres stratégiques	939	5 575 000,00
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	933	4 568 000,00
P.0201	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	939	12 390 000,00
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	938	2 300 000,00
TOTAL			

« AE de dépenses imprévues » (2)	952	1 000 000,00

TOTAL GENERAL	**771 513 500,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés (y compris le compte 1068)	932 039 211,00	932 039 211,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (R.A.R N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	932 039 211,00	932 039 211,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	1 393 198 761,00	1 393 198 761,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (R.A.R N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 393 198 761,00	1 393 198 761,00

TOTAL DU BUDGET (4)	2 325 237 972,00	2 325 237 972,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 4312.6 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 4312-5 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

VENTILATION DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés	700 385 100,00	231 654 111,00	932 039 211,00	464 750 350,00	467 288 861,00	932 039 211,00
Crédits de fonctionnement votés	1 025 909 900,00	367 288 861,00	1 393 198 761,00	1 261 544 650,00	131 654 111,00	1 393 198 761,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	1 726 295 000,00	598 942 972,00	2 325 237 972,00	1 726 295 000,00	598 942 972,00	2 325 237 972,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS

SECTION	POUR MEMOIRE		PROPOSITIONS DU PRÉSIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)	DONT NON VENTILE	DONT 0 Services généraux (sauf 01)
	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT (1)	RESTES A REALISER N-1					
AP VOTEES	**666 550 000,00**		**448 635 700,00**	**448 635 700,00**	**448 635 700,00**	**1 000 000,00**	**15 386 000,00**
Dont dépenses imprévues (950)	**1 000 000,00**		**1 000 000,00**	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**	
AE VOTEES	**806 100 000,00**		**771 513 500,00**	**771 513 500,00**	**771 513 500,00**	**1 240 000,00**	**33 968 300,00**
Dont dépenses imprévues (952)	**1 000 000,00**		**1 000 000,00**	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**854 072 063,00**	**0,00**	**932 039 211,00**	**932 039 211,00**	**932 039 211,00**	**308 654 111,00**	**24 905 300,00**
90 Opérations ventilées	611 879 000,00	0,00	623 385 100,00	623 385 100,00	623 385 100,00		24 905 300,00
- en AP/CP (2)	610 729 000,00	0,00	622 235 100,00	622 235 100,00	622 235 100,00		24 905 300,00
- hors AP/CP (2)	1 150 000,00	0,00	1 150 000,00	1 150 000,00	1 150 000,00		0,00
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
92 Opérations non ventilées	242 193 063,00	0,00	308 654 111,00	308 654 111,00	308 654 111,00	308 654 111,00	
001 Solde exécution section investissement	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**854 072 063,00**	**0,00**	**932 039 211,00**	**932 039 211,00**	**932 039 211,00**	**790 788 861,00**	**0,00**
90 Opérations ventilées	86 543 975,00	0,00	141 250 350,00	141 250 350,00	141 250 350,00		0,00
- Recettes affectées	86 543 975,00	0,00	141 250 350,00	141 250 350,00	141 250 350,00		0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la région	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	764 890 088,00	0,00	790 288 861,00	790 288 861,00	790 288 861,00	790 288 861,00	
954 Produits des cessions d'immobilisations	2 638 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	
951 Virement de la section de fonctionnement	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
001 Solde exécution section investissement	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 333 606 088,00**	**0,00**	**1 393 198 761,00**	**1 393 198 761,00**	**1 393 198 761,00**	**409 513 861,00**	**104 193 300,00**
93 Services ventilés	953 821 000,00	0,00	983 684 900,00	983 684 900,00	983 684 900,00		104 193 300,00
- en AE/CP	773 368 000,00	0,00	798 054 900,00	798 054 900,00	798 054 900,00		31 700 300,00
- hors AE/CP	180 453 000,00	0,00	185 630 000,00	185 630 000,00	185 630 000,00		72 493 000,00
94 Services communs non ventilés	379 785 088,00	0,00	409 513 861,00	409 513 861,00	409 513 861,00	409 513 861,00	
953 Virement à la section d'investissement	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

SECTION	POUR MEMOIRE		PROPOSITIONS DU PRÉSIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)	DONT NON VENTILE	DONT 0 Services généraux (sauf 01)
	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT (1)	RESTES A REALISER N-1					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**1 333 606 088,00**	**0,00**	**1 393 198 761,00**	**1 393 198 761,00**	**1 393 198 761,00**	**1 220 223 473,00**	**2 621 319,00**
93 Services ventilés	164 411 263,00	0,00	172 975 288,00	172 975 288,00	172 975 288,00		2 621 319,00
94 Services communs non ventilés	1 169 194 825,00	0,00	1 220 223 473,00	1 220 223 473,00	1 220 223 473,00	1 220 223 473,00	
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite) — B

SECTION	1 Formation pro. et apprentissage	2 Enseignement	3 Culture, sports et loisirs	4 Santé et action sociale	5 Aménagement des territoires	6 Gestion des fonds européens	7 Environnement	8 Transports	9 Action économique
AP VOTEES	**10 270 000,00**	**156 165 000,00**	**16 240 000,00**	**0,00**	**41 730 000,00**	**0,00**	**11 780 000,00**	**118 870 500,00**	**77 194 200,00**
Dont dépenses imprévues (950)									
AE VOTEES	**224 614 700,00**	**88 000 450,00**	**36 987 400,00**	**0,00**	**6 974 500,00**	**0,00**	**17 406 000,00**	**300 805 150,00**	**61 517 000,00**
Dont dépenses imprévues (952)									
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**10 420 000,00**	**189 195 000,00**	**16 516 000,00**	**0,00**	**64 507 500,00**	**67 000 000,00**	**9 901 000,00**	**156 628 700,00**	**84 311 600,00**
90 Opérations ventilées	10 420 000,00	189 195 000,00	16 516 000,00	0,00	64 507 500,00	67 000 000,00	9 901 000,00	156 628 700,00	84 311 600,00
- en AP/CP (2)	10 420 000,00	189 195 000,00	16 516 000,00	0,00	64 507 500,00	67 000 000,00	9 901 000,00	156 628 700,00	83 161 600,00
- hors AP/CP (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150 000,00
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées									
001 Solde exécution section investissement									
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**8 145 600,00**	**34 005 280,00**	**1 128 000,00**	**0,00**	**2 500 000,00**	**66 500 000,00**	**0,00**	**12 448 000,00**	**16 523 470,00**
90 Opérations ventilées	8 145 600,00	34 005 280,00	1 128 000,00	0,00	2 500 000,00	66 500 000,00	0,00	12 448 000,00	16 523 470,00
- Recettes affectées	8 145 600,00	34 005 280,00	1 128 000,00	0,00	2 500 000,00	66 500 000,00	0,00	12 448 000,00	16 523 470,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la région	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)									
954 Produits des cessions d'immobilisations									
951 Virement de la section de fonctionnement									
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés									

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

001 Solde exécution section investissement									
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**250 879 377,00**	**183 609 000,00**	**37 616 123,00**	**0,00**	**7 398 500,00**	**8 600 000,00**	**16 540 000,00**	**316 175 100,00**	**58 673 500,00**
93 Services ventilés	250 879 377,00	183 609 000,00	37 616 123,00	0,00	7 398 500,00	8 600 000,00	16 540 000,00	316 175 100,00	58 673 500,00
- en AE/CP	250 879 377,00	88 313 000,00	36 370 123,00	0,00	7 398 500,00	8 600 000,00	16 540 000,00	299 581 100,00	58 672 500,00
- hors AE/CP	0,00	95 296 000,00	1 246 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 594 000,00	1 000,00
94 Services communs non ventilés									
953 Virement à la section d'investissement									
002 Résultat de fonctionnement reporté									
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**88 222 700,00**	**10 055 000,00**	**501 000,00**	**0,00**	**510 000,00**	**2 250 000,00**	**3 534 148,00**	**64 881 121,00**	**400 000,00**
93 Services ventilés	88 222 700,00	10 055 000,00	501 000,00	0,00	510 000,00	2 250 000,00	3 534 148,00	64 881 121,00	400 000,00
94 Services communs non ventilés									
002 Résultat de fonctionnement reporté									

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES ET MIXTES (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
90 Opérations ventilées	**623 385 100,00**	**141 250 350,00**
900 Services généraux	24 905 300,00	0,00
901 Formation pro. et apprentissage	10 420 000,00	8 145 600,00
902 Enseignement	189 195 000,00	34 005 280,00
903 Culture, sports et loisirs	16 516 000,00	1 128 000,00
904 Santé et action sociale	0,00	0,00
905 Aménagement des territoires	64 507 500,00	2 500 000,00
906 Gestion des fonds européens	67 000 000,00	66 500 000,00
907 Environnement	9 901 000,00	0,00
908 Transports	156 628 700,00	12 448 000,00
909 Action économique	84 311 600,00	16 523 470,00
92 Opérations non ventilées	**77 000 000,00**	**323 000 000,00**
921 Taxes non affectées	0,00	0,00
922 Dotations et participations (sauf 1068)	0,00	25 000 000,00
923 Dettes et autres opérations financières	77 000 000,00	298 000 000,00
95 Chapitres de prévision sans réalisation		**500 000,00**
954 Produits des cessions d'immobilisations		500 000,00
TOTAL	I **700 385 100,00**	II **464 750 350,00**

OPERATIONS D'ORDRE

925 Opérations patrimoniales	100 000 000,00	100 000 000,00
926 Transferts entre les sections	*131 654 111,00*	*367 288 861,00*
951 Virement de la section de fonctionnement		*0,00*
TOTAL	III **231 654 111,00**	IV **467 288 861,00**

AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE = R(926 + 951) - D926 :……	**235 634 750,00**

001 Solde exécution section investissement	V	0,00	VI	0,00
922 – 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**932 039 211,00**	II + IV + VI + VII	**932 039 211,00**

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES ET MIXTES (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
93 Services ventilés	**983 684 900,00**	**172 975 288,00**
930 Services généraux	104 193 300,00	2 621 319,00
931 Formation pro. et apprentissage	250 879 377,00	88 222 700,00
932 Enseignement	183 609 000,00	10 055 000,00
933 Culture, sports et loisirs	37 616 123,00	501 000,00
934 Santé et action sociale	0,00	0,00
935 Aménagement des territoires	7 398 500,00	510 000,00
936 Gestion des fonds européens	8 600 000,00	2 250 000,00
937 Environnement	16 540 000,00	3 534 148,00
938 Transports	316 175 100,00	64 881 121,00
939 Action économique	58 673 500,00	400 000,00
94 Services communs non ventilés	**42 225 000,00**	**1 088 569 362,00**
940 Impositions directes	0,00	30 069 862,00
941 Autres impôts et taxes	0,00	992 330 500,00
942 Dotations et participations	0,00	57 816 500,00
943 Opérations financières	40 085 000,00	1 300 000,00
944 Frais de fonctionnements groupes d'élus	1 140 000,00	2 500,00
945 Provisions et autres opérations mixtes	1 000 000,00	7 050 000,00
TOTAL	I **1 025 909 900,00**	II **1 261 544 650,00**

OPERATIONS D'ORDRE

946 Transferts entre les sections	*367 288 861,00*	*131 654 111,00*
947 Transferts dans section fonctionnement	*0,00*	*0,00*
953 Virement à la section d'investissement	*0,00*	
TOTAL	III **367 288 861,00**	IV **131 654 111,00**

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D(946 + 953) - R946 :……	**235 634 750,00**

002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	VI	0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**1 393 198 761,00**	II + IV + VI	**1 393 198 761,00**

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

	INVESTISSEMENT	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président (2)	Vote de l'exercice	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Dépenses d'investissement – Total		**854 072 063,00**	**0,00**	**932 039 211,00**	**932 039 211,00**	**932 039 211,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**680 879 000,00**	**0,00**	**700 385 100,00**	**700 385 100,00**	**700 385 100,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	211 584,87	0,00	18 415,13	18 415,13	18 415,13
16	Emprunts et dettes assimilées	70 000 000,00	0,00	78 000 000,00	78 000 000,00	78 000 000,00
18	Cpte liaison : affectat° (BA, régie NP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	13 059 956,94	0,00	15 054 798,28	15 054 798,28	15 054 798,28
204	Subventions d'équipement versées	331 904 415,02	0,00	352 781 570,41	352 781 570,41	352 781 570,41
21	Immobilisations corporelles	38 053 554,68	0,00	44 737 330,47	44 737 330,47	44 737 330,47
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	189 454 464,31	0,00	187 354 077,89	187 354 077,89	187 354 077,89
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	375 000,00	375 000,00	375 000,00
27	Autres immobilisations financières	38 195 024,18	0,00	22 063 907,82	22 063 907,82	22 063 907,82
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***173 193 063,00***		***231 654 111,00***	***231 654 111,00***	***231 654 111,00***
925	*Opérations patrimoniales*	*80 000 000,00*		*100 000 000,00*	*100 000 000,00*	*100 000 000,00*
926	*Transferts entre les sections*	*93 193 063,00*		*131 654 111,00*	*131 654 111,00*	*131 654 111,00*
001	Solde exécution section investissement	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Propositions formulées par le Président pour l'exercice N.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

II
D1

	FONCTIONNEMENT	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président (2)	Vote de l'exercice	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Dépenses de fonctionnement – Total		**1 333 606 088,00**	**0,00**	**1 393 198 761,00**	**1 393 198 761,00**	**1 393 198 761,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**994 006 000,00**	**0,00**	**1 025 909 900,00**	**1 025 909 900,00**	**1 025 909 900,00**
011	Charges à caractère général	200 366 391,87	0,00	220 548 005,85	220 548 005,85	220 548 005,85
012	Charges de personnel et frais assimilés	177 738 693,00	0,00	183 333 700,00	183 333 700,00	183 333 700,00
014	Atténuations de produits	24 508 478,00	0,00	24 508 748,00	24 508 748,00	24 508 748,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	577 512 099,12	0,00	581 669 676,12	581 669 676,12	581 669 676,12
6586	Frais de fonctionnement groupes d'élus	995 000,00	0,00	1 140 000,00	1 140 000,00	1 140 000,00
66	Charges financières	11 735 120,00	0,00	12 851 000,00	12 851 000,00	12 851 000,00
67	Charges exceptionnelles	150 218,01	0,00	858 770,03	858 770,03	858 770,03
945	Provisions et autres opérations mixtes	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Sous total des opérations d'ordre		***339 600 088,00***		***367 288 861,00***	***367 288 861,00***	***367 288 861,00***
946	*Transferts entre les sections*	*339 600 088,00*		*367 288 861,00*	*367 288 861,00*	*367 288 861,00*
947	*Transferts dans section fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
953	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Propositions formulées par le Président pour l'exercice N.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

	INVESTISSEMENT	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président (3)	Vote de l'exercice	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Recettes d'investissement – Total		**854 072 063,00**	**0,00**	**932 039 211,00**	**932 039 211,00**	**932 039 211,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**434 471 975,00**	**0,00**	**464 750 350,00**	**464 750 350,00**	**464 750 350,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	18 000 000,00	0,00	25 000 000,00	25 000 000,00	25 000 000,00
13	Subventions d'investissement	72 413 000,00	0,00	129 671 880,00	129 671 880,00	129 671 880,00
16	Emprunts et dettes assimilées	327 290 000,00	0,00	298 000 000,00	298 000 000,00	298 000 000,00
18	Cpte liaison : affectat° (BA, régie NP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (1)	1 800 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 330 975,00	0,00	11 478 470,00	11 478 470,00	11 478 470,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
954	Produits des cessions d'immobilisations	2 638 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
Sous total des opérations d'ordre		***419 600 088,00***		***467 288 861,00***	***467 288 861,00***	***467 288 861,00***
925	*Opérations patrimoniales*	*80 000 000,00*		*100 000 000,00*	*100 000 000,00*	*100 000 000,00*
926	*Transferts entre les sections*	*339 600 088,00*		*367 288 861,00*	*367 288 861,00*	*367 288 861,00*
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00	0,00	0,00
001	Solde exécution section investissement	0,00			0,00	0,00

(1) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(2) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(3) Propositions formulées par le Président pour l'exercice N.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

II
D2

	FONCTIONNEMENT	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président (3)	Vote de l'exercice	TOTAL (Vote + RAR N-1)
Recettes de fonctionnement – Total		**1 333 606 088,00**	**0,00**	**1 393 198 761,00**	**1 393 198 761,00**	**1 393 198 761,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**1 240 413 025,00**	**0,00**	**1 261 544 650,00**	**1 261 544 650,00**	**1 261 544 650,00**
70	Produits services, domaine, ventes div	13 814 200,00	0,00	13 951 200,00	13 951 200,00	13 951 200,00
731	Impôts locaux	58 610 862,00	0,00	30 069 862,00	30 069 862,00	30 069 862,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	992 507 900,00	0,00	1 028 330 500,00	1 028 330 500,00	1 028 330 500,00
74	Dotations, subventions et participations	163 471 669,00	0,00	171 797 369,00	171 797 369,00	171 797 369,00
75	Autres produits de gestion courante	363 200,00	0,00	7 284 200,00	7 284 200,00	7 284 200,00
76	Produits financiers	1 368 936,00	0,00	1 330 000,00	1 330 000,00	1 330 000,00
77	Produits exceptionnels	202 500,00	0,00	51 300,00	51 300,00	51 300,00
013	Atténuations de charges	1 073 758,00	0,00	1 680 219,00	1 680 219,00	1 680 219,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	9 000 000,00		7 050 000,00	7 050 000,00	7 050 000,00
Sous total des opérations d'ordre		***93 193 063,00***		***131 654 111,00***	***131 654 111,00***	***131 654 111,00***
946	*Transferts entre les sections*	*93 193 063,00*		*131 654 111,00*	*131 654 111,00*	*131 654 111,00*
947	*Transferts dans section fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(2) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(3) Propositions formulées par le Président pour l'exercice N.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES

Chap.	Libellés	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
90	**Opérations ventilées**	**611 879 000,00**	**0,00**	**447 635 700,00**	**623 385 100,00**	**623 385 100,00**	**622 235 100,00**	**1 150 000,00**	**623 385 100,00**
900	Services généraux	30 902 000,00	0,00	15 386 000,00	24 905 300,00	24 905 300,00	24 905 300,00	0,00	24 905 300,00
901	Formation pro. et apprentissage	7 690 000,00	0,00	10 270 000,00	10 420 000,00	10 420 000,00	10 420 000,00	0,00	10 420 000,00
902	Enseignement	181 620 000,00	0,00	156 165 000,00	189 195 000,00	189 195 000,00	189 195 000,00	0,00	189 195 000,00
903	Culture, sports et loisirs	14 106 000,00	0,00	16 240 000,00	16 516 000,00	16 516 000,00	16 516 000,00	0,00	16 516 000,00
904	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires	65 419 000,00	0,00	41 730 000,00	64 507 500,00	64 507 500,00	64 507 500,00	0,00	64 507 500,00
906	Gestion des fonds européens	40 000 000,00	0,00	0,00	67 000 000,00	67 000 000,00	67 000 000,00	0,00	67 000 000,00
907	Environnement	10 900 000,00	0,00	11 780 000,00	9 901 000,00	9 901 000,00	9 901 000,00	0,00	9 901 000,00
908	Transports	152 148 000,00	0,00	118 870 500,00	156 628 700,00	156 628 700,00	156 628 700,00	0,00	156 628 700,00
909	Action économique	109 094 000,00	0,00	77 194 200,00	84 311 600,00	84 311 600,00	83 161 600,00	1 150 000,00	84 311 600,00
92	**Opérations non ventilées**	**242 193 063,00**	**0,00**		**308 654 111,00**	**308 654 111,00**		**308 654 111,00**	**308 654 111,00**
921	Taxes non affectées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	69 000 000,00	0,00		77 000 000,00	77 000 000,00		77 000 000,00	77 000 000,00
925	*Opérations patrimoniales*	*80 000 000,00*			*100 000 000,00*	*100 000 000,00*		*100 000 000,00*	*100 000 000,00*
926	*Transferts entre les sections*	*93 193 063,00*			*131 654 111,00*	*131 654 111,00*		*131 654 111,00*	*131 654 111,00*
95	***Chapitre de prévision sans réalisation***			**1 000 000,00**					
950	Dépenses imprévues			1 000 000,00					
TOTAL des groupes fonctionnels		**854 072 063,00**	**0,00**	**448 635 700,00**	**932 039 211,00**	**932 039 211,00**	**622 235 100,00**	**309 804 111,00**	**932 039 211,00**

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (3)	**0,00**
TOTAL	**932 039 211,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent..

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

Chap.	Libellés	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 I	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
90	**Opérations ventilées**	**86 543 975,00**	**0,00**	**141 250 350,00**	**141 250 350,00**	**141 250 350,00**
900	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Formation pro. et apprentissage	8 025 994,00	0,00	8 145 600,00	8 145 600,00	8 145 600,00
902	Enseignement	22 964 000,00	0,00	34 005 280,00	34 005 280,00	34 005 280,00
903	Culture, sports et loisirs	1 028 000,00	0,00	1 128 000,00	1 128 000,00	1 128 000,00
904	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires	368 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
906	Gestion des fonds européens	40 000 000,00	0,00	66 500 000,00	66 500 000,00	66 500 000,00
907	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
908	Transports	683 000,00	0,00	12 448 000,00	12 448 000,00	12 448 000,00
909	Action économique	13 474 981,00	0,00	16 523 470,00	16 523 470,00	16 523 470,00
92	**Opérations non ventilées**	**764 890 088,00**	**0,00**	**790 288 861,00**	**790 288 861,00**	**790 288 861,00**
921	Taxes non affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	18 000 000,00	0,00	25 000 000,00	25 000 000,00	25 000 000,00
923	Dettes et autres opérations financières	327 290 000,00	0,00	298 000 000,00	298 000 000,00	298 000 000,00
925	*Opérations patrimoniales*	*80 000 000,00*		*100 000 000,00*	*100 000 000,00*	*100 000 000,00*
926	*Transferts entre les sections*	*339 600 088,00*		*367 288 861,00*	*367 288 861,00*	*367 288 861,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**2 638 000,00**	**0,00**	**500 000,00**	**500 000,00**	**500 000,00**
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
954	Produits des cessions d'immobilisations	2 638 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
TOTAL des groupes fonctionnels		**854 072 063,00**	**0,00**	**932 039 211,00**	**932 039 211,00**	**932 039 211,00**

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (3)	**0,00**

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (4)	**0,00**

TOTAL	**932 039 211,00**

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(3) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.
(4) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 900 – Services généraux | **AP (1) = 15 386 000,00**

	02 Administration générale						03 Sécurité	04 Actions interrégionales, européennes					05 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	020 Administration générale collectivité		021 Conseil Régional	022 Conseil Economique et Social Régional	023 Conseil culture, éducation et environt	028 Autres organismes		041 Actions interrégionales	042 Actions européennes	043 Actions relevant de la subvent° globale	044 Aide publique au développement	048 Autres actions internationales		
	0201 Personnel non ventilé	0202 Autres moyens généraux												
DEPENSES D'EQUIPEMENT														
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**24 585 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**320 000,00**	**0,00**	**0,00**	**24 905 300,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**24 585 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**320 000,00**	**0,00**	**0,00**	**24 905 300,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**24 585 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**320 000,00**	**0,00**	**0,00**	**24 905 300,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)		24 585 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00	0,00	0,00	24 905 300,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS														
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
A 901

CHAPITRE 901 – Formation professionnelle et apprentissage — **AP (1) = 10 270 000,00**

	10 Services communs	11 Formation professionnelle						12 Apprentissage	13 Formation sanitaire et sociale	14 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		111 Insertion sociale et professionnelle	112 Formation professionnalisante personnes	113 Format° continue des pers. rech. emplois	114 Formation des actifs occupés	115 Rémunération des stagiaires	116 Autres				
DEPENSES D'EQUIPEMENT											
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000 000,00**	**220 000,00**	**0,00**	**10 420 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000 000,00**	**220 000,00**	**0,00**	**10 420 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000 000,00**	**220 000,00**	**0,00**	**10 420 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000 000,00	220 000,00	0,00	10 420 000,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS											
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 045 600,00**	**0,00**	**0,00**	**8 145 600,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 045 600,00**	**0,00**	**0,00**	**8 145 600,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 045 600,00**	**0,00**	**0,00**	**8 145 600,00**
Recettes affectées	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 045 600,00	0,00	0,00	8 145 600,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
A 902

CHAPITRE 902 – Enseignement | **AP (1) = 156 165 000,00**

	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré				23 Enseignement supérieur	24 Plan de relance (crise sanitaire)	27 Sécurité	28 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
			221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	224 Participations à des cités mixtes					
DEPENSES D'EQUIPEMENT											
Total (RAR N-1 + Vote)	**11 135 000,00**	**0,00**	**0,00**	**148 545 447,00**	**23 114 553,00**	**0,00**	**6 400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**189 195 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**11 135 000,00**	**0,00**	**0,00**	**148 545 447,00**	**23 114 553,00**	**0,00**	**6 400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**189 195 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**11 135 000,00**	**0,00**	**0,00**	**148 545 447,00**	**23 114 553,00**	**0,00**	**6 400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**189 195 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	11 135 000,00	0,00	0,00	148 545 447,00	23 114 553,00	0,00	6 400 000,00	0,00	0,00	0,00	189 195 000,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS											
Total (RAR N-1 + Vote)	**20 958 000,00**	**0,00**	**0,00**	**12 840 000,00**	**0,00**	**0,00**	**207 280,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 005 280,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**20 958 000,00**	**0,00**	**0,00**	**12 840 000,00**	**0,00**	**0,00**	**207 280,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 005 280,00**
Vote de l'assemblée (2)	**20 958 000,00**	**0,00**	**0,00**	**12 840 000,00**	**0,00**	**0,00**	**207 280,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 005 280,00**
Recettes affectées	20 958 000,00	0,00	0,00	12 840 000,00	0,00	0,00	207 280,00	0,00	0,00	0,00	34 005 280,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 903 – Culture, sports et loisirs **AP (1) = 16 240 000,00**

	30 Services communs	31 Culture			32 Sports	33 Loisirs	34 Plan de relance (crise sanitaire)	37 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		311 Enseignement artistique	312 Activités culturelles et artistiques	313 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)					
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**9 026 000,00**	**5 040 000,00**	**2 450 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 516 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**9 026 000,00**	**5 040 000,00**	**2 450 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 516 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**9 026 000,00**	**5 040 000,00**	**2 450 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 516 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	0,00	9 026 000,00	5 040 000,00	2 450 000,00	0,00	0,00	0,00	16 516 000,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**1 128 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 128 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**1 128 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 128 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**1 128 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 128 000,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	1 128 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 128 000,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale | **AP (1) = 0,00**

	40 Services communs	41 Santé	42 Action sociale	43 Plan de relance (crise sanitaire)	47 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires | **AP (1) = 41 730 000,00**

	50 Services communs	51 Politique de la ville	52 Agglomérations et villes moyennes	53 Espace rural, autres espaces de dévelopt	54 Habitat - (Logement)	55 Actions en faveur du littoral	56 Technologies informat° et communicat°	57 Sécurité	58 Autres actions	59 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT											
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**41 360 000,00**	**3 347 500,00**	**0,00**	**19 800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**64 507 500,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**41 360 000,00**	**3 347 500,00**	**0,00**	**19 800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**64 507 500,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**41 360 000,00**	**3 347 500,00**	**0,00**	**19 800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**64 507 500,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	41 360 000,00	3 347 500,00	0,00	19 800 000,00	0,00	0,00	0,00	64 507 500,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS											
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500 000,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 906 – Gestion des fonds européens — **AP (1) = 0,00**

	61 FSE	62 FEDER	63 Autres		64 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
			630 FEADER	631 FEAMP		
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**66 500 000,00**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**	**67 000 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**66 500 000,00**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**	**67 000 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**66 500 000,00**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**	**67 000 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	66 500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	67 000 000,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**66 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**66 500 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**66 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**66 500 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**66 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**66 500 000,00**
Recettes affectées	0,00	66 500 000,00	0,00	0,00	0,00	66 500 000,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 907 – Environnement | **AP (1) = 11 780 000,00**

	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions en matière des déchets	73 Politique de l'air	74 Politique de l'eau	75 Politique de l'énergie	76 Patrimoine naturel	77 Environnemt infrastructures transport	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT											
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**1 048 500,00**	**0,00**	**0,00**	**3 300 000,00**	**4 931 500,00**	**621 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 901 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**1 048 500,00**	**0,00**	**0,00**	**3 300 000,00**	**4 931 500,00**	**621 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 901 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**1 048 500,00**	**0,00**	**0,00**	**3 300 000,00**	**4 931 500,00**	**621 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 901 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	1 048 500,00	0,00	0,00	3 300 000,00	4 931 500,00	621 000,00	0,00	0,00	0,00	9 901 000,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS											
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports | **AP (1) = 118 870 500,00**

	80 Services communs	81 Transports en commun de voyageurs						
		810 Services communs	811 Transp ferroviaire régional de voyageurs	812 Gares et autres infrastructures ferrov.	813 Transports scolaires	814 Transports interurbains	815 Transports mixtes	818 Autres transports en commun
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**24 775 998,38**	**19 766 344,31**	**0,00**	**994 014,02**	**5 462 228,42**	**6 710 714,87**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**24 775 998,38**	**19 766 344,31**	**0,00**	**994 014,02**	**5 462 228,42**	**6 710 714,87**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**24 775 998,38**	**19 766 344,31**	**0,00**	**994 014,02**	**5 462 228,42**	**6 710 714,87**
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	0,00	24 775 998,38	19 766 344,31	0,00	994 014,02	5 462 228,42	6 710 714,87
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**2 300 000,00**	**2 700 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**2 300 000,00**	**2 700 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**2 300 000,00**	**2 700 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	2 300 000,00	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports (suite 1)

	82 Routes et voiries						83 Plan de relance (crise sanitaire)	87 Sécurité
	821 Voirie nationale	822 Voirie régionale	823 Voirie départementale	824 Voirie communale	825 Sécurité routière	828 Autres liaisons		
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Total (RAR N-1 + Vote)	**17 554 664,58**	**0,00**	**9 957 335,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**17 554 664,58**	**0,00**	**9 957 335,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (2)	**17 554 664,58**	**0,00**	**9 957 335,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	17 554 664,58	0,00	9 957 335,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports (suite 2)

	88 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
	881 Transports aériens	882 Transports maritimes	883 Transports fluviaux	884 Transports ferroviaires de marchandises	885 Liaisons multimodales	886 Infrastructures portuaires et aéroport.	888 Autres	
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**60 407 400,00**	**11 000 000,00**	**156 628 700,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**60 407 400,00**	**11 000 000,00**	**156 628 700,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**60 407 400,00**	**11 000 000,00**	**156 628 700,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 407 400,00	11 000 000,00	156 628 700,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**433 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 915 000,00**	**100 000,00**	**12 448 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**433 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 915 000,00**	**100 000,00**	**12 448 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**433 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 915 000,00**	**100 000,00**	**12 448 000,00**
Recettes affectées	0,00	433 000,00	0,00	0,00	0,00	6 915 000,00	100 000,00	12 448 000,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 909 – Action économique | **AP (1) = 77 194 200,00**

	90 Services communs	91 Interventions économiques transversales	92 Recherche et innovation	93 Agriculture, pêche, agro-alimentaire	94 Industrie, artisanat, commerce et autres	95 Tourisme et thermalisme	96 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**36 383 600,00**	**22 300 000,00**	**21 228 000,00**	**0,00**	**4 400 000,00**	**0,00**	**84 311 600,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**36 383 600,00**	**22 300 000,00**	**21 228 000,00**	**0,00**	**4 400 000,00**	**0,00**	**84 311 600,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**36 383 600,00**	**22 300 000,00**	**21 228 000,00**	**0,00**	**4 400 000,00**	**0,00**	**84 311 600,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (3)	0,00	35 233 600,00	22 300 000,00	21 228 000,00	0,00	4 400 000,00	0,00	83 161 600,00
- Hors AP-CP (3)	0,00	1 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150 000,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**12 354 700,00**	**3 616 770,00**	**0,00**	**0,00**	**552 000,00**	**0,00**	**16 523 470,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**12 354 700,00**	**3 616 770,00**	**0,00**	**0,00**	**552 000,00**	**0,00**	**16 523 470,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**12 354 700,00**	**3 616 770,00**	**0,00**	**0,00**	**552 000,00**	**0,00**	**16 523 470,00**
Recettes affectées	0,00	12 354 700,00	3 616 770,00	0,00	0,00	552 000,00	0,00	16 523 470,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(3) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

III
A 921

CHAPITRE 921 – Taxes non affectées

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée	TOTAL RAR N-1 + Vote
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

III
A 922

CHAPITRE 922 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée	TOTAL RAR N-1 + Vote
	DEPENSES (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**18 000 000,00**	**0,00**	**25 000 000,00**	**25 000 000,00**	**25 000 000,00**
10222	FCTVA	18 000 000,00	0,00	25 000 000,00	25 000 000,00	25 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

(3) Reversement de dotations (trop perçu).

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 923 – Dettes et autres opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée	TOTAL RAR N-1 + Vote
	DEPENSES	**69 000 000,00**	**0,00**	**77 000 000,00**	**77 000 000,00**	**77 000 000,00**
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	0,00	0,00	30 000 000,00	30 000 000,00	30 000 000,00
1641	Emprunts en euros	66 700 000,00	0,00	44 500 000,00	44 500 000,00	44 500 000,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	2 300 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**327 290 000,00**	**0,00**	**298 000 000,00**	**298 000 000,00**	**298 000 000,00**
1641	Emprunts en euros	327 290 000,00	0,00	298 000 000,00	298 000 000,00	298 000 000,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 925 – Opérations patrimoniales

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée
	DEPENSES (3)	***80 000 000,00***	***100 000 000,00***	***100 000 000,00***
21311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*	*15 000,00*	*15 000,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*	*200 000,00*	*200 000,00*
214	*Constructions sur sol d'autrui*	*0,00*	*5 000,00*	*5 000,00*
2154	*Voies navigables*	*0,00*	*200 000,00*	*200 000,00*
21571	*Matériel ferroviaire*	*0,00*	*50 000,00*	*50 000,00*
21572	*Matériel technique scolaire*	*0,00*	*300 000,00*	*300 000,00*
21578	*Autre matériel technique*	*0,00*	*500 000,00*	*500 000,00*
217312	*Bâtiments scolaires (mise à dispo)*	*0,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*500 000,00*	*500 000,00*
21831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*	*5 000,00*	*5 000,00*
21838	*Autre matériel informatique*	*0,00*	*400 000,00*	*400 000,00*
21841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*	*0,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
21848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
2312	*Agencements et aménagements de terrains*	*0,00*	*4 000 000,00*	*4 000 000,00*
2313	*Constructions*	*0,00*	*20 637 327,79*	*20 637 327,79*
2315	*Installat°, matériel et outillage tech.*	*0,00*	*40 000,00*	*40 000,00*
2317	*Immo. corporelles reçues mise à dispo.*	*80 000 000,00*	*73 007 672,21*	*73 007 672,21*
	RECETTES (3)	***80 000 000,00***	***100 000 000,00***	***100 000 000,00***
2031	*Frais d'études*	*0,00*	*50 000,00*	*50 000,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*80 000 000,00*	*99 950 000,00*	*99 950 000,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

(3) Les dépenses du chapitre sont égales aux recettes.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 926 – Transferts entre les sections

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée
	DEPENSES DE L'EXERCICE (3)	**93 193 063,00**	**131 654 111,00**	**131 654 111,00**
	Reprises sur autofinancement	**93 193 063,00**	**131 654 111,00**	**131 654 111,00**
13911	*Sub. transf cpte résult. Etat, établist*	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
13913	*Sub. transf cpte résult. Départements*	1 000 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
13914	*Sub. transf cpte résult. Communes*	230 000,00	250 000,00	250 000,00
13916	*Sub. transf cpte résult. Autres EPL*	90 000,00	100 000,00	100 000,00
139172	*Sub. transf cpte résult. FEDER*	15 000 000,00	22 000 000,00	22 000 000,00
139173	*Sub. transf cpte résult. FEOGA*	30 000 000,00	30 000 000,00	30 000 000,00
139178	*Autres fonds européens*	200 000,00	100 000,00	100 000,00
13918	*Autres subventions d'équipement*	2 100 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
13932	*Dotation régionale d'équipement scolaire*	32 000 000,00	39 950 000,00	39 950 000,00
198	*Neutralisation des amortissements*	11 573 063,00	34 054 111,00	34 054 111,00
	Charges transférées	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES DE L'EXERCICE (4)	**339 600 088,00**	**367 288 861,00**	**367 288 861,00**
	Amortissement des immobilisations	**339 600 088,00**	**367 288 861,00**	**367 288 861,00**
28031	*Frais d'études*	387 000,00	550 000,00	550 000,00
28033	*Frais d'insertion*	12 000,00	10 000,00	10 000,00
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	7 300 000,00	6 500 000,00	6 500 000,00
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	3 800 000,00	4 800 000,00	4 800 000,00
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	15 000,00	15 000,00	15 000,00
2804131	*Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel*	1 395 000,00	1 410 000,00	1 410 000,00
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	5 110 000,00	4 200 000,00	4 200 000,00
2804133	*Subv. Dpt : Projet infrastructure*	920 000,00	915 000,00	915 000,00
2804141	*Subv.Cne : Bien mobilier, matériel*	1 041 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
2804142	*Subv.Cne : Bâtiments, installations*	45 900 000,00	44 700 000,00	44 700 000,00
2804143	*Subv.Cne : Projet infrastructure*	4 010 000,00	3 600 000,00	3 600 000,00
2804151	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	555 500,00	400 000,00	400 000,00
2804152	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	11 100 000,00	13 000 000,00	13 000 000,00
2804153	*Subv. Grpt : Projet infrastructure*	194 000,00	200 000,00	200 000,00
28041711	*Subv. SNCF : Bien mobilier, matériel*	6 400 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
28041712	*Subv. SNCF : Bâtiments, installations*	8 400 000,00	9 000 000,00	9 000 000,00
28041713	*Subv. SNCF : Projet infrastructure*	8 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00
28041721	*SNCF réseau : Bien mobilier, matériel*	450 000,00	400 000,00	400 000,00
28041722	*SNCF réseau : Bâtiments, installations*	6 600 000,00	6 200 000,00	6 200 000,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée
28041723	*SNCF réseau : Projet infrastructure*	22 820 000,00	23 300 000,00	23 300 000,00
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	9 910 000,00	9 000 000,00	9 000 000,00
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	20 500 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	31 010 000,00	41 000 000,00	41 000 000,00
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	22 040 000,00	25 000 000,00	25 000 000,00
280423	*Privé : Projet infrastructure*	410 000,00	700 000,00	700 000,00
280431	*Subv.Scol : Bien mobilier, matériel*	5 700 000,00	5 800 000,00	5 800 000,00
280432	*Subv.Scol : Bâtiments, installations*	3 400 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
28045	*Subv. d'équipement versées aux tiers*	50 500 000,00	57 000 000,00	57 000 000,00
28051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	1 900 000,00	3 600 000,00	3 600 000,00
2808	*Autres immobilisations incorporelles*	0,00	2 000,00	2 000,00
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	7 500,00	15 000,00	15 000,00
28128	*Autres aménagements de terrains*	1 700 000,00	3 200 000,00	3 200 000,00
281311	*Bâtiments administratifs*	1 010 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
281312	*Bâtiments scolaires*	5 010 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	1 063 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
281318	*Autres bâtiments publics*	3 250 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
281351	*Bâtiments publics*	300 000,00	700 000,00	700 000,00
2814	*Constructions sur sol d'autrui*	225 010,00	250 000,00	250 000,00
28151	*Réseaux de voirie*	63 000,00	50 000,00	50 000,00
28152	*Installations de voirie*	290 000,00	300 000,00	300 000,00
28153	*Réseaux divers*	111 000,00	92 000,00	92 000,00
28154	*Voies navigables*	380 000,00	546 000,00	546 000,00
281571	*Matériel ferroviaire*	230 000,00	95 000,00	95 000,00
281572	*Matériel technique scolaire*	820 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00
281578	*Autre matériel technique*	5 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
2817312	*Bâtiments scolaires (m. à dispo)*	22 500 000,00	25 000 000,00	25 000 000,00
281754	*Voies navigables (m. à dispo)*	2 515 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00
2817578	*Autre matériel technique (m. à dispo)*	0,00	45 000,00	45 000,00
281785	*Matériel de téléphonie*	70 000,00	120 000,00	120 000,00
28181	*Installations générales, aménagt divers*	84 000,00	80 000,00	80 000,00
281821	*Matériel de transport ferroviaire*	227 690,00	300 000,00	300 000,00
281828	*Autres matériels de transport*	5 462 088,00	5 578 861,00	5 578 861,00
281831	*Matériel informatique scolaire*	5 500 000,00	6 200 000,00	6 200 000,00
281838	*Autre matériel informatique*	1 801 300,00	2 000 000,00	2 000 000,00
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*	1 100 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	201 000,00	300 000,00	300 000,00
28185	*Matériel de téléphonie*	60 000,00	115 000,00	115 000,00
28188	*Autres immo. corporelles*	340 000,00	250 000,00	250 000,00
	Autres	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.
(3) Egales aux recettes du chapitre 946 en fonctionnement.
(4) Egales aux dépenses du chapitre 946 en fonctionnemen.t

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT

95 CHAPITRES DE PREVISIONS SANS REALISATION

III
A 950
A 951
A 954

DEPENSES

950
Dépenses imprévues

Pour mémoire budget AP précédent	Vote de l'assemblée sur les AP
1 000 000,00	1 000 000,00

RECETTES

951
Virements de la section de fonctionnement

Pour mémoire budget précédent (1)	Vote de l'assemblée
0,00	*0,00*

(1) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

RECETTES

954
Produits des cessions d'immobilisations

Pour mémoire budget précédent (1)	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée
2 638 000,00	500 000,00	500 000,00

(1) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES

Chap.	Libellés	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
93	**Services ventilés**	**953 821 000,00**	**0,00**	**770 273 500,00**	**983 684 900,00**	**983 684 900,00**	**798 054 900,00**	**185 630 000,00**	**983 684 900,00**
930	Services généraux	96 437 200,00	0,00	33 968 300,00	104 191 767,00	104 193 300,00	31 700 300,00	72 493 000,00	104 193 300,00
931	Formation pro. et apprentissage	245 930 200,00	0,00	224 614 700,00	250 885 651,00	250 879 377,00	250 879 377,00	0,00	250 879 377,00
932	Enseignement	183 153 000,00	0,00	88 000 450,00	183 610 533,00	183 609 000,00	88 313 000,00	95 296 000,00	183 609 000,00
933	Culture, sports et loisirs	36 604 700,00	0,00	36 987 400,00	37 609 849,00	37 616 123,00	36 370 123,00	1 246 000,00	37 616 123,00
934	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires	7 810 000,00	0,00	6 974 500,00	7 398 500,00	7 398 500,00	7 398 500,00	0,00	7 398 500,00
936	Gestion des fonds européens	6 000 000,00	0,00	0,00	8 600 000,00	8 600 000,00	8 600 000,00	0,00	8 600 000,00
937	Environnement	14 646 000,00	0,00	17 406 000,00	16 540 000,00	16 540 000,00	16 540 000,00	0,00	16 540 000,00
938	Transports	301 815 400,00	0,00	300 805 150,00	316 175 100,00	316 175 100,00	299 581 100,00	16 594 000,00	316 175 100,00
939	Action économique	61 424 500,00	0,00	61 517 000,00	58 673 500,00	58 673 500,00	58 672 500,00	1 000,00	58 673 500,00
94	**Services communs non ventilés**	**379 785 088,00**	**0,00**		**409 513 861,00**	**409 513 861,00**		**409 273 861,00**	**409 513 861,00**
940	Impositions directes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
942	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
943	Opérations financières	38 175 000,00	0,00		40 085 000,00	40 085 000,00		40 085 000,00	40 085 000,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	1 010 000,00	0,00		1 140 000,00	1 140 000,00		900 000,00	1 140 000,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	1 000 000,00			1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
946	*Transferts entre les sections*	*339 600 088,00*			*367 288 861,00*	*367 288 861,00*		*367 288 861,00*	*367 288 861,00*
947	*Transferts dans section fonctionnement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**0,00**		**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
952	Dépenses imprévues			1 000 000,00					
953	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
TOTAL des groupes fonctionnels		**1 333 606 088,00**	**0,00**	**771 513 500,00**	**1 393 198 761,00**	**1 393 198 761,00**	**798 294 900,00**	**594 903 861,00**	**1 393 198 761,00**

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (3)	0,00

TOTAL	**1 393 198 761,00**

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération hors RAR.
(3) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellés	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 I	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
93	**Services ventilés**	**164 411 263,00**	**0,00**	**172 975 288,00**	**172 975 288,00**	**172 975 288,00**
930	Services généraux	1 748 458,00	0,00	2 621 319,00	2 621 319,00	2 621 319,00
931	Formation pro. et apprentissage	88 083 000,00	0,00	88 222 700,00	88 222 700,00	88 222 700,00
932	Enseignement	9 255 000,00	0,00	10 055 000,00	10 055 000,00	10 055 000,00
933	Culture, sports et loisirs	2 187 000,00	0,00	501 000,00	501 000,00	501 000,00
934	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires	500 000,00	0,00	510 000,00	510 000,00	510 000,00
936	Gestion des fonds européens	2 000 000,00	0,00	2 250 000,00	2 250 000,00	2 250 000,00
937	Environnement	2 204 148,00	0,00	3 534 148,00	3 534 148,00	3 534 148,00
938	Transports	57 394 721,00	0,00	64 881 121,00	64 881 121,00	64 881 121,00
939	Action économique	1 038 936,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
94	**Services communs non ventilés**	**1 169 194 825,00**	**0,00**	**1 220 223 473,00**	**1 220 223 473,00**	**1 220 223 473,00**
940	Impositions directes	58 610 862,00	0,00	30 069 862,00	30 069 862,00	30 069 862,00
941	Autres impôts et taxes	956 507 900,00	0,00	992 330 500,00	992 330 500,00	992 330 500,00
942	Dotations et participations	50 580 500,00	0,00	57 816 500,00	57 816 500,00	57 816 500,00
943	Opérations financières	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	9 000 000,00		7 050 000,00	7 050 000,00	7 050 000,00
946	*Transferts entre les sections*	*93 193 063,00*		*131 654 111,00*	*131 654 111,00*	*131 654 111,00*
947	*Transferts dans section fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL des groupes fonctionnels		**1 333 606 088,00**	**0,00**	**1 393 198 761,00**	**1 393 198 761,00**	**1 393 198 761,00**

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (3)	**0,00**
TOTAL	**1 393 198 761,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent..

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération hors RAR.

(3) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 930 – Services généraux **AE (1) = 33 968 300,00**

	01	02 Administration générale						03 Sécurité	04 Actions interrégionales, européennes					05 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		020 Administration générale collectivité		021 Conseil Régional	022 Conseil Economique et Social Régional	023 Conseil culture, éducation et environt	028 Autres organismes		041 Actions interrégionales	042 Actions européennes	043 Action relevant de la subvention globale	044 Aide publique au développement	048 Autres actions internationales		
		0201 Personnel non ventilé	0202 Autres moyens généraux												
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT															
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**69 177 349,06**	**25 470 680,94**	**5 003 870,00**	**2 930 400,00**	**11 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 346 556,60**	**205 220,31**	**0,00**	**48 223,09**	**0,00**	**0,00**	**104 193 300,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**69 175 816,06**	**25 470 680,94**	**5 003 870,00**	**2 930 400,00**	**11 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 346 556,60**	**205 220,31**	**0,00**	**48 223,09**	**0,00**	**0,00**	**104 191 767,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**69 177 349,06**	**25 470 680,94**	**5 003 870,00**	**2 930 400,00**	**11 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 346 556,60**	**205 220,31**	**0,00**	**48 223,09**	**0,00**	**0,00**	**104 193 300,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00		25 470 680,94	794 870,00	291 900,00	11 000,00	0,00	0,00	1 346 556,60	205 220,31	0,00	48 223,09	0,00	0,00	31 700 300,00
Hors AE-CP	0,00	65 645 500,00	0,00	4 209 000,00	2 638 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 493 000,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT															
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**851 000,00**	**1 764 319,00**	**0,00**	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 621 319,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**851 000,00**	**1 764 319,00**	**0,00**	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 621 319,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**851 000,00**	**1 764 319,00**	**0,00**	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 621 319,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 931 – Formation professionnelle et apprentissage | **AE (1) = 224 614 700,00**

	10 Services communs	11 Formation professionnelle						12 Apprentissage	13 Formation sanitaire et sociale	14 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		111 Insertion sociale et professionnelle	112 Formation professionnalisante personnes	113 Format° continue des pers. rech. emploi	114 Formation des actifs occupés	115 Rémunération des stagiaires	116 Autres				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											
Total (RAR N-1 + Vote)	**4 035 770,00**	**22 857 430,00**	**0,00**	**105 543 300,00**	**0,00**	**51 195 600,00**	**747 277,00**	**3 970 000,00**	**62 530 000,00**	**0,00**	**250 879 377,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**4 035 770,00**	**22 857 430,00**	**0,00**	**105 543 300,00**	**0,00**	**51 195 600,00**	**753 551,00**	**3 970 000,00**	**62 530 000,00**	**0,00**	**250 885 651,00**
Vote de l'assemblée (2)	**4 035 770,00**	**22 857 430,00**	**0,00**	**105 543 300,00**	**0,00**	**51 195 600,00**	**747 277,00**	**3 970 000,00**	**62 530 000,00**	**0,00**	**250 879 377,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	4 035 770,00	22 857 430,00	0,00	105 543 300,00	0,00	51 195 600,00	747 277,00	3 970 000,00	62 530 000,00	0,00	250 879 377,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT											
Total (RAR N-1 + Vote)	**6 250 000,00**	**68 454 800,00**	**0,00**	**900 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 281 100,00**	**6 336 800,00**	**0,00**	**88 222 700,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**6 250 000,00**	**68 454 800,00**	**0,00**	**900 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 281 100,00**	**6 336 800,00**	**0,00**	**88 222 700,00**
Vote de l'assemblée (2)	**6 250 000,00**	**68 454 800,00**	**0,00**	**900 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 281 100,00**	**6 336 800,00**	**0,00**	**88 222 700,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
(2) Crédits du BP hors RAR.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 932 – Enseignement **AE (1) = 88 000 450,00**

	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré				23 Enseignement supérieur	24 Plan de relance (crise sanitaire)	27 Sécurité	28 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
			221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	224 Participations à des cités mixtes					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											
Total (RAR N-1 + Vote)	**4 183 790,00**	**0,00**	**0,00**	**135 468 497,72**	**43 000 962,28**	**0,00**	**955 750,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**183 609 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**4 183 790,00**	**0,00**	**0,00**	**135 470 030,72**	**43 000 962,28**	**0,00**	**955 750,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**183 610 533,00**
Vote de l'assemblée (2)	**4 183 790,00**	**0,00**	**0,00**	**135 468 497,72**	**43 000 962,28**	**0,00**	**955 750,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**183 609 000,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	4 183 790,00	0,00	0,00	40 172 497,72	43 000 962,28	0,00	955 750,00	0,00	0,00	0,00	88 313 000,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	95 296 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 296 000,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT											
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 055 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 055 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 055 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 055 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 055 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 055 000,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits du BP hors RAR.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 933 – Culture, sports et loisirs **AE (1) = 36 987 400,00**

	30 Services communs	31 Culture			32 Sports	33 Loisirs	34 Plan de relance (crise sanitaire)	37 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		311 Enseignement artistique	312 Activités culturelles et artistiques	313 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**28 723 687,00**	**2 392 436,00**	**6 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**37 616 123,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**28 717 413,00**	**2 392 436,00**	**6 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**37 609 849,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**28 723 687,00**	**2 392 436,00**	**6 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**37 616 123,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	28 723 687,00	1 146 436,00	6 500 000,00	0,00	0,00	0,00	36 370 123,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	1 246 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 246 000,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**501 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**501 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**501 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**501 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**501 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**501 000,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits du BP hors RAR.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale **AE (1) = 0,00**

	40 Services communs	41 Santé	42 Action sociale	43 Plan de relance (crise sanitaire)	47 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits du BP hors RAR.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires | **AE (1) = 6 974 500,00**

	50 Services communs	51 Politique de la ville	52 Agglomérations et villes moyennes	53 Espace rural, autres espaces de dévelopt	54 Habitat - (Logement)	55 Actions en faveur du littoral	56 Technologies informat° et communicat°	57 Sécurité	58 Autres actions	59 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 470 900,00**	**0,00**	**0,00**	**2 927 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 398 500,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 470 900,00**	**0,00**	**0,00**	**2 927 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 398 500,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 470 900,00**	**0,00**	**0,00**	**2 927 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 398 500,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	4 470 900,00	0,00	0,00	2 927 600,00	0,00	0,00	0,00	7 398 500,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT											
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**510 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**510 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**510 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**510 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**510 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**510 000,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits du BP hors RAR.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 936 – Gestion des fonds européens | **AE (1) = 0,00**

	61 FSE	62 FEDER	63 Autres		64 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
			630 FEADER	631 FEAMP		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**8 500 000,00**	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**8 600 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**8 500 000,00**	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**8 600 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**8 500 000,00**	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**8 600 000,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	8 500 000,00	0,00	100 000,00	0,00	8 600 000,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**2 250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 250 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**2 250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 250 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**2 250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 250 000,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits du BP hors RAR.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 937 – Environnement | **AE (1) = 17 406 000,00**

	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions en matière des déchets	73 Politique de l'air	74 Politique de l'eau	75 Politique de l'énergie	76 Patrimoine naturel	77 Environnemt infrastructures transport	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**369 536,67**	**0,00**	**0,00**	**4 500 000,00**	**8 215 463,33**	**3 455 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 540 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**369 536,67**	**0,00**	**0,00**	**4 500 000,00**	**8 215 463,33**	**3 455 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 540 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**369 536,67**	**0,00**	**0,00**	**4 500 000,00**	**8 215 463,33**	**3 455 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 540 000,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	369 536,67	0,00	0,00	4 500 000,00	8 215 463,33	3 455 000,00	0,00	0,00	0,00	16 540 000,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT											
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**444 148,00**	**0,00**	**0,00**	**3 090 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 534 148,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**444 148,00**	**0,00**	**0,00**	**3 090 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 534 148,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**444 148,00**	**0,00**	**0,00**	**3 090 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 534 148,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits du BP hors RAR.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports **AE (1) = 300 805 150,00**

	80 Services communs	81 Transports en commun de voyageurs						
		810 Services communs	811 Transport ferroviaire régional de voyage	812 Gares et autres infrastructures ferrov.	813 Transports scolaires	814 Transports interurbains	815 Transports mixtes	818 Autres transports en commun
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**121 420 278,00**	**66 000,00**	**86 034 412,97**	**32 964 045,59**	**41 734 293,44**	**7 619 670,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**121 420 278,00**	**66 000,00**	**86 034 412,97**	**32 964 045,59**	**41 734 293,44**	**7 619 670,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**121 420 278,00**	**66 000,00**	**86 034 412,97**	**32 964 045,59**	**41 734 293,44**	**7 619 670,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	121 420 278,00	66 000,00	86 034 412,97	32 964 045,59	37 858 293,44	7 619 670,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 876 000,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**36 620 000,00**	**0,00**	**12 174 000,00**	**370 000,00**	**180 000,00**	**50 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**36 620 000,00**	**0,00**	**12 174 000,00**	**370 000,00**	**180 000,00**	**50 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**36 620 000,00**	**0,00**	**12 174 000,00**	**370 000,00**	**180 000,00**	**50 000,00**

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports (suite 1)

	82 Routes et voiries						83 Plan de relance (crise sanitaire)	87 Sécurité
	821 Voirie nationale	822 Voirie régionale	823 Voirie départementale	824 Voirie communale	825 Sécurité routière	828 Autres liaisons		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES — B 938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports (suite 2)

	88 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
	881 Transports aériens	882 Transports maritimes	883 Transports fluviaux	884 Transports ferroviaires de marchandises	885 Liaisons multimodales	886 Infrastructures portuaires et aéroport.	888 Autres	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**0,00**	**8 850 000,00**	**0,00**	**0,00**	**15 186 400,00**	**2 300 000,00**	**316 175 100,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**8 850 000,00**	**0,00**	**0,00**	**15 186 400,00**	**2 300 000,00**	**316 175 100,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**0,00**	**8 850 000,00**	**0,00**	**0,00**	**15 186 400,00**	**2 300 000,00**	**316 175 100,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	61 000,00	0,00	0,00	11 257 400,00	2 300 000,00	299 581 100,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	8 789 000,00	0,00	0,00	3 929 000,00	0,00	16 594 000,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**4 156 721,00**	**51 000,00**	**0,00**	**0,00**	**10 869 400,00**	**410 000,00**	**64 881 121,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**4 156 721,00**	**51 000,00**	**0,00**	**0,00**	**10 869 400,00**	**410 000,00**	**64 881 121,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**4 156 721,00**	**51 000,00**	**0,00**	**0,00**	**10 869 400,00**	**410 000,00**	**64 881 121,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits du BP hors RAR.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 939 – Action économique **AE (1) = 61 517 000,00**

	90 Services communs	91 Interventions économiques transversales	92 Recherche et innovation	93 Agriculture, pêche, agro-industrie	94 Industrie, artisanat, commerce et autres	95 Tourisme et thermalisme	96 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**14 780 000,00**	**29 090 000,00**	**7 793 500,00**	**0,00**	**7 010 000,00**	**0,00**	**58 673 500,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**14 780 000,00**	**29 090 000,00**	**7 793 500,00**	**0,00**	**7 010 000,00**	**0,00**	**58 673 500,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**14 780 000,00**	**29 090 000,00**	**7 793 500,00**	**0,00**	**7 010 000,00**	**0,00**	**58 673 500,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	14 779 000,00	29 090 000,00	7 793 500,00	0,00	7 010 000,00	0,00	58 672 500,00
Hors AE-CP	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Total (RAR N-1 + Vote)	**0,00**	**30 000,00**	**370 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**400 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**30 000,00**	**370 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**400 000,00**
Vote de l'assemblée (2)	**0,00**	**30 000,00**	**370 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**400 000,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Crédits du BP hors RAR.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 940 – Impositions directes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée	TOTAL RAR N-1 + Vote
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**58 610 862,00**	**0,00**	**30 069 862,00**	**30 069 862,00**	**30 069 862,00**
7311	Imposit° forfaitaire Entreprises réseau	29 218 000,00	0,00	28 285 000,00	28 285 000,00	28 285 000,00
73121	FNGIR	27 608 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Attributions de compensation CVAE	1 784 862,00	0,00	1 784 862,00	1 784 862,00	1 784 862,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

III
B 941

CHAPITRE 941 – Autres impôts et taxes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée	TOTAL RAR N-1 + Vote
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**956 507 900,00**	**0,00**	**992 330 500,00**	**992 330 500,00**	**992 330 500,00**
7321	TICPE 1ere part - modulation LRL	204 507 000,00	0,00	204 507 000,00	204 507 000,00	204 507 000,00
7331	Fraction compensatoire de la CVAE	581 441 200,00	0,00	415 907 900,00	415 907 900,00	415 907 900,00
7332	Fraction LFI 2017	0,00	0,00	212 009 900,00	212 009 900,00	212 009 900,00
7344	Taxe/certif. immatriculation véhicules	126 000 000,00	0,00	126 000 000,00	126 000 000,00	126 000 000,00
7382	Fracti° TICPE Accomp. réf. apprentissage	8 300 000,00	0,00	8 300 000,00	8 300 000,00	8 300 000,00
73841	Frais de gestion	24 918 000,00	0,00	14 264 000,00	14 264 000,00	14 264 000,00
73842	TICPE FPA	10 933 900,00	0,00	10 933 900,00	10 933 900,00	10 933 900,00
7388	Autres	407 800,00	0,00	407 800,00	407 800,00	407 800,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

III
B 942

CHAPITRE 942 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée	TOTAL RAR N-1 + Vote
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**50 580 500,00**	**0,00**	**57 816 500,00**	**57 816 500,00**	**57 816 500,00**
744	FCTVA	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
7454	Prélèv sur rec - Réforme apprentissage	5 440 000,00	0,00	5 440 000,00	5 440 000,00	5 440 000,00
7461	DGD	21 888 000,00	0,00	21 888 000,00	21 888 000,00	21 888 000,00
74832	D.C.R.T.P.	18 475 500,00	0,00	16 999 300,00	16 999 300,00	16 999 300,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	268 000,00	0,00	263 300,00	263 300,00	263 300,00
74834	Dotat° compensat° perte frais gest° TH	0,00	0,00	10 654 000,00	10 654 000,00	10 654 000,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	4 309 000,00	0,00	2 371 900,00	2 371 900,00	2 371 900,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 943 – Opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée	TOTAL RAR N-1 + Vote
	DEPENSES (3)	**38 175 000,00**	**0,00**	**40 085 000,00**	**40 085 000,00**	**40 085 000,00**
6226	Honoraires	120 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 061 402,00	0,00	1 015 000,00	1 015 000,00	1 015 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	60 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
6542	Créances éteintes	676 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 634 120,00	0,00	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6688	Autres	3 100 000,00	0,00	3 350 000,00	3 350 000,00	3 350 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	4 000,00	0,00	5 052,00	5 052,00	5 052,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	401 200,00	401 200,00	401 200,00
678	Autres charges exceptionnelles	11 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
73913	Attributions de compensation CVAE	24 508 478,00	0,00	24 508 748,00	24 508 748,00	24 508 748,00
	RECETTES (4)	**1 300 000,00**	**0,00**	**1 300 000,00**	**1 300 000,00**	**1 300 000,00**
761	Produits de participations	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
7688	Autres	1 300 000,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00

Pour information : détail du calcul des ICNE

Compte D66112 (3)	Montant des ICNE de l'exercice	2 197 423,40
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 197 423,40
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00
Compte R7622 (4)	Montant des ICNE de l'exercice	0,00
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

(3) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 944 – Frais de fonctionnements des groupes d'élus

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée	TOTAL RAR N-1 + Vote
	DEPENSES	**1 010 000,00**	**0,00**	**1 140 000,00**	**1 140 000,00**	**1 140 000,00**
611	Contrats de prestations de services	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65861	Frais de personnel	831 100,00	0,00	938 600,00	938 600,00	938 600,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	163 900,00	0,00	201 400,00	201 400,00	201 400,00
	RECETTES	**2 500,00**	**0,00**	**2 500,00**	**2 500,00**	**2 500,00**
65869	Remboursements frais de fonctionnement	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 945 – Provisions et autres opérations mixtes (opérations semi-budgétaires)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
	RECETTES	**9 000 000,00**	**7 050 000,00**	**7 050 000,00**
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
7875	Rep. prov. risques et charges exception.	9 000 000,00	7 050 000,00	7 050 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 946 – Transferts entre les sections
(A l'exclusion du virement à la section d'investissement)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée
	DEPENSES (3)	**339 600 088,00**	**367 288 861,00**	**367 288 861,00**
	Dot. aux amortissements et provisions	**339 600 088,00**	**367 288 861,00**	**367 288 861,00**
6811	*Dot. amort. Immos incorporelles*	339 600 088,00	367 288 861,00	367 288 861,00
	Autres	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES (4)	**93 193 063,00**	**131 654 111,00**	**131 654 111,00**
	Reprises sur autofinancement	**93 193 063,00**	**131 654 111,00**	**131 654 111,00**
7768	*Neutralisation des amortissements*	11 573 063,00	34 054 111,00	34 054 111,00
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	81 620 000,00	97 600 000,00	97 600 000,00
	Transfert de charges	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

(3) Egales aux recettes du chapitre 926 en investissement.

(4) Egales aux dépenses du chapitre 926 en investissement.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

III
B 94

CHAPITRE 947 – Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée
	DEPENSES (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

(3) Les dépenses sont égales aux recettes du chapitre.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT

95 CHAPITRES DE PREVISION SANS REALISATIONS

DEPENSES

952

Dépenses imprévues

Pour mémoire budget AE précédent	Vote de l'assemblée sur les AE
1 000 000,00	1 000 000,00

DEPENSES

953

Virement à la section d'investissement

Pour mémoire budget précédent (1)	Vote de l'assemblée
0,00	*0,00*

(1) Le contenu de la colonne Pour mémoire budget précédent est défini dans l'état I-B.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 900 – Services généraux

Article / compte par nature (1)	Libellé	02 Administration générale						03 Sécurité	04 Actions interrégionales, européennes					05 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		020 Administration générale collectivité		021 Conseil Régional	022 Conseil Economique et Social Régional	023 Conseil culture, éducation et environt	028 Autres organismes		041 Actions interrégionales	042 Actions européennes	043 Actions relevant de la subvent° globale	044 Aide publique au développement	048 Autres actions internationales		
		0201 Personnel non ventilé	0202 Autres moyens généraux												
DEPENSES		**0,00**	**24 585 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**320 000,00**	**0,00**	**0,00**	**24 905 300,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	701 901,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	701 901,78
204	Subventions d'équipement versées	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00	0,00	0,00	720 000,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	3 140 062,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 140 062,34
213	Constructions	0,00	3 717 007,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 717 007,54
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	3 656 421,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 656 421,62
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	9 418 019,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 418 019,84
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	3 518 082,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 518 082,88
274	Prêts	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	1 804,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 804,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP901

CHAPITRE 901 – Formation professionnelle et apprentissage

Article / compte par nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Formation professionnelle						12 Apprentissage	13 Formation sanitaire et sociale	14 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
			111 Insertion sociale et professionnelle	112 Formation professionnalisante personnes	113 Formatº continue des pers. rech. emplois	114 Formation des actifs occupés	115 Rémunération des stagiaires	116 Autres				
DEPENSES		**0,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000 000,00**	**220 000,00**	**0,00**	**10 420 000,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000 000,00	0,00	0,00	10 000 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00	420 000,00
RECETTES		**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 045 600,00**	**0,00**	**0,00**	**8 145 600,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 690 600,00	0,00	0,00	7 790 600,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355 000,00	0,00	0,00	355 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP902

CHAPITRE 902 – Enseignement

Article / compte par nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré				23 Enseignement supérieur	24 Plan de relance (crise sanitaire)	27 Sécurité	28 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
				221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	224 Participations à des cités mixtes					
DEPENSES		**11 135 000,00**	**0,00**	**0,00**	**148 545 447,00**	**23 114 553,00**	**0,00**	**6 400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**189 195 000,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	1 085 581,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 085 581,00
204	Subventions d'équipement versées	743 347,34	0,00	0,00	5 840 921,77	22 691 853,00	0,00	6 400 000,00	0,00	0,00	0,00	35 676 122,11
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	191 844,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 844,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	421,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	421,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	42 393,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 393,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	2 410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 410 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	63 550,38	0,00	0,00	2 934 542,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 998 093,19
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	2 605 788,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 605 788,00
218	Autres immobilisations corporelles	10 328 102,28	0,00	0,00	2 180 461,42	422 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 931 263,70
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	4 278 637,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 278 637,00
236	Avances aux EPLE sur immos régionales	0,00	0,00	0,00	3 159 021,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 159 021,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	123 815 836,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 815 836,00
RECETTES		**20 958 000,00**	**0,00**	**0,00**	**12 840 000,00**	**0,00**	**0,00**	**207 280,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 005 280,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	12 740 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 740 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 280,00	0,00	0,00	0,00	207 280,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	20 958 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 958 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP903

CHAPITRE 903 – Culture, sports et loisirs

Article / compte par nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture			32 Sports	33 Loisirs	34 Plan de relance (crise sanitaire)	37 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			311 Enseignement artistique	312 Activités culturelles et artistiques	313 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)					
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**9 026 000,00**	**5 040 000,00**	**2 450 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 516 000,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	9 026 000,00	5 003 000,00	2 450 000,00	0,00	0,00	0,00	16 479 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**1 128 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 128 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	1 128 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 128 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale

Article / compte par nature (1)	Libellé	40 Services communs	41 Santé	42 Action sociale	43 Plan de relance (crise sanitaire)	47 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP905

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires

Article / compte par nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Politique de la ville	52 Agglomérations et villes moyennes	53 Espace rural, autres espaces de dévelopt	54 Habitat - (Logement)	55 Actions en faveur du littoral	56 Technologies informat° et communicat°	57 Sécurité	58 Autres actions	59 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**41 360 000,00**	**3 347 500,00**	**0,00**	**19 800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**64 507 500,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	41 360 000,00	3 347 500,00	0,00	17 700 000,00	0,00	0,00	0,00	62 407 500,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	2 100 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP906

CHAPITRE 906 – Gestion des fonds européens

Article / compte par nature (1)	Libellé	61 FSE	62 FEDER	63 Autres		64 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
				630 FEADER	631 FEAMP		
DEPENSES		**0,00**	**66 500 000,00**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**	**67 000 000,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	66 500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	67 000 000,00
RECETTES		**0,00**	**66 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**66 500 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	66 500 000,00	0,00	0,00	0,00	66 500 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP907

CHAPITRE 907 – Environnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions en matière des déchets	73 Politique de l'air	74 Politique de l'eau	75 Politique de l'énergie	76 Patrimoine naturel	77 Environnemt infrastructures transport	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**1 048 500,00**	**0,00**	**0,00**	**3 300 000,00**	**4 931 500,00**	**621 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 901 000,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	164 844,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	164 844,77
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 048 500,00	0,00	0,00	3 035 155,23	4 931 500,00	621 000,00	0,00	0,00	0,00	9 636 155,23
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – PRESENTATION CROISEE
SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports

Article / compte par nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports en commun de voyageurs						
			810 Services communs	811 Transp ferroviaire régional de voyageurs	812 Gares et autres infrastructures ferrov.	813 Transports scolaires	814 Transports interurbains	815 Transports mixtes	818 Autres transports en commun
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**24 775 998,38**	**19 766 344,31**	**0,00**	**994 014,02**	**5 462 228,42**	**6 710 714,87**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	32 645,38	1 142 866,55	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	24 320 753,00	18 621 200,28	0,00	0,00	1 973 304,82	566 890,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	229 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 800,00
212	Aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 500,00	0,00	1 671 291,89
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	851 514,02	437 018,00	2 076 932,36
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	2 929 905,60	517 530,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 000,00	467 813,12
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	193 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 070 457,50
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	2 277,48	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**2 300 000,00**	**2 700 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	2 300 000,00	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
A/908

CHAPITRE 908 – Transports (suite 1)

Article / compte par nature (1)	Libellé	82 Routes et voiries						83 Plan de relance (crise sanitaire)	87 Sécurité
		821 Voirie nationale	822 Voirie régionale	823 Voirie départementale	824 Voirie communale	825 Sécurité routière	828 Autres liaisons		
DEPENSES		**17 554 664,58**	**0,00**	**9 957 335,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	17 551 004,58	0,00	9 957 335,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	3 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

A/908

CHAPITRE 908 – Transports (suite 2)

Article / compte par nature (1)	Libellé	88 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
		881 Transports aériens	882 Transports maritimes	883 Transports fluviaux	884 Transports ferroviaires de marchandises	885 Liaisons multimodales	886 Infrastructures portuaires et aéroport.	888 Autres	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**60 407 400,00**	**11 000 000,00**	**156 628 700,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 337 961,94	1 392 069,52	6 905 543,39
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 789 523,25	652 423,19	90 432 434,54
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	30 000,00	304 600,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 024 702,36	233 153,56	1 297 655,92
212	Aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 003 215,57	1 303 215,57
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206 359,79	1 959 070,92	3 959 222,60
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 723 000,00	1 119 709,35	6 211 833,73
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	3 567 435,60
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 803 900,29	4 301 931,92	38 695 645,33
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 376 952,37	308 425,97	3 948 835,84
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 277,48
RECETTES		**0,00**	**433 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 915 000,00**	**100 000,00**	**12 448 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	433 000,00	0,00	0,00	0,00	6 915 000,00	100 000,00	12 448 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP909

CHAPITRE 909 – Action économique

Article / compte par nature (1)	Libellé	90 Services communs	91 Interventions économiques transversales	92 Recherche et innovation	93 Agriculture, pêche, agro-alimentaire	94 Industrie, artisanat, commerce et autres	95 Tourisme et thermalisme	96 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**36 383 600,00**	**22 300 000,00**	**21 228 000,00**	**0,00**	**4 400 000,00**	**0,00**	**84 311 600,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	18 415,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 415,13
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00	460 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	15 583 887,87	20 266 480,20	20 539 990,46	0,00	4 040 000,00	0,00	60 430 358,53
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	175 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375 000,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	12 475 000,00	0,00	688 009,54	0,00	0,00	0,00	13 163 009,54
274	Prêts	0,00	3 636 553,00	1 733 519,80	0,00	0,00	0,00	0,00	5 370 072,80
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	3 494 744,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 494 744,00
RECETTES		**0,00**	**12 354 700,00**	**3 616 770,00**	**0,00**	**0,00**	**552 000,00**	**0,00**	**16 523 470,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00
274	Prêts	0,00	8 354 700,00	2 216 770,00	0,00	0,00	552 000,00	0,00	11 123 470,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 930 – Services généraux

Article / compte par nature (1)	Libellé	02 Administration générale						03 Sécurité	04 Actions interrégionales, européennes					05 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		020 Administration générale collectivité		021 Conseil Régional	022 Conseil Economique et Social Régional	023 Conseil culture, éducation et environt	028 Autres organismes		041 Actions interrégionales	042 Actions européennes	043 Action relevant de la subvention globale	044 Aide publique au développement	048 Autres actions internationales		
		0201 Personnel non ventilé	0202 Autres moyens généraux												
DEPENSES		**69 177 349,06**	**25 470 680,94**	**5 003 870,00**	**2 930 400,00**	**11 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 346 556,60**	**205 220,31**	**0,00**	**48 223,09**	**0,00**	**0,00**	**104 193 300,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	3 444 694,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 444 694,07
611	Contrats de prestations de services	388 072,12	2 698 831,77	96 100,00	197 200,00	3 000,00	0,00	0,00	46 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 429 703,89
613	Locations	0,00	2 275 900,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,09	0,00	0,00	2 275 900,86
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	152 585,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 585,49
615	Entretien et réparations	0,00	3 367 788,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 367 788,14
616	Primes d'assurances	0,00	175 000,00	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 750,00
617	Etudes et recherches	0,00	1 138 571,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 138 571,43
618	Divers	1 273 000,00	279 872,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 850,00	0,00	0,00	1 561 722,33
621	Personnel extérieur au service	360 000,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	368 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	490,00	838 087,22	14 000,00	12 000,00	8 000,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	942 577,22

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	02 Administration générale						03 Sécurité	04 Actions interrégionales, européennes						05	TOTAL DU CHAPITRE
		020 Administration générale collectivité		021 Conseil Régional	022 Conseil Economique et Social Régional	023 Conseil culture, éducation et environt	028 Autres organismes		041 Actions interrégionales	042 Actions européennes	043 Action relevant de la subvention globale	044 Aide publique au développement	048 Autres actions internationales	relance (crise sanitaire)		
		0201 Personnel non ventilé	0202 Autres moyens généraux													
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	4 262 786,59	0,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00	59 519,40	205 220,31	0,00	2 000,00	0,00	0,00		4 556 526,30
624	Transports biens, transports collectifs	10 000,00	333 385,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		343 385,45
625	Déplacements et missions	316 116,94	990,00	0,00	5 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		322 306,94
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	0,00	1 190 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 190 500,00
628	Divers	3 030,00	504 941,79	203 220,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	84 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		825 191,79
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 420 000,00	0,00	95 000,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 542 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	341 923,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		341 923,73
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	28 595,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		28 595,76
641	Rémunérations du personnel	46 498 500,00	0,00	0,00	783 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		47 282 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	16 596 500,00	0,00	0,00	290 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		16 886 500,00
647	Autres charges sociales	1 924 000,00	1 845 700,00	0,00	10 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 779 900,00
648	Autres charges de personnel	329 000,00	0,00	0,00	10 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		339 300,00
651	Aides à la personne	0,00	86 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		86 300,00
652	Indemnités de présence	0,00	20 000,00	0,00	1 530 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 550 000,00
653	Indemnités, frais et format° élus	0,00	0,00	4 594 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 594 800,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	02 Administration générale						03 Sécurité	04 Actions interrégionales, européennes						05	TOTAL DU CHAPITRE
		020 Administration générale collectivité		021 Conseil Régional	022 Conseil Economique et Social Régional	023 Conseil culture, éducation et environt	028 Autres organismes		041 Actions interrégionales	042 Actions européennes	043 Action relevant de la subvention globale	044 Aide publique au développement	048 Autres actions internationales	relance (crise sanitaire)		
		0201 Personnel non ventilé	0202 Autres moyens généraux													
655	Contributions obligatoires	2 000,00	2 531,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 531,00
656	Participations	0,00	443 255,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		443 255,00
657	Subventions de fonctionnement versées	55 630,00	1 448 181,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 086 537,20	0,00	0,00	37 373,00	0,00	0,00		2 627 721,30
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	567 126,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		567 136,10
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	23 133,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		23 133,20
RECETTES		**851 000,00**	**1 764 319,00**	**0,00**	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**2 621 319,00**
641	Rémunérations du personnel	211 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		212 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		135 000,00
647	Autres charges sociales	505 000,00	697 719,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 207 719,00
747	Participations	0,00	1 056 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 056 400,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	10 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP931

CHAPITRE 931 – Formation professionnelle et apprentissage

Article / compte par nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Formation professionnelle						12 Apprentissage	13 Formation sanitaire et sociale	14 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
			111 Insertion sociale et professionnelle	112 Formation professionnalisante personnes	113 Format° continue des pers. rech. emploi	114 Formation des actifs occupés	115 Rémunération des stagiaires	116 Autres				
DEPENSES		**4 035 770,00**	**22 857 430,00**	**0,00**	**105 543 300,00**	**0,00**	**51 195 600,00**	**747 277,00**	**3 970 000,00**	**62 530 000,00**	**0,00**	**250 879 377,00**
611	Contrats de prestations de services	933 337,64	6 000,00	0,00	82 298 800,00	0,00	7 541 000,00	0,00	1 000 000,00	30 000,00	0,00	91 809 137,64
613	Locations	5 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 260,00
617	Etudes et recherches	55 770,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	85 770,53
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	27 123,50	5 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 223,50
623	Publicité, publicat°, relations publique	847 282,78	0,00	0,00	178 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 025 782,78
624	Transports biens, transports collectifs	3 855,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 855,94
628	Divers	13 000,27	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,27
651	Aides à la personne	0,00	8 305 600,00	0,00	0,00	0,00	42 554 600,00	61 776,00	0,00	8 450 000,00	0,00	59 371 976,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 030 000,00	0,00	54 030 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 970 000,00	0,00	0,00	2 970 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	2 145 829,34	14 540 730,00	0,00	23 065 000,00	0,00	1 100 000,00	655 501,00	0,00	10 000,00	0,00	41 517 060,34
658	Charges diverses de gestion courante	4 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 310,00
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
RECETTES		**6 250 000,00**	**68 454 800,00**	**0,00**	**900 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 281 100,00**	**6 336 800,00**	**0,00**	**88 222 700,00**
745	Dotat° apprentissage et formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 281 100,00	0,00	0,00	6 281 100,00
747	Participations	6 250 000,00	68 454 800,00	0,00	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 335 800,00	0,00	81 940 600,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP932

CHAPITRE 932 – Enseignement

Article / compte par nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré				23 Enseignement supérieur	24 Plan de relance (crise sanitaire)	27 Sécurité	28 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
				221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	224 Participations à des cités mixtes					
DEPENSES		**4 183 790,00**	**0,00**	**0,00**	**135 468 497,72**	**43 000 962,28**	**0,00**	**955 750,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**183 609 000,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	363 988,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	363 988,00
611	Contrats de prestations de services	596 389,81	0,00	0,00	1 904 670,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	2 591 059,81
613	Locations	0,00	0,00	0,00	208 612,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 612,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	2 409 032,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 409 032,53
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	137 801,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 801,98
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	45 082,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 082,47
618	Divers	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	91 540,00	0,00	0,00	26 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 090,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	5 500,00	0,00	0,00	1 368,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 868,00
624	Transports biens, transports collectifs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	1 602 658,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 602 658,99
628	Divers	7 500,00	0,00	0,00	300 967,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308 467,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	67 119 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 119 100,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	25 943 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 943 900,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	468 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	468 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
651	Aides à la personne	1 043 053,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 043 053,40
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	32 837 878,02	40 850 000,00	0,00	535 750,00	0,00	0,00	0,00	74 223 628,02
656	Participations	0,00	0,00	0,00	189 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 000,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré				23 Enseignement supérieur	24 Plan de relance (crise sanitaire)	28	TOTAL DU CHAPITRE
				221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	224 Participations à des cités mixtes			Activités périscolaires et annexes	
657	Subventions de fonctionnement versées	30 000,00	0,00	0,00	1 537 547,72	2 150 962,28	0,00	330 000,00	0,00	0,00	0,00	4 048 510,00
658	Charges diverses de gestion courante	610 951,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	610 951,20
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	167 196,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	167 196,60
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 055 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 055 000,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	0,00	9 950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 950 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 933 – Culture, sports et loisirs

Article / compte par nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture			32 Sports	33 Loisirs	34 Plan de relance (crise sanitaire)	37 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			311 Enseignement artistique	312 Activités culturelles et artistiques	313 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)					
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**28 723 687,00**	**2 392 436,00**	**6 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**37 616 123,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	443 656,00	233 124,62	0,00	0,00	0,00	0,00	676 780,62
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	884,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	884,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	206 944,00	20 000,00	2 055 360,00	0,00	0,00	0,00	2 282 304,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	22 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 400,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	28 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	837 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	837 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	346 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	346 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	9 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 600,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	4 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 400,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	401 250,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	461 250,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	27 660 953,00	870 911,38	4 384 640,00	0,00	0,00	0,00	32 916 504,38
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**501 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**501 000,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
747	Participations	0,00	0,00	495 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	495 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP934

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale

Article / compte par nature (1)	Libellé	40 Services communs	41 Santé	42 Action sociale	43 Plan de relance (crise sanitaire)	47 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires

Article / compte par nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Politique de la ville	52 Agglomérations et villes moyennes	53 Espace rural, autres espaces de dévelopt	54 Habitat - (Logement)	55 Actions en faveur du littoral	56 Technologies informat° et communicat°	57 Sécurité	58 Autres actions	59 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 470 900,00**	**0,00**	**0,00**	**2 927 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 398 500,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	637 532,00	0,00	0,00	908 532,86	0,00	0,00	0,00	1 546 064,86
613	Locations	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	622,45	0,00	0,00	0,00	922,45
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160,00	0,00	0,00	0,00	160,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	630 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	630 000,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	37 063,20	0,00	0,00	0,00	67 063,20
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 385 000,00	0,00	0,00	0,00	1 385 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	3 141 068,00	0,00	0,00	580 221,49	0,00	0,00	0,00	3 721 289,49
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**510 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**510 000,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	510 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	510 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP936

CHAPITRE 936 – Gestion des fonds européens

Article / compte par nature (1)	Libellé	61 FSE	62 FEDER	63 Autres		64 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
				630 FEADER	631 FEAMP		
DEPENSES		**0,00**	**8 500 000,00**	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**8 600 000,00**
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	8 500 000,00	0,00	100 000,00	0,00	8 600 000,00
RECETTES		**0,00**	**2 250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 250 000,00**
747	Participations	0,00	2 250 000,00	0,00	0,00	0,00	2 250 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP937

CHAPITRE 937 – Environnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions en matière des déchets	73 Politique de l'air	74 Politique de l'eau	75 Politique de l'énergie	76 Patrimoine naturel	77 Environnemt infrastructures transport	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**369 536,67**	**0,00**	**0,00**	**4 500 000,00**	**8 215 463,33**	**3 455 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 540 000,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	406 749,00	1 563 467,47	226 945,64	0,00	0,00	0,00	2 197 162,11
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,06
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	489,03	1 877,10	0,00	0,00	0,00	2 366,13
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	821,32	0,00	0,00	34 053,00	47 584,30	14 949,26	0,00	0,00	0,00	97 407,88
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 990,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	126 990,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00	37 628,82	0,00	0,00	0,00	737 628,82
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	368 715,35	0,00	0,00	3 284 198,00	6 501 932,47	3 148 599,18	0,00	0,00	0,00	13 303 445,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**444 148,00**	**0,00**	**0,00**	**3 090 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 534 148,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 040 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 040 000,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	444 148,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	444 148,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports

Article / compte par nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports en commun de voyageurs						
			810 Services communs	811 Transport ferroviaire régional de voyage	812 Gares et autres infrastructures ferrov.	813 Transports scolaires	814 Transports interurbains	815 Transports mixtes	818 Autres transports en commun
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**121 420 278,00**	**66 000,00**	**86 034 412,97**	**32 964 045,59**	**41 734 293,44**	**7 619 670,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	1 591 217,00	0,00	52 510,21	60 000,00	953 182,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 800,00	44 220,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	174 000,00	313 736,00	10 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 542,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	331 675,00	66 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	14 200,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	134 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	900 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 200,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	63 388 771,37	0,00	7 694 580,91	77 665,47
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	0,00	0,00	0,00	0,00	107 222,26	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	44 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 741 000,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 009 000,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 200,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 800,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	117 694 038,00	0,00	22 098 219,17	27 329 577,59	28 864 452,53	7 334 684,53
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	724 548,00	0,00	260 000,00	5 380 468,00	0,00	80 000,00
671	Charges exceptionnelles opérat° gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	3 400,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	4 220,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	102 769,96	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**36 620 000,00**	**0,00**	**12 174 000,00**	**370 000,00**	**180 000,00**	**50 000,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports en commun de voyageurs						
			810 Services communs	811 Transport ferroviaire régional de voyage	812 Gares et autres infrastructures ferrov.	813 Transports scolaires	814 Transports interurbains	815 Transports mixtes	818 Autres transports en commun
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	500 000,00	0,00	10 740 000,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	TICPE	0,00	0,00	36 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	120 000,00	0,00	1 434 000,00	370 000,00	0,00	0,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

A/938

CHAPITRE 938 – Transports (suite 1)

Article / compte par nature (1)	Libellé	82 Routes et voiries						83 Plan de relance (crise sanitaire)	87 Sécurité
		821 Voirie nationale	822 Voirie régionale	823 Voirie départementale	824 Voirie communale	825 Sécurité routière	828 Autres liaisons		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opérat° gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	82 Routes et voiries							
		821 Voirie nationale	822 Voirie régionale	823 Voirie départementale	824 Voirie communale	825 Sécurité routière	828 Autres liaisons		
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	TICPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

IV

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

A/938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports (suite 2)

Article / compte par nature (1)	Libellé	88 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
		881 Transports aériens	882 Transports maritimes	883 Transports fluviaux	884 Transports ferroviaires de marchandises	885 Liaisons multimodales	886 Infrastructures portuaires et aéroport.	888 Autres	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**8 850 000,00**	**0,00**	**0,00**	**15 186 400,00**	**2 300 000,00**	**316 175 100,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199 393,21	402 195,30	621 588,51
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	658 373,98	176 773,68	3 492 056,87
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	263 063,08	118 478,36	438 561,44
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 564,27	1 214 613,61	1 794 913,88
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 542,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 583 473,80	0,00	2 031 148,80
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,80	0,00	14 240,80
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	98 000,00	0,00	107 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 121,67	28 585,28	253 706,95
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 330,87	109 919,60	1 071 150,47
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 161 017,75
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	61 000,00	0,00	0,00	22 400,00	0,00	100 400,00
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 222,26
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 217,52	200,00	197 017,52
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	126 000,00	0,00	0,00	79 000,00	0,00	286 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35,52	0,00	35,52
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 222,45	13 222,45
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	6 206 500,00	0,00	0,00	2 694 000,00	0,00	11 641 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	2 401 500,00	0,00	0,00	1 030 000,00	0,00	4 440 500,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00	18 500,00	0,00	67 700,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	9 500,00	0,00	51 300,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66,00	0,00	66,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 211,67	0,00	203 482 183,49
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 007 809,34	236 011,72	14 688 837,06
671	Charges exceptionnelles opérat° gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 900,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84,27	0,00	4 304,27
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	214,00	0,00	102 983,96
RECETTES		**0,00**	**4 156 721,00**	**51 000,00**	**0,00**	**0,00**	**10 869 400,00**	**410 000,00**	**64 881 121,00**

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	88 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
		881 Transports aériens	882 Transports maritimes	883 Transports fluviaux	884 Transports ferroviaires de marchandises	885 Liaisons multimodales	886 Infrastructures portuaires et aéroport.	888 Autres	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	2 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	110 000,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	39 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	212 700,00	842 700,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 735 000,00	40 000,00	13 015 000,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	4 000,00	4 500,00
732	TICPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 462 900,00	100 000,00	3 486 900,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	4 156 721,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 156 721,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	160 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000 000,00	14 000,00	7 064 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP939

CHAPITRE 939 – Action économique

Article / compte par nature (1)	Libellé	90 Services communs	91 Interventions économiques transversales	92 Recherche et innovation	93 Agriculture, pêche, agro-industrie	94 Industrie, artisanat, commerce et autres	95 Tourisme et thermalisme	96 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**14 780 000,00**	**29 090 000,00**	**7 793 500,00**	**0,00**	**7 010 000,00**	**0,00**	**58 673 500,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	2 120 500,00	382 035,88	814 814,63	0,00	321 138,23	0,00	3 638 488,74
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 999,26	0,00	19 999,26
617	Etudes et recherches	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	704 630,38	0,00	754 630,38
618	Divers	0,00	15 000,00	0,00	20 000,88	0,00	200,00	0,00	35 200,88
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	89,00	1 465,12	100,00	0,00	0,00	0,00	1 654,12
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	190 261,00	66 863,57	294 952,53	0,00	16 538,00	0,00	568 615,10
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
628	Divers	0,00	10 300,00	64 420,00	96 530,00	0,00	17 422,00	0,00	188 672,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00	300 500,00	0,00	1 000 500,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	12 272 850,00	28 571 215,43	5 867 101,96	0,00	5 629 572,13	0,00	52 340 739,52
661	Charges d'intérêts	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
RECETTES		**0,00**	**30 000,00**	**370 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**400 000,00**
747	Participations	0,00	0,00	370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00
762	Produits autres immo. financières	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV
B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
BFT 12 ME 2010 15 ans	21/12/2010	3 743 950,00	0,00	0,00	0,00	3 743 950,00
BFT 9 ME 2011 15 ans	21/12/2010	3 356 400,00	0,00	0,00	0,00	3 356 400,00
CRCA 10 ME 2011 16 ans	17/10/2011	4 400 487,31	0,00	0,00	0,00	4 400 487,31
5194 Billets de trésorerie						
	21/06/2019	350 000 000,00	1 460 000 000,00	-1 964 282,32	1 460 000 000,00	350 000 000,00
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**361 500 837,31**	**1 460 000 000,00**	**-1 964 282,32**	**1 460 000 000,00**	**361 500 837,31**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**830 000 000,00**									
14-ARKEA-10M-10A	ARKEA	27/11/2014	12/12/2014	12/12/2024	10 000 000,00	F	Taux fixe à 1.49 %	1,490	1,490	EUR	X	F	N	A-1
14-ARKEA-10M-14A	ARKEA	27/11/2014	12/12/2014	12/12/2028	10 000 000,00	F	Taux fixe à 1.87 %	1,870	1,870	EUR	X	F	N	A-1
14-COMMERZBANK-20M-22A	COMMERZBANK	19/11/2014	12/12/2014	12/12/2036	20 000 000,00	F	Taux fixe à 2.314 %	2,314	2,314	EUR	X	F	N	A-1
14-HELABA-20M-18A	HELABA	18/11/2014	10/12/2014	10/12/2032	20 000 000,00	F	Taux fixe à 2.12 %	2,120	2,120	EUR	X	F	N	A-1
14-HSBC-10M-22A	HSBC	19/11/2014	02/12/2014	02/12/2036	10 000 000,00	F	Taux fixe à 2.34 %	2,340	2,340	EUR	X	F	N	A-1
15-BIL-20M-10 ans	BIL	28/09/2015	01/10/2015	01/10/2025	20 000 000,00	V	Euribor 03 M + 0.5%	0,460	0,470	EUR	X	F	N	A-1
15-HELABA-20M-18A	HELABA	15/09/2015	04/10/2015	04/10/2033	20 000 000,00	F	Taux fixe à 1.948 %	1,948	1,948	EUR	X	F	N	A-1
15-HSBC-20M-14A	HSBC	05/03/2015	16/03/2015	16/03/2029	20 000 000,00	F	Taux fixe à 1.142 %	1,142	1,142	EUR	X	F	N	A-1
16-GFI-10M-6A	GFI	20/05/2016	03/06/2016	03/06/2022	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.25 %	0,250	0,250	EUR	X	F	N	A-1
16-GFI-20M-18A	GFI	20/05/2016	03/06/2016	02/06/2034	20 000 000,00	F	Taux fixe à 1.395 %	1,395	1,395	EUR	X	F	N	A-1
16-HELABA-20M-14A	HELABA	20/05/2016	03/06/2016	03/06/2030	20 000 000,00	F	Taux fixe à 1.197 %	1,197	1,197	EUR	X	F	N	A-1
16-UBS-20M-10A	UBS	20/05/2016	03/06/2016	03/06/2026	20 000 000,00	F	Taux fixe à 0.85 %	0,850	0,850	EUR	X	F	N	A-1
17-BNP-20M-14A	BNP	02/11/2017	06/11/2017	06/11/2031	20 000 000,00	F	Taux fixe à 1.343 %	1,343	1,343	EUR	X	F	N	A-1
17-GFI-10M-5A	GFI	31/10/2017	03/11/2017	03/11/2022	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.105 %	0,105	0,105	EUR	X	F	N	A-1
17-GFI-20M-6A	GFI	31/10/2017	03/11/2017	23/01/2023	20 000 000,00	F	Taux fixe à 0.145 %	0,145	0,145	EUR	X	F	N	A-1
18-CACIB-10M-10A	CACIB	27/04/2018	04/05/2018	04/05/2028	10 000 000,00	F	Taux fixe à 1.061 %	1,061	1,061	EUR	X	F	N	A-1
18-CACIB-10M-6A	CACIB	27/04/2018	04/05/2018	04/05/2024	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.443 %	0,443	0,443	EUR	X	F	N	A-1
18-HSBC-20M-17A	HSBC	27/04/2018	02/05/2018	02/05/2035	20 000 000,00	F	Taux fixe à 1.411 %	1,411	1,411	EUR	X	F	N	A-1

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Possibilité de rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
18-SG-20M-15A	SOCIETE GENERALE	13/11/2018	15/11/2018	15/11/2033	20 000 000,00	F	Taux fixe à 1.378 %	1,378	1,378	EUR	X	F	N	A-1
19-CACIB-10M-18A	CACIB	02/08/2019	07/08/2019	07/08/2037	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.62 %	0,620	0,620	EUR	X	F	N	A-1
19-CACIB-10M-8A	CACIB	29/05/2019	03/06/2019	03/12/2027	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.385 %	0,385	0,385	EUR	X	F	N	A-1
19-GFI-10M-12A	GFI	13/12/2019	17/12/2019	17/12/2031	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0,394 %	0,394	0,394		X	F	N	A-1
19-GFI-10M-5A	GFI	27/03/2019	29/03/2019	29/03/2024	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.145 %	0,145	0,145	EUR	X	F	N	A-1
19-NATIXIS-10M-5A	NATIXIS	05/12/2019	09/12/2019	09/12/2024	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	X	F	N	A-1
19-NATIXIS-10M-9A	NATIXIS	16/09/2019	18/09/2019	18/09/2028	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	X	F	N	A-1
19-NATIXIS-20M-8A	NATIXIS	02/08/2019	07/08/2019	07/08/2027	20 000 000,00	F	Taux fixe à 0.058 %	0,058	0,058	EUR	X	F	N	A-1
19-SG-20M-15A	SOCIETE GENERALE	22/03/2019	26/03/2019	25/05/2034	20 000 000,00	F	Taux fixe à 1.11 %	1,110	1,110	EUR	X	F	N	A-1
20-BRED-10M-7A	BRED	12/03/2020	16/03/2020	16/03/2021	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.00 %	0,000	0,000	EUR	X	F	N	A-1
20-CACIB-5M-20A	CACIB	10/06/2020	12/06/2020	12/06/2021	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.822 %	0,815	0,822	EUR	X	F	N	A-1
20-GFI-10M-20A	GFI	10/06/2020	12/06/2020	12/06/2021	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.815 %	0,815	0,815	EUR	X	F	N	A-1
20-GFI-10M-3A	GFI	20/10/2020	30/10/2020	30/10/2023	10 000 000,00	F	Taux fixe à -0.10 %	0,000	0,000	EUR	X	F	N	A-1
20-GFI-20M-10A	GFI	19/10/2020	30/10/2020	30/01/2030	20 000 000,00	F	Taux fixe à 0.00 %	0,000	0,000	EUR	X	F	N	A-1
20-GFI-30M-5A	GFI	02/03/2020	04/03/2020	04/03/2021	30 000 000,00	F	Taux fixe à 0.00 %	0,000	0,000	EUR	X	F	N	A-1
20-HSBC-30M-18A	HSBC	17/06/2020	19/06/2020	19/06/2021	30 000 000,00	F	Taux fixe à 0.70 %	0,700	0,700	EUR	X	F	N	A-1
20-HSBC-30M-19A	HSBC	16/06/2020	18/06/2020	18/06/2021	30 000 000,00	F	Taux fixe à 0.77 %	0,770	0,770	EUR	X	F	N	A-1
20-NATIXIS-5M-16A	NATIXIS	09/06/2020	11/06/2020	11/06/2021	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.607 %	0,607	0,607	EUR	X	F	N	A-1
20-NATIXIS-5M-17A	NATIXIS	12/06/2020	16/06/2020	16/06/2021	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.642 %	0,642	0,642	EUR	X	F	N	A-1
21-CACIB-20M-7A	CACIB	18/01/2021	20/01/2021	20/01/2022	20 000 000,00	F	Taux fixe à 0%	0,000	0,000		X	F	N	A-1
21-CACIB-20M-9A	CACIB	02/12/2021	06/12/2021	06/12/2022	20 000 000,00	F	Taux fixe à 0,25%	0,250	0,250		X	F	N	A-1
21-CACIB-30M-14A	CACIB	15/01/2021	19/01/2021	19/01/2022	30 000 000,00	F	Taux fixe à 0,15%	0,150	0,150		X	F	N	A-1
21-GFI-10M-1A	GFI	27/09/2021	29/09/2021	14/10/2022	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0%	0,000	0,000		X	F	N	A-1
21-GFI-10M-2A	GFI	26/04/2021	28/04/2021	28/04/2022	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0%	0,000	0,000		X	F	N	A-1
21-GFI-10M-4A	GFI	29/11/2021	01/12/2021	01/12/2022	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0%	0,000	0,000		X	F	N	A-1

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Possibilité de rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
21-GFI-10M-5A	GFI	07/10/2021	11/10/2021	03/06/2022	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0%	0,000	0,000		X	F	N	A-1
21-GFI-20M-8A	GFI	20/01/2021	22/01/2021	22/01/2022	20 000 000,00	F	Taux fixe à 0%	0,000	0,000		X	F	N	A-1
21-GFI-25M-8A	GFI	19/08/2021	23/08/2021	23/08/2022	25 000 000,00	F	Taux fixe à 0%	0,000	0,000		X	F	N	A-1
21-HSBC-10M-3A	HSBC	24/09/2021	26/08/2021	26/08/2022	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0%	0,000	0,000		X	F	N	A-1
21-HSBC-15M-5A	HSBC	12/10/2021	14/10/2021	31/01/2022	15 000 000,00	F	Taux fixe à 0%	0,000	0,000		X	F	N	A-1
21-HSBC-25M-19A	HSBC	22/01/2021	26/01/2021	26/01/2022	25 000 000,00	F	Taux fixe à 0,303%	0,303	0,303		X	F	N	A-1
21-LBP-10M-6A	LBP	20/01/2021	22/01/2021	22/01/2022	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0%	0,000	0,000		X	F	N	A-1
21-NATIXIS-20M-20A	NATIXIS	29/04/2021	03/052021	03/05/2022	20 000 000,00	F	Taux fixe à 0,78%	0,780	0,780		X	F	N	A-1
21-SM-30M-15A	SM	03/12/2021	07/12/2021	07/12/2022	30 000 000,00	F	Taux fixe à 0,544%	0,544	0,544		X	F	N	A-1
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**994 501 486,34**									
1641 Emprunts en euros (total)					963 501 486,34									
ARKEA 1,25 ME 2015 15 ans	ARKEA	19/11/2015	15/12/2015	30/11/2016	1 250 000,00	F	Taux fixe à 1.45 %	1,450	1,450	EUR	A	C	O	A-1
ARKEA 20 ME 2018 15 ans	ARKEA	06/07/2018	05/09/2018	30/11/2018	20 000 000,00	V	Euribor 03 M + 0.28%	0,280	0,280	EUR	T	P	O	A-1
ARKEA 8,75 ME 2015 15 ans	ARKEA	19/11/2015	15/12/2015	30/11/2016	8 750 000,00	F	Taux fixe à 1.42 %	1,420	1,420	EUR	A	C	O	A-1
BCME 20 ME 2002 20 ans	ARKEA	09/12/2002	16/12/2002	16/12/2003	20 000 000,00	C	Taux fixe à 4.76 %	4,760	4,830	EUR	A	P	O	A-1
BEI 10 ME 2002 20 ans	BEI Banque Europeenne d'Investissement	16/12/2002	16/12/2002	15/12/2003	10 000 000,00	V	Euribor 03 M + 0.12%	2,870	2,940	EUR	A	C	O	A-1
BEI 18 ME 2020 15 ans	BEI Banque Europeenne d'Investissement	05/10/2015	22/06/2020	22/03/2021	18 000 000,00	V	Euribor 03 M + 0.249%	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
BEI 20 M€ 2014 30 ans	BEI Banque Europeenne d'Investissement	28/09/2012	17/03/2014	17/03/2015	20 000 000,00	F	Taux fixe à 2.82 %	2,820	2,850	EUR	A	C	O	A-1
BEI 25 ME 2007 20 ans	BEI Banque Europeenne d'Investissement	15/11/2002	17/12/2007	17/12/2008	25 000 000,00	V	Euribor 03 M -0.019%	4,930	5,100	EUR	A	C	O	A-1
BEI 30 ME 2003 20 ans	BEI Banque Europeenne d'Investissement	15/11/2002	19/12/2003	15/12/2004	30 000 000,00	V	Euribor 03 M + 0.12%	2,160	2,210	EUR	A	C	O	A-1
BEI 45 ME 2004 20 ans	BEI Banque Europeenne d'Investissement	15/11/2002	15/12/2004	15/12/2005	45 000 000,00	V	Euribor 03 M + 0.12%	2,150	2,200	EUR	A	C	O	A-1
BEI 45 ME 2017 20 ans	BEI Banque Europeenne d'Investissement	09/07/2015	12/04/2017	12/04/2018	45 000 000,00	V	Euribor 03 M + 0.426%	0,090	0,100	EUR	A	C	O	A-1
BEI 45 ME 2019 14 ans	BEI Banque Europeenne d'Investissement	05/10/2015	29/08/2019	31/08/2020	45 000 000,00	V	Euribor 03 M + 0.287%	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
BEI 45 ME 2019 15 ans	BEI Banque Europeenne d'Investissement	05/10/2015	30/09/2019	30/09/2020	45 000 000,00	V	Euribor 03 M + 0.298%	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
BEI 50 ME 2014 30 ans	BEI Banque Europeenne d'Investissement	24/04/2013	13/06/2014	15/06/2015	50 000 000,00	V	Euribor 03 M + 0.606%	0,860	0,880	EUR	A	C	O	A-1

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Possibilité de rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
BEI 50 ME 2015 30 ans	BEI Banque Europeenne d'Investissement	24/04/2013	10/04/2015	11/04/2016	50 000 000,00	V	Euribor 03 M + 0.198%	0,210	0,220	EUR	A	C	O	A-1
BEI 54 ME 2020 15 ans	BEI Banque Europeenne d'Investissement	05/10/2015	22/06/2020	22/03/2021	54 000 000,00	V	Euribor 03 M + 0.249%	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
BEI 60 M 2018 15 ans	BEI Banque Europeenne d'Investissement	05/10/2015	19/12/2018	19/12/2019	60 000 000,00	V	Euribor 03 M + 0.264%	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
BEI 60 ME 2015 30 ans	BEI Banque Europeenne d'Investissement	24/04/2013	20/05/2015	20/05/2016	60 000 000,00	V	Euribor 03 M + 0.192%	0,180	0,180	EUR	A	C	O	A-1
BEI 60 ME 2017 20 ans	BEI Banque Europeenne d'Investissement	09/07/2015	08/06/2017	08/06/2018	60 000 000,00	F	Taux fixe à 1.322 %	1,322	1,322	EUR	A	C	O	A-1
CACIB 0,025 ME 2020 9 ans	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	19/11/2015	15/03/2020	15/03/2020	25 913,48	F	Taux fixe à 3,63 %	3,630	3,630	EUR	A	C	O	A-1
CDC 15 ME 2009 15 ans	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/01/2009	15/06/2009	01/02/2010	15 000 000,00	F	Taux fixe à 4.42 %	4,420	4,420	EUR	A	P	O	A-1
CDC 20 ME 2017 20 ans	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18/11/2016	17/11/2017	01/03/2018	20 000 000,00	F	Taux fixe à 1.19 %	1,190	1,190	EUR	T	P	O	A-1
CDC 30 ME 2016 20 ans PTZ	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	24/11/2016	16/12/2016	01/12/2017	30 000 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
CDC 30 ME 2016 26 ans	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19/12/2011	15/12/2016	01/03/2017	30 000 000,00	V	Euribor 03 M + 0.76%	0,440	0,440	EUR	T	C	O	A-1
CDC 5 ME 2008 15 ans	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17/12/2008	30/12/2008	01/04/2009	5 000 000,00	V	Euribor 03 M + 0.38%	3,580	3,690	EUR	T	P	O	A-1
CDC 80 ME 2016 27 ans	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19/12/2011	15/12/2016	01/03/2017	80 000 000,00	V	Euribor 03 M + 0.77%	0,450	0,450	EUR	T	C	O	A-1
CE 0,022 KE 2020 3 ans	CEBPL	01/03/2020	01/03/2020	03/03/2020	22 196,48	F	Taux fixe à 4,75 %	4,750	4,750	EUR	A	C	O	A-1
CR COOP 9,269 ME 2010 18 ans	CREDIT COOPERATIF	29/06/2010	01/07/2010	01/10/2010	9 268 922,38	F	Taux fixe à 3 %	3,000	3,080	EUR	A	P	O	A-1
DEXIA CL 7,2 ME 2005 17 ans	DEXIA CL	21/12/2006	29/12/2006	31/12/2008	7 184 454,00	V	Euribor 03 M	4,760	4,920	EUR	A	P	O	A-1
Prévisions 2022	Prévisions 2022	01/01/2022	01/01/2022	01/01/2023	80 000 000,00	F	Taux fixe	1,000	1,000	EUR	X	F	N	A-1
RBS 20 ME 2008 20 ans	PBB Deutsche Pfandbriefbank AG	28/12/2007	30/06/2009	30/09/2009	20 000 000,00	F	Taux fixe à 3.32 %	3,320	3,410	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					31 000 000,00									
BFT 12 ME 2010 15 ans	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	21/12/2010	23/12/2010	15/03/2011	12 000 000,00	V	Eonia(Postfixé) + 0.35	1,170	0,950	EUR	A	P	O	A-1
BFT 9 ME 2011 15 ans	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	21/12/2010	11/04/2011	15/03/2012	9 000 000,00	V	Eonia(Postfixé) + 0.35	1,170	1,190	EUR	A	P	O	A-1
CRCA 10 ME 2011 16 ans	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	17/10/2011	17/10/2011	31/12/2013	10 000 000,00	V	Euribor 03 M + 0.45%	2,270	2,330	EUR	A	P	O	A-1

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodi-cité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégo-rie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**1 824 501 486,34**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**20 000 000,00**		**830 000 000,00**					**30 000 000,00**	**5 688 281,07**	**2 025,53**	**1 848 222,64**
14-ARKEA-10M-10A	N	0,00	A-1	10 000 000,00	3,95	F	Taux fixe à 1.49 %	1,490	0,00	149 000,00	0,00	7 756,16
14-ARKEA-10M-14A	N	0,00	A-1	10 000 000,00	7,95	F	Taux fixe à 1.87 %	1,870	0,00	187 000,00	0,00	9 734,25
14-COMMERZBANK-20M-22A	N	0,00	A-1	20 000 000,00	15,95	F	Taux fixe à 2.314 %	2,314	0,00	462 800,00	0,00	24 090,96
14-HELABA-20M-18A	N	0,00	A-1	20 000 000,00	11,94	F	Taux fixe à 2.12 %	2,120	0,00	424 000,00	0,00	24 394,52
14-HSBC-10M-22A	N	0,00	A-1	10 000 000,00	15,92	F	Taux fixe à 2.34 %	2,340	0,00	234 000,00	0,00	18 591,78
15-BIL-20M-10 ans	O	20 000 000,00	A-1	20 000 000,00	4,75	V	Taux fixe à 1.343 %	1,370	0,00	379 781,07	2 025,53	0,00
15-HELABA-20M-18A	N	0,00	A-1	20 000 000,00	12,76	F	Taux fixe à 1.948 %	1,948	0,00	389 600,00	0,00	97 133,15
15-HSBC-20M-14A	N	0,00	A-1	20 000 000,00	8,21	F	Taux fixe à 1.142 %	1,142	0,00	228 400,00	0,00	181 468,49
16-GFI-10M-6A	N	0,00	A-1	10 000 000,00	1,42	F	Taux fixe à 0.25 %	0,250	10 000 000,00	25 000,00	0,00	0,00
16-GFI-20M-18A	N	0,00	A-1	20 000 000,00	13,42	F	Taux fixe à 1.395 %	1,395	0,00	279 000,00	0,00	161 284,93
16-HELABA-20M-14A	N	0,00	A-1	20 000 000,00	9,42	F	Taux fixe à 1.197 %	1,197	0,00	239 400,00	0,00	138 392,88
16-UBS-20M-10A	N	0,00	A-1	20 000 000,00	5,42	F	Taux fixe à 0.85 %	0,850	0,00	170 000,00	0,00	98 273,97
17-BNP-20M-14A	N	0,00	A-1	20 000 000,00	10,85	F	Taux fixe à 1.343 %	1,343	0,00	268 600,00	0,00	40 473,97
17-GFI-10M-5A	N	0,00	A-1	10 000 000,00	1,84	F	Taux fixe à 0.105 %	0,105	10 000 000,00	10 500,00	0,00	0,00
17-GFI-20M-6A	N	0,00	A-1	20 000 000,00	2,06	F	Taux fixe à 0.145 %	0,145	0,00	29 000,00	0,00	4 608,22
18-CACIB-10M-10A	N	0,00	A-1	10 000 000,00	7,34	F	Taux fixe à 1.061 %	1,061	0,00	106 100,00	0,00	70 055,07

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
18-CACIB-10M-6A	N	0,00	A-1	10 000 000,00	3,34	F	Taux fixe à 0.443 %	0,443	0,00	44 300,00	0,00	29 250,14
18-HSBC-20M-17A	N	0,00	A-1	20 000 000,00	14,34	F	Taux fixe à 1.411 %	1,411	0,00	282 200,00	0,00	187 875,62
18-SG-20M-15A	N	0,00	A-1	20 000 000,00	12,87	F	Taux fixe à 1.378 %	1,378	0,00	275 600,00	0,00	34 733,15
19-CACIB-10M-18A	N	0,00	A-1	10 000 000,00	16,60	F	Taux fixe à 0.62 %	0,620	0,00	62 000,00	0,00	24 800,00
19-CACIB-10M-8A	N	0,00	A-1	10 000 000,00	6,92	F	Taux fixe à 0.385 %	0,385	0,00	38 500,00	0,00	2 953,42
19-GFI-10M-12A	N	0,00	A-1	10 000 000,00	11,00	F	Taux fixe à 0,394 %	0,394	0,00	39 400,00	0,00	1 532,22
19-GFI-10M-5A	N	0,00	A-1	10 000 000,00	3,24	F	Taux fixe à 0.145 %	0,145	0,00	14 500,00	0,00	11 004,11
19-NATIXIS-10M-5A	N	0,00	A-1	10 000 000,00	4,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
19-NATIXIS-10M-9A	N	0,00	A-1	10 000 000,00	7,71	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
19-NATIXIS-20M-8A	N	0,00	A-1	20 000 000,00	6,60	F	Taux fixe à 0.058 %	0,058	0,00	11 600,00	0,00	4 640,00
19-SG-20M-15A	N	0,00	A-1	20 000 000,00	13,40	F	Taux fixe à 1.11 %	1,110	0,00	222 000,00	0,00	133 808,22
20-BRED-10M-7A	N	0,00	A-1	10 000 000,00	6,00	F	Taux fixe à 0.00 %	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
20-CACIB-5M-20A	N	0,00	A-1	5 000 000,00	19,00	F	Taux fixe à 0.822 %	0,822	0,00	41 100,00	0,00	22 745,75
20-GFI-10M-20A	N	0,00	A-1	10 000 000,00	19,00	F	Taux fixe à 0.815 %	0,815	0,00	81 500,00	0,00	45 104,11
20-GFI-10M-3A	N	0,00	A-1	10 000 000,00	2,00	F	Taux fixe à -0.10 %	-0,100	0,00	0,00	0,00	0,00
20-GFI-20M-10A	N	0,00	A-1	20 000 000,00	9,00	F	Taux fixe à 0.00 %	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
20-GFI-30M-5A	N	0,00	A-1	30 000 000,00	4,00	F	Taux fixe à 0.00 %	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
20-HSBC-30M-18A	N	0,00	A-1	30 000 000,00	17,00	F	Taux fixe à 0.70 %	0,700	0,00	210 000,00	0,00	112 191,78
20-HSBC-30M-19A	N	0,00	A-1	30 000 000,00	18,00	F	Taux fixe à 0.77 %	0,770	0,00	231 000,00	0,00	124 043,84
20-NATIXIS-5M-16A	N	0,00	A-1	5 000 000,00	15,00	F	Taux fixe à 0.607 %	0,607	0,00	30 350,00	0,00	16 879,59
20-NATIXIS-5M-17A	N	0,00	A-1	5 000 000,00	16,00	F	Taux fixe à 0.642 %	0,642	0,00	32 100,00	0,00	17 413,15
21-CACIB-20M-7A	N	0,00	A-1	20 000 000,00	7,00	F	Taux fixe à 0%	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
21-CACIB-20M-9A	N	0,00	A-1	20 000 000,00	9,00	F	Taux fixe à 0,25%	0,250	0,00	50 000,00	0,00	3 424,66
21-CACIB-30M-14A	N	0,00	A-1	30 000 000,00	14,00	F	Taux fixe à 0,15%	0,150	0,00	45 000,00	0,00	14 219,18
21-GFI-10M-1A	N	0,00	A-1	10 000 000,00	1,00	F	Taux fixe à 0%	0,000	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00
21-GFI-10M-2A	N	0,00	A-1	10 000 000,00	2,00	F	Taux fixe à 0%	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
21-GFI-10M-4A	N	0,00	A-1	10 000 000,00	4,00	F	Taux fixe à 0%	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
21-GFI-10M-5A	N	0,00	A-1	10 000 000,00	5,00	F	Taux fixe à 0%	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
21-GFI-20M-8A	N	0,00	A-1	20 000 000,00	8,00	F	Taux fixe à 0%	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
21-GFI-25M-8A	N	0,00	A-1	25 000 000,00	8,00	F	Taux fixe à 0%	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
21-HSBC-10M-3A	N	0,00	A-1	10 000 000,00	3,00	F	Taux fixe à 0%	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
21-HSBC-15M-5A	N	0,00	A-1	15 000 000,00	5,00	F	Taux fixe à 0%	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
21-HSBC-25M-19A	N	0,00	A-1	25 000 000,00	19,00	F	Taux fixe à 0,303%	0,303	0,00	75 750,00	0,00	71 184,25
21-LBP-10M-6A	N	0,00	A-1	10 000 000,00	6,00	F	Taux fixe à 0%	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
21-NATIXIS-20M-20A	N	0,00	A-1	20 000 000,00	20,00	F	Taux fixe à 0,78%	0,780	0,00	156 000,00	0,00	103 430,14
21-SM-30M-15A	N	0,00	A-1	30 000 000,00	15,00	F	Taux fixe à 0,544%	0,544	0,00	163 200,00	0,00	10 730,96
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**197 943 277,07**		**592 114 902,64**					**47 000 000,00**	**6 811 718,93**	**597 077,77**	**1 299 692,39**
1641 Emprunts en euros (total)		197 943 277,07		580 614 065,33					44 771 771,55	6 778 882,27	597 077,77	1 298 205,14
ARKEA 1,25 ME 2015 15 ans	N	0,00	A-1	750 000,02	9,91	F	Taux fixe à 1.45 %	1,450	83 333,33	10 875,00	0,00	821,00
ARKEA 20 ME 2018 15 ans	N	0,00	A-1	15 737 640,69	12,66	V	(Euribor 03 M + 0.28)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,280	1 319 314,96	22 291,98	0,00	5 211,27
ARKEA 8,75 ME 2015 15 ans	N	0,00	A-1	5 250 000,02	9,91	F	Taux fixe à 1.42 %	1,420	583 333,33	74 550,00	0,00	5 628,13
BCME 20 ME 2002 20 ans	O	750 975,03	E-1	1 500 912,68	1,96	C	((2*Euribor 12 M(Postfixé))-TEC 10(Postfixé)) + 1.441 4.55-(5*Cap 6.5 sur CMS EUR 10 ans(Postfixé))	4,700	1 500 912,68	111 694,81	41 850,32	0,00
BEI 10 ME 2002 20 ans	N	0,00	A-1	500 000,00	1,96	V	Euribor 03 M + 0.12%	0,000	500 000,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
BEI 18 ME 2020 15 ans	N	0,00	A-1	16 800 000,00	14,00	V	(Euribor 03 M + 0.249)-Floor -0.249 sur Euribor 03 M	0,000	1 200 000,00	21 993,57	0,00	1 710,07
BEI 20 M€ 2014 30 ans	N	0,00	A-1	15 333 333,31	23,21	F	Taux fixe à 2.82 %	2,820	666 666,67	418 300,00	0,00	16 084,44
BEI 25 ME 2007 20 ans	O	7 500 000,00	A-1	7 500 000,00	6,96	V	Taux fixe à 2.615 %	2,680	1 250 000,00	237 037,43	0,00	325,65
BEI 30 ME 2003 20 ans	O	3 000 000,00	A-1	3 000 000,00	2,96	V	Taux fixe à 3.562 % Euribor 03 M + (-0.375)	-0,990	1 500 000,00	123 074,57	134 480,82	180,84
BEI 45 ME 2004 20 ans	O	6 750 000,00	A-1	6 750 000,00	3,96	V	Taux fixe à 2.76 %	2,830	2 250 000,00	222 030,90	0,00	542,52
BEI 45 ME 2017 20 ans	N	0,00	A-1	15 259 259,29	16,28	V	(Euribor 03 M + 0.426)-Floor -0.426 sur Euribor 03 M	0,000	953 703,70	40 848,24	0,00	16 697,76
BEI 45 ME 2019 14 ans	N	0,00	A-1	39 000 000,00	13,66	V	(Euribor 03 M + 0.287)-Floor -0.287 sur Euribor 03 M	0,000	3 000 000,00	59 885,69	0,00	13 641,92
BEI 45 ME 2019 15 ans	N	0,00	A-1	39 000 000,00	13,74	V	(Euribor 03 M + 0.298)-Floor -0.298 sur Euribor 03 M	0,000	3 000 000,00	67 475,80	0,00	922,70
BEI 50 ME 2014 30 ans	O	38 333 333,31	A-1	38 333 333,31	23,45	V	Taux fixe à 2.405 %	2,460	1 666 666,67	1 128 248,58	45 746,63	13 851,57
BEI 50 ME 2015 30 ans	O	39 999 999,98	A-1	39 999 999,98	24,28	V	Taux fixe à 0.868 %	0,880	1 666 666,67	485 726,28	0,00	25 436,85
BEI 54 ME 2020 15 ans	N	0,00	A-1	50 400 000,00	14,00	V	(Euribor 03 M + 0.249)-Floor -0.249 sur Euribor 03 M	0,000	3 600 000,00	65 980,70	0,00	5 130,21
BEI 60 M 2018 15 ans	N	0,00	A-1	48 000 000,00	12,97	V	(Euribor 03 M + 0.264)-Floor -0.264 sur Euribor 03 M	0,000	4 000 000,00	68 469,61	0,00	6 153,69
BEI 60 ME 2015 30 ans	N	0,00	A-1	48 000 000,00	24,39	V	(Euribor 03 M-Floor -0.192 sur Euribor 03 M) + 0.192	0,000	2 000 000,00	24 032,57	0,00	16 173,91

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
BEI 60 ME 2017 20 ans	N	0,00	A-1	48 000 000,00	16,44	F	Taux fixe à 1.322 %	1,322	3 000 000,00	614 730,00	0,00	38 007,50
CACIB 0,025 ME 2020 9 ans	N	0,00	A-1	20 691,18	8,00	F	Taux fixe à 3.63 %	3,630	2 756,15	713,85	0,00	28,54
CDC 15 ME 2009 15 ans	N	0,00	A-1	3 824 178,44	3,08	F	Taux fixe à 4.42 %	4,420	1 220 007,36	169 028,69	0,00	105 013,02
CDC 20 ME 2017 20 ans	N	0,00	A-1	16 369 325,87	16,92	F	Taux fixe à 1.19 %	1,190	934 831,39	189 788,73	0,00	15 305,87
CDC 30 ME 2016 20 ans PTZ	N	0,00	A-1	22 500 000,00	15,92	F	Taux fixe à 0 %	0,000	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00
CDC 30 ME 2016 26 ans	N	0,00	A-1	24 230 769,20	21,92	V	Euribor 03 M + 0.76%	0,190	1 153 846,16	149 115,18	0,00	17 310,38
CDC 5 ME 2008 15 ans	O	930 663,17	A-1	930 663,17	3,00	V	Taux fixe à 1.655 %	1,690	404 418,98	15 745,08	0,00	626,70
CDC 80 ME 2016 27 ans	N	0,00	A-1	65 185 185,20	22,92	V	Euribor 03 M + 0.77%	0,200	2 962 962,96	407 993,30	0,00	47 192,44
CE 0,022 KE 2020 3 ans	N	0,00	A-1	7 754,14	2,00	F	Taux fixe à 4.75 %	4,750	7 754,14	234,33	0,00	0,00
CR COOP 9,269 ME 2010 18 ans	N	0,00	A-1	4 419 379,87	7,75	F	Taux fixe à 3 %	3,080	548 119,88	134 422,80	0,00	29 357,05
DEXIA CL 7,2 ME 2005 17 ans	O	678 305,58	A-1	678 305,62	1,00	V	Taux fixe à 1.99 %	2,040	678 305,62	1 492,07	0,00	0,00
Prévisions 2022	N	100 000 000,00	A-1	0,00	14,00	F	Taux fixe	1,000	284 837,57	1 817 775,47	375 000,00	916 666,67
RBS 20 ME 2008 20 ans	N	0,00	A-1	3 333 333,34	3,49	F	Taux fixe à 3.32 %	3,410	1 333 333,33	95 327,04	0,00	184,44
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		11 500 837,31					2 228 228,45	32 836,66	0,00	1 487,25
BFT 12 ME 2010 15 ans	N	0,00	A-1	3 743 950,00	4,21	V	(Euribor 03 M + 0.45)	0,000	894 350,00	9 129,91	0,00	760,40
BFT 9 ME 2011 15 ans	N	0,00	A-1	3 356 400,00	5,21	V	(Euribor 03 M + 0.45)	0,000	640 300,00	8 780,17	0,00	726,85
CRCA 10 ME 2011 16 ans	N	0,00	A-1	4 400 487,31	7,00	V	Euribor 03 M + 0.45%	0,000	693 578,45	14 926,58	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**217 943 277,07**		**1 422 114 902,64**					**77 000 000,00**	**12 500 000,00**	**599 103,30**	**3 147 915,03**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver- ture éventu- elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
BCME 20 ME 2002 20 ans	ARKEA	750 975,03 19 249 024,97	0,00 1 500 912,68	1	20,00		Taux fixe à 4.76 %	Taux fixe à 4.76 %	0,00	((2*Euribor 12 M(Postfixé))-TEC 10(Postfixé)) + 1.441 4.55-(5*Cap 6.5 sur CMS EUR 10 ans(Postfixé))	4,700	111 694,81	41 850,32	0,11
TOTAL (E)		**20 000 000,00**	**1 500 912,68**						**0,00**			**111 694,81**	**41 850,32**	**0,11**
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL		**20 000 000,00**	**1 500 912,68**						**0,00**			**111 694,81**	**41 850,32**	**0,11**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	85	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,89	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 420 613 989,96	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,11	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 500 912,68	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		**116 513 996,46**					**116 513 996,46**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
SWAP CA CIB 3,695 ME 2013	CDC 5 ME 2008 15 ans	930 663,17	01/01/2024	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	swap	taux	930 663,17	01/10/2013	01/01/2024	T	0,00	0,00	0,00
SWAP NATIXIS 20 ME 2015 10 ans	15-BIL-20M-10 ans	20 000 000,00	01/10/2025	NATIXIS	swap	taux	20 000 000,00	01/10/2015	01/10/2025	T	0,00	0,00	0,00
SWAP NATIXIS 24,750 ME 2013 11	BEI 45 ME 2004 20 ans	6 750 000,00	15/12/2024	NATIXIS	swap	taux	6 750 000,00	15/12/2013	15/12/2024	T	0,00	0,00	0,00
SWAP NATIXIS 50 ME 2015 30 ans	BEI 50 ME 2015 30 ans	39 999 999,98	11/04/2045	NATIXIS	swap	taux	39 999 999,98	10/04/2015	11/04/2045	T	0,00	0,00	0,00
SWAP NATIXIS 50 M€ 2014 30 ans	BEI 50 ME 2014 30 ans	38 333 333,31	13/06/2044	NATIXIS	swap	taux	38 333 333,31	13/06/2014	13/06/2044	T	0,00	0,00	0,00
SWAP SG 17,5 ME 2013 14 ans	BEI 25 ME 2007 20 ans	7 500 000,00	17/12/2027	SOCIETE GENERALE	swap	taux	7 500 000,00	17/12/2013	17/12/2027	T	0,00	0,00	0,00
SWAP SG 25,5 ME 2005 16,8 ans	BEI 30 ME 2003 20 ans	3 000 000,00	15/12/2023	SOCIETE GENERALE	swap	taux	3 000 000,00	15/12/2006	15/12/2023	T	0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		**3 000 000,00**					**3 000 000,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
SWAP NATEXIS BP 25,5 ME 2006	BEI 30 ME 2003 20 ans	3 000 000,00	15/12/2023	NATIXIS	swap	taux	3 000 000,00	15/12/2006	15/12/2023	T	0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		**3 001 825,36**					**1 501 950,06**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
SWAP CALYON 18 ME 2005 16A	BCME 20 ME 2002 20 ans	1 500 912,68	15/12/2022	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	swap	taux	750 975,03	15/12/2005	15/12/2022	A	0,00	0,00	0,00
SWAP RBS 8,3 ME 2008 15 A	BCME 20 ME 2002 20 ans	1 500 912,68	15/12/2022	The Royal Bank of Scotland	swap	taux	750 975,03	15/12/2007	15/12/2022	T	0,00	0,00	0,00
Total		**122 515 821,82**					**121 015 946,52**				**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						30 011 382,84	2 050 674,74		
SWAP CA CIB 3,695 ME 2013	CDC 5 ME 2008 15 ans	Taux fixe à 1.655 %	1,690	Euribor 3M + 0.38	-0,040	302 584,70	24 328,47	A-1	A-1
SWAP NATIXIS 20 ME 2015 10 ans	15-BIL-20M-10 ans	Taux fixe à 1.343 %	1,370	Euribor 3M + 0.5	0,089	1 643 074,44	196 126,66	A-1	A-1
SWAP NATIXIS 24,750 ME 2013 11	BEI 45 ME 2004 20 ans	Taux fixe à 2.76 %	2,830	Euribor 3M	-0,420	7 016 791,65	327 776,71	A-1	A-1
SWAP NATIXIS 50 ME 2015 30 ans	BEI 50 ME 2015 30 ans	Taux fixe à 0.868 %	0,884	Euribor 3M + 0.198	-0,222	3 010 518,29	76 330,55	A-1	A-1
SWAP NATIXIS 50 M€ 2014 30 ans	BEI 50 ME 2014 30 ans	Taux fixe à 2.405 %	2,463	Euribor 3M + 0.606	0,190	7 956 170,59	959 447,80	A-1	A-1
SWAP SG 17,5 ME 2013 14 ans	BEI 25 ME 2007 20 ans	Taux fixe à 2.615 %	2,680	Euribor 3M + (-0.019)	-0,440	4 599 299,86	2 808,55	A-1	A-1
SWAP SG 25,5 ME 2005 16,8 ans	BEI 30 ME 2003 20 ans	Taux fixe à 3.562 %	3,663	Euribor 3M	-0,420	5 482 943,31	463 856,00	A-1	A-1
Taux variable simple (total)						2 056 353,38	7 931 820,53		
SWAP NATEXIS BP 25,5 ME 2006	BEI 30 ME 2003 20 ans	Euribor 3M + (-0.375)	-0,777	Taux fixe à 3.562 %	3,614	2 056 353,38	7 931 820,53	A-1	A-1
Taux complexe (total) (2)						3 222 194,32	2 929 390,67		
SWAP CALYON 18 ME 2005 16A	BCME 20 ME 2002 20 ans	((2*Euribor 12M(Postfixé))-TEC 10(Postfixé)) + 1.441	0,900	Taux fixe à 4.76 %	4,760	689 979,81	2 669 826,80	A-1	D-3
SWAP RBS 8,3 ME 2008 15 A	BCME 20 ME 2002 20 ans	4.55-(5*Cap 6.5 sur CMS EUR 10A(Postfixé))	4,697	((2*Euribor 12M(Postfixé))-TEC 10(Postfixé)) + 1.441	0,900	2 532 214,51	259 563,87	A-1	E-1
Total						35 289 930,54	12 911 885,94		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES

IV
B2

METHODES UTILISEES

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article D. 4321-1 du CGCT) : 1500.00 € €		15 octobre 2021
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Immo incorporelles - subv° équipement versées dans le cadres des fonds européens	1	15/10/2021
L	Immo incorporelles - subv° équipement versées - financement de mobilier matériel ou études	5	15/10/2021
L	Immo incorporelles - subv° équipement versées - financement de bâti	15	15/10/2021
L	Immo incorporelles - subv° équipement versées - financement de d'infrastrucutures d'intérêt national	30	15/10/2021
L	Immo incorporelles - subv° équipement versées - financement matériel ferroviaire roulant	30	15/10/2021
L	Immo incorporelles - frais d'études, d'insertion et de recherche développement	5	15/10/2021
L	Immo incorporelles - Reportages photographiques, captations et montages vidéo	3	15/10/2021
L	Bâtiment - construction	30	15/10/2021
L	Bâtiment - aménagements et grosses réparations	20	15/10/2021
L	Bâtiment - réparations	15	15/10/2021
L	Bâtiment - autres	10	15/10/2021
L	Infrastructures portuaires et autres - quais et digues	60	15/10/2021
L	Infrastructures portuaires et autres - écluses	20	15/10/2021
L	Infrastructures portuaires et autres - voies ferroviaires et routières	40	15/10/2021
L	Infrastructures portuaires et autres - ponts mobiles	30	15/10/2021
L	Infrastructures portuaires et autres - réseaux (pour fluides)	7	15/10/2021
L	Aménagement des voies navigables	20	15/10/2021
L	Autres voies et aménagements	20	15/10/2021
L	Matériel scolaire	10	15/10/2021
L	Equipements légers ferroviaires, portuaires et voies navigables	10	15/10/2021
L	Matériels ferroviaires roulant neufs	30	15/10/2021
L	Matériels ferroviaires roulant occasion	15	15/10/2021
L	Support d'informations ou de signalétique durable sur les chantiers	3	15/10/2021
L	Autres matériels et équipements	5	15/10/2021
L	Matériel informatique	5	15/10/2021
L	Logiciels	5	15/10/2021
L	Téléphonie	5	15/10/2021
L	Mobilier scolaire	10	15/10/2021
L	Mobilier moyen de l'administration	10	15/10/2021
L	Véhicules légers	5	15/10/2021

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
Délibération du
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		
L	Autocars	15	15/10/2021
L	Navires	30	15/10/2021
L	Equipements portuaires lourds	30	15/10/2021

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES

IV
B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	**0,00**		**25 610 000,00**	**25 610 000,00**	**0,00**	**25 610 000,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**25 610 000,00**	**25 610 000,00**	**0,00**	**25 610 000,00**
Risque fin de concession réparation navale - BREST	0,00		5 000 000,00	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00
Provisions exceptionnelles pour couverture des risques liés à la crise du COVID19	0,00		20 510 000,00	20 510 000,00	0,00	20 510 000,00
Organisation référendum Bretagne à 5	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Dépréciations (2)	**0,00**		**10 015 544,37**	**10 015 544,37**	**0,00**	**10 015 544,37**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers	**0,00**		**10 015 544,37**	**10 015 544,37**	**0,00**	**10 015 544,37**
Provision pour dépréciation des comptes de tiers	0,00		10 015 544,37	10 015 544,37	0,00	10 015 544,37
- des comptes financiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS	**0,00**		**35 625 544,37**	**35 625 544,37**	**0,00**	**35 625 544,37**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PRETS

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
- Assortis d'intérêts (total)		**34 332 524,82**	**2 468 403,09**	**186 522,91**	**257,65**
ALINOVA	04/11/2019	10 663,23	2 307,94	147,02	11,14
ALINOVA	04/11/2019	42 653,07	9 231,70	588,02	44,56
ALINOVA	04/11/2019	60 975,09	13 197,26	840,62	64,97
COOPERL ARC ATLANTIQUE SCA	10/07/2017	1 398 779,44	695 897,19	11 383,61	39,05
BEZHIN BREIZH SAS	04/06/2018	204 991,36	39 418,91	3 710,25	17,94
COOPERL ARC ATLANTIQUE SCA	10/07/2017	1 583 408,55	787 750,72	12 886,16	44,20
GWENNEG SAS	26/09/2016	31 054,08	20 599,37	467,23	35,79
PINEAU CYCLING EVOLUTION	18/12/2020	900 000,00	900 000,00	6 000,00	0,00
SABEMEN - avance en compte courant d'associé	15/10/2020	15 000 000,00	0,00	75 000,00	0,00
SABEMEN - avance en compte courant d'associé - 2e tranche	15/10/2020	15 000 000,00	0,00	75 000,00	0,00
SCI LA COOP DES MASQUES - avance ne compte courant d'associé	10/05/2021	100 000,00	0,00	500,00	0,00
- Non assortis d'intérêts (total)		**47 204 529,95**	**9 897 309,70**		
LEFORT SCI	09/05/2016	48 000,00	12 000,00		
MASSIS	01/10/2015	28 800,00	14 400,00		
PAUL JOEL	26/09/2016	29 250,00	7 800,00		
LEFORT SCI	09/05/2016	26 000,00	8 000,00		
AVLM SAS	05/12/2016	56 000,00	12 000,00		
MASSIS	01/10/2015	19 200,00	9 600,00		
INLY SAS	04/04/2016	20 000,00	8 000,00		
FAPI SAS	26/09/2016	36 000,00	16 000,00		
TI AL LANNEC SAS	09/05/2016	4 450,40	2 225,20		
DE LA LANDE SCI	09/05/2016	12 250,40	6 125,20		
LE LION D OR SARL	19/11/2015	24 255,00	13 860,00		
PAUL JOEL	26/09/2016	19 500,00	5 200,00		
LES VOYAGEURS SARL	19/11/2015	25 200,00	14 400,00		
FLOWER EXPLOITATION CAMPINGS	05/06/2014	21 600,00	21 600,00		
SNC CHAPALAIN	19/11/2015	66 000,00	24 000,00		
HOTEL DE LA BAIE SARL	11/07/2016	33 000,00	12 000,00		
DOMAINE DE LA BAIE SCI	11/07/2016	11 000,00	4 000,00		
CAMPING DE LA TOUESSE SARL	05/03/2015	54 000,00	24 000,00		
DE LA LANDE SCI	09/05/2016	8 166,80	4 083,40		
TI AL LANNEC SAS	09/05/2016	2 966,40	1 483,20		
DL SAS	09/05/2016	24 400,00	9 760,00		
LES VOYAGEURS SARL	19/11/2015	16 800,00	9 600,00		
LE LION D OR SARL	19/11/2015	16 170,00	9 240,00		
LE MAGIC HALL SAS	01/10/2015	18 000,00	14 400,00		
SCI DU DORLETT	24/04/2014	14 400,00	14 400,00		
LA MAISON DU 29 SARL	19/11/2015	9 600,00	6 400,00		

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à rembourser		TONE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
MONTAUZIER-GABORIAU SCI	19/11/2015	18 000,00	12 000,00		
DOMAINE DU THEVEN SAS	10/07/2017	32 400,00	10 800,00		
VINTAGE SCI	01/10/2015	11 500,00	9 200,00		
LE RELAIS DU FAOU SARL	01/10/2015	1 500,00	1 500,00		
LE MAGIC HALL SAS	01/10/2015	12 000,00	9 600,00		
SOCIETE DU BORDENEO	27/11/2014	3 395,10	3 395,10		
LE CONGUEL SAS	16/04/2015	10 800,00	10 800,00		
HOLDING DES CAPS	02/07/2015	18 400,00	18 400,00		
HOTEL DE NEMOURS SARL	27/11/2014	4 800,00	4 800,00		
DOMAINE DU THEVEN SAS	10/07/2017	21 600,00	7 200,00		
LE CONGUEL SAS	16/04/2015	7 200,00	7 200,00		
HOTEL RESTAURANT DU PORT	16/04/2015	6 270,00	4 180,00		
SCI ACA	16/04/2015	10 665,00	10 665,00		
PENHOUET LE REUN SCI	29/01/2015	6 500,00	5 200,00		
MAPE SARL	29/01/2015	16 500,00	13 200,00		
L'ABBATIALE DU TRONCHET SARL	20/03/2014	16 200,00	16 200,00		
FLOWER EXPLOITATION CAMPINGS	05/06/2015	14 400,00	14 400,00		
HOTEL DE NEMOURS SARL	27/11/2014	3 200,00	3 200,00		
SCI DU DORLETT	24/04/2014	9 600,00	9 600,00		
L'ABBATIALE DU TRONCHET SARL	20/03/2014	10 800,00	10 800,00		
JEAN ONE SCI	20/03/2014	3 314,67	3 314,67		
JEAN ONE SCI	20/03/2014	2 209,78	2 209,78		
MEGA 2 SARL	05/12/2013	1 650,00	1 650,00		
VITALIC SARL	05/12/2014	1 500,00	1 500,00		
JEAN ONE SCI	05/12/2013	3 100,00	3 100,00		
HOTEL DU LOCH SAS	31/10/2013	14 000,00	14 000,00		
LOCH HOTEL SCI	31/10/2013	4 400,00	4 400,00		
GERMELINE SCI	27/09/2012	20 571,43	20 571,43		
ELZE SCI	26/04/2012	30 050,00	12 020,00		
PORTZIC SARL	26/04/2012	15 950,00	6 380,00		
PMF SARL	25/02/2010	16 512,78	16 512,78		
BÂTIMENT CFA BRETAGNE	29/10/2018	1 868 968,50	355 994,00		
INSTITUT SUPERIEUR D ELECTRONIQUE ET DU NUMERIQUE ISEN	02/12/2019	980 000,00	30 000,00		
ESC FORCE OUEST	26/09/2016	962 500,00	225 000,00		
PORT DE COMMERCE DE LORIENT BRETAGNE SUD	14/02/2020	4 000 000,00	0,00		
EDEIS PORTS SAINT MALO CANCALE	14/02/2020	4 382 571,00	0,00		
LA LIBRAIRIE DU BLOSNE	08/06/2021	15 000,00	1 500,00		
ARGYLL	22/07/2021	35 000,00	0,00		
LA LIBRAIRIE DU BLOSNE	08/06/2020	15 000,00	1 500,00		
AUX GOUTS DU JOUR	10/05/2021	14 000,00	0,00		
COMME UN ETABLI	02/12/2019	10 000,00	2 000,00		
COMME UN ETABLI	02/12/2019	5 000,00	1 000,00		
QUALIADAPTE	04/11/2019	5 000,00	1 000,00		
QUALIADAPTE	04/11/2019	10 000,00	2 000,00		
COOPERATIVE FUNERAIRE DE RENNES	08/07/2019	9 500,00	2 000,00		

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à rembourser		TONE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
COOPERATIVE FUNERAIRE DE RENNES	08/07/2019	4 750,00	1 000,00		
COOPERATIVE FUNERAIRE DE RENNES	08/07/2019	33 250,00	7 000,00		
L ATELIER SAS	03/12/2018	12 000,00	3 000,00		
QUALIADAPTE	04/11/2019	35 000,00	7 000,00		
COMME UN ETABLI	02/12/2019	35 000,00	7 000,00		
MAYWAY TEXTILE SASU	29/10/2018	15 000,00	3 750,00		
LA GRENOUILLE A FRANCHE BOUCHE	08/02/2019	14 791,67	1 458,31		
CAP AU VIN	04/06/2018	12 500,01	3 333,32		
LA GRENOUILLE A FRANCHE BOUCHE	08/02/2019	34 513,89	3 402,77		
SELF-GARAGE SOLIDAIRE DU PAYS DE LORIENT	04/12/2017	6 176,26	823,20		
ASSOCIATION RECYCLERIE DE REDON	04/12/2017	6 812,40	1 946,40		
L ATELIER SAS	03/12/2018	28 000,00	7 000,00		
MAYWAY TEXTILE SASU	29/10/2018	35 000,00	8 750,00		
BOTTEGA SAS	25/09/2017	13 125,00	1 875,00		
CAP AU VIN	04/06/2018	29 166,68	7 777,76		
ASSOCIATION RECYCLERIE DE REDON	04/12/2017	15 895,60	4 541,60		
SELF-GARAGE SOLIDAIRE DU PAYS DE LORIENT	04/12/2017	14 410,87	1 921,60		
BOTTEGA SAS	25/09/2017	30 625,00	4 375,00		
SARL ESCARMOR	26/10/2020	28 500,00	6 000,00		
NOSTOS SYSTEMS	30/11/2020	75 000,00	3 750,00		
TOLIROISE SAS	02/12/2019	13 845,00	3 461,24		
SAS ETABLISSEMENTS HUON	25/03/2019	15 138,00	3 561,88		
AMIS PLOUESCAT	30/11/2020	70 000,00	0,00		
APITIC	27/09/2021	75 000,00	3 750,00		
LES AMIS DE LA MARINE	22/07/2021	19 224,00	0,00		
SARL EUROFORMES	10/05/2021	30 760,00	3 076,00		
B DECO	22/07/2021	66 276,50	3 313,83		
SAS FIBIS	10/05/2021	75 000,00	0,00		
00155702 BREIZH PARK SAS	22/07/2021	300 000,00	0,00		
TRAITEUR DE PARIS	26/03/2018	40 000,00	10 000,00		
MUREBOIS 35	29/10/2018	7 293,18	2 083,76		
AGRI INDUSTRIES SARL	10/07/2017	10 909,08	5 454,56		
MARSAUDON COMPOSITES SASU	27/04/2020	12 750,00	3 000,00		
LA LANDE DU CRAN ALGAE Complément Nom :	22/03/2021	400 000,00	0,00		
SERENMAR	04/12/2017	27 000,00	9 820,00		
QUALI CITE SAS	29/10/2018	13 885,28	3 702,72		
DUBOURG ENCADREMENTS SARL	29/10/2018	4 146,84	1 507,96		
SARL ESCARMOR	26/10/2020	28 500,00	6 000,00		
CENTIGON FRANCE SAS-136562	30/11/2020	237 500,00	50 000,00		
SARL SAVEURS DE BAIN DE BRETAGNE	30/11/2020	15 724,40	3 310,40		
PRODEX SAS	30/11/2020	47 500,00	10 000,00		
CCZ	04/11/2019	60 000,00	12 000,00		
ALREKIDS	23/09/2019	6 842,85	1 440,60		
ALREKIDS	23/09/2019	27 370,45	5 762,20		
NOVOGEN	08/06/2020	90 000,00	20 000,00		

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à rembourser		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
LA BELLE FOLIE SARL	06/05/2019	31 699,80	7 044,40		
LA TECHNIQUE INDUSTRIELLE	27/04/2020	16 901,10	3 755,80		
CAMPING DE KERGO	06/05/2019	18 932,40	4 207,20		
AVEL ROBOTICS	23/03/2020	12 750,00	3 000,00		
ETABLISSEMENTS GLORY	25/03/2019	102 226,95	24 053,40		
SOCIETE NOUVELLE SAMETO TECHNIFIL	21/05/2015	50 796,00	11 952,00		
TY HOTESS SAS	03/12/2018	1 903,15	447,80		
GOLF DU BOIS GUY	19/02/2018	20 000,00	3 000,00		
CERTIFICARE	29/10/2018	183 691,80	43 221,60		
BCF BRETAGNE CHIMIE FINE SNC	08/02/2019	52 500,00	10 000,00		
SARL CAMPING LA SOURCE	04/06/2018	10 880,00	2 560,00		
MARSAUDON COMPOSITES SASU	27/04/2020	114 750,00	27 000,00		
ANTHENEA	23/09/2019	231 428,58	51 428,56		
ROTOTEC SA	08/02/2019	48 637,00	11 444,00		
AVEL ROBOTICS	23/03/2020	114 750,00	27 000,00		
SARL CAFE CELTIK	23/03/2020	36 779,50	8 654,00		
GUY LE GALL	08/02/2019	65 810,40	15 484,80		
LB KROUIN SARL	23/03/2020	65 790,00	15 480,00		
TERRE D EMBRUNS SAS	02/12/2019	92 370,35	21 734,20		
ECOPROD SARL	08/07/2019	44 026,60	10 359,20		
SAS ETABLISSEMENTS HUON	25/03/2019	115 798,90	27 246,80		
LES RIVES DE LA VILAINE SARL	08/02/2019	11 713,85	2 756,20		
TRAITEUR DE PARIS	26/03/2018	144 000,00	36 000,00		
OD PLAST	04/11/2019	96 000,00	24 000,00		
BIO ARMOR DEVELOPPEMENT	08/07/2019	56 836,80	14 209,20		
TOLIROISE SAS	02/12/2019	44 302,40	11 075,60		
METAFER PATRIMOINE	08/07/2019	6 988,80	1 747,20		
COBRAL SARL	02/12/2019	62 772,00	15 693,00		
AZ METAL	29/10/2018	13 750,00	5 000,00		
TRISKEM INTERNATIONAL SAS	29/10/2018	31 202,50	8 915,00		
QUALI CITE SAS	29/10/2018	52 839,75	14 090,60		
LOY CIE MENUISERIE	06/05/2019	14 147,35	4 042,12		
AGRI INDUSTRIES SARL	10/07/2017	18 461,55	9 230,76		
PINCEMIN	03/06/2019	90 000,00	24 000,00		
DUBOURG ENCADREMENTS SARL	29/10/2018	18 825,40	6 845,60		
EURO PROCESS SA	13/02/2017	28 693,35	11 477,32		
REST CONSTRUCTIONS METALLIQUES SARL	06/05/2019	38 891,25	10 371,00		
MLG BRETAGNE LIVRES SARL	04/12/2017	26 666,65	10 666,68		
LA GENERALE DU GRANIT SA	04/12/2017	128 000,00	51 200,00		
SERENMAR	04/12/2017	55 250,00	20 092,00		
ASP	03/06/2019	59 826,32	15 953,68		
APIZEE SAS	26/03/2018	76 496,00	21 856,00		
SCOP ACIERIES DE PLOERMEL	20/03/2017	129 360,00	47 040,00		
MUREBOIS 35	29/10/2018	24 794,00	7 084,00		
ST INDUSTRIES SARL	26/03/2018	77 647,08	28 235,28		

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à rembourser		TONE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
GELDELIS SA	03/12/2018	69 780,20	19 937,20		
TREGOR PLASTIQUES INDUSTRIE	25/09/2017	95 789,48	29 473,68		
LES ALIZES SARL	26/03/2018	21 645,40	6 184,40		
QUINTIN VIANDES	25/03/2020	73 981,45	17 407,40		
ARMOR MECA DEVELOPPEMENT	23/03/2020	400 000,00	75 000,00		
NG BIOTECH SAS	25/03/2020	250 000,00	0,00		
HOME WEST	14/02/2020	32 042,00	4 806,30		
BELMANN	14/02/2020	36 300,00	5 445,00		
SCI DU BATEAU	14/02/2020	31 142,00	4 671,30		
HOTELIERE MORBIHAN SUD	14/02/2020	80 000,00	12 000,00		
KER SOLA SARL	29/10/2018	15 775,15	3 711,80		
ROSTRENEN HOTELLERIE RESTAURATION	14/02/2020	45 432,00	6 814,80		
3H	14/02/2020	80 000,00	12 000,00		
IMM'HOTEL 1	04/11/2019	150 000,00	22 500,00		
SARL PORT JACQUET	14/02/2020	75 000,00	11 250,00		
SAS AGRIMER	25/03/2019	154 585,25	36 373,00		
EURL MARGUERITE ET CIE	14/02/2020	100 000,00	18 750,00		
SCOP EBS LE RELAIS DE BRETAGNE	14/02/2020	120 701,75	19 871,00		
MORPHIKS STUDIO	02/12/2019	29 519,20	7 379,80		
BIO ARMOR DEVELOPPEMENT	08/07/2019	71 045,60	17 761,40		
JOSSO SA	08/07/2019	70 000,00	20 000,00		
TOLIROISE SAS	02/12/2019	55 377,60	13 844,40		
METAFER PATRIMOINE	08/07/2019	8 736,00	2 184,00		
LES AMIS DE LA MARINE	02/12/2019	66 000,00	13 200,00		
HOTEL DE LA MARINE	02/12/2019	14 000,00	2 800,00		
TESSA INDUSTRIE	08/07/2019	119 787,52	24 571,80		
MAPAJ	04/11/2019	80 000,00	16 000,00		
TESSA INDUSTRIE	08/07/2019	119 787,52	24 571,80		
CCZ	04/11/2019	75 000,00	15 000,00		
QUALI CITE SAS	29/10/2018	65 880,75	17 568,20		
TOLERIE FINE ELECTRONIQUE	02/12/2019	112 500,00	30 000,00		
COBRAL SARL	02/12/2019	78 465,60	19 616,40		
OD PLAST	04/11/2019	120 000,00	30 000,00		
SOCIETE HOTELIERE LE DIANA	23/09/2019	141 246,00	29 736,00		
TRAITEUR DE PARIS	26/03/2018	180 000,00	45 000,00		
ALTENOV SAS	04/12/2017	93 750,00	37 500,00		
ASMR THERMOLAQUAGE SAS	19/02/2018	65 385,28	23 776,48		
ECOBATYS	04/11/2019	30 000,00	10 000,00		
TURRINI INTERNATIONAL	23/09/2019	75 000,00	20 000,00		
ALREKIDS	23/09/2019	34 213,30	7 202,80		
DU PORT HALIGUEN SAS	23/09/2019	76 000,00	16 000,00		
CAMPING INTERNATIONAL LES MOUETTES SAS	10/07/2017	54 010,50	14 402,80		
DOMAINE DES ORMES SA	08/02/2019	285 000,00	60 000,00		
KER AN NOD SAS	19/02/2018	23 488,05	5 526,60		
PINCEMIN	03/06/2019	112 500,00	30 000,00		

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à rembourser		TONE de l'exercice	
			Capital	Intérêts		
LA BELLE FOLIE SARL	06/05/2019	39 626,10	8 805,80			
JOSSO SA	08/07/2019	70 000,00	20 000,00			
ASP	03/06/2019	74 782,50	19 942,00			
STE MAISON TIEGEZH (EX L'ART ET LA MANIERE)	03/12/2018	10 000,00	1 500,00			
TIEGEZH SCI	03/12/2018	76 017,00	11 402,55			
BREHAT VERRERIE	03/06/2019	43 750,00	12 500,00			
OWALTECH SAS	03/06/2019	10 000,00	10 000,00			
LOY CIE MENUISERIE	06/05/2019	16 800,00	4 800,00			
REST CONSTRUCTIONS METALLIQUES SARL	06/05/2019	48 614,25	12 963,80			
CAMPING DE KERGO	06/05/2019	23 665,50	5 259,00			
ABATTOIR DE ROSTRENEN	06/05/2019	24 000,00	2 000,00			
LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI	04/12/2017	37 500,00	15 000,00			
HOTEL DE DIANE	03/12/2018	66 664,65	15 685,80			
M2A	25/03/2019	68 000,00	16 000,00			
BCF BRETAGNE CHIMIE FINE SNC	08/02/2019	97 500,00	30 000,00			
HOTEL DU CHAMP DE MARS EURL	25/03/2019	61 200,00	14 400,00			
SCI DE LA GREVE	19/02/2019	92 456,20	21 754,40			
AMZAIR INDUSTRIE	06/05/2019	40 625,00	12 500,00			
HYDRAUMATEX INGENIERIE SA	29/10/2018	113 895,00	30 372,00			
L'ANCRAGE SCI	03/12/2018	38 450,60	9 047,20			
PENHAT SARL	08/02/2019	40 392,00	9 504,00			
L AUTREE SARL	08/02/2019	22 516,00	3 377,40			
LES RIVES DE LA VILAINE SARL	08/02/2019	14 642,95	3 445,40			
APIZEE SAS	26/03/2018	95 620,00	27 320,00			
COOP BREIZH	09/07/2018	12 000,00	4 000,00			
HOTEL DE DIANE	03/12/2018	66 665,50	15 686,00			
L'ANCRAGE SCI	03/12/2018	38 450,60	9 047,20			
TY HOTESS SAS	03/12/2018	2 380,00	560,00			
SOCIETE DU CAMPING DE POULDREUZIC	29/10/2018	10 472,00	2 464,00			
KER SOLA SARL	29/10/2018	15 775,15	3 711,80			
SCI DUBOIS	29/10/2018	46 700,70	10 988,40			
CAMPING DE L ATLANTIQUE SAS	29/10/2018	255 000,00	60 000,00			
AKABOIS SAS	03/12/2018	122 401,30	34 971,80			
TRISKEM INTERNATIONAL SAS	29/10/2018	39 002,60	11 143,60			
MUREBOIS 35	29/10/2018	30 993,20	8 855,20			
TIEGEZH SCI	03/12/2018	76 017,00	11 402,55			
STE MAISON TIEGEZH (EX L'ART ET LA MANIERE)	03/12/2018	10 000,00	1 500,00			
GELDELIS SA	03/12/2018	87 225,60	24 921,60			
ATELIER DE LA CREPE	03/12/2018	275 000,00	100 000,00			
SERENS SASU	26/03/2018	122 500,00	35 000,00			
GOLF DU BOIS GUY	19/02/2018	16 000,00	2 400,00			
NG BIOTECH SAS	04/04/2016	55 415,10	27 707,56			
AVEL ROBOTICS	04/12/2017	97 500,00	30 000,00			
TREGOR PLASTIQUES INDUSTRIE	25/09/2017	113 750,00	35 000,00			
AZ METAL	29/10/2018	17 187,50	6 250,00			

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à rembourser		ICNE de l'exercice	
			Capital	Intérêts		
DUBOURG ENCADREMENTS SARL	29/10/2018	23 531,75	8 557,00			
NOBA SASU	09/07/2018	114 530,00	35 240,00			
SCI GOLFE DU CHATEAU DU BOIS GUY	19/02/2018	147 961,00	22 194,15			
KEROMAN TECHNOLOGIES SAS	19/11/2015	104 000,00	32 000,00			
LE CUNFF-LUCAS SARL	24/04/2017	16 826,86	6 730,76			
SIPENA SAS	10/07/2017	76 500,00	18 000,00			
HOTEL DU TUMULUS SARL	09/07/2018	138 485,00	13 848,50			
SOCIETE DE PREFABRICATION DE LANDAUL	19/02/2018	65 000,00	20 000,00			
SARL CAMPING LA SOURCE	04/06/2018	13 600,00	3 200,00			
LANESTER COUTURE	30/10/2017	93 750,00	37 500,00			
AVEL ROBOTICS	10/09/2018	97 500,00	30 000,00			
NATURELLEMENT VIVRE AUTREMENT SAS	09/07/2018	18 103,30	4 259,60			
SAINT-BRIEUC FONDERIE SAS	26/03/2018	325 000,00	100 000,00			
COOP BREIZH	09/07/2018	78 000,00	26 000,00			
LACTALIS R ET D	09/08/2018	412 500,00	150 000,00			
ALLIANCE INDUST METALLURGIQUE BRETAGNE SAS	29/05/2017	50 000,00	10 000,00			
M.G.D. SARL	24/04/2017	28 600,80	14 300,40			
HOTEL BELLE VUE	26/03/2018	19 699,60	4 635,20			
SCI ALLYENSE	26/03/2018	31 364,20	8 961,20			
KER SOLA SARL	04/06/2018	68 000,00	16 000,00			
SCI GOLFE DU CHATEAU DU BOIS GUY	19/02/2018	98 640,00	14 796,00			
PYTHAGORE SAS	20/03/2017	44 307,60	14 769,20			
O2O STUDIO SAS	09/08/2018	157 500,00	45 000,00			
GALLIZIA CYRIL LUCAS SAS	23/04/2018	7 697,90	2 199,40			
MEDIAVELLE SAS	29/05/2017	25 263,21	12 631,56			
NOUVELLE METALLERIE DE KERPONT SARL	19/02/2018	33 591,65	8 538,30			
BLANC AERO TECHONLOGIES SAS	04/04/2016	44 117,64	35 294,12			
VITALYS SURGICAL SAS	23/04/2018	15 210,00	5 070,00			
LES RIVES DE LA VILAINE SARL	23/04/2018	12 040,00	3 440,00			
OLNICA SAS	01/10/2015	11 813,79	11 813,79			
SELF SIGNAL	26/03/2018	35 064,00	11 688,00			
L'ANCRAGE SCI	26/03/2018	54 394,05	12 798,60			
TY HOTESS SAS	26/03/2018	13 605,95	3 201,40			
LES ALIZES SARL	26/03/2018	14 430,50	4 123,00			
SCI ALLYENSE	26/03/2018	20 909,70	5 974,20			
EBT/BREIZH JUMP PARK	19/02/2018	51 340,00	7 701,00			
ST INDUSTRIES SARL	26/03/2018	82 500,00	30 000,00			
ASMR THERMOLAQUAGE SAS	19/02/2018	55 577,50	20 210,00			
ADEX SARL	26/03/2018	123 119,70	44 770,80			
HOTEL BELLE VUE	26/03/2018	13 133,35	3 090,20			
KER AN NOD SAS	19/02/2018	39 613,40	9 320,80			
SCI DE LA GREVE	19/02/2018	61 636,90	14 502,80			
PANORAMA IMPACT MANAGEMENT	26/03/2018	437 500,00	93 750,00			
MONBANA SA	19/02/2018	295 000,00	118 000,00			
LE MANOIR DE KERBOT SARL	10/07/2017	75 678,40	18 919,60			

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à rembourser		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
SOCANVOL SARL	19/02/2018	275 000,00	100 000,00		
APROBOIS SA	19/11/2015	65 789,54	52 631,56		
NOUVELLE METALLERIE DE KERPONT SARL	19/02/2018	33 591,65	8 538,30		
SERENMAR	04/12/2017	134 000,00	48 728,00		
OXXIUS SA	19/03/2018	23 941,00	9 576,40		
GO BIG SAS	20/03/2017	35 515,20	11 838,40		
C.R.A. SAS	04/12/2017	49 600,00	19 840,00		
COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'ETIQUETTES SAS	04/12/2017	101 238,00	40 495,20		
SADEX EMBRAYAGES SAS	25/09/2017	36 000,00	14 400,00		
HEME SARL	25/09/2017	35 200,00	8 800,00		
ETUDE MONTAGE GAUTHIER SA	16/04/2015	22 320,00	9 920,00		
LA GENERALE DU GRANIT SA	04/12/2017	120 000,00	48 000,00		
SADEX EMBRAYAGES SAS	25/09/2017	36 000,00	14 400,00		
ALTENOV SAS	04/12/2017	75 000,00	30 000,00		
MLG BRETAGNE LIVRES SARL	04/12/2017	31 250,00	12 500,00		
ATELIERS DES LOISIRS SAS	10/07/2017	37 243,50	14 897,40		
LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI	04/12/2017	165 000,00	60 000,00		
ENVIE 2E RECYCLAGE BRETAGNE SA	19/11/2015	1 552,68	1 552,68		
SOCIETE LAITIERE DE RETIERS	27/06/2014	1 218 750,00	487 500,00		
INARIZ SAS	25/09/2017	135 000,00	60 000,00		
LANESTER COUTURE	30/10/2017	93 750,00	37 500,00		
LE CUNFF-LUCAS SARL	24/04/2017	16 826,86	6 730,76		
HALCYON SAS	09/05/2016	75 000,00	30 000,00		
FERATTE SAS	25/09/2017	31 725,00	14 100,00		
SIPENA SAS	10/07/2017	76 500,00	18 000,00		
SOCIETE NOUVELLE SODIFIAL	24/11/2016	19 501,80	13 001,20		
BIOMASSE ENERGIE DU LEON SAS	30/10/2017	656 250,03	93 750,00		
LA SIRENE SARL	25/09/2017	52 000,00	16 000,00		
L'IROAZ CONSEIL SAS	25/09/2017	34 000,00	8 500,00		
QWEHLI	25/09/2014	75 600,00	33 600,00		
EURO PROCESS SA	13/02/2017	26 899,50	10 759,80		
LE MANOIR DE KERBOT SARL	10/07/2017	50 452,80	12 613,20		
K BANABOUT SARL	19/10/2017	32 653,50	8 707,60		
CAMPING INTERNATIONAL LES MOUETTES SAS	10/07/2017	36 006,75	9 601,80		
TECHNATURE	24/04/2017	135 000,00	60 000,00		
ALGAIA SA	20/03/2017	87 500,00	50 000,00		
M.G.D. SARL	24/04/2017	28 600,80	14 300,40		
O2O STUDIO SAS	10/07/2017	157 500,00	45 000,00		
ALLIANCE INDUST METALLURGIQUE BRETAGNE SAS	29/05/2017	50 000,00	10 000,00		
AGRI INDUSTRIES SARL	10/07/2017	42 000,00	21 000,00		
BLANCHISSERIE D ARMOR	26/09/2016	39 555,30	26 370,20		
QUALI CITE SAS	19/11/2015	10 294,60	10 294,60		
BIOMASSE ENERGIE DU LEON SAS	29/05/2017	656 250,03	93 750,00		
GO BIG SAS	20/03/2017	23 676,60	7 892,20		
EUGENE LAMBERT SAS	29/05/2017	41 645,60	20 822,80		

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à rembourser			
			Capital	Intérêts	TCNE de l'exercice	
LEBECHEREL HERVE	20/03/2017	44 000,00	16 000,00			
NG BIOTECH SAS		49 873,60	24 936,80			
MARYROSHAN SARL	29/05/2017	68 000,00	12 000,00			
MEDIAVELLE SAS	29/05/2017	96 000,00	48 000,00			
GUEDO SARL	04/04/2016	122 948,79	44 708,68			
COOP BREIZH	27/11/2014	8 571,44	8 571,44			
OXXIUS SA	05/12/2016	16 758,70	9 576,40			
SCOP ACIERIES DE PLOERMEL	20/03/2017	159 311,25	62 475,00			
FELOR SA	19/11/2015	7 752,90	5 168,60			
ALGAIA SA	05/12/2016	87 500,00	50 000,00			
APROBOIS SA	19/11/2015	62 500,00	50 000,00			
ADEX SARL	20/03/2014	10 435,20	6 956,80			
CREATIQUE AUTOMOTIVE & INDUSTRY	11/07/2016	108 937,50	10 893,76			
B.F.L. SARL	27/11/2014	5 016,00	5 016,00			
EVEN LAIT INDUSTRIE SAS	29/11/2012	13 157,98	13 157,98			
SOCIETE NOUVELLE SODIFIAL	24/10/2016	19 382,10	12 921,40			
MONBANA SA	19/11/2015	125 000,00	50 000,00			
MAKURAZAKI FRANCE KATSUOBUSHI	19/11/2015	8 000,00	8 000,00			
BLANCHISSERIE D ARMOR	26/09/2016	39 555,60	26 370,40			
TERRE D EMBRUNS SAS	27/11/2014	4 043,90	4 043,90			
STANDARD SERIGRAPHIE EURL	19/11/2015	1 004,00	1 004,00			
BLANC AERO TECHONLOGIES SAS	04/04/2016	37 500,00	30 000,00			
SMV SAS	24/04/2014	17 859,75	17 859,75			
EICHROM AMAINTE SAS	05/03/2015	22 500,00	22 500,00			
PRECIS 2000 TECHNOLOGIES SAS	06/06/2016	1 280,00	1 280,00			
QUALI CITE SAS	19/11/2015	7 720,80	7 720,80			
IXBLUE SAS	29/11/2012	54 255,40	54 255,40			
CREATIQUE AUTOMOTIVE & INDUSTRY	11/07/2016	108 937,50	10 893,76			
SOLUTION FLC SARL	19/11/2015	26 023,00	26 023,00			
YIELOO SARL	01/10/2015	8 157,75	8 157,75			
HEMARINA SA	05/12/2013	3 903,37	3 903,37			
EICHROM AMAINTE SAS	05/03/2015	22 500,00	22 500,00			
MAKURAZAKI FRANCE KATSUOBUSHI	19/11/2016	8 000,00	8 000,00			
OLNICA SAS	01/10/2015	8 269,80	8 269,80			
ENVIE 2E RECYCLAGE BRETAGNE SA	19/11/2015	1 242,20	1 242,20			
STANDARD SERIGRAPHIE EURL	19/11/2015	1 004,00	1 004,00			
SOCIETE LAITIERE DE VITRE SNC	29/01/2015	87 500,00	87 500,00			
TERRE D EMBRUNS SAS	27/11/2014	4 043,80	4 043,80			
HEMARINA SA	05/12/2013	11 804,70	11 804,70			
B.F.L. SARL	27/11/2014	4 762,50	4 762,50			
AUG UNIT SARL	16/04/2015	292 500,00	90 000,00			
CORDON ELECTRONICS SARL	31/10/2013	1 913,25	1 913,25			
LEA PHOTONICS SAS	21/05/2015	7 500,00	7 500,00			
SOMABRET SAS	27/11/2014	728 517,15	0,00			
BRETAGNE CHROME SAS	03/07/2014	5 717,20	5 717,20			

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à supporter			
			Capital	Intérêts	TCNE de l'exercice	
APAC 29 SARL	25/09/2014	1 691,00	1 691,00			
EVEN LAIT INDUSTRIE SAS	25/10/2012	12 500,00	12 500,00			
LEGULICE SAS	27/11/2014	60 000,00	30 000,00			
MENUISERIES NICOLAS SA	05/03/2015	15 000,00	15 000,00			
STE FINANCIERE LES ROSAIRES	16/05/2015	330 000,00	120 000,00			
BCF BRETAGNE CHIMIE FINE SNC	29/01/2015	25 000,00	25 000,00			
COOP BREIZH	27/11/2014	9 000,00	9 000,00			
SAS B3 ECODESIGN	05/12/2013	4 465,40	4 465,40			
SOMABRET SAS	27/11/2014	728 517,15	0,00			
COOP BREIZH	27/11/2014	15 000,00	15 000,00			
VECTRAWAVE SA	03/05/2018	2 250,00	2 250,00			
BRETAGNE ATELIERS ASSOCIATION	20/03/2014	48 412,70	48 412,70			
BCF BRETAGNE CHIMIE FINE SNC	31/10/2013	25 000,00	25 000,00			
SAS B3 ECODESIGN	05/12/2013	10 419,20	10 419,20			
VECTRAWAVE SA	03/05/2018	3 375,00	3 375,00			
BRETAGNE ATELIERS ASSOCIATION	04/07/2013	48 412,70	48 412,70			
MGT MENUISERIES BOIS SAS	01/12/2011	94 153,86	47 076,92			
AZIMUT 56 SAS	07/07/2011	20 000,00	0,00			
JB SOLAR SAS	07/07/2011	20 000,00	0,00			
SUN WEST SAS	07/07/2011	35 000,00	0,00			
BULDI SAS	30/11/2020	15 333,33	2 666,68			
MB TRADING PARTS	17/10/2019	5 742,40	1 208,92			
GUTY CARE	22/07/2021	48 881,00	0,00			
CATEL ACCOMPAGNEMENT	08/06/2020	12 784,00	1 278,40			
NEUROKYMA	22/07/2021	40 340,00	0,00			
LEO VERIDIS	22/07/2021	125 000,00	0,00			
GWAGENN SAS	06/05/2019	1 208,76	284,40			
COGNIMAP	22/07/2021	44 000,00	3 666,66			
OPTILOG SANTE	22/07/2021	35 120,00	0,00			
SPORTRIZER	22/07/2021	113 888,00	0,00			
SECMA CABON SOLUTION VIDE	28/09/2020	32 303,50	1 615,18			
DROPNPLUG	30/11/2020	25 000,00	1 250,00			
PURECONTROL	02/12/2019	17 733,40	3 546,68			
FILL'N PRINT	22/07/2021	75 000,00	0,00			
TWICEAI	10/05/2021	25 000,00	2 083,34			
ORTUSIA	18/09/2020	18 333,34	3 333,32			
CHERPAS	22/03/2021	132 242,60	0,00			
WATOO	22/03/2021	39 192,00	4 899,00			
CR FRANCE SAS	26/03/2018	17 446,70	5 368,20			
GLIMPS	08/02/2021	60 000,00	10 000,00			
VITALYS SURGICAL SAS	08/02/2021	79 665,50	0,00			
ASSERVA	08/02/2021	35 448,00	0,00			
6TH SENSE VR	08/02/2021	47 687,50	0,00			
FILL'N PRINT	15/03/2020	25 767,00	5 153,40			
SEA VAL WATER	08/02/2021	79 920,80	0,00			

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à rembourser		TONE de l'exercice	
			Capital	Intérêts		
HYTECH IMAGING	15/03/2021	27 712,00	0,00			
SPECTACULAIRES	08/02/2021	148 005,00	0,00			
MOVE N SEE	15/12/2017	16 105,73	5 368,56			
KEMIWATT	03/06/2019	9 000,00	2 000,00			
NDMAC SYSTEMS	04/12/2017	18 556,00	5 014,00			
BULDI SAS	30/11/2020	23 958,33	4 166,68			
LA TOUR D AZUR	25/03/2019	31 514,43	7 415,16			
BEABLE	25/03/2019	22 166,65	4 666,68			
COOPEO	08/07/2019	30 420,00	6 760,00			
NDMAC SYSTEMS	04/12/2017	69 840,94	18 876,24			
OXYBIOTOP	02/12/2020	7 098,70	1 893,00			
JULES SAS	09/02/2019	9 156,00	2 289,00			
MORPHIKS STUDIO	06/07/2020	105 000,00	10 500,00			
WIZAMA	28/09/2020	30 000,00	0,00			
ORTUSIA	06/07/2020	22 916,66	4 166,68			
SRMP STE ROSPEZ MECANI PRECIS	28/09/2020	77 968,00	3 898,40			
CERTIFICARE	06/07/2020	27 466,41	7 324,36			
YAGAAN	25/03/2019	8 956,69	2 107,48			
ALGOLESKO	22/10/2018	37 500,00	10 000,00			
COPEEKS	03/12/2018	2 933,35	733,32			
YARROW AT	06/07/2020	48 000,00	4 800,00			
ISI-FISH	06/07/2020	35 399,00	3 539,90			
CALOPOR	23/09/2019	26 014,80	5 476,80			
KEMIWATT	03/06/2019	36 000,00	8 000,00			
CHECK VISIT	23/03/2020	114 010,20	17 101,53			
ASTEN SAS	23/03/2020	35 783,26	8 945,84			
TRANSOCEANIC WIND TRANSPORT TRANSPORT A LA VOILE	04/11/2019	75 938,44	15 987,04			
PURECONTROL	02/12/2019	70 933,60	14 186,72			
AXALON	23/09/2019	16 387,50	3 450,00			
CATEL ACCOMPAGNEMENT	08/06/2020	51 136,00	5 113,60			
SYRLINKS SAS	24/09/2018	24 027,25	5 653,40			
MAPUI LABS	27/04/2020	120 000,00	18 000,00			
WARYME	23/03/2020	67 957,20	10 193,58			
OSO AI	23/03/2020	114 354,90	17 153,25			
TIBOT	25/03/2019	14 637,58	3 444,16			
OXYBIOTOP	24/09/2018	27 641,70	7 371,12			
VBSV	08/07/2019	30 369,60	6 748,80			
MB TRADING PARTS	23/09/2019	18 299,85	3 852,60			
GUY LE GALL	03/12/2018	24 960,00	6 240,00			
EEGLE	29/10/2018	18 000,00	4 800,00			
BLUEBACK	02/12/2019	12 424,99	2 366,68			
COPEEKS	03/12/2018	11 161,90	2 790,48			
HOALI	02/12/2019	23 706,00	4 741,20			
GWAGENN SAS	06/05/2019	29 693,22	6 986,64			
BLACKNUT	03/12/2018	60 000,00	15 000,00			

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à supporter			
			Capital	Intérêts	TCNE de l'exercice	
JULES SAS	09/02/2019	41 816,00	10 454,00			
CENTRE CULINAIRE CONTEMPORAIN	23/03/2020	150 000,00	22 500,00			
TINCTURA	23/03/2020	39 375,00	7 500,00			
BSB MARINE	24/09/2018	46 875,00	12 500,00			
FILL'N PRINT	14/02/2020	103 068,00	20 613,60			
BLUEBACK	02/12/2019	17 500,01	3 333,32			
HEYLIOT	03/12/2018	17 535,45	4 383,88			
GWAGENN SAS	26/03/2018	15 937,50	4 250,00			
EDDA ENERGIE	10/07/2017	43 173,83	17 269,52			
NANOCODE	06/07/2019	24 000,00	4 800,00			
WARYME	04/11/2019	50 000,00	10 000,00			
HOALI	02/12/2019	29 632,50	5 926,52			
PURECONTROL	02/12/2019	88 667,00	17 733,40			
TRANSOCEANIC WIND TRANSPORT TRANSPORT A LA VOILE	04/11/2019	94 923,05	19 983,80			
MB TRADING PARTS	23/09/2019	64 049,47	13 484,12			
CALOPOR	23/09/2019	91 051,80	19 168,80			
KERMAP	23/09/2019	26 916,65	5 666,68			
OPEN HEALTH COMPANY SA	29/10/2018	67 055,10	17 881,36			
NEW MEDRIA SAS	04/12/2017	19 004,80	5 847,60			
BOOKBEO SARL	07/03/2018	18 811,38	5 374,68			
MOVE N SEE	04/12/2017	52 500,00	15 000,00			
NANOCODE	08/07/2019	24 000,00	4 800,00			
COOPEO	08/07/2019	38 025,00	8 450,00			
VBSV	08/07/2019	37 962,00	8 436,00			
AGEMOS SOFTWARE	07/12/2018	15 750,00	3 500,00			
KEMIWATT	03/06/2019	45 000,00	10 000,00			
TELL	10/10/2017	72 127,42	19 493,92			
SENSE IN	03/12/2018	22 500,00	5 000,00			
GWAGENN SAS	06/05/2019	37 116,51	8 733,32			
BIOSENCY	22/06/2018	85 121,86	24 320,56			
ARTEFACTO	19/02/2018	72 127,36	20 607,84			
LA TOUR D AZUR	25/03/2019	63 028,86	14 830,32			
YAGAAN	25/03/2019	71 656,70	16 860,40			
BEABLE	25/03/2019	27 708,35	5 833,32			
TIBOT	25/03/2019	51 231,20	12 054,40			
JULES SAS	09/02/2019	52 269,98	13 067,52			
MAPUI LABS	30/01/2018	23 179,73	7 726,56			
ASTEN SAS	03/12/2018	71 566,56	17 891,64			
OXYBIOTOP	24/09/2018	55 283,40	14 742,24			
PODALIRE SAS	20/11/2017	23 940,18	8 705,52			
GUY LE GALL	03/12/2018	87 360,00	21 840,00			
SENSE IN	03/12/2018	22 500,00	5 000,00			
AGEMOS SOFTWARE	03/12/2018	22 500,00	5 000,00			
COPEEKS	03/12/2018	15 000,02	3 333,32			
HEYLIOT	03/12/2018	40 910,88	10 227,72			

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à rembourser		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
SCALEDYNAMICS	03/12/2018	45 000,00	10 000,00		
JULES SAS	03/12/2018	45 000,00	10 000,00		
CERTIFICARE	24/09/2018	34 334,06	9 155,76		
OPEN HEALTH COMPANY SA	29/10/2018	100 582,65	26 822,04		
FROGI SECURE SARL	13/02/2017	19 968,00	9 984,00		
EEGLE	29/10/2018	21 250,00	5 000,00		
BSB MARINE	24/09/2018	187 500,00	50 000,00		
BIMEO SAS	24/09/2018	17 708,31	4 166,68		
ALGOLESKO	24/09/2018	150 000,00	40 000,00		
SYRLINKS SAS	24/09/2018	25 235,78	5 937,84		
GLOBEXPLORE	24/09/2018	133 887,00	35 703,20		
NODUS FACTORY SAS	09/07/2018	40 000,00	10 000,00		
AZ METAL	25/09/2017	13 453,57	4 484,52		
PLEDG	25/09/2017	16 250,00	5 000,00		
LAMARK SAS	25/09/2017	17 500,00	5 000,00		
ACKLIO SAS	04/12/2017	17 500,00	5 000,00		
SAILWOOD	30/10/2017	17 767,57	5 466,92		
BIOSENCY	04/06/2018	85 154,30	24 329,80		
FARSIGHT VR	26/03/2018	37 500,00	10 000,00		
GWAGENN SAS	26/03/2018	13 281,22	3 541,68		
CR FRANCE SAS	26/03/2018	103 425,00	27 580,00		
TIWAL SAS	01/10/2015	9 327,97	7 462,36		
MAPUI LABS	04/12/2017	22 213,94	7 404,60		
WI6LABS SAS	04/12/2017	31 908,30	9 116,68		
BOOKBEO SARL	19/02/2018	75 245,52	21 498,72		
ARTEFACTO	19/02/2018	69 122,10	19 749,16		
OWALTECH SAS	24/10/2016	60 260,49	26 782,44		
ACKLIO SAS	04/12/2017	17 500,00	5 000,00		
NEW MEDRIA SAS	04/12/2017	16 629,13	5 116,68		
INPIXAL	04/12/2017	26 309,25	9 567,00		
MOVE N SEE	04/01/2018	87 500,00	25 000,00		
NDMAC SYSTEMS	04/12/2018	84 232,00	20 056,00		
COPRI SARL	04/12/2017	31 330,32	8 951,52		
LAMARK SAS	25/09/2017	17 500,00	5 000,00		
LORIMA SAS	21/05/2015	46 666,64	31 111,12		
SA CRISTEC INDUSTRIES	01/10/2015	23 743,64	18 994,96		
PODALIRE SAS	30/10/2017	35 910,27	13 058,28		
PAINTITGREEN SAS	29/05/2017	27 094,13	8 336,68		
SAILWOOD	30/10/2017	27 244,62	8 382,96		
PLEDG	25/09/2017	16 250,00	5 000,00		
TELL	17/10/2017	72 127,42	19 493,92		
AZ METAL	25/09/2017	19 339,44	6 446,52		
INTIA SAS	06/06/2016	8 487,00	3 772,00		
SEKOIA	24/10/2016	17 309,45	7 693,08		
EDDA ENERGIE	10/07/2017	49 038,45	19 615,40		

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à rembourser		TONE de l'exercice	
			Capital	Intérêts		
NOVASTEP	10/07/2017	57 909,60	19 303,20			
MAPUI LABS	26/09/2016	9 712,50	4 316,64			
SMARTVISER SAS	05/12/2016	27 500,00	10 000,00			
SEASIDETECH	09/05/2016	6 623,48	3 784,88			
FROGI SECURE SARL	13/02/2017	16 640,00	8 320,00			
AMZAIR INDUSTRIE	04/04/2016	24 437,40	8 145,80			
CR FRANCE SAS	26/09/2016	11 250,00	5 000,00			
PRESCOM	05/03/2015	5 786,80	5 786,80			
MAPUI LABS	26/09/2016	9 750,00	4 333,36			
INTIA SAS	06/06/2016	8 487,00	3 772,00			
SEKOIA	24/10/2016	17 309,45	7 693,08			
OWALTECH SAS	24/10/2016	62 180,52	27 635,76			
IDMER	24/10/2016	81 000,00	0,00			
LACROIX ELECTRONICS CESSON	26/09/2016	22 500,00	10 000,00			
SCHEME SA	26/09/2016	20 238,30	8 994,80			
ATLANTIQUE BRETAGNE INFORMATIQ	26/09/2016	31 563,00	14 028,00			
HALCYON SAS	19/11/2015	6 250,00	5 000,00			
PHILOSOPHIA 3853	11/06/2016	7 000,00	3 500,00			
BBRIGHT SAS	02/07/2015	14 990,17	14 990,17			
ADVANTEN SAS	11/07/2016	29 613,19	29 613,19			
OKWIND SAS	11/07/2016	37 500,00	25 000,00			
ENERGIENCY SAS	01/10/2015	6 250,00	5 000,00			
SEASIDETECH	09/05/2016	10 337,84	5 907,36			
AMZAIR INDUSTRIE	04/04/2016	24 437,40	8 145,80			
NDMAC SYSTEMS	01/10/2015	12 801,00	6 564,00			
TELECOM SANTE SAS	19/11/2015	6 750,00	5 400,00			
MEDIEGO	02/07/2015	10 000,00	5 000,00			
FIRST WAN DELIVERY NETWORK SER	05/03/2015	2 384,60	2 384,60			
HALCYON SAS	19/11/2015	6 250,00	5 000,00			
TELECOM SANTE SAS	19/11/2015	6 750,00	5 400,00			
SA CRISTEC INDUSTRIES	01/10/2015	22 556,50	18 045,20			
ENERGIENCY SAS	01/10/2015	6 250,00	5 000,00			
KERAWEN	27/11/2014	1 513,12	1 513,12			
SABELLA SAS	19/11/2015	18 661,25	14 929,00			
TICATAG	01/10/2015	12 500,00	10 000,00			
EMULBITUME	25/09/2014	444,93	444,93			
SEEMECAB SARL	29/01/2015	2 833,26	2 833,26			
TIWAL SAS	01/10/2015	9 135,43	7 308,36			
GEIM	25/09/2014	1 250,00	1 250,00			
ADVALO	30/10/2014	2 500,00	2 500,00			
MEDIEGO	02/07/2015	10 000,00	5 000,00			
LORIMA SAS	21/05/2015	42 000,00	28 000,00			
OPTINVENT SARL	02/07/2015	48 660,00	24 330,00			
BBRIGHT SAS	02/07/2015	21 480,63	21 480,63			
THOMAS WATT LIGHTING PRO	02/07/2015	10 000,00	10 000,00			

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à rembourser			
			Capital	Intérêts	TCNE de l'exercice	
DIABOLO SARL	30/10/2015	6 276,32	5 021,04			
D ENEOUR EARL	25/09/2014	4 402,00	3 408,00			
PRESCOM	05/03/2015	5 063,41	5 063,41			
FIRST WAN DELIVERY NETWORK SER	05/03/2015	2 384,60	2 384,60			
SEEMECAB SARL	29/01/2015	2 833,26	2 833,26			
ADVALO	30/10/2014	2 500,00	2 500,00			
BREIZHBUZZ SAS	27/11/2014	2 887,08	2 887,08			
EMULBITUME	25/09/2014	2 130,75	2 130,75			
MOBIZEL SAS	25/09/2014	3 928,58	3 928,58			
GEIM	25/09/2014	1 250,00	1 250,00			
D ENEOUR EARL	25/09/2014	10 271,40	7 952,11			
DIABOLO SARL	03/10/2013	14 840,00	11 872,00			
PRETS A L'INSTALLATION	25/11/2004	2 079,32	1 761,61			
PRETS DE SOLIDARITE	25/11/2004	25 394,03	15 878,11			
CC PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY	27/09/2021	1 100 000,00	0,00			

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

IV

B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**175 600 000,00**	**I** **175 600 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**78 000 000,00**	**78 000 000,00**
1631	Emprunts obligataires	30 000 000,00	30 000 000,00
1641	Emprunts en euros	44 500 000,00	44 500 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	2 500 000,00	2 500 000,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	1 000 000,00	1 000 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**97 600 000,00**	**97 600 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*97 600 000,00*	*97 600 000,00*

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**175 600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**175 600 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

IV

B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**404 267 331,00**	**III**	**404 267 331,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**36 478 470,00**		**36 478 470,00**
10222	FCTVA	25 000 000,00		25 000 000,00
10228	Autres fonds	0,00		0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
2745	Avances remboursables	11 478 470,00		11 478 470,00
Ressources propres internes de l'année (b)		**367 788 861,00**		**367 788 861,00**
169	*Primes de remboursement obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*550 000,00*		*550 000,00*
28033	*Frais d'insertion*	*10 000,00*		*10 000,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*6 500 000,00*		*6 500 000,00*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*4 800 000,00*		*4 800 000,00*
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	*15 000,00*		*15 000,00*
2804131	*Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel*	*1 410 000,00*		*1 410 000,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*4 200 000,00*		*4 200 000,00*
2804133	*Subv. Dpt : Projet infrastructure*	*915 000,00*		*915 000,00*
2804141	*Subv.Cne : Bien mobilier, matériel*	*1 400 000,00*		*1 400 000,00*
2804142	*Subv.Cne : Bâtiments, installations*	*44 700 000,00*		*44 700 000,00*
2804143	*Subv.Cne : Projet infrastructure*	*3 600 000,00*		*3 600 000,00*
2804151	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*400 000,00*		*400 000,00*
2804152	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*13 000 000,00*		*13 000 000,00*
2804153	*Subv. Grpt : Projet infrastructure*	*200 000,00*		*200 000,00*
28041711	*Subv. SNCF : Bien mobilier, matériel*	*3 000 000,00*		*3 000 000,00*
28041712	*Subv. SNCF : Bâtiments, installations*	*9 000 000,00*		*9 000 000,00*
28041713	*Subv. SNCF : Projet infrastructure*	*9 500 000,00*		*9 500 000,00*
28041721	*SNCF réseau : Bien mobilier, matériel*	*400 000,00*		*400 000,00*
28041722	*SNCF réseau : Bâtiments, installations*	*6 200 000,00*		*6 200 000,00*
28041723	*SNCF réseau : Projet infrastructure*	*23 300 000,00*		*23 300 000,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*9 000 000,00*		*9 000 000,00*
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	*20 000 000,00*		*20 000 000,00*
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	*41 000 000,00*		*41 000 000,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*25 000 000,00*		*25 000 000,00*
280423	*Privé : Projet infrastructure*	*700 000,00*		*700 000,00*
280431	*Subv.Scol : Bien mobilier, matériel*	*5 800 000,00*		*5 800 000,00*
280432	*Subv.Scol : Bâtiments, installations*	*3 000 000,00*		*3 000 000,00*
28045	*Subv. d'équipement versées aux tiers*	*57 000 000,00*		*57 000 000,00*
28051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	*3 600 000,00*		*3 600 000,00*
2808	*Autres immobilisations incorporelles*	*2 000,00*		*2 000,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*15 000,00*		*15 000,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*3 200 000,00*		*3 200 000,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*1 100 000,00*		*1 100 000,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*6 000 000,00*		*6 000 000,00*
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*1 300 000,00*		*1 300 000,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*3 800 000,00*		*3 800 000,00*
281351	*Bâtiments publics*	*700 000,00*		*700 000,00*
2814	*Constructions sur sol d'autrui*	*250 000,00*		*250 000,00*
28151	*Réseaux de voirie*	*50 000,00*		*50 000,00*
28152	*Installations de voirie*	*300 000,00*		*300 000,00*
28153	*Réseaux divers*	*92 000,00*		*92 000,00*
28154	*Voies navigables*	*546 000,00*		*546 000,00*
281571	*Matériel ferroviaire*	*95 000,00*		*95 000,00*
281572	*Matériel technique scolaire*	*1 250 000,00*		*1 250 000,00*

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281578	*Autre matériel technique*	*6 000 000,00*	*6 000 000,00*
2817312	*Bâtiments scolaires (m. à dispo)*	*25 000 000,00*	*25 000 000,00*
281754	*Voies navigables (m. à dispo)*	*2 900 000,00*	*2 900 000,00*
2817578	*Autre matériel technique (m. à dispo)*	*45 000,00*	*45 000,00*
281785	*Matériel de téléphonie*	*120 000,00*	*120 000,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*80 000,00*	*80 000,00*
281821	*Matériel de transport ferroviaire*	*300 000,00*	*300 000,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*5 578 861,00*	*5 578 861,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*6 200 000,00*	*6 200 000,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*2 000 000,00*	*2 000 000,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*	*1 500 000,00*	*1 500 000,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*300 000,00*	*300 000,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*115 000,00*	*115 000,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*250 000,00*	*250 000,00*
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
954	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	500 000,00
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**404 267 331,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**404 267 331,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**175 600 000,00**
Ressources propres disponibles	IV	**404 267 331,00**
Solde	V = IV – II (5)	**228 667 331,00**

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS

C1.1

C1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**40 506 542,86**	**36 320 220,85**											**128 570,76**	**649 349,40**
CONCESSION DES PORTS DE SAINT MALO ET CANCALE	2019		CONTRAT DE CONCESSION DES PORTS DE ST MALO ET CANCALE	CAISSE EPARGNE ET PREVOYANCE ILLE DE FRANCE	15 500 000,00	15 500 000,00	10,80	M	V	EURIBOR 3 M	1,370	F		1,370	-		0,00	0,00
SA GEOTEXIA	2017		FINANCEMENT TRAVAUX USINE SAINT GILLES DU MENE	CREDIT AGRICOLE 22	98 121,43	62 709,93	4,25	M	F		2,500	F		2,500	-		128 570,76	7 413,09
SA GEOTEXIA	2017		FINANCEMENT TRAVAUX USINE SAINT GILLES DU MENE	CREDIT COOPERATIF	105 000,00	69 588,45	4,25	M	F		2,500	F		2,500	-		0,00	7 413,10
SA GEOTEXIA	2017		FINANCEMENT TRAVAUX USINE SAINT GILLES DU MENE	CREDIT MUTUEL PAYS DU MENE MERDRIGNAC	105 000,00	68 369,25	4,25	M	F		2,500	F		2,500	-		0,00	7 428,61

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Options ou devises pouvant modifier l'emprunt	Echéances de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SA GEOTEXIA	2017		FINANCEMENT TRAVAUX USINE SAINT GILLES DU MENE	BPI FRANCE FINANCEMENT	98 421,43	65 784,56	4,25	M	F		3,220	F		2,500	-		0,00	6 922,18
SAFER	2019		MISE EN OEUVRE DISPOSITIF PORTAGE FONCIER	CREDIT MUTUEL PLERIN	3 000 000,00	716 860,40	10,80	M	F		0,000	F		1,950	-		0,00	107 529,06
SEM LIGER	2015		CREATION CENTRE ENERGIE RENOUVELABLE	CREDIT AGRICOLE	800 000,00	475 819,91	7,80	T	R	EURIBOR 3 M	2,640	R	EURIBOR 3 M	2,200	-		0,00	28 437,96
SEM LIGER	2017		CREATION CENTRE ENERGIE RENOUVELABLE	BANQUE POPULAIRE	800 000,00	577 804,87	10,80	T	R	EURIBOR 3 M	2,640	R	EURIBOR 3 M	2,200	-		0,00	27 670,82
SYNDICAT MIXTE EMEGALIS BRETAGNE	2020		RESEAU REGIONAL INFRA NUMERIQUES TRES HAUT DEBIT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20 000 000,00	18 783 283,48	18,80	T	R	LIVRET A	1,500	R	LIVRET A	1,500	-		0,00	456 534,58
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**2 426 021,86**	**547 968,12**											**9 589,44**	**110 338,41**
HLM GUINGAMP	1993		RESIDENCE POUR ETUDIANTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 827 325,87	412 740,03	4,40	A	V	LIVRET A	5,800	V	LIVRET A	1,750	-		7 222,95	83 108,99
HLM GUINGAMP	1993		RESIDENCE POUR ETUDIANTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	598 695,99	135 228,09	4,60	A	V	LIVRET A	5,800	V	LIVRET A	1,750	-		2 366,49	27 229,42
TOTAL GENERAL					**42 932 564,72**	**36 868 188,97**											**138 160,20**	**759 687,81**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

C1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 4253-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	897 848,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	86 500 000,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**87 397 848,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**1 261 544 650,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**6,93**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

IV

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Autres moyens généraux	0,00	575 000,00	0,00	575 000,00
FEDER	0,00	80 000 000,00	0,00	80 000 000,00
Services communs	0,00	26 958 000,00	0,00	26 958 000,00
Technologies de l'information et de la communication	0,00	2 650 000,00	0,00	2 650 000,00
Total	**0,00**	**110 183 000,00**	**0,00**	**110 183 000,00**

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Autres moyens généraux

Reste à employer au 01/01/N	**0,00**

Recettes

Article	Libellé article	Montant
74772	FEDER	575 000,00
	Total	**575 000,00**

Dépenses

Article	Libellé article	Montant
	Total	**0,00**
	Reste à employer au 31/12/N (3)	**575 000,00**

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : FEDER

Reste à employer au 01/01/N	**0,00**

Recettes

Article	Libellé article	Montant
13172	Subventions d'équipement transférables - FEDER	73 900 000,00
13272	Subventions d'équipement non transférables FEDER	4 000 000,00
74772	FEDER	2 100 000,00
	Total	**80 000 000,00**

Dépenses

Article	Libellé article	Montant
	Total	**0,00**
	Reste à employer au 31/12/N (3)	**80 000 000,00**

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Services communs

Reste à employer au 01/01/N	**0,00**

Recettes

Article	Libellé article	Montant
1332	Dotation régionale d'équipement scolaire	20 958 000,00
74771	Fonds social européen	6 000 000,00
	Total	**26 958 000,00**

Dépenses

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Services communs		
Article	**Libellé article**	
	Total	**0,00**
	Reste à employer au 31/12/N (3)	**26 958 000,00**

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Technologies de l'information et de la communication		
	Reste à employer au 01/01/N	**0,00**
Recettes		
Article	**Libellé article**	**Montant**
13178	Subventions d'équipement transférables - Autres fonds européens	150 000,00
13712	Subv° equipmt transférable - FEDER	2 500 000,00
	Total	**2 650 000,00**
Dépenses		
Article	**Libellé article**	**Montant**
	Total	**0,00**
	Reste à employer au 31/12/N (3)	**2 650 000,00**

(1) Par exemple, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV
D1

D1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**6,00**	**0,00**	**6,00**	**4,00**	**2,00**	**6,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	5,00	0,00	5,00	3,00	2,00	5,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**1 088,00**	**0,00**	**1 088,00**	**716,10**	**143,90**	**860,00**
Adjoint administratif	C	0,00	0,00	0,00	43,00	0,00	43,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	281,00	0,00	281,00	130,00	0,00	130,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	86,00	0,00	86,00
Adjoint administratif territorial	C	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00	30,00
Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Administrateur	A	16,00	0,00	16,00	2,00	2,00	4,00
Administrateur général	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Administrateur hors classe	A	35,00	0,00	35,00	2,00	2,00	4,00
Attaché	A	372,00	0,00	372,00	159,40	77,00	236,40
Attaché hors classe	A	0,00	0,00	0,00	11,00	2,00	13,00
Attaché principal	A	139,00	0,00	139,00	77,70	8,00	85,70
Directeur	A	0,00	0,00	0,00	18,00	3,00	21,00
Rédacteur	B	0,00	0,00	0,00	47,00	16,90	63,90
Rédacteur principal de 1ère classe	B	244,00	0,00	244,00	82,00	2,00	84,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	58,00	0,00	58,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**2 968,00**	**0,00**	**2 968,00**	**2 692,40**	**397,40**	**3 089,80**
Adjoint technique des établissements d'enseignement	C	24,00	0,00	24,00	574,80	308,00	882,80
Adjoint technique principal 1 cl des établissements d'enseignement	C	771,00	0,00	771,00	472,00	0,00	472,00
Adjoint technique principal 2 cl des établissements d'enseignement	C	1 504,00	0,00	1 504,00	969,30	0,00	969,30
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	189,00	0,00	189,00	63,00	0,00	63,00
Adjoint technique principal de 2ème cl des établissements d'enseignement	C	0,00	0,00	0,00	0,00	13,20	13,20
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	65,00	0,00	65,00
Adjoint technique territorial	C	0,00	0,00	0,00	67,00	14,20	81,20
Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Agent de maîtrise	C	85,00	0,00	85,00	146,70	4,00	150,70
Agent de maîtrise principal	C	33,00	0,00	33,00	47,20	0,00	47,20
Ingénieur	A	4,00	0,00	4,00	75,40	27,00	102,40
Ingénieur en chef	A	0,00	0,00	0,00	7,00	1,00	8,00
Ingénieur en chef hors classe	A	0,00	0,00	0,00	3,00	1,00	4,00
Ingénieur hors classe	A	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Ingénieur principal	A	2,00	0,00	2,00	51,00	6,00	57,00
Technicien	B	207,00	0,00	207,00	79,00	20,00	99,00
Technicien principal de 1ère classe	B	148,00	0,00	148,00	52,00	0,00	52,00
Technicien principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	18,00	1,00	19,00
FILIERE SOCIALE (d)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Assistant socio-éducatif de 1ere classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**7,00**	**0,00**	**7,00**	**3,00**	**3,00**	**6,00**
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	2,00
Infirmier en soins généraux hors classe	A	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Médecin de 1ere classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médecin hors classe	A	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**17,00**	**0,00**	**17,00**	**12,00**	**1,00**	**13,00**
Assistant de conservation	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	9,00	0,00	9,00	6,00	0,00	6,00
Bibliothécaire territorial	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Conservateur (patrimoine)	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Conservateur en chef (patrimoine)	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**4 082,00**	**0,00**	**4 082,00**	**3 425,50**	**545,30**	**3 970,80**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N — D1

D1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	340	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	340	0,00	3-1	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	332	0,00	3-1	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	332	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	C	ADM	340	0,00	38	CDD
Adjoint technique des établissements d'enseignement	C	TECH	340	0,00	38	CDD
Adjoint technique des établissements d'enseignement	C	TECH	340	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique des établissements d'enseignement	C	TECH	340	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique des établissements d'enseignement	C	TECH	340	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique des établissements d'enseignement	C	TECH	332	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique des établissements d'enseignement	C	TECH	332	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique principal de 2ème cl des établissements d'enseignement	C	TECH	365	0,00	3-4	CDI
Adjoint technique principal de 2ème cl des établissements d'enseignement	C	TECH	365	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique principal de 2ème cl des établissements d'enseignement	C	TECH	365	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique principal de 2ème cl des établissements d'enseignement	C	TECH	340	0,00	38	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	354	0,00	3-4	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	340	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	C	TECH	497	0,00	3-4	CDI
Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	C	TECH	340	0,00	38	CDD
Administrateur	A	ADM	807	0,00	3-4	CDI
Administrateur	A	ADM	792	0,00	3-3-1°	CDD
Administrateur hors classe	A	ADM	HEA	0,00	3-2	CDD
Administrateur hors classe	A	ADM	HEB2	0,00	3-4	CDI
Agent de maîtrise	C	TECH	340	0,00	3-3-1°	CDD
Attaché	A	ADM	673	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	673	0,00	3-3-1°	CDD
Attaché	A	ADM	640	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	640	0,00	3-3-1°	CDD
Attaché	A	ADM	605	0,00	3-3-1°	CDD
Attaché	A	ADM	575	0,00	3-3-1°	CDD
Attaché	A	ADM	545	0,00	3-3-1°	CDD
Attaché	A	ADM	545	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	513	0,00	3-3-1°	CDD
Attaché	A	ADM	480	0,00	3-3-1°	CDD

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)			CONTRAT
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Attaché	A	ADM	480	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	450	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	450	0,00	3-3-1°	CDD
Attaché	A	ADM	430	0,00	3-3-1°	CDD
Attaché	A	ADM	430	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	430	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	410	0,00	3-1	CDD
Attaché	A	ADM	410	0,00	3-3-1°	CDD
Attaché	A	ADM	410	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	390	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	390	0,00	3-3-1°	CDD
Attaché	A	ADM	390	0,00	3-1	CDD
Attaché hors classe	A	ADM	830	0,00	3-4	CDI
Attaché principal	A	ADM	806	0,00	3-4	CDI
Attaché principal	A	ADM	768	0,00	3-4	CDI
Attaché principal	A	ADM	575	0,00	3-4	CDI
Bibliothécaire territorial	A	CULT	390	0,00	3-1	CDD
Directeur	A	ADM	824	0,00	3-4	CDI
Directeur général adjoint des services	A	OTR	HEB	0,00	3-4	CDI
Directeur général adjoint des services	A	OTR	830	0,00	3-4	CDI
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	MS	422	0,00	3-1	CDD
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	MS	446	0,00	3-2	CDD
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	MS	592	0,00	3-3-1°	CDD
Ingénieur	A	TECH	673	0,00	3-4	CDI
Ingénieur	A	TECH	673	0,00	3-3-1°	CDD
Ingénieur	A	TECH	637	0,00	3-4	CDI
Ingénieur	A	TECH	637	0,00	3-3-1°	CDD
Ingénieur	A	TECH	610	0,00	3-4	CDI
Ingénieur	A	TECH	610	0,00	3-3-1°	CDD
Ingénieur	A	TECH	578	0,00	3-4	CDI
Ingénieur	A	TECH	578	0,00	3-3-1°	CDD
Ingénieur	A	TECH	540	0,00	3-4	CDI
Ingénieur	A	TECH	540	0,00	3-3-1°	CDD
Ingénieur	A	TECH	513	0,00	3-3-1°	CDD
Ingénieur	A	TECH	478	0,00	3-3-1°	CDD
Ingénieur	A	TECH	445	0,00	3-3-1°	CDD
Ingénieur	A	TECH	390	0,00	3-3-1°	CDD
Ingénieur en chef	A	TECH	792	0,00	3-4	CDI
Ingénieur en chef hors classe	A	TECH	HEB	0,00	3-3-1°	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	806	0,00	3-4	CDI
Ingénieur principal	A	TECH	768	0,00	3-4	CDI
Ingénieur principal	A	TECH	730	0,00	3-4	CDI
Ingénieur principal	A	TECH	685	0,00	3-3-1°	CDD
Rédacteur	B	ADM	396	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	355	0,00	3-3-1°	CDD
Rédacteur	B	ADM	349	0,00	3-3-1°	CDD
Rédacteur	B	ADM	343	0,00	3-3-1°	CDD
Rédacteur	B	ADM	343	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	343	0,00	3-1	CDD

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Rédacteur principal de 1ère classe	B	ADM	441	0,00	3-4	CDI
Rédacteur principal de 1ère classe	B	ADM	484	0,00	3-4	CDI
Technicien	B	TECH	477	0,00	3-3-1°	CDD
Technicien	B	TECH	431	0,00	3-3-1°	CDD
Technicien	B	TECH	415	0,00	3-3-1°	CDD
Technicien	B	TECH	415	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	396	0,00	3-3-1°	CDD
Technicien	B	TECH	381	0,00	3-3-1°	CDD
Technicien	B	TECH	369	0,00	3-3-1°	CDD
Technicien	B	TECH	361	0,00	3-3-1°	CDD
Technicien	B	TECH	349	0,00	3-3-1°	CDD
Technicien	B	TECH	343	0,00	38	CDD
Technicien	B	TECH	343	0,00	3-1	CDD
Technicien principal de 2ème classe	B	TECH	452	0,00	3-3-1°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	340	0,00	3-a°	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	340	0,00	3-b	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	425	0,00	3-a°	CDD
Apprentissage		OTR		0,00	A Apprentissage	A Apprentissage
Attaché	A	ADM	430	0,00	3-b	CDD
Attaché	A	ADM	390	0,00	3-a°	CDD
Attaché	A	ADM	513	0,00	3-b	CDD
Attaché	A	ADM	640	0,00	3-b	CDD
Collaborateurs de cabinet		OTR		0,00	110	CDD
Collaborateurs de groupe		OTR		0,00	110-1	CDD
Collaborateurs de groupe		OTR		0,00	110-1	CDD
Contrat de projet		ADM		0,00	A Contrat de projet	A Contrat de projet
Emplois créés pour besoins exceptionnels		OTR		0,00	A Besoins exceptionnels	A Temporaire
Emplois créés pour besoins exceptionnels		OTR		0,00	A Besoins exceptionnels	A Temporaire
Emplois créés pour besoins saisonniers		OTR		0,00	A Besoins saisonniers	A Temporaire
Ingénieur	A	TECH	390	0,00	3-a°	CDD
Ingénieur	A	TECH	445	0,00	3-a°	CDD
Ingénieur	A	TECH	578	0,00	3-b	CDD
Ingénieur	A	TECH	610	0,00	3-b	CDD
Ingénieur	A	TECH	637	0,00	3-b	CDD
Ingénieur en chef hors classe	A	TECH	972	0,00	3-b	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	768	0,00	3-b	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	821	0,00	3-b	CDD
Rédacteur	B	ADM	343	0,00	3-a°	CDD
Rédacteur	B	ADM	343	0,00	3-b	CDD
Rédacteur	B	ADM	349	0,00	3-b	CDD
Rédacteur	B	ADM	361	0,00	3-b	CDD
Rédacteur	B	ADM	381	0,00	3-b	CDD
Technicien	B	TECH	343	0,00	3-a°	CDD
Technicien	B	TECH	415	0,00	3-a°	CDD
TOTAL GENERAL				**0,00**		

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA REGION A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (article L. 4313-2 du CGCT)

IV

D2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Hôtel de Région, 283 avenue du général Patton, 35000 RENNES (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
- Concession	SAS Port de Commerce de Lorient Bretagne Sud	SAS Port de Commerce de Lorient Bretagne Sud	Société par actions simplifiée	0,00
- Concession	Société d'Economie Mixte Lorient-Keroman	Société d'Economie Mixte Lorient-Keroman	Société Anonyme	0,00
- Concession	Lorient Agglomération	Lorient Agglomération	Etablissement public de coopération intercommunale	0,00
- Concession	Commune de Groix	Commune de Groix	Collectivité territoriale	0,00
- Concession	Commune de Le Palais	Commune de Le Palais	Collectivité territoriale	0,00
- Concession	Commune de Quiberon	Commune de Quiberon	Collectivité territoriale	0,00
- Concession	Commune de Vannes	Commune de Vannes	Collectivité territoriale	0,00
- Concession	Commune de l'Ile D'arz	Commune de l'Ile D'arz	Collectivité territoriale	0,00
- Concession	Commune de Séné	Commune de Séné	Collectivité territoriale	0,00
- Concession	CCI d'Ille et Vilaine	CCI d'Ille et Vilaine	Etablissement public administratif de l'Etat	0,00
- Concession	EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE	EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE	Société par actions simplifiée	6 666 857,00
- Concession	Ville de Saint-Malo	Ville de Saint-Malo	Collectivité territoriale	0,00
- Concession	CCI Métropolitaine de Bretagne Ouest	CCI Métropolitaine de Bretagne Ouest	Etablissement public administratif de l'Etat	0,00
- Concession	CCI Métropolitaine de Bretagne Ouest	CCI Métropolitaine de Bretagne Ouest	Etablissement public administratif de l'Etat	80 000,00
- Concession	Société CARENCO	Société CARENCO	Société par actions simplifiée	2 042 500,00
- Exploitation	Société Portuaire de Brest Bretagne	Société Portuaire de Brest Bretagne	société portuaire	0,00
- Concession	Commune de Roscoff	Commune de Roscoff	Collectivité territoriale	0,00
- Concession	Commune d'Audierne	Commune d'Audierne	Collectivité territoriale	0,00
- Concession	Société Aéroports Bretagne Ouest ABO	Société Aéroports Bretagne Ouest ABO	Société par action simplifiée	0,00
- Délégation de service public	Société de la Criée de Brest (SDCB)	Société de la Criée de Brest (SDCB)	Société par action simplifiée	135 000,00
- Concession	Sica-Silo Brest	Sica-Silo Brest	Société Anonyme	0,00
- Concession	Société Aéroport de Cornouaille	Société Aéroport de Cornouaille	Société par action simplifiée	0,00
- Concession	Société d'Exploitation des aéroports de Rennes et Dinard (SEARD)	Société d'Exploitation des aéroports de Rennes et Dinard (SEARD)	Société par action simplifiée	0,00
- Concession	CCI des Côtes d'Armor	CCI des Côtes d'Armor	Etablissement public administratif de l'Etat	285 847,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Délégation de service public	Syndicat Mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille	Syndicat Mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille	Etablissement public local	1 000 000,00
- Délégation de service public	Keolis Armor, filiale du groupe Keolis	Keolis Armor, filiale du groupe Keolis	Société par actions simplifiée	79 600,00
- Délégation de service public	Compagnie Armoricaine de Transports (CAT)	Compagnie Armoricaine de Transports (CAT)	Société par actions simplifiée	1 174 000,00
- Délégation de service public	Compagnie Armoricaine de Transports (CAT)	Compagnie Armoricaine de Transports (CAT)	Société par actions simplifiée	1 450 000,00
- Délégation de service public	Compagnie Armoricaine de Transports (CAT)	Compagnie Armoricaine de Transports (CAT)	Société par actions simplifiée	9 050 000,00
- Délégation de service public	Le Petit Train de Bréhat	Le Petit Train de Bréhat	SARL	30 000,00
- Gestion et exploitation de transports publics	AURAY VOYAGES	AURAY VOYAGES	Société par actions simplifiée	235 500,00
- Gestion et exploitation de transports publics	AUTOCARS Vincent BOBET	AUTOCARS Vincent BOBET	SARL	732 300,00
- Gestion et exploitation de transports publics	Bretagne Sud Autocars	Bretagne Sud Autocars	SAS	635 953,50
- Gestion et exploitation de transports publics	Bretagne Sud Autocars	Bretagne Sud Autocars	SAS	1 382 946,50
- Gestion et exploitation de transports publics	Compagnie Armoricaine de Transport-CTM	Compagnie Armoricaine de Transport-CTM	SAS	1 542 393,00
- Gestion et exploitation de transports publics	Compagnie Armoricaine de Transport-CTM	Compagnie Armoricaine de Transport-CTM	SAS	322 524,00
- Gestion et exploitation de transports publics	Compagnie Armoricaine de Transport-CTM	Compagnie Armoricaine de Transport-CTM	SAS	598 880,25
- Gestion et exploitation de transports publics	Compagnie Armoricaine de Transport-CTM	Compagnie Armoricaine de Transport-CTM	SAS	2 170 534,50
- Gestion et exploitation de transports publics	Compagnie Armoricaine de Transport-CTM	Compagnie Armoricaine de Transport-CTM	SAS	1 868 168,25
- Gestion et exploitation de transports publics	KEOLIS ATLANTIQUE	KEOLIS ATLANTIQUE	SA	3 757 600,00
- Gestion et exploitation de transports publics	LINEVIA	LINEVIA	SA	136 000,00
- Gestion et exploitation de transports publics	MAURY Transports	MAURY Transports	SAS	476 190,45
- Gestion et exploitation de transports publics	MAURY Transports	MAURY Transports	SAS	942 309,55
- Gestion et exploitation de transports publics	Groupement TAILLARD/LE PARC	Groupement TAILLARD/LE PARC	Groupement	360 600,00
- Délégation de service public	Keolis Armor, filiale du groupe Keolis	Keolis Armor, filiale du groupe Keolis	Société par actions simplifiée	6 889 914,00
- Délégation de service public	Transdev	Transdev	Société par actions simplifiée	5 523 265,00
- Délégation de service public	Compagnie Océane, filiale du groupe transdev	Compagnie Océane, filiale du groupe transdev	Société par actions simplifiée	640 000,00
- Délégation de service public	Compagnie Maritime Penn Ar Bed, filiale du groupe Keolis	Compagnie Maritime Penn Ar Bed, filiale du groupe Keolis	Société par actions simplifiée	5 602 736,00
- Délégation de service public	SARL Transport de Fret	SARL Transport de Fret	SARL	255 022,00
- Délégation de service public	Bateau bus du golfe	Bateau bus du golfe	SARL	20 000,00
- Délégation de service public	Société FINIST'AIR	Société FINIST'AIR	Société d'économie mixte	704 926,00
- Exploitation du service public de transports	CCI Côtes d'Armor	CCI Côtes d'Armor	Etablissement public économique	80 000,00
- Délégation de service public	Groupement Le Roux Bus et Cars	Groupement Le Roux Bus et Cars	Groupement	3 919 560,00
- Délégation de service public	Groupement Les Cars Bihan	Groupement Les Cars Bihan	Groupement	6 058 005,00
- Délégation de service public	Groupement Elorn Bus et cars	Groupement Elorn Bus et cars	Groupement	4 122 436,00
- Délégation de service public	TRansdev	TRansdev	Société par actions simplifiée	6 054 080,00
- Délégation de service public	groupement Eté Bus et Cars	groupement Eté Bus et Cars	Société par actions simplifiée	2 763 064,00
- Délégation de service public	groupement Le Coeur Bus et Cars	groupement Le Coeur Bus et Cars	Société par actions simplifiée	5 223 780,00
Détention d'une part du capital				

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Détention d'une part de capital	SA BPIFRANCE FINANCEMENT (ex OSEO) – MAISONS–ALFORT (94)	SA BPIFRANCE FINANCEMENT	Société Anonyme	0,01
- Détention d'une part de capital	Société Bretagne Participations – RENNES	SA Bretagne Participations	Société Anonyme	20,60
- Détention d'une part de capital	Société Breizh Invest PME – RENNES	SA Breizh Invest PME	Société Anonyme	26,81
- Détention d'une part de capital	Société Bretagne Capital Solidaire – RENNES	Bretagne Capital Solidaire (BCS)	Société Anonyme coopérative à capital variable	47,09
- Détention d'une part de capital	SEMBREIZH – RENNES	SEMBREIZH	Société d'économie Mixte	76,10
- Détention d'une part de capital	Société Anonyme Bretonne d'Economie Mixte d'Equipement Naval (S.A.B.E.M.E.N.) – RENNES	SA.B.E.M.E.N.	Société d'économie Mixte	34,03
- Détention d'une part de capital	Société Locale d'Epargne Rennes Croix Carrée	Société locale d'Epargne	Organisme privé	0,02
- Détention d'une part de capital	SAFER	Société	Société Anonyme	5,93
- Détention d'une part de capital	Ouest Ventures 2	FPCI Ouest Ventures 2	Fonds professionnel de capital investissement	18,66
- Détention d'une part de capital	CEVA	Centre d'études et de valorisation des Algues	Société d'économie mixte	20,33
- Détention d'une part de capital	GO Capital Amorçage	FPCI GO Capital Amorçage	Fonds professionnel de capital investissement	5,28
- Détention d'une part de capital	Enercoop Bretagne	Enercoop Bretagne SCIC SA à capital variable	Sté Coopérative d'intérêt collectif anonyme à capital variable	1,46
- Détention d'une part de capital	Ouest Ventures 3	FPCI Ouest Ventures 3	Fonds professionnel de capital investissement	10,34
- Détention d'une part de capital	Breizh Up	SASU Breizh Up	Sté par actions simplifiée à associé unique	100,00
- Détention d'une part de capital	Société Publique Locale "Baie d'Armor"	Société publique locale	Société Publique Locale	1,60
- Détention d'une part de capital	France Active Garantie	SA France Active Garantie	Société Anonyme	0,01
- Détention d'une part de capital	FPCI Breizh Armor Capital	FPCI Breizh Armor Capital	Fonds professionnel de capital investissement	30,00
- Détention d'une part de capital	GO Capital Amorçage II	FPCI GO Capital Amorçage II	Fonds professionnel de capital investissement	4,70
- Détention d'une part de capital	YER BREIZH	YER BREIZH SAS	Société par actions simplifiée	5,00
- Détention d'une part de capital	GROUPE D'AUCY HOLDING	GROUPE D'AUCY HOLDING	Société par actions simplifiée	2,57
- Détention d'une part de capital	SAS France énergies marines	France Energies Marines FEM	Société par actions simplifiée	6,00
- Détention d'une part de capital	La Coop des Masques, Bretonne et Solidaire	La Coop des Masques, Bretonne et Solidaire	Société coopétaive d'intérêt collectif à forme anonyme à capital variable	10,00
- Détention d'une part de capital	Société Portuaire Brest Bretagne	Société Portuaire Brest Bretagne	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance	51,00
- Détention d'une part de capital	Brienne III	FPCI Brienne III	Fonds professionnel de capital investissement	0,57
- Détention d'une part de capital	Ouest Ventures 4	FPCI Ouest Ventures 4	Fonds professionnel de capital investissement	2,80
- Détention d'une part de capital	Epopée Transitions I	FPCI Epopée Transitions I	Fonds professionnel de capital investissement	11,95
- Détention d'une part de capital	Breizh Rebond	FPCI Breizh Rebond	Fonds professionnel de capital investissement	33,15

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Concession des ports de Saint-Malo et Cancale	Concession des ports de Saint-Malo et Cancale	Concession	15 500 000,00
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	SEM LIGER	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE LOCMINE INNOVATION GESTION DES ENERGIES RENOUVELABLES	Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration	475 819,91
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	SEM LIGER	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE LOCMINE INNOVATION GESTION DES ENERGIES RENOUVELABLES	Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration	577 804,87
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	GEOTEXIA	GEOTEXIA MENE	Société par actions simplifiée	62 709,93
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	GEOTEXIA	GEOTEXIA MENE	Société par actions simplifiée	69 588,45
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	GEOTEXIA	GEOTEXIA MENE	Société par actions simplifiée	68 369,25
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	GEOTEXIA	GEOTEXIA MENE	Société par actions simplifiée	65 784,56
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Société d'aménagement foncier et d'établisement rural de Bretagne	SAFER BRETAGNE	Société anonyme à conseil d'administration	716 860,40
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	HLM GUINGAMP	GUINGAMP HABITAT	Etablissement public à caractère industriel et commercial	412 740,03
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	HLM GUINGAMP	GUINGAMP HABITAT	Etablissement public à caractère industriel et commercial	135 228,09
- Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Mégalis	Mégalis Bretagne	Etablissement public syndicat mixte	18 783 283,48
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
- Subvention	40MCUBE	40MCUBE	ASSOCIATION	84 000,00
- Subvention	7 TECHNOPOLES BRETAGNE	7 TECHNOPOLES BRETAGNE	ASSOCIATION	464 456,97
- Subvention	ABEA ASS BRETONNE DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES	ABEA ASS BRETONNE DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES	ASSOCIATION	83 743,00
- Subvention	ABERA SA	ABERA SA	ENTREPRISE	181 698,53
- Subvention	ABYSS INGREDIENTS	ABYSS INGREDIENTS	ENTREPRISE	128 116,66
- Subvention	ACT FOOD BRETAGNE	ACT FOOD BRETAGNE	ASSOCIATION	606 032,56
- Subvention	ACTALIA	ACTALIA	ASSOCIATION	95 587,32
- Subvention	ACTED	ACTED	ASSOCIATION	100 000,00
- Subvention	ADESS CENTRE BRETAGNE	ADESS CENTRE BRETAGNE	ASSOCIATION	84 000,00
- Subvention	ADESS DU PAYS DE MORLAIX	ADESS DU PAYS DE MORLAIX	ASSOCIATION	96 000,00
- Subvention	ADESS PAYS DU TREGO GOELO	ADESS PAYS DU TREGO GOELO	ASSOCIATION	84 000,00
- Subvention	ADRIA DEVELOPPEMENT	ADRIA DEVELOPPEMENT	ASSOCIATION	1 442 609,27
- Subvention	AGCE URBAN DEVEL INTERCOM AGGL RENNAIS	AGCE URBAN DEVEL INTERCOM AGGL RENNAIS	ASSOCIATION	106 250,00
- Subvention	AGENCE LOCALE A L'ENERGIE	AGENCE LOCALE A L'ENERGIE	ASSOCIATION	101 257,60
- Subvention	AGENCE LOCALE DE L ENERGIE DE BRETAGNE SUD	AGENCE LOCALE DE L ENERGIE DE BRETAGNE SUD	ENTREPRISE	274 350,55
- Subvention	AGENCE MAITRISE ENERGIE BREST SA REGION	AGENCE MAITRISE ENERGIE BREST SA REGION	ENTREPRISE	111 415,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Subvention	AILE ASS D INITIATIVES LOCALES POUR L ENERGIE ET L ENV	AILE ASS D INITIATIVES LOCALES POUR L ENERGIE ET L ENV	ASSOCIATION	89 000,00
- Subvention	AIR BREIZH	AIR BREIZH	ASSOCIATION	166 910,92
- Subvention	ALIGAL PRODUCTION	ALIGAL PRODUCTION	ENTREPRISE	117 500,00
- Subvention	AMZER NEVEZ CTRE REGIONAL CULTURE BRETON	AMZER NEVEZ CTRE REGIONAL CULTURE BRETON	ASSOCIATION	160 000,00
- Subvention	AN C	AN C	ENTREPRISE	87 708,00
- Subvention	ANTICIPA ADIT	ANTICIPA ADIT	ASSOCIATION	253 423,00
- Subvention	ARACT BRETAGNE	ARACT BRETAGNE	ASSOCIATION	236 600,00
- Subvention	ARIADNEXT	ARIADNEXT	ENTREPRISE	504 316,30
- Subvention	ARTEFACTO	ARTEFACTO	ENTREPRISE	90 190,40
- Subvention	ARVOR CINEMA ET CULTURE	ARVOR CINEMA ET CULTURE	ASSOCIATION	203 135,79
- Subvention	ASS AR SKINOU ARVORIG FM	ASS AR SKINOU ARVORIG FM	ASSOCIATION	75 886,00
- Subvention	ASS BRETONNE INTERPROFESSIONNELLE BOIS	ASS BRETONNE INTERPROFESSIONNELLE BOIS	ASSOCIATION	178 748,00
- Subvention	ASS BRUDAN HA SKIGNAN	ASS BRUDAN HA SKIGNAN	ASSOCIATION	200 000,00
- Subvention	ASS CLAIR OBSCUR	ASS CLAIR OBSCUR	ASSOCIATION	105 000,00
- Subvention	ASS DEP PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA MAYENNE	ASS DEP PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA MAYENNE	ASSOCIATION	180 000,00
- Subvention	ASS DIWAN BREIZH	ASS DIWAN BREIZH	ASSOCIATION	1 606 300,00
- Subvention	ASS DU CENTRE CULTUREL SKOL AN EMSAV	ASS DU CENTRE CULTUREL SKOL AN EMSAV	ASSOCIATION	331 850,00
- Subvention	ASS ETONNANTS VOYAGEURS	ASS ETONNANTS VOYAGEURS	ASSOCIATION	159 000,00
- Subvention	ASS KEIT VIMP BEV	ASS KEIT VIMP BEV	ASSOCIATION	76 816,93
- Subvention	ASS KELENN	ASS KELENN	ASSOCIATION	76 250,00
- Subvention	ASS MISSION LOCALE DE LORIENT	ASS MISSION LOCALE DE LORIENT	ASSOCIATION	162 525,00
- Subvention	ASS PRODUITS EN BRETAGNE	ASS PRODUITS EN BRETAGNE	ASSOCIATION	291 200,00
- Subvention	ASS RADIO BRO GWENED	ASS RADIO BRO GWENED	ASSOCIATION	76 801,00
- Subvention	ASS TRES TOT THEATRE	ASS TRES TOT THEATRE	ASSOCIATION	152 552,00
- Subvention	ASSO BRET ACHETEURS PROD PECHE	ASSO BRET ACHETEURS PROD PECHE	ASSOCIATION	120 000,00
- Subvention	ASSO MUSIQUES D'AUJOURD'HUI PAYS LORIENT	ASSO MUSIQUES D'AUJOURD'HUI PAYS LORIENT	ASSOCIATION	76 655,75
- Subvention	ASSO POLE IMAGES ET RESEAUX	ASSO POLE IMAGES ET RESEAUX	ASSOCIATION	406 102,40
- Subvention	ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE DES PARENTS D ELEVES DES COTES	ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE DES PARENTS D ELEVES DES COTES	ASSOCIATION	228 290,00
- Subvention	ASSOCIATION COEUR EMERAUDE	ASSOCIATION COEUR EMERAUDE	ASSOCIATION	147 631,00
- Subvention	ASSOCIATION COTE OUEST	ASSOCIATION COTE OUEST	ASSOCIATION	119 000,00
- Subvention	ASSOCIATION CULTURELLE CINEMATOGRAPHIQUE	ASSOCIATION CULTURELLE CINEMATOGRAPHIQUE	ASSOCIATION	142 312,20
- Subvention	ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS	ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS	ASSOCIATION	880 520,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Subvention	ASSOCIATION DES MAIRES DE LA GRAND ANSE	ASSOCIATION DES MAIRES DE LA GRAND ANSE	ASSOCIATION	75 000,00
- Subvention	ASSOCIATION DON BOSCO	ASSOCIATION DON BOSCO	ASSOCIATION	154 000,00
- Subvention	ASSOCIATION EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE	ASSOCIATION EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE	ASSOCIATION	118 078,22
- Subvention	ASSOCIATION ESTI'VAL	ASSOCIATION ESTI'VAL	ASSOCIATION	95 840,00
- Subvention	ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE	ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE	ASSOCIATION	392 105,60
- Subvention	ASSOCIATION MUSICUS	ASSOCIATION MUSICUS	ASSOCIATION	380 000,00
- Subvention	ASSOCIATION POLE CRISTAL	ASSOCIATION POLE CRISTAL	ASSOCIATION	158 609,00
- Subvention	ASSOCIATION REGIONALE DES MISSIONS LOCALES	ASSOCIATION REGIONALE DES MISSIONS LOCALES	ASSOCIATION	84 000,00
- Subvention	ASSOCIATION SESAM BRETAGNE	ASSOCIATION SESAM BRETAGNE	ASSOCIATION	126 499,50
- Subvention	ASSOCIATION TRANS MUSICALES	ASSOCIATION TRANS MUSICALES	ASSOCIATION	218 619,00
- Subvention	ASSOCIATION VERT LE JARDIN	ASSOCIATION VERT LE JARDIN	ASSOCIATION	92 426,00
- Subvention	ATLANTEM INDUSTRIES	ATLANTEM INDUSTRIES	ENTREPRISE	80 000,00
- Subvention	ATLANTIC OVO SARL	ATLANTIC OVO SARL	ENTREPRISE	113 621,81
- Subvention	AUDELOR - LORIENT TECHNOPOLE	AUDELOR - LORIENT TECHNOPOLE	ASSOCIATION	216 000,00
- Subvention	AURORE DE VITRE	AURORE DE VITRE	ASSOCIATION	173 035,69
- Subvention	AVANT PREMIERES	AVANT PREMIERES	ENTREPRISE	84 989,92
- Subvention	AZIMUT	AZIMUT	ASSOCIATION	104 671,18
- Subvention	BATIMENT CFA BRETAGNE	BATIMENT CFA BRETAGNE	ASSOCIATION	1 547 785,67
- Subvention	BDO EXPERTISE SOCIALE ET RH	BDO EXPERTISE SOCIALE ET RH	ENTREPRISE	153 000,00
- Subvention	BIOTECH SANTE BRETAGNE	BIOTECH SANTE BRETAGNE	ASSOCIATION	1 298 820,00
- Subvention	BODADEG AR SONERION	BODADEG AR SONERION	ASSOCIATION	415 000,00
- Subvention	BPIFRANCE FINANCEMENT	BPIFRANCE FINANCEMENT	ENTREPRISE	5 000 000,00
- Subvention	BPIFRANCE REGIONS	BPIFRANCE REGIONS	ENTREPRISE	1 500 000,00
- Subvention	BRASSERIE SAINTE COLOMBE	BRASSERIE SAINTE COLOMBE	ENTREPRISE	79 777,00
- Subvention	BREIZH ALEC LE RESEAU BRETON DES AGENCES LOCALES ENERGIE CLIMAT	BREIZH ALEC LE RESEAU BRETON DES AGENCES LOCALES ENERGIE CLIMAT	ASSOCIATION	99 610,00
- Subvention	BREIZH CREATIVE	BREIZH CREATIVE	ASSOCIATION	206 667,00
- Subvention	BREIZH PR	BREIZH PR	ENTREPRISE	80 000,00
- Subvention	BREST AIM	BREST AIM	ENTREPRISE	630 000,00
- Subvention	BREST BRETAGNE HANDBALL	BREST BRETAGNE HANDBALL	ASSOCIATION	92 000,00
- Subvention	BRETAGNE ACTIVE	BRETAGNE ACTIVE	ASSOCIATION	497 679,52
- Subvention	BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL	BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL	ASSOCIATION	3 536 753,00
- Subvention	BRETAGNE CONSEIL ELEVAGE OUEST	BRETAGNE CONSEIL ELEVAGE OUEST	ASSOCIATION	115 982,20
- Subvention	BRETAGNE CULTURE DIVERSITE	BRETAGNE CULTURE DIVERSITE	ASSOCIATION	680 000,00
- Subvention	BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION	BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION	ASSOCIATION	4 491 636,20
- Subvention	BRETAGNE POLE NAVAL	BRETAGNE POLE NAVAL	ASSOCIATION	173 200,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Subvention	BRETAGNE RURALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	BRETAGNE RURALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	ASSOCIATION	100 000,00
- Subvention	BRETAGNE VIVANTE SEPNB	BRETAGNE VIVANTE SEPNB	ASSOCIATION	308 646,00
- Subvention	BRIENT	BRIENT	ENTREPRISE	286 105,67
- Subvention	BRITT BRASSERIE DE BRETAGNE	BRITT BRASSERIE DE BRETAGNE	ENTREPRISE	134 823,40
- Subvention	BUROSCOPE SAS	BUROSCOPE SAS	ENTREPRISE	114 768,79
- Subvention	C RIS PHARMA	C RIS PHARMA	ENTREPRISE	194 547,60
- Subvention	C2SOL	C2SOL	ASSOCIATION	78 000,00
- Subvention	CAILABS	CAILABS	ENTREPRISE	110 165,24
- Subvention	CAMPUS DES INDUSTRIES NAVALES	CAMPUS DES INDUSTRIES NAVALES	ASSOCIATION	128 625,50
- Subvention	CELLULE ECONOMIQUE DE BRETAGNE BTP	CELLULE ECONOMIQUE DE BRETAGNE BTP	ASSOCIATION	195 284,00
- Subvention	CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE RENNES ET DE BRETAGNE	CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE RENNES ET DE BRETAGNE	ASSOCIATION	287 500,00
- Subvention	CENTRE CULINAIRE CONTEMPORAIN	CENTRE CULINAIRE CONTEMPORAIN	ENTREPRISE	100 000,00
- Subvention	CENTRE CULTUREL TRIANGLE	CENTRE CULTUREL TRIANGLE	ASSOCIATION	80 000,00
- Subvention	CENTRE DE PRODUCTION DES PAROLES CONTEMPORAINES	CENTRE DE PRODUCTION DES PAROLES CONTEMPORAINES	ASSOCIATION	171 000,00
- Subvention	CENTRE ETUDE VALORISATION ALGUES	CENTRE ETUDE VALORISATION ALGUES	ENTREPRISE	239 978,50
- Subvention	CENTRE INFORMATION JEUNESSE BRETAGNE	CENTRE INFORMATION JEUNESSE BRETAGNE	ASSOCIATION	244 300,00
- Subvention	CENTRE JEAN 23 COLLEGE ET LYCEE	CENTRE JEAN 23 COLLEGE ET LYCEE	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	100 909,00
- Subvention	CENTRE NAUTIQUE TELGRUC SUR MER	CENTRE NAUTIQUE TELGRUC SUR MER	ASSOCIATION	272 708,00
- Subvention	CERAFEL DE BRETAGNE	CERAFEL DE BRETAGNE	ASSOCIATION	441 958,80
- Subvention	CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL	CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL	ASSOCIATION	114 000,00
- Subvention	CETIM	CETIM	ENTREPRISE	119 021,72
- Subvention	CFDT BRETAGNE	CFDT BRETAGNE	SYNDICAT	83 953,80
- Subvention	CHALAIR AVIATION	CHALAIR AVIATION	ENTREPRISE	1 868 225,00
- Subvention	CHAMBRE REGIONALE DE L ECONOMIE SOCIALE	CHAMBRE REGIONALE DE L ECONOMIE SOCIALE	ASSOCIATION	556 874,00
- Subvention	CHRYSALIDE	CHRYSALIDE	ENTREPRISE	95 260,00
- Subvention	CHUBRI	CHUBRI	ASSOCIATION	99 265,27
- Subvention	CINEMATHEQUE DE BRETAGNE	CINEMATHEQUE DE BRETAGNE	ASSOCIATION	376 530,74
- Subvention	CINEPHARE	CINEPHARE	ASSOCIATION	148 500,00
- Subvention	CLPS L ENJEU COMPETENCES	CLPS L ENJEU COMPETENCES	ENTREPRISE	80 861,00
- Subvention	CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE	CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE	ASSOCIATION	148 412,00
- Subvention	CLUSTER EDTECH FRANCE GRAND OUEST	CLUSTER EDTECH FRANCE GRAND OUEST	ASSOCIATION	84 000,00
- Subvention	COMITE ACADEMIQUE ENSEIGNEMENT CATHOLIQU	COMITE ACADEMIQUE ENSEIGNEMENT CATHOLIQU	ASSOCIATION	330 000,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Subvention	COMITE DES FETES DE PLOUAY	COMITE DES FETES DE PLOUAY	ASSOCIATION	34 000,00
- Subvention	COMITE REG PECHES MARITIMES ET ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE	COMITE REG PECHES MARITIMES ET ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE	ASSOCIATION	114 044,93
- Subvention	COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE	COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE	ASSOCIATION	3 940 280,00
- Subvention	COMPAGNONS BATISSEURS ASSOCIATION REGION BRETAGNE	COMPAGNONS BATISSEURS ASSOCIATION REGION BRETAGNE	ASSOCIATION	130 469,00
- Subvention	CONFEDERATION CULTURELLE BRETONNE KENLEUR	CONFEDERATION CULTURELLE BRETONNE KENLEUR	ASSOCIATION	226 200,00
- Subvention	CONFEDERATION WAR L LEUR	CONFEDERATION WAR L LEUR	ASSOCIATION	210 000,00
- Subvention	CONFERENCE CHAMBRE ECONOMIQUE BRETAGNE	CONFERENCE CHAMBRE ECONOMIQUE BRETAGNE	ASSOCIATION	143 400,00
- Subvention	COOPERATIVE LE GOUESSANT	COOPERATIVE LE GOUESSANT	ENTREPRISE	397 087,89
- Subvention	CROS BRETAGNE COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF	CROS BRETAGNE COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF	ASSOCIATION	76 340,00
- Subvention	CUMMINS FILTRATION	CUMMINS FILTRATION	ENTREPRISE	280 000,00
- Subvention	DASTUM	DASTUM	ASSOCIATION	390 000,00
- Subvention	DELEGATION PERMANENTE BRETAGNE EUROPE	DELEGATION PERMANENTE BRETAGNE EUROPE	ASSOCIATION	500 000,00
- Subvention	DEMETA	DEMETA	ENTREPRISE	96 460,00
- Subvention	DEUXIEME LIGNE FILMS	DEUXIEME LIGNE FILMS	ENTREPRISE	112 000,00
- Subvention	DIAFOR ORGANISATION	DIAFOR ORGANISATION	ASSOCIATION	130 044,00
- Subvention	DIV YEZH BREIZH	DIV YEZH BREIZH	ASSOCIATION	83 100,00
- Subvention	DIZALE	DIZALE	ASSOCIATION	459 358,00
- Subvention	DROM	DROM	ASSOCIATION	91 261,92
- Subvention	EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE	EDEIS PORTS SAINT-MALO CANCALE	ENTREPRISE	1 364 641,00
- Subvention	EDIXIA AUTOMATION	EDIXIA AUTOMATION	ENTREPRISE	194 907,00
- Subvention	EEGLE	EEGLE	ENTREPRISE	116 347,50
- Subvention	EHOP	EHOP	ENTREPRISE	102 700,00
- Subvention	EKINOPS SAS	EKINOPS SAS	ENTREPRISE	96 845,80
- Subvention	ELLIPTIKA	ELLIPTIKA	ENTREPRISE	122 548,00
- Subvention	ENENSYS TECHNOLOGIES	ENENSYS TECHNOLOGIES	ENTREPRISE	342 180,00
- Subvention	ENTREPRENDRE AU FEMININ BRETAGNE	ENTREPRENDRE AU FEMININ BRETAGNE	ASSOCIATION	95 018,84
- Subvention	ESPACE DES SCIENCES LES CHAMPS LIBRES	ESPACE DES SCIENCES LES CHAMPS LIBRES	ASSOCIATION	622 000,00
- Subvention	ESPACIL HABITAT SA HLM	ESPACIL HABITAT SA HLM	ENTREPRISE	130 000,00
- Subvention	ETUDE CONSTRUCTION SIEGE POUR AUTOMOBILE	ETUDE CONSTRUCTION SIEGE POUR AUTOMOBILE	ENTREPRISE	187 500,00
- Subvention	EUROPE COMPOSITE ET TECHNOLOGIES	EUROPE COMPOSITE ET TECHNOLOGIES	ENTREPRISE	90 628,80
- Subvention	EUROPE TECHNOLOGIES	EUROPE TECHNOLOGIES	ENTREPRISE	250 000,00
- Subvention	EVEN LAIT INDUSTRIE	EVEN LAIT INDUSTRIE	ENTREPRISE	336 921,76

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Subvention	EVOCIME FORMATIONS COMPORTEMENTALES	EVOCIME FORMATIONS COMPORTEMENTALES	ENTREPRISE	54 672,00
- Subvention	FCPE 22	FCPE 22	ASSOCIATION	109 680,00
- Subvention	FEDERAT REG OFFICES TOURISME SYND INITIA	FEDERAT REG OFFICES TOURISME SYND INITIA	ASSOCIATION	214 362,50
- Subvention	FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE BRETAGNE	FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE BRETAGNE	ASSOCIATION	89 777,50
- Subvention	FEDERATION REGIONALE DES CUMA OUEST	FEDERATION REGIONALE DES CUMA OUEST	ASSOCIATION	152 536,04
- Subvention	FEDERATION REGIONALE DU BATIMENT DE BRETAGNE	FEDERATION REGIONALE DU BATIMENT DE BRETAGNE	ASSOCIATION	83 907,01
- Subvention	FESTIVAL DE CORNOUAILLE	FESTIVAL DE CORNOUAILLE	ASSOCIATION	200 000,00
- Subvention	FESTIVAL INTERCELTIQUE DE LORIENT	FESTIVAL INTERCELTIQUE DE LORIENT	ASSOCIATION	422 700,00
- Subvention	FIIISH	FIIISH	ENTREPRISE	87 276,60
- Subvention	FILMS EN BRETAGNE UNION PROFESSIONNELS	FILMS EN BRETAGNE UNION PROFESSIONNELS	ASSOCIATION	364 469,88
- Subvention	FONDATION B COM	FONDATION B COM	ASSOCIATION	1 521 183,30
- Subvention	FONDATION MASSE TREVIDY	FONDATION MASSE TREVIDY	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	102 487,00
- Subvention	FONDATION TARA	FONDATION TARA	ASSOCIATION	125 000,00
- Subvention	FORUM DES SAVOIRS CITE DES METIERS DES COTES D ARMOR	FORUM DES SAVOIRS CITE DES METIERS DES COTES D ARMOR	ASSOCIATION	122 348,91
- Subvention	FOURNITURES HOSPITALIERES INDUSTRIE	FOURNITURES HOSPITALIERES INDUSTRIE	ENTREPRISE	90 000,00
- Subvention	FR CIDFF DE BRETAGNE	FR CIDFF DE BRETAGNE	ASSOCIATION	80 300,00
- Subvention	FR CIVAM	FR CIVAM	ASSOCIATION	214 857,70
- Subvention	FRAB FED REG AGROBIOLOGISTES DE BRETAGNE	FRAB FED REG AGROBIOLOGISTES DE BRETAGNE	ASSOCIATION	307 531,00
- Subvention	FRANCE ENERGIES MARINES	FRANCE ENERGIES MARINES	ASSOCIATION	84 793,00
- Subvention	FRANCE POULTRY	FRANCE POULTRY	ENTREPRISE	500 000,00
- Subvention	FRANCE TELEVISIONS	FRANCE TELEVISIONS	ENTREPRISE	400 268,00
- Subvention	GARDE DU VOEU D HENNEBONT TENNIS DE TABLE	GARDE DU VOEU D HENNEBONT TENNIS DE TABLE	ASSOCIATION	104 400,00
- Subvention	GARDENMILL	GARDENMILL	ENTREPRISE	130 259,52
- Subvention	GIE ELEVAGES DE BRETAGNE	GIE ELEVAGES DE BRETAGNE	ASSOCIATION	270 463,90
- Subvention	GIE ELEVEURS DE PORCS EN FRANCE	GIE ELEVEURS DE PORCS EN FRANCE	ENTREPRISE	100 000,00
- Subvention	GLOBEXPLORE	GLOBEXPLORE	ENTREPRISE	220 061,60
- Subvention	GOUBARS	GOUBARS	ENTREPRISE	108 000,00
- Subvention	GRAND PRIX DE PLUMELEC ORGANISATION	GRAND PRIX DE PLUMELEC ORGANISATION	ASSOCIATION	126 000,00
- Subvention	GROUPE MAMMALOGIQUE BRETON	GROUPE MAMMALOGIQUE BRETON	ASSOCIATION	156 330,98
- Subvention	GROUPE SCOLAIRE DENSEIGNEMENT PRIVE DE SAINT EXUPERY SITE GIORGIO FRAS	GROUPE SCOLAIRE DENSEIGNEMENT PRIVE DE SAINT EXUPERY SITE GIORGIO FRAS	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	78 612,47

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Subvention	GUYADER TERROIR ET CREATION	GUYADER TERROIR ET CREATION	ENTREPRISE	140 168,00
- Subvention	GUYADER TRAITEUR FRAIS	GUYADER TRAITEUR FRAIS	ENTREPRISE	135 955,14
- Subvention	GWENGOLO FILMOU	GWENGOLO FILMOU	ENTREPRISE	101 944,40
- Subvention	GWIN ZEGAL	GWIN ZEGAL	ASSOCIATION	77 000,00
- Subvention	HEMARINA	HEMARINA	ENTREPRISE	498 693,90
- Subvention	HLM AIGUILLON CONSTRUCTION SA	HLM AIGUILLON CONSTRUCTION SA	SA	77 763,00
- Subvention	HLM LES FOYERS GESTION FOYER	HLM LES FOYERS GESTION FOYER	ENTREPRISE	512 823,30
- Subvention	IDFORCAR ASSOCIATION	IDFORCAR ASSOCIATION	ASSOCIATION	251 596,31
- Subvention	IDIL FIBRES OPTIQUES	IDIL FIBRES OPTIQUES	ENTREPRISE	113 045,73
- Subvention	IDMER INSTITUT DE DEVELOP PRODUITS MER	IDMER INSTITUT DE DEVELOP PRODUITS MER	ASSOCIATION	367 040,42
- Subvention	IFIP INSTITUT DU PORC	IFIP INSTITUT DU PORC	ASSOCIATION	115 925,00
- Subvention	INHNI	INHNI	ASSOCIATION	865 258,80
- Subvention	INITIATIVE BIO BRETAGNE	INITIATIVE BIO BRETAGNE	ASSOCIATION	156 634,74
- Subvention	INITIATIVE BRETAGNE	INITIATIVE BRETAGNE	ASSOCIATION	126 710,00
- Subvention	INPIXAL	INPIXAL	ENTREPRISE	162 000,00
- Subvention	INSCOPER	INSCOPER	ENTREPRISE	108 162,00
- Subvention	INSTITUT BRETON D'EDUCATION PERMANENTE	INSTITUT BRETON D'EDUCATION PERMANENTE	ASSOCIATION	137 125,00
- Subvention	INSTITUT DE LA LANGUE GALLESE	INSTITUT DE LA LANGUE GALLESE	ASSOCIATION	88 000,00
- Subvention	INSTITUT FRANCAIS TEXTILE ET HABILLEMENT	INSTITUT FRANCAIS TEXTILE ET HABILLEMENT	ENTREPRISE	131 670,00
- Subvention	INSTITUT MAUPERTUIS	INSTITUT MAUPERTUIS	ASSOCIATION	866 543,43
- Subvention	INSTITUT SUPERIEUR D ELECTRONIQUE ET DU NUMERIQUE ISEN	INSTITUT SUPERIEUR D ELECTRONIQUE ET DU NUMERIQUE ISEN	ASSOCIATION	110 879,36
- Subvention	JEAN HENAFF SAS	JEAN HENAFF SAS	ENTREPRISE	133 313,00
- Subvention	JPL FILMS	JPL FILMS	ENTREPRISE	196 680,00
- Subvention	KEOLIS ILLE ET VILAINE	KEOLIS ILLE ET VILAINE	ENTREPRISE	149 703,31
- Subvention	KEOPSYS INDUSTRIES	KEOPSYS INDUSTRIES	ENTREPRISE	193 351,20
- Subvention	KERHIS SAS	KERHIS SAS	ENTREPRISE	180 000,00
- Subvention	L ARMADA	L ARMADA	ASSOCIATION	86 047,07
- Subvention	L EVEIL DU ROHIG	L EVEIL DU ROHIG	ASSOCIATION	139 841,00
- Subvention	L'ART DANS LES CHAPELLES	L'ART DANS LES CHAPELLES	ASSOCIATION	83 000,00
- Subvention	LA COOP DES MASQUES BRETONNE ET SOLIDAIRE	LA COOP DES MASQUES BRETONNE ET SOLIDAIRE	ENTREPRISE	100 000,00
- Subvention	LA FRUITIERE DU VAL EVEL	LA FRUITIERE DU VAL EVEL	ENTREPRISE	106 074,00
- Subvention	LA GRANDE BOUTIQUE	LA GRANDE BOUTIQUE	ASSOCIATION	82 500,00
- Subvention	LACTALIS INVESTISSEMENTS	LACTALIS INVESTISSEMENTS	ENTREPRISE	381 304,66
- Subvention	LACTALIS NUTRITION SANTE	LACTALIS NUTRITION SANTE	ENTREPRISE	83 550,00
- Subvention	LAITERIE NOUVELLE DE L ARGUENON	LAITERIE NOUVELLE DE L ARGUENON	SAS	126 000,00
- Subvention	LAKIMMO GS	LAKIMMO GS	ENTREPRISE	400 000,00
- Subvention	LANDERNEAU BRETAGNE BASKET	LANDERNEAU BRETAGNE BASKET	ASSOCIATION	150 000,00
- Subvention	LE CARRE MAGIQUE	LE CARRE MAGIQUE	ASSOCIATION	100 000,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Subvention	LE COLLECTIF FEDDS BRETAGNE	LE COLLECTIF FEDDS BRETAGNE	ASSOCIATION	118 750,00
- Subvention	LE FOURNEAU	LE FOURNEAU	ASSOCIATION	245 000,00
- Subvention	LE GROUPE OUEST	LE GROUPE OUEST	ASSOCIATION	183 750,00
- Subvention	LE MOUVEMENT ASSOCIATIF DE BRETAGNE	LE MOUVEMENT ASSOCIATIF DE BRETAGNE	ASSOCIATION	104 350,00
- Subvention	LE POOOL	LE POOOL	ASSOCIATION	775 526,00
- Subvention	LE ROTISSEUR DE GUERLEDAN	LE ROTISSEUR DE GUERLEDAN	ENTREPRISE	93 310,61
- Subvention	LE TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE	LE TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE	ASSOCIATION	95 000,00
- Subvention	LE VILI	LE VILI	ENTREPRISE	90 117,00
- Subvention	LEAP KER ANNA	LEAP KER ANNA	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	81 279,91
- Subvention	LEARN ET GO	LEARN ET GO	ENTREPRISE	157 486,60
- Subvention	LES ILES DU PONANT	LES ILES DU PONANT	ASSOCIATION	173 725,12
- Subvention	LES LANDES	LES LANDES	ASSOCIATION	92 826,97
- Subvention	LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND OUEST	LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND OUEST	ASSOCIATION	466 988,16
- Subvention	LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI	LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI	ENTREPRISE	124 800,00
- Subvention	LES SANS PAREILS	LES SANS PAREILS	ASSOCIATION	95 000,00
- Subvention	LES TOMBEES DE LA NUIT	LES TOMBEES DE LA NUIT	ASSOCIATION	150 000,00
- Subvention	LESSONIA	LESSONIA	ENTREPRISE	87 100,00
- Subvention	LFP	LFP	ENTREPRISE	136 000,00
- Subvention	LIGUE DE BRETAGNE DE VOILE	LIGUE DE BRETAGNE DE VOILE	ASSOCIATION	89 222,40
- Subvention	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE BRETAGNE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE BRETAGNE	ASSOCIATION	114 724,50
- Subvention	LIONEL BUANNIC - KROUI	LIONEL BUANNIC - KROUI	ENTREPRISE	278 159,26
- Subvention	LOCMINE FORMATION	LOCMINE FORMATION	ASSOCIATION	132 100,00
- Subvention	LP PRIVE JEAN PAUL II	LP PRIVE JEAN PAUL II	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	147 576,22
- Subvention	LP PRIVE JEANNE D ARC	LP PRIVE JEANNE D ARC	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	88 218,20
- Subvention	LP PRIVE LE LIKES	LP PRIVE LE LIKES	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	620 011,60
- Subvention	LP PRIVE LE PARACLET	LP PRIVE LE PARACLET	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	250 558,79
- Subvention	LP PRIVE MARCEL CALLO	LP PRIVE MARCEL CALLO	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	532 003,89
- Subvention	LP PRIVE ND LE MENIMUR	LP PRIVE ND LE MENIMUR	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	91 054,50
- Subvention	LP PRIVE NOTRE DAME	LP PRIVE NOTRE DAME	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	80 524,52
- Subvention	LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX	LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	700 667,87
- Subvention	LP PRIVE STE JEANNE D ARC	LP PRIVE STE JEANNE D ARC	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	306 699,00
- Subvention	LP SAINT YVES	LP SAINT YVES	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	75 234,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Subvention	LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ	LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	[illegible]
- Subvention	LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE	LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	498 135,29
- Subvention	LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY	LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	86 697,00
- Subvention	LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT	LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	213 851,67
- Subvention	LYCEE HORTICOLE PRIVE SAINT ILAN	LYCEE HORTICOLE PRIVE SAINT ILAN	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	371 888,31
- Subvention	LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE	LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	310 587,58
- Subvention	LYCEE ISSAT	LYCEE ISSAT	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	90 257,32
- Subvention	LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS	LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	208 919,00
- Subvention	LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE	LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	180 386,68
- Subvention	LYCEE PRIVE ASSOMPTION	LYCEE PRIVE ASSOMPTION	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	258 262,95
- Subvention	LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD	LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	120 515,16
- Subvention	LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON	LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	127 400,75
- Subvention	LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM	LYCEE PRIVE FREDERIC OZANAM	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	319 937,34
- Subvention	LYCEE PRIVE GENERAL TECHNIQUE ST GABRIEL	LYCEE PRIVE GENERAL TECHNIQUE ST GABRIEL	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	267 344,86
- Subvention	LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE	LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	455 693,48
- Subvention	LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR	LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	309 308,26
- Subvention	LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE	LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	348 281,70
- Subvention	LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE	LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	1 661 620,01
- Subvention	LYCEE PRIVE ND DU VOEU	LYCEE PRIVE ND DU VOEU	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	169 628,50
- Subvention	LYCEE PRIVE NOTRE DAME	LYCEE PRIVE NOTRE DAME	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	98 025,60
- Subvention	LYCEE PRIVE NOTRE DAME DU MUR	LYCEE PRIVE NOTRE DAME DU MUR	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	239 142,20
- Subvention	LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL	LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	350 021,16
- Subvention	LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS	LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	196 650,70
- Subvention	LYCEE PRIVE SAINTE THERESE	LYCEE PRIVE SAINTE THERESE	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	161 693,40

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Subvention	LYCEE PRIVE ST JOSEPH	LYCEE PRIVE ST JOSEPH	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	169 852,00
- Subvention	LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER	LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	446 237,64
- Subvention	LYCEE PRIVE ST LOUIS	LYCEE PRIVE ST LOUIS	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	168 831,79
- Subvention	LYCEE PRIVE ST MARTIN	LYCEE PRIVE ST MARTIN	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	185 604,12
- Subvention	LYCEE PRIVE ST PAUL	LYCEE PRIVE ST PAUL	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	153 001,00
- Subvention	LYCEE PRIVE ST VINCENT	LYCEE PRIVE ST VINCENT	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	171 681,19
- Subvention	LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE	LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	720 297,69
- Subvention	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE ST GABRIEL	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE ST GABRIEL	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	181 050,10
- Subvention	LYCEE SAINT JOSEPH	LYCEE SAINT JOSEPH	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	2 561 603,67
- Subvention	LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES	LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	101 086,63
- Subvention	LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC	LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	380 540,50
- Subvention	MAIS FAMIL URBAINE DE RENNES ST GREGOIRE	MAIS FAMIL URBAINE DE RENNES ST GREGOIRE	ASSOCIATION	306 816,78
- Subvention	MAISON DE VACANCES ST JOSEPH ASSO SAINT JOSEPH DE L OCEAN	MAISON DE VACANCES ST JOSEPH ASSO SAINT JOSEPH DE L OCEAN	ASSOCIATION	90 360,00
- Subvention	MAISON FAMILIALE HORTICOLE	MAISON FAMILIALE HORTICOLE	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	384 837,40
- Subvention	MAISON FAMILIALE RURALE EDUCAT ORIENTA	MAISON FAMILIALE RURALE EDUCAT ORIENTA	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	373 869,67
- Subvention	MAISON TEXIER	MAISON TEXIER	ENTREPRISE	90 000,00
- Subvention	MANROS THERAPEUTICS SAS	MANROS THERAPEUTICS SAS	ENTREPRISE	97 585,80
- Subvention	MCBRIDE SAS	MCBRIDE SAS	ENTREPRISE	378 626,00
- Subvention	MERVENT	MERVENT	ASSOCIATION	243 837,50
- Subvention	MFREO	MFREO	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	453 365,57
- Subvention	MFREO CFTA DE L ABBAYE	MFREO CFTA DE L ABBAYE	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	92 900,49
- Subvention	MILLE ET UNE FILMS SARL	MILLE ET UNE FILMS SARL	ENTREPRISE	97 900,00
- Subvention	MIS LOC INSERT SOC PROF JEUNES	MIS LOC INSERT SOC PROF JEUNES	ASSOCIATION	145 568,75
- Subvention	MISSION LOCALE DE CENTRE BRETAGNE	MISSION LOCALE DE CENTRE BRETAGNE	ASSOCIATION	96 393,75
- Subvention	MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI DE FOUGERES	MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI DE FOUGERES	ASSOCIATION	109 639,00
- Subvention	MISSION LOCALE DU PAYS DE BREST	MISSION LOCALE DU PAYS DE BREST	ASSOCIATION	206 852,50
- Subvention	MISSION LOCALE DU PAYS DE DINAN	MISSION LOCALE DU PAYS DE DINAN	ASSOCIATION	84 172,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Subvention	MISSION LOCALE DU PAYS DE MORLAIX	MISSION LOCALE DU PAYS DE MORLAIX	ASSOCIATION	66 828,75
- Subvention	MISSION LOCALE DU PAYS DE VANNES	MISSION LOCALE DU PAYS DE VANNES	ASSOCIATION	139 153,50
- Subvention	MISSION LOCALE DU PAYS VITRE	MISSION LOCALE DU PAYS VITRE	ASSOCIATION	114 463,50
- Subvention	MISSION LOCALE INSERTION JEUNE	MISSION LOCALE INSERTION JEUNE	ASSOCIATION	191 912,75
- Subvention	MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR	MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR	ASSOCIATION	147 488,80
- Subvention	MISSION LOCALE PAYS DE CORNOUAILLE	MISSION LOCALE PAYS DE CORNOUAILLE	ASSOCIATION	170 701,00
- Subvention	MISSION LOCALE PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE	MISSION LOCALE PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE	ASSOCIATION	81 287,00
- Subvention	MISSION LOCALE POUR INSERTION DES JEUNES	MISSION LOCALE POUR INSERTION DES JEUNES	ASSOCIATION	127 165,25
- Subvention	MIXSCIENCE	MIXSCIENCE	ENTREPRISE	188 100,00
- Subvention	MJC ANTIPODE CLEUNAY	MJC ANTIPODE CLEUNAY	ASSOCIATION	97 764,00
- Subvention	MULTIPLAST SAS	MULTIPLAST SAS	ENTREPRISE	140 479,20
- Subvention	NAUTISME EN BRETAGNE	NAUTISME EN BRETAGNE	ASSOCIATION	244 279,50
- Subvention	NAUTIX SA	NAUTIX SA	ENTREPRISE	78 040,80
- Subvention	NKE INSTRUMENTATION	NKE INSTRUMENTATION	ENTREPRISE	196 559,00
- Subvention	NOBEL SPORT	NOBEL SPORT	ENTREPRISE	97 568,40
- Subvention	OBSERVATOIRE REGION SANTE BRETAGNE	OBSERVATOIRE REGION SANTE BRETAGNE	ASSOCIATION	140 000,00
- Subvention	OC SPORT PEN DUICK	OC SPORT PEN DUICK	ENTREPRISE	300 000,00
- Subvention	OCEANIQUES	OCEANIQUES	ENTREPRISE	87 500,00
- Subvention	OPCALIA	OPCALIA	ASSOCIATION	225 927,17
- Subvention	OPCALIM	OPCALIM	ASSOCIATION	86 162,50
- Subvention	ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE BRETAGNE	ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE BRETAGNE	ASSOCIATION	1 659 000,00
- Subvention	OXXIUS SA	OXXIUS SA	ENTREPRISE	208 703,69
- Subvention	PATISSERIES GOURMANDES SA	PATISSERIES GOURMANDES SA	ENTREPRISE	225 000,00
- Subvention	PAULIC MEUNERIE SA	PAULIC MEUNERIE SA	ENTREPRISE	362 994,68
- Subvention	PAYS DE FOUGERES MARCHES DE BRETAGNE	PAYS DE FOUGERES MARCHES DE BRETAGNE	ASSOCIATION	109 698,00
- Subvention	PAYS DES VALLONS DE VILAINE	PAYS DES VALLONS DE VILAINE	ASSOCIATION	172 867,96
- Subvention	PECHEUR DE SAVEURS	PECHEUR DE SAVEURS	ENTREPRISE	242 285,00
- Subvention	PERHA PHARMACEUTICALS	PERHA PHARMACEUTICALS	ENTREPRISE	83 245,00
- Subvention	PHOTONICS BRETAGNE	PHOTONICS BRETAGNE	ASSOCIATION	580 023,59
- Subvention	POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY	POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY	ETAB ENSEIGNEMENT PRIVE	405 048,36
- Subvention	POLE FINISTERE COURSE AU LARGE	POLE FINISTERE COURSE AU LARGE	ASSOCIATION	503 750,00
- Subvention	POLE MER BRETAGNE ATLANTIQUE	POLE MER BRETAGNE ATLANTIQUE	ASSOCIATION	423 228,00
- Subvention	POMONA	POMONA	ENTREPRISE	78 271,27

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Subvention	PRISME	PRISME	ASSOCIATION	177 862,70
- Subvention	QUAD DRAMA	QUAD DRAMA	ENTREPRISE	224 000,00
- Subvention	QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT	QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT	ASSOCIATION	425 748,80
- Subvention	RADIO KERNE	RADIO KERNE	ASSOCIATION	107 132,00
- Subvention	RENNES CITE MEDIA SA	RENNES CITE MEDIA SA	ENTREPRISE	512 190,70
- Subvention	RESEAU D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE	RESEAU D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE	ASSOCIATION	124 726,00
- Subvention	RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE	RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE	ASSOCIATION	82 000,00
- Subvention	RESO SOLIDAIRE POLE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE RENNES	RESO SOLIDAIRE POLE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE RENNES	ASSOCIATION	122 623,37
- Subvention	REVES MER RESEAU EUR VACANCES	REVES MER RESEAU EUR VACANCES	ENTREPRISE	108 000,00
- Subvention	RICH ESS POLE DEVELOPPEMENT DE L ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DU PAYS	RICH ESS POLE DEVELOPPEMENT DE L ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DU PAYS	ASSOCIATION	93 643,47
- Subvention	RONSARD SAS	RONSARD SAS	ENTREPRISE	342 034,40
- Subvention	ROUDOUR	ROUDOUR	ENTREPRISE	286 000,00
- Subvention	RUGBY CLUB VANNETAIS	RUGBY CLUB VANNETAIS	ASSOCIATION	95 600,00
- Subvention	SA CITE MARINE	SA CITE MARINE	ENTREPRISE	180 000,00
- Subvention	SA D HLM D ARMORIQUE	SA D HLM D ARMORIQUE	ENTREPRISE	127 636,60
- Subvention	SA DLB TRAITEUR	SA DLB TRAITEUR	ENTREPRISE	80 000,00
- Subvention	SA TROMELIN NUTRITION	SA TROMELIN NUTRITION	ENTREPRISE	185 757,70
- Subvention	SAMSON AGRO	SAMSON AGRO	ENTREPRISE	204 356,50
- Subvention	SANDEN MANUFACTURING EUROPE SA	SANDEN MANUFACTURING EUROPE SA	SA	150 000,00
- Subvention	SARL FYBOLIA	SARL FYBOLIA	ENTREPRISE	75 000,00
- Subvention	SARL SAVEURS DU LEON	SARL SAVEURS DU LEON	SARL	829 935,56
- Subvention	SAS AGRIMER	SAS AGRIMER	SAS	167 978,40
- Subvention	SAS ALTHO	SAS ALTHO	SAS	736 261,00
- Subvention	SAS BA SYSTEMES	SAS BA SYSTEMES	SAS	115 439,74
- Subvention	SAS BROADPEAK	SAS BROADPEAK	ENTREPRISE	271 631,00
- Subvention	SAS ENTREMONT ALLIANCE	SAS ENTREMONT ALLIANCE	SAS	146 357,41
- Subvention	SAS EVEN SANTE INDUSTRIE	SAS EVEN SANTE INDUSTRIE	SAS	200 000,00
- Subvention	SAS MICHEL ROBICHON	SAS MICHEL ROBICHON	ENTREPRISE	202 414,00
- Subvention	SAS PARMENTINE PRODUCTION	SAS PARMENTINE PRODUCTION	ENTREPRISE	333 920,78
- Subvention	SAS SOCIETE D EXPLOITATION DES AEROPORTS DE RENNES ET DINARD SEARD	SAS SOCIETE D EXPLOITATION DES AEROPORTS DE RENNES ET DINARD SEARD	ENTREPRISE	7 500 000,00
- Subvention	SATT OUEST VALORISATION	SATT OUEST VALORISATION	SAS	899 862,58
- Subvention	SAUVEGARDE 56	SAUVEGARDE 56	ASSOCIATION	263 196,03
- Subvention	SCA TERRES DE SAINT MALO	SCA TERRES DE SAINT MALO	ENTREPRISE	95 334,03

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Subvention	SCI DES ECOLES SUPERIEURES DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	SCI DES ECOLES SUPERIEURES DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	MANDATAIRE	381 625,20
- Subvention	SCOP ACIERIES DE PLOERMEL	SCOP ACIERIES DE PLOERMEL	SCOOP	125 000,00
- Subvention	SCRIBTEL FORMATION	SCRIBTEL FORMATION	ENTREPRISE	85 625,52
- Subvention	SEM HALIOTIKA	SEM HALIOTIKA	SEM	187 914,20
- Subvention	SEMSOFT	SEMSOFT	ENTREPRISE	186 211,20
- Subvention	SENSE IN	SENSE IN	ENTREPRISE	97 689,90
- Subvention	SEW	SEW	ASSOCIATION	630 000,00
- Subvention	SILL DAIRY INTERNATIONAL	SILL DAIRY INTERNATIONAL	ENTREPRISE	472 685,97
- Subvention	SINGLE MAN PRODUCTIONS	SINGLE MAN PRODUCTIONS	ENTREPRISE	192 000,00
- Subvention	SLS FRANCE	SLS FRANCE	ENTREPRISE	196 231,80
- Subvention	SMILE SMARTGRIDS	SMILE SMARTGRIDS	ASSOCIATION	87 500,00
- Subvention	SNC LE MOULIN DE CADILLAC	SNC LE MOULIN DE CADILLAC	SNC	125 527,00
- Subvention	SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER SNSM	SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER SNSM	ASSOCIATION	336 083,00
- Subvention	SOLINA FRANCE	SOLINA FRANCE	ENTREPRISE	437 294,40
- Subvention	SOPRAL	SOPRAL	ENTREPRISE	524 914,58
- Subvention	SOPROFAME	SOPROFAME	ENTREPRISE	75 762,00
- Subvention	STE ECONOMIE MIXTE FINIST AIR	STE ECONOMIE MIXTE FINIST AIR	SEM	1 815 000,00
- Subvention	STUMDI	STUMDI	ASSOCIATION	537 205,00
- Subvention	SYRLINKS	SYRLINKS	ENTREPRISE	155 343,00
- Subvention	TALLEC JEAN PIERRE L HERITAGE DU GOUT	TALLEC JEAN PIERRE L HERITAGE DU GOUT	ENTREPRISE	201 335,17
- Subvention	TEAMCAST	TEAMCAST	ENTREPRISE	367 743,30
- Subvention	TECHNATURE	TECHNATURE	SARL	189 124,60
- Subvention	TECHNOPOLE BREST IROISE	TECHNOPOLE BREST IROISE	ASSOCIATION	675 672,64
- Subvention	TECHNOPOLE QUIMPER CORNOUAILLE	TECHNOPOLE QUIMPER CORNOUAILLE	ASSOCIATION	303 841,00
- Subvention	TELECOM SANTE	TELECOM SANTE	ENTREPRISE	87 100,00
- Subvention	TELEVISION BRETAGNE OUEST	TELEVISION BRETAGNE OUEST	ENTREPRISE	334 270,30
- Subvention	THEATRE AR VRO BAGAN	THEATRE AR VRO BAGAN	ASSOCIATION	107 107,63
- Subvention	THEATRE DE CORNOUAILLE QUIMPER	THEATRE DE CORNOUAILLE QUIMPER	ASSOCIATION	90 000,00
- Subvention	THEATRE NATIONAL BRETAGNE	THEATRE NATIONAL BRETAGNE	ENTREPRISE	315 000,00
- Subvention	THERENVA	THERENVA	ENTREPRISE	84 411,00
- Subvention	TRANSITIONS PRO	TRANSITIONS PRO	ASSOCIATION	267 500,00
- Subvention	TY FILMS	TY FILMS	ASSOCIATION	319 227,00
- Subvention	UBAPAR	UBAPAR	ASSOCIATION	98 530,00
- Subvention	UJAP QUIMPER ASSOCIATION	UJAP QUIMPER ASSOCIATION	ASSOCIATION	83 400,00
- Subvention	UNION FRANCAISE AGRICULTURE BIOLOGIQUE	UNION FRANCAISE AGRICULTURE BIOLOGIQUE	ENTREPRISE	711 890,02
- Subvention	UNION INDUS METIERS METAL ILLE VILAINE	UNION INDUS METIERS METAL ILLE VILAINE	ASSOCIATION	105 000,00
- Subvention	UNION REGION SOC COOPER OUVRIERE PRODUCT	UNION REGION SOC COOPER OUVRIERE PRODUCT	ASSOCIATION	131 490,00
- Subvention	URCPIE BRETAGNE	URCPIE BRETAGNE	ASSOCIATION	87 644,79

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Subvention	VALORIAL	VALORIAL	ASSOCIATION	401 425,00
- Subvention	VEGENOV-BBV	VEGENOV-BBV	ASSOCIATION	756 967,55
- Subvention	VEGEPOLYS VALLEY	VEGEPOLYS VALLEY	ASSOCIATION	227 728,80
- Subvention	VELO CLUB DU PAYS DE LOUDEAC	VELO CLUB DU PAYS DE LOUDEAC	ASSOCIATION	105 941,83
- Subvention	VIPE VANNES	VIPE VANNES	ASSOCIATION	216 000,00
- Subvention	WE KER	WE KER	ASSOCIATION	452 708,25
- Subvention	WILD ROSE	WILD ROSE	ASSOCIATION	100 000,00
- Subvention	YER BREIZH	YER BREIZH	ENTREPRISE	500 000,00
- Subvention	YTEK ENERGIES	YTEK ENERGIES	ENTREPRISE	89 837,51
- Subvention	ZOOPOLE DEVELOPPEMENT	ZOOPOLE DEVELOPPEMENT	ASSOCIATION	439 200,00
Autres				

(1) Hôtel de région et autres lieux publics désignés par la région.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, …).

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA REGION

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE PARTICIPATION	MONTANT DU FINANCEMENT
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
Syndicat mixte pour le développement de Brest Iroise BREST (Comité syndical)	30/05/1905	Participation	0,00
SM de développement services de technologie, information, télécommunications (e MEGALIS Bretagne)	20/10/1999	Participation fonctionnement	1 385 000,00
Parc naturel régional d'Armorique DAOULAS	01/10/2004	Participation fonctionnement et investissement	841 221,00
Syndicat mixte de la Baie du Mont-Saint-Michel	15/06/2006	Participation	789 340,00
Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du port de pêche de Lorient Keroman	30/06/2006	Participation fonctionnement et investissement	2 230 750,00
Syndicat mixte du haras de Lamballe	22/12/2006	Participation	130 000,00
Syndicat mixte du SAGE Blavet	26/10/2007	Participation	0,00
Syndicat mixte du haras d'Hennebont	14/12/2007	Participation	225 000,00
Syndicat mixte VIGIPOL	14/12/2007	Participation	30 500,00
Syndicat mixte pour le SAGE RANCE FREMUR – BAIE DE LA BEAUSSAIS	29/05/2008	Participation	19 788,00
Syndicat mixte Ellé – Isole – Laïta	26/06/2009	Participation	0,00
Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Odet (SIVALODET)	23/10/2009	Participation	17 180,00
Syndicat mixte du Conservatoire National botanique de Brest	23/10/2009	Participation	0,00
Syndicat mixte du bassin de l'Elorn et Daoulas	05/02/2011	Participation	41 156,00
Syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du golfe du Morbihan	22/12/2014	Participation	329 851,55
Syndicat Mixte du Grand Légué	01/01/2017	Participation fonctionnement et investissement	352 720,00
Syndicat Mixte de transport d'Hydrocarbures vers les îles	01/01/2017	Participation fonctionnement et investissement	236 500,00
Syndicat Mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille	01/01/2018	Participation fonctionnement et investissement	1 000 000,00
Syndicat mixte du Grand Site Pointe du Raz en Cap Sizun	28/02/2018	Participation	46 250,00
Autres organismes de regroupement			
GIP CEFCM	05/02/1998	Mise à disposition de locaux et participation	0,00
GIP Relation Emploi-Formation de Bretagne GREF Bretagne	20/11/2001	Participation	650 000,00
GIP OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE	21/12/2006	Participation et subvention	500 000,00
GIP Campus de l'excellence sportive	29/10/2010	Participation	403 000,00
Centre de ressources et d'expertise Scientifique sur l'eau en BRETAGNE	24/06/2011	Participation	0,00
GIP Campus ESPRIT Industries	17/04/2014	Participation	30 000,00
GIP Cheval Breton	05/07/2017	Participation	91 350,00
GIP Cafés Cultures	25/09/2017	Participation et subvention	0,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
EPCC	EPCC dédié à la gestion d'un centre de ressources régionales pour le spectacle vivant	01/01/2008	26/10/2007	EPCC dédié à la gestion d'un centre de ressources régionales pour le spectacle vivant	Non
EPCC	EPCC dédié à la gestion d'un centre de ressources régionales pour le livre et la lecture publique	01/01/2008	26/10/2007	EPCC dédié à la gestion d'un centre de ressources régionales pour le livre et la lecture publique	Non
EPCC	EPCC Ofis publik ar Brezhoneg – Office public de la Langue bretonne	03/06/2010	27/03/2009	EPCC Ofis publik ar Brezhoneg – Office public de la Langue bretonne	Non
EPCC	EPCC » Ecole supérieure européenne d'art de Bretagne »	27/12/2010	16/12/2012	EPCC » Ecole supérieure européenne d'art de Bretagne »	Non
EPIC	EPIC « Régie Régionale des transports »	01/01/2011	01/09/2017	EPIC « Régie Régionale des transports »	Non
EPCC	EPCC « pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne / Pays de Loire »	04/11/2011	24/06/2011	EPCC « pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne / Pays de Loire »	Non
EPCC	EPPC « Fonds Régional d'Art Contemporains Bretagne	27/12/2012	16/12/2012	EPPC « Fonds Régional d'Art Contemporains Bretagne	Non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET

IV

D3.5.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC	938	107 078 938,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation	970	45 677 416,00
Autres	938	10 700 000,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat	970	3 893 580,00
			Matériel	970	6 693 074,00
Sous-total Fonctionnement		**117 778 938,00**	**Sous-total Fonctionnement**		(B) **56 264 070,00**

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel	908	24 240 573,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		**24 240 573,00**	**Effort propre de la Région (A – B)**		(C) **85 755 441,00**

TOTAL DEPENSES	(A)	**142 019 511,00**	**TOTAL RECETTES (B + C)**	**142 019 511,00**

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION

IV

D3.5.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	33 150 000,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	1 460 000,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	25 350 000,00
Total chiffre d'affaires	**105 710 000,00**
Versements des Collectivités	105 710 000,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	**165 670 000,00**

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	53 400 000,00
Consommations intermédiaires	6 000 000,00
Péage RFF	25 500 000,00
Impôts, taxes et versements assimilés	16 600 000,00
Total charges d'exploitation courante	**101 500 000,00**

Facturations majeures :	
Achats stockés	8 000 000,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	6 900 000,00
Traction trains, conduite et logistique	13 200 000,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	5 300 000,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	1 800 000,00
Prestations télécoms	5 100 000,00
Echange de matériel roulant entre Activités	3 800 000,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	3 900 000,00
Total facturations majeures	**48 000 000,00**
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00
Total facturations internes	**0,00**
TOTAL CHARGES(2)	**149 500 000,00**

Contributions aux ECE	0,00

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	**16 170 000,00**

Dotations aux amortissements	2 100 000,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	300 000,00
Autres produits et charges de gestion courante	9 500 000,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	**11 900 000,00**

RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	**4 270 000,00**

Résultat financier	1 000 000,00

RESULTAT COURANT (5)	**5 270 000,00**

Résultat exceptionnel	0,00

RESULTAT NET (6)	**5 270 000,00**

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat exceptionnel.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – ANNEXES

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

IV
E1

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Taxe intérieure sur les produits pétroliers (part régionale définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe intérieure sur les produits pétroliers (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000 000,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000 000,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	126 000 000,00	0,00
Droit de francisation et de navigation corse (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droit de passeport en Corse (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droit de consommation sur les tabacs en Corse (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxe perçue par la collectivité territoriale de Corse.

(2) Taxes perçues par les régions d'outre-mer.

(3) Détailler les taxes pour lesquelles la région a un pouvoir de modulation ou de fixation du taux.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DFE_SBUD_01-BF

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV
E2

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres présents : 72
Nombre de suffrages exprimés : 77
VOTES :
Pour : 40
Contre : 37
Abstentions : 5

Date de convocation : 01/02/2022

Présenté par le président (1),
A RENNES, le 25/02/2022
le président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A RENNES, le 25/02/2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

LOIG CHESNAIS-GIRARD	

Certifié exécutoire par le président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A RENNES, le

(1) Indiquer « la Présidente » ou « le Président ».
(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée délibérante (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : Conseil régional, Conseil syndical, …).

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DFE_SCOMP01B-AR

REGION BRETAGNE

n° 22_DFE_SCOMP_01

CONSEIL REGIONAL

24, 25 et 26 février 2022

DELIBERATION

Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre

Le Conseil régional convoqué par son Président le 1er février 2022, s'est réuni le samedi 26 février 2022 à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN (jusqu'à 11h15), Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (jusqu'à 12h05), Monsieur Christian GUYONVARC'H (jusqu'à 15h45), Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER (jusqu'à 11h), Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (jusqu'à 15h30), Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 15h30), Madame Aurélie LE GOFF (jusqu'à 15h40), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (jusqu'à 16h), Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER (jusqu'à 13h05), Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 13h), Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (jusqu'à 15h20), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL (jusqu'à 16h10), Madame Valérie TABART (jusqu'à 16h), Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC (jusqu'à 9h40 puis à partir de 11h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (jusqu'à 14h35 et à partir de 15h), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE (jusqu'à 15h20).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à M. Bernard MARBOEUF à partir de 11h15), Monsieur Florent DE KERSAUSON (pouvoir donné à Madame Renée THOMAÏDIS), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD), Madame Alexandra GUILLORÉ (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNVEN à partir de 12h05), Monsieur Christian GUYONVARC'H (pouvoir donné à Ana SOHIER à partir de 15h45), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Gaby CADIOU à partir de 11h), Monsieur Olivier LE BRAS (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE à partir de 15h30), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ jusqu'à 16h puis à Madame Mélina PARMENTIER à partir de 16h), Monsieur Fabien LE

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DFE_SCOMP01B-AR

GUERNEVÉ (pouvoir donné à Monsieur Maxime GALLIER à partir de 16h), Monsieur Arnaud LÉCUYER (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 13h05), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Monsieur Nicolas BELLOIR à partir de 15h30), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER DUPIN), Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Gilles PENNELLE), Madame Aurélie LE GOFF (pouvoir donné à Monsieur Gérard DE MELLON à partir de 15h40), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 13h), Monsieur Yvan MOULLEC (pouvoir donné à Madame Aurélie MARTORELL), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Isabelle LE CALLENNEC), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir donné à Monsieur Daniel CUEFF), Monsieur Fortuné PELLICANO (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 15h20), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Carole LE BECHEC), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON jusqu'à 15h30 puis à Madame Véronique MEHEUST à partir de 15h30), Madame Stéphanie STOLL (pouvoir donné à Monsieur Tristan BREHIER à partir de 16h10), Madame Valérie TABART (pouvoir donné à Madame Aziliz GOUEZ à partir de 16h), Monsieur Arnaud TOUDIC (pouvoir donné à Mme Régine ROUÉ de 9h40 à 11h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ de 14h35 à 15h), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (pouvoir donné à Madame Anne LE HENANFF à partir de 15h20), Madame Adeline YON-BERTHELOT (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu la délibération 20_DFE_SBUD_17 du Conseil régional en date des 17 et 18 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2021 ;

Vu la délibération 21_DFE_SBUD_05 du Conseil régional en date du 9 avril 2021 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2021 ;

Vu la délibération 01_D_21_DFE_SBUD_08 du Conseil régional en date des 14 et 15 octobre 2021 relative à la décision modificative n°2 du budget primitif 2021 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 14 février 2022 ;

Vu l'avis de la Commission finances, ressources humaines en date du 21 février 2022 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE de la communication jointe en annexe sur les virements de crédits effectués depuis la session plénière des 16 et 17 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DFE_SCOMP01B-AR

Direction des finances et de l'évaluation

Session du Conseil régional – Février 2022

Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M71, le Conseil régional a autorisé le Président, lors de l'adoption de son règlement budgétaire et financier, à effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

Cette autorisation est valable dans la limite de 7,5% des dépenses réelles inscrites par section hors dépenses de personnel.

La mise en œuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil régional lors de la réunion la plus proche.

Aussi, je vous informe que depuis l'envoi de la convocation à session du 16 décembre 2021, il a été procédé dans le cadre de l'exercice 2021 aux transferts de crédits suivants :

Au sein de la section d'investissement

Chapitre budgétaire	Programme	Abondement	Diminution
930 « Services généraux »	9020	68 000,00 €	
931 « Formation professionnelle et apprentissage »	317		1 803 000,00 €
932 « Enseignement »	311		618 375,39 €
935 « Aménagement des territoires »	103		68 000,00 €
938 « Transports »	401	1 803 000,00 €	
938 « Transports »	606	50 000,00 €	
939 « Action économique »	311	618 375,39 €	850 000 €
939 « Action économique »	605		50 000,00 €

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DFE_SCOMP01B-AR

Au sein de la section de fonctionnement

Chapitre budgétaire	Programme	Abondement	Diminution
931 « Formation professionnelle et apprentissage »	317		4 800 000,00
938 « Transports »	401	4 800 000,00	

Ces virements de crédits ne modifient en rien la capacité de la Région à engager de nouvelles actions sur les différents chapitres. Elles permettent juste de fluidifier le paiement des factures et des demandes de subvention parvenues à la Région.

Le Président,

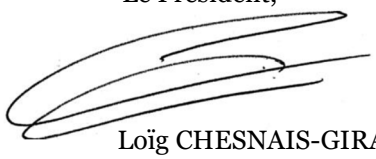

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJC_SA_01-AR

REGION BRETAGNE

n°22_DAJCP_SA_01

CONSEIL REGIONAL

24, 25 et 26 février 2022

DELIBERATION

Adhésions à des organismes extérieurs

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 1er février 2022, s'est réuni le samedi 26 février 2022, à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN (jusqu'à 11h15), Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (jusqu'à 12h05), Monsieur Christian GUYONVARC'H (jusqu'à 15h45), Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER (jusqu'à 11h), Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (jusqu'à 15h30), Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 15h30), Madame Aurélie LE GOFF (jusqu'à 15h40), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (jusqu'à 16h), Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER (jusqu'à 13h05), Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 13h), Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (jusqu'à 15h20), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL (jusqu'à 16h10), Madame Valérie TABART (jusqu'à 16h), Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC (jusqu'à 9h40 puis à partir de 11h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (jusqu'à 14h35 et à partir de 15h), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE (jusqu'à 15h20).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à M. Bernard MARBOEUF à partir de 11h15), Monsieur Florent DE KERSAUSON (pouvoir donné à Madame Renée THOMAÏDIS), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD), Madame Alexandra GUILLORÉ (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNVEN à partir de 12h05), Monsieur Christian

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJC_SA_01-AR

GUYONVARC'H (pouvoir donné à Ana SOHIER à partir de 15h45), Mada[illegible] donné à Madame Gaby CADIOU à partir de 11h), Monsieur Olivier LE BRA[illegible] Fanny CHAPPE à partir de 15h30), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir [illegible] GUERNEVÉ jusqu'à 16h puis à Madame Mélina PARMENTIER à partir [illegible] GUERNEVÉ (pouvoir donné à Monsieur Maxime GALLIER à partir de 16h), Monsieur Arnaud LÉCUYER (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 13h05), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Monsieur Nicolas BELLOIR à partir de 15h30), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER DUPIN), Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Gilles PENNELLE), Madame Aurélie LE GOFF (pouvoir donné à Monsieur Gérard DE MELLON à partir de 15h40), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 13h), Monsieur Yvan MOULLEC (pouvoir donné à Madame Aurélie MARTORELL), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Isabelle LE CALLENNEC), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir donné à Monsieur Daniel CUEFF), Monsieur Fortuné PELLICANO (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 15h20), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Carole LE BECHEC), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON jusqu'à 15h30 puis à Madame Véronique MEHEUST à partir de 15h30), Madame Stéphanie STOLL (pouvoir donné à Monsieur Tristan BREHIER à partir de 16h10), Madame Valérie TABART (pouvoir donné à Madame Aziliz GOUEZ à partir de 16h), Monsieur Arnaud TOUDIC (pouvoir donné à Mme Régine ROUÉ de 9h40 à 11h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ de 14h35 à 15h), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (pouvoir donné à Madame Anne LE HENANFF à partir de 15h20), Madame Adeline YON-BERTHELOT (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 14 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement et Mobilités réunie le 18 février 2022 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

À l'unanimité

- **D'APPROUVER LE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION au Groupement des autorités responsables de transport ;**
- **D'AFFECTER le montant de la cotisation annuelle de 31 471,19 € sur le programme budgétaire 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable.**

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJC_SA_01-AR

GROUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DE TRANSPORT

Statuts du Groupement des autorités responsables de transport

Modifiés lors de l'Assemblée générale du 21 janvier 2020[1]

Titre 1 : Objet - Siège social - Durée - Composition

Article 1 : Nomination - Objet - Durée

L'Association GART dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport », fondée en 1980 conformément à la loi du 1er juillet 1901, a pour but :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne
- de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial

Sa durée est illimitée.

Son siège est 22, rue Joubert à Paris 9ème. Il pourra être transféré dans la même ville par simple décision du Conseil d'Administration de l'association.

Article 2 : Composition

L'Association se compose de membres adhérents. Pour être membre, il faut être autorité organisatrice de transport collectif ou autorité organisatrice de la mobilité (modification statutaire votée en Assemblée générale extraordinaire le 10 septembre 2014).
Une Communautés de Communes qui ne serait pas encore autorité organisatrice peut adhérer au GART durant la période transitoire prévue par la Loi d'Orientation des Mobilités et qui se termine le 1er juillet 2021. Si la Communauté de Communes décidait finalement de ne pas devenir AOM, son adhésion au GART serait automatiquement résilié.

En Ile-de-France, peuvent être membres les collectivités territoriales membres du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilité ainsi que les collectivités, groupements *et établissements publics territoriaux* pouvant recevoir délégation de compétence au titre de l'article 1er II 5ème alinéa de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, tel que modifié par l'article 38 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés

[1] Les dernières modifications apparaissent en gras et en italique.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJC_SA_01-AR

et responsabilités locales. ***Cette possibilité pour les AO2 d'adhérer au GART s'étend à l'ensemble des collectivités hors Ile-de-France qui bénéficieraient d'une délégation de compétences en matière de mobilité confiée par l'AOM légalement compétente.***

Les syndicats mixtes de transport créés en application de la loi Solidarité et renouvellement urbains peuvent adhérer directement au GART. Les modalités de calcul d'adhésion pour les syndicats mixtes sont fixées par le Conseil d'administration et précisés dans le règlement intérieur. Ils disposent d'une voix au sein de l'Assemblée générale.
Les adhésions doivent être agréées par le Bureau de l'Association.

Les départements qui n'auraient pas le statut d'Autorité Organisatrice de Second rang peuvent adhérer au GART moyennant une cotisation au GART de 1000 € par tranche de 100 000 habitants, avec un plafond à 10 000 € et un plancher à 1000 €.
Si au moins 10 départements adhérent à ce dispositif, un collège spécial d'au moins trois membres est créé au sein du Conseil d'administration du GART avec avis consultatif. Les membres de ce collège sont cooptés par le Conseil d'administration du GART.

La qualité de membre donne droit à toutes les communes composant un établissement public de coopération intercommunale adhérent de participer aux activités du GART.

Les autorités organisatrices sont représentées par un élu titulaire et un élu suppléant. Les Régions et les Métropoles telles que définies dans la loi NOTRe sont représentées par trois élus titulaires et trois élus suppléants. Concernant les métropoles, cette disposition s'applique également aux syndicats mixtes de transports auxquels une métropole pourrait être adhérente. Les fonctions des représentants des autorités organisatrices au sein du GART cessent à l'expiration de leur mandat représentatif au sein de leur collectivité d'origine.

L'Assemblée Générale fixe chaque année la cotisation annuelle par habitant et le montant de la cotisation « plancher »

Par ailleurs est créé pour les communes et EPCI ayant la compétence stationnement mais n'étant pas Autorité Organisatrice de la Mobilité ou n'étant pas membre d'un EPCI adhérent au GART, un club stationnement dont l'adhésion est fixé à 1000 € par an et qui ouvre droit à la participation au groupe de travail « Stationnement » et à l'accès aux informations qui en découlent (modification statutaire approuvée par l'Assemblée générale du 30 septembre 2015).

Article 3 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :
- par la démission,

- par la radiation prononcée, pour non - paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Conseil d'administration, sauf recours à l'Assemblée Générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.

Titre 2 : Administration et fonctionnement

Article 4 : Conseil d'administration

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJC_SA_01-AR

L'Association est administrée par le Conseil d'Administration, dont le nombre des membres, par délibération de l'Assemblée Générale, est fixé à 28 personnes au moins. Ce Conseil d'Administration doit comprendre au minimum :

- 3 représentants des autorités organisatrices urbaines de plus de 300.000 habitants,
- 3 représentants de celles de 100.000 à 300.000 habitants,
- 3 représentants de celles de moins de 100.000 habitants,
- 3 représentants des départements,
- 3 représentants des régions.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est renouvelé dans sa totalité après les élections municipales. Toutefois, le Conseil d'Administration sortant reste chargé de l'administration du GART jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale, composée des nouveaux délégués des adhérents, qu'il doit convoquer dans les meilleurs délais.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 4 bis : Elections du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et du bureau du GART est élu, pour trois ans, par l'assemblée générale, dans le cadre d'un scrutin majoritaire à deux tours. Pour être élu au premier tour, il faut avoir réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des membres adhérents à l'association.

Les membres du Conseil d'administration sont élus, tous les trois ans, dans le cadre d'un scrutin de liste à un tour (avec un dépôt de listes comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction ou suppression de noms et sans modification dans l'ordre de présentation). Les sièges sont répartis entre les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Pour chacune des élections des instances du GART, chaque adhérent dispose d'une voix. Chaque adhérent présent peut être porteur d'un mandat confié par le délégué d'une autre autorité organisatrice que celle qu'il représente.

Article 4 ter : Bureau

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, au minimum 11 membres qui, avec le Président élu par l'assemblée générale, forment le Bureau et désigne, parmi eux, un premier vice - président, des vice - présidents, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJC_SA_01-AR

Les 11 membres élus par le conseil d'administration au bureau le sont pour une durée de 3 ans renouvelable.)

A chaque fin d'exercice, le Bureau arrête les comptes et les soumet à l'approbation du Conseil d'Administration.

Article 5 : Réunion du Conseil d'administration et du Bureau

Le Conseil d'Administration se réunit 3 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart des membres.

Le Bureau se réunit au moins 6 fois par an.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration et du Bureau est nécessaire pour la validité de leurs délibérations.
Il est tenu procès-verbal des séances.
Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur les feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Article 6 : Indemnités

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs.

Titre 3 : Attributions

Article 7 : Prérogatives du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration propose au vote de l'Assemblée Générale un règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration adopte le rapport qui lui est présenté annuellement par le Bureau sur la situation morale et financière de l'association.

Il approuve les comptes de l'exercice clos qui lui sous présentés par le Trésorier et vote le budget et ses modifications.

Article 8 : Prérogatives de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres adhérents conformément à l'article 2.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres.

Son ordre du jour est proposé par le Bureau.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJC_SA_01-AR

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Elle entend le rapport moral présenté par le Président et le rapport financier présenté par le Trésorier, et vote le quitus.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale statue à la majorité des membres présents ou représentés par d'autres membres de l'Association.

Article 9 : Prérogatives du président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 10 : Dons et legs

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil, l'article 7 de la loi du 4 février 1901 et le décret n° 66 - 388 du 13 juin 1966.

Titre 4 : Ressources annuelles

Article 11 : Ressources de l'association

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- du revenu de ses biens,
- des cotisations et souscriptions de ses membres,
- des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des établissements publics,
- du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice,

- des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJC_SA_01-AR

- du produit des rétributions perçues pour service rendu.

Article 12 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité distinguant l'activité associative et l'activité commerciale de l'association et faisant apparaître annuellement, pour chacune de ces activités, un compte d'exploitation, le résultat et l'exercice et un bilan.

Chaque établissement de l'association doit tenir une comptabilité distincte, qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Association.

Titre 5 : Modification des statuts et dissolution

Article 13 : Modifications statutaires

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins 30 jours à l'avance.

L'Assemblée doit se composer du tiers au moins des membres en exercice présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 14 : Dissolution

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution, l'Assemblée Générale ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 15 : Liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, conformément à la loi.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJC_SA_01-AR

Article 16 : Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts entrent en vigueur à compter de l'Assemblée Générale qui suit celle qui les adopte.

Signature du président du GART	Signature du 1er vice-président du GART
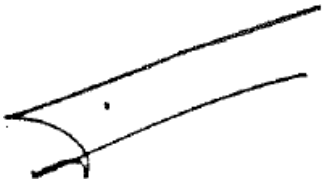	
Louis NÈGRE	Roland RIES

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJCP_SPA-AR

REGION BRETAGNE

n°22_DAJCP_SPA_01

CONSEIL REGIONAL

24, 25 et 26 février 2022

DELIBERATION

Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics

Le Conseil régional convoqué par son Président le 1er février 2022, s'est réuni le samedi 26 février 2022 à l'Hôtel de Courcy à rennes, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN (jusqu'à 11h15), Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (jusqu'à 12h05), Monsieur Christian GUYONVARC'H (jusqu'à 15h45), Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER (jusqu'à 11h), Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (jusqu'à 15h30), Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 15h30), Madame Aurélie LE GOFF (jusqu'à 15h40), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (jusqu'à 16h), Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER (jusqu'à 13h05), Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 13h), Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (jusqu'à 15h20), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL (jusqu'à 16h10), Madame Valérie TABART (jusqu'à 16h), Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC (jusqu'à 9h40 puis à partir de 11h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (jusqu'à 14h35 et à partir de 15h), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE (jusqu'à 15h20).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à M. Bernard MARBOEUF à partir de 11h15), Monsieur Florent DE KERSAUSON (pouvoir donné à Madame Renée THOMAÏDIS), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD), Madame Alexandra GUILLORÉ (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNVEN à partir de 12h05), Monsieur Christian GUYONVARC'H (pouvoir donné à Ana SOHIER à partir de 15h45), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Gaby CADIOU à partir de 11h), Monsieur Olivier LE BRAS (pouvoir donné à Madame

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJCP_SPA-AR

Fanny CHAPPE à partir de 15h30), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ jusqu'à 16h puis à Madame Mélina PARMENTIER à partir de 16h), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (pouvoir donné à Monsieur Maxime GALLIER à partir de 16h), Monsieur Arnaud LÉCUYER (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 13h05), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Monsieur Nicolas BELLOIR à partir de 15h30), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER DUPIN), Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Gilles PENNELLE), Madame Aurélie LE GOFF (pouvoir donné à Monsieur Gérard DE MELLON à partir de 15h40), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 13h), Monsieur Yvan MOULLEC (pouvoir donné à Madame Aurélie MARTORELL), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Isabelle LE CALLENNEC), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir donné à Monsieur Daniel CUEFF), Monsieur Fortuné PELLICANO (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 15h20), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Carole LE BECHEC), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON jusqu'à 15h30 puis à Madame Véronique MEHEUST à partir de 15h30), Madame Stéphanie STOLL (pouvoir donné à Monsieur Tristan BREHIER à partir de 16h10), Madame Valérie TABART (pouvoir donné à Madame Aziliz GOUEZ à partir de 16h), Monsieur Arnaud TOUDIC (pouvoir donné à Mme Régine ROUÉ de 9h40 à 11h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ de 14h35 à 15h), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (pouvoir donné à Madame Anne LE HENANFF à partir de 15h20), Madame Adeline YON-BERTHELOT (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4231-8 ;

Vu l'avis de la commission finances, Ressources Humaines en date du 21 février 2022 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE des éléments détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJCP_SPA-AR

Marchés triés par libellés CPV et date de notification

Libellé CPV	Date de notification	Nature	Objet	Procédure	Montant	Titulaire	Code Postal du titulaire	Commune du titulaire
Études techniques	29/10/2021	marché subséquent	MS 2021-90541 DIAG STRUCTURES LYCEE EMILE ZOLA RENNES	Procédure adaptée	8 280,00 €	CIDECO	63178	AUBIERE
Ouvrages maritimes	23/11/2021	marché	Port St Brieuc-Le Légué_installation ponton flottant et passerelle accès écluse	Procédure adaptée	64 437,00 €	METALU INDUSTRIES INTERNATIONAL	44250	ST BREVIN LES PINS
Prestations de services pour la collectivité	17/11/2021	marché subséquent	Accompagnement dans la création dune centrale dachat	Procédure adaptée	200 000,00 €	CKS PUBLIC	75002	PARIS 02
Services d'architecte pour la conception d'ouvrages extérieurs	23/11/2021	marché	AMO Réhabilitation du Môle Sud Est et des quais contigus - Port de pêche de LORIENT	Procédure adaptée	131 337,50 €	SCE	44262	NANTES
Services d'architecte pour les bâtiments	09/12/2021	marché subséquent	Lycée Bel Air Tinténiac - aménagement intérieur atelier I	Procédure adaptée	33 480,00 €	BRIAND RENAULT	35000	RENNES
Services de conseil en ingénierie de l'environnement	06/12/2021	marché	PDPB - AMO env - MS31 Dragage M06 (2nde saison) et abonnement SEAMAFOR	Appel d'offres restreint	91 487,00 €	SAFEGE	35761	ST GREGOIRE
Services de formation du personnel	05/11/2021	marché subséquent	Coaching	Procédure adaptée	3 000,00 €	TRICAUD-CRISTEL SABINE	14000	CAEN
Services de formation du personnel	05/11/2021	marché subséquent	formation aux marchés publics	Procédure adaptée	3 000,00 €	CFPA FORMATION	75020	PARIS 20
Services de formation du personnel	05/11/2021	marché subséquent	Formation au développement personnel	Procédure adaptée	3 000,00 €	EXCELLENS FORMATION	78370	PLAISIR
Services de formation du personnel	05/11/2021	marché subséquent	Atelier Soft Skills	Procédure adaptée	3 000,00 €	CIBC BRETAGNE	22000	ST BRIEUC
Services de formation du personnel	05/11/2021	marché subséquent	ENTRETIEN PROFESSIONNEL	Procédure adaptée	3 000,00 €	AFCOS CONSULTANTS	75013	PARIS 13
Services de formation du personnel	05/11/2021	marché subséquent	Formation en informatique et bureautique	Procédure adaptée	3 000,00 €	BUROSCOPE	35000	RENNES
Services de levés bathymétriques	04/11/2021	marché	PDPB CONTROLES EXTERIEURS BATHYMETRIQUES	Procédure adaptée	29 861,00 €	GEO XYZ	59000	LILLE
Services de promotion	28/10/2021	marché	Prestations de communication-Lot 1-Politiques publiques et participation	Appel d'offres ouvert	450 000,00 €	SCOPIC	44000	NANTES
Services de promotion	03/11/2021	marché	Partenariat pour la valorisation de la politique publique sur le bien-manger Sept2022	Procédure adaptée	11 500,00 €	SOCIETE OUEST FRANCE	35051	Non disponible
Services de promotion	02/12/2021	marché	Participation à l'opération Objectif Emploi mise en oeuvre par Le Telegramme	Procédure adaptée	45 000,00 €	VIAMEDIA	29200	BREST
Services de sondages d'opinion	27/10/2021	marché	Prestations de réalisation d'études, d'enquêtes et de sondages	Procédure adaptée	150 000,00 €	TMO REGIONS	35700	RENNES
Services d'hôtellerie, de restauration et de commerce au détail	23/11/2021	marché	Hébergement équipe Bretagne - Finale nationale 46e olympiades des métiers	Procédure adaptée	40 175,00 €	ODALYS CITY	13591	AIX EN PROVENCE
Services d'impression et services connexes	25/10/2021	marché subséquent	Impression du guide IDEO CAP	Procédure adaptée	2 580,00 €	LE COLIBRI IMPRIMEUR	35510	CESSON SEVIGNE
Services d'impression et services connexes	28/10/2021	marché subséquent	Impression des affiches Breizhgo campagne novembre 2021	Procédure adaptée	5 807,00 €	PUBLITEX SERIGRAPHIE	29211	Non disponible
Services d'ingénierie	04/11/2021	accord-cadre	PDPB AMO EXPERTISE DE LA CONSTRUCTION ET REPARATION DU QUAI EMR	Procédure adaptée	427 000,00 €	STRAINS	75012	PARIS 12
Services d'ingénierie	23/11/2021	marché	ETUDE IDENTIFICATION SITES POTENTIELS HOULOMOTEURS EN BORD A QUAI SUR LA REGION BRETAGNE	Appel d'offres restreint	38 780,00 €	FRANCE ENERGIES MARINES	29280	PLOUZANE
Travaux d'assemblage d'ossatures métalliques	22/11/2021	marché	Travaux sur passerelles de liaison et de lamanage - Gare Maritime - Port de LORIENT	Procédure adaptée	37 471,00 €	POLYFORM CONCEPT METAL	56650	INZINZAC LOCHRIST
Travaux de câblage et d'installations électriques	16/11/2021	marché subséquent	MS 2021-90459 TRAVAUX PPMS LYCEE LOUIS ARMAND LOCMINE	Procédure adaptée	94 554,48 €	CEGELEC PORTES DE BRETAGNE	56950	CRACH
Travaux de câblage et d'installations électriques	16/11/2021	marché subséquent	MS 2021-90560 TRAVAUX PPMS LYCEE LE GROS CHENE PONTIVY	Procédure adaptée	198 278,70 €	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	29490	GUIPAVAS

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJCP_SPA-AR

Travaux de construction	08/11/2021	marché	Serusier - Déplacement accueil réorga administration - faux plafonds	Procédure adaptée	7 765,05 €	SOQUET	[illegible]	[illegible]
Travaux de construction	08/11/2021	marché	Serusier - Déplacement accueil réorga administration - sols	Procédure adaptée	23 000,00 €	LE TEUFF CARRELAGES	29190	LE CLOITRE PLEYBEN
Travaux de construction	08/11/2021	marché	Serusier - Déplacement accueil réorga administration - cloisons	Procédure adaptée	48 754,44 €	CHARLES LAPOUS	29610	PLOUIGNEAU
Travaux de construction	08/11/2021	marché	Serusier - Déplacement accueil réorga administration - peinture	Procédure adaptée	26 800,00 €	DISSERBO ET FILS	22110	PLOUGUERNEVEL
Travaux de construction	09/11/2021	marché subséquent	Mise en sécurité Ateliers Jean Moulin Plouhinec (29)	Procédure adaptée	737 310,28 €	SOGEA BRETAGNE B T P	35136	ST JACQUES DE LA LANDE
Travaux de construction	09/11/2021	marché	Serusier - Déplacement accueil réorga administration - demolition gros oeuvre	Procédure adaptée	46 548,75 €	CARHAISIENNE DE CONSTRUCTION	29834	CARHAIX PLOUGUER

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SJCP_01-AR

REGION BRETAGNE

n°22_DAJCP_SJCP_01

CONSEIL REGIONAL

24, 25 et 26 février 2022

DELIBERATION

Rendu compte de la délégation du président pour ester en justice

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 1er février 2022, s'est réuni le samedi 26 février 2022, à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN (jusqu'à 11h15), Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (jusqu'à 12h05), Monsieur Christian GUYONVARC'H (jusqu'à 15h45), Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER (jusqu'à 11h), Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (jusqu'à 15h30), Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 15h30), Madame Aurélie LE GOFF (jusqu'à 15h40), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (jusqu'à 16h), Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER (jusqu'à 13h05), Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 13h), Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (jusqu'à 15h20), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL (jusqu'à 16h10), Madame Valérie TABART (jusqu'à 16h), Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC (jusqu'à 9h40 puis à partir de 11h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (jusqu'à 14h35 et à partir de 15h), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE (jusqu'à 15h20).

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SJCP_01-AR

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à M. Bernard MARBOEUF à partir de 11h15), Monsieur Florent DE KERSAUSON (pouvoir donné à Madame Renée THOMAÏDIS), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD), Madame Alexandra GUILLORÉ (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNVEN à partir de 12h05), Monsieur Christian GUYONVARC'H (pouvoir donné à Ana SOHIER à partir de 15h45), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Gaby CADIOU à partir de 11h), Monsieur Olivier LE BRAS (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE à partir de 15h30), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ jusqu'à 16h puis à Madame Mélina PARMENTIER à partir de 16h), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (pouvoir donné à Monsieur Maxime GALLIER à partir de 16h), Monsieur Arnaud LÉCUYER (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 13h05), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Monsieur Nicolas BELLOIR à partir de 15h30), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER DUPIN), Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Gilles PENNELLE), Madame Aurélie LE GOFF (pouvoir donné à Monsieur Gérard DE MELLON à partir de 15h40), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 13h), Monsieur Yvan MOULLEC (pouvoir donné à Madame Aurélie MARTORELL), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Isabelle LE CALLENNEC), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir donné à Monsieur Daniel CUEFF), Monsieur Fortuné PELLICANO (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 15h20), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Carole LE BECHEC), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON jusqu'à 15h30 puis à Madame Véronique MEHEUST à partir de 15h30), Madame Stéphanie STOLL (pouvoir donné à Monsieur Tristan BREHIER à partir de 16h10), Madame Valérie TABART (pouvoir donné à Madame Aziliz GOUEZ à partir de 16h), Monsieur Arnaud TOUDIC (pouvoir donné à Mme Régine ROUÉ de 9h40 à 11h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ de 14h35 à 15h), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (pouvoir donné à Madame Anne LE HENANFF à partir de 15h20), Madame Adeline YON-BERTHELOT (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4231-7-1 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission Finances et affaires générales du 21 février 2022 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE des éléments détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SJCP_01-AR

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service juridique et commande publique

Conseil régional de février 2022

RENDU COMPTE DE LA DÉLÉGATION DU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE

Du 9 novembre 2021 au 13 janvier 2022

DOSSIER	JURIDICTION SAISIE	AVOCAT	OBJET /ETAT DE LA PROCEDURE	SUITE
Nouveaux dossiers				
Mme N.J c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Requête en référé expertise aux fins d'évaluer les préjudices personnels liés à l'accident de service dont a été victime la requérante	En cours d'instruction
M. et Mme C. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Requête en annulation d'une facture de transport scolaire	En cours d'instruction
Mme N.J. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Cabinet CVS	Requête en référé provision tendant à la condamnation de la Région Bretagne à verser à l'agente une provision de 4 200€ au titre de l'indemnisation des préjudices subis suite à un accident de service	En cours d'instruction
EARL Les écuries du Croisé c/Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Requête en annulation de la décision de rejet de la demande d'engagement MAEC- -mesure système polyculture élevage d'herbivore à dominante élevage au motif que cette aide n'est pas attribuée aux exploitations sans jeune agriculteur	En cours d'instruction
EARL Les écuries du Croisé c/Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Requête en annulation de la décision de rejet de la demande déposée le 13 juin 2016 d'engagement MAEC-mesure système polyculture élevage d'herbivore à dominante élevage au motif que l'aide n'est pas attribuée aux centres équestres	En cours d'instruction
EARL Les écuries du Croisé c/Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Requête en annulation de la décision de rejet de la demande déposée le 3 mai 2017 d'engagement MAEC- -mesure système polyculture élevage d'herbivore à dominante élevage au motif que l'aide n'est pas attribuée aux centres équestres	En cours d'instruction
M. L.L c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Requête en annulation d'une majoration de facture de transport scolaire pour demande tardive	En cours d'instruction
Région Bretagne c/ M. V.D	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Requête en contravention de grande voirie avec demande de condamnation à la remise en état du domaine public maritime, par le retrait d'un container avec habillage en bois et d'une terrasse en bois	En cours d'instruction

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SJCP_01-AR

			sans emprise au sol sur l'aire de retournement de la voie de circulation arrière du bâtiment des commerces du port de Rosco[illegible]	
<u>Dossiers jugés/clos</u>				
Société d'exploitation des aéroports de Rennes et Dinard (SEARD) c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Cabinet Latournerie, Wolfrom Avocats	Jugement du TA du 2 décembre 2021 rejetant la requête de la SEARD sollicitant la condamnation de la Région Bretagne à lui verser une somme de 1 006 006,40 euros en réparation des préjudices résultant des fautes qui auraient été commises par la Région dans l'information concernant un conflit social en cours	Appel possible sous 2 mois
Société Natixis Intertitres c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Cabinet PALMIER et associés	Ordonnance du juge des référés du 3 décembre 2021 rejetant la requête de la société Natixis intertitres faisant suite au rejet de son offre dans le cadre de passation du marché ayant pour objet la fourniture de titres-restaurant pour les agents de la Région Bretagne en format cartes dématérialisées	Affaire close
M. P.L. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Jugement du TA du 10 décembre 2021 annulant l'arrêté du Président du Conseil régional refusant de reconnaitre l'imputabilité au service de la pathologie de l'agent régional et enjoignant au Président du Conseil régional de reconnaître cette imputabilité.	Appel possible sous 2 mois

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJCP_SA_02-AR

REGION BRETAGNE

n° 22_DAJCP_SA_02

CONSEIL REGIONAL

24, 25 et 26 février 2022

DELIBERATION

Désignations au sein des organismes extérieurs

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 1er février 2022, s'est réuni le samedi 26 février 2022, à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN (jusqu'à 11h15), Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (jusqu'à 12h05), Monsieur Christian GUYONVARC'H (jusqu'à 15h45), Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER (jusqu'à 11h), Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (jusqu'à 15h30), Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 15h30), Madame Aurélie LE GOFF (jusqu'à 15h40), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (jusqu'à 16h), Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER (jusqu'à 13h05), Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 13h), Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (jusqu'à 15h20), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL (jusqu'à 16h10), Madame Valérie TABART (jusqu'à 16h), Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC (jusqu'à 9h40 puis à partir de 11h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (jusqu'à 14h35 et à partir de 15h), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE (jusqu'à 15h20).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à M. Bernard MARBOEUF à partir de 11h15), Monsieur Florent DE KERSAUSON (pouvoir donné à Madame Renée THOMAÏDIS), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD), Madame Alexandra GUILLORÉ (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNVEN à partir de 12h05), Monsieur Christian GUYONVARC'H (pouvoir donné à Ana SOHIER à partir de 15h45), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Gaby CADIOU à partir de 11h), Monsieur Olivier LE BRAS (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE à partir de 15h30), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ jusqu'à 16h puis à Madame Mélina PARMENTIER à partir de 16h), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (pouvoir donné à Monsieur Maxime GALLIER à partir de 16h), Monsieur Arnaud LÉCUYER (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 13h05), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Monsieur Nicolas BELLOIR à partir de 15h30), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER DUPIN), Monsieur Patrick LE FUR

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJCP_SA_02-AR

(pouvoir donné à Gilles PENNELLE), Madame Aurélie LE GOFF (pouvoir donné à Monsieur Gérard DE MELLON à partir de 15h40), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 13h), Monsieur Yvan MOULLEC (pouvoir donné à Madame Aurélie MARTORELL), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Isabelle LE CALLENNEC), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir donné à Monsieur Daniel CUEFF), Monsieur Fortuné PELLICANO (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 15h20), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Carole LE BECHEC), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON jusqu'à 15h30 puis à Madame Véronique MEHEUST à partir de 15h30), Madame Stéphanie STOLL (pouvoir donné à Monsieur Tristan BREHIER à partir de 16h10), Madame Valérie TABART (pouvoir donné à Madame Aziliz GOUEZ à partir de 16h), Monsieur Arnaud TOUDIC (pouvoir donné à Mme Régine ROUÉ de 9h40 à 11h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ de 14h35 à 15h), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (pouvoir donné à Madame Anne LE HENANFF à partir de 15h20), Madame Adeline YON-BERTHELOT (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 4135-15 et suivants ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE
A l'unanimité

- **DE PROCEDER** aux désignations dans les organismes extérieurs par un vote à mains levées.

DESIGNE

Le groupe Rassemblement National s'abstient

- Les conseillers régionaux dans les organismes extérieurs indiqués dans la liste annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJCP_SA_02-AR

Les désignations (nouvelles ou modifications) sont surlignées			
	Organisme	**Titulaires**	**Suppléants**
Modification	IMT Atlantique		K. KRUGER
Modification	AUDELOR (AG)	G LE STRADIC	
		D ALEXANDRE	
Nouveau	CDCI 22		A TOUDIC
Nouveau	Agence Locale de l'Energie du pays de Fougères	S PERRIN	
Modification	Commission de réforme 29	G GRELAUD	E KUCHEL
Modifications	Conseil portuaire St Malo-Cancale	D. CUEFF	O. DAVID
Nouveau	SAFER Bretagne (Comité Directeur)	P. HERCOUET	

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SA_RI_01-AR

REGION BRETAGNE

n°22_DAJCP_SA_RI_01

CONSEIL REGIONAL

24, 25 et 26 février 2022

DELIBERATION

Adoption du règlement intérieur du Conseil régional

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 1er février 2022, s'est réuni le samedi 26 février 2022, à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN (jusqu'à 11h15), Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (jusqu'à 12h05), Monsieur Christian GUYONVARC'H (jusqu'à 15h45), Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER (jusqu'à 11h), Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (jusqu'à 15h30), Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 15h30), Madame Aurélie LE GOFF (jusqu'à 15h40), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (jusqu'à 16h), Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER (jusqu'à 13h05), Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 13h), Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (jusqu'à 15h20), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL (jusqu'à 16h10), Madame Valérie TABART (jusqu'à 16h), Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC (jusqu'à 9h40 puis à partir de 11h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (jusqu'à 14h35 et à partir de 15h), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE (jusqu'à 15h20).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à M. Beranrd MARBOEUF à partir de 11h15), Monsieur Florent DE KERSAUSON (pouvoir donné à Madame Renée THOMAÏDIS), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD), Madame Alexandra GUILLORÉ (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNVEN à partir de 12h05), Monsieur Christian GUYONVARC'H (pouvoir donné à Ana SOHIER à partir de 15h45), Madame Katja KRÜGER (pourvoir donné à Madame Gaby CADIOU à partir de 11h), Monsieur Olivier LE BRAS (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE à partir de

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SA_RI_01-AR

15h30), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ jusqu'à 16h puis à Madame Mélina PARMENTIER à partir de 16h), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (pouvoir donné à Monsieur Maxime GALLIER à partir de 16h), Monsieur Arnaud LÉCUYER (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 13h05), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Monsieur Nicolas BELLOIR à partir de 15h30), Monsieur Marc LE FUR (pourvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER DUPIN), Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Gilles PENNELLE), Madame Aurélie LE GOFF (pouvoir donné à Monsieur Gérard DE MELLON à partir de 15h40), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 13h), Monsieur Yvan MOULLEC (pouvoir donné à Madame Aurélie MARTORELL), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Isabelle LE CALLENNEC), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir donné à Monsieur Daniel CUEFF), Monsieur Fortuné PELLICANO (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 15h20), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Carole LE BECHEC), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON jusqu'à 15h30 puis à Madame Véronique MEHEUST à partir de 15h30), Madame Stéphanie STOLL (pouvoir donné à Monsieur Tristan BREHIER à partir de 16h10), Madame Valérie TABART (pouvoir donné à Madame Aziliz GOUEZ à partir de 16h), Monsieur Arnaud TOUDIC (pouvoir donné à Mme Régine ROUÉ de 9h40 à 11h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ de 14h35 à 15h), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (pouvoir donné à Madame Anne LE HENANFF à partir de 15h20), Madame Adeline YON-BERTHELOT (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO).

Vu le code général des collectivités territoriales;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission Finances et affaires générales du 21 février 2022 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vus les amendements au rapport adoptés en séance (A_RI_art 32_réécriture amendement-PSD ; A_RI_art 37-b_renvoi-BAG-EDB)

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Rassemblement National, Les Écologistes de Bretagne en Bretagne et Breizh a-gleiz – Autonomie, Ecologie, Territoires s'abstiennent et le groupe Hissons haut la Bretagne – Droite, Centre et Régionalistes vote contre

- **D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur du Conseil régional ci-annexé.**

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SA_RI_01-AR

Préambule 4

Chapitre 1 : Formation de l'exécutif régional et de la commission permanente 5

Article 1 De la première réunion 5

Article 2 De l'élection du Président ou de la Présidente 5

Article 3 De l'empêchement ou de l'absence du Président ou de la Présidente du Conseil régional 5

Article 4 Élection de la Commission permanente et des vice-président.e.s 6

Article 5 Répartition des sièges dans l'hémicycle 6

Article 6 Composition et attributions du Bureau 7

Article 7 Modulation des indemnités selon la présence des élu.e.s 7

Chapitre 2 : Formation et moyens de fonctionnement des groupes 9

Article 8 De la constitution des groupes politiques 9

Article 9 Des moyens de fonctionnement des groupes d'élu.e.s 9

Article 10 De l'expression des groupes d'élu.e.s 9

Chapitre 3 : Du rôle et de la composition des commissions thématiques 11

Article 11 De la dénomination et des compétences des commissions 11

Article 12 De la composition des commissions 11

Article 13 **De la présidence des commissions** 11

Article 14 Des travaux des commissions 12

Chapitre 4 : Formation des missions d'information et d'évaluation et des groupes de travail 13

Article 15 Des missions d'information et d'évaluation 13

Article 16 Des groupes de travail 14

Chapitre 5 : Les réunions du Conseil régional en assemblée plénière 15

Article 17 Périodicité des réunions et convocations des conseillers régionaux et des conseillères régionales 15

Article 18 Organisation des séances 15

Article 19 Information des conseillers régionaux et des conseillères régionales et prévention des conflits d'intérêts 16

Article 20 Questions orales 17

Article 21 Vœux 17

Article 22 Les initiatives citoyennes 17

Article 23 Quorum 17

Article 24 La conférence des Président.e.s 18

Article 25 Organisation des débats et temps de parole 18

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SA_RI_01-AR

Article 26 Des modes de votation 18
Article 27 De la délégation du droit de vote 18
Article 28 Du mode de votation ordinaire 19
Article 29 Du scrutin public ou secret – Des nominations 19
Article 30 Du partage des voix 19
Article 31 De l'ordre des mises aux voix 19
Article 32 Des amendements 19
Chapitre 6 : Les réunions de la Commission permanente 21
Article 33 Compétences de la Commission permanente 21
Article 34 Organisation des séances 21
Article 35 Ordre du jour et information des conseillers régionaux et des conseillères régionales 21
Article 36 Quorum 22
Article 37 De la tenue des réunions 22
Chapitre 7 : Les comptes-rendus et la publicité des délibérations 23
Article 38 Du secrétariat des réunions des assemblées 23
Article 39 De la publicité des délibérations 23

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SA_RI_01-AR

Préambule

Le Conseil régional par ses délibérations et celles de sa Commission permanente, le(la) Président(e) par l'instruction des affaires et l'exécution des délibérations, le Conseil économique, social et environnemental, le Conseil culturel par leur avis, concourent à l'administration de la région, dans le cadre des missions que la loi leur a confiées.

Les élus régionaux exercent leur mandat dans le respect de la charte de l'élu local publiée à l'article L. 1111-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ils inscrivent, en outre, leur mandat, dans le respect du dispositif mis en œuvre par la région et approuvé par délibération du Conseil régional n°20-DAJCP-01 des 17-18 décembre 2020 visant à prévenir les risques d'atteinte à la probité dans le respect notamment de la loi du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II.

Afin de garantir l'ensemble des droits des élus régionaux et l'exercice de la démocratie locale, le Conseil régional établit le présent règlement qui détermine les droits des groupes d'élus constitués et le fonctionnement des assemblées.

Il reprend en tout ou partie les dispositions appropriées du CGCT et définit les règles d'organisation complémentaires permettant d'améliorer le fonctionnement de l'institution régionale.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SA_RI_01-AR

Chapitre 1 :
Formation de l'exécutif régional et de la commission permanente

Article 1 De la première réunion

Article L. 4132-7 CGCT

La première réunion du conseil régional se tient de plein droit le premier vendredi qui suit son élection.

Lors de la première réunion du conseil régional, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 […]

Article 2 De l'élection du Président ou de la Présidente

Article L. 4133-1 CGCT

Le conseil régional élit son président lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement.

Pour cette élection, il est présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire. Cette élection ne donne lieu à aucun débat.

Le conseil régional ne peut dans ce cas délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le président est élu à la majorité absolue des membres du conseil régional pour une durée de six ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du conseil régional. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Nul ne peut être élu président s'il n'a, préalablement à chaque tour de scrutin, remis aux membres du conseil régional, par l'intermédiaire du doyen d'âge, une déclaration écrite présentant les grandes orientations politiques, économiques et sociales de son action pour la durée de son mandat.

Article 3 De l'empêchement ou de l'absence du Président ou de la Présidente du Conseil régional

Article L. 4133-2 CGCT

En cas de vacance du siège de président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont provisoirement exercées par un vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un conseiller régional désigné par le conseil. Il est procédé au renouvellement de la commission permanente, dans le délai d'un mois, selon les modalités prévues à l'article L. 4133-5.

En cas de démission du président et de tous les vice-présidents, le conseil régional est convoqué par le doyen d'âge, soit pour procéder à la désignation du conseiller régional prévu à l'alinéa précédent, soit pour procéder au renouvellement de la commission permanente.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SA_RI_01-AR

Article 4 Élection de la Commission permanente et des vice-président.e.s

Article L. 4133-4 CGCT

Le conseil régional élit les membres de la commission permanente.

La commission permanente est composée du président du conseil régional, de quatre à quinze vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres, sous réserve que le nombre total de ses membres ne soit pas supérieur au tiers de l'effectif du conseil régional.

Article L. 4133-5 CGCT

Aussitôt après l'élection du président et sous sa présidence, le conseil régional fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente.

Les membres de la commission permanente autres que le président sont élus au scrutin de liste. Chaque conseiller régional ou chaque groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Un groupe de conseillers qui ne dispose pas de membres de chaque sexe en nombre suffisant peut compléter sa liste par des candidats de même sexe.

Les listes sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit la décision du conseil régional relative à la composition de la commission permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents postes de la commission permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le président.

Dans le cas contraire, le conseil régional procède d'abord à l'élection de la commission permanente, qui se déroule à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, entre les listes mentionnées au deuxième alinéa. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges de la commission permanente, le conseil régional procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les membres de la commission permanente autres que le président sont nommés pour la même durée que le président.

Article L. 4133-6 CGCT

En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil régional peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 4133-5. À défaut d'accord, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 4133-5.

Article 5 Répartition des sièges dans l'hémicycle

Lors de la réunion de droit qui suit le renouvellement intégral de l'assemblée, les conseillers régionaux et les conseillères régionales sont placés dans l'hémicycle par listes électorales.

Lors des autres séances, les conseillers régionaux et les conseillères régionales sont placés dans l'hémicycle en fonction de leur appartenance à un groupe, après accord desdits groupes.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SA_RI_01-AR

Article 6 Composition et attributions du Bureau

Article L. 4133-8 CGCT

Le bureau est formé du président, des vice-présidents et, le cas échéant, des membres de la commission permanente ayant reçu délégation [du Président (article L. 4231-3)].

Peuvent, par ailleurs, être invités à participer aux réunions du bureau les présidents de groupes représentés au sein de l'exécutif et les présidents de commissions. Les autres conseillers régionaux ayant reçu une délégation du Président peuvent être invités lorsque les sujets inscrits à l'ordre du jour du bureau le nécessitent.

Article 7 Modulation des indemnités selon la présence des élu.e.s

Article L. 4135-16 CGCT

[…] Dans des conditions fixées par le règlement intérieur, le montant des indemnités que le conseil régional alloue à ses membres est modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée en application du présent article.

Les conseillers régionaux et les conseillères régionales signent une feuille de présence pour chaque demi-journée.

Le conseil régional réduit le montant des indemnités qu'il alloue à ses membres en fonction de leur participation aux séances du conseil régional, de la commission permanente et aux réunions des commissions dont ils sont membres titulaires.

La modulation du versement des indemnités est fondée sur le dispositif suivant :

• Tout conseiller régional ou toute conseillère régionale qui comptabilise, au terme d'un semestre échu, plus de 30 % d'absences non-justifiées, se voit redevable d'une partie des indemnités perçues pendant le semestre échu, à due proportion dans la limite de 50%.

Le reversement des indemnités indues s'opère par diminution des indemnités suivantes jusqu'à extinction de l'indu sous la responsabilité du Président.

• Les absences non justifiées sont calculées à semestre échu et constatées sur un état signé du Président ou de la Présidente du conseil régional.

Les justificatifs (tableau ci-dessous) sont à transmettre à la Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des Assemblées - par les élu.es dans un délai maximal de 5 jours après la réunion concernée, à l'adresse générique suivante : SA@bretagne.bzh.

Absences recevables	Justificatifs recevables
Maladie	Arrêt de travail - certificat médical ou bulletin d'hospitalisation
Maternité, paternité, adoption	Certificat maternité, paternité, adoption
Mariage ou PACS	Copie de l'acte
Mariage d'un enfant	Copie de l'acte
Enfant malade (jusqu'à 16 ans)	Certificat médical
Absence momentanée de moyens de garde	Justificatif fermeture moyen de garde
Décès d'un proche	Certificat de décès - avis d'obsèques
Maladie grave d'un proche	Certificat médical attestant que la présence est justifiée
Nécessité professionnelle impérative	Attestation de l'employeur
Représentation du Conseil Régional dans les organismes où l'élu est désigné	Convocation de l'organisme
Représentation de l'institution sur demande expresse du Président	Demande expresse du Président du Conseil régional ou du Directeur de cabinet
Réunion non annoncée au calendrier annuel programmée moins d'un mois à l'avance par l'exécutif ou déplacée par l'exécutif	Tous types : convocations, certificats pour le jour de la réunion

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SA_RI_01-AR

A noter : les absences liées à l'exercice d'un mandat électif autre que le mandat régional (parlementaire, départemental, municipal, intercommunal…) ne sont pas recevables.

La participation des élus aux réunions non délibératives en visioconférence sera autant que possible facilitée.

A l'issue de chacun des semestres, un décompte provisoire est adressé aux élu.es concernés par une modulation et un délai est fixé pour fournir d'éventuels justificatifs qui n'auraient pas été transmis dans les 5 jours suivant l'absence.

Les présidents de groupes constituant « la commission assiduité et indemnités » se réunissent, si besoin, chaque semestre.

Le Président ou la Présidente du conseil régional notifie, le cas échéant, par écrit un décompte des absences à chaque conseiller régional ou conseillère régionale, en rappelant le dispositif prévu par le présent article. Une copie est adressée au Président ou à la Présidente du groupe auquel l'élu. e est rattaché.e.

Le décompte définitif individuel est ensuite adressé aux élu.es concerné.es par une modulation. A la fin du mandat, si des sommes restaient dues, un titre de recettes sera émis.

Dans un souci de transparence de l'action publique, les données relatives à l'assiduité sont publiées sur data.bretagne.bzh. Elles donnent à voir l'assiduité des élus par année, par semestre ou par groupe politique.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SA_RI_01-AR

Chapitre 2 : Formation et moyens de fonctionnement des groupes

Article 8 De la constitution des groupes politiques

Article L. 4132-23 CGCT

[…] Les groupes d'élus se constituent par la remise au président du conseil régional d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant. Ils peuvent se déclarer d'opposition. Sont considérés comme groupes minoritaires ceux qui ne se sont pas déclarés d'opposition, à l'exception de celui dont l'effectif est le plus élevé.

Un groupe d'élu.e.s est constitué d'au moins trois membres.

Article 9 Des moyens de fonctionnement des groupes d'élu.e.s

Article L. 4132-23 CGCT

Dans les conditions qu'il définit, le conseil régional peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le président du conseil régional peut, dans les conditions fixées par le conseil régional et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil régional ouvre au budget de la région, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil régional. Le président du conseil régional est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

Le Conseil régional délibère au plus tard dans les trois mois qui suivent le renouvellement de l'assemblée.

Article 10 De l'expression des groupes d'élu.e.s

Article L. 4132-23-1 CGCT

Lorsque la région diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil régional, un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Dans les supports d'information générale diffusés par la Région Bretagne, un espace est réservé à l'expression des groupes d'élu.e.s constitués.

Dans les supports imprimés, l'espace est réparti entre les groupes au prorata du nombre de leurs élu.e.s. Les textes doivent être remis à la personne des services régionaux identifiée par le directeur de la publication. Le planning de la réalisation et le pré-sommaire est adressé à chaque groupe à une personne référente que la ou le président.e de groupe aura identifié.e (au minimum une semaine avant). Une fois transmis, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu ni par le service, ni par leurs auteurs.

L'usage de ce droit à publication est laissé à l'appréciation de chacun des groupes qui est libre de l'utiliser ou non, ou de l'utiliser en partie. Les signes non utilisés par un groupe peuvent être confiés par ce groupe à un ou plusieurs autres groupes

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SA_RI_01-AR

après obtention de l'accord de tou.te.s les président.e.s de groupe concerné.e.s, qui peut se manifester à chaque numéro ou pour plusieurs numéros de la publication. De même les groupes peuvent mettre en commun leurs droits à publication pour cosigner un texte commun.

Chaque tribune est accompagnée du nom du groupe, d'un numéro de téléphone et d'une adresse mail identifiés par le groupe. Ces éléments ne sont pas décomptés du nombre de signes alloués à chaque groupe.

Une page du site Internet est attribuée à chacun des groupes politiques dans la limite de 1500 signes. Elle mentionne les coordonnées des groupes et présente des liens hypertexte permettant de renvoyer à leur propre site Internet et/ ou réseaux sociaux. Les contenus des supports vers lesquels ces liens renvoient sont de la responsabilité civile et pénale de leur Président.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SA_RI_01-AR

Chapitre 3 :
Du rôle et de la composition des commissions thématiques

Article 11 De la dénomination et des compétences des commissions

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le conseil régional constitue des commissions qui sont saisies pour avis des propositions du Président ou de la Présidente.

Le nombre, la dénomination et les compétences des commissions font l'objet d'une délibération du Conseil régional dans les trois mois qui suivent son installation.

Article 12 De la composition des commissions

La composition des commissions est arrêtée par délibération du Conseil régional.

La répartition des membres dans les commissions est arrêtée par le conseil régional à la représentation proportionnelle en prenant en compte autant que possible les souhaits exprimés par les membres du conseil.

Chaque conseiller régional ou conseillère régionale fait partie d'une commission et d'une seule en tant que titulaire.

Pour chaque titulaire, la délibération portant composition de la commission désigne un suppléant lequel représente le titulaire en cas d'absence ou d'empêchement. Les membres suppléants de la commission peuvent assister, sans droit de vote, à la commission en présence des titulaires.

Les groupes non représentés au sein d'une commission peuvent désigner un de leurs membres qui pourra assister, sans voix délibérative, aux réunions de la commission concernée.

Les dispositions de l'article 7 ne concernent que les membres titulaires pour ce qui est des réunions de commissions.

Le Président ou la Présidente est membre de droit de toutes les commissions. Il peut s'y faire représenter par un.e vice-président.e et en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier par un autre membre du conseil régional, membre de la commission.

Les vice-président.e.s et les conseillers régionaux ou conseillères régionales délégués autres que le représentant du Président, peuvent participer sans droit de vote aux réunions de com- missions dont l'ordre du jour appelle l'examen d'une question relevant de leurs délégations.

Article 13 De la présidence des commissions

Chaque commission, une fois constituée, élit en son sein, au scrutin secret uninominal, un.e président.e et un.e vice-président.e.

Toutefois, les membres peuvent décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Pour ces différentes élections, la majorité absolue des suffrages est requise aux deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le Président ou la Présidente de commission veille à l'observation du règlement, assure la police des séances, dirige les débats et proclame le résultat des votes. En cas d'égalité des suffrages, sa voix est prépondérante.

Le ou la vice-président.e supplée le ou la président.e de commission en son absence.

La commission des finances est présidée par un élu ou une élue de l'opposition.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SA_RI_01-AR

Article 14 Des travaux des commissions

Les dossiers devant être soumis au conseil régional en séance publique font l'objet de rapports du Président ou de la Présidente du conseil régional.

Ils sont répartis dans les commissions par le ou la Président.e du conseil régional.

La Commission des finances est obligatoirement saisie de tous les projets de délibérations de l'assemblée plénière relatives à une décision budgétaire.

Les documents de travail présentés en commission seront mis à disposition sur l'espace élus le jour de la commission, les rapports étant disponibles dès la convocation du Conseil.

A l'issue des réunions des commissions, il est établi dans les meilleurs délais, un compte-rendu de réunion accessible sur le Portail des élus.

En accord avec les membres de la Commission, le Président ou la Présidente peut proposer une fois par réunion une résolution, en lien avec les compétences attribuées à la Commission. Cette résolution est transmise par écrit au Président ou à la Présidente du Conseil régional et sera évoquée lors de la conférence des présidents qui suivra.

Chaque commission peut être convoquée par son Président ou sa Présidente, ou à l'initiative d'au moins 7 de ses membres afin d'examiner un ou plusieurs sujets en lien avec son domaine de compétence. Tout refus du Président ou de la présidente de la commission devra être motivé et communiqué aux membres de la commission, puis au Président ou à la Présidente du Conseil régional.

Un membre titulaire empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre, titulaire ou suppléant, de la commission. Il doit en ce cas déposer son pouvoir auprès du président de commission. Un conseiller régional ou une conseillère régionale ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Lorsque les membres titulaires sont présents, les suppléants peuvent néanmoins assister aux travaux de la Commission, sans pouvoir y contribuer par leur vote, sauf lorsqu'ils sont détenteurs d'une délégation de vote d'un titulaire.

Les collaborateurs de groupe et de cabinet sont conviés aux commissions (la présence des collaborateurs est limitée à un collaborateur par groupe et conditionnée par la présence d'au moins un élu du groupe).

Le quorum est atteint si la majorité des membres est présent. Les membres en visio-conférence ainsi que les suppléants détenteurs d'une délégation de vote sont comptés comme présents. En cas d'absence de quorum, le président ou la présidente de la commission convoquera la commission dans les 24 heures sans condition de quorum.

Les commissions peuvent se dérouler en visio-conférence. Dans ce cas, la feuille d'émargement constatant la présence de chacun des participants est signée par le Président de la commission ou par le secrétariat de la commission.

Chaque commission peut entendre des experts (représentants de l'administration ou personnes qualifiées), des membres du CESER, du CCB ou du CRJ qui sont conviés par le Président ou la Présidente de la commission, à sa demande ou à la demande de la majorité des membres de la commission.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SA_RI_01-AR

Chapitre 4 : Formation des missions d'information et d'évaluation et des groupes de travail

Article 15 Des missions d'information et d'évaluation

Article L. 4132-21-1 CGCT

> *Le conseil régional, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt régional ou de procéder à l'évaluation d'un service public régional. Un même conseiller régional ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.*
>
> *Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement des conseils régionaux [...]*

Cette demande, signée par au moins un cinquième des membres de l'assemblée, doit être adressée au Président ou à la Présidente du conseil régional au plus tard vingt jours avant une session du conseil régional, de manière à inscrire cette question à l'ordre du jour de ladite session.

Le Président ou la présidente informe l'ensemble des conseillers régionaux et conseillères régionales de la demande préalablement à l'ouverture de la session. Si le conseil régional adopte la création de la Mission, il arrête sur proposition du Président ou de la Présidente une liste de neuf à douze conseillers régionaux ou conseillères régionales la composant. En cas de désaccord, la désignation a lieu au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne.

Les groupes minoritaires ou s'étant déclarés d'opposition disposeront à minima d'un membre.
Le conseil régional se prononce également sur la durée de la Mission, qui ne peut excéder 6 mois.

Une fois constituée, la Mission d'information désigne en son sein un.e président.e, un.e vice-président.e et un rapporteur.

Le Président ou la Présidente de la Mission demande au Président ou à la Présidente du conseil régional les moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement, notamment un agent des services de la Région pour assurer le secrétariat de la Mission.

La Mission se réunit et conduit ses travaux à la diligence de son Président ou de sa Présidente. Elle peut se faire communiquer tout document interne au conseil régional ou recevoir tout document produit par un tiers.

Elle ne peut entendre un agent régional qu'après en avoir fait la demande circonstanciée au Président ou à la Présidente du conseil régional qui en appréciera l'opportunité.

Le Président ou la Présidente du conseil régional dispose de dix jours pour donner sa réponse; si passé ce délai, il n'estime pas l'audition opportune, il peut demander à la Mission d'entendre le ou la Directeur.rice général.e des services à ce sujet. Celle-ci décide, en dernier ressort, si elle maintient ou non sa demande d'audition.

À l'issue de ses travaux, la Mission rédige un rapport. Celui-ci est remis au Président ou à la Présidente du conseil régional dans le mois qui suit la fin de la Mission. Ce rapport est adressé à tous les conseillers régionaux et conseillères régionales. Il est inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SA_RI_01-AR

Article 16 Des groupes de travail

Le conseil régional peut décider à l'initiative de son Président ou de sa Présidente ou du quart de ses membres la création de groupes de travail. Le Président ou la Présidente du conseil régional est membre de droit de tous les groupes de travail, il est représenté par un.e vice-président.e ou un autre membre qui en assure la présidence.

Le conseil régional peut décider dans les conditions précédemment définies la création de groupes de travail mixte avec le conseil économique, social et environnemental régional, le conseil culturel ou tout autre organisme consultatif en lien avec les compétences régionales.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SA_RI_01-AR

Chapitre 5 :
Les réunions du Conseil régional en assemblée plénière

Article 17 Périodicité des réunions et convocations des conseillers régionaux et des conseillères régionales

Article L. 4132-8 CGCT

Le conseil régional se réunit à l'initiative de son président, au moins une fois par trimestre, dans un lieu de la région choisi par la commission permanente.

Article L. 4132-9 CGCT

Le conseil régional est également réuni à la demande :

• 1° : De la commission permanente ;

• 2° : Ou du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé, pour une durée qui ne peut excéder deux jours. Un même conseiller régional ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre.

En cas de circonstances exceptionnelles, les conseils régionaux peuvent être réunis par décret.

Article 18 Organisation des séances

Article L. 4132-10 CGCT

Les séances du conseil régional sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du président, le conseil régional peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sans préjudice des pouvoirs que le président du conseil régional tient de l'article L. 4132-11, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Le président a seul la police de l'assemblée.

Article L. 4132-11 CGCT

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal, et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article L. 4132-12 CGCT

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Il contient les rapports, les noms des membres qui ont pris part à la discussion et l'analyse de leurs opinions.

Au début de chacune de ses séances, le conseil régional nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce(s) secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Puis, le Président ou la Présidente du conseil régional fait adopter le projet de procès-verbal de la réunion précédente, après avoir recueilli les observations éventuelles qui seront consignées dans le procès-verbal suivant.

L'ordre du jour est arrêté par le Président ou la Présidente.

Un service de traduction sera mis à disposition pour les discours de politique générale exprimés en breton ou gallo.
La conférence des présidents peut décider que d'autres points à l'ordre du jour fassent l'objet d'une traduction.

Les discours de politique générale sont traduits en langue des signes.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SA_RI_01-AR

Article 19 Information des conseillers régionaux et des conseillères régionales et prévention des conflits d'intérêts

19.1 Information

Article L4132-18 CGCT

Douze jours au moins avant la réunion du conseil régional, le président adresse aux conseillers régionaux un rapport, sous quelque forme que ce soit, sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.

Les projets sur lesquels le conseil économique, social et environnemental régional est obligatoirement et préalablement consulté sont adressés simultanément, sous quelque forme que ce soit, aux membres du conseil régional.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 4132-17, en cas d'urgence, le délai prévu au premier alinéa peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le président rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil régional, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Les convocations sont adressées par voie électronique. Les projets de délibérations sont disponibles sur le portail des élu.es ainsi que tout document intervenant dans le processus de préparation de la session (avis du CESER, du CCB, amendements, vœux, erratums, travaux des commissions, ...). Par exception, tout conseiller sera destinataire chaque année d'un exemplaire reprographié des documents structurants suivants : budget primitif, rapport financier (sans annexe comptable), rapport d'activités et de développement durable (RADD).

Un dossier complet reprographié des projets de session ainsi que les avis CESER et CCB sont adressés à chaque président de groupe et à chaque groupe politique.

Les avis des CESER et CCB sont communiqués aux conseillers régionaux, sur le Portail des élu.e.s, dès leur réception par la Région.

19.2 Prévention des conflits d'intérêts

L'article L. 1111-1 du CGCT précise que les élus exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, laquelle prévoit dans ses trois premiers articles :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ».

Au sens de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, « *Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

Le droit à l'information des conseillers régionaux et des conseillères régionales étant garanti par la communication des dossiers préalablement à la réunion des instances décisionnelles, les élus sont à même de faire cesser les conflits d'intérêts qui les intéresseraient.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SA_RI_01-AR

Article 20 Questions orales

Article L. 4132-20 CGCT

Les conseillers régionaux ont le droit d'exposer en séance du conseil régional des questions orales ayant trait aux affaires de la région [...]

Ils doivent en saisir le Président ou la Présidente par écrit au plus tard 48 h avant la réunion. Les questions orales sont présentées au nom du groupe par le président ou la présidente du groupe ou son représentant, dans la limite de deux par groupe.

Les questions orales sont présentées chacune en 5 minutes maximum. Le président ou la Présidente ou le vice-président.e qu'il désigne, répond immédiatement en un maximum de 5 minutes.

Article 21 Vœux

Les président.es des groupes politiques peuvent présenter une proposition de vœu d'intérêt régional.

Les propositions de vœu sont transmises au Président ou à la Présidente du Conseil régional au plus tard dans un délai de 24h avant la première commission.

Le Président ou la Présidente les répartit pour examen entre les commissions suivant leurs compétences.

Toute proposition de vœu revêtant un caractère d'urgence devra être remise au président ou à la Présidente du conseil régional au plus tard une heure avant l'ouverture de la séance publique. L'urgence se caractérise par les conséquences d'un évènement survenu dans les 9 jours qui suivent la date de dépôt visée plus haut.

Le résultat de l'examen par les commissions saisies est soumis à la conférence des présidents.

Les vœux retenus par la conférence des présidents sont discutés en séance publique.

Lorsqu'ils ont été adoptés par l'assemblée, les vœux sont communiqués aux instances compétentes par le président du conseil régional.

Le dépôt d'un vœu « urgent » annule un vœu déposé initialement par le même groupe à J-9.

Article 22 Les initiatives citoyennes

30 000 citoyens inscrits sur les listes électorales des 5 départements bretons, sans que l'un de ceux-ci puisse rassembler plus de la moitié des signataires, peuvent soumettre au Président ou à la Présidente du conseil régional, toute proposition appropriée sur les questions qui leur paraissent nécessiter l'élaboration d'une délibération.

Si la commission permanente estime que cette demande relève bien de la compétence régionale, le président ou la Présidente saisit le conseil régional.

Article 23 Quorum

Article L. 4132-13 CGCT

Le conseil régional ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente.

Toutefois, si le conseil régional ne se réunit pas au jour fixé par la convocation, en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents [...]

La demande de constatation du quorum par le.la président.e d'un groupe ou de son représentant n'est recevable que si la majorité des conseillers régionaux et conseillères régionales de ce groupe est effectivement présente dans l'hémicycle.

Le quorum est requis à l'ouverture de la séance et au moment de la mise en discussion de tout point inscrit à l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SA_RI_01-AR

Article 24 La conférence des Président.e.s

Le Président ou la Présidente, le premier vice-président.e et les président.e.s des groupes politiques ou leurs représentants constituent la conférence des présidents.

La conférence des présidents se réunit obligatoirement avant l'ouverture de chaque séance du conseil régional afin de finaliser l'organisation de la session. A l'issue, un relevé des décisions est distribué aux Présidents des groupes et déposé sur le Portail des élu.e.s .

Sur proposition du Président ou de la Présidente du conseil régional, elle se prononce notamment sur la recevabilité des vœux, la répartition des temps de parole entre les groupes, l'ordre de passage des groupes dans la discussion générale des rapports et la présentation de questions orales.

En amont de cette réunion des présidents de groupes, la conférence des Présidents est réunie à l'initiative du Président pour échanger sur l'organisation de la session.

Lorsque la conférence des présidents se prononce par un vote, celui-ci est acquis en considérant que chaque président de groupe représente un nombre de votes équivalent au nombre de conseillers régionaux et de conseillères régionales qui composent son groupe.

Article 25 Organisation des débats et temps de parole

Le Président ou la Présidente dirige les débats. Les conseillers régionaux et conseillères régionales ne peuvent intervenir qu'après s'être fait inscrire ou avoir demandé la parole au Président ou à la Présidente. La parole est accordée suivant l'ordre des inscriptions et des demandes.

Le temps de parole peut être organisé dans les conditions fixées par la Conférence des présidents. L'application de cette disposition est assurée par le.la président.e à l'occasion des débats.

Pour les interventions de politique générale, les groupes disposent d'un temps de parole proportionnel au nombre d'élus les composant. Pour les groupes de 3 à 6 élus : 7 minutes ; pour les groupes de 7 à 12 élus : 10 minutes et pour les groupes de plus de 12 élus : 15 minutes.

La parole ne peut être refusée quand elle est demandée pour fait personnel, rappel au règlement ou pour motiver une demande de suspension de séance.

Un droit de réaction est possible suite à une réponse sur le fond d'une ou une Vice-Président.e concerné dans un temps maximum de 2 minutes et par un seul élu par groupe politique.

Il est interdit, sous peine d'être rappelé à l'ordre, de prendre ou demander la parole, ou d'intervenir pendant un vote. Est interdite, toute interpellation de conseiller régional à conseiller régional.

En cas d'injure, le rappel à l'ordre avec inscription au compte-rendu des débats peut entraîner l'interdiction de prendre la parole pendant le reste de la séance.

Article 26 Des modes de votation

Le conseil régional vote sur les questions soumises à ses délibérations de quatre manières : à main levée, par assis et levés, au scrutin public et au scrutin secret. Le résultat est constaté conjointement par le président ou la présidente et les vice-président.e.s assurant les fonctions de secrétaires de séance qui comptent le nombre des votants pour et contre, les abstentions et les refus de prendre part au vote.

Les explications de vote sont admises pour une durée n'excédant pas 3 minutes.

Article 27 De la délégation du droit de vote

Article L. 4132-15 CGCT

> *Un conseiller régional empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre de l'assemblée régionale. Il doit, en ce cas déposer son pouvoir auprès du président de séance.*
>
> *Un conseiller régional ne peut recevoir qu'une seule délégation.*

Ces dispositions s'appliquent également aux réunions de la commission permanente et des commissions.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SA_RI_01-AR

Article 28 Du mode de votation ordinaire

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. En cas de doute, il est procédé à un vote par assis et levés.

Article 29 Du scrutin public ou secret – Des nominations

Article L. 4132-14 CGCT

Les votes sont recueillis au scrutin public toutes les fois que le sixième des membres présents le demande. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Néanmoins, les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le conseil régional peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le résultat des scrutins publics, énonçant les noms des votants, est reproduit au procès-verbal.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions régionales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président du conseil régional.

Le scrutin secret est de droit sur demande présentée par le quart des conseillers régionaux et conseillères régionales présents ou sur accord préalable de la conférence des présidents.

Il est procédé au scrutin secret pour les nominations en portant sur un bulletin de vote les noms et prénoms de ceux que l'on veut élire. Toutes mentions, ratures ou surcharges annulent le bulletin de vote.

Pour le vote au scrutin secret sur les questions autres que les nominations, sont utilisés des bulletins portant le mot « oui » ou le mot « non », les premiers indiquant l'adoption, les seconds le rejet de la proposition mise aux voix.

Le ou la Président.e, après s'être assuré qu'aucun des membres présents ne désire plus voter, prononce la clôture du scrutin et quatre scrutateurs désignés par les groupes sollicités par le ou la Président.e procèdent au dépouillement. Ils font le compte des suffrages, l'arrêtent par procès-verbal signé et le remettent au ou à la Président.e qui en proclame le résultat.

Article 30 Du partage des voix

Si le président ou la Présidente ne vote pas et que les voix sont également partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Article 31 De l'ordre des mises aux voix

Les demandes relatives à l'ordre du jour, à la priorité et à un rappel au règlement sont mises aux voix avant la question principale.

Article 32 Des amendements

32.1 Du dépôt des amendements

Tout conseiller régional ou conseillère régionale peut présenter des amendements aux propositions faisant l'objet d'une délibération du Conseil régional.

Les amendements doivent être remis par écrit, signés par un ou plusieurs conseillers régionaux ou conseillères régionales, au Président du Conseil régional au plus tard 48 heures avant la réunion de la première commission.

Les amendements sont mis à disposition des élus sur le Portail des élu.e.s dans les meilleurs délais.

Le Président du Conseil régional peut présenter un amendement à tout moment.

32.2 De la recevabilité des amendements

Aucun amendement visant à introduire une dépense supplémentaire ou à diminuer une recette régionale n'est recevable sans proposition de contrepartie financière rétablissant l'équilibre du budget.

Les amendements sont irrecevables s'ils sont manifestement sans lien avec le texte du rapport soumis à délibération ou sans rapport avec les domaines d'intervention du Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SA_RI_01-AR

L'irrecevabilité d'un amendement est prononcée par le Président ou la Présidente de commission. Si besoin, une explication est apportée en Conférence des présidents lors de la session concernée.

Si l'amendement est jugé recevable, la (ou les) commission(s) compétente(s) en débattent.

La commission des finances est compétente pour tout amendement ayant une incidence financière sur le budget de la Région.

32.3 De l'examen des amendements

Le Conseil régional ne délibère pas sur un amendement s'il n'est pas soutenu lors de la discussion en séance plénière.

L'un des signataires de l'amendement dispose d'un temps de parole de 2 minutes pour en exposer les motifs.

Le Président peut proposer en amont de la séance ou lors de la discussion un amendement de compromis.

Cette possibilité est aussi ouverte pour les groupes politiques à condition qu'à l'issue du travail en commission il soit annoncé la volonté d'aboutir à un amendement de compromis. Cet amendement de compromis devra être validé entre le ou les groupes signataires et au moins un autre groupe politique. La conférence des Présidents sera informée en amont de sa présentation en séance.

Les membres du Conseil régional disposent du texte des amendements sur le Portail des élu.e.s, à la suite de leur dépôt, dans les délais nécessaires à leur traitement.

32.4 Du vote des amendements

Les amendements sont mis aux voix avant le texte principal, dans leur ordre d'apparition dans le texte. Les explications de vote ne peuvent excéder 1 minute par groupe.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SA_RI_01-AR

Chapitre 6 :
Les réunions de la Commission permanente

Article 33 Compétences de la Commission permanente

Article L. 4221-5 CGCT

Le conseil régional peut déléguer une partie de ses attributions à sa commission permanente, à l'exception de celles relatives au vote du budget, à l'approbation du compte administratif et aux mesures de même nature que celles visées à l'article L. 1612-15 [...]

Article L. 4133-7 CGCT

Les pouvoirs de la commission permanente expirent à l'ouverture de la première réunion du conseil régional prévue par les dispositions de l'article L. 4132-7.

Article 34 Organisation des séances

Le lieu de réunion de la Commission Permanente peut être modifié, à titre dérogatoire, par décision du/de la Présidente du Conseil Régional après avis des Président/es des différents groupes politiques.

Sur proposition unanime des présidents de groupe, la commission permanente peut recourir exceptionnellement à un dispositif de visioconférence ou tout autre procédé de dématérialisation.

Article 35 Ordre du jour et information des conseillers régionaux et des conseillères régionales

Article L. 4132-18-1 CGCT

Les rapports sur chacune des affaires qui doivent être soumises à la commission permanente sont transmis huit jours au moins avant sa réunion, dans les conditions prévues à l'article 19 (ou art L. 4132-18 CGCT).

Parallèlement à la convocation électronique des conseillers régionaux et des conseillères régionales, ceux-ci auront la possibilité d'obtenir la communication d'exemplaires imprimés de tout ou partie des rapports inscrits à l'ordre du jour selon les mêmes modalités que les rapports de session.

Lorsque les informations transmises sont signalées explicitement comme étant de nature confidentielle, notamment dans le cadre des aides économiques, chaque élu veille au respect de cette obligation de confidentialité.

En outre, les données à caractère personnel communiquées ne doivent pas être exploitées à d'autres fins que celles liées aux décisions de la commission permanente, et respecter les règles prescrites par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les rapports et délibérations de la commission permanente sont accessibles à l'ensemble des conseillers régionaux et des conseillères régionales sur le portail des élu.e.s dès la convocation des membres de la Commission permanente, sous réserve de confidentialité.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SA_RI_01-AR

Article 36 Quorum

Article L. 4132-13-1 CGCT

La commission permanente ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente ou représentée.

Toutefois, si la commission permanente ne se réunit pas au jour fixé par la convocation, en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents […]

Article 37 De la tenue des réunions

Article L. 4132-13 CGCT

Les délibérations de la commission permanente sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les réunions de la commission permanente ne sont pas publiques.

La présence d'un collaborateur par groupe est acceptée sous réserve qu'au moins un élu du groupe soit présent.

Tout dossier de la commission permanente peut faire l'objet d'une motion de renvoi devant l'assemblée plénière ou la commission compétente dès lors qu'un tiers des membres de la commission permanente votent en faveur de ce renvoi.

Tout membre de la commission permanente peut présenter des amendements aux propositions faisant l'objet de la délibération de la commission permanente.

Toutefois l'amendement n'est recevable que sous réserve d'une transmission par tout moyen, au moins 24 heures avant la tenue de la Commission permanente, et dans la limite de l'objet soumis à délibération.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAJ_SA_RI_01-AR

Chapitre 7 :
Les comptes-rendus et la publicité des délibérations

Article 38 Du secrétariat des réunions des assemblées

Le Président ou la Présidente fait assurer le secrétariat administratif des séances par les services de la région. Il en est de même pour la commission permanente et les commissions. Les réunions de session et de commission permanente font l'objet d'un enregistrement audio.

Les réunions du Conseil régional font l'objet d'une restitution sous forme de procès-verbal. Les réunions de commissions permanentes et de commissions font l'objet de relevés de décisions.

Ces documents sont communiqués aux conseillers régionaux et conseillères régionales via le Portail des élu.e.s.

Les réunions des commissions étant des groupes de travail, les comptes-rendus ne sont pas des documents publics. Ils sont mis à disposition des conseillers régionaux et conseillères régionales sur le Portail des élu.es sous leur entière responsabilité.

Article 39 De la publicité des délibérations

Article L. 4132-16 GCT

Les délibérations du conseil régional, ainsi que celles de sa commission permanente lorsqu'elles sont prises par délégation de l'assemblée, sont publiées dans les mêmes formes.

Toute personne a le droit de demander communication des délibérations et procès-verbaux des séances publiques du conseil régional, des délibérations de la commission permanente, des budgets et des comptes de la région ainsi que des arrêtés du président.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au deuxième alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du président du conseil régional que des services déconcentrés de l'État, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. […]

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DIRECO_01-AR

REGION BRETAGNE

n° 22_DIRECO_01

CONSEIL REGIONAL

24, 25 et 26 février 2022

DELIBERATION

Renouvellement des statuts du Comité Consultatif Régional pour la Recherche et le Développement Technologique

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 1er février 2022, s'est réuni le samedi 26 février 2022, à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN (jusqu'à 11h15), Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (jusqu'à 12h05), Monsieur Christian GUYONVARC'H (jusqu'à 15h45), Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER (jusqu'à 11h), Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (jusqu'à 15h30), Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 15h30), Madame Aurélie LE GOFF (jusqu'à 15h40), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (jusqu'à 16h), Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER (jusqu'à 13h05), Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 13h), Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (jusqu'à 15h20), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL (jusqu'à 16h10), Madame Valérie TABART (jusqu'à 16h), Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC (jusqu'à 9h40 puis à partir de 11h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (jusqu'à 14h35 et à partir de 15h), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE (jusqu'à 15h20).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à M. Bernard MARBOEUF à partir de 11h15), Monsieur Florent DE KERSAUSON (pouvoir donné à Madame Renée THOMAÏDIS), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD), Madame Alexandra GUILLORÉ (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNVEN à partir de 12h05), Monsieur Christian GUYONVARC'H (pouvoir donné à Ana SOHIER à partir de 15h45), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Gaby CADIOU à partir de 11h), Monsieur Olivier LE BRAS (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE à partir de 15h30), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ jusqu'à 16h puis à Madame Mélina PARMENTIER à partir de 16h), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (pouvoir donné à Monsieur Maxime GALLIER à partir de 16h), Monsieur Arnaud LÉCUYER (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 13h05), Monsieur Patrick LE DIFFON

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DIRECO_01-AR

(pouvoir donné à Monsieur Nicolas BELLOIR à partir de 15h30), Mons[illegible]oir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER DUPIN), Monsieur Patrick LE [illegible]illes PENNELLE), Madame Aurélie LE GOFF (pouvoir donné à Monsieur Gér[illegible]MELLON à partir de 15h40), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine [illegible]), Monsieur Yvan MOULLEC (pouvoir donné à Madame Aurélie MARTORELL), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Isabelle LE CALLENNEC), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir donné à Monsieur Daniel CUEFF), Monsieur Fortuné PELLICANO (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 15h20), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Carole LE BECHEC), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON jusqu'à 15h30 puis à Madame Véronique MEHEUST à partir de 15h30), Madame Stéphanie STOLL (pouvoir donné à Monsieur Tristan BREHIER à partir de 16h10), Madame Valérie TABART (pouvoir donné à Madame Aziliz GOUEZ à partir de 16h), Monsieur Arnaud TOUDIC (pouvoir donné à Mme Régine ROUÉ de 9h40 à 11h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ de 14h35 à 15h), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (pouvoir donné à Madame Anne LE HENANFF à partir de 15h20), Madame Adeline YON-BERTHELOT (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants, et L. 4252-3 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 14 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission formation, orientation et langues de Bretagne réunie le 16 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission économie réunie le 18 février 2022 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Les groupes Rassemblement national et Hissons haut la Bretagne – Droite, centre et régionalistes s'abstiennent.

- **D'APPROUVER les statuts modifiés du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement portant nouvelles conditions de nomination et de fonctionnement tel que ci-annexés.**

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DIRECO_01-AR

Annexe 1

STATUTS
DU COMITE CONSULTATIF REGIONAL DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

Février 2022

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DIRECO_01-AR

Partie I - Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique

I.1 - Désignations

I.1.1 - Le Conseil régional établit, après avis du Conseil économique, social et environnemental régional, la liste des collèges constituant le Comité et des institutions appelées à proposer des candidats avec le nombre de sièges qui leur sont réservés.

I.1.2 - Le Président du Conseil régional sollicite des institutions citées dans la liste ci-après leurs propositions de candidatures.

I.1.3 - Sur proposition du Président du Conseil régional, le Conseil régional procède à la désignation des membres en commission permanente.

I.1.4 - Par ailleurs, le Conseil régional désigne, en séance plénière, ses douze représentants auprès du Comité parmi lesquels le Vice-président en charge de la vie étudiante, de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui y siège de droit.

I.2 - Vacance et remplacement

I.2.1 - En cas de vacance d'un membre, le remplaçant est désigné, sur proposition des organismes régionaux ou nationaux, par le Conseil régional pour la durée du mandat restant à courir. La désignation est effectuée par la Commission Permanente.

I.2.2 - Tout membre perd son mandat par démission ou lorsque la qualité, au titre de laquelle il a été désigné, cesse.

I.3 - Composition

I.3.1 - Le Comité est composé de cent sept membres, répartis en trois collèges :

- Premier collège, comprenant les représentants des secteurs de la recherche et de la formation, du développement technologique et du secteur concurrentiel ;
- Deuxième collège, comprenant les représentants des acteurs consulaires régionaux et des organisations syndicales salariales et patronales ;
- Troisième collège, comprenant les représentants du Conseil régional, du Conseil économique, social et environnemental régional, des métropoles et des autres collectivités locales, de personnes qualifiées.

I.3.2 – Premier collège :

Il rassemble soixante membres qui se répartissent comme suit :

Acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche en région	**34**
Universités	**13**
Dont Université de Rennes 1	3
Dont Université Rennes 2	3
Dont Université de Bretagne Occidentale	3
Dont Université de Bretagne Sud	3
Dont Sorbonne Université / Station Biologique de Roscoff	1
Association régionale des IUT de Bretagne (ARIUT)	**1**
Grandes écoles *(ayant une activité de recherche reconnue (responsable ou associée à des équipes labellisées par le Ministère) membre de la Conférence des Directeurs des grandes écoles de Bretagne (CDGEB)*	**9**
Grands Organismes de Recherche	**8**
Dont Centre national de la Recherche Scientifique (CNRS)	1
Dont Institut national de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM)	1
Dont Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA)	1
Dont Institut National de la Recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)	1
Dont Institut Français de Recherche pour l'exploitation de la Mer (IFREMER)	1
Dont Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES)	1
Dont Musée National d'Histoire Naturelle (MNHN)	1
Dont Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	1

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DIRECO_01-AR

Plateforme de Projets Européens - (2PE Bretagne)	**1**
Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne (MSHB)	**1**
GIP Eskemm Numérique	**1**
Acteurs régionaux de l'innovation et du transfert de technologie ainsi que le secteur concurrentiel, acteur de la recherche privée et utilisateur de la recherche publique	**25**
SATT Ouest Valorisation	**1**
Centres d'Innovation Technologiques	**3**
Dont Biotech Santé Bretagne	1
Dont Act Food Bretagne	1
Dont un représentant des centres techniques industriels *(parmi les établissements suivants : Institut Maupertuis, Pôle Cristal, CRT Morlaix, Photonics Bretagne)*	1
Fédération des technopoles de Bretagne	**3**
Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (Pépite Bretagne)	**1**
Pôles de compétitivité *(parmi les pôles suivants : Images & Réseaux, Mer Bretagne Atlantique, Valorial, Id4Car)*	**2**
Structures régionales de culture scientifique, technique et industrielle *(parmi les établissements membres du Pôle Bretagne Culture Scientifique)*	**2**
Bretagne Développement Innovation (BDI)	**1**
Institut de Recherche Technologique b<>com	**1**
Institut pour la transition énergétique France Energies Marines (FEM)	**1**
Secteur concurrentiel (au moins la moitié des entreprises doivent être membres des Pôles de compétitivité bretons ou des technopoles bretonnes)	**10**
Dont PME bretonnes	7
Dont grands groupes implantés en Bretagne	3
Acteur représentant la vie étudiante	**1**
Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROUS)	**1**
TOTAL	**60**

I.3.3 – Deuxième collège :

Il rassemble dix-huit membres qui se répartissent comme suit :

Organismes consulaires	**4**
Dont Chambre régionale du Commerce et de l'Industrie	1
Dont Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat	1
Dont Chambre régionale d'Agriculture	1
Dont Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire	1
Organisations syndicales salariales	**8**
Dont CGC	1
Dont CGT	1
Dont CFDT	1
Dont CFTC	1
Dont FO	1
Dont FSU	1
Dont Solidaires	1
Dont UNSA	1
Organisations syndicales patronales	**6**
Dont CPME	1
Dont Comité régional des pêches	1
Dont Confédération paysanne	1
Dont Coordination rurale	1
Dont FNSEA	1
Dont MEDEF	1
TOTAL	**18**

I.3.4 – Troisième collège :

Il rassemble vingt-neuf membres qui se répartissent comme suit :

Conseil régional de Bretagne	**12**
Conseil économique, social et environnemental régional	**3**
Conseil Départemental des Côtes d'Armor	**1**

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DIRECO_01-AR

Conseil Départemental du Finistère	**1**
Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine	**1**
Conseil Départemental du Morbihan	**1**
Brest Métropole	**1**
Rennes Métropole	**1**
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale bretons *(dont au moins 1 par département breton)*	**6**
Membres bretons de l'Académie des sciences et de l'Académie des technologies	**2**
TOTAL	**29**

I.4 – Durée du mandat

La durée du mandat des membres du Comité est de trois ans, à compter de la date de désignation par le Conseil régional. Elle peut être prolongée sur proposition du Président du CCRRDT et sur décision du Président du Conseil régional.

I.2.1 - En cas de vacance d'un membre, le remplaçant est désigné, sur proposition des organismes régionaux ou nationaux, par le Conseil régional pour la durée du mandat restant à courir. La désignation est effectuée par la Commission Permanente.

I.5 – Compétences et rôle

I.5.1 - Instance de concertation et de dialogue avec les acteurs et les partenaires de la recherche et de l'innovation, le Comité peut être consulté pour avis :

- sur les questions relatives aux politiques régionales pour le renforcement de la recherche et de l'innovation en région (orientations, évolutions et changements, modalités d'attribution des aides, évaluation, etc.) ;
- sur les questions relatives aux politiques régionales pour le renforcement des formations supérieures en région et le continuum bac -3 / bac +3 (+5) ;
- sur les programmes pluriannuels d'intérêt régional (Contrat de Plan, programmes et réseaux de recherche, etc.) ;
- sur les politiques de l'État et de l'Europe dans les domaines de la formation, de la recherche et du développement technologique ;
- sur des questions particulières relatives au continuum formation/recherche/innovation ;
- sur les résultats et conclusions des travaux des groupes de travail définis ci-après.

I.5.2 - Par ailleurs, le Comité est tenu informé de la répartition du budget régional pour le renforcement de l'enseignement supérieur et la recherche et de l'innovation et de son exécution (rapport d'activité).

I.5.3 - Le Comité peut :

- être saisi par le Président du Conseil régional ou le représentant de l'État en région pour donner son avis ;
- s'autosaisir sur des questions particulières relatives à la formation, recherche et au développement technologique.

I.5.4 - Le Comité assure le suivi de la mise en œuvre du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3).

I.6 – Fonctionnement du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique

I.6.1 - Séance d'installation

Suite à leur désignation, les membres du Comité sont convoqués par le Président du Conseil régional à une réunion d'installation qui a pour objet :

- L'élection du Président du CCRRDT ;
- L'élection, par collège, des membres du Bureau.

La séance d'installation est présidée de droit par le Vice-président du Conseil régional en charge de la recherche et du développement technologique, jusqu'à l'élection du Président du CCRRDT.

Le Président du CCRRDT, membre du troisième collège, est élu par l'ensemble des membres du Comité à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours, et à la majorité relative lors du troisième tour.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DIRECO_01-AR

Les représentants des trois collèges auprès du Bureau sont élus par les membres de leur collège à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours, et à la majorité relative lors du troisième tour.

I.6.2 - Séances plénières ordinaires

Ces séances ont lieu au moins une fois par an.

Elles peuvent être organisées :
- à l'initiative du Président du CCRRDT ;
- à la demande du Président du Conseil régional de Bretagne ;
- à la demande d'au moins un tiers des membres du Comité.

Remarque : Le Préfet de Région peut également demander au Président du CCRRDT de réunir les membres du Comité en séance plénière pour solliciter leurs avis sur certaines questions ou les informer des actions de l'État dans le domaine de la formation, de la recherche et du développement technologique.

Les membres du Comité se réunissent en séance plénière ordinaire sur convocation de leur Président qui, huit jours au moins avant la réunion, adresse aux membres l'ordre du jour.

Le Président du CCRRDT préside les séances, dirige les débats et prononce leur clôture. En cas d'empêchement ou d'absence, il peut se faire représenter par un membre du CCRRDT auquel il aura transmis une délégation.

La parole est accordée aux membres du Comité suivant l'ordre des inscriptions et des demandes.

Le vote à main levée est le mode de vote ordinaire, la voix du Président du CCRRDT étant prépondérante en cas d'égalité de suffrages.

Pour mener à bien les réflexions qu'il est chargé de conduire et nourrir les débats nécessaires, le Comité peut entendre des personnalités extérieures qualifiées, invitées par le Président du CCRRDT.

Le Président du Conseil régional et le Préfet de Région ont en permanence accès aux réunions du Comité. Ils peuvent s'y faire représenter. Le représentant du Recteur d'académie, le Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation et le Délégué régional de BPI France sont invités à toutes les séances plénières du Comité.

Les réunions du Comité sont publiques.

Les avis et/ou recommandations du Comité sont transmis par son Président au Président du Conseil régional et/ou au Préfet de Région.

I.6.3 – Groupes de travail

Des groupes de travail spécialisés et temporaires peuvent être constitués pour l'étude de certaines questions relatives à la formation, la recherche et au développement technologique, sur proposition :
- du Président du CCRRDT ;
- du bureau.

La constitution de groupes de travail ainsi que leur organisation sont décidées en séances plénières du Comité ou en réunions du Bureau.

Pour être constitué, tout groupe de travail proposé doit, au préalable, disposer :
- d'un programme de travail avec échéancier ;
- d'une répartition des tâches et responsabilités (un rapporteur, un secrétaire).

Les groupes de travail sont constitués pour une durée déterminée.

Le rapporteur d'un groupe de travail est responsable du bon déroulement des travaux menés et fait part des résultats obtenus devant le Bureau et/ou le Comité

Le Président du Conseil régional ou son représentant et le Président du CCRRDT ont en permanence accès à ces groupes.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DIRECO_01-AR

Partie II - Bureau du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique

II.1 - Composition

II.1.1 - Le Bureau est constitué :

- du Président du CCRRDT ;
- de quinze représentants du premier collège dont :
  - un représentant par université ayant son siège localisé en Bretagne ;
  - trois représentants des écoles d'ingénieur et grandes écoles ;
  - trois représentants des organismes de recherche ;
  - trois représentants des acteurs régionaux de l'innovation et du transfert de technologie ;
  - deux représentants d'entreprises innovantes.
- de deux représentants du deuxième collège.
- de quatre représentants du troisième collège dont :
  - trois représentants du Conseil régional ;
  - un représentant du Conseil économique, social et environnemental régional ;

II.1.2 - Par ailleurs, le Président du CCRRDT peut choisir des experts permanents dits membres qualifiés pour prendre part aux réunions du Bureau. Leur nombre est limité à six.

II.1.3 - le Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation assiste de droit à toutes les réunions du Bureau.

II.2 - Durée du mandat

II.2.1 - Les membres du Bureau sont élus pour la durée de leur mandat au sein du Comité.

II.2.2 - Il est pourvu aux vacances survenues au sein du Bureau lors de la session plénière du Comité qui suit leur constatation, les remplaçants étant désignés pour la durée du mandat restant à couvrir.

II.3 - Compétences et Rôle

II.3.1 - Le Bureau :

- émet des avis et/ou recommandations sur des questions particulières relatives à la recherche et au développement technologique ;
- peut proposer la constitution de groupes de travail ;
- suit les travaux menés par les groupes de travail constitués et émet des avis sur ceux-ci.

II.3.2 - Les membres du Bureau sont tenus à la confidentialité la plus stricte.

II.3 - Fonctionnement du Bureau

Les réunions du Bureau sont organisées à la demande du Président du CCRRDT et/ou du Président du Conseil régional.

Les membres du Bureau se réunissent sur convocation du Président du CCRRDT qui, huit jours au moins avant la réunion, leur adresse l'ordre du jour et les documents de travail nécessaires.

Les membres ne pouvant être présents pourront se faire représenter par un autre membre (nul ne peut détenir plus d'un pouvoir).

Le Président du CCRRDT préside les réunions, dirige les débats et prononce leur clôture. En cas d'empêchement ou d'absence, il peut se faire représenter par un des membres du bureau auquel il aura transmis une délégation.

En cas de désaccord manifeste constaté et si le Président du CCRRDT le juge nécessaire, il sera procédé à un vote à main levée, la voix du Président du CCRRDT étant prépondérante en cas d'égalité de suffrages.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DIRECO_01-AR

Lorsqu'un dossier concernant directement ou indirectement un membre du bureau sera mis à l'étude, celui-ci ne pourra pas prendre part aux délibérations.

Pour mener à bien les réflexions qu'il est chargé de conduire et nourrir les débats nécessaires, le Bureau peut entendre les représentants des grands organismes de recherche, des universités et des grandes écoles pour s'informer des différents politiques de recherche menées par ceux-ci, ou des personnalités extérieures qualifiées, invitées par le Président du CCRRDT.

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques.

Les avis et/ou recommandations du Bureau sont transmis par le Président du CCRRDT au Président du Conseil régional et/ou au Préfet de Région.

Partie III - Présidence d'honneur du Comité consultatif régional de la Recherche et du Développement Technologique

Le Comité peut, sur proposition de son Président, décerner le titre de Président d'honneur ou de membre d'honneur à des personnalités eu égard aux services éminents rendus à la recherche en Bretagne.

Partie IV - Secrétariat du Comité consultatif régional de la Recherche et du Développement Technologique

IV.1. Le secrétariat du Comité et du Bureau est assuré par les services de la Région.

IV.2. Le secrétariat des groupes de travail est assuré par les membres du Comité désignés, en particulier les rapporteurs, en liaison avec les services de la Région.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAEI_01-AR

REGION BRETAGNE

n°22_DAEI_01

CONSEIL REGIONAL

24, 25 et 26 février 2022

DELIBERATION

Point d'étape relatif à la mise en œuvre des fonds européens en Bretagne pour la période 2021-2027

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 1er février 2022, s'est réuni le samedi 26 février 2022, à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN (jusqu'à 11h15), Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (jusqu'à 12h05), Monsieur Christian GUYONVARC'H (jusqu'à 15h45), Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER (jusqu'à 11h), Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (jusqu'à 15h30), Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 15h30), Madame Aurélie LE GOFF (jusqu'à 15h40), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (jusqu'à 16h), Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER (jusqu'à 13h05), Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 13h), Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (jusqu'à 15h20), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL (jusqu'à 16h10), Madame Valérie TABART (jusqu'à 16h), Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC (jusqu'à 9h40 puis à partir de 11h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (jusqu'à 14h35 et à partir de 15h), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE (jusqu'à 15h20).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à M. Bernard MARBOEUF à partir de 11h15), Monsieur Florent DE KERSAUSON (pouvoir donné à Madame Renée THOMAÏDIS), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD), Madame Alexandra GUILLORÉ (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNVEN à partir de 12h05), Monsieur Christian GUYONVARC'H (pouvoir donné à Ana SOHIER à partir de 15h45), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Gaby CADIOU à partir de 11h), Monsieur Olivier LE BRAS (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE à partir de 15h30), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ jusqu'à 16h puis à Madame Mélina PARMENTIER à partir de 16h), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (pouvoir donné à Monsieur Maxime GALLIER à partir de 16h), Monsieur Arnaud

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAEI_01-AR

LÉCUYER (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 13h05), M[illegible]ON (pouvoir donné à Monsieur Nicolas BELLOIR à partir de 15h30), Mons[illegible]voir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER DUPIN), Monsieur Patrick LE [illegible]ouvoir donné à Gilles PENNELLE), Madame Aurélie LE GOFF (pouvoir donné à Monsieur Gér[illegible] 15h40), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 13h), Monsieur Yvan MOULLEC (pouvoir donné à Madame Aurélie MARTORELL), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Isabelle LE CALLENNEC), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir donné à Monsieur Daniel CUEFF), Monsieur Fortuné PELLICANO (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 15h20), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Carole LE BECHEC), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON jusqu'à 15h30 puis à Madame Véronique MEHEUST à partir de 15h30), Madame Stéphanie STOLL (pouvoir donné à Monsieur Tristan BREHIER à partir de 16h10), Madame Valérie TABART (pouvoir donné à Madame Aziliz GOUEZ à partir de 16h), Monsieur Arnaud TOUDIC (pouvoir donné à Mme Régine ROUÉ de 9h40 à 11h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ de 14h35 à 15h), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (pouvoir donné à Madame Anne LE HENANFF à partir de 15h20), Madame Adeline YON-BERTHELOT (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 14 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission aménagement et Mobilités réunie le 18 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission climat, transitions et biodiversité réunie le 17 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission économie réunie le 18 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission formation, orientation et langues de Bretagne réunie le 16 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines réunie le 21 février 2022 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes « les Écologistes de Bretagne » et « Breizh a-gleiz – autonomie, écologie, territoires » s'abstiennent.

- **D'AUTORISER LE PRESIDENT** à porter la demande d'Autorité de gestion du Programme régional FEDER-FSE+ auprès du représentant de l'Etat, conformément au décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;
- **DE PRENDRE ACTE** des informations apportées sur la mise en œuvre du volet REACT-EU ;
- **D'APPROUVER** les lignes directrices relatives à la répartition de la future maquette régionale et aux dispositifs à mettre en œuvre dans le cadre du Plan Stratégique National pour la PAC 2023-2027, d'autoriser le Président à poursuivre les travaux régionaux, et les négociations nationales et européennes jusqu'à l'adoption finale du PSN, et de donner délégation à la Commission Permanente pour autoriser le Président à porter la demande de délégation de gestion ;
- **DE DONNER DELEGATION A LA COMMISSION PERMANENTE** pour autoriser le Président à porter la demande de délégation de gestion auprès du représentant de l'Etat dès adoption du Programme national FEAMPA, conformément au décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAEI_01-AR

Direction des Affaires européennes et internationales

Session du Conseil régional - février 2022

Point d'étape relatif à la mise en œuvre des fonds européens en Bretagne pour la période 2021-2027

Alors que la préparation des nouveaux programmes européens pour la période 2021-2027 entre dans sa phase finale, le présent rapport dresse le panorama actualisé des fonds dont la Région Bretagne assurera la gestion pour cette période et consolide le socle juridique nécessaire à leur mise en œuvre dès approbation des programmes.

Au niveau européen, si le cadre financier pluriannuel de l'Union pour la période 2021-2027 avait été définitivement adopté fin 2020, les cadres réglementaires pour cette nouvelle période n'ont été votés qu'à l'été 2021 ; les règlements pour la future PAC ont quant à eux été adoptés à l'automne 2021. La finalisation de l'ensemble de ces textes était une condition nécessaire à l'aboutissement des déclinaisons stratégiques nationales et régionales fines car ils posent les règles d'architecture de nos programmes, en particulier sur le plan du champs d'intervention de chaque fonds et sur le plan budgétaire (seuils minimum pour certaines thématiques notamment).

Au niveau national, l'Accord de partenariat qui encadrera la mise en œuvre des programmes FEDER, FSE+ et FEAMPA a été officiellement transmis à la Commission européenne en décembre 2021 et est donc entré en phase finale de négociation. Ce document national pose les orientations transversales de mise en œuvre dans chaque Etat Membre pour l'ensemble des programmes nationaux et régionaux sur ces trois fonds ; son dépôt ouvre donc la voie au dépôt officiel des programmes ; ces derniers ne pourront toutefois être adoptés qu'après accord de la Commission sur l'accord de partenariat, attendu d'ici mars/avril selon l'avancée de la négociation.

Il en est de même pour le Plan Stratégique National pour la PAC, transmis lui aussi en décembre et entré dorénavant en phase de négociation officielle avec la Commission européenne, négociation qui se déroulera sur l'année 2022, pour une entrée en vigueur de cette nouvelle PAC au 1er janvier 2023, comme prévu au niveau européen.

Dans ce contexte, les travaux au niveau régional peuvent véritablement entrer en phase finale. Concernant le FEDER et le FSE+, ils étaient déjà très bien avancés à la fin du 1er semestre 2021 et il s'agit donc maintenant d'aller au bout de la négociation avec la Commission européenne sur ce début d'année 2022. Concernant le FEAMPA et le FEADER, si de premières orientations avaient pu être posées pour les futurs volets régionaux, les travaux nationaux du 2nd semestre ont permis de stabiliser les enveloppes financières régionalisées, et les choix et répartitions par thématiques et dispositifs, dans un dialogue partenarial national et régional sur chacun de ces fonds.

Ainsi, le présent rapport soumet à l'avis de l'assemblée régionale les décisions nécessaires à la finalisation des négociations avec la Commission européenne et au lancement de cette nouvelle programmation.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAEI_01-AR

1. Panorama actualisé des financements européens pour la Bretagne sur la période 2021-2027

Pour mémoire, pour la période 2021-2027, la Bretagne aura de nouveau accès aux quatre fonds européens intervenant traditionnellement sur notre territoire ; sous réserve de derniers ajustements, les montants de tous les programmes ou volets régionalisés qui seront gérés par la Région sont dorénavant connus :

- *le Fonds européen de Développement Régional (FEDER),* qui sera mis en œuvre avec rétroactivité à compter du 1er janvier 2021 dans le cadre d'un programme strictement régional, avec une enveloppe de 321 M€, hors assistance technique, en hausse par rapport à la période actuelle. La Région sera de nouveau Autorité de gestion pour ce fonds.

- le *Fonds social européen (FSE+),* lui aussi mis en œuvre avec rétroactivité à compter de janvier 2021, dans un cadre de gestion similaire à celui en place sur la période actuelle ; la Région conservera donc l'Autorité de gestion sur le volet formation du FSE+, aux côtés de l'Etat qui restera Autorité de gestion sur les volets emploi et insertion. L'enveloppe gérée par le Conseil régional s'élèvera à environ 58 M€, hors assistance technique, montant quasi similaire au programme actuel. Comme pour 2014-2020, les crédits FEDER et FSE+ au niveau régional seront gérés au sein d'un programme commun.

En complément, l'enveloppe de crédits régionalisés pour la Bretagne au sein du programme sous gestion Etat a été officialisée à l'automne 2021 et s'élèvera à 105,5 M€, en baisse d'environ 10% par rapport à la période actuelle du fait d'une diminution globale de l'enveloppe FSE nationale répercutée de manière homogène sur tout le territoire. Toutefois, l'année 2021 ayant pu être couverte en Bretagne par des financements FSE du programme 2014-2020 (reliquats d'autres régions), cette nouvelle enveloppe s'avère finalement en hausse puisqu'elle ne couvrira que 6 années au lieu de 7.

- le *Fonds européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA),* qui s'inscrit également dans le calendrier 2021-2027 et qui, comme pour la période actuelle fera l'objet d'un programme national dont une part de l'enveloppe sera déléguée en gestion aux Conseils régionaux. Sur la base des toutes dernières négociations nationales, l'enveloppe régionalisée pour la Bretagne a été arrêtée à 55 M€, hors assistance technique, montant en légère hausse par rapport à la maquette actuelle de la subvention globale, malgré une baisse générale de 3,5% du montant FEAMPA attribué à la France pour cette nouvelle période.

- le *Fonds européen pour l'Agriculture et le Développement Rural (FEADER),* enfin, qui connaîtra une situation différente des trois autres fonds. En effet, le Programme actuel a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022, avec une dotation financière complémentaire de 160 M€. A compter de 2023, un nouveau cadre d'intervention pour la Politique Agricole Commune entrera en vigueur, avec la mise en place dans chaque Etat Membre d'un Plan stratégique national pour l'ensemble de la Politique Agricole Commune (1er et 2nd piliers), au sein duquel sera répartie la gestion des mesures entre l'Etat et les Régions. Le montant de la dotation pour la Bretagne pour les mesures dont elle assurera la gestion est dorénavant stabilisé et s'élèvera à 182 M€, auxquels s'ajouteront 7,1 M€ d'engagement au titre d'un nouveau dispositif de MAEC forfaitaires, soit un total de 189,1 M€. S'y ajouteront les montants relatifs aux mesures surfaciques du 2nd pilier de la PAC, qui seront dorénavant gérées par l'Etat, estimés à 27 M€ par an sur la période. Soit un total de FEADER pour la Bretagne d'environ 65 M€ par an sur la période 2023-2027, montant plus important que sur la période 2014-2020.

En complément, dans le cadre du Plan de relance européen, la Bretagne bénéficie d'un budget complémentaire de FEDER, alimenté par le financement *REACT-EU,* intégré au Programme opérationnel 2014-2020, pour un montant final de 92,8 M€ pour la période 2021-2023. Ce volet régional s'ajoute au volet national du Plan de relance européen (40 Mds d'euros) et mis en œuvre par l'Etat, dans le cadre de France relance. Des financements complémentaires REACT-EU ont été également intégrés au Programme opérationnel national FSE 2014-2020, pour 2/3 sur le volet emploi et 1/3 sur l'insertion ; si le volet emploi est intégralement géré au niveau national pour soutenir les actions de Pôle Emploi, le volet insertion va bénéficier à des opérations locales, dans le cadre d'un réabondement des mesures gérées par les Départements et structures porteuses de Plans locaux pour l'Insertion et l'Emploi le souhaitant ; pour la Bretagne, cette enveloppement complémentaire s'élève à environ 9 M€.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAEI_01-AR

Ce sont ainsi 7 sources de financement qui seront mobilisables par les porteurs de projets sur la période 2021-2027, pour un montant total de fonds européens de plus de 1,1 Md d'euros, dont environ [illegible] régional.

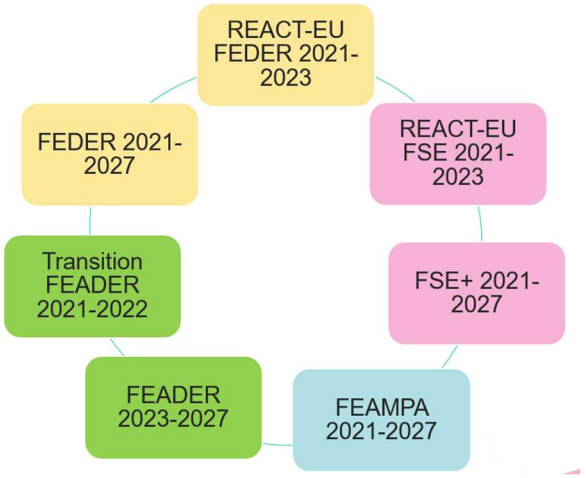

Toutes ces nouvelles enveloppes seront à déployer dans une phase 2021-2023 qui verra par ailleurs se clôturer les programmes actuels dont l'achèvement financier ne sera effectif que d'ici fin 2023 pour les porteurs de projets et mi-2024 pour l'Autorité de gestion ; la mise en œuvre de l'actuel programme FEADER se prolongera même jusqu'à fin 2025.

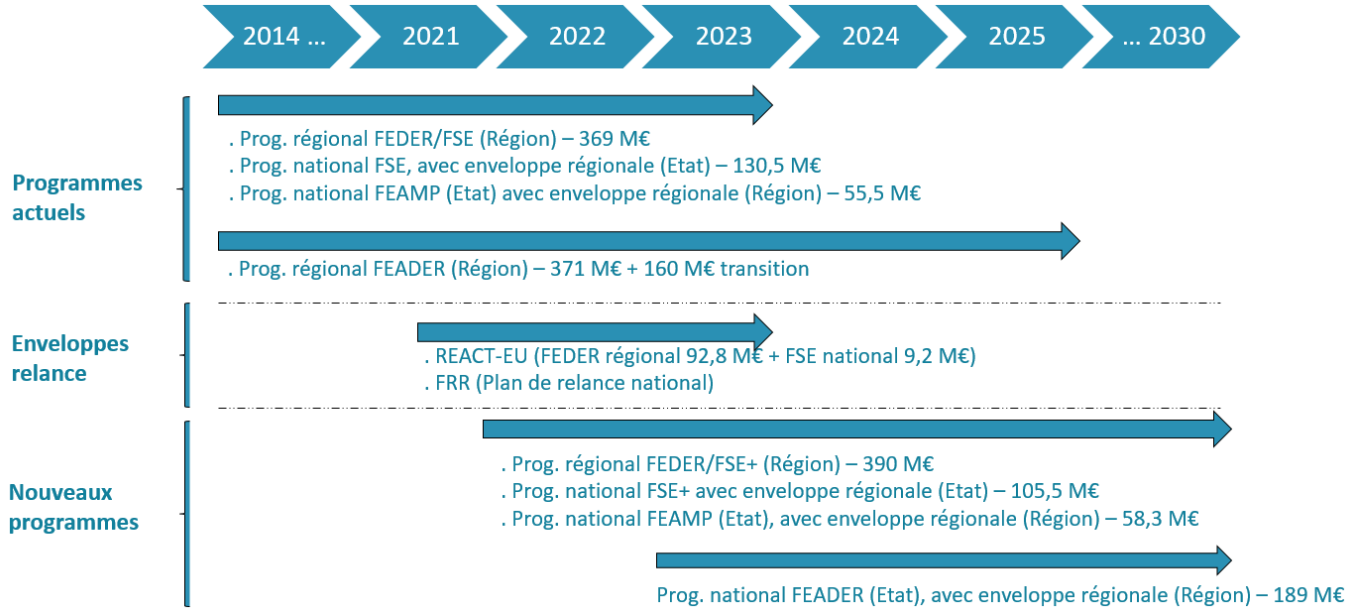

Par ailleurs, les porteurs de projets bretons auront bien évidemment accès de nouveau à l'ensemble des programmes sectoriels gérés directement par l'Union européenne (Horizon Europe, Erasmus+…), ainsi qu'aux programmes de coopération territoriale européenne, dans un panorama renouvelé pour la Bretagne suite au Brexit. Le territoire breton, malgré la fin du programme France (Manche) – Angleterre, restera toujours éligible à 4 programmes de coopération ; aux trois programmes déjà en vigueur (programmes transnationaux Europe du Nord-Ouest et Atlantique et programme de coopération interrégionale Interreg Europe), s'ajoute un accès nouveau au programme Mer du Nord qui a accepté la candidature des trois Régions françaises maritimes de la Manche.

Enfin, l'accord européen sur le budget 2021-2027 a introduit une enveloppe financière exceptionnelle de soutien aux territoires impactés par le Brexit, avec la création d'une « Réserve d'ajustement Brexit » dotée au total de 5 milliards d'euros. L'enveloppe pour la France a été fixée à 730 millions d'euros ; elle sera gérée au niveau national par l'Agence nationale pour la cohésion des territoires, en lien avec les Ministères concernés, et les Régions. A date de rédaction de ce rapport, les négociations sont encore en cours au niveau national et avec la Commission européenne pour définitivement arrêter le cadre de mise en œuvre, mais il est d'ores et déjà acquis que cette enveloppe interviendra en soutien de quatre volets : un volet douanier, un volet portuaire (ports nationaux et régionaux), un volet économique (soutien individuel aux entreprises, soutien aux actions d'accompagnement) et enfin un volet pêche, volet sur lequel la Bretagne s'est activement engagée pour élargir le périmètre d'intervention de cette Réserve à des actions allant au-delà de simples mesures de sortie de flotte et d'arrêts temporaires. La Région fera bien évidemment valoir au

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAEI_01-AR

remboursement par cette Réserve les investissements engagés dans ses ports régionaux dans le cadre du Brexit, tout comme les dispositifs d'accompagnement sur le volet économique, notamment l'aide versée à la brique FEDER.

Au total, les dernières informations budgétaires reçues fin 2021 ont donc confirmé que les financements européens attendus pour la prochaine période seront plus importants pour la Bretagne que sur la période actuelle, et il faut s'en réjouir dans un contexte où nous avons pendant longtemps craint une forte baisse de ces enveloppes. Cela rend toutefois l'enjeu de démarrage rapide encore plus important.

Depuis le printemps dernier, les fonds de relance ainsi que ceux pour la transition FEADER sont opérationnels. Un démarrage avant fin 2021 pour les nouveaux programmes 2021-2027 FEDER, FSE+ et FEAMPA était espéré mais il a été nécessaire d'attendre l'avancement des négociations sur l'Accord de partenariat qui ont été plus longues que prévues. La programmation devrait donc dorénavant démarrer plutôt au 2ème trimestre 2022, comme cela avait été finalement le cas également pour la période 2014-2020. Afin d'atteindre rapidement une bonne dynamique de programmation, le dépôt des dossiers a été ouvert par anticipation, permettant d'ores et déjà de démarrer l'analyse des demandes d'aides. Concernant le FEADER 2023-2027, l'ouverture est programmée au 1er janvier 2023.

2. Focus sur les différents fonds européens

2.1 – Programme opérationnel FEDER/FSE+ 2021-2027

Le projet de Programme Opérationnel régional FEDER/FSE+ pour la période 2021-2027 a été validé par le partenariat régional puis par l'assemblée plénière en avril 2021, dans une volonté forte d'articulation avec les orientations retenues pour la mise en œuvre de l'enveloppe de relance REACT-EU. Ceci a permis de stabiliser un projet de programme et de démarrer la négociation avec les services de la Commission européenne ; bien engagée au cours de l'été 2021, cette phase a toutefois connu une période de latence, dans l'attente de la clôture des travaux sur l'Accord de partenariat. Ce dernier ayant été officiellement déposé par la France fin 2021, la négociation du programme peut dorénavant reprendre, avec l'objectif d'une approbation à partir d'avril 2022, dans la foulée de celle de l'Accord de partenariat.

L'architecture retenue est la suivante :

Architecture finale			Maquette
Priorité 1	RDI-Numérique-PME	136 M€ (FEDER)	
		Recherche	54,5
		Innovation	32
		Soutien aux PME	27
		Usages numériques	22,5
Priorité 2	BTHD	70 M€ (FEDER)	
		BTHD	70
Priorité 3	Climat	78 M€ (FEDER)	
		Développement des énergies renouvelables	20
		Efficacité énergétique	17
		Smart Grids	5
		Biodiversité	25
		Prévention des risques	11
Priorité 4	Transport	37 M€ (FEDER)	
		Transport urbain durable	37
TOTAL FEDER			321
Priorité 5	Formation des DE	58 M€ (FSE+)	
		Formation des personnes en recherche d'emploi	58
TOTAL FSE+			58
TOTAL du PO (hors assistance technique)			379

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAEI_01-AR

Les premiers échanges avec la Commission européenne n'ont pas remis en cause ces orientations et il s'agit donc maintenant de procéder aux derniers travaux techniques pour finaliser la rédaction du programme dans toutes ses composantes. En parallèle, l'ensemble du dispositif de mise en œuvre fait lui aussi l'objet d'importants travaux ; l'organisation éprouvée pour la période 2014-2020 sera reconduite, cette continuité permettant aussi d'assurer une transition immédiate, et d'ores et déjà, de premiers appels à projets sont ouverts par anticipation.

La programmation officielle des premières opérations devra toutefois attendre d'une part l'approbation du programme et d'autre part la reconduction de la Région en tant qu'Autorité de gestion de ce nouveau programme. Sur ce dernier point, le décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 a fixé dans son article 1er les modalités de ce renouvellement, similaires à celles qui avaient été définies pour les période 2014-2020, à savoir une demande officielle de la collectivité à exercer cette compétence auprès du représentant de l'Etat, sur la base d'une délibération du Conseil régional, dans un délai de 4 mois après publication du décret.

C'est pourquoi il vous est proposé d'approuver cette demande, afin de permettre au Président d'engager cette démarche auprès du Préfet de Région.

Cette démarche sera mise en œuvre dans le cadre de la délégation confiée au Président en avril 2021, lui permettant de finaliser la négociation avec la Commission européenne, de lancer la mise en œuvre officielle de ce programme et d'engager la sélection des opérations.

2.2 - Soutien spécifique à la relance REACT-EU (programme FEDER/FSE 2014-2020)

Le nouveau cadre financier européen pour la période 2021-2027 adopté fin 2020 a intégré des financements additionnels pour un Plan de relance européen. L'un des volets, appelé REACT-EU, passe par l'intégration d'enveloppes financières supplémentaires au sein des programmes FEDER-FSE actuellement en vigueur. Une première enveloppe à hauteur de 74 M€ avait été confirmée pour la Bretagne au printemps 2021 ; elle a été abondée de 18,8 M€ en décembre. Au total, la Bretagne bénéficiera donc d'une enveloppe de 92,8 M€, qui devra être intégralement utilisée d'ici la fin de l'année 2023.

Dès le début 2021, le dialogue régional sur l'utilisation de ces crédits de relance avait été engagé, avec deux objectifs majeurs :
- d'une part au niveau thématique : veiller à une bonne articulation de ces financements complémentaires avec les autres budgets européens disponibles, pour éviter tout effet de superposition et concurrence, ces différentes enveloppes n'étant pas cumulables sur un même projet ;
- d'autre part au niveau territorial : permettre à l'ensemble du territoire breton d'avoir accès à ces financements complémentaires ; ainsi, chaque EPCI breton a été invité à proposer au financement des projets s'intégrant à la fois dans les thématiques retenues et dans le calendrier de mise en œuvre. Les EPCI ont été notifiés à l'automne dernier des projets retenus.

Sur la base de ce dialogue territorial, la mise en œuvre de REACT-EU se projette comme suit à ce jour, étant entendu qu'un principe de fongibilité entre thématiques peut s'appliquer jusqu'à la fin de la mise en œuvre.

Plan de relance « REACT EU »	
Enveloppe totale – ciblée FEDER *Identification des priorités régionales et répartition indicative de l'enveloppe totale*	**92,8 M€**
① **Transition verte :** rénovation énergétique du bâti, mobilités durables, développement des énergies renouvelables, reconversion des friches et réhabilitation des zones dégradées	61,8 M€
② **Transition numérique :** usages et services numériques, équipements et infrastructures	18 M€
③ **Soutien à l'innovation, aux impacts économiques de la crise et à la relance économique :** soutien aux investissements de relance, aux filières, à la création d'entreprises	9 M€
④ **Services de santé :** soutien à la mobilisation des services de santé et aux actions et matériels de prévention, notamment en cas de forte reprise épidémique et besoins d'urgence ; adaptation du système hospitalier et de soins	0,5 M€

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAEI_01-AR

Cette projection confirme le poids très important de la transition verte dans la mise en œuvre de REACT-EU en Bretagne, et en particulier sur :

- la réhabilitation du bâti public : 29 M€ dont la moitié pour le bâti universitaire et le reste pour des projets locaux ;

- les transports durables : 28,5 M€ dont la moitié pour des plans vélos locaux, et environ 7 M€ pour des projets de bornes électriques, GNV, etc.

Au niveau de la couverture territoriale, 56% des EPCI se sont positionnés pour porter des projets dans le cadre de REACT-EU. Les autres EPCI n'ont pas souhaité candidater, soit parce qu'ils n'avaient pas de projets s'inscrivant dans le calendrier et les orientations de REACT-EU, soit parce que leurs projets bénéficiaient déjà de crédits issus du Plan de relance dans le cadre d'appels à projets nationaux.

La sélection des projets a démarré depuis l'été 2021, dès approbation de la révision du programme, principalement sur le volet économique. Le 1er semestre 2022 doit permettre une forte accélération, notamment avec l'arrivée des projets portés par les EPCI. Afin de piloter très finement la mise en œuvre de cette enveloppe dans un calendrier très contraint, une première revue des projets pré-identifiés sera menée à l'été 2022, permettant le cas échéant de réorienter les crédits sur de nouvelles opérations. L'exercice sera renouvelé fin 2022/début 2023.

2.3 – Plan Stratégique National pour la PAC FEADER 2023-2027 – interventions des Régions

Les travaux nationaux et régionaux concernant le futur Plan stratégique national 2023-2027 ont fortement progressé au cours du 2nd semestre 2021, permettant l'envoi du projet français à la Commission européenne le 22 décembre dernier. Les retours de la Commission européenne sont attendus dans un délai de 4 mois. Pour mémoire, le nouveau système de mise en œuvre de la future PAC peut être schématisé ainsi :

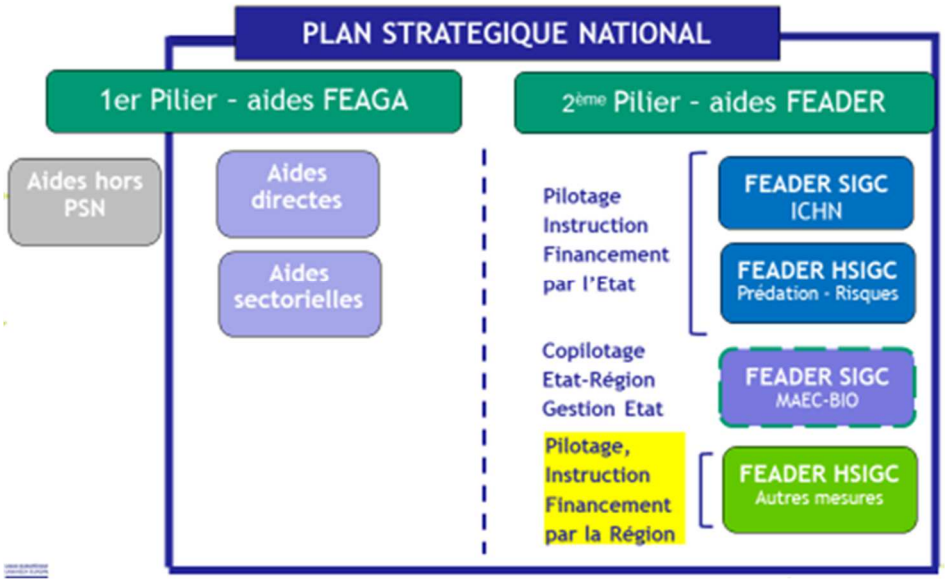

Dans ce cadre, la Région Bretagne conservera la gestion directe des aides du FEADER non liées aux surfaces, à savoir l'installation des jeunes agriculteurs, la modernisation et la transition des exploitations, le soutien aux industries agro-alimentaires et la transformation/vente directe à la ferme, les dispositifs en faveur du bocage et de l'agroforesterie, et le développement rural (Leader) ; elle pourra aussi mettre en œuvre un nouveau dispositif de MAEC (Mesures agri-environnementales et climatiques) forfaitaires.

L'enveloppe dédiée à ces mesures s'élèvera in fine à environ 189 M€, un montant plus élevé qu'initialement envisagé et qui, cumulé aux 27 M€ de crédits annuels pré-identifiés pour la mise en œuvre des mesures surfaciques (gestion Etat), permettront de bénéficier d'un montant plus important que sur la période actuelle.

La fin d'année 2021 a permis de stabiliser le projet de maquette régionale, sur la base des principes qui avaient été validés avec le partenariat puis l'assemblée régionale en avril 2021 et qui avait conduit à pré-identifier une répartition par grande thématique. Les grands équilibres ont été maintenus, ajustés parfois à la marge pour tenir compte de règles d'équilibre à respecter sur la maquette globale du futur PSN, telles que définies par la réglementation et la négociation nationale (seuil minimum Leader, engagement Jeunes Agriculteurs, etc.) ; cette maquette intègre aussi

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAEI_01-AR

les financements nécessaires à la continuité des engagements pluriannuels pris dans le cadre de l'actuel programme sur certains dispositifs (installation des jeunes agriculteurs, mesures API et PE[illegible] dans le cadre de nouveaux échanges partenariaux au niveau régional. Au total, la répartition se présente donc comme suit :

Thématiques	**Projet de répartition finale nov.2021**	
Agriculture • Aides à l'installation (dont solde DJA programme actuel) • Modernisation agricole et transformation à la ferme (PCAEA) • Breizh Bocage et agroforesterie • Engagements de gestion apiculture et protection des races menacées	**120,5** 53,5 49 15 3	66,2%
Industries agro-alimentaires	**25,7**	14,1%
LEADER	**28,5**	15,7%
Assistance technique	**7,3**	4%
TOTAL	**182 M€**	100%
Engagement MAEC forfaitaires	**7,1 M€**	
TOTAL incluant les MAEC forfaitaires	**189,1 M€**	

Comme validé avec le partenariat en démarrage de travaux préparatoires, l'ensemble des dispositifs Biodiversité, qu'il s'agisse de mesures régionales pour les trames vertes et bleues ou les réserves naturelles, ou de Natura 2000, seront prises en charge par le FEDER, dans un souci de simplification.

Concernant plus spécifiquement le volet agricole, les orientations proposées sur la période 2023-2027 soutiennent 3 objectifs majeurs :
- le soutien au renouvellement des générations et le renforcement du modèle d'exploitation familiale, en cohérence avec les Etats généraux de l'installation et de la transmission en agriculture que nous avons lancés à l'automne 2021 ;
- le développement de l'agroécologie, avec la volonté de la Région de contribuer, par ses interventions directes ou via le co-pilotage avec l'Etat pour les actions de responsabilité nationale, à ce que le soutien à l'agroécologie soit intensifié dans la prochaine programmation ;
- la consolidation de la compétitivité des exploitations agricoles, par la combinaison de mesures d'aides à l'investissement et de mesures d'appui technique à l'exploitation, de soutien à l'innovation, de diffusion des expérimentations et de formation des agriculteurs qui pourront être développées en dehors du cadre de la PAC.

Concernant plus spécifiquement le soutien au développement territorial, la mise en œuvre de Leader conservera son fonctionnement originel, passant par un appel à candidatures auprès des territoires et par une sélection au regard des stratégies locales définies. L'appel à candidatures devrait être ouvert au cours du 1er trimestre 2022.

En parallèle des négociations européennes qui se sont officiellement ouvertes avec l'envoi du PSN, l'année 2022 va être intégralement dédiée à la préparation de la mise en œuvre de ces dispositifs au niveau régional. Il sera important également de poursuivre le dialogue avec l'Etat, en particulier sur la mise en œuvre des mesures relevant dorénavant de sa gestion directe, en particulier sur le volet MAEC et soutien à l'agriculture biologique. Il conviendra enfin de rester vigilant sur la suite des négociations du PSN avec la Commission européenne et ses éventuelles répercussions sur nos orientations stratégiques et opérationnelles. Le Président s'y montrera d'autant plus attentif qu'en tant que Président de la Commission Agriculture, Alimentation, Forêts et Pêche de Régions de France, il lui reviendra tout au long de l'année 2022 de porter la voix des Régions dans les négociations nationales et européennes.

Enfin, contrairement aux autres fonds, le FEADER verra son cadre de mise en œuvre opérationnelle de nouveau évoluer pour cette nouvelle période, et l'année 2022 devra permettre de préparer efficacement le démarrage du PSN au 1er janvier 2023. La gestion des dispositifs actuels du FEADER sera ainsi répartie entre l'Etat et la Région, selon un principe de décroisement des mesures qui s'accompagnera, contrairement à la période actuelle, d'un transfert aux Régions des contreparties nationales au FEADER ainsi que des personnels de l'Etat. Un accord national a été trouvé fin 2021 sur les transferts de personnel et permettra à la Région Bretagne de bénéficier d'un volume d'ETP transférés de 23 ETP (21 ETP pour les postes relevant du Ministère de l'Agriculture, 1 ETP relevant du Ministère de l'Environnement, 1 ETP relevant de l'ASP), auxquels s'ajoutera un transfert financier complémentaire sur la base de

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAEI_01-AR

60 ETP au niveau national à répartir entre Régions. Au-delà des personnels, la nouvelle architecture du PSN nécessite de revoir assez profondément les processus de mise en œuvre, en tirant également l'expérience du passé, y compris sur le sujet des outils informatiques. Sur ces sujets également, la vigilance devra rester forte tout au long de l'année 2022 pour que les processus et règles de mise en œuvre entre les différentes autorités se stabilisent, avec une exigence permanente de simplification et d'efficacité.

Tous ces travaux plus opérationnels sont enclenchés depuis plus d'un an et seront poursuivis tout au long de l'année 2022, pour permettre de démarrer la nouvelle programmation dans les meilleures conditions début 2023. A l'instar du décret du 29 décembre 2021 concernant le FEDER, le FSE+, et le FEAMPA, la législation nationale est en cours d'évolution pour permettre aux Régions de demander délégation de gestion pour le FEADER 2023-2027 ; le calendrier de publication du futur texte national reste toutefois très incertain.

Dans un souci de réactivité au bénéfice des porteurs de projets, il vous est donc proposé de donner délégation à la Commission permanente pour autoriser le Président à officialiser notre demande de délégation de gestion auprès du représentant de l'Etat, dans les plus brefs délais après publication de ce texte. En effet, aucune aide ne pourra être programmée sans avoir obtenu cet accord préalable.

Cette démarche sera mise en œuvre dans le cadre de la délégation confiée au Président en avril 2021, lui permettant de finaliser la négociation avec la Commission européenne, de lancer la mise en œuvre officielle de ce programme et d'engager la sélection des opérations.

2.4 - Programme national FEAMPA pour 2021-2027

Le FEAMPA suit le même calendrier que le FEDER-FSE+, s'inscrivant lui aussi dans le cadre de l'Accord de partenariat national. Pour mémoire, le FEAMPA fait l'objet d'un programme national, la Région étant organisme intermédiaire gestionnaire des dispositifs concernant les filières pêche, aquaculture, les ports et le développement littoral (DLAL/Développement Local par les Acteurs Locaux). Au niveau financier, la répartition Etat/Régions actée au niveau national est de 322M€ pour les Régions et de 246M€ pour l'Etat, soit une répartition de 57%/43%. L'enveloppe nationale est globalement en baisse de 3,5% par rapport à 2014/2020.

La répartition de la gestion des dispositifs s'inscrit dans la continuité de la répartition 2014/2020, les Régions se voyant toutefois confier, en plus des actions économiques classiques et du développement littoral, les actions relevant de l'innovation et de la gestion des déchets issus de la pêche et de l'aquaculture. Dans ce cadre, la Région s'est aussi positionnée pour porter, pour l'ensemble du programme, le guichet national Innovation. Le DLAL (équivalent de Leader pour le FEAMPA) voit son champ d'intervention également élargi à l'économie bleue.

Comme pour le FEADER, les échanges partenariaux avaient permis de valider en Comité de suivi puis en session d'avril 2021 les lignes directrices de mobilisation du futur fonds, sur la base d'une enveloppe estimée alors à environ 60 M€ pour notre région. Le dialogue national du second semestre a conduit à stabiliser l'architecture du futur Programme, ainsi que les maquettes régionales, permettant de finaliser sa déclinaison en Bretagne, en partenariat avec les acteurs des secteurs concernés. A l'issue des travaux nationaux, l'ensemble des enveloppes régionales a été revu légèrement à la baisse pour permettre en particulier de rehausser le montant disponible pour la mesure nationale de soutien à l'innovation.

Au total, l'enveloppe des dispositifs régionaux qui seront gérés par la Région s'élèvera donc à 58,3 M€ ; sa répartition par thématiques d'intervention a fait l'objet de nouveaux échanges avec le partenariat régional sur le dernier trimestre 2021 et se présente comme suit :

Priorités	**Projet de répartition finale nov.2021**	
Priorité 1 – Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques • Objectif 1.1 – Renforcer les activités de pêche durable • Objectif 1.2 – Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 • Objectif 1.6 – Contribuer à la protection et à la restauration des écosystèmes aquatiques	**16,95** *15,25* *0,5* *1,15*	29%
Priorité 2 – Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture • Objectif 2.1 – Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables	**30**	51%

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAEI_01-AR

• Objectif 2.2 – Développer des marchés compétitifs pour les produits de la mer et transformer ces produits	*14,9*	
Priorité 3 – Economie bleue et Développement durable et intégré des zones côtières (DLAL)	**8**	14%
Assistance technique	**3,3**	6%
TOTAL	**58,3**	100%

A noter que les mesures en faveur des infrastructures portuaires sont réparties au sein de plusieurs objectifs ; le montant cumulé s'élève à 11,3 M€ ; comme pour la période 2014-2020, un document-cadre, qui prendra la suite du Plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche devra poser le socle d'intervention. Il en est de même pour le soutien aux projets d'innovation qui est réparti à l'intérieur de chaque priorité, pour un total prévisionnel de 5,8 M€.

Concernant la pêche, les dispositifs qui seront mis en œuvre auront pour objectif d'accompagner d'une part les transitions écologiques et énergétiques du secteur (efficacité énergétique, limitation des interactions avec l'environnement marin, amélioration de la qualité des produits et de leur valorisation), et d'autre part sa transition sociale, pour assurer l'attractivité des métiers et la fidélisation du personnel, notamment par l'amélioration des conditions de travail, de la sécurité et par l'aide à la première installation des jeunes pêcheurs.

Concernant l'aquaculture, le FEAMPA a pour objectif de favoriser le développement d'une aquaculture compétitive et durable selon 4 axes : soutien aux modes de production respectueux de l'environnement et des attentes sociétales, amélioration de l'attractivité et de la compétitivité de la filière, soutien aux projets collectifs et soutien à l'innovation.

Concernant le volet commercialisation et transformation, les objectifs du FEAMPA adressent à la fois la compétitivité de la filière, les procédés mis en œuvre, dans une démarche de transition écologique, et l'attractivité de la filière, en agissant notamment sur les conditions de travail et la sécurité.

Enfin, le volet développement littoral sera de nouveau mis en œuvre par le biais du Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL), dont le fonctionnement est similaire à celui de Leader pour le FEADER. Un appel à candidatures a été lancé en novembre auprès des territoires souhaitant s'inscrire de nouveau dans cette démarche ; la sélection des territoires retenus sera engagée à partir de mai, le délai de réception des candidatures étant fixé au 20 avril. Cela passera pour chaque territoire candidat par la définition d'une stratégie locale s'inscrivant dans le cadre général de mise en œuvre du DLAL qui répond à 3 orientations stratégiques : conforter la place des acteurs des filières de l'économie bleue dans la gestion des territoires maritimes ; créer les conditions favorables pour un développement de l'économie bleue durable dans les territoires maritimes ; et faire de l'économie bleu un levier de développement durable des territoires maritimes. Six thématiques d'intervention sont identifiées : valorisation des ressources maritimes locales, éducation à la mer, gouvernance maritime et planification spatiale de la zone côtière, préservation de l'environnement marin et littoral, attractivité des métiers de la mer.

Il convient maintenant de s'assurer que ces orientations régionales ne soient pas entravées par le processus de négociation européenne du Programme, ni par les règles et principes de mise en œuvre encore en cours de négociation avec le Ministère de la Mer. Une attention particulière devra également être portée à l'utilisation du FEAMPA dans le contexte du Brexit, dans une articulation cohérente à trouver avec la Réserve d'ajustement.

Sur le plan opérationnel, comme pour le FEDER-FSE+, la programmation officielle des premiers dossiers ne pourra intervenir qu'après la validation finale du Programme national, attendue à partir d'avril 2022, une fois l'Accord de partenariat adopté par la Commission européenne. Il a donc été décidé d'ouvrir par anticipation la possibilité de dépôt des demandes d'aides, afin de pouvoir enclencher la dynamique dès le début de l'année et le démarrage de l'instruction.

A l'accord officiel sur le programme s'ajoutera là aussi l'obligation d'avoir obtenu l'accord du représentant de l'Etat sur la compétence de délégation de gestion, puis d'avoir signé la convention de délégation de gestion avec l'Autorité de gestion, avant toute programmation officielle de dossiers. Le décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 permet à la Région d'effectuer cette demande uniquement après validation du Programme par la Commission européenne, et dans un délai de seulement 2 mois.

C'est pourquoi, dans un souci de réactivité au bénéfice des porteurs de projets, il vous est proposé, comme pour le FEADER, de donner délégation à la Commission permanente pour autoriser le Président à officialiser notre demande de délégation de gestion auprès du représentant de l'Etat dès adoption du Programme national.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DAEI_01-AR

Cette démarche sera mise en œuvre dans le cadre de la délégation confiée au Président en avril 2021, lui permettant de finaliser la négociation avec la Commission européenne, de lancer la mise en œuvre effective de ce programme et d'engager la sélection des opérations.

En ce début d'année 2022, le socle financier et stratégique de l'ensemble des fonds européens que la Région Bretagne aura en gestion est donc dorénavant stabilisé, à l'issue d'une période de plus de 2 ans de négociations et de dialogue à tous niveaux. Les enveloppes de relance et de transition, ainsi que les crédits restants sur les programmes 2014/2020 ont permis d'assurer le financement des projets jusqu'à aujourd'hui et la continuité devrait donc être garantie par la validation des nouveaux programmes FEDER, FSE+ et FEAMPA d'ici la fin de ce 1er semestre, puis FEADER au second semestre. C'est un enjeu majeur pour les porteurs de projets, tout comme pour la Région, l'Etat et l'Europe.

Ainsi, il vous est proposé :

- **D'autoriser le Président** à porter la demande d'Autorité de gestion du Programme régional FEDER-FSE+ auprès du représentant de l'Etat, conformément au décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;
- **De prendre acte** des informations apportées sur la mise en œuvre du volet REACT-EU ;
- **D'approuver** les lignes directrices relatives à la répartition de la future maquette régionale et aux dispositifs à mettre en œuvre dans le cadre du Plan Stratégique National pour la PAC 2023-2027, d'autoriser le Président à poursuivre les travaux régionaux, et les négociations nationales et européennes jusqu'à l'adoption finale du PSN, et de donner délégation à la Commission Permanente pour autoriser le Président à porter la demande de délégation de gestion ;
- **De donner délégation à la Commission permanente** pour autoriser le Président à porter la demande de délégation de gestion auprès du représentant de l'Etat dès adoption du Programme national FEAMPA, conformément au décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

REGION BRETAGNE

n° 22_DELS_01

CONSEIL REGIONAL

24, 25 et 26 février 2022

DELIBERATION

Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 1er février 2022, s'est réuni le samedi 26 février 2022, à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN (jusqu'à 11h15), Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (jusqu'à 12h05), Monsieur Christian GUYONVARC'H (jusqu'à 15h45), Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER (jusqu'à 11h), Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (jusqu'à 15h30), Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 15h30), Madame Aurélie LE GOFF (jusqu'à 15h40), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (jusqu'à 16h), Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER (jusqu'à 13h05), Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 13h), Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (jusqu'à 15h20), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL (jusqu'à 16h10), Madame Valérie TABART (jusqu'à 16h), Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC (jusqu'à 9h40 puis à partir de 11h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (jusqu'à 14h35 et à partir de 15h), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE (jusqu'à 15h20).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à M. Bernard MARBOEUF à partir de 11h15), Monsieur Florent DE KERSAUSON (pouvoir donné à Madame Renée THOMAÏDIS), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD), Madame Alexandra GUILLORÉ (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNVEN à partir de 12h05), Monsieur Christian GUYONVARC'H (pouvoir donné à Ana SOHIER à partir de 15h45), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Gaby CADIOU à partir de 11h), Monsieur Olivier LE BRAS (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE à partir de 15h30), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ jusqu'à 16h puis à Madame Mélina PARMENTIER à partir de 16h), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (pouvoir donné à Monsieur Maxime GALLIER à partir de 16h), Monsieur Arnaud LÉCUYER (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 13h05), Monsieur Patrick LE DIFFON

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

(pouvoir donné à Monsieur Nicolas BELLOIR à partir de 15h30), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER DUPIN), Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Gilles PENNELLE), Madame Aurélie LE GOFF (pouvoir donné à Monsieur Gérard DE MELLON à partir de 15h40), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 13h), Monsieur Yvan MOULLEC (pouvoir donné à Madame Aurélie MARTORELL), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Isabelle LE CALLENNEC), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir donné à Monsieur Daniel CUEFF), Monsieur Fortuné PELLICANO (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 15h20), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Carole LE BECHEC), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON jusqu'à 15h30 puis à Madame Véronique MEHEUST à partir de 15h30), Madame Stéphanie STOLL (pouvoir donné à Monsieur Tristan BREHIER à partir de 16h10), Madame Valérie TABART (pouvoir donné à Madame Aziliz GOUEZ à partir de 16h), Monsieur Arnaud TOUDIC (pouvoir donné à Mme Régine ROUÉ de 9h40 à 11h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ de 14h35 à 15h), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (pouvoir donné à Madame Anne LE HENANFF à partir de 15h20), Madame Adeline YON-BERTHELOT (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 14 février 2022 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil culturel de Bretagne lors de sa réunion du 10 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission formation, orientation et langues de Bretagne réunie le 16 février 2022 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe « Hissons haut la Bretagne – Droite, Centre et Régionalistes » s'abstient.

- **D'APPROUVER** la convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027 ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention ci-jointe.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027

ENTRE

L'ÉTAT

Préfecture de la région Bretagne

Rectorat de région académique Bretagne

Université de Bretagne occidentale

Université de Bretagne sud

Université de Rennes 1

Université de Rennes 2

&

LA RÉGION BRETAGNE

Préambule

Considérant que l'identité culturelle de la Bretagne, la vitalité de ses pratiques culturelles ainsi que la force et le rayonnement de son identité culturelle, sa cohésion sociale et son dynamisme sont des atouts majeurs pour le développement social, économique et culturel du territoire régional ;

Considérant que le pluralisme linguistique de la Bretagne s'inscrit dans un mouvement plus vaste, qui repose sur les principes universels de respect de la diversité culturelle et qu'il importe de conjuguer les efforts pour la préservation et la transmission des langues de Bretagne et de la culture bretonne, constitutives de l'identité de la Bretagne, mais aussi symboles d'ouverture et de diversité culturelles ;

Considérant que l'enquête sociolinguistique, réalisée en 2018 par la Région Bretagne sur la Bretagne historique, a produit des données indispensables à la décision publique, en particulier sur le profil et les pratiques des locuteurs du breton et du gallo mais également sur les attentes fortes des populations en matière de promotion et de développement ;

Considérant que l'effet démographique joue en défaveur du breton et du gallo, comme le démontrent les données de l'enquête précitée et que, sans un effort vigoureux, le nombre de locuteurs risque de chuter à des niveaux tels qu'ils condamneraient vraisemblablement définitivement ces langues ;

Considérant que leur avenir ne sera assuré que si une fraction suffisante de la population la maîtrise et que la stabilisation de la part actuelle des locuteurs dans la population totale doit être l'objectif premier des politiques linguistiques publiques ;

Considérant le faible taux de locuteurs parmi les adultes de 25 à 60 ans, comparativement à la population plus âgée, cette stabilisation recherchée doit avant tout se traduire par un effort conséquent pour la formation d'un nombre suffisant de locuteurs jeunes, afin de compenser la perte démographique inéluctable à court terme ;

Considérant que l'école a un rôle essentiel pour la sauvegarde et la transmission de la langue, et qu'il convient de poursuivre les efforts entrepris dans le cadre des précédentes conventions, signées en 2012 et 2015, pour favoriser le développement de l'offre d'enseignement en langue bretonne grâce aux filières bilingues et immersive ainsi que de l'offre d'enseignement des langues régionales comme langues vivantes, et également favoriser le développement de la formation professionnelle et continue aux langues régionales ;

Considérant que le développement de l'apprentissage et de l'usage de la langue dans le système éducatif doit être accompagné par un programme de soutien à la connaissance, à la pratique et à la diffusion de la langue dans les domaines préscolaires, périscolaires, extrascolaires et plus généralement dans celui de la vie sociale et culturelle afin qu'elle demeure une langue de vie ;

Considérant que l'évolution des technologies (diversification de l'offre et augmentation des sources d'information et de communication) offre de nouvelles opportunités pour que les langues régionales trouvent une place plus importante ;

Considérant que la promotion de la langue et son utilisation dans le cadre de la vie publique sont de puissants moteurs de vitalité notamment en permettant aux citoyens de bénéficier de l'accès à un vocabulaire de base, en suscitant leur curiosité vis-à-vis de la langue et en confortant les locuteurs dans leurs pratiques ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

Considérant qu'aux termes de l'article L1 alinéa 2 du Code du Patrimoine l'Etat et les collectivités territoriales concourent à l'enseignement, à la diffusion et à la promotion des langues régionales, constitutives du patrimoine linguistique, lui-même partie du patrimoine de la France ;

Les parties signataires de la présente convention s'engagent sur leurs propres politiques, sur le soutien à apporter à l'opérateur public Office public de la Langue bretonne (OPLB) ou encore sur les moyens à mettre en œuvre pour mesurer la connaissance, la pratique et les attentes ;

Les parties signataires entendent ainsi, par leurs engagements dans cette nouvelle convention, permettre au plus grand nombre de personnes qui le désirent d'apprendre, d'écouter, de parler et de lire le breton et/ou le gallo ;

La concertation avec les conseils départementaux et les autres niveaux de collectivités engagée depuis 2015 sera poursuivie, avec pour objectifs la nécessaire harmonisation et la complémentarité des actions.

Vu le Code de l'Éducation, en particulier ses articles L312-10, L312-11, L312-11-2, L212-8 et L442-5-1 ;

Vu le Code du Patrimoine, en particulier son article L1 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, en particulier ses articles L4221-1 et suivants ;

Vu la convention internationale des droits de l'enfant, en particulier ses articles 29 et suivants ;

Vu la loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion du 21 mai 2021 ;

Vu la circulaire MENE2136384C relative au cadre applicable et la promotion de l'enseignement des langues et cultures régionales du 14 décembre 2021 ;

Vu le Pacte d'avenir pour la Bretagne signé le 13 décembre 2013 ;

Vu le protocole de mise en œuvre du volet culture du Pacte d'avenir signé le 5 décembre 2014 ;

Vu le Contrat de plan État-Région signé le 11 mai 2015 ;

Vu le Contrat d'action publique pour la Bretagne signé le 8 février 2019 ;

Vu le projet de Contrat de plan Etat-Région pour la période 2021-2027 ;

Vu la délibération 22-DELS-SLAB-01 du Conseil régional de Bretagne en date des 24, 25 et 26 février 2022 ;

Entre

L'État, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne et

Monsieur Emmanuel ETHIS, recteur la région académique Bretagne, Chancelier des Universités,

Les Présidents des universités de Bretagne occidentale, de Bretagne Sud, de Rennes 1 et de Rennes 2,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du Conseil régional,

il a été convenu ce qui suit :

1- Développer la transmission des langues régionales

1.1 1.1 Développer l'offre d'enseignement bilingue et d'enseignement des langues régionales

Article 1

L'État et la Région se fixent comme objectifs de développer l'enseignement de la langue bretonne (enseignement bilingue français-breton et optionnel) et l'enseignement optionnel de la langue gallèse. Le renforcement de l'attractivité et le développement de l'enseignement reposent sur des orientations qui favorisent la lisibilité de l'offre, clarifient son évolution au regard d'objectifs partagés, garantissent la qualité de l'enseignement.

Article 2

Il est convenu, en termes de méthode, que ces différents aspects doivent faire l'objet d'une évaluation régulière et, qu'à ce titre, l'État et la Région mettent en place un comité de suivi et intègrent à la présente convention des indicateurs de moyens et de résultats (joints en annexe F) de nature à optimiser l'action commune liée à la mise en œuvre des objectifs.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

Article 3

Afin de mesurer la qualité de l'enseignement bilingue et de l'enseignement du breton, l'État s'engage, sur le fondement des programmes d'enseignement, à mettre en place des tests de compétences en langues au format européen, tests qui permettront d'objectiver les compétences acquises (ou non acquises) des élèves dans ces filières, en complément des évaluations des compétences acquises en langue française et en mathématiques, communes à tous les élèves de l'académie.

Article 4

Une attention particulière sera portée par l'Etat et la Région au déploiement de tous les outils numériques adaptés à l'apprentissage à distance des langues dans les établissements scolaires. Ce déploiement volontaire et concerté entre la Région et l'Etat de ces équipements numériques, sur la durée de la convention, aura pour objectif d'offrir à terme des solutions d'enseignement des langues de Bretagne dans tous les établissements scolaires, comme le demande la loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion et de conforter ainsi la carte des pôles.

Article 5

Pour la mise en œuvre du développement du bilinguisme scolaire français-breton et de l'enseignement de la langue bretonne, un dispositif restreint de concertation est mis en place entre l'Etat, la Région et les Départements qui le souhaitent, avec pour mission d'organiser la concertation sur les politiques à engager par chacun des partenaires afin de concourir à la réalisation des objectifs de la convention. Les modalités de ce dispositif sont détaillées à l'annexe A, article A1. Les préconisations et orientations proposées par le dispositif restreint de concertation seront présentées pour avis au Conseil académique des langues régionales.

1.1.1 L'enseignement bilingue français-breton

Article 6

L'objectif des classes bilingues est d'assurer une maîtrise équivalente du français et du breton, que ce soit par la parité horaire hebdomadaire dans l'usage des deux langues ou par l'enseignement bilingue par la méthode dite immersive. Cet enseignement par immersion est une stratégie possible d'apprentissage de l'enseignement bilingue qui combine, sur les trois cycles d'enseignement primaire considérés dans leur globalité, l'utilisation de la langue régionale et de la langue française pour parvenir rapidement à une aisance linguistique des élèves dans les deux langues. Le temps de pratique de chacune des deux langues peut varier dans la semaine, l'année scolaire ou dans le cycle, en fonction des besoins des élèves. Le recours à la méthode immersive est nécessairement facultatif pour l'élève. Ce sont les représentants légaux des élèves qui font la demande d'inscrire leur enfant dans une structure pédagogique qui pratique cette méthode.

Lorsqu'un établissement privé sous contrat propose l'enseignement bilingue par la méthode immersive, le contrat d'association spécifie les principes énoncés ci-dessus.

Article 7

S'agissant d'objectifs quantitatifs, l'école restant le vecteur prioritaire de la transmission de la langue bretonne, les parties conviennent que l'objectif à atteindre à terme est un taux d'élèves bilingues au moins équivalent à celui des brittophones en Région Bretagne, soit environ 6,4% aujourd'hui, pour poser les conditions d'une stabilisation du niveau actuel de connaissance de la langue bretonne dans la population régionale.

L'Etat et la Région mettront en œuvre les moyens d'une croissance continue du taux d'élèves bilingues et immersifs sur l'ensemble des niveaux et filières afin d'atteindre à la fin de la présente convention plus de 30 000 élèves.

1.1.1.1 Renforcer l'offre d'enseignement bilingue

a) Développer l'offre d'enseignement sur les territoires

Article 8

L'État s'engage, sur la durée de la convention, à mettre en œuvre, sur proposition de l'OPLB et en concertation avec la Région, un plan de développement concerté pluriannuel de l'enseignement bilingue qui permette l'ouverture de nouveaux sites dans le premier degré avec pour objectif de garantir une offre optimale d'enseignement sur le territoire académique et, pour le second degré, à développer les sites bilingues pour assurer la continuité pédagogique dans un souci de rapprochement progressif avec les collèges et lycées de secteur. Les modalités de ce plan de développement sont détaillées à l'annexe A, articles A2 et suivants.

Le recteur de l'académie de Rennes se prononce annuellement sur la mise en place de l'enseignement bilingue dans les écoles, collèges et lycées publics ou privés sous contrat de l'académie de Rennes, après consultation du comité

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

académique des langues régionales puis avis du Comité technique académique. L'ouverture de sites bilingues s'appuie sur l'existence d'une demande parentale avérée et faire l'objet d'une concertation large impliquant l'ensemble des acteurs concernés.

b) Optimiser la continuité entre niveaux d'enseignement

Article 9

L'État et la Région poursuivront la démarche volontariste initiée dans les précédentes conventions, afin d'optimiser la poursuite d'études en collège des effectifs d'élèves des sections bilingues du premier degré et en lycées des collégiens bilingues, dans le souci également de réduire au maximum les places vacantes dans le second degré. Dans le cadre du plan de développement concerté pluriannuel, la carte des pôles, actualisée en concertation tous les deux ans, permettra de tendre à la réalisation de cet objectif, selon les modalités détaillées dans l'annexe A, article A7.

Article 10

L'État affirme sa volonté d'aboutir à la parité horaire effective dans l'ensemble du second degré, en renforçant le recrutement et la formation à la langue bretonne d'un nombre adéquat d'enseignants de disciplines non-linguistiques. L'objectif de l'enseignement bilingue est la parité de compétences en langues française et bretonne.

Article 11

Les élèves bénéficiant de l'enseignement bilingue français-breton au collège continueront leur apprentissage de la langue bretonne en tant que langue vivante en sixième, en sus des cours assurés en langue bretonne pour les disciplines non linguistiques, grâce à la dotation horaire spécifique attribuée à cette fin.

Article 12

L'Etat affirme sa volonté de développer l'offre d'enseignement bilingue en lycée dans les filières générales, technologiques et professionnelles. La Région rappelle qu'elle souhaite que cet enseignement se développe également dans les lycées agricoles et maritimes.

Le baccalauréat et les enseignements de première et terminale tiennent compte en Bretagne des réalités de l'enseignement bilingue, selon les modalités détaillées à l'annexe A, article A8.

c) Adapter le protocole de travail collaboratif Education nationale-OPLB et les modalités d'ouverture

Article 13

L'académie fait appel aux agents de l'OPLB pour préparer les projets d'ouverture de filières bilingues. Pour ce faire un protocole académique de travail collaboratif a été signé le 30 janvier 2017. Ce protocole est susceptible d'évoluer afin d'assurer une meilleure réalisation de la carte des pôles, dans l'objectif d'augmenter significativement le nombre d'élèves, selon les modalités détaillées à l'annexe A, article A9.

Article 14

Lors d'ouverture de classes bilingues, les postes seront annoncés, dans la mesure du possible, dès la carte scolaire de février, afin qu'ils puissent être pourvus dans le cadre des opérations de mobilité des enseignants.

1.1.1.2 Accompagner le développement du réseau privé sous contrat Diwan

Article 15

L'Etat et la Région reconnaissent les missions de service public assurées par Diwan concernant l'éducation en langue bretonne ainsi que la promotion de cette dernière, dans le respect des principes suivants : la continuité, l'égalité, la neutralité, la laïcité.

L'ouverture d'écoles, de collèges ou de lycées du réseau Diwan s'inscrit dans le cadre du contrat d'association passé avec l'Etat. Ce contrat d'association identifiera l'utilisation de la méthode immersive. Les modalités de signature de ce contrat d'association seront précisées dans une convention spécifique.

Les moyens dédiés au réseau Diwan (création/fermetures de classes ou de niveaux) font l'objet d'un dialogue de gestion annuel entre le rectorat et les représentants du réseau, dans le cadre des moyens délégués annuellement par le ministère de l'Education nationale. Le conseil académique des langues régionales est consulté sur la répartition de ces moyens. Le soutien au fonctionnement annuel du réseau et les modalités spécifiques d'aide à son développement sont détaillés à l'annexe A, articles A10 et suivants.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

1.1.2 L'enseignement facultatif du breton

Article 16

L'État veillera à proposer une solution d'enseignement de la langue bretonne à tout élève ou famille qui le souhaite, quel que soit son établissement.

Article 17

Dans le premier degré, l'Etat s'engage à progresser vers une généralisation de l'enseignement de la langue bretonne dans le cadre de l'horaire normal des cours sur tout le territoire académique, conformément aux dispositions de l'article L312-11-2 du Code de l'éducation et selon les modalités détaillées à l'annexe A, article A14.

Article 18

Dans le second degré, l'objectif de l'Etat est de pouvoir proposer, d'ici l'échéance de la convention, un enseignement optionnel de la langue bretonne dans tous les établissements du secondaire et de garantir, pour chaque élève apprenant la langue bretonne, une continuité d'apprentissage jusqu'au cycle terminal. Un plan de développement concerté sera élaboré à cette fin selon les modalités détaillées à l'annexe A, articles A15 et suivants.

1.1.3 L'enseignement facultatif du gallo

Article 19

L'État et la Région se fixent comme objectif général de permettre au plus grand nombre d'élèves d'acquérir la compétence linguistique en définissant les modalités de développement et de structuration de l'offre d'enseignement de cette langue.

Article 20

Il s'agira de prioriser l'apprentissage de la langue gallèse dans un parcours de formation pérenne et cohérent en veillant à la continuité du cursus de chaque élève, une politique de carte de pôles sera alors menée. Le but de cette politique est de proposer des parcours complets au sein d'un territoire : écoles du secteur d'un collège/collèges du secteur d'un lycée, selon les modalités détaillées à l'annexe B, articles B1 et suivants.

1.1.4 La qualité de l'enseignement de la langue bretonne

Article 21

Les signataires rappellent que la qualité des enseignements conditionne pour une large partie l'attractivité des filières bilingues et enseignements optionnels et participeront, au travers de la formation initiale et continue des enseignants, leur recrutement et leur mobilité, l'encadrement pédagogique, les programmes et modalités d'enseignement, les examens et évaluation des compétences, à tout mettre en œuvre pour son amélioration constante.

1.1.4.1 Formation initiale des enseignants

Article 22

L'académie s'engage, avec le concours des universités, à mettre en œuvre des dispositifs de sensibilisation des étudiants aux métiers de l'enseignement en langue bretonne.

L'Etat, les universités et la Région soutiendront le renforcement de la formation initiale des enseignants en licence et en master selon les modalités détaillées à l'annexe C, articles C1 et suivants.

1.1.4.2 Formation continue des enseignants à la langue bretonne

Article 23

L'État veillera à constituer un vivier d'enseignants bilingues par des actions de formation continue à la langue bretonne des enseignants selon les modalités détaillées à l'annexe A, articles A23 et suivants. Une priorité est accordée aux demandes de congés formation pour les enseignants qui présentent un projet d'apprentissage de la langue bretonne selon les modalités détaillées à l'annexe A, article A26.

La Région rappelle son souhait qu'une enveloppe supplémentaire spécifiquement dédiée à ces projets soit à l'avenir mise en place au niveau académique.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

1.1.4.4 Recrutement et mobilité des enseignants

Article 25

Lors de la précédente convention, le nombre de postes de professeurs des écoles offert aux concours a été adapté par la fixation de taux évolutifs de postes bilingues aux différents concours du premier et du second degré public et privé. Pour la période 2021-2026, l'Etat et la Région s'entendent sur la nécessité de poursuivre une dynamique de croissance continue de la part des postes bilingues aux concours (externes, internes, troisième concours) du premier degré (hors Diwan) afin de pouvoir mettre en œuvre, dans les meilleures conditions, le plan de développement concerté pluriannuel de l'enseignement bilingue, selon les modalités détaillées à l'annexe A, articles A32 et suivants.

Article 26

Pour ce qui concerne le second degré, la Région considère qu'il convient d'augmenter le nombre de places au CAPES et au CAFEP spécialité langue bretonne, compte tenu du renforcement actuel et attendu des filières bilingues en collège et lycée ainsi que de l'enseignement facultatif.

Article 27

L'Etat s'efforcera, au travers de la gestion des ressources enseignantes, de favoriser l'intégration durable des enseignants dans les établissements disposant d'une filière bilingue, d'encourager la stabilité des équipes, de renforcer les brigades de remplaçants et d'organiser le retour des enseignants brittophones depuis les autres académies, selon les modalités détaillées à l'annexe A, articles A36 et suivants.

1.1.4.5 Accompagnement des enseignants

Article 28

L'académie s'engage à maintenir sur le territoire 3 ETP d'inspecteurs de l'éducation nationale 1er degré spécialisés en langues régionales et 1 ETP d'inspecteur pédagogique régional de langues régionales. Une attention particulière sera portée au nombre d'enseignants qualifiés en langues régionales à accompagner pour définir les conditions d'une augmentation de ces moyens.

1.1.4.6 Programmes et modalités d'enseignement

Article 29

Afin de faciliter la mise en œuvre des programmes de langues vivantes, communs à toutes les langues étrangères et régionales, pour ce qui concerne la langue bretonne, des repères pédagogiques seront élaborés pour le premier degré et le second degré bilingues ainsi que pour l'enseignement de la langue bretonne.

Article 30

L'Etat procédera au recensement des équipes pédagogiques bilingues volontaires et, avec l'OPLB, à la concertation avec les familles pour la mise en œuvre de l'enseignement bilingue par la méthode immersive dans l'enseignement public.

Article 31

Dans le second degré, les enseignants de DNL bilingues volontaires seront autorisés à assurer la totalité de leur service d'enseignement en langue bretonne si les besoins sont avérés dans les établissements du secteur.

1.1.4.7 Evaluation des compétences et examens

Article 32

Le niveau de maîtrise du français et du breton des élèves issus des parcours bilingues fait l'objet d'une évaluation régulière. Les évaluations nationales (du CP à la seconde) permettent de rendre compte du niveau de maîtrise du français et d'opérer des remédiations éventuellement nécessaires.

Pour la maîtrise du breton, des évaluations spécifiques sont mises en place par l'académie en cours de cycle 3 (CM2) et en fin de cycle 4. Pour le lycée, l'évaluation s'appuiera sur les résultats du contrôle continu valorisé dans le cadre du baccalauréat.

Il est rappelé qu'en filière bilingue, les niveaux de compétence visés sont : niveau A2 à la fin du cycle 3, niveau B1 pour les activités langagières et B2 dans plusieurs d'entre elles en fin de cycle 4, niveau B2 dans toutes les activités langagières et C1 dans plusieurs d'entre elles en fin de lycée.

Les modalités d'évaluation des compétences des élèves sont détaillées à l'annexe A, articles A41 et A42.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

Article 33

Actuellement, les épreuves d'histoire-géographie et de langue bretonne peuvent être présentées en langue bretonne aux examens du brevet (DNB) et du baccalauréat.

A compter de 2023, outre les matières précitées, les élèves bilingues pourront présenter les épreuves de mathématiques en langue bretonne au DNB. Au baccalauréat, les matières de contrôle continu suivies en DNL peuvent être présentées en langue bretonne.

1.1.5 La qualité de l'enseignement de la langue gallèse

Article 34

Pour permettre le développement dynamique de l'offre d'enseignement vu précédemment, il est nécessaire de disposer de ressources en personnel qualifié en langue gallèse. L'État et la Région s'attachent à développer un vivier d'enseignants et de personnels dont les compétences en langue gallèse peuvent être certifiées, selon les modalités détaillées à l'annexe B, articles B8 et suivants.

Article 35

Un conseiller pédagogique en gallo sera nommé dans le premier degré pour accompagner, sous l'autorité des IEN de langues régionales concernés, les enseignants qui souhaitent dispenser des séquences en langue gallèse dans leur classe.

Article 36

Afin de faciliter la mise en œuvre des programmes de langues vivantes, communs à toutes les langues étrangères et régionales, des repères pédagogiques seront élaborés pour la langue gallèse.

Article 37

Un dispositif d'évaluation composé de tests de compétences sera mis en place et proposé aux élèves. Il permettra de mesurer leurs compétences acquises selon la norme existante et facilitera la mise en place d'un dispositif pédagogique permettant de combler les lacunes repérées et de les faire progresser. Les compétences acquises en langue gallèse à l'école et au collège sont consignées dans le livret scolaire unique. Elles sont ainsi portées à la connaissance des parents d'élèves et des professeurs du niveau supérieur.

1.1.6 Les productions pédagogiques en langue bretonne

Article 38

L'État et la Région veillent à la qualité des productions pédagogiques en langue bretonne. Le réseau Canopé est le maître d'œuvre de l'Education nationale pour la réalisation et la diffusion de productions pédagogiques en breton. Depuis sa création en 1993, TES (Ti Embann ar Skolioù brezhonek), service de Canopé, a pour mission de contribuer au développement de ressources pédagogiques pour l'école, le collège et le lycée par l'élaboration, l'édition, la diffusion de documents en langue bretonne, tous supports confondus et notamment sous forme imprimée, en conformité avec les orientations pédagogiques de l'Education nationale, pour répondre aux besoins des enseignants et des élèves. Ces ressources pédagogiques sont mises gratuitement à disposition de l'enseignement bilingue et immersif.

TES accompagne les enseignants bilingues isolés ou en difficultés.

Dans le cadre d'une convention tripartite signée en avril 2020 par l'Etat, la Région et Canopé, le fonctionnement de TES a été adapté selon les modalités détaillées à l'annexe A, articles A43 et suivants.

L'Etat maintient sa participation au réseau Canopé de 6,67 ETP pour contribuer au financement de TES.

1.1.7 Les productions pédagogiques en langue gallèse

Article 39

Afin de voir se développer l'enseignement de la langue gallèse, les outils pédagogiques et le matériel didactique à destination des enseignants de gallo seront mis en place selon les modalités détaillées à l'annexe B, article B11.

1.1.8 La communication sur l'enseignement bilingue et l'enseignement optionnel

Article 40

L'État mènera tous les ans des campagnes de promotion, en concertation avec l'OPLB, afin de faire connaître les possibilités d'enseignement en et du breton, selon les modalités détaillées à l'annexe A, articles A47 et suivants.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

Article 41

Ces campagnes donneront des informations sur la carte de l'enseignement bilingue et la carte de l'enseignement de la langue bretonne, les modalités de création des sites bilingues, les formations préparant à une carrière d'enseignant bilingue et tout autre données pertinentes pour susciter les vocations enseignantes et inciter parents et élèves à l'inscription dans les différentes filières d'enseignement.

Article 42

L'Etat et la Région s'engagent à mener chaque année des campagnes d'information afin de faire connaître les différentes offres d'enseignement concernant la langue gallèse selon les modalités détaillées à l'annexe B, article B12 et suivant.

1.1.9 Le suivi et évaluation de la mise en œuvre

Article 43

Le comité de suivi du volet 1.1 de la présente convention veille à la mise en œuvre adaptée des plans de développement et examine le programme annuel d'ouvertures de classes afin de permettre le développement dynamique de l'enseignement bilingue.

Ce comité est composé de :

- trois représentants de l'Etat ;
- trois représentants de la Région ;
- un représentant de l'Office public de la langue bretonne ;
- un représentant de l'Institut de la langue gallèse.

Le comité est co-présidé par le Recteur et le Président du Conseil régional ou son représentant. Il se réunit au moins une fois par an, de façon complémentaire avec le comité de suivi de la convention.

1.2 Développer la présence des langues régionales dans l'enseignement supérieur et la recherche

1.2.1 La recherche universitaire sur la langue bretonne

Article 44

La Région soutient, au travers des Allocations de Recherche doctorale (ARED), la dynamisation des compétences scientifiques des laboratoires de recherche implantés en Bretagne. L'ensemble des projets de recherche ayant la langue bretonne pour objet pourront continuer à être soutenus chaque année dans le cadre des ARED. En outre, la Région poursuivra sa politique de renforcement des thèmes de recherche qu'elle considère prioritaires (aménagement linguistique, sociolinguistique des néo-brittophones, cognition du bilinguisme, didactique, phonologie/syntaxe/syntaxe dynamique) en consacrant au moins une ARED par an à des projets de thèses relevant de ces thèmes.

Article 45

La recherche en matière de langue bretonne est actuellement répartie entre les universités de Bretagne occidentale et Rennes 2, les enseignants-chercheurs étant rattachés au CRBC, dont le site principal est à Brest. Afin de développer et de renforcer les capacités de recherche, la Région soutient le projet de création d'un laboratoire de plein exercice à Rennes 2 à compter de 2022 (date correspondant au début du nouveau contrat de recherche).

Article 46

Dans le cadre de dispositif régional de soutien aux colloques à dimension internationale, les dépenses liées à l'interprétariat simultané depuis la langue bretonne pourront être intégrées aux plans de financement.

1.2.2 L'enseignement en et de la langue bretonne à l'université

Article 47

Le développement de la pratique de la langue bretonne exige un adossement à une recherche et un enseignement supérieur de haut niveau, aujourd'hui portés par les universités de Rennes 2 et de Bretagne occidentale (UBO) mais ayant vocation à trouver leur place dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur en Bretagne. Des cursus complets, de la licence à la thèse, existent actuellement à l'université de Rennes 2 et à l'université de Bretagne occidentale.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

Article 48

Les signataires s'entendent pour favoriser le développement des licences de langue bretonne selon les modalités détaillées à l'annexe C, article C10 et suivants.

Article 49

Compte tenu de l'importance des effectifs bilingues parmi les étudiants, en particulier dans l'UFR histoire-géographie de l'université Rennes 2 et compte tenu des besoins croissants d'enseignants bilingues dans le second degré (inscrits en masters MEEF de préparation au CAPES/CAFEP bivalent) :

- les universités faciliteront le suivi de cursus de licences d'histoire, de géographie, de lettres, de mathématiques, de sciences augmentés d'enseignements de breton en UEL à 12h ou 24h/semestre à Rennes 2 et à l'UBO, à l'université de Rennes 1 parmi les enseignements de mineures des licences et masters à hauteur d'au moins 3 crédits ECTS, selon les modalités détaillées à l'annexe C, article C14 ;
- l'université Rennes 2, la Région et le Rectorat poursuivront les discussions dans le but de mettre en place les moyens nécessaires afin de permettre à terme de disposer d'un cursus de licence d'histoire par le médium du breton selon les modalités détaillées à l'annexe C, article C15.

Article 50

Par ailleurs, afin d'améliorer le vivier de diplômés de licence candidats au master MEEF – parcours « Professeur des écoles bilingue », les universités Rennes 2, de Bretagne occidentale et de Bretagne-sud faciliteront le suivi de cursus de licence de Sciences de l'éducation augmenté de 24h/semestre d'enseignements de breton à partir de 2022 selon les modalités détaillées à l'annexe C, article C14.

Article 51

Une option de langue bretonne est proposée à tous les étudiants de 1er cycle des universités Rennes 2, de Bretagne occidentale et de Bretagne-sud. Afin de garantir l'accès à cet enseignement à tous les étudiants, les universités qui en disposent sont invitées à les rendre accessibles sur tous leurs sites distants et celles qui n'en disposent pas à les créer ou conventionner avec les universités qui en disposent. *A minima*, et/ou en fonction du nombre d'inscrits par site, un accès distanciel à ces enseignements devra être garanti aux étudiants volontaires.

Article 52

Les universités Rennes 2 et de Bretagne occidentale disposent de masters de recherche en langue bretonne. L'importance de ces masters pour la formation de futurs chercheurs doit être soulignée et les universités, dans le cadre des renouvellements de maquettes, garantiront la pérennité et les dotations de ces filières. Le master recherche de l'université est ouvert aux étudiants dispensés d'assiduité. Certains enseignements optionnels en langue bretonne, mobilisés par les étudiants assidus qui peuvent bifurquer vers le concours de l'enseignement du second degré après leur master, sont soutenus par la Région dans des conditions identiques à celles qui prévalent pour les modules de renforcement en licence de breton.

Article 53

Par dérogation à l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au bachelor universitaire de technologie, la certification des compétences en langue bretonne pourra se substituer à la certification obligatoire des compétences en langue anglaise des étudiants. Pour ce faire, le Diplôme de compétences en langue bretonne (DCL) sera ouvert à l'ensemble des étudiants de licence.

Article 54

Les universités renforceront leur communication sur les cursus en langue bretonne, les options et les perspectives professionnelles post-diplôme. Pour ce faire, elles pourront s'appuyer sur les compétences de l'OPLB.

Article 55

Les Universités encourageront les personnels qui le désirent à s'initier à la langue bretonne, et, si possible, à bénéficier de programmes de formation leur permettant d'acquérir un niveau de compétences qui les aidera à utiliser le breton dans un cadre professionnel, notamment pour l'accueil des publics.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

1.2.3 La recherche universitaire et l'enseignement de la langue gallèse à l'université

Article 56

Parce que le gallo a besoin d'une approche scientifique solide pour renforcer son statut et sa représentation dans la société bretonne, la Région portera une attention toute particulière aux projets de recherche liés à langue gallèse dans le cadre de ses procédures générales d'expertise des dossiers présentés. L'ensemble des projets de recherche ayant la langue gallèse pour objet pourront être soutenus dans le cadre des ARED.

Article 57

Par ailleurs, il est nécessaire de poursuivre et de développer le soutien aux structures comme l'association Chubri qui réalise un inventaire linguistique de la langue gallèse en lien avec la recherche universitaire.

Article 58

Les signataires s'entendent pour favoriser le développement de l'enseignement du gallo à l'université Rennes 2 selon les modalités détaillées à l'annexe C, article C16 et suivants.

1.3 Renforcer la formation professionnelle et continue à la langue bretonne

1.3.1 La formation professionnelle

Article 59

La Région soutient le fonctionnement des quatre centres de formation professionnelle longue à la langue bretonne Mervent, Roudour, Skol an Emsav et Stumdi, ainsi que celui de Kelenn, qui assure une année de formation professionnelle spécialisée à la langue bretonne, dans une optique de préparation aux métiers de l'enseignement immersif ou bilingue.

Article 60

L'OPLB identifie les métiers et les secteurs pour lesquels la langue bretonne est un atout, assure l'observation de la formation pour adultes et favorise le développement des formations adéquates (service à la personne, métiers de la petite enfance, audiovisuel...).

1.3.1.1 Formation des demandeurs d'emploi

Article 61

La Région poursuivra le développement de son action en faveur de la formation professionnelle intensive des demandeurs d'emploi à la langue bretonne selon les modalités détaillées à l'annexe A, articles A50 et suivants.

1.3.1.2 Formation des salariés et agents publics

Article 62

Le développement de la formation professionnelle au breton de 6 à 9 mois des salariés via les projets de transition professionnelle (PTP) et congés de formation professionnelle (CFP) restant un enjeu pour l'usage de la langue dans le monde économique et pour le soutien à la mobilité des salariés et agents public, la Région et l'OPLB poursuivront leur soutien aux démarches d'information sur l'effectivité des congés de formation à la langue bretonne en termes de mobilité/réorientation des salariés et en termes de développement des compétences au sein des entreprises.

Article 63

A l'initiative de la Région et des quatre conseils départementaux, par délibérations concordantes, une formation professionnelle à la langue bretonne a été mise en place par la délégation Bretagne du CNFPT, sur cotisation. A raison d'une journée de formation intensive par semaine, les agents publics – en particulier les ATSEM en école bilingue et les autres agents en contact direct avec les usagers brittophones – bénéficient d'une formation leur permettant, après deux ans, de se présenter aux épreuves du DCL. L'attention des collectivités employeuses est attirée sur l'intérêt de ce mode de formation, spécialement adapté aux contraintes particulières de l'emploi territorial.

1.3.2 La formation personnelle

Article 64

La Région maintiendra son soutien au développement des organismes de formation personnelle à distance à la langue bretonne. L'Etat, la Région et l'OPLB s'accordent, notamment à la lumière des enseignements de la période de

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

confinement du printemps 2020, mais également des résultats de l'enquête sociolinguistique, sur la nécessité de disposer rapidement d'une plateforme numérique publique gratuite d'auto-apprentissage de la langue bretonne conforme aux standards professionnels actuels. L'OPLB sera chargé d'étudier les moyens de la mise en place rapide d'une telle plateforme et les financements pérennes possibles pour son inscription dans la durée et son développement continu.

Article 65

L'intégration de l'apprentissage de la langue bretonne dans le cadre des plans de formation des employeurs publics et privés est encouragée par l'Etat, la Région et l'OPLB.

1.3.3 La validation des acquis linguistiques

Article 66

La Région poursuivra son soutien aux deux sessions annuelles du Diplôme de Compétences en Langue bretonne (DCL), sous maîtrise d'ouvrage du Groupement d'intérêt public de formation d'adulte de l'académie de Rennes, selon les modalités détaillées à l'annexe A, articles A53.

Article 67

La Région souligne l'intérêt que les systèmes d'information relatifs à la formation et à l'emploi mentionnent bien la langue bretonne dans la liste des langues reconnues, afin notamment que les accords d'inscription en formation des demandeurs d'emploi soient conformes à la certification visée (DCL).

1.4 Développer la formation à la langue gallèse

1.4.1 La formation professionnelle

Article 68

Depuis 2016, la Région soutient le fonctionnement de l'Institut de la langue gallèse dans l'objectif de voir se développer une offre de formations diplômantes. A ce titre, la Région demandera dans un premier temps à l'Institut de la langue gallèse d'identifier les métiers et les secteurs pour lesquels la langue gallèse est un atout, une compétence complémentaire valorisable sur le marché du travail puis déterminera une enveloppe dédiée à la formation professionnelle intensive à destination des demandeurs d'emploi et des salariés dans le cadre de congés individuels de formation. Par la suite, une campagne d'information sera menée auprès des organismes paritaires déterminés sur l'effectivité des congés individuels de formation. L'intégration de l'apprentissage de la langue gallèse dans le cadre des plans de formation des employeurs publics et privés sera encouragée par l'Etat et la Région.

1.4.2 La formation personnelle

Article 69

La Région renforcera son soutien aux structures proposant des actions d'enseignement et participera en concertation avec l'Institut de la langue gallèse à la mise en place d'une campagne d'information permettant de faire connaître les différentes offres d'apprentissage du gallo pour le public adulte. La Région portera une attention toute particulière aux projets de formation à distance à la langue gallèse qui peuvent être une réponse aux besoins de certains apprenants.

1.4.3 Certification en langue gallèse

Article 70

Étape intermédiaire avant la mise en place d'un Diplôme de Compétences Linguistiques de gallo, l'Etat et la Région s'engagent à mettre en place une Certification en Langue Gallèse (CLG). Cette certification attestera d'une compétence de communication opérationnelle en langue gallèse. La participation de la Région au coût annuel de la ou des sessions de la Certification en Langue Gallèse (CLG) permet d'assurer aux candidats la gratuité de l'épreuve. Le passage de la CLG sera obligatoire pour tout stagiaire ayant bénéficié d'une aide directe de la Région à la formation professionnelle à la langue gallèse.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

2 - Développer l'usage des langues régionales dans la vie quotidienne et dans l'espace public

2.1 Renforcer l'utilisation des langues régionales dans les secteurs de la petite enfance, de l'animation, de la jeunesse

2.1.1 L'accueil brittophone de la petite enfance

Article 71

Un environnement brittophone pour les enfants avant leur scolarisation est bénéfique, ce qui suppose le développement de l'usage de la langue bretonne dans les politiques d'accueil de la petite enfance. Il convient à cet effet de préciser que l'accueil collectif de la petite enfance par immersion relève d'une modalité pédagogique reconnue et encouragée.

Article 72

La Région apporte un soutien spécifique à l'Office public de la langue bretonne pour sa mission de développement de l'accueil brittophone de la petite enfance sous toutes ses formes (accueil collectif ou familial) et sur tout le territoire breton.

Article 73

La Région soutient, grâce au dispositif Desk/petite enfance, la formation professionnelle à la langue bretonne des personnels de la petite enfance ou les candidats à des postes brittophones dans ce secteur, selon des modalités comparables à celles de Desk/enseignement mais adaptées au secteur. Par ailleurs, les initiatives de formation professionnelle croisée langue bretonne/métier de la petite enfance, menées par certains centres de formation professionnelle, peuvent être soutenues par la Région via sa politique de formation.

2.1.2 L'animation périscolaire, extrascolaire et les politiques en faveur de la jeunesse en langue bretonne

Article 74

Afin de soutenir le développement de l'emploi brittophone dans les secteurs de l'animation péri/extrascolaire (culture, sport, éducation à l'environnement, etc.), de l'accueil de loisirs et de l'animation sportive, la Région mettra en place un dispositif Desk/animation selon les modalités détaillées à l'annexe D, article D1.

2.1.2.1 Les animations périscolaires

Article 75

Les activités périscolaires, le plus souvent conduites sous la responsabilité des collectivités territoriales, ou plus généralement les activités de loisirs, doivent également permettre de favoriser la pratique au quotidien de la langue bretonne.

Ainsi, la culture scientifique, historique ou patrimoniale, les activités nature ou artistique (théâtre, musique, etc.) en langue bretonne seront soutenues selon les modalités détaillées à l'annexe D, articles D2 et suivants, dans l'intérêt notamment des enfants des écoles bilingues qui doivent pouvoir bénéficier d'une plus grande diversité de l'offre. La Région et l'Etat veilleront à sensibiliser les structures qui accueillent les publics jeunes – en particuliers celles qu'ils subventionnent - à l'intérêt de favoriser la formation longue de leurs personnels à la langue bretonne et au recrutement de personnels qualifiés déjà bilingues le cas échéant.

Article 76

Les signataires soulignent ~~enfin~~ l'intérêt des Centres de loisirs sans hébergement en langue bretonne, notamment dans les communes disposant d'un nombre important d'élèves bilingues, pour lesquelles la masse critique est atteinte et pour lesquelles disposer de tels centres aurait un intérêt particulier dans le cadre des politiques d'animation périscolaire.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

2.1.2.2 L'accueil de loisirs extrascolaire et les centres de vacances

Article 77

Le développement de l'accueil de loisirs et des centres de vacances en langue bretonne pour les enfants et adolescents favorise une pratique de la langue hors du contexte scolaire, ce qui renforce sa place comme langue de vie. L'Etat et la Région poursuivront leur soutien à ces structures selon les modalités détaillées à l'annexe D, articles D5 et suivants.

Article 78

Les signataires attirent l'attention sur l'intérêt majeur des initiatives menées par les collectivités territoriales ou le tissu associatif pour soutenir la transmission intergénérationnelle de la langue bretonne entre adultes et enfants, y compris la transmission familiale.

Article 79

Pour l'ensemble de ces activités sous maîtrise d'ouvrage du bloc communal, la faisabilité de la mise en place de conventions particulières sera étudiée par la Région, le maître d'ouvrage et l'OPLB, notamment pour les signataires de la charte Ya d'ar Brezhoneg.

2.1.2.3 Le sport

Article 80

La Conférence Régionale du Sport, dans le cadre de l'élaboration de son projet sportif territorial, réfléchira aux modalités de valorisation de la langue bretonne au sein des pratiques sportives, notamment pour ce qui concerne le développement de l'encadrement sportif en langue bretonne par la formation longue ou le recrutement d'encadrants, afin d'améliorer l'offre d'activités sportives à l'année ou occasionnelles (séjours sportifs) en langue bretonne.

Article 81

Le Campus Sport Bretagne intégrera, dans ses formations, un module de formation optionnelle à la langue bretonne. Une réflexion sera par ailleurs lancée sur la possibilité d'un cursus bilingue de formation aux métiers de l'animation sportive.

Article 82

L'État et la Région sensibiliseront les organisateurs d'événements sportifs à l'intérêt d'intégrer la langue bretonne dans la communication, l'accueil et l'animation des événements, en particulier dans le cadre de la préparation des Jeux olympiques 2024.

2.1.3 La petite enfance, l'animation périscolaire et l'accueil de loisirs en langue gallèse

2.1.3.1 L'accueil de la petite enfance en langue gallèse

Article 83

La période de la petite enfance allant de 0 à 3 ans est favorable à l'acquisition d'une langue. Fort de ce constat, il s'agira d'impulser une dynamique vis à vis du public accueilli notamment dans les politiques d'accueil de la petite enfance. La Région et l'Etat s'engagent à encourager les initiatives en faveur de l'apprentissage précoce de la langue gallèse.

2.1.3.2 L'animation périscolaire, extrascolaire et les politiques en faveur de la jeunesse en langue gallèse

Article 84

Les activités périscolaires, le plus souvent conduites sous la responsabilité des collectivités territoriales, ou plus généralement les activités de loisirs, permettent également de favoriser la pratique de la langue. Ainsi, le théâtre, le conte, le chant en gallo peuvent être des activités spécifiquement assurées dans cette langue pouvant renforcer sa place comme langue de vie, notamment pour les enfants suivant un enseignement de gallo. L'Etat et la Région poursuivront leur soutien à ces initiatives selon les modalités détaillées à l'annexe E, article E1.

Article 85

Les signataires attirent l'attention des collectivités territoriales sur l'intérêt des initiatives qui ont été mises en place pour favoriser la transmission intergénérationnelle de la langue gallèse entre gallophones « de naissance » et élèves des classes bénéficiant d'actions d'apprentissage du gallo et sur l'opportunité d'étudier leur transférabilité sur d'autres territoires.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

2.2 Développer les pratiques culturelles dans les langues régionales

2.2.1 Les médias et l'audiovisuel en langue bretonne

2.2.1.1 La production et la diffusion audiovisuelles

Article 86

S'appuyant sur l'article 9 du Pacte d'Avenir, prévoyant la possibilité d'expérimenter une offre audiovisuelle régionalisée en Bretagne, la Région a initié le projet audiovisuel breton, appuyé sur une coopération entre les principales parties prenantes, publiques et privées, de la production audiovisuelle et de sa diffusion en Bretagne, en partenariat avec les acteurs de la vie culturelle, linguistique, sociale et économique sur le territoire régional. La Région et les éditeurs de services télévisuels (TVR, Tébéo, Tébésud, France 3 Bretagne, Brezhoweb) ont conclu un contrat d'objectifs et de moyens (COM) par lequel la collectivité accompagne ces partenaires dans la mise en œuvre collective du projet qui accorde une attention prioritaire à la langue bretonne. La diffusion des contenus audiovisuels issus du COM est notamment assurée au sein des grilles de chacune des chaînes de télévision associées au projet, dès lors que leurs éditeurs ont pris part à leur achat, production ou coproduction.

La Région soutient par ailleurs la diffusion, la production, le doublage d'œuvres en langue bretonne selon les modalités détaillées à l'annexe D, articles D8 et suivants.

Article 87

Dans le cadre de sa politique linguistique adoptée en 2012, la Région a exprimé son attente forte d'une chaîne généraliste de service public bilingue, participant des missions de l'Etat en matière de diffusion et de promotion des langues régionales mentionnées à l'article L1 du Code du patrimoine. Dans ce contexte et compte tenu des dynamiques de coopération mentionnées à l'article 86 précédent, la Région poursuivra son soutien au processus de régionalisation de France 3 Bretagne, dans le cadre d'une définition d'objectifs partagés, s'il permet :

- d'augmenter les moyens dédiés à la production et la coproduction de contenus en langue bretonne ;
- de diversifier les types de contenus afin de favoriser une expression audiovisuelle généraliste en langue bretonne ;
- d'augmenter le temps hebdomadaire de diffusion en breton ;
- de donner une plus grande visibilité aux productions régionales – en premier lieu aux productions en breton – par la mise en place de créneaux de diffusions mieux adaptés, en particulier aux heures de grande écoute.

2.2.1.2 La production et la diffusion radiophoniques

Article 88

Parallèlement à son action en faveur de la présence de la langue bretonne dans les services de télévision, la Région mène une politique de soutien à la production et la diffusion radiophonique associative de catégorie A selon les modalités détaillées à l'annexe D, articles D12 et suivants.

Article 89

La Région rappelle que, dans le cadre de sa politique linguistique adoptée en 2012, elle a émis le souhait qu'une antenne radiophonique de plein exercice en breton, émettant sur tout le territoire de la Bretagne, soit créée dans le cadre du service public radiophonique. En l'attente, elle réitère sa demande faite à Radio France en avril 2020 que les émissions en langue bretonne produites quotidiennement par France Bleu Breizh izel soient également diffusées dans leur intégralité et simultanément par France Bleu Armorique, compte tenu notamment de l'appétence quasiment identique de la population pour plus de langue bretonne à la radio sur les bassins de diffusion de France Bleu Breizh izel (56%) et de France Bleu Armorique (55%) selon les données de l'enquête sociolinguistique de 2018. La Région exprime le souhait que la production musicale contemporaine chantée en breton soit davantage représentée sur le service public radiophonique, dans une perspective de soutien, de découverte, de diffusion et de développement des productions des artistes en langue bretonne qui souffrent d'un manque de visibilité, en particulier auprès du public jeune.

Article 90

La Région proposera à Radio France, aux quatre radios brittophones ou bilingues et à leur réseau Brudañ ha Skignañ, ainsi qu'à la CORLAB, une réflexion sur une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la radio en breton, qui permettrait de favoriser les mutualisations, d'élargir la diffusion et de renforcer les productions, dans l'intérêt des auditeurs de l'ensemble du territoire breton.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

2.2.2 Les services numériques en langue bretonne

Article 91

Le développement des services numériques en langue bretonne (mise à disposition de sites internet, réseaux sociaux, logiciels, applications smartphones, dispositifs de reconnaissance et de synthèse vocale...) est une opportunité pour son développement et son usage quotidien. Dans le cadre de la précédente convention, les signataires ont confié une mission spécifique à l'OPLB sur le soutien à l'équipement technologique de la langue.

Article 92

Les dispositifs publics de soutien à l'innovation numérique pourront continuer être mobilisés pour le développement de solution en langue bretonne dans ces domaines.

Article 93

Afin d'améliorer la diffusion de la connaissance linguistique par voie numérique, la Région poursuit son soutien à l'acquisition, l'adaptation et/ou la mise en place de produits informatiques destinés à optimiser la mise en ligne de ressources linguistiques en breton. Ce dispositif est ouvert aux Universités et à l'OPLB. Il est destiné à mettre gratuitement en ligne des données lexicales et grammaticales indexées et accompagnée d'un appareil critique.

Article 94

En 2020, l'OPLB s'est doté d'un service dédié au développement de la langue bretonne dans le numérique afin, d'une part de soutenir techniquement le développement de la présence de la langue sur internet, les réseaux, les systèmes d'information et d'exploitation, d'autre part de maximiser la mise à disposition de contenus en et sur la langue bretonne pour les internautes. Ainsi l'OPLB ouvrira en 2022 un portail regroupant des données numériques publiques en accès libre : dictionnaire historique Meurgorf, bases de données thématiques, toponymie, terminologie, traduction automatique, synthèse vocale. Cette dernière a été achevée début 2022 avec l'aide de la Région et de la DGLFLF. Il conviendra de poursuivre cet effort de nécessaire équipement linguistique par la reconnaissance vocale du breton.

Article 95

Dans le domaine du patrimoine écrit, la Région a mis en place des aides à la numérisation qui permettent notamment à KDSK d'assurer ses missions de mise à disposition de ses fonds. L'État poursuivra son accompagnement de certains projets de numérisation de fonds en langue bretonne.

Article 96

La Région mène par ailleurs des politiques de soutien à la mise en ligne d'éléments relevant du patrimoine culturel, dont des contenus en ou sur la langue bretonne : bretania.bzh, Bretagne & Diversité et la Cinémathèque de Bretagne pour la numérisation et la mise en ligne de contenus audiovisuels en breton.

2.2.3 L'édition en langue bretonne

Article 97

Au titre de sa politique linguistique, la Région soutient le fonctionnement et les activités des éditeurs associatifs professionnels en langue bretonne. Elle a également mis en place des dispositifs de soutien spécifiques à l'édition et la traduction littéraire en langue bretonne et poursuivra leur développement et leur élargissement selon les modalités détaillées à l'annexe D, articles D15 et suivants.

Article 98

Dans le cadre de l'installation, L'OPLB met en valeur son important fonds documentaire en langue bretonne, y compris les livres présentant un intérêt patrimonial majeur, depuis l'installation en 2021 de son siège dans les locaux du château de Kerampuilh (Carhaix-Plouguer). Comme établissement public, l'OPLB pourra, à compter de la signature de la présente convention, être bénéficiaire des dispositions du Fonds régional d'acquisition des bibliothèques (FRAB), sous réserve de respecter la réglementation relative au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les bibliothèques des collectivités territoriales régi par l'article R313-1 du Code du Patrimoine.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

2.2.4 Le spectacle vivant en langue bretonne

2.2.4.1 Le théâtre

Article 99

Le théâtre en langue bretonne est soutenu par la Région et l'Etat selon plusieurs modalités, détaillées à l'annexe D, articles D19 et D20.

Article 100

L'État et la Région conviennent de mettre en place un groupe de réflexion sur la situation et les perspectives du théâtre en langue bretonne qui permettra d'identifier les enjeux et modalités les plus pertinentes de reconnaissance de ce théâtre. L'État restera par ailleurs attentif à ce que le cahier des charges des structures bénéficiant d'un label national, lorsque cela apparaît pertinent au regard du projet artistique, inclut des objectifs de promotion et de valorisation des langues régionales.

2.2.4.2 Le chant et la musique

Article 101

Les productions musicales en langue bretonne sont éligibles à l'ensemble des dispositifs de soutien. L'État et la Région porteront néanmoins une attention particulière aux productions musicales chantées en breton et dans des formes contemporaines, notamment amplifiées, compte tenu des difficultés liées à la mise en visibilité de ces productions, qui ne bénéficient pas de relais suffisants en termes de promotion. Le Taol-lañs bisannuel organisé par Mignoned ar brezhoneg dans le cadre de Gouel broadel ar brezhoneg, afin de contribuer à l'amélioration de cette visibilité et de l'accès des artistes aux outils de production, fera l'objet d'un soutien régional particulier dans le cadre de la politique culturelle.

La Région soutient le fonctionnement et les activités de la fédération des chorales en langue bretonne Kanomp Breizh.

2.2.4.3 L'éducation artistique et culturelle

Article 102

Les Projets d'éducation artistique et culturelle (PEAC), qui s'appuient sur l'ensemble des enseignements dispensés dans un établissement en y associant des rencontres d'œuvres et d'artistes, des pratiques artistiques individuelles ou collectives et une appropriation de connaissances, peuvent être mobilisés pour sensibiliser les élèves aux pratiques culturelles en et autour de la langue bretonne. La construction des PEAC identifiera le cas échéant les ressources pouvant être mises à la disposition des enseignants et des élèves via la Délégation académique à l'action culturelle Bretagne afin d'y inclure des modules de transmission de la langue bretonne.

Article 103

Dans le cadre de son dispositif Karta qui permet de soutenir les projets artistiques et culturels des lycées, la Région accordera une attention particulière aux PEAC comportant un volet langue bretonne, en partenariat avec les services de l'Etat.

2.2.5 Les pratiques culturelles en langue gallèse

2.2.5.1 Les médias et l'audiovisuel

Article 104

Le Contrat d'Objectifs et de Moyens issu du protocole signé entre la Région et les éditeurs de services télévisuels a pour objectif notamment de renforcer et développer sur les écrans la présence des langues de Bretagne. Dans ce cadre, il est demandé à ce qu'une attention particulière soit accordée aux projets de production et de diffusion d'émissions audiovisuelles en langue gallèse.

Article 105

Par ailleurs, l'État et la Région soulignent l'intérêt de développer des outils innovants compte tenu des possibilités désormais offertes par la diffusion numérique des services de télévision (TNT, bouquets ADSL, Internet), notamment la possibilité de choisir ou non les sous-titres en français, la possibilité de créer des sous-titres en gallo pour des émissions disponibles en version originale, le développement de solutions interactives dans le cadre d'émissions pédagogiques ou d'apprentissage de la langue.

Article 106

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

Par ailleurs, les fictions, animations et documentaires entièrement ou partiellement en gallo peuvent être soutenus au titre du Fonds d'Aide à la Création audiovisuelle et cinématographique (FACCA).

Article 107

La Région mène une politique en faveur de la production et la diffusion radiophonique associative de catégorie A en langue gallèse en aidant au fonctionnement de la radio Plum'FM. L'État, quant à lui, soutient le fonctionnement des radios associatives de catégorie A au titre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER).

Article 108

Par ailleurs, il est attendu du réseau de radios publiques le développement d'une offre qualitative et quantitative en langue gallèse notamment sur France bleu Armorique, qui émet sur l'Est de la Bretagne.

Article 109

Enfin, la Région et l'État porteront une attention particulière au titre de leur politique culturelle pour le projet porté par CORLAB+ de construire une fréquence RNT mutualisée sur le territoire breton donnant l'occasion à la langue gallèse d'être plus largement diffusée sur le territoire breton tout en visant une augmentation du nombre d'heures de production et de diffusion d'émissions dans cette langue.

2.2.5.2 Les services numériques

Article 110

Afin d'améliorer la diffusion de la connaissance linguistique par voie numérique, la Région a mis en place un dispositif d'aide à l'acquisition, l'adaptation et/ou la mise en place de produits informatiques destinés à optimiser la mise en ligne de ressources linguistiques en gallo. Ce dispositif est ouvert aux structures associatives de recherche sur la langue gallèse. Il est destiné à mettre gratuitement en ligne des données lexicales et grammaticales indexées et accompagnées d'un appareil critique.

L'Etat, dans le cadre de sa politique de soutien au patrimoine linguistique, soutient les associations et fédérations œuvrant en faveur de la collecte, de la recherche et de l'outillage linguistiques, afin d'ancrer le gallo dans les usages contemporains.

2.2.5.3 L'édition

Article 111

La Région soutient l'édition en langue gallèse selon les modalités détaillées à l'annexe E, articles E2 et suivants.

2.2.5.4 Le spectacle vivant

Article 112

Le gallo, comme toutes les langues, est fortement lié aux diverses expressions culturelles, chant, conte, théâtre... qui transmettent et enrichissent un patrimoine culturel immatériel abondant et diversifié. La création et l'expression artistique sont une voie importante de la socialisation de la langue et un outil de sensibilisation efficace. Par ailleurs, depuis plusieurs années, la création artistique en gallo connaît un regain d'intérêt de la part du grand public.

Parmi l'ensemble de ces expressions culturelles, les productions musicales chantées en gallo dans des formes contemporaines, notamment amplifiées, sont très rares. C'est pourquoi en 2019, la Région a mis en place un dispositif qui permet de renforcer son intervention en matière de promotion de la langue gallèse en accompagnant les projets d'œuvres chantées mêlant textualité, musicalité et interprétation en langue gallèse et développant une singularité et une identité dans la proposition artistique et ainsi voir se développer et se diversifier l'offre artistique contemporaine en langue gallèse.

Cependant, les artistes de langue gallèse rencontrent des difficultés à se produire sur les scènes nationales. Une réflexion conjointe entre l'État et la Région sera conduite pour leur favoriser l'accès à ces lieux de représentation.

2.2.5.5 Soutien à la mise en place de parcours d'éducation artistique et culturelle

Article 113

Afin de sensibiliser les élèves aux réalités linguistiques et culturelles liées à la langue gallèse et contribuer à l'acquisition de connaissances et de compétences dans ce domaine, il est possible de s'appuyer sur les Projets d'Éducation Artistique et Culturel (PEAC). Ces projets peuvent être liés au projet de l'établissement, éventuellement celui d'un cycle et

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

s'appuient sur l'ensemble des enseignements dispensés en y associant des rencontres d'œuvres et d'artistes, des pratiques artistiques individuelles ou collectives et une appropriation de connaissances.

Les connaissances et compétences visées par le projet EAC peuvent justifier d'y inclure des séances régulières ou ponctuelles d'apprentissage de la langue gallèse. C'est pourquoi, sa construction doit permettre d'identifier clairement les ressources pouvant être mises à la disposition des enseignants et des élèves via la délégation académique à l'action culturelle Bretagne.

Article 114

Dans le cadre de leur règlement d'intervention en faveur des projets artistiques et culturels des établissements, la Région s'engage dans la présente convention à soutenir les projets intégrant la langue gallèse en partenariat avec les services du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la culture.

2.3 Développer la présence et l'usage de la langue bretonne dans l'espace public

2.3.1 L'EPCC Office public de la Langue bretonne

Article 115

L'Office public de la langue bretonne (OPLB) est un établissement public de coopération culturelle dont sont membre l'Etat, la Région Bretagne, la Région des Pays-de-Loire et les cinq conseils départementaux de la Bretagne historique. Son siège est implanté à Carhaix-Plouguer et il dispose d'antennes départementales à Rennes, Nantes, Vannes et Guingamp. Il dispose d'un conseil scientifique composé de chercheurs et de spécialistes reconnus ainsi que d'un comité consultatif représentant les principaux acteurs associatifs du développement de la langue.

En participant à ses missions, les pouvoirs publics reconnaissent ses fonctions d'expertise et d'animation et soutiennent les actions de développement de la transmission et de l'usage de la langue bretonne qu'il mène dans tous les domaines.

Article 116

La Région Bretagne est le principal financeur de l'établissement. Compte tenu de l'importance croissante des missions assurées par l'OPLB et des missions supplémentaires qui lui sont confiées par la présente convention, la Région accompagnera l'OPLB dans son développement.

L'Etat, pour sa part, s'engage à augmenter progressivement son soutien sur la durée de la convention, sur la base d'une coopération renforcée avec les services de l'OPLB. Il restera par ailleurs attentif à l'examen de projets particuliers.

2.3.2 Les services publics

Article 117

La promotion du breton repose notamment sur l'accroissement continu de sa visibilité dans l'espace public, ce qui répond aux attentes exprimées par la population dans l'enquête sociolinguistique.

Article 118

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, la Région, dans le cadre de ses opérations d'installation ou de rénovation progressive de sa signalétique (bâtiments des services, lycées, infrastructures portuaires, voies navigables...), un bilinguisme français/breton systématique. Elle intègre la langue bretonne dans sa communication papier et numérique, qu'elle soit interne ou externe, ainsi que dans le plan de formation de ses agents. Enfin elle intègre progressivement la prise en compte des questions linguistiques dans l'ensemble de ses politiques, qu'il s'agisse de sa maîtrise d'ouvrage propre ou des actions pour lesquelles elle intervient comme financeur. La Région incitera également ses opérateurs sectoriels à signer et mettre en œuvre la charte Ya d'ar brezhoneg.

Article 119

En application de l'article 8 de la loi précitée, l'Etat engagera la pose d'éléments de signalétique bilingue paritaire dans ses bâtiments accueillant du public à l'occasion des constructions ou renouvellements.

Article 120

Les autres collectivités territoriales sont encouragées à prendre des mesures du même ordre, en particulier dans les EPLE dont elles ont la charge. Elles pourront bénéficier de l'appui technique de l'OPLB. L'OPLB conseillera par ailleurs les collectivités sur le nécessaire respect, la restauration et la mise en valeur de la micro-toponymie issue de la langue bretonne, conformément aux dispositions de l'article L1 du Code du patrimoine. Les opérateurs publics de réseaux ou de

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

distribution de courrier, dans le cadre des opérations de nommage de voies et de numérotation d'édifices, veilleront au respect de l'intégrité du patrimoine toponymique et inciteront les communes à la restauration et la mise en valeur de ce dernier, avec l'appui de l'OPLB.

Il est possible de délivrer des livrets de famille bilingues et les communes sont encouragées à prendre cette initiative qui participe de la promotion de la présence de la langue bretonne dans la vie de tous les jours.

Article 121

Compte tenu de leur rôle en matière de promotion de la diversité linguistique et culturelle, du fait qu'ils accueillent une partie importante de la jeunesse de Bretagne, dont un nombre croissant d'étudiants ayant bénéficié d'un cursus bilingue ou immersif en breton, les établissements d'enseignement supérieur apportent une contribution active au développement de l'usage du breton dans la vie quotidienne, en mettant progressivement en place une signalétique bilingue français-breton avec le soutien de l'OPLB, en développant la présence du breton sur leurs supports de communication physiques et numériques ainsi que dans leur offre culturelle susceptible d'attirer ou d'intéresser un large public (danse, musique, théâtre, radios universitaires, sports…).

Article 122

Les contenus des concours relèvent des compétences ministérielles. Cependant, compte tenu des attentes exprimées par la population dans l'enquête sociolinguistique et relatives au développement de la présence du breton dans les services publics et de besoins exprimés de personnels brittophones dans certains services (santé, service aux personnes, accueil du public…), une réflexion conjointe sera lancée sur les modalités d'une possible intégration de la langue bretonne dans la liste des matières optionnelles pouvant être présentées aux différents concours de recrutement de la fonction publique d'Etat, territoriale et hospitalière et portée à connaissance des autorités compétentes.

2.3.2.1 Le jalonnement bilingue

Article 123

Le jalonnement bilingue contribue à offrir aux usagers un environnement visuel de nature à diffuser et promouvoir la pratique du breton, les familiariser avec un vocabulaire de base et diffuser la connaissance sur le patrimoine toponymique. Il répond à une attente extrêmement forte de la population, clairement exprimée dans l'enquête sociolinguistique et de façon homogène sur l'ensemble du territoire breton.

Une partie de la voirie nationale a déjà fait progressivement l'objet d'un déploiement de jalonnement bilingue dans le cadre de la précédente convention, selon des modalités partagées et tenant compte des questions de sécurité. L'Etat s'engage, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dès la signature de la présente convention, à poursuivre la mise en œuvre de ce jalonnement bilingue paritaire sur l'ensemble des programmes de travaux en cours et à venir ainsi que lors des renouvellements ponctuels, sur l'ensemble du territoire régional.

Ce jalonnement bilingue devra se faire en concertation au cas par cas avec les collectivités concernées (continuité de jalonnement bilingue sur le réseau secondaire, suppression de mentions pour ne pas dépasser le nombre maximal prévu par la réglementation en termes de sécurité routière).

2.3.2.2 Les transports publics

Article 124

La politique des transports de la Région intègre la langue bretonne : ainsi le pelliculage des TER ou les arrêts de cars Breizhgo sont intégralement bilingues paritaires français-breton.

L'attention des autres autorités organisatrices de transports, les gestionnaires d'infrastructures et exploitants est appelée, conformément aux termes de l'article 8 de la loi précitée, sur l'intérêt de mettre en place des politiques de bilinguisme paritaire français-breton de leurs matériels de transports, sites et bâtiments et d'afficher des traductions en langue bretonne dans leurs principaux supports de communication institutionnelle avec les usagers. L'OPLB pourra leur apporter l'appui nécessaire.

La Région et l'Etat veilleront notamment à ce que le jalonnement et la signalétique des gares et haltes SNCF présentent un bilinguisme français-breton paritaire en application de cette loi, les langues étrangères étant traitées selon des normes qui leur sont propres.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

2.4 La langue gallèse dans l'espace public

2.4.1 Les services publics

Article 125

La promotion du gallo repose notamment sur sa visibilité dans l'espace public. La Région a adopté à cet effet et met en œuvre une charte d'utilisation des langues de Bretagne dans le fonctionnement et les politiques de la Région.

Elle développe progressivement, en Haute-Bretagne, dans le cadre de ses opérations d'installation ou de rénovation de sa signalétique (bâtiments des services, lycées, infrastructures portuaires, voies navigables...), un trilinguisme français/breton/gallo. Par ailleurs, elle intègre de plus en plus la langue gallèse dans sa communication papier et numérique, qu'elle soit interne ou externe.

Article 126

Pendant la durée de la présente convention, l'Etat pourra expérimenter la pose d'une signalétique intégrant la langue gallèse dans ses bâtiments, à l'occasion des constructions ou renouvellements.

Article 127

Les autres collectivités territoriales sont encouragées à prendre des mesures du même ordre, en particulier dans les EPLE dont elles ont la charge. Elles pourront bénéficier de l'appui technique de l'Institut de la langue gallèse.

2.4.2 Les transports publics

Article 128

La politique des transports de la Région prend en compte les questions linguistiques et notamment celles liées à la langue gallèse. Les autres autorités organisatrices de transports seront encouragées à mettre en place des politiques similaires. La Région souhaite que les gestionnaires d'infrastructures et exploitants s'engagent dans la mise en place progressive d'une signalétique prenant en compte la langue gallèse pour l'accueil des usagers.

2.5 Développer la connaissance sur l'usage des langues régionales

2.4.1 Le recueil de données statistiques

Article 129

La mise en place de politiques publiques efficaces en faveur de la revitalisation linguistique doit se fonder sur des données statistiques non contestables. En parallèle au recensement partiel de la population (RPP) de l'INSEE, l'OPLB et la commune de Carhaix-Plouguer ont mené en 2012 et 2017 une expérimentation en ce sens, conduisant à l'intégration de questions liées aux degrés de connaissance, de pratique et d'attentes par rapport à la langue bretonne. Cette initiative a permis le recueil de données sociolinguistiques précieuses et la Région demande qu'à l'avenir le recensement en Bretagne comprenne des questions sur la connaissance et la pratique de la langue bretonne et de la langue gallèse.

L'OPLB est chargé du recueil de l'ensemble des données statistiques relatives à la langue bretonne, tant auprès des opérateurs privés que publics (établissements d'enseignement, collectivités…).

2.4.2 Les enquêtes sociolinguistiques

Article 130

En 2018, la Région Bretagne a mené, avec l'appui d'un comité d'expert composé de chercheurs et de spécialistes de l'OPLB et de l'ILG, une enquête sociolinguistique auprès d'un échantillon représentatif de la population des 5 départements de la Bretagne historique. 8 162 personnes ont été interrogées : l'ampleur du panel a permis d'obtenir pour la première fois des données fiables par pays et mêmes pour les villes de Brest, Nantes et Rennes.

Outre les questions portant sur le degré de connaissance et de pratique du breton et du gallo, l'enquête a permis de disposer d'une photographie exhaustive des attentes de la population en matière d'enseignement, de présence dans la vie publique et les médias de chaque langue. Le degré d'attachement au breton et au gallo a également pu être mesuré.

La Région reconduira périodiquement cette enquête – tous les 6 ans – afin de pouvoir prendre régulièrement la mesure des évolutions de fond, tant du contexte sociolinguistique breton que de la demande sociale sous ses aspects les plus importants.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

3 - Mise en œuvre, évaluation et suivi de la convention

Article 131

La mise en œuvre de la convention fera l'objet d'un suivi d'exécution et d'une évaluation qui visera à apprécier la pertinence, la cohérence et l'efficacité des moyens mis en œuvre par les parties signataires en comparant les résultats obtenus aux objectifs fixés. Les résultats de l'évaluation seront mis à profit pour éclairer le suivi de la convention à mi-parcours et la révision de la convention, le cas échéant.

Il est créé un comité de suivi de la présente convention ainsi composé :

- quatre représentants de l'État :
    - le Préfet de région ou son représentant,
    - le Recteur de l'académie de Rennes, ou son représentant,
    - le DRAC,
    - le DIRO,
- les Présidents des Universités signataires,
- quatre représentants de la Région dont le Président ou son représentant ;
- un représentant de l'OPLB ;
- un représentant de l'Institut de la langue gallèse.

Co-présidé par le Préfet de région et le Président du Conseil régional, le comité se réunit au moins une fois par an. Son secrétariat et son compte-rendu sont conjointement assurés par l'Etat et la Région.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

ANNEXE A

1- Développer la transmission des langues régionales

1.1 Développer l'enseignement bilingue français-breton et l'enseignement des langues régionales

Article A1

Le dispositif restreint commun de concertation mis en place entre l'Etat, la Région et les Départements qui souhaiteront y prendre part a pour mission d'organiser la concertation sur les politiques à engager par chacun des partenaires afin de concourir à la réalisation des objectifs de la convention. Il est également chargé de préparer les travaux du comité de suivi du volet 1.1 de la présente convention.

Il s'appuie sur une structure opérationnelle, l'Office public de la langue bretonne (OPLB), chargé de son animation. L'OPLB est ainsi chargé :

1. de favoriser la diffusion de l'information sur l'offre d'enseignement existante ;
2. d'organiser des campagnes de sensibilisation et de promotion relatives à la langue bretonne ainsi que sur l'enseignement bilingue et l'enseignement de la langue en tant que matière ;
3. d'organiser des enquêtes ou des sondages relatifs à l'analyse de la demande d'enseignement de et en langue bretonne ;
4. de proposer la mise en place d'une programmation pluriannuelle de l'offre d'enseignement assurant la cohérence, la complétude et la continuité des cursus tout au long de la scolarité ;
5. de proposer, sur ces bases, une carte des enseignements de et en langue bretonne déclinant la programmation pluriannuelle (détermination du nombre de sites d'enseignement, choix de leur implantation, pédagogie bilingue paritaire ou bilingue par immersion) ;
6. de faciliter l'ouverture des sites prévus dans la programmation pluriannuelle par un travail de concertation avec les DASEN pour chaque circonscription concernée, les collectivités territoriales concernées par les investissements immobiliers à réaliser ainsi que par des actions de sensibilisation auprès des familles et la mise en œuvre de procédures d'inscription adaptées ;
7. d'établir un cadre de concertation avec les associations de parents d'élèves des trois filières d'enseignement bilingue, à la demande de l'académie.

1.1.1 L'enseignement bilingue français-breton

1.1.1.1 Renforcer l'offre d'enseignement bilingue

a) Développer l'offre d'enseignement sur les territoires

Article A2

Afin de permettre ce développement dynamique de l'offre d'enseignement bilingue :

- les zones (bassins de vie de proximité) actuellement non couvertes ou faiblement couvertes feront l'objet d'un recensement partagé et un plan de résorption sera élaboré ;
- les ouvertures annuelles seront réparties équitablement entre les quatre départements ;
- une attention soutenue sera portée au développement de l'offre dans les agglomérations et les communes péri-urbaines.

Article A3

Le développement de cette offre d'enseignement doit pouvoir se traduire par la transformation de classes monolingues maternelles en classes bilingues dès lors que les parents d'élèves ont donné leur accord, que des renouvellements d'effectifs enseignants sont prévus et que les ressources enseignantes prévisionnelles sont disponibles.

Pour ce faire :

- il sera proposé la création de classes bilingues ou la transformation de classes monolingues en classes bilingues ;
- dans le cas de la création d'une nouvelle école, l'implantation d'une filière bilingue sera proposée ;
- il est rappelé que le nombre de classes (et d'élèves) bilingues dans un établissement n'est pas limité, qu'il s'agisse du premier ou du second degré et quelle que soit l'évolution de la démographie scolaire.

Article A4

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

Les familles, les élèves et les enseignants seront informés par les responsables d'établissements du premier degré et du second degré des possibilités et de l'intérêt de l'enseignement bilingue.

Article A5

L'académie veille à ce que les expérimentations d'enseignement renforcé en langue vivante étrangère dans le premier degré restent compatibles avec une offre d'enseignement bilingue français-breton.

Article A6

La Région soutient le fonctionnement de la fédération de parents d'élèves Div Yezh et apporte au Comité académique de l'Enseignement catholique une aide annuelle spécifiquement dédiée au développement de ses filières bilingues et la formation initiale des enseignants à l'Institut supérieur de Formation de l'Enseignement catholique.

b) Optimiser la continuité entre niveaux d'enseignement

Article A7

Pour développer l'enseignement bilingue dans les réseaux public et privé sous contrat catholique, l'académie s'appuie sur une structuration de l'offre de formation en pôles territoriaux. Leur objet est de disposer d'un socle d'au moins deux à trois écoles bilingues en soubassement d'un collège assurant la poursuite d'étude bilingue, et de disposer de deux à trois collèges en soubassement d'un lycée assurant la poursuite d'étude bilingue.

L'enseignement catholique proposera une carte des pôles, qu'il soumettra au Rectorat lors des révisions ; ce dernier veillera à la cohérence des pôles bilingues et tiendra compte des réalités territoriales afin de l'adapter à un véritable parcours bilingue de la maternelle au lycée.

Article A8

Les modalités de la réforme du baccalauréat et des enseignements sont appliquées en Bretagne en tenant compte des réalités de l'enseignement bilingue :

- les lycéens en section bilingue peuvent également être inscrits en section européenne ;
- tout élève bilingue peut choisir de suivre l'enseignement du breton en LVB ou LVC ;
- un enseignement de la langue bretonne en LVB sera ouvert par le CNED dans les meilleurs délais.

c) Adapter le protocole de travail collaboratif Education nationale-OPLB et les modalités d'ouverture

Article A9

Le calendrier annuel prévu par le protocole Education nationale-OPLB reste un modèle dans la mise en œuvre des dossiers d'ouvertures d'une rentrée à l'autre. Les préinscriptions pour les projets sont ouvertes de la rentrée N jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les réunions de présentation du projet aux élus associeront systématiquement les représentants de l'Education nationale chargés de chaque dossier ainsi que les agents de l'OPLB.

Il est rappelé que l'origine d'un projet peut être initiée par les services de l'Education nationale ou par les collectivités territoriales propriétaires des locaux et employeuses des agents territoriaux. Un projet pourra également être retenu au vu de sa pertinence dans la constitution d'un pôle collège ou au vu des effectifs globaux d'un établissement afin de contribuer à atteindre plus rapidement l'objectif de 30 000 élèves scolarisés en filière bilingue dans l'académie.

L'OPLB est chargé d'assurer l'information des familles et des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ses missions d'observations, l'OPLB est également chargé de recueillir auprès des établissements scolaires les données statistiques nécessaires à l'élaboration de son rapport annuel général sur l'enseignement bilingue.

1.1.1.2 Accompagner le développement du réseau Diwan

Article A10

La convention signée le 18 décembre 2014 entre les Recteurs des académies de Rennes et de Nantes et Diwan permet une mise sous contrat anticipée des écoles Diwan du premier degré par création d'annexes, dans un délai de 18 mois au lieu de cinq ans précédemment en vigueur. Cette convention étant arrivée à terme en décembre 2020, une nouvelle convention sera signée en 2022. Elle portera une attention particulière à la possibilité d'une contractualisation anticipée, sous forme d'annexes, des nouveaux établissements primaires à l'échelle départementale et des nouveaux établissements secondaires à l'échelle régionale.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

Article A11

Conformément au contrat d'action publique pour la Bretagne signé le 8 février 2019, une convention spécifique Etat – Région - Diwan, associant les autres collectivités, fixera le cadre d'intervention et les moyens mobilisés par chacune des parties pour conforter le fonctionnement du réseau : cette convention accordera notamment une attention particulière au maintien de l'harmonisation des dotations horaires complémentaires allouées dans le second degré et à l'ouverture d'une première formation technologique ou professionnelle en langue bretonne en lycée.

Article A12

La Région sera attentive à ce que les questions relatives à la mise à disposition de contrats aidés, aux aides à la pérennisation de l'emploi et à la sécurisation de l'action des collectivités dans la mise à disposition de locaux d'enseignement soient évoquées dans la convention spécifique Etat-Région-Diwan.

Article A13

Il est rappelé que les dispositions du 6ème alinéa de l'article L442-5-1 du Code de l'éducation encadrent le versement du forfait scolaire par les communes de résidence, qui ne disposent pas d'une offre d'enseignement de la langue régionale, aux établissements du réseau Diwan situés dans d'autres communes.

1.1.2 L'enseignement de la langue bretonne

Article A14

Dans le premier degré, un enseignement de la langue bretonne est actuellement dispensé par des intervenants extérieurs dans le Département du Finistère. Par ailleurs, des enseignants disposant des compétences linguistiques requises dispensent des cours de langue auprès de leurs élèves monolingues.

L'Etat s'engage à :

- procéder au recensement exhaustif des enseignants brittophones et de leurs niveaux ainsi que de toutes les initiatives d'enseignement de la langue dans le premier degré non bilingue ;
- habiliter les enseignants en capacité d'enseigner la langue bretonne, à l'instar de ce qui est fait pour l'anglais ;
- aboutir, à l'échéance de la présente convention, à la généralisation de l'enseignement de la langue dans le cadre de l'horaire normal des cours dans le département du Finistère, conformément aux dispositions de l'article L312-11-2 du Code de l'éducation et à la demande du Conseil départemental ;
- à la mise en œuvre d'un plan de déploiement progressif d'un enseignement de ce type, selon les mêmes modalités, sur le reste du territoire académique : l'objectif étant de tendre vers la présence de cet enseignement dans au moins 50% des établissements du premier degré du Morbihan et 25% des établissements des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine à l'échéance de la présente convention, en fonction de la demande. Cet enseignement sera également proposé aux écoles sous contrat d'association ;
- à assurer la continuité pédagogique de ces enseignements au collège.

L'académie veille à ce que les expérimentations d'enseignement renforcé en langue vivante étrangère dans le premier degré restent compatibles avec une offre d'enseignement de la langue bretonne.

Article A15

Le plan de développement concerté de l'enseignement optionnel de la langue bretonne dans le second degré sera élaboré selon les modalités suivantes :

- les zones (bassins de vie de proximité) actuellement non couvertes ou faiblement couvertes seront prioritairement dotées ;
- les ouvertures annuelles seront réparties équitablement entre les quatre départements ;
- une attention soutenue sera portée au développement de l'offre dans les grandes agglomérations ;
- les moyens affectés à cet enseignement resteront affectés en partie hors DGH.

A titre exceptionnel et afin de garantir la continuité pédagogique de l'enseignement de la langue bretonne en cas de baisse conjoncturelle d'effectifs sur une ou plusieurs divisions, des regroupements intercycles et interniveaux pourront être organisés.

Il est rappelé que les dispositions spécifiques pouvant être mises en place au niveau académique pour l'enseignement des langues (numérique…) devront également être ouvertes à la langue bretonne.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

Article A16

Une politique d'information systématique des familles et élèves de CM2 et de 3ème sur l'option sera mise en place en amont de la procédure de préinscription des élèves en 6ème et 2nde et l'ensemble des outils d'inscription feront figurer la possibilité de cet enseignement.

Article A17

Au collège, l'Etat favorise le déploiement d'un enseignement systématique de la langue bretonne aux élèves de 6ème, avec pour objectif de couvrir 30 collèges équitablement répartis sur le territoire à l'échéance de la convention. L'un des objectifs de ce dispositif est d'encourager la poursuite, par les élèves, du suivi de l'enseignement optionnel en cycle 4.

Article A18

La Région souhaite que l'offre d'enseignement concerne également les lycées maritimes et agricoles. Pour ce qui concerne les filières professionnelles, l'académie s'efforcera de développer l'offre d'enseignement optionnel.

Les élèves qui souhaitent poursuivre l'apprentissage de la langue bretonne, si celui-ci ne peut être assuré dans leur établissement :

- seront informés de la possibilité de suivre cet enseignement dans le plus proche lycée qui le propose et des conventions seront signées entre les établissements ;
- seront accompagnés par la direction de leur établissement pour que les emplois du temps et contraintes de transport ne les impactent qu'a minima ;
- ou peuvent être rattachés au CNED pour le suivi de cet enseignement en LVC depuis la rentrée 2021 et également en LVB dans les meilleurs délais. Le CNED a mis en place ces parcours d'enseignement à distance pour favoriser l'apprentissage du breton sur l'ensemble du territoire national, et garantir la continuité des parcours pour les élèves quel que soit leur lieu géographique d'affectation ;

Article A19

L'Etat et la région Bretagne financent conjointement, dans le cadre du plan de relance, l'installation de salles numériques qui doivent permettre d'organiser des enseignements synchrones à distance. Pour faire face à la fragilité de certains effectifs et à la difficulté de mobiliser des enseignants compétents en langue régionale sur tous les territoires, notamment dans le cadre de l'enseignement optionnel d'une langue régionale, l'académie organisera, pour les lycées équipés de dispositifs d'enseignement synchrone à distance, la mise en place de ces enseignements.

Ces offres d'enseignement à distance ne remettent pas en cause la priorité donnée à l'implantation des enseignements sur le territoire académique mais permettent de répondre à une demande dispersée.

Article A20

En classes de première et de terminale, l'ensemble des lycéens qui suivent un enseignement de la langue bretonne :

- pourront choisir l'épreuve du bac en breton en LVB à partir du moment où un enseignement du breton existe dans l'établissement, y compris hors filière bilingue, ou dans l'établissement le plus proche où ils suivent cet enseignement, sous réserve de la signature d'une convention d'offre d'enseignement mutualisée entre les deux établissements. L'académie accompagnera les lycées pour l'établissement de cette convention ;
- pourront choisir une autre langue en LVC s'ils suivent le breton en LVB ;
- pourront être inscrits en section européenne s'ils suivent le breton en LVB.

Article A21

Des méthodes d'enseignement de la langue bretonne dans le premier degré et le second degré seront éditées par TES, selon les cycles d'enseignement.

Article A22

La Région soutient le développement de l'enseignement de la langue bretonne au lycée en accordant aux établissements concernés une dotation supplémentaire par élève inscrit.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

1.1.4 La qualité de l'enseignement de la langue bretonne

1.1.4.2 Formation continue des enseignants à la langue bretonne

Article A23

Une attention particulière sera apportée par les corps d'inspection pour détecter et accompagner des enseignants qui s'inscriraient dans la démarche d'apprentissage de la langue bretonne. A ces fins, une information systématique annuelle de l'ensemble des enseignants sera effectuée par les autorités académiques, via les intranets professionnels, sur les dispositifs et les lieux de formation professionnelle à la langue bretonne, les conditions d'accès au congé de formation professionnelle et sur l'intérêt, pour l'Education nationale, de disposer d'un nombre croissant d'enseignants bilingues formés via ces dispositifs.

Article A24

Dans le premier degré, les directions des services départementaux de l'Education nationale encourageront les professeurs des écoles à acquérir et valider les compétences nécessaires pour le développement de l'enseignement bilingue mais également pour la mise en œuvre du programme d'enseignement de la langue bretonne.

Article A25

Dans le second degré, l'académie encouragera les professeurs de disciplines non linguistiques (DNL) à acquérir et valider des compétences en langue bretonne pour enseigner en classe bilingue, en particulier les matières nécessaires pour aboutir, le plus rapidement possible, à la parité horaire dans l'ensemble des filières bilingues en collège et lycée, ainsi qu'au développement de l'enseignement optionnel.

Article A26

L'académie accordera une priorité de formation aux enseignants qui présenteront un projet d'apprentissage ou de perfectionnement en langue bretonne par la mobilisation prioritaire des dispositifs de congés de formation et de compte personnel de formation.

Article A27

La Région incite, via le dispositif Desk/enseignement, les titulaires d'une licence à se former pendant 6 ou 9 mois à la langue bretonne dans un des cinq centres agréés en vue de réorienter leurs parcours professionnels vers l'enseignement bilingue (entrée en master postérieurement à la formation) : au moins 65 aides Desk/enseignement pourront être attribuées chaque année pour les stages de 6 mois (2 500 euros, 3 000 euros si le département de résidence participe) ; au moins 35 aides Desk/enseignement pourront être attribuées chaque année pour les stages de 3 mois. Le dispositif est ouvert :

- aux enseignants en poste qui disposent d'un congé-formation pour devenir enseignants bilingues ;
- aux enseignants ayant fait le choix de se former à la langue bretonne pendant une période de disponibilité ;
- aux étudiants terminant une licence et se formant à la langue avant d'intégrer un master MEEF bilingue ;
- aux personnes en reconversion professionnelle qui souhaitent, une fois leur formation achevée, s'inscrire en master MEEF et/ou à l'un des concours bilingues.

Article A28

Pour ce qui concerne les personnels non enseignants, dans le premier degré, les collectivités territoriales sont invitées à favoriser la formation à la langue bretonne des personnels non enseignants des EPLE disposant d'une filière bilingue, en premier lieu des ATSEM via les congés de formation. Ces personnels sont éligibles à l'aide régionale Desk/petite enfance.

Article A29

Le CNFPT a mis en place des formations continues à la langue bretonne sur cotisation, ouvertes aux personnels des collectivités. Cette modalité de formation est encouragée pour l'ensemble des personnels territoriaux exerçant leurs fonctions dans des établissements disposant de filières bilingues.

1.1.4.3 Formation continue des enseignants bilingues

Article A30

L'académie veillera à développer les heures de formation continue dédiées aux spécificités de l'enseignement bilingue, aux mathématiques en langue bretonne, à l'articulation entre les langues française, bretonne et LVE. Il s'agira de répondre aux besoins de formation attendus des enseignants et d'obtenir une meilleure qualité de l'enseignement bilingue.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

Article A31

L'accompagnement à la préparation et à la formation des candidats au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) se fera dans le cadre de modules de formation prenant en compte l'enseignement bilingue. Ces modules spécifiques à l'enseignement bilingue seront conçus et pilotés au niveau académique pour une mise en en œuvre dans chaque département de l'académie.

Par dérogation à la circulaire MENE2115553C du 19-05-2021 sur l'organisation de l'examen et la nature des épreuves du CAFIPEMF, l'enseignement observé par le jury dans le cadre de l'épreuve d'admission portera pour les enseignants bilingues français / breton, qui en font la demande, sur les différentes dimensions de l'enseignement bilingue. Dans ce cadre, l'enseignement observé portera donc soit sur la langue bretonne en école élémentaire ou les activités langagières en langue bretonne en école maternelle, soit sur les mathématiques en école élémentaire, soit sur la construction du nombre en école maternelle en lien avec l'utilisation de la langue bretonne. L'entretien entre le candidat et le jury, consécutif au temps d'enseignement observé, prendra également en compte les dimensions de l'enseignement bilingue.

1.1.4.4 Recrutement et mobilité des enseignants

Article A32

L'académie s'engage à réserver un nombre de places pour les concours de professeur des écoles bilingues d'un minimum de 20% des places. Sous la double condition que le nombre d'inscrits aux concours soit suffisant et que le niveau des lauréats soit comparable à celui de la filière monolingue, ce taux sera augmenté progressivement, pour tendre à 50%. L'objectif est d'assurer la qualité de ces recrutements.

Cette dynamique permettra de renforcer l'attractivité des concours bilingues en incitant plus d'étudiants à s'inscrire en master MEEF, ce qui permettra d'améliorer les compétences des lauréats. Si les postes bilingues ne sont pas pourvus, le solde sera rebasculé sur les concours monolingues en application des dispositions de l'article 5 du décret n°90-680 relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

Article A33

L'académie de Rennes proposera la signature d'une convention avec l'académie de Nantes afin de fluidifier les mouvements de personnel bilingue car il n'existe pas de dispositifs de formation à la langue bretonne dans l'académie de Nantes qui soient identiques à ceux de l'académie de Rennes.

Article A34

Pour ce qui concerne l'enseignement catholique sous contrat, le nombre de postes au CRPE prendra en compte les départs en retraite et il intégrera dans son calcul les besoins à venir des filières en cours de déploiement. Le second concours interne privé spécial sera ouvert pour les personnes ayant 3 ans d'ancienneté.

Article A35

Pour ce qui concerne Diwan, le dialogue technique constructif qui a permis une augmentation du nombre de postes au CRPE sera poursuivi. L'attribution de postes en primaire sera effectuée en prenant en compte un taux d'encadrement moyen similaire à celui de l'enseignement bilingue public.

Article A36

Afin de maintenir les professeurs des filières bilingues, les néo-titulaires lauréats des CRPE seront affectés sur des classes bilingues pendant au moins cinq ans. L'Etat s'efforcera de nommer ces néo-titulaires lauréats des concours dans les établissements où des filières bilingues préexistent, afin de faciliter les prises de postes et l'intégration dans le métier d'enseignant bilingue.

Article A37

Il conviendra d'encourager sur une période de 3 ans au minimum la stabilité des équipes pédagogiques dans le premier degré et de tendre à un nombre minimal de postes d'enseignants bilingues à atteindre pour chaque site. Lorsqu'un enseignant est en poste dans une classe bilingue primaire multiniveaux, l'ouverture d'une classe supplémentaire sera étudiée dès lors qu'elle comprend plus de deux cycles, en fonction des moyens disponibles au niveau départemental.

Article A38

Les brigades de titulaires remplaçants bilingues seront prioritairement renforcées dans les départements où elles correspondent à moins de 10% de l'effectif total des enseignants bilingues.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

Article A39

L'Etat organisera l'entrée dans l'académie des enseignants en capacité d'enseigner leur discipline en breton, d'enseigner la langue bretonne ou d'enseigner dans une filière bilingue du premier degré, lorsqu'ils en feront la demande, si le besoin est avéré.

Pour ce faire, l'académie s'engage à solliciter annuellement l'inscription de postes à profil au mouvement national dans le 1er degré et de postes spécifiques d'enseignants bilingues de breton au mouvement national du 2nd degré, en contrepartie d'une obligation de stabilité de 3 ans pour les bénéficiaires de ce type d'affectation.

Elle s'engage par ailleurs à porter comme priorité régionale la mutation d'enseignants bilingues du 1er degré dans le cadre de la procédure d'inéat/exéat, après vérification de leur niveau de compétence en langue bretonne.

1.1.4.6 Programmes et modalités d'enseignement

Article A40

Les inspecteurs relevant des disciplines non linguistiques accompagneront les équipes de direction et les enseignants dans la mise en œuvre des programmes.

1.1.4.7 Evaluation des compétences et examens

Article A41

Les tests d'évaluation, qui concerneront les compétences en langue bretonne, en français et en mathématiques, seront réalisés tous les trois ans auprès des élèves de CM2 et de 3ème. Des évaluations des compétences en langue bretonne seront également réalisées tous les trois ans auprès des élèves bilingues de terminale. L'objectif est qu'en 2025 :

- 90% des élèves de sections bilingues de CM2 obtiennent le niveau A2 ;
- 90% des élèves de sections bilingues de 3ème obtiennent le niveau B2 ;
- 90% des élèves de sections bilingues de terminale obtiennent le niveau C1.

Article A42

Pour les élèves suivant un enseignement de la langue bretonne, les niveaux de compétences à atteindre correspondent aux niveaux à atteindre dans le cadre de l'enseignement des langues vivantes.

1.1.6 Les productions pédagogiques en langue bretonne

Article A43

Le comité de pilotage est l'organe de la gouvernance partenariale (Etat, Région, OPLB, universités, réseaux d'enseignement bilingue) de TES. Il est chargé de valider le bilan des activités de l'année, de définir les orientations pluriannuelles d'édition et d'en suivre la réalisation. Le bilan des activités fait l'objet d'une présentation annuelle en Comité de suivi du volet 1.1 de la convention.

Article A44

Le conseil d'édition veille à l'application et l'actualisation de la charte éditoriale, recense les besoins et fait l'inventaire des ressources disponibles, définit le programme d'édition en cohérence avec les orientations pluriannuelles retenues par le comité de pilotage et en conformité avec les orientations pédagogiques, veille à la diffusion des ressources de TES dans les 3 filières d'enseignement bilingue (publique, privée et Diwan), auprès de l'enseignement optionnel de breton dans le premier degré et le second degré ainsi qu'auprès du grand public.

Article A45

Les travaux menés par TES nourrissent le travail mené par l'OPLB sur la terminologie et réciproquement. Les ressources pédagogiques sont rédigées selon les préconisations de l'OPLB pour toutes les questions linguistiques : grammaticales, lexicales, terminologiques, orthographiques, onomastiques. Le niveau de vocabulaire retenu pour chaque ressource pédagogique tient compte de la nécessaire diversité liée à la progression pédagogique. Un comité de la qualité linguistique est chargé de la relecture des textes proposés à l'édition.

Article A46

TES est subventionné à hauteur de 270 000 euros par an par la Région pour la réalisation de ses missions de service public. L'Académie continuera à mettre 6,67 ETP à la disposition de TES.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

1.1.8 La communication sur l'enseignement bilingue et l'enseignement optionnel

Article A47

Chaque automne, l'Etat et l'OPLB détermineront, à partir des indicateurs de l'enseignement du et en breton, le format, le type et le sujet de la ou les campagnes d'information à mettre en œuvre en priorité entre mars et juin de l'année suivante.

Article A48

L'Académie, TES, la Région, les universités et l'OPLB mettront leurs supports à disposition de la politique du bilinguisme, notamment leurs sites internet (principaux et spécialisés) qui comprendront des espaces dédiés disposant de documentation et de ressources téléchargeables.

Article A49

Les politiques menées en faveur de l'orientation veilleront à présenter et valoriser les cursus de formation à la langue bretonne ainsi que la diversité des métiers ouverts aux personnes maîtrisant le breton.

1.3 Renforcer la formation professionnelle et continue à la langue bretonne

1.3.1 La formation professionnelle

1.3.1.1 Formation des demandeurs d'emploi

Article A50

La Région a mis en place une enveloppe dédiée à la formation professionnelle intensive à la langue bretonne des demandeurs d'emploi. Pour l'année 2019-20, 198 places de stages 6 mois ont été dédiées aux demandeurs d'emploi, dont 71 places bonifiées réservées aux publics-cibles du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), ainsi que 128 places de stage de 3 mois. Ce soutien croissant d'année en année permet d'élargir l'offre de formation du point de vue territorial. La révision à la hausse du montant unitaire des places de stages de 6 mois en 2019 et la création des places PIC la même année ont permis aux cinq organismes bénéficiaires de mieux amortir les coûts économiques de leurs formations. Les stagiaires demandeurs d'emploi sont éligibles au dispositif régional d'aide financière.

Article A51

À la demande de la Région, l'OPLB mène chaque année une concertation avec les centres de formation pour la répartition géographique et quantitative des places dans une perspective d'optimisation des parcours de formation et de la réponse aux besoins exprimés par les centres de formation et les stagiaires.

Article A52

Dans le cadre des actions expérimentales, la Région soutient la mise en place de formations professionnelles spécialisées pour partie ou en totalité assurée au moyen de la langue bretonne.

1.3.3 La validation des acquis linguistiques

Article A53

La participation de la Région au coût annuel des deux sessions du Diplôme de Compétences en Langue bretonne (DCL) permet d'assurer aux candidats la gratuité de l'épreuve. Le passage du DCL est obligatoire pour tout stagiaire ayant bénéficié d'une aide indirecte ou directe de la Région (aide à la formation des demandeurs d'emploi, Desk/enseignement, Desk/petite enfance, Desk/animation, Qualif' emploi individuel, etc.).

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

ANNEXE B

1- Développer la transmission des langues régionales

1.1 Développer l'enseignement bilingue français-breton et l'enseignement des langues régionales

1.1.3 L'enseignement de la langue gallèse

Article B1

Dans l'objectif d'augmenter le nombre d'élèves dans le premier degré, l'académie s'engage à élaborer et mettre en œuvre un plan de développement progressif de l'enseignement de la langue gallèse par des enseignants qualifiés en gallo et dans le cadre de partenariat avec les acteurs de développement de l'enseignement du gallo. Il s'agira de proposer un enseignement de la langue gallèse dans le cadre de l'horaire normal des cours conformément aux dispositions de l'article L312-11-2 du Code de l'éducation. Cet enseignement sera également proposé aux écoles sous contrat d'association

Article B2

Afin de pérenniser les parcours d'enseignement dans des établissements identifiés comme lieu où la langue est enseignée et avec l'accord des équipes enseignantes, il sera mené par le services de l'académie un travail d'accompagnement pour l'intégration d'un parcours d'enseignement de la langue gallèse dans les projets d'école des établissements.

Article B3

Afin d'augmenter progressivement la fréquentation de la langue par l'élève pour améliorer ses compétences linguistiques, les services du rectorat accompagneront les établissements qui souhaitent la mise en place d'un enseignement renforcé de gallo en partenariat avec les acteurs du développement de l'enseignement du gallo. Cet enseignement consistera, en sus de l'enseignement de la langue, à mener dans d'autres champs disciplinaires des activités en langue gallèse. Les compétences attendues à l'issue du premier degré sont celles relevant du niveau A1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues.

Article B4

Dans le second degré, l'objectif de l'Etat est de pérenniser et développer le nombre d'établissements du secondaire proposant un enseignement optionnel de la langue gallèse et de rechercher une continuité d'apprentissage pour chaque élève apprenant le gallo.

Article B5

L'académie s'engage à mettre en place chaque année une politique d'information systématique des familles et élèves de CM2 et de 3ème sur l'option en amont de la procédure de préinscription des élèves en 6ème et 2nde et l'ensemble des outils d'inscription feront figurer la possibilité de cet enseignement.

Article B6

Pour les élèves qui souhaitent poursuivre l'apprentissage de la langue gallèse, si celui-ci ne peut être assuré dans leur établissement, il leur sera proposé un enseignement distanciel spécifique dans le cadre de l'offre de formation du CNED dont les modalités feront l'objet d'un travail de concertation.

Article B7

La Région soutient le développement de l'enseignement de la langue gallèse au lycée en accordant aux établissements concernés une dotation supplémentaire par élève inscrit.

1.1.4 La qualité de l'enseignement de la langue gallèse

Article B8

L'académie s'engage à recenser :

- les enseignants titulaires ou stagiaires aptes à dispenser un enseignement du gallo ou souhaitant dispenser un enseignement du gallo. Il sera réalisé un recensement des personnels disposant de compétences linguistiques et les besoins de formation en langue gallèse. Une attention particulière sera apportée par les corps d'inspection pour détecter et accompagner des enseignants qui s'inscriraient dans cette démarche de formation ;
- les personnes aptes à dispenser un enseignement en gallo dans le cadre d'un contrat de droit public.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

Article B9

Pour les personnels recensés et afin de s'assurer de la qualité de l'enseignement proposé, l'académie engage une réflexion sur la mise en place d'une certification à la langue gallèse.

L'académie s'engage à mettre en œuvre un dispositif de formation continue, avec pour objectif de former 15 à 20 enseignants par an, du 1er ou du 2nd degré. Elle recueillera les candidatures des enseignants volontaires. Ces formations seront dispensées hors temps et pendant le temps scolaire. Au titre des formations hors temps scolaire, les enseignants recevront une indemnité liquidée dans les conditions réglementaires et leurs frais de déplacement seront pris en charge par l'académie. L'Institut du gallo prendra en charge les autres frais de formation (accueil et rémunération des formateurs).

Dans le cadre d'un partenariat entre l'INSPÉ et les associations œuvrant pour le développement de l'enseignement du gallo, il s'agira de construire une offre de sensibilisation à la langue gallèse qui pourra être proposée à la population étudiante sous différentes formes.

Article B10

Les collectivités territoriales ayant une ou des écoles qui se sont engagées dans des parcours d'enseignement de la langue gallèse peuvent proposer à leurs agents mis à disposition de ces écoles des formations à la langue gallèse. Par ailleurs, La Région proposera un apprentissage de la langue gallèse via l'Institut de la langue gallèse aux agents territoriaux volontaires des lycées dans son catalogue de formations.

1.1.7 Les productions pédagogiques en langue gallèse

Article B11

A l'initiative de l'académie et de la Région, il sera créé un comité de pilotage chargé de définir et de mettre en place un plan pluriannuel de développement de productions pédagogiques.

En outre, chaque collectivité associée à la présente convention pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun pour équiper les établissements d'enseignement en matériel pédagogique visant la connaissance et la pratique du gallo.

Enfin, ces productions pourront être utilisées dans un cadre non scolaire afin d'initier d'autres publics, par exemple les plus jeunes, sur des temps pré ou périscolaires.

1.1.8 La communication sur l'enseignement bilingue et l'enseignement optionnel

Article B12

L'académie et la Région s'engagent à mener chaque année des campagnes d'information afin de faire connaître les différentes offres d'enseignement concernant la langue gallèse par :

- des campagnes généralistes à destination des familles cofinancées par l'académie et la Région,
- des campagnes d'information systématiques en concertation avec l'Institut de la langue gallèse sur les possibilités de formation à la langue gallèse portées à la connaissance de l'ensemble des enseignants des premier et second degrés,
- des campagnes d'information au sein des établissements scolaires; l'ensemble des élèves et des familles est informé de façon systématique des différentes offres d'apprentissage de gallo dans le primaire et le secondaire.

Article B13

Par ailleurs, l'information sera relayée également par :

- Les espaces numériques de travail des établissements mentionnent l'offre d'enseignement du gallo proposée,
- Les services académiques d'information et d'orientation (SAIO) par l'élaboration de supports de communication nécessaires (brochures, films, ouvrages, expositions, interventions, ...),
- La mise à la connaissance de l'ensemble des personnels des institutions signataires les dispositions de cette convention (enseignants, cadres, services académiques, services universitaires, élus, services des collectivités.)

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

ANNEXE C

1- Développer la transmission des langues régionales

1.1 Développer l'enseignement bilingue français-breton et l'enseignement des langues régionales

1.1.4 La qualité de l'enseignement de la langue bretonne

1.1.4.1 Formation initiale des enseignants

Article C1

En licence, une campagne annuelle de promotion des métiers de l'enseignement bilingue et de l'apprentissage de la langue bretonne pendant les 3 années de licence sera élaborée en concertation entre la Région, les universités, l'Etat et l'OPLB. Elle valorisera l'ensemble des cursus d'enseignants mentionnés aux articles 46 et suivants. La Région prendra en charge les coûts de cette campagne, dont la diffusion sera assurée par les universités.

Article C2

Les étudiants en licence non brittophones faisant le choix de s'orienter vers l'enseignement bilingue seront invités à apprendre la langue bretonne, pendant leur licence ou à l'issue de celle-ci, dans le cadre d'une année de césure. La Région poursuivra la prise en charge des frais pédagogiques de ces formations dans l'un des cinq centres agréés sur l'enveloppe qu'elle dédie à la formation des demandeurs d'emploi.

Article C3

L'académie s'engage à développer des licences Parcours professionnel professorat des écoles (PPPE) bilingue français-breton, en partenariat avec les universités bretonnes. Une première classe sera ouverte au lycée de l'Iroise à Brest. En fonction de l'intérêt manifesté par les étudiants sur ce dispositif préparant plus d'étudiants à l'entrée en master MEEF, de nouvelles classes pourront être ouvertes sur le territoire breton. Les étudiants débutants en langue bretonne pourront, entre la L1 et la L2, suivre une formation intensive de 9 mois dans un centre agréé et bénéficier des dispositions de l'article A52.

Article C4

Pour renforcer la qualité du recrutement des professeurs des écoles bilingues, l'académie sollicite auprès de la DGRH du ministère de l'Education nationale l'autorisation de recruter un contingent annuel d'étudiants, recrutés sous contrat d'assistant d'éducation en préprofessionnalisation. Ces étudiants sont affectés en écoles et établissements publics disposant d'une filière bilingue breton dès la L2. Le but est de les sensibiliser à l'intérêt du métiers d'enseignant bilingue et de les préparer aux compétences à acquérir pour se présenter au concours d'enseignant bilingue.

Article C5

En master, les futurs enseignants de la filière bilingue publique du premier degré ainsi que les futurs professeurs de breton du second degré sont formés par l'INSPÉ de Bretagne sur le site de Saint-Brieuc. Afin de renforcer l'attractivité des masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) correspondants, l'INSPÉ proposera un enseignement en distanciel pour ces masters, en favorisant au maximum les solutions synchrones.

Dans la perspective de l'ouverture d'un parcours PE bilingue à l'INSPÉ de Nantes, l'INSPÉ de Bretagne s'engage à offrir ses compétences et à accueillir si besoin les étudiants dans le cadre de l'offre d'enseignement distanciel précitée. Le cas échéant, ce dispositif fera l'objet d'une convention entre établissements.

Afin de renforcer les compétences linguistiques des étudiants préparant les masters MEEF et les concours, l'INSPÉ réfléchira, dans le cadre de ses maquettes et en fonction de ses ressources humaines, à augmenter la part des enseignements généraux assurés en langue bretonne.

Article C6

L'INSPÉ organisera, pour l'ensemble des masters non bilingues, un module de sensibilisation à l'enseignement bilingue et optionnel dans le cadre de l'offre modulaire.

L'INSPÉ intégrera des enseignements en langue bretonne pour les candidats au CRPE bilingue inscrits dans son cycle de préparation au CRPE non diplômant.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

Article C7

Les futurs enseignants du premier degré de la filière bilingue privée catholique sous contrat sont formés par l'ISFEC Bretagne sur ses sites de Brest, Rennes et Vannes. La Région soutient cette formation via la subvention annuelle qu'elle alloue au CAEC pour le développement de l'enseignement bilingue et qui comprend un volet formation initiale. La Région veillera, dans le cadre de ses relations conventionnelles avec le CAEC, à ce que les modalités pédagogiques mises en œuvre par l'INSPÉ trouvent une correspondance dans la formations des enseignants bilingues du privé.

Article C8

Pour ce qui concerne Kelenn, centre de formation des futurs enseignants du premier degré Diwan, l'État et la Région soutiennent la convention tripartite Kelenn-Université-INSPÉ de Bretagne qui encadre et valide le master MEEF. L'Etat et la Région soutiennent le fonctionnement de Kelenn pour des montants faisant l'objet d'échanges annuels entre eux et pourront accompagner toute démarche de diversification territoriale de l'offre de formation de cet institut. La Région souligne la nécessité, compte tenu de la réussite de son projet pédagogique et la qualité des lauréats aux concours de professeur des écoles, de mettre en place le cadre légal qui permettra à Kelenn de pleinement collecter la contribution unique à la formation et à l'alternance.

L'INSPÉ souhaite, d'un point de vue opérationnel, renforcer ses liens avec les associations Kelenn et Diwan afin d'inscrire pleinement l'enseignement en immersion dans son offre de formation, en offrant aux étudiants de ce parcours (au demeurant inscrits à l'université) des conditions d'études comparables aux étudiants des autres parcours, en proposant des formations aux enseignants du réseau Diwan et aux formateurs de Kelenn, en leur facilitant l'accès aux ressources documentaires. L'enjeu, pour l'INSPÉ de Bretagne, consiste à consolider le partenariat et à garantir ainsi à la fois la qualité du diplôme délivré et son adéquation aux attendus nationaux.

Article C9

La formation initiale des futurs enseignants bilingues bénéficie d'un soutien de la Région incite via le dispositif Skoazell : les titulaires d'une licence ayant une bonne maîtrise de la langue bretonne qui se dirigent vers les masters de formation à l'enseignement bilingue peuvent bénéficier, pour leur année de master 1, d'une aide forfaitaire de 4 000 € (au moins 50 aides Skoazell peuvent être attribuées chaque année). A partir de septembre 2022, les étudiants ayant déjà obtenu Skoazell en master 1 pourront bénéficier de Skoazell en master 2 dans les mêmes conditions.

1.2 Développer la présence des langues régionales dans l'enseignement supérieur et la recherche

1.2.2 L'enseignement en et de la langue bretonne à l'université

Article C10

L'offre territoriale de licence de breton gagnerait à être étendue pour faciliter ce choix d'études par le plus grand nombre d'étudiants, notamment à Lorient pour les étudiants de Bretagne-sud : un cursus pourrait y être développé en partenariat avec l'université de Rennes 2.

Article C11

Les étudiants déjà bilingues inscrits dans les universités de Rennes 1 et Rennes 2 seront fortement encouragés à s'inscrire également en licence de breton dans cette dernière, de façon à acquérir les savoirs essentiels à l'enseignement en et du breton si cela correspond à leur projet professionnel.

Article C12

Les volumes horaires actuels consacrés à l'enseignement optionnel de l'irlandais à l'université Rennes 2 seront pérennisés. Pour ce qui concerne le gallois, l'Université s'efforcera de trouver des solutions afin de rétablir les volumes horaires nécessaires à son enseignement optionnel et la Région accompagnera ces démarches au mieux de ses compétences et moyens.

Article C13

Au travers du Centre d'enseignement à distance (CED), Rennes 2 dispose d'un support pédagogique innovant et expérimenté pour permettre à de nombreux étudiants dispensés d'assiduité ou trop éloignés de Rennes de suivre un cursus complet en licence et master. Cet outil fondamental pour la filière sera maintenu et développé, notamment dans le cadre de la mise en place d'enseignements distanciels par voie numérique.

Article C14

La Région soutient, pour tous les étudiants de 1er cycle (y compris à distance et y compris pour les licences de breton), les modules de renforcement des compétences en langue bretonne. Ces modules sont aidés au taux maximum de 50%

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

pour un volume plafonné à 72 heures équivalent TD en licence 1, 48 heures équivalent TD en licence 2 et 48 heures équivalent TD en licence 3. Actuellement, ils sont disponibles pour les étudiants de de l'UBO et de Rennes 2.

Article C15

Pour la mise en place éventuelle du cursus de licence d'histoire par le médium du breton, des cours doublonnés en langue bretonne seront progressivement ouverts pour les cohortes concernées, en fonction des ressources (année 1 : L1 ; année 2 : L1+L2 ; année 3 : licence complète). Compte tenu du calendrier de renouvellement des maquettes, ces modules ouvriront à partir de 2022 à l'Université de Rennes 2.

1.2.3 La recherche universitaire et l'enseignement de la langue gallèse à l'université

Article C16

Aujourd'hui, la langue gallèse est présente à l'université Rennes 2 par un enseignement optionnel de gallo, ouvert à l'ensemble des étudiants et dont la Région Bretagne assure un financement à 100%. Dans le cadre de la présente convention, la Région s'engage à pérenniser sa participation aux enseignements optionnels de gallo, d'une part en initiation et d'autre part en continuation, assurés par l'Université Rennes 2 au taux maximum de 100% pour un volume plafonné à 48 heures équivalent TD pour chacune des 3 années de la licence et pour chacun des deux niveaux initiation et continuation.

Article C17

L'Etat soutiendra le développement d'actions de formations spécifiques en gallo à l'université. L'Université de Rennes 2 renforcera la communication sur l'option langue gallèse ainsi que sur les actions de formations en gallo.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

ANNEXE D

2 - Développer l'usage des langues régionales dans la vie quotidienne et dans l'espace public

2.1 Renforcer l'utilisation des langues régionales dans les secteurs de la petite enfance, de l'animation, de la jeunesse

2.1.2 L'animation périscolaire, extrascolaire et les politiques en faveur de la jeunesse en langue bretonne

Article D1

Desk/animation s'adressera à tous les personnels des lieux culturels, musicaux et sportifs encadrants des groupes d'enfants, sur le modèle de Desk/enseignement et Desk/petite enfance. Desk/animation soutiendra la formation professionnelle à la langue bretonne des personnels ou futurs personnels des domaines précités. Une évaluation des résultats de ce nouveau dispositif sera conduite 3 ans après son lancement.

2.1.2.1 Les animations périscolaires

Article D2

La Région, au travers du dispositif Skol C'hoariva, soutient le développement des interventions théâtrales en langue bretonne dans les écoles par les troupes de théâtre professionnelles. Elle soutient également les interventions d'initiation à la vidéo en langue bretonne ainsi que l'opération Troiad ar Filmoù (diffusion de films au cinéma) menée par Daoulagad Breizh à destination de l'ensemble des élèves bilingues de maternelle et de primaire.

Article D3

Une réflexion conjointe entre l'État et la Région sera conduite sur l'opportunité d'un dispositif d'éducation/formation des enfants et adolescents brittophones à la pratique d'internet et des réseaux sociaux.

Article D4

L'Etat et la Région poursuivront leur soutien au développement de l'écriture pour la jeunesse, notamment via les opérations Priz ar Yaouankiz et Priz ar Vugale qui récompensent chaque armée des ouvrages à destination des adolescents et enfants, les ouvrages étant ensuite édités.

2.1.2.2 L'accueil de loisirs extrascolaire et les centres de vacances

Article D5

L'État et la Région poursuivront leur soutien à la coordination et la structuration de l'offre de séjours-vacances en breton assurée par l'Union bretonne pour l'Animation des Pays ruraux (UBAPAR). La Région continuera à soutenir les stages de formation des animateurs et directeurs de centre (BAFA et BAFD) organisés par l'UBAPAR. La Région apporte une aide de 100 euros par stagiaire BAFA base, BAFA approfondissement, BAFA qualification et BAFD base en langue bretonne.

Article D6

Dans le cadre de ses dispositifs, la Région soutient depuis de nombreuses années l'accueil de loisirs sans hébergement en période extrascolaire (petites vacances) à hauteur de 3 euros par jour et par enfant, assuré notamment par certaines Ententes de Pays. Ce soutien a été porté à 4 euros par jour et par enfant à partir de l'été 2021.

Article D7

De la même manière, la Région soutiendra la pérennité et le développement des centres de vacances en langue bretonne avec hébergement pour les enfants et adolescents, organisés par des associations spécialisées ou par des Ententes de Pays. Le soutien régional à ces centres de vacances, auparavant de 3 euros par jour et par enfant, a été porté en 2021 à 5 euros par jour et par enfant.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

2.2 Développer les pratiques culturelles dans les langues régionales

2.2.1 Les médias et l'audiovisuel en langue bretonne

2.2.1.1 La production et la diffusion audiovisuelles

Article D8

La Région soutient annuellement France 3 Bretagne et la web-TV Brezhoweb (conventionnée par le CSA) pour leur permettre de diffuser et participer à la coproduction de contenus en langue bretonne. Elle apporte également une aide à l'association Daoulagad Breizh pour ses missions d'éducation à l'image en langue bretonne auprès du public scolaire, dans le cadre de l'opération Troiad ar Filmoù précitée.

Article D9

L'État et la Région soulignent l'intérêt de développer des outils innovants compte tenu des possibilités désormais ouvertes par la diffusion numérique des services de télévision (TNT, bouquets ADSL, Internet), notamment la possibilité de choisir ou non les sous-titres en français, la possibilité de créer des sous-titres en breton pour des émissions disponibles en version originale, le développement de solutions interactives dans le cadre d'émissions pédagogiques ou d'apprentissage de la langue.

Article D10

Dans le cadre du Fonds d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne (FALB), la Région soutient la production par des producteurs privés d'émissions de flux entièrement en breton, dès lors que ces contenus font l'objet d'un engagement de diffusion par les diffuseurs télévisuels conventionnés par le CSA. Les unitaires, les fictions, animations et documentaires de création entièrement ou partiellement en breton peuvent par ailleurs être soutenus au titre du Fonds d'aide à la création audiovisuelle et cinématographique (FACCA).

Article D11

La Région soutient le fonctionnement de l'association Dizale pour la réalisation de ses missions de doublage en langue bretonne. Au travers du FALB, elle aide par ailleurs Dizale à fournir des films unitaires, animations, documentaires, séries de fictions aux diffuseurs télévisuels conventionnés par le CSA, ainsi qu'à Daoulagad Breizh pour l'opération Troiad ar filmoù.

2.2.1.2 La production et la diffusion radiophoniques

Article D12

La Région aide le fonctionnement de la fédération Brudañ ha Skignañ (journal commun, mutualisation, formation), celui des quatre radios brittophones (Arvorig FM, Radio Kerne) ou bilingues (Radio Bro Gwened, Radio Kreiz Breizh), le développement de l'antenne Radio Naoned sur la radio numérique terrestre (RNT) ainsi que la production d'émissions en breton par Radio Rivages. L'État, quant à lui, soutient le fonctionnement des radios associatives de catégorie A au titre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER).

Article D13

Les quatre radios associatives ont pour projet de déployer, selon le calendrier du CSA, une offre RNT sur le territoire qu'elles couvrent déjà, mais également de créer à moyen terme des antennes RNT sur certaines zones non couvertes, à l'instar de l'antenne Radio Naoned qui appartient à Radio Kerne. La Région soutiendra l'élargissement territorial de l'offre radiophonique en breton au titre de sa politique linguistique et une réflexion sera ouverte sur l'éligibilité, au titre de ses dispositifs de droit commun au soutien à l'investissement matériel des radios, des demandes d'aide à l'acquisition des matériels nécessaires au passage à la RNT émanant de ces stations. Enfin la Région et l'Etat soutiendront au titre de leurs politiques culturelles l'initiative portée par la CORLAB de construire une fréquence RNT mutualisée sur le territoire breton, qui permettra aux brittophones de disposer d'une offre quotidienne de programmes en breton, issus des radios adhérentes, quel que soit le territoire d'écoute.

Article D14

La production de fictions radiophoniques en langue bretonne est éligible au FALB, sous réserve d'un engagement de diffusion par aux moins deux des stations de radios précitées et/ou les antennes du service public.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

2.2.3 L'édition en langue bretonne

Article D15

La Région a mis en place des dispositifs de soutien spécifiques à l'édition en langue bretonne :

- aide à l'édition de revues littéraires en langue bretonne dans la limite de 2 500 € par an ;
- aide à l'impression d'ouvrages en breton ou bilingues breton/autre langue ;
- aide spécifique à l'édition en langue bretonne de bandes dessinées par les éditeurs détenteurs des droits ou en co-édition ;
- aide à la traduction littéraire en langue bretonne, qui permet de mettre à disposition des lecteurs brittophones, notamment les jeunes, des œuvres du patrimoine littéraire universel, classique et contemporain.

Article D16

Afin de soutenir la mise en place des parcours bilingues en licence et compte tenu du faible nombre d'ouvrages de référence en sciences humaines disponibles en langue bretonne, une réflexion sera engagée par la Région sur la création d'un dispositif de soutien à la traduction d'ouvrages universitaires, prioritairement dans le domaine de l'histoire-géographie.

Article D17

Les éditeurs en langue bretonne peuvent par ailleurs bénéficier des dispositifs régionaux de droit commun : aide au programme éditorial des maisons d'édition professionnelles et aide aux projets éditoriaux exceptionnels des maisons d'édition.

Article D18

L'Établissement public de coopération culturelle « Livre et Lecture en Bretagne » assure des missions de conseil, de mise à disposition de ressources, de structuration pour l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre, incluant ceux qui sont investis dans la langue bretonne. Livre et lecture assure l'alimentation, sur son site, d'une base de données publique qui recense l'ensemble des ouvrages édités en Bretagne, dotée d'un moteur de recherche permettant d'identifier les titres parus ou à paraître en langue bretonne.

2.2.4 Le spectacle vivant en langue bretonne

2.2.4.1 Le théâtre

Article D19

Le théâtre en langue bretonne est soutenu par la Région selon plusieurs modalités :

- l'aide annuelle au fonctionnement et activités de la fédération C'hoariva, qui met en réseau les troupes de théâtre et offre des services comme la formation, le festival régional Teatr brezhonek ou la coordination du dispositif régional Skol C'hoariva,
- le soutien annuel au fonctionnement des troupes professionnelles en langue bretonne ;
- de dispositif Skol C'hoariva, qui permet aux troupes professionnelles d'intervenir dans les écoles bilingues pour l'initiation théâtrale et la réalisation de pièces.

Article D20

L'intervention de l'État s'inscrit pour sa part dans la perspective et l'objectif de soutien à la création contemporaine qui repose sur deux fondamentaux : la mobilisation des dispositifs de droit commun en faveur de la création ; l'expertise des projets des artistes et des créateurs selon les objectifs d'excellence artistique et d'innovation. Ces principes régissent le soutien à toute la création théâtrale, quelle que soit sa langue d'expression.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

ANNEXE E

2 - Développer l'usage des langues régionales dans la vie quotidienne et dans l'espace public

2.1 Renforcer l'utilisation des langues régionales dans les secteurs de la petite enfance, de l'animation, de la jeunesse

2.1.3 La petite enfance, l'animation périscolaire et l'accueil de loisirs en gallo

2.1.3.2 L'animation périscolaire, extrascolaire et les politiques en faveur de la jeunesse en langue gallèse

Article E1

L'État et la Région poursuivront leur soutien à la coordination et la structuration de l'offre de séjours-vacances en gallo assurée par l'Union bretonne pour l'Animation des Pays ruraux (UBAPAR). Une réflexion conjointe entre l'Etat et la Région sera menée quant à l'opportunité de mettre en place un BAFA langue gallèse.

2.2 Développer les pratiques culturelles dans les langues régionales

2.2.5 Les pratiques culturelles en langue gallèse

2.2.5.3 L'édition

Article E2

Au titre de sa politique linguistique, la Région a mis en place un dispositif de soutien spécifique à l'édition en langue gallèse : aide à l'impression d'ouvrages en gallo ou bilingues gallo/autre langue et à l'enregistrement et la fabrication de supports audio d'accompagnement du livre.

Article E3

Les éditeurs en langues de Bretagne peuvent par ailleurs bénéficier des dispositifs régionaux de droit commun : aide au programme éditorial des maisons d'édition professionnelles et aide aux projets éditoriaux exceptionnels des maisons d'édition.

Article E4

L'Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne » assure des missions de conseil, de mise à disposition de ressources, de structuration pour l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre, incluant ceux qui sont investis dans la langue gallèse.

Livre et lecture assure l'alimentation, sur son site, d'une base de données publique qui recense l'ensemble des ouvrages édités en Bretagne, dotée d'un moteur de recherche permettant d'identifier les titres parus ou à paraître en langue gallèse.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DELS_01-AR

ANNEXE F

Indicateurs de moyens et de résultats

Article F unique

Les indicateurs de moyens et de résultats seront élaborés dans le cadre d'une concertation entre les signataires de la présente convention et seront adoptés par le comité de suivi lors de la première réunion faisant suite à sa signature.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DOPEC-AR

REGION BRETAGNE

n° 22_DOPEC_01

CONSEIL REGIONAL

24, 25 et 26 février 2022

DELIBERATION

Approbation des statuts des Campus des métiers et des qualifications Numérique et Photonique et Bâtiment durable

Le Conseil régional convoqué par son Président le 1er février 2022, s'est réuni le 26 février 2022 à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN (jusqu'à 11h15), Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (jusqu'à 12h05), Monsieur Christian GUYONVARC'H (jusqu'à 15h45), Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER (jusqu'à 11h), Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (jusqu'à 15h30), Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 15h30), Madame Aurélie LE GOFF (jusqu'à 15h40), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (jusqu'à 16h), Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER (jusqu'à 13h05), Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 13h), Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (jusqu'à 15h20), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL (jusqu'à 16h10), Madame Valérie TABART (jusqu'à 16h), Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC (jusqu'à 9h40 puis à partir de 11h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (jusqu'à 14h35 et à partir de 15h), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE (jusqu'à 15h20).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à M. Bernard MARBOEUF à partir de 11h15), Monsieur Florent DE KERSAUSON (pouvoir donné à Madame Renée THOMAÏDIS), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD), Madame Alexandra GUILLORÉ (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNVEN à partir de 12h05), Monsieur Christian

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DOPEC-AR

GUYONVARC'H (pouvoir donné à Ana SOHIER à partir de 15h45), Mada[illegible]oir donné à Madame Gaby CADIOU à partir de 11h), Monsieur Olivier LE BRA[illegible]ame Fanny CHAPPE à partir de 15h30), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir d[illegible]é à Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ jusqu'à 16h puis à Madame Mélina PARMENTIER à partir d[illegible] GUERNEVÉ (pouvoir donné à Monsieur Maxime GALLIER à partir de 16h), Monsieur Arnaud LÉCUYER (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 13h05), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Monsieur Nicolas BELLOIR à partir de 15h30), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER DUPIN), Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Gilles PENNELLE), Madame Aurélie LE GOFF (pouvoir donné à Monsieur Gérard DE MELLON à partir de 15h40), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 13h), Monsieur Yvan MOULLEC (pouvoir donné à Madame Aurélie MARTORELL), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Isabelle LE CALLENNEC), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir donné à Monsieur Daniel CUEFF), Monsieur Fortuné PELLICANO (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 15h20), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Carole LE BECHEC), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON jusqu'à 15h30 puis à Madame Véronique MEHEUST à partir de 15h30), Madame Stéphanie STOLL (pouvoir donné à Monsieur Tristan BREHIER à partir de 16h10), Madame Valérie TABART (pouvoir donné à Madame Aziliz GOUEZ à partir de 16h), Monsieur Arnaud TOUDIC (pouvoir donné à Mme Régine ROUÉ de 9h40 à 11h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ de 14h35 à 15h), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (pouvoir donné à Madame Anne LE HENANFF à partir de 15h20), Madame Adeline YON-BERTHELOT (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 14 février 2022 ;

Vu l'avis de la Commission formation, orientation et langues de Bretagne en date du 16 février 2022 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

- **D'ADHÉRER aux associations :**
    - **Campus des métiers et des qualifications « Numérique et Photonique » ;**
    - **Campus des métiers et des qualifications « Bâtiment durable Bretagne » ;**
- **D'APPROUVER les statuts des associations ci-annexés.**

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DOPEC-AR

CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS D'EXCELLENCE
Numérique & Photonique Bretagne

Statuts constitutifs de l'Association

Campus des métiers et des qualifications Numérique & Photonique en Bretagne

CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS D'EXCELLENCE
Numérique & Photonique Bretagne

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DOPEC-AR

Numérique & Photonique Bretagne

Statuts constitutifs de l'Association **Campus des métiers et des qualifications**

Numérique & Photonique en Bretagne

PREAMBULE

Labellisé CMQ d'excellence en février 2020, le « Campus des métiers et des qualifications Numérique et Photonique de Bretagne » conforte la place de la région Bretagne comme pôle d'excellence dans le numérique et la photonique. Il se donne pour ambition de conforter la filière de formation aux métiers associés, renforcer leur attractivité et dynamiser la relation école-entreprise.

Le Campus des métiers et des qualifications Numérique et Photonique conforte la place du territoire Lannionais comme pôle d'excellence dans les deux secteurs avec un rayonnement régional, national, voire international. Pour cela, il s'appuie sur le Pôle Images et Réseaux à rayonnement mondial, la technopole Anticipa ainsi que le cluster Photonics Bretagne. Il fédère les entreprises partenaires autour de projets répondant à leurs attentes. Lannion-Trégor Communauté possède un écosystème complet et attractif autour des deeptech et de leurs usages, ce qui la positionne comme un des centres des sciences et technologies numériques en Bretagne à forte ouverture européenne et internationale.

Le CMQ est considéré comme un tremplin pour développer de nouvelles opportunités de formations autour de 4 thématiques d'avenir : l'internet des objets, l'optique/photonique, la sécurité numérique et Intelligence Artificielle.

Pour répondre plus efficacement à l'enjeu socio-économique territorial, national voire international particulièrement stratégique, le Campus s'appuiera sur 4 objectifs :

- Accélérer la montée en compétences des salariés, des demandeurs d'emploi et des publics en formation initiale et continue pour s'adapter aux exigences de l'industrie du futur et participer à la digitalisation des entreprises dans différentes filières professionnelles,
- Construire des projets en s'appuyant sur les nouvelles pratiques pédagogiques,
- Accroître la reconnaissance du Campus (régionale, nationale et internationale) auprès du grand public, des salariés, des entreprises et des acteurs économiques. La mise en œuvre des actions d'attractivité scientifique permet de lutter contre les stéréotypes autour des métiers du numérique et de la photonique, notamment pour les jeunes filles,
- Développer des projets en adéquation avec la stratégie du territoire.

Le Campus des métiers et des qualifications Numérique et Photonique de Bretagne est porté par le lycée Félix Le Dantec de Lannion en collaboration étroite avec les acteurs de la formation et de la recherche, l'écosystème socio-économique et les branches professionnelles concernés.

Les statuts ci-après désignés ont été adoptés en assemblée générale extraordinaire en date du XX/XX/XXXX. Ils annulent et remplacent les statuts constitutifs initialement approuvés par l'Assemblée Générale Constitutive du 14/02/2017, publiés au Journal Officiel du 16/03/2017.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DOPEC-AR

DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS
Numérique & Photonique
Bretagne

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2

TITRE 1 – DENOMINATION – OBJET– DUREE – SIEGE SOCIAL 3

ARTICLE 1 - DENOMINATION 3
ARTICLE 2 - OBJET DE L'ASSOCIATION 3
ARTICLE 3 - DUREE DE L'ASSOCIATION 3
ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL 3

TITRE 2 – MEMBRES – ADHESION – PERTES DE QUALITE DE MEMBRE – COTISATION – DROIT DE VOTE 4

ARTICLE 5 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION 4
ARTICLE 6 - ADHESION 4
ARTICLE 7 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE 4
ARTICLE 8 - COTISATION 4
ARTICLE 9 - DROIT DE VOTE 4

TITRE 3 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION 5

ARTICLE 10 - RESSOURCES ANNUELLES 5

TITRE 4 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT 5

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE - COLLEGES 5
ARTICLE 12 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES 6
ARTICLE 13 - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES 6
ARTICLE 14 - ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES 6
ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION 7
ARTICLE 16 - BUREAU 8
ARTICLE 17 - LE CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE ECONOMIQUE ET SCIENTIFIQUE 8
ARTICLE 18 - GRATUITE DES FONCTIONS 9

TITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES 9

ARTICLE 19 - REGLEMENT INTERIEUR 9
ARTICLE 20 - DUREE DE L'EXERCICE 9
ARTICLE 21 - DISSOLUTION 9

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DOPEC-AR

DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS
Numérique & Photonique
Bretagne

TITRE 1 – DENOMINATION – OBJET– DUREE – SIEGE SOCIAL

ARTICLE 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour dénomination **« Campus des métiers et des qualifications Numérique et Photonique en Bretagne »** ci-après désignée l'«Association».

ARTICLE 2 - Objet de l'Association

L'Association constitue un réseau d'acteurs de la filière numérique et photonique en Bretagne qui souhaitent contribuer de concert à adapter l'offre de formations et engager des projets innovants pour que la filière reste au plus près des besoins des entreprises, en adéquation avec les derniers développements technologiques.

L'Association Campus des métiers et des qualifications Numérique et Photonique de Bretagne a pour finalités :

- la transformation de la voie professionnelle et son attractivité ;
- l'élévation du niveau de qualification et de compétences des élèves, apprentis, étudiants, enseignants, formateurs et stagiaires de la formation continue ;
- l'amélioration de leur insertion professionnelle ;
- le développement des liens entre établissements de formation et entreprises ;
- la visibilité de l'ensemble des partenaires ;
- le développement socio-économique du territoire dans le secteur du numérique et de la photonique.

A partir d'un état des lieux national et régional, l'objectif du CMQ est d'améliorer la coordination de l'offre de formation en relation avec les thèmes principaux du numérique et de la photonique pour faire de la région Bretagne une référence en matière de formation sur ces thématiques. Les 3 axes prioritaires du plan d'actions sont :

- le développement des relations entre les acteurs de la formation, de la recherche et du monde industriel ;
- la mise en place d'actions structurantes pour le développement et l'amélioration continue des formations ;
- la promotion des actions auprès de l'ensemble de ses membres.

Les objectifs de l'Association ont vocation à s'inscrire dans le cadre des priorités régionales définies par le Comité d'Orientation Stratégique régional (COS) co-présidé par le Recteur et le Président de la région Bretagne. Pour cela, l'Association s'organise ou décline ses actions sur des thèmes spécifiques identifiés et présentant des enjeux régionaux forts en matière de développement et d'innovation. L'Association met en œuvre son plan d'actions et le fait évoluer chaque fois que cela est nécessaire pour :

- faire vivre le réseau ;
- favoriser le développement des collaborations inter-acteurs et inter-filières ;
- contribuer à la promotion du secteur en Bretagne, en France et à l'étranger en participant au renforcement de l'image d'excellence des entreprises et des acteurs ;
- être un interlocuteur reconnu par les représentants professionnels dans le secteur du numérique et de la photonique.

ARTICLE 3 - Durée de l'Association

L'Association est créée pour une durée illimitée. Un bilan d'activité sera effectué tous les ans en Assemblée Générale, permettant de mesurer l'intérêt des actions conduites et le cas échéant, de redéfinir de nouveaux axes de travail.

ARTICLE 4 - Siège social

L'Association a son siège social au sein du Lycée Félix Le Dantec, rue des cordiers, 22300 Lannion.

Il peut être transféré dans un autre organisme de formation membre du Campus, dans le respect de la règlementation spécifique à ces locaux, sur décision du Conseil d'Administration soumise à ratification de l'Assemblée Générale. La ratification de ce transfert par l'Assemblée Générale doit être votée à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le transfert doit intervenir dans le délai d'une année suivant la décision de transfert.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DOPEC-AR

DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS
Numérique & Photonique
Bretagne

TITRE 2 – MEMBRES – ADHESION – PERTES DE QUALITE DE MEMBRE – COTISATION – DROIT DE VOTE

ARTICLE 5 - Membres de l'Association

Sont membres de droit, au nombre de 9 :

- le Recteur de l'Académie de Rennes et le Président de la Région Bretagne, ou leurs représentants respectifs ;
- le proviseur du lycée Félix le Dantec, les directeurs de l'IUT et de l'Enssat, ou leurs représentants respectifs ;
- le président du pôle Images & Réseaux ou son représentant ;
- le président de Lannion Trégor Communauté, ou son représentant ;
- le président de la technopole Anticipa ou un représentant des 7 technopoles ;
- le président de l'Université de Rennes1 ou son représentant.

Peuvent être membres adhérents de l'Association les personnes morales ou physiques souhaitant contribuer au développement des filières de formations relatives aux thématiques définies à l'ARTICLE 2 et adhérant aux présents statuts.

ARTICLE 6 - Adhésion

Toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Président de l'Association. La demande doit être validée par le Conseil d'Administration (CA) à la majorité des 3/5ème.

Pour être définitive, l'adhésion doit être confirmée par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante à la majorité simple.

ARTICLE 7 - Perte de la qualité de membre

7.1. Démission

Tout membre de l'Association est libre d'en démissionner. La démission doit être notifiée au président de l'Association par lettre recommandée en respectant un préavis de 2 mois.

Le membre démissionnaire reste tenu des engagements souscrits par les présents statuts jusqu'à la fin de l'exercice en cours et, le cas échéant, des engagements souscrits aux termes de toute convention conclue avec l'Association, dans les conditions fixées de ladite convention.

7.2. Exclusion

Le Conseil d'Administration à la majorité des 3/5ème peut prononcer une exclusion pour tout motif grave, tel que défini par le règlement intérieur, après que le membre concerné ait été préalablement invité, huit jours à l'avance au moins, par lettre recommandée avec accusé de réception, à s'expliquer devant le Conseil d'Administration statuant en la matière.

Pour être définitive, une exclusion doit être confirmée par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante à la majorité simple des membres présents ou représentés. Dans l'attente de la décision de l'Assemblée Générale, les droits et obligations liées à la fonction de membre sont suspendus.

Le membre exclu reste tenu des engagements souscrits aux termes de toute convention conclue avec l'Association, dans les conditions fixées par ladite convention.

ARTICLE 8 - Cotisation

Les cotisations versées par les membres adhérents de l'Association sont définies annuellement par l'Assemblée Générale, sur proposition du Président du Conseil d'Administration.

Les membres de droit en sont exonérés.

ARTICLE 9 - Droit de vote

Chaque membre de l'association détient un droit de vote à l'Assemblée Générale. En cas de partage égal des voix dans l'Assemblée Générale ou dans le Conseil d'Administration, la voix du Président est prépondérante.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DOPEC-AR

DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS
Numérique & Photonique
Bretagne

TITRE 3 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 10 - Ressources annuelles

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

- des cotisations et contributions financières versées par les membres de l'Association ;
- du produit des sommes liées à ses activités ;
- des subventions accordées par l'État, par la Région Bretagne et par toute autre collectivité territoriale ou institution publique nationale, européenne ou internationale ;
- des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède ;
- des aides de toute nature qui pourraient lui être consenties (mécénat, sponsoring,…) ;
- plus généralement de toutes ressources créées à titre exceptionnel, pour autant qu'elles soient autorisées par la loi (hackathon, conférences, …) ;

TITRE 4 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 11 - Assemblée Générale - collèges

Les décisions collectives de l'Association sont prises en Assemblée Générale qualifiée d'Ordinaire ou d'Extraordinaire suivant la nature des décisions à prendre, comme stipulé aux ARTICLE 13 et ARTICLE 14.

L'Assemblée Générale se compose de la réunion de l'ensemble des membres de l'Association visés à l'ARTICLE 5. Ces membres sont répartis en 3 collèges :

- Collège « formation / recherche », noté Collège A :
  Lycée Félix Le Dantec (lycée tête de réseau), IUT de Lannion, ENSSAT, Université de Rennes 1 ;
  Organismes de formation initiale et continue, enseignement supérieur ;
  Autres acteurs de la formation ;
  Laboratoires d'innovation, d'études et de recherche.

- Collège « entreprises », noté Collège B :
  Entreprises du secteur numérique et photonique, entreprises dont l'activité dépend de l'usage du numérique ;
  Bureaux d'études, ingénierie ;
  Centres techniques ;
  Organisations professionnelles.

- Collège « institutionnels et autres partenaires », noté Collège C :
  Rectorat de l'académie de Rennes, Région Bretagne, Lannion-Trégor Communauté ;
  La Technopole Anticipa ;
  Le pôle de compétitivité Images & Réseaux ;
  La DREETS et la D2RT
  Institutionnels partenaires : collectivités territoriales/EPCI impliqués dans le développement de l'Association ;
  Structures de développement économique territorial ;
  Associations et autres organismes œuvrant pour le développement de la filière.

Les représentants de la DREETS et de la D2RT, membres du collège C, n'ont pas de voix délibérative.

Un membre ne peut adhérer qu'à un seul Collège. Si l'adhérent a plusieurs activités, il doit choisir un seul Collège.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DOPEC-AR

ARTICLE 12 – Dispositions communes aux Assemblées Générales

12.1. Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de l'Association, en accord avec le Conseil d'Administration, chaque fois que le Président le juge utile ou chaque fois que la moitié au moins des membres de l'Association lui en fait la demande par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et au moins une fois par an.

12.2. Nombre de voix – représentation

Comme précisé à l'ARTICLE 9, chaque membre dispose d'une voix ; il exerce valablement son droit de vote par l'intermédiaire de son représentant.

Chaque membre peut se faire représenter à une Assemblée par un mandataire, qui ne peut être qu'un autre membre de l'Association ayant voix délibérative, sans que ce mandataire ne puisse toutefois réunir plus de trois voix, y compris la sienne.

12.3. Présidence de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Association, assisté d'un secrétaire de séance désigné à cet effet par l'Assemblée en début de séance.

ARTICLE 13 - Assemblées Générales ordinaires

13.1. Pouvoirs

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à délibérer ou à statuer sur toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne modifient pas les statuts de l'Association.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle prend connaissance du bilan d'activité pour l'année écoulée et valide le plan d'action de l'année suivante. Elle entend les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion et sur la situation financière et morale de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration, qui élit, en son sein, un bureau.

13.2. Quorum

L'Assemblée Générale ordinaire peut se tenir à condition qu'un tiers des membres soit présent ou représenté. À défaut de réunir un tel quorum, il est tenu une deuxième Assemblée dans les 15 jours, convoquée sur le même ordre du jour par courrier électronique adressé à chaque membre au moins 7 jours avant la date fixée pour la réunion. Cette nouvelle Assemblée délibère alors valablement à condition qu'un dixième au moins des membres soit présents ou représentés.

13.3. Majorité

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des voix des membres de l'Association présents ou représentés.

ARTICLE 14 - Assemblées Générales Extraordinaires

14.1. Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie chaque fois qu'il y a lieu de modifier les statuts de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut également décider la dissolution de l'Association ou sa fusion avec d'autres associations.

14.2. Quorum

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut se tenir à condition que la moitié des membres soit présent ou représenté. A défaut de réunir un tel quorum, il est tenu une deuxième Assemblée extraordinaire dans les 15 jours, convoquée sur le même ordre du jour par courrier électronique adressé à chaque membre au moins 7 jours avant la date fixée pour la réunion. Cette nouvelle Assemblée extraordinaire délibère alors valablement à condition qu'un tiers au moins des membres soit présent ou représenté.

14.3. Majorité

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DOPEC-AR
DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS
Numérique & Photonique
Bretagne

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des voix des membres de l'Association présents ou représentés.

ARTICLE 15 - Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration (CA) et présidé par un président.

15.1. Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé :

- des représentants des 9 membres de droit ;
- des représentants élus au sein de chacun des 3 collèges :
  - Collège A : **formation – recherche** pour au maximum 2 représentants titulaires et 2 suppléants ;
  - Collège B : **entreprises** pour au maximum 2 représentants titulaires et 2 suppléants ;
  - Collège C : **institutionnels et autres partenaires (hors membres de droit)** pour au maximum 2 représentants titulaires et 2 suppléants ;
- des représentants de l'État, la DREETS, la D2RT, sans voix délibérative ;
- du **Directeur Opérationnel**, sans voix délibérative.

Les Administrateurs de chaque Collège sont élus par leurs pairs en Assemblée Générale pour une période de trois ans renouvelables. Un membre ne peut voter que pour les administrateurs de son collège. Le fonctionnement du Conseil d'Administration est précisé dans le règlement intérieur de l'Association.

Chaque membre du Conseil d'Administration, peut s'il le souhaite, désigner un représentant permanent habilité à le représenter à toute réunion. Tout changement de représentant permanent doit faire l'objet d'une notification préalable et écrite au Président du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une mention dans le procès-verbal du prochain Conseil d'Administration.

Si un des membres quitte le Conseil d'Administration, dans ce cas les représentants du collège concerné doivent élire son remplaçant.

15.2. Gouvernance de l'Association

Présidence

Le Conseil d'Administration élit le Président de l'Association à la majorité simple parmi les membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration peut élire un ou deux vice-présidents qui seront issus de collèges différents de celui du président, ainsi qu'un trésorier et un secrétaire.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président de l'Association. Le Conseil d'Administration est préparé par le Directeur Opérationnel et animé par le Président.

Le Président, les éventuels vice-présidents, le trésorier et le secrétaire composent le Bureau dont le rôle est défini à l'ARTICLE 16.

Le Directeur Opérationnel est nommé par le Recteur de l'Académie de Rennes. Il exerce ses fonctions au sein des bureaux de l'Association. Il coordonne les actions, représente le Campus des métiers et des qualifications Numérique et Photonique de Bretagne auprès des diverses instances et assure le fonctionnement opérationnel de l'Association.

Le rôle des **membres du Conseil d'Administration** sont définis de la façon suivante :

- Le Président préside l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le bureau. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il assure l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le Bureau, sans pouvoir s'opposer à ces dernières. Il est autorisé à signer toute pièce contractuelle et en exécuter la partie financière le cas échéant ;
- Le Secrétaire rédige les relevés de conclusion des sessions du Conseil d'Administration et du bureau ; il les transcrit sur les registres prévus à cet effet ;
- Le Trésorier vise les comptes de l'Association. Il est aidé par tout comptable reconnu nécessaire. Les modalités de tenue de compte respectent les obligations légales.

Le Conseil d'Administration met en œuvre les préconisations décidées par les membres du Campus des métiers et des qualifications Numérique et Photonique de Bretagne et son projet de développement. Le Conseil d'Administration fait appel, chaque fois qu'il le juge utile, à des personnes ressources (corps d'inspections académiques, …) permettant d'apporter l'expertise nécessaire à l'atteinte des objectifs de l'Association.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DOPEC-AR

15.3. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, sous l'autorité du Président, dirige l'Association et prend donc toutes décisions et mesures nécessaires à la réalisation de son objet et notamment il :

- élabore la politique générale et le programme d'activité de l'Association et les soumet à l'Assemblée Générale ;
- prépare et exécute le budget, contrôlé et approuvé par l'Assemblée Générale ;
- procède au recrutement de salariés, décide des investissements dans le cadre du budget approuvé en Assemblée Générale ;
- arrête les comptes sociaux et rédige un rapport rendant compte de sa gestion, soumis à l'Assemblée Générale ;
- ratifie l'admission de nouveaux membres et décide collectivement des radiations, comme stipulé aux ARTICLE 6 et ARTICLE 7 ;
- fixe l'ordre du jour des différentes assemblées ;
- met en place, chaque fois qu'il le juge utile, tout groupe de travail permettant de mieux atteindre les objectifs de l'Association ;
- arrête la composition des membres du Conseil d'Orientation Stratégique Economique et Scientifique défini à l'ARTICLE 17 ;
- arrête le règlement intérieur de l'Association.
- le cas échéant, propose les modifications de statuts soumises à l'Assemblée Générale.

15.4 - Réunion du Conseil d'Administration

Convocation

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président, chaque fois que celui-ci le juge utile, ou lorsque plus du tiers des Administrateurs en font la demande, et au moins une fois par an. Les modalités de convocation sont précisées dans le règlement intérieur de l'Association.

Présidence

La séance est ouverte et présidée par le Président ou un vice-président assisté d'un secrétaire de séance.

Quorum

Le quorum du Conseil d'Administration est fixé à 1/3 des membres.

Majorité

Toutes les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 16 - Bureau

Le Président, les éventuels Vice-Présidents, le Trésorier, le Secrétaire et le Directeur opérationnel composent le Bureau. Leurs rôles sont définis dans l'ARTICLE 15.2.

Le Bureau met en œuvre les décisions prises par le Conseil d'Administration. Il met en œuvre les préconisations et le projet de développement du Campus arrêtés en Conseil d'Administration sur la base des propositions élaborées par le Conseil d'Orientation Stratégique Economique et Scientifique (COSES).

Le Bureau pilote la communication du Campus des métiers et des qualifications Numérique et Photonique de Bretagne.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président de l'Association. Il est préparé par le Directeur opérationnel et animé par le président. Le Bureau peut associer en qualité d'expert, un membre du Campus ou toute autre personne qu'il jugera nécessaire.

ARTICLE 17 - Le Conseil d'Orientation Stratégique Economique et Scientifique

Un Conseil d'Orientation Stratégique Economique et Scientifique (COSES) est créé sur décision du Conseil d'Administration dont les missions sont de proposer au Conseil d'Administration :

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DOPEC-AR

DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS
Numérique & Photonique
Bretagne

- les objectifs à moyen et long termes, les axes stratégiques de développement et les besoins en formation induits, visant à la satisfaction des besoins en compétences de l'économie mais aussi à anticiper les besoins du secteur.
- les axes de développement définis par le COSES sont soumis au Conseil d'Administration pour validation, puis exécution par le Conseil d'Administration.

Le COSES est présidé par un acteur du monde économique membre du Campus des métiers et des qualifications Numérique et Photonique de Bretagne, sur proposition du Conseil d'Administration.

Les recommandations du COSES nourrissent le dialogue entre le Campus et les autorités régionales et académiques en termes de carte des formations.

ARTICLE 18 - Gratuité des fonctions

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration, du Bureau et du COSES ne sont pas rémunérées.

TITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 19 - Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur qui devra être approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, en particulier le fonctionnement pratique des activités de l'Association Campus des métiers et des qualifications Numérique et Photonique de Bretagne.

ARTICLE 20 - Durée de l'exercice

Chaque exercice commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commence le jour de la signature des présents statuts et sera clos le 31 de l'année civile courante.

ARTICLE 21 - Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire composée et délibérant dans les conditions indiquées à l'ARTICLE 14.
En cas de dissolution volontaire, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.
L'actif net sera conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, affecté dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale.

Signature du Président :

Signature du Secrétaire :

Version 11/01/2022

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DOPEC-AR

CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS D'EXCELLENCE
Bâtiment durable Bretagne

Statuts constitutifs de l'association

Campus des Métiers et des Qualifications Bâtiment durable Bretagne

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DOPEC-AR

PREAMBULE

Labellisé par arrêtés interministériels le 1er août 2018 Campus des Métiers et des Qualifications, puis Campus d'Excellence le 27 juillet 2021, le Campus des Métiers et des Qualifications Bâtiment durable Bretagne est né sous l'impulsion de la Région, du Rectorat, des fédérations et organisations professionnelles, des grandes écoles et universités pour répondre à trois axes thématiques :

- **Le bâtiment durable respectant les enjeux environnementaux** c'est-à-dire l'écoconstruction, l'éco-rénovation, le cycle de vie et la déconstruction, les matériaux, la gestion de l'énergie, les normes, la production industrialisée de parties du bâtiment;
- **Le bâtiment intelligent communicant et connecté** répondant, en particulier, aux contraintes de maintien à domicile de personnes en perte de mobilité, mais aussi plus généralement à la qualité de vie en son sein. Il s'agit aussi de mesurer l'évolution du bâtiment au long de sa vie (consommation énergétique, évolutions structurales et sécurité…) ;
- **L'usage des outils numériques** (BIM - Building Information Modeling, BEM - Building Energy Model, réalité augmentée, réalité virtuelle) qui servent d'appui aux 2 axes précédents.

Sa mission : Identifier et mettre en dynamique, sur l'ensemble du territoire breton, un réseau d'acteurs qui interviennent en partenariat pour développer une large gamme de formations professionnelles, technologiques et générales relevant de l'enseignement secondaire ou supérieur et centrées sur la filière Bâtiment durable.

Le Campus se développe en cohérence avec les objectifs de la SRDEII (Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation), du CPRDFOP (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles) et les priorités du projet académique notamment le soutien au développement des compétences à s'insérer, s'adapter et évoluer tout au long de la vie.

Les acteurs du CMQ s'engagent à poursuivre le développement des technologies émergentes et innovantes (BIM, rénovation énergétique), la recherche (éco-matériaux, modes constructifs innovants) et les formations les accompagnant, afin de faciliter l'intégration de nouvelles compétences dans les entreprises et les formations initiales, consolider l'accompagnement des parcours, individualiser la pédagogie et participer à l'émergence de nouveaux métiers.

En assurant la promotion et le déploiement des technologies ainsi que le développement des compétences numériques dans les entreprises bretonnes de la filière bâtiment durable et en s'engageant dans une nouvelle stratégie énergétique et climatique par la mise en dynamique des acteurs pour répondre aux enjeux et anticiper les besoins de demain en matière de formations, le CMQ Bâtiment Durable Bretagne, à travers son projet, contribue au niveau régional à la dynamique lancée en réponse aux objectifs de la Breizh COP (horizon 2040).

Les partenaires du Campus des Métiers et des Qualifications Bâtiment Durable Bretagne

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DOPEC-AR

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 - DÉNOMINATION – OBJET– DURÉE – SIÈGE 4

ARTICLE 1 - DENOMINATION 4
ARTICLE 2 - OBJET DE L'ASSOCIATION 4
ARTICLE 3 - DUREE DE L'ASSOCIATION 4
ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL 5

TITRE 2 - MEMBRES – ADHÉSION – PERTES DE QUALITÉ DE MEMBRE – COTISATION – DROIT DE VOTE 5

ARTICLE 5 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION 5
ARTICLE 6 - ADHESION 5
ARTICLE 7 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE 5
ARTICLE 8 - COTISATION 5
ARTICLE 9 - DROIT DE VOTE 5

TITRE 3 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION 6

ARTICLE 10 - RESSOURCES ANNUELLES 6

TITRE 4 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT 6

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE - COLLEGES 6
ARTICLE 12 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES 6
ARTICLE 13 - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES 7
ARTICLE 14 - ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES 7
ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION 8
ARTICLE 16 - BUREAU 9
ARTICLE 17 - LE CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE ECONOMIQUE ET SCIENTIFIQUE 9
ARTICLE 18 - GRATUITE DES FONCTIONS 10

TITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES 10

ARTICLE 19 - REGLEMENT INTERIEUR 10
ARTICLE 20 - DUREE DE L'EXERCICE 10
ARTICLE 21 - DISSOLUTION 10

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DOPEC-AR

TITRE 1 - DÉNOMINATION – OBJET– DURÉE – SIÈGE

ARTICLE 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour dénomination « Campus des Métiers et des Qualifications Bâtiment Durable Bretagne » ci-après désignée l' « Association ».

ARTICLE 2 - Objet de l'association

L'Association constitue un réseau d'acteurs de la filière bâtiment durable en Bretagne qui souhaitent contribuer de concert à adapter l'offre de formations et engager des projets innovants pour que la filière du bâtiment reste au plus près des besoins des entreprises, en adéquation avec les derniers développements technologiques.

L'Association a pour finalités :

- La transformation de la voie professionnelle et son attractivité ;
- L'élévation du niveau de qualification et de compétences des élèves, apprentis, étudiants, enseignants, formateurs et stagiaires de la formation continue ;
- L'amélioration de leur insertion professionnelle ;
- Le développement des liens entre établissements de formation et entreprises ;
- La visibilité de l'ensemble des partenaires ;
- Le développement socio-économique du territoire dans le secteur du bâtiment durable.

A partir d'un état des lieux national et régional présenté dans le dossier de candidature au label des Campus des Métiers et des Qualifications, le but de son action est d'accompagner l'ensemble des évolutions et mutations des métiers des filières du bâtiment durable et intelligent en Bretagne et d'adapter les compétences pour une transition réussie autour des enjeux :

- Énergétiques ;
- Environnementaux ;
- Numériques.

Le projet pédagogique de l'Association est donc construit autour de 4 axes :

1. Promouvoir les métiers de la filière du bâtiment et ses formations ;
2. Accompagner les acteurs dans la professionnalisation de leurs compétences environnementales, numériques et sociétales ;
3. Développer des synergies entre l'innovation, la formation et les entreprises ;
4. Développer une dynamique de projets pour asseoir les compétences.

Les objectifs de l'Association ont vocation à s'inscrire dans le cadre des priorités régionales définies par le Comité d'Orientation Stratégique régional (COS) co-présidé par le Recteur et le Président de la région Bretagne. Pour cela, l'Association s'organise ou décline ses actions sur des thèmes spécifiques identifiés et présentant des enjeux régionaux forts en matière de développement et d'innovation. L'Association met en œuvre son plan d'actions et le fait évoluer chaque fois que cela est nécessaire pour :

- Faire vivre le réseau ;
- Favoriser le développement des collaborations inter-acteurs et inter-filières ;
- Contribuer à la promotion du secteur en Bretagne, en France et à l'étranger en participant au renforcement de l'image d'excellence des entreprises et acteurs ;
- Être un interlocuteur reconnu par les représentants professionnels de ce secteur d'activité.

ARTICLE 3 - Durée de l'Association

L'Association est créée pour une durée illimitée. Un bilan d'activité sera effectué tous les ans en Assemblée Générale, permettant de mesurer l'intérêt des actions conduites et le cas échéant, de redéfinir de nouveaux axes de travail.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DOPEC-AR

ARTICLE 4 - Siège social

L'Association a son siège social au lycée Pierre Mendès France 34 rue Bahon Rault Rennes 35, établissement support du Campus des métiers et des qualifications Bâtiment durable Bretagne.

Il peut être transféré dans un autre organisme de formation membre du Campus, dans le respect de la règlementation spécifique à ces locaux, sur décision du Conseil d'administration soumise à ratification de l'Assemblée Générale. La ratification de ce transfert par l'Assemblée Générale doit être votée à la majorité des 3/5èmes. Le transfert doit intervenir dans le délai d'une année suivant la décision de transfert.

TITRE 2 - MEMBRES – ADHÉSION – PERTES DE QUALITÉ DE MEMBRE – COTISATION – DROIT DE VOTE

ARTICLE 5 - Membres de l'association

Sont membres de droit, l'État (Rectorat de l'académie de Rennes) et la Région Bretagne.

Peuvent être membres adhérents de l'Association les personnes morales ou physiques souhaitant contribuer au développement des filières de formations relatives aux thématiques définies à l'ARTICLE 2 et adhérant aux présents statuts.

ARTICLE 6 - Adhésion

Toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Président de l'Association. La demande devra être validée par le Conseil d'Administration (CA) à la majorité des 3/5èmes.

Pour être définitive, l'adhésion devra être confirmée par l'Assemblée Générale ordinaire suivante à la majorité simple.

ARTICLE 7 - Perte de la qualité de membre

7.1. Démission

Tout membre de l'association est libre d'en démissionner. La démission doit être notifiée au président de l'Association par lettre recommandée en respectant un préavis de 2 mois.

Le membre démissionnaire reste tenu des engagements souscrits par les présents statuts jusqu'à la fin de l'exercice en cours et, le cas échéant, des engagements souscrits aux termes de toute convention conclue avec l'Association, dans les conditions fixées de ladite convention.

7.2. Exclusion

Le Conseil d'administration à la majorité des 3/5èmes peut prononcer une exclusion pour tout motif grave, tel que défini par le règlement intérieur, après que le membre concerné ait été préalablement invité, huit jours à l'avance au moins, par lettre recommandée avec accusé de réception, à s'expliquer devant le Conseil d'administration statuant en la matière.

Pour être définitive, une exclusion devra être confirmée par l'Assemblée Générale ordinaire suivante à la majorité simple. Dans l'attente de la décision de l'Assemblée Générale, les droits et obligations liées à la fonction de membre sont suspendus.

Le membre exclu reste tenu des engagements souscrits aux termes de toute convention conclue avec l'Association, dans les conditions fixées par ladite convention.

ARTICLE 8 - Cotisation

Les cotisations versées par les membres adhérents de l'association sont définies annuellement par l'Assemblée Générale, sur proposition du Président du Conseil d'administration.

Les membres de droit en sont exonérés.

ARTICLE 9 - Droit de vote

Chaque membre de l'association détient un droit de vote à l'Assemblée Générale. En cas de partage égal des voix dans l'Assemblée Générale ou dans le Conseil d'Administration, la voix du Président est prépondérante.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DOPEC-AR

TITRE 3 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 10 - Ressources annuelles

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

- Des cotisations et contributions financières versées par les membres de l'Association,
- Du produit des sommes liées à ses activités,
- Des subventions accordées par l'État, par la Région Bretagne et par toute autre collectivité territoriale ou institution publique nationale, européenne ou internationale,
- Des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède,
- Des aides de toute nature qui pourraient lui être consenties,
- Plus généralement de toutes ressources créées à titre exceptionnel, pour autant qu'elles soient autorisées par la loi.

TITRE 4 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 11 - Assemblée générale - collèges

Les décisions collectives de l'Association sont prises en Assemblée Générale qualifiée d'Ordinaire ou d'Extraordinaire suivant la nature des décisions à prendre, comme stipulé aux ARTICLE 13 et ARTICLE 14.

L'Assemblée Générale se compose de la réunion de l'ensemble des membres de l'Association visés à l'ARTICLE 5.

Ces membres sont répartis en 3 collèges :

- Collège « formation / recherche », noté Collège A :
  Lycée Pierre Mendès France Rennes (Lycée Tête de réseau)
  Organismes de formation initiale et continue, enseignement supérieur,
  Autres acteurs de la formation,
  Laboratoires d'innovation, d'études et de recherche.

- Collège « entreprises », noté Collège B :
  Entreprises, artisans et acteurs de la filière bâtiment durable
  Centres techniques,
  Organisations professionnelles.

- Collège « institutionnels et autres partenaires » noté Collège C :
  Rectorat de l'Académie de Rennes
  Région Bretagne
  Collectivités territoriales / EPCI impliqués dans le développement de l'Association,
  Structures de développement économique territorial,
  Associations et autres organismes œuvrant pour le développement de la filière,
  Pôles de compétitivité du secteur.

Un membre ne peut adhérer qu'à un seul Collège. Si l'adhérent a plusieurs activités, il devra choisir un seul Collège.

ARTICLE 12 - Dispositions communes aux assemblées générales

12.1. Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de l'association, en accord avec le Conseil d'administration, chaque fois que le Président le juge utile ou chaque fois que la moitié au moins des membres de l'Association lui en fait la demande par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et au moins une fois par an.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DOPEC-AR

12.2. Nombre de voix – représentation

Comme précisé à l'ARTICLE 9, chaque membre dispose d'une voix ; il exerce valablement son droit de vote par l'intermédiaire de son représentant.

Chaque membre peut se faire représenter à une Assemblée par un mandataire, qui ne peut être qu'un autre membre de l'Association ayant voix délibérative, sans que ce mandataire ne puisse toutefois réunir plus de trois voix, y compris la sienne.

12.3. Présidence de l'assemblée générale

L'Assemblée générale est présidée par le Président de l'Association, assisté d'un secrétaire de séance désigné à cet effet par l'Assemblée en début de séance.

ARTICLE 13 - Assemblées générales ordinaires

13.1. Pouvoirs

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à délibérer ou à statuer sur toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne modifient pas les statuts de l'Association.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle prend connaissance du bilan d'activité pour l'année écoulée et valide le plan d'action de l'année suivante. Elle entend les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion et sur la situation financière et morale de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle élit le Conseil d'administration, qui élit en son sein un Bureau.

13.2. Quorum

L'Assemblée Générale ordinaire peut se tenir à condition qu'un tiers des membres soit présent ou représenté. À défaut de réunir un tel quorum, il sera tenu une deuxième assemblée dans les 15 jours, convoquée sur le même ordre du jour par courrier électronique adressé à chaque membre au moins 7 jours avant la date fixée pour la réunion. Cette nouvelle assemblée délibérera alors valablement à condition qu'un dixième au moins des membres soit présents ou représentés.

13.3. Majorité

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des voix des membres de l'Association présents ou représentés.

ARTICLE 14 - Assemblées générales extraordinaires

14.1. Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie chaque fois qu'il y a lieu de modifier les statuts de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut également décider la dissolution de l'Association ou sa fusion avec d'autres Associations.

14.2. Quorum

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut se tenir à condition que les deux tiers des membres soient présents ou représentés. À défaut de réunir un tel quorum, il sera tenu une deuxième assemblée extraordinaire dans les 15 jours, convoquée sur le même ordre du jour par courrier électronique adressé à chaque membre au moins 7 jours avant la date fixée pour la réunion. Cette nouvelle assemblée extraordinaire délibérera alors valablement à condition qu'un tiers au moins des membres soit présent ou représenté.

14.3. Majorité

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des voix des membres de l'Association présents ou représentés.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DOPEC-AR

ARTICLE 15 - Conseil d'administration

L'Association est administrée par un Conseil d'administration (CA) présidé par un Président.

15.1. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé :

- Des représentants des membres de droit
- Des représentants élus au sein de chacun des 3 collèges
  - Collège A : **formation – recherche** pour au maximum 5 représentants titulaires et 5 suppléants
  - Collège B : **entreprises** pour au maximum 5 représentants titulaires et 5 suppléants
  - Collège C : **institutionnels et autres partenaires (hors membres de droit)** pour au maximum 5 représentants titulaires et 5 suppléants
- Du **Directeur Opérationnel**, sans voix délibérative.

Les Administrateurs de chaque Collège sont élus par leurs pairs en Assemblée Générale pour une période de trois ans renouvelables. Un membre ne peut voter que pour les administrateurs de son collège. Le fonctionnement du Conseil d'Administration est précisé dans le règlement intérieur de l'Association.

Chaque membre du Conseil d'Administration, peut s'il le souhaite, désigner un représentant permanent habilité à le représenter à toute réunion. Tout changement de représentant permanent doit faire l'objet d'une notification préalable et écrite au Président du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une mention dans le procès-verbal du prochain Conseil d'Administration.

15.2. Gouvernance de l'Association

Présidence

Le Conseil d'Administration élit le Président de l'Association à la majorité simple parmi les membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration peut élire un ou deux vice-présidents qui seront issus de collèges différents de celui du président, ainsi qu'un trésorier et un secrétaire.

Le Président, les éventuels vice-présidents, le trésorier et le secrétaire composent le Bureau, dont le rôle est défini à l'ARTICLE 16.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président de l'association. Le Conseil d'Administration est préparé par le Directeur opérationnel et animé par le Président.

Le Directeur Opérationnel est nommé par le Recteur de l'Académie de Rennes. Il exerce ses fonctions au siège de l'Association. Il a pour mission de coordonner les actions, de représenter le Campus des métiers et des qualifications Bâtiment durable Bretagne auprès des diverses instances de tutelle et d'assurer le fonctionnement opérationnel de l'Association.

Le rôle des **membres du Conseil d'Administration** sont définis de la façon suivante :

- Le Président préside le Conseil d'Administration, le bureau et l'Assemblée Générale. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il assure l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le Bureau, sans pouvoir s'opposer à ces dernières. Il est autorisé à signer toute pièce contractuelle et en exécuter la partie financière le cas échéant.
- Le secrétaire rédige les relevés de conclusion des sessions du Conseil d'Administration et du Bureau ; il les transcrit sur les registres prévus à cet effet.
- Le trésorier vise les comptes de l'Association. Il est aidé par tout comptable reconnu nécessaire. Les modalités de tenue de compte respectent les obligations légales.

Le Conseil d'Administration met en œuvre les préconisations décidées par les membres du Campus des métiers et des qualifications Bâtiment durable Bretagne et son projet de développement. Le Conseil d'Administration fait appel, chaque fois qu'il le juge utile, à des personnes ressources (corps d'inspections académiques, …) permettant d'apporter l'expertise nécessaire à l'atteinte des objectifs de l'association.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DOPEC-AR

15.3. Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration, sous l'autorité du Président, dirige l'Association et prend donc toutes décisions et mesures nécessaires à la réalisation de son objet et notamment il :

- Élabore la politique générale et le programme d'activité de l'Association et les soumet à l'Assemblée Générale,
- Prépare et exécute le budget, contrôlé et approuvé par l'Assemblée Générale,
- Procède au recrutement de salariés, décide des investissements dans le cadre du budget approuvé en AG,
- Arrête les comptes sociaux et rédige un rapport rendant compte de sa gestion, soumis à l'Assemblée Générale,
- Ratifie l'admission de nouveaux membres et décide collectivement des radiations, comme stipulé aux ARTICLE 6 et ARTICLE 7,
- Fixe l'ordre du jour des différentes assemblées,
- Met en place, chaque fois qu'il le juge utile, tout groupe de travail permettant de mieux atteindre les objectifs de l'Association,
- Arrête la composition des membres du COSES,
- Arrête le règlement intérieur de l'association,
- Le cas échéant, propose les modifications de statuts soumises à l'assemblée générale.

15.4. Réunion du Conseil d'administration

Convocation

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président, chaque fois que celui-ci le juge utile, ou lorsque plus du tiers des Administrateurs en font la demande, et au moins une fois par an. Les modalités de convocation sont précisées dans le règlement intérieur de l'Association.

Présidence

La séance est ouverte et présidée par le Président ou un vice-président assisté d'un secrétaire de séance.

Quorum

Le quorum du Conseil d'administration est fixé à 1/3 des membres.

Majorité

Toutes les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 16 - Bureau

Le Président, les éventuels vice-présidents, le trésorier, le secrétaire et le Directeur opérationnel composent le Bureau. Leur rôle est défini dans l'ARTICLE 15.2.

Le Bureau met en œuvre les décisions prises par le Conseil d'Administration. Il met en œuvre les préconisations et le projet de développement du Campus arrêtés en Conseil d'Administration sur la base des propositions élaborées par le Conseil d'Orientation Stratégique Economique et Scientifique (COSES).

Le Bureau pilote la communication du Campus des métiers et des qualifications Bâtiment durable Bretagne.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président de l'Association. Il est préparé par le Directeur opérationnel et animé par le président. Le Bureau peut associer en qualité d'expert, un membre du campus ou toute autre personne qu'il jugera nécessaire.

ARTICLE 17 - Le Conseil d'Orientation Stratégique Economique et Scientifique

Un Conseil d'Orientation Stratégique Economique et Scientifique (COSES) est créé sur décision du Conseil d'administration dont les missions sont de proposer au Conseil d'administration :

- Les objectifs à moyen et long termes, les axes stratégiques de développement et les besoins en formation induits, visant à la satisfaction des besoins en compétences de l'économie mais aussi à anticiper les besoins du secteur**.**
- Les axes de développement définis par le COSES sont soumis au Conseil d'administration pour validation, puis exécution par le Conseil d'Administration**.**

Le COSES est présidé par un acteur du monde économique membre du Campus, sur proposition du Conseil d'administration.

Les recommandations du COSES nourrissent le dialogue entre le campus et les autorités régionales et académiques en termes de carte des formations.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DOPEC-AR

ARTICLE 18 - Gratuité des fonctions

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration, du Bureau et du COSES ne sont pas rémunérées.

TITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 19 - Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur qui devra être approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, en particulier le fonctionnement pratique des activités de l'Association Campus des Métiers et des Qualifications Bâtiment durable Bretagne.

ARTICLE 20 - Durée de l'exercice

Chaque exercice commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commence le jour de la signature des présents statuts et sera clos le 31 de l'année civile courante.

ARTICLE 21 - Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire composée et délibérant dans les conditions indiquées à l'ARTICLE 14.

En cas de dissolution volontaire, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

L'actif net sera conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, affecté dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale.

Ces statuts constitutifs sont approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du XXXXX 2022.

Signature du Président :

Signature du Secrétaire :

Signatures des membres de droit

Pour l'Etat

Le recteur de l'Académie de Rennes

Pour la Région Bretagne,

Le président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DRH_01B-DE

REGION BRETAGNE

n°22_DRH_01

CONSEIL REGIONAL

24, 25 et 26 février 2022

DELIBERATION

RESSOURCES HUMAINES
Créations de postes - Emplois permanents - Contrats de projet

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 1er février 2022, s'est réuni le vendredi 25 février 2022, à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAISGIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN (présent jusqu'à 10h55), Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Florent DE KERSAUSON (de 14h30 jusqu'à 18h30), Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HENAFF (présent à partir de 19h15), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (jusqu'à 18h05), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (jusqu'à 16h10 puis à partir de 18h), Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Patrick LE FUR (jusqu'à 14h30), Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST (présent jusqu'à 19h05), Monsieur Paul MOLAC (présent jusqu'à 9h15 et retour à 14h30), Monsieur Yvan MOULLEC (présent jusqu'à 18h45), Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER (présente jusqu'à 20h), Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX (présente jusqu'à 10h55 puis à partir de 19h15), Monsieur Stéphane ROUDAUT (présent jusqu'à 18h45), Madame Régine ROUÉ (jusqu'à 16h puis à partir de 17h30), Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DRH_01B-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Yves BLEUNVEN (pouvoir donné à partir de 10h55 à Madame Alexandra GUILLORÉ), Monsieur Florent DE KERSAUSON (pouvoir donné à Monsieur Gilles PENNELLE jusqu'à 13h30 puis à Madame Virginie D'ORSANNE à partir de 18h30), Madame Kaourintine HULAUD (pouvoir donné à Monsieur Paul MOLAC à partir de 18h05), Monsieur Loïc HENAFF (pouvoir donné à Madame Émilie KUCHEL jusqu'à 19h15), Monsieur Olivier LE BRAS (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR de 16h10 jusqu'à 18h), Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Fabien LE GUERNEVE), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN), Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Gilles PENNELLE à partir de 14h30), Madame Véronique MÉHEUST (pouvoir donné à Madame Mélina PARMENTIER à partir de 19h05), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Isabelle LE CALLENNEC), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 9h15 jusqu'à 14h30), Yvan MOULLEC (pouvoir donné à Madame Aurélie MARTORELL à partir de 18h45), Madame Astrid PRUNIER (pouvoir donné à Madame Renée THOMAIDIS à partir de 20h), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE à partir de 10h55 jusqu'à 19h15), Mme Régine ROUÉ (pouvoir donné à Monsieur Denis PALLUEL de 16h à 17h30), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 18h45).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-172 du 27/02/2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental ;

Vu l'avis de la Commission finances, ressources humaines du 21 février 2022 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes « Rassemblement National », « Hissons haut la Bretagne – Droite, Centre et Régionalistes », « Nous la Bretagne – Ni Breizhiz, Centristes, Démocrates, Progressistes et Européens », « Les Écologistes de Bretagne » et « Breizh a-gleiz – Autonomie, Ecologie, Territoires » s'abstiennent.

DE CREER les emplois permanents suivants :

- Vingt-et-un supports de catégorie A
- Vingt-sept supports de catégorie B
- Quatre supports de catégorie C

DE CREER les emplois non permanents suivants :

- Dix supports pour faire face à des besoins de renforts exceptionnels

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DRH_01B-DE

- Un contrat de projet, en référence à la catégorie A (niveau Bac + 3 et plus, rémunération afférente aux grilles indiciaires des cadres d'emploi des attachés et ingénieurs) pour une durée prévisible de 3 ans, pour le déploiement Korrigo sur l'ensemble des réseaux interurbains

- Un contrat de projet, en référence à la catégorie A (niveau Bac + 3 et plus, rémunération afférente aux grilles indiciaires des cadres d'emploi des attachés et ingénieurs) pour une durée prévisible de 3 ans, en charge de la stratégie aéroportuaire ;

- Un contrat de projet, en référence à la catégorie A (niveau Bac + 3 et plus, rémunération afférente aux grilles indiciaires des cadres d'emploi des attachés et ingénieurs) pour une durée prévisible de 3 ans, en tant que chargé-e de conduite d'opérations de génie civil ;

- Un contrat de projet, en référence à la catégorie A (niveau Bac + 3 et plus, rémunération afférente aux grilles indiciaires des cadres d'emploi des attachés et ingénieurs) pour une durée prévisible de 3 ans, en tant que chargé-e du sport ;

- Un contrat de projet, en référence à la catégorie A (niveau Bac + 3 et plus, rémunération afférente aux grilles indiciaires des cadres d'emploi des attachés et ingénieurs) pour une durée prévisible de 6 ans, dans le cadre de la gestion et l'instruction de fonds européens ;

- Huit contrats de projets en référence à la catégorie B (niveau Bac et plus, rémunération afférente aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des rédacteurs et techniciens) pour une durée prévisible de 6 ans dans le cadre de la gestion et l'instruction de fonds européens ;

- Trois contrats de projets en référence à la catégorie C (niveau Bac, rémunération afférente aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints administratifs) pour une durée prévisible de 6 ans pour la gestion de fonds européens.

DE PRECISER que les contrats de projet prendront fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lesquels ils ont été conclus. Ils seront renouvelés par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne seront pas achevés au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans ;

DE MODIFIER le tableau des emplois joint.

Annexe à la délibération 22_DRH_01
Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220225-22_DRH_01B-DE

Tableau des emplois au 01/03/2022

	Grade de fléchage	Total 16/10/2021	Créations BP 2022	Mouvements BP 2022	Total 01/03/2022
Emplois fonctionnels					
	Directeur général des services	1			1
	Directeur général adjoint	6			6
Catégorie A					
Cadres d'emplois des filières administrative et technique					
	Administrateur général/Ingénieur général				
	Administrateur hors classe Ingénieur hors classe	28			28
	Administrateur Ingénieur en chef Attaché hors classe Ingénieur hors classe	26			26
	Directeur (grade en voie d'extinction) Attaché principal Ingénieur principal	141	2		143
	Attaché Ingénieur	371	19	14	404
Filière culturelle					
	Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine				
	Conservateur en chef	3			3
	Conservateur du patrimone	2			2
	Cadre d'emplois des bibliothécaires				
	Bibliothécaire	2			2
	Cadre d'emplois des attachés territoriaux de consevation du patrimoine				
	Attaché de conservation du patrimoine	9			9
Filière médico-sociale					
	Cadre d'emplois des médecins territoriaux				
	Médecin hors classe	3			3
	Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux				
	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	4			4
	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux				
	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	2			2
Catégorie B					
Filière administrative					
	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux				
	Rédacteur principal de 1ère classe	243	21	-2	262
	Rédacteur principal de 2ème classe	2			2
Filière culturelle					
	Cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine				
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1			1
	Assistant de conservation principal de 2ème classe				
Filière technique					
	Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux				
	Technicien principal de 1ère classe	139	6	-7	138
	Technicien principal de 2ème classe	3			3
	Technicien	210			210
Catégorie C					
Filière administrative					
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux				
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	276	4	-2	278
Filière technique					
	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux				
	Agent de maîtrise principal				
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux				
	Adjoint technique principal de 1ère classe	306		-3	303
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement				
	Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	773			773
	Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	1539			1539
Hors filière					
	Emplois de Cabinet				
	Emplois de Cabinet	11			11
	Emplois de groupes d'élus				
	Emplois de groupes d'élus	23			23
	Emplois non permanents recrutés pour faire face à un besoins saisonnier ou à un renfort				
	Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint administratif de 2ème classe	10			10
	Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe	180		-142	38
	Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (20/35èmes)			142	142
	Emplois visant à faire face à un renfort exceptionnel	30	10		40
Sous Total		4344	62		4406
	Autres				
	Contrats de projet	39	16		55
	Contrats d'apprentissage	65			65
	Conventions industrielles en formation par la recherche (CIFRE)	5			5
Total		4453	78		4531

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DCEEB_01B-AR

REGION BRETAGNE

n°22_DCEEB_01

CONSEIL REGIONAL

24, 25 et 26 février 2022

DELIBERATION

Installation du Haut Conseil Breton pour le Climat

Le Conseil régional convoqué par son Président le 1er février 2022, s'est réuni le 26 février 2022 à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN (jusqu'à 11h15), Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (jusqu'à 12h05), Monsieur Christian GUYONVARC'H (jusqu'à 15h45), Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER (jusqu'à 11h), Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (jusqu'à 15h30), Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 15h30), Madame Aurélie LE GOFF (jusqu'à 15h40), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (jusqu'à 16h), Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER (jusqu'à 13h05), Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 13h), Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (jusqu'à 15h20), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL (jusqu'à 16h10), Madame Valérie TABART (jusqu'à 16h), Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC (jusqu'à 9h40 puis à partir de 11h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (jusqu'à 14h35 et à partir de 15h), Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE (jusqu'à 15h20).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à M. Bernard MARBOEUF à partir de 11h15), Monsieur Florent DE KERSAUSON (pouvoir donné à Madame Renée THOMAÏDIS), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD), Madame Alexandra GUILLORÉ (pouvoir donné à Monsieur Yves BLEUNVEN à partir de 12h05), Monsieur Christian GUYONVARC'H (pouvoir donné à Ana SOHIER à partir de 15h45), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Gaby CADIOU à partir de 11h), Monsieur Olivier LE BRAS (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE à partir de 15h30), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ jusqu'à 16h puis à Madame Mélina PARMENTIER à partir de 16h), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (pouvoir donné à Monsieur Maxime GALLIER à partir de 16h), Monsieur Arnaud LÉCUYER (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 13h05), Monsieur Patrick LE DIFFON

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DCEEB_01B-AR

(pouvoir donné à Monsieur Nicolas BELLOIR à partir de 15h30), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane De SALLIER DUPIN), Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Gilles PENNELLE), Madame Aurélie LE GOFF (pouvoir donné à Monsieur Gérard DE MELLON à partir de 15h40), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 13h), Monsieur Yvan MOULLEC (pouvoir donné à Madame Aurélie MARTORELL), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Isabelle LE CALLENNEC), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir donné à Monsieur Daniel CUEFF), Monsieur Fortuné PELLICANO (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 15h20), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Carole LE BECHEC), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON jusqu'à 15h30 puis à Madame Véronique MEHEUST à partir de 15h30), Madame Stéphanie STOLL (pouvoir donné à Monsieur Tristan BREHIER à partir de 16h10), Madame Valérie TABART (pouvoir donné à Madame Aziliz GOUEZ à partir de 16h), Monsieur Arnaud TOUDIC (pouvoir donné à Mme Régine ROUÉ de 9h40 à 11h10), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ de 14h35 à 15h), Madame Marie-Pierre VEDRENNE (pouvoir donné à Madame Anne LE HENANFF à partir de 15h20), Madame Adeline YON-BERTHELOT (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°21_DCEEB_SERCLE_01 du 16 et 17 décembre 2021 approuvant l'installation du Haut Conseil Breton pour le Climat ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 14 février 2022 ;

Vu l'avis de la Commission climat, transitions et biodiversité en date du 17 février 2022 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Hissons haut la Bretagne – Droite, Centre et Régionalistes et Rassemblement National votent contre

- **D'APPROUVER** la composition du Haut Conseil Breton pour le Climat et ses modalités de mise en place ;
- **DE DELEGUER A LA COMMISSION PERMANENTE** les décisions nécessaires au fonctionnement du Haut Conseil Breton pour le Climat, notamment l'affectation budgétaire, l'adoption du règlement intérieur et la nomination des membres.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DCEEB_01B-AR

Région Bretagne

Direction du climat, de l'environnement,
de l'eau et de la biodiversité
Session du Conseil régional - février 2022

Annexe 1 : MEMBRES DU HAUT CONSEIL BRETON POUR LE CLIMAT

Nom	Discipline	Domaines d'expertise	Unité de recherche
Benjamin BERGEROT	Ecologie	Biodiversité Ecologie des communautés et des populations	Ecosystèmes, Biodiversité, Evolution - ECOBIO
Vincent BESSONNEAU	Santé – environnement, chimie analytique	Biosurveillance humaine, exposome chimique, bioinformatique	Institut de recherche en santé, environnement et travail - IRSET
Valérie BONNARDOT	Géographie	Climatologie Changement climatique et impacts sur les agrosystèmes	Littoral, Environnement, Géomatique, Télédétection - LETG
Christophe CUDENNEC	Hydrologie	Hydrométéorologie et hydroclimatologie Géomorphologie ; Agriculture - environnement	Sol Agro et hydrosystème Spatialisation - SAS
Philippe DAVY	Géophysique - hydrologie	Modélisation de l'environnement Risques environnementaux : inondation, glissements de terrain	Géosciences
Vincent DUBREUIL	Géographie - climatologie	Changement climatique et climatologie urbaine Télédétection	Littoral, Environnement, Géomatique, Télédétection - LETG
Florence GOURLAY	Géographie – aménagement du territoire	Développement territorial, politiques et stratégie territoriale, représentations sociales	Géoarchitecture. Territoires, urbanisation, biodiversité, environnement.
Gérard GRUAU	Biogéochimie	Dynamique des transferts de polluants dans les bassins versants Impacts couplés du changement climatique et des activités humaines sur la qualité de l'eau	Géosciences
Marie-Hélène HUBERT	Economie	Economie du changement climatique, de l'énergie et du développement	Centre de Recherche en Economie et Management - CREM
Laurent LABEYRIE	Géophysique - géochimie	Causes et conséquences des changements climatiques Dynamique océan atmosphère et glaces Impacts sur le littoral, niveau de la mer, submersion et érosion	Laboratoire Géosciences Océan - LGO

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DCEEB_01B-AR

Nom	Discipline	Domaines d'expertise	Unité de recherche
Jean-Pierre LE BOURHIS	Sciences politiques	Analyse des politiques environnementales et de santé-environnement Approches comparatives et multi-niveaux du gouvernement de l'environnement	Arènes (sciences politiques et sociologie)
Thibaut LECOMPTE	Génie civil	Eco-construction, analyses environnementales, thermique et énergétique, matériaux biosourcés et géosourcés	Institut de Recherche Dupuy de Lôme - IRDL
Marion LEMOINE-SCHONNE	Droit	Droit international et gouvernance du climat Normativité environnementale, marchés du carbone, ingénierie climatique	Institut de l'Ouest : Droit et Europe - IODE
Manuel PLANTEGENEST	Ecologie	Biodiversité et services écosystémiques Ecologie des communautés et des interactions en milieu agricole Modélisation en dynamique des populations et épidémiologie	Institut de Génétique Environnement et Protection des Plantes - IGEPP.
Béatrice QUENAULT	Economie	Négociations climatiques internationales Vulnérabilité, adaptation urbaine au changement climatique Prévention des risques de catastrophes Résilience des territoires	Espaces et Sociétés - ESO
Anne ROUE LE GALL	Santé-environnement	Urbanisme favorable à la santé Evaluation d'impact sur la santé Modalisation en santé-environnement Aide à la décision	Arènes
Nicole ROUX	Sociologie	Environnement – Habitat – Genre – Politique - Alternatives sociales	LAboratoire d'Etudes et de Recherches en Sociologie - LABERS
Luis TITO DE MORAIS	Ecologie maritime	Aires marines protégées, halieutique, environnement	
Anne-Marie TREGUIER	Océanographie physique	Courants marins Océan et changement climatique Modèles numériques du climat	Laboratoire d'océanographie physique et spatiale - LOPS
Joan VAN BAAREN	Ecologie	Impact des changements climatiques sur les communautés d'insectes – Agroécologie - Services écosystémiques - Lutte biologique par conservation	Ecosystèmes, Biodiversité, Evolution - ECOBIO

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DCEEB_01B-AR

Direction du climat, de l'environnement,
de l'eau et de la biodiversité
Session du Conseil régional - février 2022

Installation du Haut Conseil Breton pour le Climat

Le vote par l'assemblée régionale en session de décembre 2021 du rapport intitulé « *La Région renforce son engagement face au dérèglement climatique* » définit les fondements d'une nouvelle stratégie climatique souhaitée par le Conseil régional de Bretagne. Coordonner l'ensemble des acteurs bretons, mobiliser pour l'action, intégrer l'enjeu climatique au cœur des politiques publiques, s'appuyer sur des propositions opérationnelles sont autant d'objectifs que cette ambition confirme ou renforce. Et pour que la décision publique puisse être la plus éclairée possible, sur un sujet dont les mécanismes sont souvent complexes, la sensibilisation, la formation, l'accès à la donnée environnementale et climatique et la mobilisation des réseaux doivent contribuer à faire émerger les outils d'aide à la décision publique les plus pertinents possibles. L'installation d'un Haut Conseil Breton pour le Climat, tel que le prévoit le Conseil régional, est un élément-clé pour éclairer les choix stratégiques de la Région.

Le rapport de décembre 2021 pose ainsi le principe de la création de ce Haut Conseil Breton pour le Climat. Le présent rapport propose d'en acter la composition, les principales règles de son fonctionnement, ses interactions avec le Conseil régional et les principaux acteurs bretons œuvrant sur la thématique, ainsi que sa feuille de route à compter de 2022 et les moyens alloués par la Région pour rendre possibles ces travaux.

De prochains rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat – GIEC – sont attendus dès 2022 ; leur interprétation et leur traduction au regard des enjeux bretons sera essentielle. L'analyse permanente des effets et impacts du dérèglement climatique en Bretagne sont des éléments d'expertise utiles pour appuyer notamment les travaux en cours concernant les impacts sur l'habitat, l'agriculture, la biodiversité, l'évolution des phénomènes en zone côtière … La révision de nos stratégies d'atténuation, indispensable au regard des nouvelles ambitions européennes en matière de neutralité carbone, la mesure de l'efficacité de notre feuille de route en faveur de l'adaptation au changement climatique, les interactions entre la démarche engagée par la Région pour l'émergence d'une évaluation environnementale du budget et l'ambition climatique renforcée, les travaux sur l'éco-socio-conditionnalité des aides vont nécessiter des points d'appuis et d'analyse méthodologiques et scientifiques. Sur l'ensemble de ces sujets, le futur Haut Conseil Breton pour le Climat pourra sans aucun doute nous apporter son expertise.

Cette proposition d'organisation du Haut Conseil Breton pour le Climat est le fruit d'un travail de préfiguration itératif conduit entre les acteurs scientifiques eux-mêmes, issus du groupe de préfiguration évoqué plus bas, et le Conseil régional de Bretagne. Elle s'appuie sur l'objectif prioritaire de garantir la collégialité de l'expression et l'indépendance de ses membres, et le principe de séparation entre la production d'un avis scientifique et la prise de décision politique qui peut, le cas échéant, en découler. Elle permet d'engager les premiers travaux de cette instance dès 2022, tout en gardant la possibilité d'ajuster les conditions de son fonctionnement en tant que de besoin.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DCEEB_01B-AR

1. Le rôle du Haut Conseil Breton pour le Climat

L'accompagnement de la démarche Breizh Cop par un Conseil scientifique, dont les avis ont été particulièrement utiles à la démarche, a conduit le Conseil régional à souhaiter pérenniser, dans la durée, l'apport des éclairages scientifiques d'une instance indépendante sur les politiques publiques conduites en matière de lutte et d'adaptation face au dérèglement climatique. Ce Conseil aura pour principale mission d'éclairer, par ses avis et ses recommandations, le Conseil régional sur la cohérence des stratégies thématiques et stratégies de territoire qu'il porte et la pertinence de ses politiques publiques au regard des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (atténuation du changement climatique), et de préparation de la Bretagne aux impacts en cours et à venir du changement climatique (adaptation).

En cela, il s'inspire fortement du Haut Conseil pour le Climat national. Par ailleurs, et en complément, le HCBC contribuera à l'information générale des élu.e.s et du grand public sur le changement climatique et ses impacts en Bretagne. Sur cet aspect indispensable à une citoyenneté éclairée, il s'inspire des groupes d'experts sur le climat qui ont été installés dans d'autres régions françaises.

Les travaux portés par le Haut Conseil pourront se matérialiser par des avis écrits, des rapports, des cahiers thématiques ou tout autre support que le HCBC estimera pertinent pour diffuser les informations produites ou synthétisées.

Le HCBC est un organe consultatif dont l'action s'inscrira en complémentarité et en articulation très étroite avec les acteurs pouvant intervenir sur le champ du dérèglement climatique, et notamment le CESER, l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne, l'Agence Bretonne de la Biodiversité, le Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau en Bretagne (CRESEB) et la chambre régionale d'agriculture.

Une vigilance particulière sera apportée à la coordination et l'articulation avec le CESER, dont les missions d'évaluation et de prospective doivent pouvoir également se nourrir de cet appui. Des échanges de préfiguration ont d'ores et déjà permis d'en préciser les interactions et seront approfondies dès la mise en œuvre du programme de travail.

Excellence scientifique, pluridisciplinarité, indépendance, autonomie, et neutralité sont les principes qui ont guidé la proposition de fonctionnement et sa composition présentés dans ce bordereau.

2. L'organisation et le fonctionnement du HCBC

2.1. Une proposition co-construite avec des scientifiques bretons

Afin de travailler à une proposition de structuration, un groupe de préfiguration du HCBC a été constitué en avril 2021 à partir d'échanges et de propositions issues :

- D'anciens membres du bureau du Comité scientifique de la Breizh COP ;
- Des fédérations de recherche bretonnes : Maison des Sciences de l'Homme de Bretagne (MSHB), Observatoire des Sciences de l'Univers de Rennes (OSUR) et Institut Universitaire Européen de la Mer (IUEM), qui représentent plus de 50 unités de recherche ;
- D'écoles, instituts et universités jugés pertinents : Agrocampus Ouest, l'Institut National de la Recherche en Agronomie et Environnement (INRAe), l'Université de Bretagne Sud (UBS) ;
- D'organismes partenaires de la réflexion régionale : l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB), l'Agence de la transition écologique (ADEME) Bretagne

In fine, 19 experts ont répondu présent. Les missions proposées par le Conseil régional à ce groupe d'experts étaient de remettre, pour fin 2021, une proposition de fonctionnement de la future instance et l'ébauche de premiers avis sur la stratégie régionale d'adaptation au changement climatique et l'observation et la gestion du trait de côte. Ces premiers avis avaient vocation à servir de test, notamment sur la méthode de travail à mettre en place au sein du groupe mais aussi sur l'organisation des relations avec le Conseil régional. Ces premiers travaux seront nécessairement repris et complétés par le HCBC une fois le conseil officiellement constitué.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DCEEB_01B-AR

Le groupe de préfiguration a réalisé ces travaux préliminaires via :

- 6 réunions plénières pour la proposition de fonctionnement
- Un groupe de travail de 14 membres pour l'avis sur la stratégie d'adaptation (3 réunions)
- Un groupe de travail de 5 membres pour le sujet du trait de côte (4 réunions)

En complément, le groupe d'experts a entamé une réflexion sur les principaux sujets de travail dont le HCBC pourrait s'emparer en 2022, et sert de point d'appui à la proposition de feuille de route présentée ci-dessous.

2.2. Composition

Le Haut Conseil Breton pour le Climat est composé au maximum de 20 membres académiques, nommés pour 6 ans par le Conseil régional. Ses membres sont choisis pour leur expertise dans les domaines des disciplines académiques qui étudient le climat et ses conséquences[1], et sur des critères d'excellence scientifique reconnus par leurs pairs.

La sélection des membres pour la première mandature du HCBC est le résultat d'un appel à candidature auprès des universités et de plusieurs établissements d'enseignement supérieur et instituts de recherche bretons, et la proposition d'un comité de sélection composé d'élus régionaux et de représentants de la recherche bretonne, qui a examiné l'adéquation des compétences scientifiques avec les besoins d'expertises identifiés, l'excellence scientifique et la nature des publications. Il a ainsi retenu :

- 14 membres du groupe ayant participé à la préfiguration du Haut Conseil et qui souhaitaient poursuivre leur engagement. Ces membres se sont mobilisés sur proposition des structures d'enseignement supérieur et de recherche nommées plus haut (OSUR, IUEM, MSHB, l'institut Agro, INRAe, UBS). Compte tenu de l'implication des membres et de l'interconnaissance qui s'est progressivement développée, et de leur adéquation avec les critères de sélection, le choix a été fait de ne pas modifier la dynamique en cours.
- 6 membres dans des disciplines complémentaires, comme la santé-environnement, le bâtiment énergie ou l'agronomie par exemple.

Pour des raisons de disponibilité et de facilité, il a été décidé de ne faire appel qu'à des expertises bretonnes, d'autant que les compétences nécessaires étaient toutes présentes au sein des organismes sollicités. En outre, l'expérience du Comité Scientifique de la Breizh COP a fait apparaître de grandes difficultés à mobiliser des expertises extérieures pour des raisons de disponibilité, d'appétence pour un territoire jugé « éloigné » et sans doute une moindre connaissance des enjeux territoriaux.

La liste des membres du HCBC figure en annexe de ce rapport.

Lorsqu'il s'agira de renouveler l'instance, il est proposé que la nomination des nouveaux membres s'appuie à nouveau sur la proposition d'un comité paritaire composé d'élus régionaux et de représentants de la recherche bretonne.

2.3. Fonctionnement

Le Haut Conseil Breton pour le Climat est co-présidé par une femme et un homme, représentant les sciences de la nature et les sciences humaines et sociales. Ils sont choisis par les membres du HCBC.

Dans un esprit d'indépendance et de neutralité, le HCBC décide de ses propres modalités de prise de décision, dans la mesure où celles-ci relèvent d'un processus intégrant la pluralité des expertises, ainsi que celles de son fonctionnement. Il pourra, par exemple, faire appel à des expertises extérieures, en tant que de besoin, sur les sujets traités. Comme les assemblées consultatives régionales, il peut s'autosaisir des sujets qu'il souhaite aborder, et sera ainsi en mesure de questionner toute politique régionale au regard des enjeux posés par le changement climatique.

Cette liberté d'organisation constitue un gage de la confiance donnée au HCBC et de son indépendance.

Afin d'éviter les risques de conflit d'intérêts, à l'image de la procédure mise en place au sein du Haut Conseil pour le Climat national, une déclaration mentionnant les éventuels conflits d'intérêts sera remise par chaque membre lors de l'installation du HCBC. Elle sera réactualisée annuellement.

L'ensemble des règles de fonctionnement sera consigné dans un règlement intérieur écrit.

[1] *Sciences du climat et de la transition énergétique, de l'économie, du droit, de l'urbanisme, de la santé-environnement, de la sociologie, la science politique, l'hydrologie, la biologie, l'agronomie*

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DCEEB_01B-AR

2.4. Relations avec le Conseil régional

Chaque année, le Conseil régional fait part de son intérêt pour un éclairage scientifique du Haut Conseil Breton pour le climat sur des politiques publiques régionales, schémas, ou leur déclinaison, au regard des impératifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses impacts. Cette proposition constitue le support d'un échange au minimum annuel avec le Haut Conseil, à partir duquel ce dernier élabore son programme annuel de travaux en y intégrant les sujets qu'il souhaite voir intégrés. Ce droit d'auto-saisine n'est limité que par ses capacités à y répondre et le respect de son périmètre de travail, à savoir le changement climatique et ses impacts.

Il informe le Conseil régional de sa feuille de route annuelle et, s'il y a lieu, des éventuels ajouts ou abandons de travaux en cours d'année. En fonction des besoins et urgences, le Conseil régional peut également saisir le Haut Conseil en cours d'année. Le HCBC entretient des relations privilégiées avec la commission climat, transitions et biodiversité. Il rencontre ses membres *à minima* une fois par an.

2.5. Relations avec le CESER

Pour favoriser les synergies, le Haut Conseil Breton pour le Climat échange sur un rythme régulier et *a minima* une fois par an avec le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER). La bonne information respective sur les travaux en cours ou programmés des deux structures est indispensable. Le CESER pourra saisir le HCBC sur toute question relevant de son propre périmètre d'expertise.

2.6. Affectation des moyens de fonctionnement – animation et études

Pour assurer l'animation, le secrétariat et l'appui rédactionnel aux avis produits, le Haut Conseil est appuyé par une cellule d'animation mise à sa disposition par le Conseil régional ; durant la phase de lancement du HCBC, elle est constituée d'un.e chargé.e de mission. Si les travaux conduits devaient le nécessiter, la Région mobilisera, en tant que de besoin, l'équivalent d'un ETP supplémentaire au sein de ses services, pour apporter l'expertise métier sur les thématiques de référence.

Si le statut final retenu par le HCBC devait être adapté pour garantir son indépendance organisationnelle, l'ambition de cet appui ou les conditions de son portage pourraient être revues.

Les frais de déplacement des membres seront pris en charge par le Conseil régional.

A l'image du Haut Conseil pour le Climat national, les productions du Haut Conseil Breton pourront parfois nécessiter la réalisation d'études complémentaires, des travaux de mise en visibilité spécifiques ou l'organisation de sa participation à des colloques ou événements dédiés pour valoriser ses travaux. Le HCBC devra également être en capacité de communiquer indépendamment du Conseil régional sur ses propres avis.

Au regard de ces besoins identifiés, un budget annuel de 50 000 € a été estimé et semble de nature à couvrir ces besoins. Il est proposé que la Commission permanente du Conseil régional propose l'affectation des crédits, au fur et à mesure de l'émergence des besoins pour le lancement du Haut Conseil Breton pour le Climat.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220226-22_DCEEB_01B-AR

3. La feuille de route du HCBC à partir de 2022

La première année d'existence du HCBC sera marquée par la nécessaire création des conditions de son bon fonctionnement notamment :

- Le choix des co-présidents
- L'établissement des modalités de travail, de gouvernance et des règles déontologiques, à travers un règlement de son fonctionnement
- Une réflexion plus poussée sur le statut du HCBC, de manière à garantir plus encore son indépendance
- Son articulation avec le CESER, l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB), le Centre de Ressources et d'Expertise sur l'Eau en Bretagne (CRESEB), l'Agence Bretonne de la Biodiversité (ABB)
- Sa mise en réseau avec les autres groupes d'experts sur le climat (niveau régional et national)

Par ailleurs, à partir de premiers échanges avec le Conseil régional, le groupe d'experts qui préfigure le Haut Conseil a identifié plusieurs travaux qui pourraient être menés dès 2022 :

- La contribution à la diffusion et l'appropriation à l'échelle régionale des volumes 2 et 3 du rapport 2021-2022 du GIEC :
    - Changement climatique : conséquences, adaptation et vulnérabilités ;
    - Atténuation du changement climatique ;
- Avis sur la méthodologie et/ou l'usage de l'évaluation environnementale du budget régional ;
- Avis sur la déclinaison de règles du SRADDET, plus particulièrement celles portant sur l'adaptation au changement climatique ;
- Approfondissement de l'avis préalable sur la stratégie régionale d'adaptation au changement climatique ;
- Un état de la connaissance sur un ou des enjeux régionaux au regard du changement climatique et de ses impacts.

L'ensemble de ces travaux ne pourra être mené à bien en 2022. Aussi, un travail de sélection et de priorisation des sujets sera effectué par le Haut Conseil lors de ses premières séances de travail.

Il vous est proposé :

- **D'approuver** la composition du Haut Conseil Breton pour le Climat et ses modalités de mise en place,
- **De déléguer à la Commission Permanente** les décisions nécessaires au fonctionnement du Haut Conseil Breton pour le Climat, notamment l'affectation budgétaire, l'adoption du règlement intérieur et la nomination des membres.

Le Président,

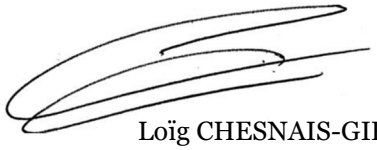

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220203-22_04_INST_CHS-AI

Arrêté fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président du CHSCT
N° 2022-04/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne.
Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02 du 2 juillet 2021, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2021-14 du 4 novembre 2021 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président du CHSCT ;

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2021-14 du 4 novembre 2021 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président du CHSCT, est abrogé.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220203-22_04_INST_CHS-AI

Article 2 : Présidence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Monsieur Stéphane PERRIN, Vice-Président Finances, ressources humaines, moyens généraux, Europe et international, est désigné pour siéger et présider le CHSCT.

En cas d'empêchement de M. Stéphane PERRIN, la présidence du CHSCT sera confiée au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Isabelle PELLERIN,
2. Arnaud TOUDIC,
3. Régine ROUÉ.

Article 3 : Secrétariat du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le·la secrétaire du CHSCT est désigné·e par les représentant·e·s du personnel en leur sein. Lors de la désignation du·de la secrétaire, est également fixée la durée de son mandat. Ces fonctions peuvent être remplies par un·e suppléant·e en cas d'absence du·de la titulaire.

Le·secrétaire du CHSCT désigné par les représentant·e·s du personnel pour l'année 2022 est M. Erwan PERROT, représentant SUD.

En cas d'absence du·de la secrétaire du CHSCT, ces fonctions peuvent être remplies par son·sa suppléant·e, voire par un·e représentant·e du personnel d'une autre organisation syndicale.

Article 4 : Composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

La composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est fixée comme suit :

10 représentant·e·s titulaires de la collectivité + 10 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Stéphane PERRIN**	Vice-Président du Conseil régional, Président du Comité technique
2	**Isabelle PELLERIN**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Arnaud TOUDIC**	Conseiller régional
4	**Régine ROUÉ**	Conseillère régionale
5	**Olivier LE BRAS**	Conseiller régional
6	**Loranne BAILLY**	Directrice générale
7	**Gildas LEBRET**	Directeur général adjoint Ressources, transformation et service aux usagers (DGA1)
8	**Karine ANDRÉ**	Directrice des ressources humaines (DRH)
9	**Marie-Christine RENARD**	Directrice de l'immobilier et de la logistique (DIL)
10	**David MOY**	Directeur des voies navigables (DVN)

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220203-22_04_INST_CHS-AI

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**Ronan SCOUARNEC**	Directeur général délégué Territorialisation et opérations (DGS)
2	**Marjorie FLEISZBEIN**	Cheffe du service immobilier des moyens généraux (DIL/DDMG/SIMG)
3	**Claire DUREL**	Adjointe à la Directrice des ressources humaines, Cheffe du service Métiers, Compétences et Organisation (DRH/SEMCO)
4	**François COUTEUX**	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)
5	**Laëtitia HAMON**	Adjointe au Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport, Cheffe du service d'accompagnement des établissements d'enseignement (DELS / SAEE)
6	**Stéphane LEBLANC**	Directeur de l'espace territorial Armor
7	**Laure REVERDY**	Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
8	**Patrick GEFFROY**	Chef du service informatique des territoires (DSI/SIT)
9	**Sandrine TOUCHAIS**	Cheffe du service fonctionnel des transports (DGA4/SEFTRA)
10	**Tristan MIGNÉ**	Chef du service de l'expertise technique, de l'énergie et de la programmation (DIL/SETEP)

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou de son·sa secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

10 représentant·e·s titulaires du personnel + 10 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel					
Titulaires			Suppléant·e·s		
1	**Françoise KERMAREC**	CFDT	1	**Sylvie POULAIN**	CFDT
2	**Juliette CRISTESCU**	CFDT	2	**Arnaud LAMART**	CFDT
3	**Nadia HOURMAND**	CFDT	3	**Michel SALLIN**	CFDT
4	**Serge COLLETTE**	CFDT	4	**Sylvain BLONDEAU**	CFDT
5	**Stéphane GUILLAUME**	CGT	5	**Laëtitia HORVAIS**	CGT
6	**Hélène TABUTEAU-LONGO**	CGT	6	**Philippe QUEMENER**	CGT
7	**Sandrine RIVOALLON**	FO	7	**Serge HOUEDE**	FO
8	**Erwan PERROT**	SUD	8	**Sylvain RAVALET**	SUD
9	**Véronique HORN**	UNSA	9	**Aurélie LHOSTIS**	UNSA
10	**Henri WEBER**	FSU	10	**Louis CAMI-DEBAT**	FSU

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220203-22_04_INST_CHS-AI

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Membres de droit		
1	**Chantal LECUÉ**	Médecin coordinatrice de prévention, Cheffe du service médecine professionnelle et préventive (DRH/SMEPP)
2	**Stéphane JAN**	Conseiller hygiène et sécurité (DRH/SCET)
3	**Grégory FONTENEAU**	Ergonome (DRH/SMEPP)
4	**Alain GROLEAU**	Technicien sécurité sureté, Assistant de prévention des Services (DDMG/SIMG)
5	**Isabelle ALLANO**	Responsable qualité environnement sécurité, Assistante de prévention des voies navigables (DVN)
6	**Philippe STEPHAN**	Référent Prévention EMATs, Assistant de prévention des EMATs (DIL)
7	**Magali BOLLORÉ**	Infirmière en santé en travail Département 29 (DRH/SMEPP)
8	**Françoise BUCHET**	Infirmière en santé en travail Département 56 (DRH/SMEPP)
9	**Samuel MARTIN**	Infirmière en santé en travail Département 22 (DRH/SMEPP)
10	**Florence NOEL**	Infirmière en santé en travail Département 35 (DRH/SMEPP)
11	**Alexandra GAULLIER-KRISTOF**	Responsable de la cellule d'analyse et de traitement des situations signalées (DRH/CATSS)

Article 5 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenu·e·s au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 6 :

Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 7 :

La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections des représentant·e·s du personnel du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant·e·s de l'instance concernée.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220203-22_04_INST_CHS-AI

A Rennes, le 3 février 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Gildas LEBRET

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220203-22_05_INST_CT-AI

Arrêté fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président du CT
N° 2022-05/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne.
Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02 du 2 juillet 2021, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2021-13 du 4 novembre 2021 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne, et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président du Comité technique ;

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2021-13 du 4 novembre 2021 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne, et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président du Comité technique, est abrogé.

Article 2 : Présidence du Comité technique (CT)
Monsieur Stéphane PERRIN, Vice-Président Finances, ressources humaines, moyens généraux, Europe et international, est désigné pour siéger et présider le Comité technique.
En cas d'empêchement de M. Stéphane PERRIN, la présidence du Comité technique sera confiée au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Isabelle PELLERIN,
2. Arnaud TOUDIC,
3. Régine ROUÉ.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220203-22_05_INST_CT-AI

Article 3 : Secrétariat du Comité technique (CT)

Monsieur Gildas LEBRET, Directeur général adjoint Ressources, transformation et service aux usagers, est désigné pour assister le Président du Comité technique et est nommé en qualité de secrétaire, représentant de la collectivité, auprès du Comité technique (CT).

En cas d'empêchement de M. Gildas LEBRET, le secrétariat du Comité technique (CT) sera confié à la première représentante de la collectivité présente, dans l'ordre de cette liste :

1. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
2. Claire DUREL, Adjointe à la Directrice des ressources humaines.

Article 4 : Composition du Comité technique (CT)

La composition du Comité technique (CT) est fixée comme suit :

15 représentant·e·s titulaires de la collectivité + 15 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Stéphane PERRIN**	Vice-Président du Conseil régional, Président du Comité technique
2	**Isabelle PELLERIN**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Arnaud TOUDIC**	Conseiller régional
4	**Régine ROUÉ**	Conseillère régionale
5	**Olivier LE BRAS**	Conseiller régional
6	**Gaëlle LE STRADIC**	Conseillère régionale
7	**Loranne BAILLY**	Directrice générale (DGS)
8	**Gildas LEBRET**	Directeur général adjoint Ressources, transformation et service aux usagers (DGA1)
9	**Karine ANDRÉ**	Directrice des ressources humaines (DRH)
10	**Claire DUREL**	Adjointe à la Directrice des ressources humaines, Cheffe du service Métiers, Compétences et Organisation (DRH/SEMCO)
11	**Ronan SCOUARNEC**	Directeur général délégué Territorialisation et opérations (DGS)
12	**François PAPE**	Directeur délégué de l'apprentissage et des formations sanitaires et sociales, adjoint au Directeur de l'emploi et de la formation tout au long de la vie (DEFTLV/DDAFOS)
13	**Marie LECUIT-PROUST**	Directrice générale adjointe Mer Tourisme et Mobilités (DGA4)
14	**Marie-Christine RENARD**	Directrice de l'immobilier et de la logistique (DIL)
15	**François GRALL**	Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport (DELS)

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220203-22_05_INST_CT-AI

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collec		
1	**David MOY**	Directeur des voies navigables (DVN)
2	**Sandrine TOUCHAIS**	Cheffe du service fonctionnel des transports (DGA4/SEFTRA)
3	**Monique TREMORIN**	Cheffe du service du recrutement et de la mobilité (DRH/SRECMO)
4	**Laëtitia HAMON**	Adjointe au Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport, Cheffe du service d'accompagnement des établissements d'enseignement (DELS/SAEE)
5	**François COUTEUX**	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)
6	**Gwenaëlle QUINTIN**	Cheffe du service audit interne (DA/SAI)
7	**Fabrice GIRARD**	Directeur des transports terrestres et des mobilités (DITMO)
8	**Laure REVERDY**	Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
9	**Stéphane LEBLANC**	Directeur de l'espace territorial Armor (DETARM)
10	**Chrystelle HENRY**	Cheffe du service rémunération et statut (DRH/SRS)
11	**Fabrice GOURMELON**	Directeur de l'espace territorial Rennes St Malo Redon (DETREN)
12	**Fanny MAUDET**	Adjointe à la cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
13	**Patrick GEFFROY**	Chef du service informatique des territoires (DSI/SIT)
14	**Géraldine GUEGAN**	Cheffe du pôle recrutement pour les lycées (DRH/SRECMO/PRLYC)
15	**David LAVIEC**	Chef du service comptabilité (DFE/SCOMP)

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un membre titulaire par convocation du Président du Comité technique ou du·de la secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220203-22_05_INST_CT-AI

15 représentant·e·s titulaires du personnel + 15 suppléant·e·s Représentant·e·s du personnel					
Titulaires			Suppléant·e·s		
1	**Nadia HOURMAND**	CFDT	1	**Sylviane PERAN**	CFDT
2	**Gildas DURAND**	CFDT	2	**Arnaud LAMART**	CFDT
3	**Françoise KERMAREC**	CFDT	3	**Christian GUILLOUZOUIC**	CFDT
4	**Serge COLLETTE**	CFDT	4	**Régine HILLION-RETIF**	CFDT
5	**Emmanuelle LE GUEN**	CFDT	5	**Juliette CRISTESCU**	CFDT
6	**Pierrick BRIHAYE**	CFDT	6	**Brieg SALIOU**	CFDT
7	**Gaëlle CUERQ**	CGT	7	**Franck NAGAD**	CGT
8	**Stéphane GUILLAUME**	CGT	8	**Eliane POTREL**	CGT
9	**Laëtitia HORVAIS**	CGT	9	**Hélène TABUTEAU-LONGO**	CGT
10	**Yannick FAGON**	FO	10	**Danielle TARDIVEL**	FO
11	**Carol FERRE**	FO	11	**Hervé LACOCHE**	FO
12	**Yves DELOURME**	FO	12	**David HILAIRE**	FO
13	**Erwan PERROT**	SUD	13	**Sylvain RAVALET**	SUD
14	**Patrick LOUSSOUARN**	UNSA	14	**Véronique HORN**	UNSA
15	**Henri WEBER**	FSU	15	**Louis CAMI-DEBAT**	FSU

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 5 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenu·e·s au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 6 :

Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 7 :

La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant·e·s de l'instance concernée.

A Rennes, le 03 février 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Gildas LEBRET

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_06_COMP_CAP-AI

Arrêté fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président des CAP

N° 2022-06/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne.
Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02 du 2 juillet 2021, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2021-15 du 4 novembre 2021 fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président ;

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n n°2021-15 du 4 novembre 2021 fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Monsieur Stéphane PERRIN Président, est abrogé.

Article 2 : Présidence des Commissions administratives paritaires (CAP)
Monsieur Stéphane PERRIN, Vice-Président Finances, ressources humaines, moyens généraux, Europe et international, est désigné pour siéger et présider les Commissions administratives paritaires (CAP).

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_06_COMP_CAP-AI

En cas d'empêchement de M. Stéphane PERRIN, la présidence des Commissions administratives paritaires (CAP) sera confiée au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Arnaud TOUDIC,
2. Régine ROUE,
3. Olivier LE BRAS,
4. Gaëlle LE STRADIC.

Article 3 : Secrétariat des Commissions administratives paritaires (CAP)

Madame Claire DUREL, Adjointe à la Directrice des ressources humaines, est désignée pour assister le Président des Commissions administratives paritaires et est nommée en qualité de secrétaire, représentante de la collectivité, auprès des Commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C.

En cas d'empêchement de Mme Claire DUREL, le secrétariat des Commissions administratives paritaires (CAP) sera confié à la première représentante de la collectivité présente, dans l'ordre de cette liste :

1. Chrystelle HENRY, Cheffe du service rémunération et statut,
2. Laure REVERDY, Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail.

Article 4 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie A (CAP A)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie A (CAP A) est fixée comme suit :

5 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Stéphane PERRIN**	Vice-Président du Conseil régional, Président de la CAP A
2	**Arnaud TOUDIC**	Conseiller régional
3	**Régine ROUE**	Conseillère régionale
4	**Olivier LE BRAS**	Conseiller régional
5	**Gaëlle LE STRADIC**	Conseillère régionale

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**Isabelle PELLERIN**	Vice-Présidente du Conseil régional
2	**Pierre POULIQUEN**	Vice-Président du Conseil régional
3	**Gladys GRELAUD**	Conseillère régionale
4	**Simon UZENAT**	Conseiller régional
5	**Gaby CADIOU**	Conseillère régionale

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_06_COMP_CAP-AI

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation du Président de la CAP. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

5 représentant·e·s titulaires du personnel et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel							
Titulaires		GH*	Syndicat	Suppléant·e·s		GH	Syndicat
1	**Catherine GUEGUEN**	GH 6	CFDT	1	**Evelyne CHARRIER**	GH 6	CFDT
2	**Marie-Hélène TASSE**	GH 6	CFDT	2	**Sophie AUVRAY**	GH 6	CFDT
3	**Régine HILLION-RETIF**	GH 5	CFDT	3	**Pierrick BRIHAYE**	GH 5	CFDT
4	**Juliette CRISTESCU**	GH 5	CFDT	4	**Virginie MARIE-JOSEPH**	GH 5	CFDT
5	**Sylvie POULAIN**	GH 5	CFDT	5	**Dominique TRUBERT**	GH 5	CFDT

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 5 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie B (CAP B)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie B (CAP B) est fixée comme suit :

5 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Stéphane PERRIN**	Vice-Président du Conseil régional, Président de la CAP A
2	**Arnaud TOUDIC**	Conseiller régional
3	**Régine ROUE**	Conseillère régionale
4	**Olivier LE BRAS**	Conseiller régional
5	**Gaëlle LE STRADIC**	Conseillère régionale

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**Isabelle PELLERIN**	Vice-Présidente du Conseil régional
2	**Pierre POULIQUEN**	Vice-Président du Conseil régional
3	**Gladys GRELAUD**	Conseillère régionale
4	**Simon UZENAT**	Conseiller régional
5	**Gaby CADIOU**	Conseillère régionale

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_06_COMP_CAP-AI

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation du Président de la CAP. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

5 représentant·e·s titulaires du personnel et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel							
Titulaires		GH*	Syndicat	Suppléant·e·s		GH*	Syndicat
1	**Sylviane PERAN**	GH 4	CFDT	1	**Françoise KERMAREC**	GH 4	CFDT
2	**Serge COLLETTE**	GH 4	CFDT	2	**Patrick THOMAS**	GH 4	CFDT
3	**Marie-Christine FROC**	GH 4	CGT	3	**Yvan LEMAIRE**	GH 4	CGT
4	**Valérie PLANCHAIS**	GH 3	CFDT	4	**Christian GUILLERM**	GH 3	CFDT
5	**Pierre-Yves SALAUN**	GH 3	CGT	5	**Anne VAUCHER**	GH 3	CGT

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 6 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie C (CAP C)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie C (CAP C) est fixée comme suit :

8 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 8 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Stéphane PERRIN**	Vice-Président du Conseil régional, Président de la CAP C
2	**Arnaud TOUDIC**	Conseiller régional
3	**Régine ROUE**	Conseillère régionale
4	**Olivier LE BRAS**	Conseiller régional
5	**Gaëlle LE STRADIC**	Conseillère régionale
6	**Simon UZENAT**	Conseiller régional
7	**Gaby CADIOU**	Conseillère régionale
8	**Gladys GRELAUD**	Conseillère régionale

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**Isabelle PELLERIN**	Vice-Présidente du Conseil régional
2	**Olivier DAVID**	Conseiller régional
3	**Katja KRUGER**	Conseillère régionale
4	**Philippe HERCOUET**	Conseiller régional
5	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale
6	**Guillaume ROBIC**	Conseiller régional
7	**Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO**	Conseillère régionale

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_06_COMP_CAP-AI

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
8	**Pierre POULIQUEN**	Conseiller régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation du Président de la CAP. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

8 représentant·e·s titulaires du personnel et 8 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel							
Titulaires		**Syndicat**	**GH***	**Suppléant·e·s**		**Syndicat**	**GH***
1	**Gildas DURAND**	CFDT	GH 2	1	**Nadia HOURMAND**	CFDT	GH 2
2	**Stéphane GUILLAUME**	CGT	GH 2	2	**Eliane POTREL**	CGT	GH 2
3	**Laëtitia HORVAIS**	CGT	GH 2	3	**Sylvie BLOUIN**	CGT	GH 2
4	**Jocelyne LE MAGUER**	FO	GH 2	4	**Danielle TARDIVEL**	FO	GH 2
5	**Gilles AUDIC**	UNSA	GH 2	5	**Pascale PICHON**	UNSA	GH 2
6	**Emmanuelle LE GUEN**	CFDT	GH 1	6	**Catherine COLOSIMO**	CFDT	GH 1
7	**Jean-Christophe CHASSAGNE**	-	GH 1	7	**Nicole BLEUNVEN**	FSU	GH 1
8	**Gwenola TOUBOULIC**	SUD	GH 1	8	**Corinne FABRE**	SUD	GH 1

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 7 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenu·e·s au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 8 :

Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220228-22_06_COMP_CAP-AI

Article 9 :

La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections des représentant·e·s du personnel du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant·e·s des instances concernées.

A Rennes, le 28/02/22

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Gildas LEBRET

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220128-A_22_DTP_DOE_01-AI

N° de l'arrêté : 22_DTP_DOE_01

ARRETE

Désignant le représentant du Président au sein du Comité de pilotage pour la candidature des Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan au patrimoine mondial de l'UNESCO

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4231-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02 portant élection du Président Loïg CHESNAIS-GIRARD ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 portant création du Comité de pilotage pour la candidature des Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

ARTICLE 1 – Est désignée pour me représenter au sein du Comité de pilotage :

TITULAIRE : Mme Anne GALLO

ARTICLE 2 – La Directrice Générale des Services de la Région est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 28 JAN. 2022

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220302-MARS_ASP_LEGUE-CC

Arrêté désignant l'Agent de sûreté portuaire du port de Saint Malo N°2021/ASP Saint Malo-01

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le règlement européen (CE) n°725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu le code des transports et notamment son article R. 5332-25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2008 relatif à la délivrance d'un agrément nécessaire pour l'exercice des missions de sûreté ou d'une habilitation pour l'accès à une zone d'accès restreint ;

Vu l'accord du Directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture portant désignation des Commandants de port adjoints des trois ports régionaux dans les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire en date du 20 janvier 2009 ;

Vu l'attestation de formation du 07/06/2013 concernant Monsieur Etienne Le Nenan ;

Vu l'accord de Monsieur Etienne Le Nenan en date du 29/09/2021 afin d'assumer les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire (ASP) du port de Saint-Malo ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/10/2021 agréant Monsieur Etienne Le Nenan dans les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire du port de Saint-Malo ;

Arrête,

Article 1 :

Monsieur Etienne Le Nenan est désigné en qualité d'Agent de Sûreté Portuaire du port de Saint-Malo jusqu'au 31/12/2022.

Article 2 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne et notifié à l'intéressé.

A Rennes, le 14 DEC. 2021

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220302-SERVAIN_ASP_03-CC

territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme • culture & sport • solidarité • europe

Région BRETAGNE
Direction des ports

ARRETE DE DESIGNATION
n° 2022/ASP-Le Légué-01

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le règlement européen (CE) n°725/2004 du parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu le code des transports notamment son article R5332-25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2008 relatif à la délivrance d'un agrément nécessaire pour l'exercice des missions de sûreté ou d'une habilitation nécessaire pour l'accès permanent à une zone d'accès restreint ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2007 mettant à disposition du Président du Conseil général des Côtes d'Armor le personnel de la Capitainerie du port du Légué ;

Vu la convention du 15 décembre 2016 entre la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor pour le transfert du port du Légué ;

Vu l'attestation de formation du 12 mai 2011 concernant Monsieur Marc SERVAIN ;

Vu l'accord de Monsieur Marc SERVAIN en date du 29 septembre 2021 afin d'accomplir les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire (ASP) du port du Légué;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2022 agréant Monsieur Marc SERVAIN dans les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire (ASP) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Est désigné jusqu'au 31 décembre 2022, Monsieur Marc SERVAIN dans les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire (ASP) du Port du Légué.

ARTICLE 2

Madame la Directrice générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le - 2 MARS 2022
Le Président du Conseil régional,

595 Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220301-MARS_AR_CP_QUIB-CC

Région BRETAGNE

Arrête désignant les membres du Conseil portuaire du port de PORT MARIA à QUIBERON

Direction des ports
Direction de l'Espace Territorial de Bretagne Sud
Antenne portuaire de Lorient

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5314-12 du code des transports ;
Vu les articles R 5314-21 à 27 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de délégation de compétence du port PORT MARIA à QUIBERON applicable au 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° 21_ DAJCP_SA_11 du Conseil régional du 14 et 15 octobre 2021, sur les désignations au sein des organismes extérieurs,
Vu l'arrêté de délégation de fonction n°21_DP_DOE_CP_QB_PM_01 du 24 Novembre 2021, sur les désignations au sein des organismes extérieurs,
Vu la délibération du conseil municipal n° 079/2020 du 16 novembre 2020 ;
Vu le courriel de la CCI du Morbihan du 28 janvier 2022 relatif à la désignation des représentants au conseil portuaire de PORT-MARIA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du conseil portuaire du port de PORT MARIA est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- Mme Kaourintine HULAUD, titulaire
REGION BRETAGNE - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de membres désignés par le concessionnaire :

a) Commune de Quiberon

- M. Jean-Michel BELZ – Mairie – BP 90801 – 56178 Quiberon cedex, titulaire

- M. Alexis LIGEOUR – Mairie – BP 90801 – 56178 Quiberon cedex, suppléant

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220301-MARS_AR_CP_QUIB-CC

Région BRETAGNE

b) Compagnie Océane

- M. Patrick LEJEUNE, titulaire
Compagnie Océane - Gare maritime – Rue Gilles Gahinet -56325 Lorient cedex

- Mme Karine LE DORZ, suppléante
Compagnie Océane – Gare maritime – Rue Gilles Gahinet - 56325 Lorient cedex

4 – en qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal :

- M. Alain RICHARD – Mairie – BP 90801 – 56178 Quiberon cedex, titulaire

- M. Jean-Pierre BOUTAUD – Mairie – BP 90801 – 56178 Quiberon cedex, suppléant

5 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a) Membres du personnel régional

- M. Gervais OLLIVIER, titulaire
REGION BRETAGNE - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Mme Emmanuelle ARRIVÉ, suppléante
REGION BRETAGNE - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

b) Membres du personnel des concessionnaires

Commune de Quiberon

- M. Jean-Marc LIZÉ -Mairie – BP 90801 - 56178 Quiberon cedex, titulaire

- M. Jérôme BOURSERIE - Mairie – BP 90801 - 56178 Quiberon cedex, suppléant

Compagnie Océane

- M. Hubert GROSS, titulaire
Gare maritime – Rue Gilles Gahinet - 56325 Lorient cedex

- Mme Dorothée GUEGAN, suppléante
Gare maritime – Rue Gilles Gahinet - 56325 Lorient cedex

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220301-MARS_AR_CP_QUIB-CC

Région BRETAGNE

6 – <u>En qualité de membres représentant les usagers du port :</u>

a) <u>Au titre du commerce</u>

Membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie :

- M. Léon PASSUALLO, titulaire
Compagnie ILIENS – 31 avenue de l'océan – 56340 Plouharnel

- M. Matthieu LE GOFF, suppléant
TMC - Port de commerce– 1, Allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

Membres désignés par le président du Conseil régional :

- M. Michaël LE HYARIC, titulaire
Compagnie Océane - Gare maritime – 56325 Lorient Cedex

- M. Arnaud VALIN, suppléant
Société SEAWAY - 7 lieu-dit de Ruelle De Kernivilit - 56470 Saint-Philibert

b) <u>Au titre de la pêche</u>

Membres désignés par le comité départemental des pêches :

- M. Thierry JACOB, titulaire

- M. Thierry LE GARREC, suppléant

- M. Simon LE GURUN, titulaire

- M. Jean-Michel AUFFRET, suppléant

- M. Stéphane GERVIER, titulaire

- M. Jean-Mary LE STRAT, suppléant

- M. Gilles HAZEVIS, titulaire

- M. Jérémy HERVE, suppléant

Membres désignés par le président du Conseil régional

- M. Gurvan LUCAS, titulaire
Maison Lucas- Quai de l'Océan – 56170 Quiberon

- M. Lionel JURAN, suppléant
Le Triskell – 2 quai de Houat – 56170 Quiberon

- M. Thierry JOURDAN, titulaire
La Quiberonnaise – Quai de Houat – 30 rue du port de pêche - 56170 Quiberon
- M. Hervé BOUXIN, suppléant
Coopérative maritime – Quai de l'Océan – 56170 Quiberon

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220301-MARS_AR_CP_QUIB-CC

Région BRETAGNE

c) Au titre de la plaisance

Membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- M. Alain LE TALLEC, titulaire

- M. Claude JOSEPH, suppléant

Usagers désignés par le président du Conseil régional

Sans objet

Article 2 :

Les membres du conseil portuaire de PORT MARIA sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

Article 3 :

L'arrêté du 9 février 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de PORT MARIA est abrogé.

Article 4 :

La Directrice générale des services de la Région est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 1 - MARS 2022

Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220301-MARS_AR_CP_QUIB-CC

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le :
- De sa publication au recueil des actes le :
- De la notification à l'intéressé le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220309-090322_AR_SENE-CC

Région BRETAGNE

Arrêté désignant les membres du conseil portuaire du port de BELURE à l'Ile d'ARZ

Direction des ports
Direction de l'Espace Territorial de Bretagne Sud
Antenne portuaire de Lorient

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE,

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5314-12 du code des transports ;
Vu les articles R 5314-21 à 27 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de délégation de compétence du port de BELURE à l'Ile d'ARZ applicable au 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-13 du Conseil régional du 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de BELURE et ses arrêtés modificatifs des 12 octobre 2009,
17 novembre 2011, 16 octobre 2013 et 18 août 2017 ;
Vu la délibération n° 21_ DAJCP_SA_11 du Conseil régional du 14 et 15 octobre 2021, portant désignations au sein des organismes extérieurs ;
Vu l'arrêté de délégation de fonction n° 21_DP_DOE_CP_ARZ_01 du 24 novembre 2021 ;
Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 19 octobre 2020 ;
Vu le courriel de la mairie en date du 18 janvier 2021 ;
Vu le courriel de la CCIM en date du 19 février 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du conseil portuaire du port de BELURE est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- M. Simon UZENAT, titulaire
REGION BRETAGNE - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- M. Jean LOISEAU, Maire, titulaire
Mairie – Rue du vrai secours - 56840 Ile d'Arz

- Mme Géraldine DAIGREMONT, suppléante
Mairie – Rue du vrai secours – 56840 Ile d'Arz, suppléante

- M. Daniel LORCY, titulaire
Mairie – Rue du vrai secours – 56840 Ile d'Arz

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220309-090322_AR_SENE-CC

- Mme Myriam AIME, suppléante
Mairie – Rue du vrai secours –, 56840 Ile d'Arz

3 – en qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal :

- M. Stéphane BUZENET, titulaire
Mairie – Rue du vrai secours – 56840 Ile d'Arz

- Mme Nadège LE ROUX, suppléante
Mairie – Rue du vrai secours – 56840 Ile d'Arz

4 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a. **Membres du personnel régional**

- M. Gervais OLLIVIER, titulaire
REGION BRETAGNE - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Mme Emmanuelle ARRIVE, suppléante
REGION BRETAGNE - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

b. **Membres du personnel du concessionnaire**

- M. Eric ROSE, titulaire
6 résidence Le Praden Penero – 56840 Île d'Arz

5 – en qualité de membres représentant les usagers du port :

a. **Au titre du commerce**

Usagers désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie

- Mme MARCHIENNE Ingrid, titulaire
Compagnie du Golfe - Gare maritime - Parc du Golfe – 7 allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

- M. Gianni ROBARD, suppléant
Directeur de la SOCIETE NAVIX - 9 allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

- M. Sébastien GUILLAUME, titulaire
Le Perroquet Bleu - Avenue Charles de Gaulles – 56840 Ile d'Arz

- M. Ollivier LEVEN, suppléant
Directeur de l'œuvre des orphelins des Douanes - Domaine de Bilhervé – 56840 Ile d'Arz

- M. Cyril LETELLIER, titulaire
Bar La Marine - Place de l'Église – 56840 Ile d'Arz

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220309-090322_AR_SENE-CC

- M. Matthieu LE GOFF, titulaire
Directeur Transport Maritime Côtier (TMC) - Port de commerce – Pont de Kérino – 56000 Vannes

- M. Pierrick BOYDRON, titulaire
Crêperie des Îles - Grande rue – 56840 Ile d'Arz

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. Jean-François CARDEY, titulaire
Bateaux bus du Golfe - Gare maritime – Parc du Golfe – 7 Allée Loïc Caradec - 56000 Vannes

- M. Frédéric ROBARD, titulaire
Bateaux bus du Golfe - Gare maritime – Parc du Golfe – 7 Allée Loïc Caradec - 56000 Vannes

b. **Au titre de la pêche**

Usagers désignés par le comité départemental des pêches

- M. Yvan BEUVE-MERY, titulaire
Le Bourg – 56840 Ile d'Arz

- M. Thomas TATIBOUET, suppléant
4 les grandes vignes - 56840 Ile d'Arz

c. **Au titre de la plaisance**

Usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Sans objet

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. Patrice METER, titulaire
Le Bourg – 56840 Ile d'Arz

- M. Hervé LE BOURDIEC, suppléant
Président AUMIA (Association Usagers mouillages de l'Ile d'Arz) - Rue de la Forge – 56840 Île d'arz

Article 2 :

L'arrêté du 11 mars 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de BELURE est abrogé.

Article 3 :

Les membres du conseil portuaire de BELURE sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220309-090322_AR_SENE-CC

Article 4 :

La Directrice générale des services de la Région est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

A Rennes, le 9 - MARS 2022

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le :
- De sa publication au recueil des actes le :
- De la notification à l'intéressé le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220307-220307_CP_SENE-CC

Arrêté désignant les membres du Conseil portuaire des ports de BARRARAC'H et PORT ANNA à SENE

Direction des ports
Direction de l'Espace Territorial de Bretagne Sud
Antenne portuaire de Lorient

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE,

Vu l'article L4132-22 du Code général des Collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5314-12 du code des transports ;
Vu les articles R 5314-21 à 27 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de délégation de compétence des ports de Barrarac'h et Port Anna à SENE applicable au 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° 21_ DAJCP_SA_11 du Conseil régional du 14 et 15 octobre 2021, portant désignations au sein des organismes extérieurs ;
Vu l'arrêté de délégation de fonction n°21_DP_DOE_CP_SE_BA et SE_PA_01 du 24 Novembre 2021, portant désignations au sein des organismes extérieurs ;
Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du conseil portuaire des ports de Barrarac'h et Port Anna est arrêtée comme suit :

1. **En qualité de Président :**

- M. Simon UZENAT
REGION BRETAGNE, 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2. **En qualité de membres désignés par le concessionnaire :**

- M. Jean-Yves FOUQUERAY, titulaire
Mairie de Séné - Place de la Fraternité - 56860 Séné

- Mme Isabelle MOUTON, suppléante
Mairie de Séné - Place de la Fraternité - 56860 Séné

- M. Gilles MORIN, titulaire
Mairie de Séné - Place de la Fraternité - 56860 Séné

- M. Régis FACCHINETTI, suppléant
Mairie de Séné - Place de la Fraternité - 56860 Séné

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220307-220307_CP_SENE-CC

Région BRETAGNE

3. En qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal :

Mme Anne GUILLARD, titulaire
Mairie de Séné - Place de la Fraternité - 56860 Séné

- M. Damien ROUAUD, suppléant
Mairie de Séné - Place de la Fraternité - 56860 Séné

4. En qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a. Membres du personnel régional

- M. Gervais OLLIVIER, titulaire
REGION BRETAGNE, 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Mme Emmanuele ARRIVÉ, suppléante
REGION BRETAGNE, 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

b. Membres du personnel du concessionnaire

- Mme Johanna BLANCHET, titulaire
Mairie de Séné – Place de la Fraternité – 56860 Séné

- M. Marc RENAULT, suppléant
Mairie de Séné - Place de la Fraternité - 56860 Séné

5. En qualité de membres représentant les usagers du port :

a. Au titre du commerce

Usagers désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie

Sans objet

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. Jean-François CARDEY, titulaire
- Gare maritime – Parc du Golfe – 7 allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

- M. Jean-Louis LE HUITOUZE, suppléant
Association « les amis du sinagot » - 7 route de Mousterian 56860 SENE

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220307-220307_CP_SENE-CC

b. Au titre de la pêche

Usagers désignés par le comité départemental des pêches

- M. Thierry JACOB – Domaine de Port Anna – 56860 Séné, titulaire
- M. André MARTIN – 6 rue de l'Abreuvoir Cressignan – 56860 Séné, suppléant
- M. Loïc LE DORIOL – 3 place Paul Emile Victor – 56860 Séné, titulaire
- M. Frédéric BOULANGER – 8 rue Er Meliner – 56860 Séné, suppléant
- M. Franck SURZUR – 54 rue de trois frères – 56860 Séné, titulaire
- M. Serge LE FRANC – 31 route de Kerleguen – 56860 Séné, titulaire
- M. Christian LE RAY – 9 rue des Hirondelles – 56860 Séné, titulaire
- M. Mikaël CORLAY – 3 rue du Moulin – Cadouarn – 56860 Séné, titulaire

Usagers désignés par le président du Conseil régional

Sans objet

c. Au titre de la plaisance

Usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Sans objet

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. Lionel LE GREGAM – 6 rue Er Lann – 56860 Séné, titulaire
- M. Gilles GUIADER – 46 rue Port-Anna – 56860 Séné, suppléant
- M. Michel SEVENOU – 4 allée Tal er Velin – 56860 Séné, titulaire
- M. Robert BOSSARD – Montsarrac – 56860 Séné, suppléant

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220307-220307_CP_SENE-CC

Article 2 :

Les membres du conseil portuaire des ports de Barrarac'h et Port Anna sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

Article 3 :

L'arrêté du 18 septembre 2020 portant nomination des membres du conseil portuaire des ports de Barrarac'h et Port-Anna à SÉNÉ est abrogé.

Article 4 :

La Directrice générale des services de la Région est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

A Rennes, le 7 - MARS 2022

Le Président du Conseil Régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le :
- De sa publication au recueil des actes le :
- De la notification à l'intéressé le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220310-220310_AR_CP_LP-CC

Arrêté désignant les membres du Conseil portuaire du port de LE PALAIS

Direction des ports
Direction de l'Espace Territorial de Bretagne Sud
Antenne portuaire de Lorient

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5314-12 du code des transports ;
Vu les articles R 5314-21 à 27 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de délégation de compétence du port de LE PALAIS à BELLE-ÎLE applicable au 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-13 du Conseil régional du 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;
Vu la délibération n° 21_ DAJCP_SA_11 du Conseil régional du 14 et 15 octobre 2021, portant désignations au sein des organismes extérieurs ;
Vu l'arrêté de délégation de fonction n°21_DP_DOE_CP_BI_LP_01 du 24 novembre 2021 ;
Vu les délibérations du Conseil municipal du port de LE PALAIS en date du 04 juin 2020 ;
Vu le courriel du 06 janvier 2021 relatif à la désignation d'un représentant des membres du personnel du concessionnaire ;
Vu le courriel du 07 janvier 2021 relatif à la démission d'un membre suppléant, désigné par le Président du Conseil régional, représentant la plaisance ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil portuaire du port de LE PALAIS est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- Mme Kaourintine HULAUD,
REGION BRETAGNE, 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- M. Patrick LE PELLETIER – BOISSEAU– Mairie – 56360 Le Palais, titulaire

- Mme Marie-Céline GUILLERME – Mairie – 56360 Le Palais, suppléante

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220310-220310_AR_CP_LP-CC

- M. Jean-Luc GUENNEC – Mairie – 56360 Le Palais, titulaire

- Mme TERRIEN Béatrice – Mairie – 56360 Le Palais, suppléante

3 – en qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal :

- M. Tibault GROLLEMUND, maire de Le Palais – Mairie – 56360 Le Palais, titulaire

- M. Pierre-Paul AUBERTIN– Mairie – 56360 Le Palais, suppléant

4 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a. **Membres du personnel régional**

- M. Gervais OLLIVIER, titulaire
REGION BRETAGNE, 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Mme Emmanuelle ARRIVÉ, suppléant
REGION BRETAGNE, 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

b. **Membres du personnel du concessionnaire**

- M. Yann NEDELLEC– Mairie – 56360 Le Palais, titulaire

- M. Stéphane TINCHANT– Mairie – 56360 Le Palais, suppléant

5 – en qualité de membres représentant les usagers du port :

a. **Au titre du commerce**

Usagers désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie

- M. Christophe NICERON – Dirigeant de la Bien Nommée – Carabreizh – Kerfood, titulaire

- M. Arnaud VALIN – Responsable d'exploitation - Société SEAWAY, suppléant

- M. Matthieu LE GOFF - Directeur des Transport Maritime Côtier (TMC), titulaire

- M. Bertrand FRUY – Belle Ile skipp and co, suppléant

- M. Patrice CONSOLI – les chantiers de la Saline, titulaire

- M. Marion MIEHE - Belle-Île Bois Marine , suppléante,

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. Patrick LEJEUNE – Directeur de la Compagnie Océane, titulaire

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220310-220310_AR_CP_LP-CC

- Un capitaine (ligne Belle-Ile / Quiberon) – Compagnie Océane, suppléant

b. **Au titre de la pêche**

Usagers désignés par le comité départemental des pêches

- M. Yvan CARADO, titulaire

- M. Franck GAUTRAIN, suppléant

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. Philippe BLAVEC, titulaire

- M. Pascal LE GAL, suppléant

c. **Au titre de la plaisance**

Usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

- M. Jean-Noël ANDRE, titulaire

- M. Pierre-Yves BRIERE, suppléant

- M. Dominique ILLIAQUER, titulaire

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. David GODEC, titulaire

- M. François PORTUGAL - président de la station SNSM de Belle-Île, suppléant

ARTICLE 2 :

L'arrêté du 9 février 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de LE PALAIS est abrogé.

ARTICLE 3 :

Les membres du conseil portuaire de LE PALAIS sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220310-220310_AR_CP_LP-CC

Région BRETAGNE

ARTICLE 4 :

La Directrice générale des services de la Région est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 10 MARS 2022
Le Président du Conseil Régional,

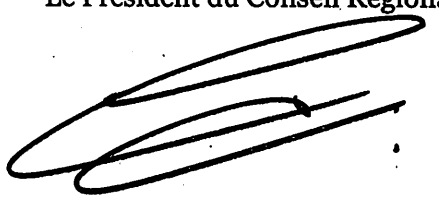

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le :
- De sa publication au recueil des actes le :
- De la notification à l'intéressé le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220301-010322_CCEHM_BR-CC

Arrêté de composition des membres du conseil consultatif local d'exploitation de la halle à marée de Brest

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Direction des Ports
Antenne Portuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code des Transports ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D932-16 relatif à la composition du conseil consultatif local d'exploitation des halles à marée,
Vu le décret no 2013-1073 du 27 novembre 2013 relatif au débarquement, au transbordement et à la première mise sur le marché dans les halles à marée des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine, et notamment ses articles 15 à 18 ;
Vu le règlement d'exploitation de la Halle à marée de Brest ;
Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_09 du 21 juillet 2021 de la commission permanente de la Région Bretagne relative aux désignations au sein des organismes extérieurs ;
Vu la délibération du 17 juin 2021 du conseil municipal de la Ville de Brest relative à la désignation de représentant.e .s dans divers organismes ;
Vu les propositions formulées par la Société de la Criée de Brest ;
Vu les propositions formulées par Pêcheurs de Bretagne ;
Vu les propositions formulées par l'Association Bretonne des Acheteurs des Produits de la Pêche ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Finistère relatif aux présentes désignations, en date du 08/10/2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil consultatif local d'exploitation de la halle à la marée de Brest est arrêtée comme suit :

1 – En qualité de représentant de l'autorité chargée de la gestion du domaine public

- Fortune PELLICANO, titulaire
REGION BRETAGNE, 283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES cedex 7

- Gaël LE MEUR, suppléante ;
REGION BRETAGNE, 283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES cedex 7

2 – En qualité de membres n'appartenant pas aux professions de la pêche, nommés sur proposition de l'organisme gestionnaire de la halle à marée

- Mériadec LE MOUILLOUR, titulaire
CCIMBO de Brest- 1 place du 19ème RI- CS 63825- 29238 Brest cedex

- Thierry BELLAGAMBA, suppléant
CCIMBO de Brest- 1 place du 19ème RI- CS 63825- 29238 Brest cedex

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220301-010322_CCEHM_BR-CC

3 - En qualité de représentant de la commune d'implantation de la halle à marée

- Michel GOURTAY, titulaire
Ville de BREST, 2, rue Frézier - CS 63834 - 29238 Brest cedex 2
- Karelle HERMENIER, suppléant
Ville de BREST, 2, rue Frézier - CS 63834 - 29238 Brest cedex 2

4 - En qualité de représentant des vendeurs, nommés, après avis du Préfet, sur proposition des organisations de producteurs reconnues compétentes pour la zone où se trouve la halle à marée ou, en leur absence, par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins

- Erwan FLOCH, titulaire
- Morgan TREGUER, titulaire
- Philippe BRANELLEC, suppléant
- Bernard MOUDEN, suppléant

5 – En qualité de représentant des acheteurs, nommés, après avis du Préfet, sur proposition des organisations professionnelles ou à défaut des professionnels intéressés

- Jean-René CADALEN, titulaire
- Jean-Luc LE GALL, titulaire
- Thierry LARNICOL, suppléant
- Stéphane RAGUENES, suppléant

ARTICLE 2 :

Les membres du conseil consultatif local d'exploitation de la halle à marée de Brest sont nommés pour trois ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux trois ans.

ARTICLE 3 :

Sont membres de droit du conseil consultatif d'exploitation sans voix délibérative :

- Les représentants de l'autorité chargée de la direction du port ou, le cas échéant, de la gestion des installations situées sur le domaine public ;
- Le ou les directeurs départementaux des territoires et de la mer et, outre-mer, les directeurs des services de l'Etat chargés de la mer, ou leurs représentants ;
- Le ou les directeurs départementaux des services de l'Etat chargés de la protection des populations, ou leurs représentants ;
- Le directeur de la halle à marée ;

ARTICLE 4 :

La Société de la Criée de Brest (SAS) est chargée du secrétariat du conseil.

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220301-010322_CCEHM_BR-CC

ARTICLE 5 :

L'arrêté en date du 21 septembre 2016 relatif à la composition du conseil consultatif d'exploitation de la Halle à Marée de Brest est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 1 - MARS 2022

Le Président du Conseil régional,
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le :
- De sa publication au recueil des actes le :
- De la notification à l'intéressé le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220301-010322_AR_ESQUI-CC

Arrêté de désignation des membres Du conseil portuaire de Saint-Evette à Esquibien

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Direction des Ports
Antenne Portuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4132-22;
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 5314-12 et R 5314-21 à R 5314-27 ;
Vu la convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental de Saint-Evette à Esquibien à la Région Bretagne
Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_09 du 21 juillet 2021 du Conseil Régional relative à la désignation des conseillers régionaux au sein des organismes extérieurs ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire du port de Saint-Evette à Esquibien en date du 22 octobre 2020 ;
Vu l'arrêté de délégation de fonction de Madame Gaël LE MEUR en qualité de Présidente du conseil portuaire de Saint-Evette à Esquibien, en date du 13 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire de Saint-Evette à Esquibien est modifié ;

ARTICLE 2 :

1 – En qualité de Président :

- Gaël LE MEUR, Conseillère régionale
RÉGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2- En qualité de membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie :

- Michèle KERSAUDY, titulaire
CCIMBO Quimper, 145 avenue de Keradennec – 29330 Quimper cedex

- Hubert LE ROUX, suppléant
CCIMBO Quimper, 145 avenue de Keradennec – 29330 Quimper cedex

3 – En qualité de représentant désigné en son sein par le conseil municipal, de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- Gurvan KERLOC'H, titulaire
Mairie d'Audierne – 12 quai Jean-Jaurès – 29770 Audierne

- Éric BOSSER, suppléant
Mairie déléguée d'Esquibien – 3 Rue Surcouf – Esquibien – 29770 Audierne

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220301-010322_AR_ESQUI-CC

4 – En qualité de membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port :

a. Membre du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Sandrine RIVOALLON, titulaire
RÉGION BRETAGNE, APB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

- Denis HERRY, suppléant
RÉGION BRETAGNE, APB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

b. Membre du personnel de chacun des concessionnaires :

Sans objet

c. Membre représentant les ouvriers dockers du port :

Sans objet

5 - Membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers suivants :

a. Membres désignés par le président du conseil régional :

- Bruno CLAQUIN, titulaire
SNSM, 18 rue Le Bris - 29780 Plouhinec

- Michel PENNAMEN, titulaire
ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DU GOYEN, Place Charles de Gaulle – 29770 Esquibien

- David ROULLEAUX, titulaire
PENN AR BED, 1er éperon du port de commerce – 29200 Brest

- Yann KERNINON, suppléant
CLUB NAUTIQUE CAP SIZUN, Plage d'Esquibien – 29770 Esquibien

- Michel LUCAS, suppléant

- Marie POULHAZAN, suppléante
PENN-AR-PED, Pen-Ar-Menez – 29770 GOULIEN

b. Membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie :

- Gaëtan BURGAUDAU, titulaire
FINIST'MER/KERSEA – Quai Ernest Renaud – 44100 Nantes

- Yann CARIOU, titulaire
43 bis rue du Loqueran, Résidence du Prince Bleu - 29780 Plouhinec

- Nicolas GABARRON, titulaire
LES PLONGEURS DU CAP – Place de l'embarcadère – 29770 Esquibien

- Patrick LE VILLAIN, suppléant
ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DU GOYEN, Place Charles de Gaulle – 29770 Esquibien

- Eric LOYER, suppléant
FINIST'MER/KERSEA –Quai Ernest Renaud – 44100 Nantes

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220301-010322_AR_ESQUI-CC

ARTICLE 3 :

Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :

Les nouveaux membres sont désignés jusqu'au 13/10/2025.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de la Région Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 1 – MARS 2022

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le :
- De sa publication au recueil des actes le :
- De la notification à l'intéressé le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220203-0222_ARM_CPROSC-CC

Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de Roscoff Vieux-Port et de l'Ile de Batz

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Direction des Ports
Espace Territorial de Brest
Antenne Portuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4132-22;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 5314-12 et R 5314-21 à R 5314-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-13605 du 8 septembre 2016, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-13742 du 7 octobre 2016 portant désignation des collectivités territoriales bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les conventions de transfert de compétence de Roscoff Vieux-Port et de l'Île de Batz, applicables à compter du 1er janvier 2017.

Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de Roscoff Vieux-Port et de l'Ile de Batz en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de Roscoff Vieux-Port et de l'Ile de Batz en date du 2 février 2021

Vu l'arrêté de délégation de fonction de Monsieur Olivier LE BRAS en qualité de Président du conseil portuaire de Roscoff Vieux-Port et de l'Ile de Batz, en date du 13 octobre 2021

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire de Roscoff Vieux-Port et de l'Île de Batz est modifié.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil portuaire du port de Roscoff Vieux-Port et de l'Île de Batz est arrêtée comme suit :

1 – En qualité de Président :

- Olivier LE BRAS, Conseiller régional
RÉGION BRETAGNE, 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 - En qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- Marie-Rose CREACH, titulaire
MAIRIE DE l'ILE DE BATZ – 29253 Ile de Batz

- Alexia CREACH, suppléante
MAIRIE DE l'ILE DE BATZ – 29253 Ile de Batz

- Odile THUBERT MONTAGNE, titulaire
MAIRIE DE ROSCOFF – 6 rue Louis Pasteur, CS 60069 – 29682 Roscoff cedex

- Michel AUTRET, suppléant
MAIRIE DE ROSCOFF – 6 rue Louis Pasteur, CS 60069 – 29682 Roscoff cedex

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220203-0222_ARM_CPROSC-CC

3 – En qualité de représentant désigné en son sein par le conseil municipal, de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- Armand GLIDIC, titulaire
MAIRIE DE l'ILE DE BATZ – 29253 Ile de Batz

- Alexia CREACH, suppléante
MAIRIE DE l'ILE DE BATZ – 29253 Ile de Batz

- Jean-Jacques ROIGNANT, titulaire
MAIRIE DE ROSCOFF – 6 rue Louis Pasteur, CS 60069 – 29682 Roscoff cedex

- André MORVAN, suppléant
MAIRIE DE ROSCOFF – 6 rue Louis Pasteur, CS 60069 – 29682 Roscoff cedex

4 – En qualité de membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port :

a. *Membre du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :*

- Sandrine RIVOALLON, titulaire
REGION BRETAGNE, APAB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

- Jérémy LEROUX, suppléant
REGION BRETAGNE, APAB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

b. *Membre du personnel de chacun des concessionnaires :*

- Loïc MARON, titulaire
MAIRIE DE ROSCOFF – Bureau du port - BP 69 – 29680 Roscoff

- Christophe BARON, suppléant
MAIRIE DE ROSCOFF – Bureau du port - BP 69 – 29680 Roscoff

5 - Membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers suivants :

a. *Membres désignés par le président du conseil régional :*

- Gabriel CREACH, titulaire

- David GLIDIC, titulaire

- Arnaud LE COZ, titulaire

- Morgan ABIVEN, suppléant

- Guy CREACH, suppléant

- Jacky PRIGENT, suppléant

b. *Membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie :*

- Philippe KRAWCZYK, titulaire
Coopérative Armoricaine d'Avitaillement – ZA du Launay – Rue Ar Brug – 29600 Saint Martin des Champs

- Alain BRIAND, suppléant
Station de pilotage – 3 rue Aldéric Lecomte – 29200 Brest

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220203-0222_ARM_CPROSC-CC

c. *Membres désignés par le comité départemental des pêches et des élevages marins :*

- Jean-Marc CREACH, titulaire
- Jean-Michel GLIDIC, titulaire
- Pierre DIROU, suppléant
- Patrick FOLLOROUX, suppléant

d. *Membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :*

- Jean-Claude FOGERON, titulaire
- Jean QUER, titulaire
- Jean-Luc YVIN, titulaire
- Xavier CABIOCH, suppléant
- Jean-Pierre CARTIER, suppléant
- Jean-Pierre WRZESIAK, suppléant

ARTICLE 3 :

Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :

Les nouveaux membres sont désignés jusqu'au 18 juin 2022.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 3 - FEV. 2022

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220203-0222_ARM_CPROSC-CC

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le :
- De sa publication au recueil des actes le :
- De la notification à l'intéressé le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220310-2203_ARM_CP_MOL-CC

Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de l'île de Molène

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Direction des Ports
Antenne Portuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4132-22;
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 5314-12 et R 5314-21 à R 5314-27 ;
Vu la convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental de l'île de Molène à la Région Bretagne,
Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_09 du Conseil Régional du 21 juillet 2021 relative à la désignation des conseillers régionaux au sein des organismes extérieurs ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de l'île de Molène en date du 27 juin 2017 ;
Vu l'arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de l'Île de Molène en date du 5 août 2020 ;
Vu l'arrêté de délégation de fonction de Monsieur Denis PALLUEL en qualité de Président du conseil portuaire de l'Ile de Molène, en date du 13 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire de Molène est modifié.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil portuaire du port de Molène est arrêtée comme suit :

1. **En qualité de Président :**

- Denis PALLUEL, Conseil régional
  RÉGION BRETAGNE, 283 avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2. **En qualité de représentant désigné en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :**

- Didier DELHALLE, titulaire
  Mairie – 29259 Ile de Molène
- Eric CARIOU, suppléant
  Mairie – 29259 Ile de Molène

3. **En qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :**

a. Membre du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Sandrine RIVOALLON, titulaire
  Antenne portuaire de Brest, Boulevard Isidore Marfille – CS 42941 – 29229 Brest Cedex 2
- Jérémy LEROUX, suppléant
  Antenne portuaire de Brest, Boulevard Isidore Marfille – CS 42941 – 29229 Brest Cedex 2

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220310-2203_ARM_CP_MOL-CC

b. Membre du personnel de chacun des concessionnaires :

Sans objet

c. Membre représentant les ouvriers dockers du port :

Sans objet

4. **En qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers :**

a. Membres désignés par le Président du Conseil régional :

- Marine CHASTILLON, titulaire
- Arnaud LE CAMPION, titulaire
  Compagnie Penn-Ar-Bed – Port de commerce – CS 92928 -29229 Brest Cedex 2
- David ROULLEAUX, titulaire
  Compagnie Penn-Ar-Bed – Port de commerce – CS 92928 -29229 Brest Cedex 2
- Alain CORBEL, suppléant
  Compagnie Penn-Ar-Bed – Port de commerce – CS 92928 -29229 Brest Cedex 2
- Guy ROCHER, suppléant
  Compagnie Penn-Ar-Bed – Le port – 29259 Ile de Molène
- Manuel COQUET, suppléant
  Compagnie Penn-Ar-Bed – Le port – 29259 Ile de Molène

b. Membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie au titre de l'économie portuaire :

- Émile MASSON, titulaire
- Yvon TROADEC, suppléant
  CCIMBO de Brest – 1 place du 19ème RI – CS 63825 – 29238 Brest Cedex 2

c. Membres désignés par le comité départemental des pêches maritimes et élevages marins :

- Ludovic CALVEZ, titulaire
- Aurélien MASSON, titulaire
- Sébastien MASSON, titulaire
- Philippe BERTHELE, suppléant

d. Membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- René GOUZIEN, titulaire
- Claudie COROLLEUR, titulaire

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220310-2203_ARM_CP_MOL-CC

ARTICLE 3 :

Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :

Les nouveaux membres sont désignés jusqu'au 02 juillet 2022.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de la Région Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 10 MARS 2022

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le :
- De sa publication au recueil des actes le :
- De la notification à l'intéressé le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20211215-22_01_ABS_SYND-AI

Arrêté fixant la durée maximale des absences syndicales et le crédit de reprographie pour les organisations syndicales pour l'année 2022
N° 2022-01 / DROIT SYNDICAL

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1613-5 et R. 1613-2 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014 ;

Vu le décret n°85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1626 du 29 novembre 2016 pris en application de l'article 61-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 ;

Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne ;

Vu le procès-verbal de Mme la Présidente du bureau de vote n°1-PATTON CT en date du 6 décembre 2018 proclamant l'élection des membres du Comité technique ;

Vu l'arrêté n°2021-01 / DROIT SYNDICAL du 15 décembre 2020 fixant la durée maximale des absences par organisation syndicale pour l'année 2020 ;

Arrête,

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20211215-22_01_ABS_SYND-AI

Article 1 :

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°2021-01 / DROIT SYNDICAL du 15 décembre 2020.

Article 2 : Définition et répartition des décharges d'activité de service (DAS)

Articles 13 et 19 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié

La décharge d'activité de service est l'autorisation donnée aux agent·e·s intéressé·e·s d'exercer, pendant leurs heures de service, une activité syndicale en lieu et place de leur activité professionnelle habituelle.

- **Crédit mensuel**

Il est accordé à l'ensemble des organisations syndicales, un crédit mensuel. Ce crédit est de **650 heures par mois** pour 2022, conformément au barème fixé à l'article 19, prévoyant ce crédit pour la tranche 3001 – 4000 agent·e·s.
L'article 13 prévoit que la part de ce contingent de DAS est répartie entre les organisations syndicales, compte tenu de leur représentativité appréciée de la manière suivante :

- La moitié entre les organisations syndicales représentées au comité technique, en fonction du nombre de **sièges** qu'elles détiennent ;
- L'autre moitié entre toutes les organisations syndicales ayant présenté leur candidature à l'élection du comité technique, proportionnellement au nombre de **voix** qu'elles ont obtenues.

- **Bonus « égalité »**

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche égalité professionnelle développée depuis de nombreuses années à la Région Bretagne, il est accordé une enveloppe complémentaire d'heures de décharge (**soit l'équivalent de 0.5 équivalent temps plein (ETP), soit 803.50 heures par an**) pour les organisations syndicales respectant le principe de parité (femmes/hommes) dans la composition des listes de candidat·e·s présentées lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et dans la désignation des représentant·e·s du personnel au sein du CHSCT. Cette obligation, inscrite dans le Règlement électoral du 28 septembre 2018, ayant été respectée par 5 organisations syndicales, ce bonus « égalité » est accordé à ces 5 organisations syndicales (CFDT, CGT, FO, FSU et UNSA).
Il sera appliqué sur la base des résultats obtenus au scrutin du Comité technique lors des élections du 6 décembre 2018.

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20211215-22_01_ABS_SYND-AI

Le contingent global des décharges d'activité de service (DAS) pour l'année 2022 est ainsi réparti comme suit, après calcul du bonus « égalité » :

Répartition DAS par organisation syndicale	Nombre de sièges au comité technique suite aux élections du 06/12/18	Résultats des élections du 06/12/18 au comité technique		Nb heures DAS (par mois)	Nb heures DAS (par an)	Nb heures bonus parité par an (0,5 ETP)	Nb heures DAS avec bonus parité (par an)	Equivalent ETP (base 1607 h)
CFDT	6	618	36,33%	248	2977	322,9	3300	2,05
CGT	3	331	19,46%	128	1539	172,9	1712	1,07
FO	3	280	16,46%	118	1422	146,3	1568	0,98
SUD	1	163	9,58%	53	634		634	0,39
UNSA	1	160	9,41%	52	627	83,6	710	0,44
FSU	1	149	8,76%	50	602	77,8	679	0,42
Total	15	1701	100,00%	650	**7800**	**803,5**	**8604**	**5,35**

- **Valorisation régionale des absences syndicales au titre de l'article 18**

Enfin, eu égard aux accords précédemment intervenus entre les organisations syndicales et l'autorité territoriale dans le cadre du dialogue social et afin de faciliter le développement de l'activité des représentant·e·s du personnel élu·e·s dans les instances, il est proposé de réaffecter forfaitairement au volume annuel de DAS, un crédit d'heures qui tient compte de la durée moyenne des réunions, des délais de route et d'une durée équivalente de préparation. Les ajustements de volumes horaires annuels de DAS sont les suivants :

	CT				CHSCT				CAP/CCP				CAS				AGENDA SOCIAL				TOTAL
	Membres	Crédit horaire	NB réunions	Total	Membres	Crédit horaire	NB réunions	Total	Membres	Crédit horaire	NB réunions	Total	Membres	Crédit horaire	NB réunions	Total	Membres	Crédit horaire	NB réunions	Total	Crédit horaire
CFDT	6	8		192	4			128	10			200	1			40	2			80	640
CGT	3	8		96	2			64	5			107	1	4	10	40	2			80	387
FO	3	8		96	1			32	2			47	1			40	2			80	295
SUD	1	8	4	32	1	8	4	32	2	4	5	47	NC				2	8	5	80	191
UNSA	1	8		32	1			32	1			20					2			80	164
FSU	1	8		0	1			32	1			20					2			80	132
Total	15			448	10			320	22			440	3			120	12			480	1808

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20211215-22_01_ABS_SYND-AI

Le tableau ci-dessous synthétise les droits annuels à DAS pour 2022 pour chaque organisation syndicale, tenant compte de la valorisation régionale des absences syndicales accordées au titre de l'article 18 :

Répartition DAS par organisation syndicale	Nombre de sièges au comité technique suite aux élections du 06/12/18	Résultats des élections du 06/12/18 au comité technique		Nb heures DAS avec bonus parité (parran)	Valorisation ASA article 18 en DAS	Cumul droits DAS avec valorisation ASA article 18	Augmentation des DAS en % liée à la valorisation des ASA art 18
CFDT	6	618	36,33%	3300	640	3940	19%
CGT	3	331	19,46%	1712	387	2098	23%
FO	3	280	16,46%	1568	295	1863	19%
SUD	1	163	9,58%	634	191	824	30%
UNSA	1	160	9,41%	710	164	874	23%
FSU	1	149	8,76%	679	132	811	19%
Total	15	1701	100,00%	8604	1808	10411	21%

Article 3 : Définition et répartition du contingent global d'autorisations d'absence

Articles 13 à 18 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié

Article 1er du décret n° 2016-1626 du 29 novembre 2016 pris en application de l'article 61-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985

- **Absences syndicales au titre de l'article 16 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié : Autorisations d'absence « 10 ou 20 jours »**

L'article **16 prévoit des autorisations d'absence accordées à un·e même agent·e**, au cours d'une année, dont la durée ne peut excéder :

- Dix jours dans le cas de participations aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats **non représentées au Conseil commun de la fonction publique.**
- Ce volume d'absences autorisées est porté à vingt jours par an dans le cas de participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, ou aux congrès et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations **représentées au Conseil commun de la fonction publique** (CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, Solidaires-SUD, CFTC, CGC, FA-FP).

Les syndicats nationaux et locaux ainsi que les unions régionales, interdépartementales et départementales de syndicats qui leur sont affiliés disposent des mêmes droits.

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20211215-22_01_ABS_SYND-AI

- **Absences syndicales au titre de l'article 17 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié : Autorisations d'absence « 1 heure pour 1000 heures »**

Par ailleurs, l'article 17 prévoit la répartition d'un contingent global d'autorisations d'absence. Ces autorisations d'absence sont accordées aux représentant·e·s syndicaux·ales mandaté·e·s pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires des organismes directeurs d'organisations syndicales, d'un autre niveau que ceux indiqués à l'article 16.

Conformément à l'article 14, le contingent d'autorisations d'absence est calculé proportionnellement au nombre d'électeur·trice·s inscrit·e·s sur la liste électorale du Comité technique, à raison d'une heure d'autorisation d'absence pour 1 000 heures de travail accomplies par ceux·celles-ci. Pour 2022, le contingent global de l'année est ainsi calculé sur les bases suivantes :

- 1607 heures travaillées en moyenne par agent·e,
- 3887 agents (effectif global des agent·e·s de tous statuts présent·e·s à la Région au 31/12/2020 – référence compte administratif 2020)

La règle de calcul est : Nombre moyen d'heures travaillées X effectif détaillé ci-dessus / 1 000, soit 1607 X 3887 / 1000 = 6246.41 heures, soit 800.82 jours à répartir au prorata des sièges et voix obtenus au Comité technique.

Le contingent global d'**autorisations d'absence au titre de l'article 17,** réparti entre les organisations syndicales, compte tenu de leur représentativité appréciée selon les modalités de l'article 13, est ainsi calculé :

Répartition 2022 des jours d'ASA article 17 par organisation syndicale	Résultats des élections du 6 décembre 2018 Comité technique		Nombre d'heures d'ASA article 17	Nombre de jours d'ASA article 17
	Suffrages	%		
CFDT	618	36,33%	2269,42	290,95
CGT	331	19,46%	1215,50	155,83
FO	280	16,46%	1028,22	131,82
SUD	163	9,58%	598,57	76,74
UNSA	160	9,41%	587,55	75,33
FSU	149	8,76%	547,16	70,15
Total	**1701**	**100,00%**	**6246,41**	**800,82**

- **Absences syndicales au titre de l'article 18 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié : Autorisations d'absence « Instances »**

L'article 18 prévoit des autorisations d'absences, pour les représentant·e·s syndicaux·ales, titulaires et suppléant·e·s, ainsi que les expert·e·s, convoqué·e·s à des réunions de travail par l'administration ou appelé·e·s à siéger au Conseil commun de la fonction publique, au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, au Centre national de la fonction publique territoriale, au sein des comités techniques, des commissions administratives paritaires, des commissions consultatives paritaires, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, des

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20211215-22_01_ABS_SYND-AI

commissions de réforme, du Conseil économique, social et environnemental ou des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux.

- **Absences syndicales au titre de l'article 1er du décret n°2016-1626 du 29 novembre 2016 : Autorisations d'absences « CHSCT »**

Enfin, l'article 1er du décret n°2016-1626 du 29 novembre 2016 prévoit des autorisations d'absence permettant l'exercice des missions des représentant·e·s syndicaux·ales membres des CHSCT. Au cours d'une année, leur durée ne peut excéder (crédit référencé pour les CHSCT couvrant de 1 500 à 4 999 agents) :

- 10 jours par an et par agent pour les membres titulaires et suppléant·e·s du CHSCT ;
- 12.5 jours par an pour le secrétaire du CHSCT.

Article 4 : Définition et calcul du contingent global de congés pour formation syndicale

Le congé pour formation syndicale, prévu à l'article 57 (7°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, est accordé, uniquement si les nécessités du service le permettent, pour effectuer un stage ou suivre une session dans l'un des centres ou instituts qui figurent sur une liste arrêtée par le ministre chargé des collectivités territoriales au vu des propositions du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ou dans des structures décentralisées agissant sous l'égide ou l'autorité de ceux-ci.
Le congé pour formation syndicale est accordé dans la limite de 12 jours ouvrables par an par agent·e (fractionnables par ½ journée).
L'article 3 du décret n°85-552 du 22 mai 1985 modifié dispose que les congés sont accordés dans la limite de 5 % de l'effectif réel dans les collectivités ou établissements employant cent agent·e·s ou plus.
Pour 2022, le contingent global de l'année est ainsi calculé sur la base de 3887 agent·e·s (effectif global des agent·e·s de tous statuts présent·e·s à la Région au 31/12/2020 – référence compte administratif 2020) * 5 % = 194.35 jours.

Article 5 : Reprographie

La Région Bretagne met à disposition de chaque syndicat les moyens nécessaires pour assurer la reprographie de documents, soit au moyen de l'utilisation d'un photocopieur à déterminer préalablement, soit au sein de l'atelier de reprographie de la Région Bretagne. Il est attribué un crédit trimestriel, non-cumulable dans le temps, de photocopies noir et blanc par syndicat. Ce crédit est de deux copies par agent·e.
Pour 2022, le contingent est ainsi calculé sur la base de 3887 agent·e·s (effectif global des agent·e·s de tous statuts présent·e·s à la Région au 31/12/2020 – référence compte administratif 2020) * 2 = **7774 copies par trimestre par organisation syndicale.**

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20211215-22_01_ABS_SYND-AI

Article 6 :

Cet arrêté prend effet à la date de sa signature.

Article 7 :

La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne et porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections du 6 décembre 2018.

À Rennes, le 15 décembre 2021

Pour Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Président du Conseil régional, et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Gildas LEBRET

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220120-22_01_DVN-AR

22_01_DVN_DECLASS_Pisciculture du Boulet

ARRETE
Portant ouverture déclassement
du site de la Pisciculture du Boulet sur la commune de Feins

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.134-2 ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_05, en date du 2 juillet 2021, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n° 21_DAJCP_DGS_JDH_09, en date du 2 juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Marie LECUIT-PROUST en sa qualité de Directrice générale adjointe Mer, Tourisme et Mobilités ;

Vu le rapport rendu par le Commissaire-Enquêteur en date du 21/12/2022 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – est prononcé le déclassement des parcelles n° A2111, A 2113, A2114 du site de la Pisciculture du Boulet, situé sur la commune de Feins.

ARTICLE 2 – La parcelle A2112 n'est pas déclassée et reste dans le domaine public fluvial, compte tenu des organes hydrauliques présents, indispensables à la régulation des flux d'eau nécessaires au fonctionnement du canal d'Ille-et-Rance.

ARTICLE 3 –La Directrice générale des services de la Région est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 20/01/2022

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
Mer, Tourisme et Mobilités

Marie LECUIT-PROUST